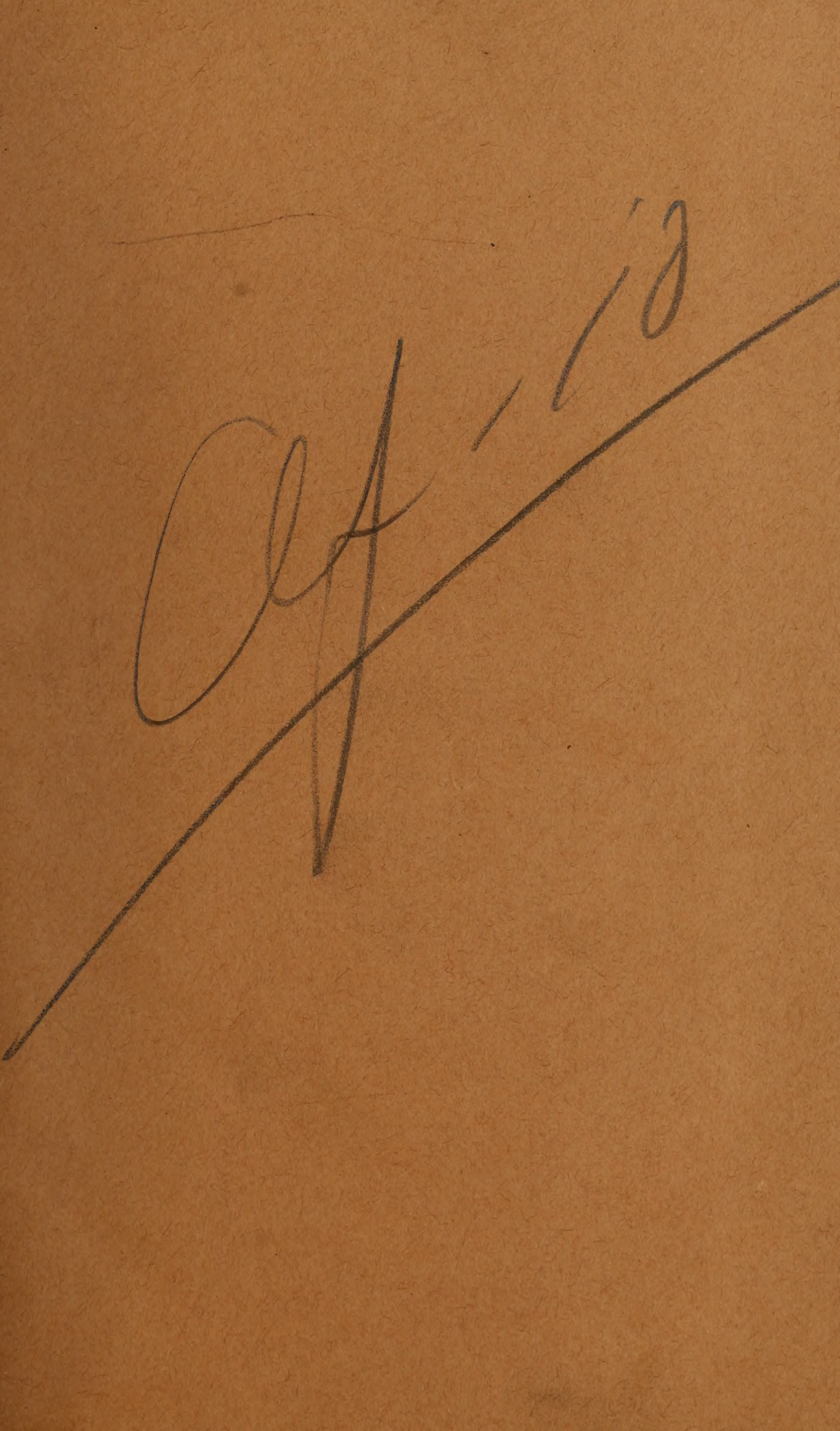
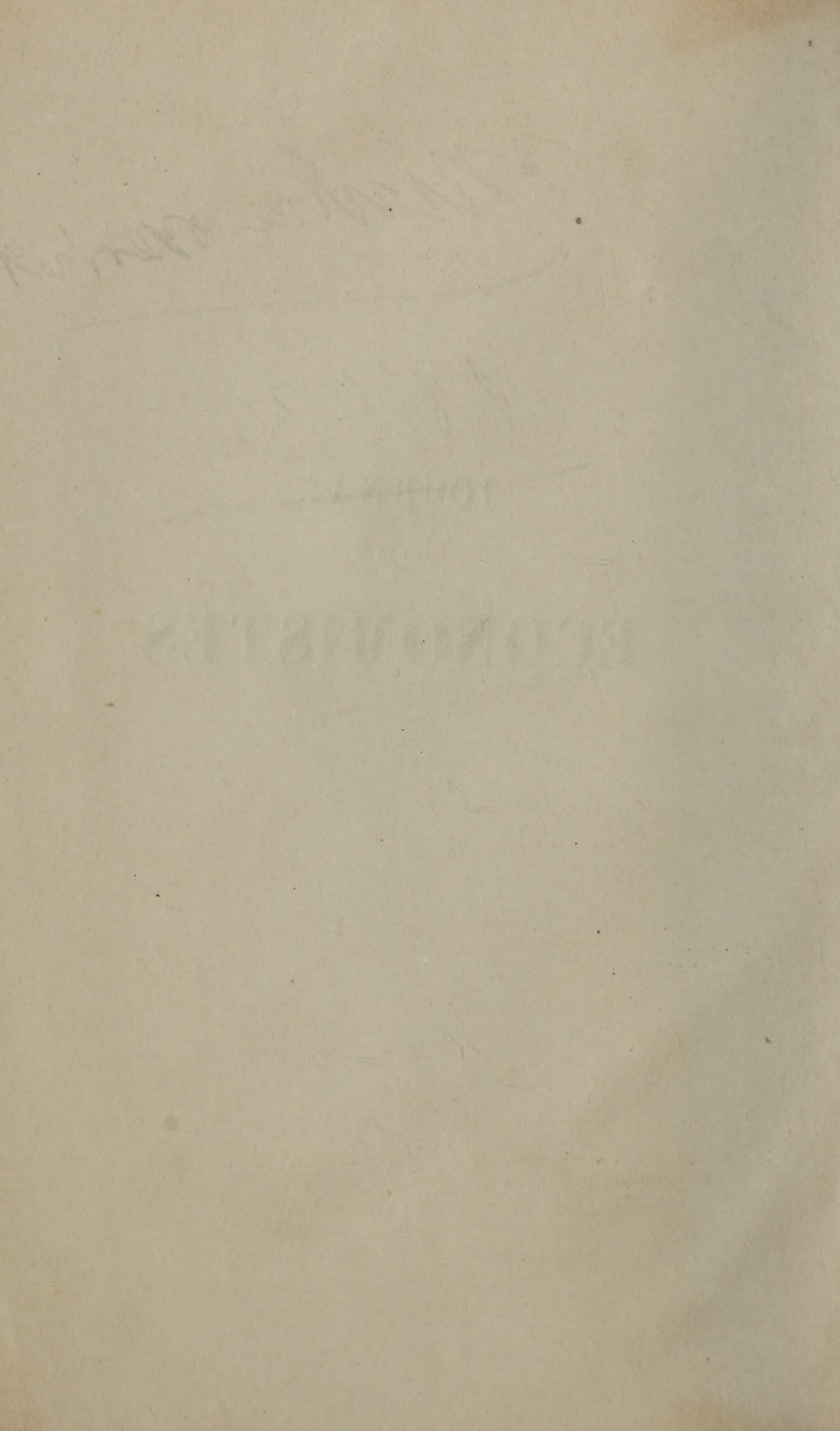


# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES






# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE

## DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

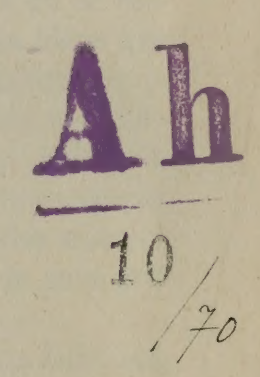
## ET DE LA STATISTIQUE

---

42e ANNÉE DE LA FONDATION

---

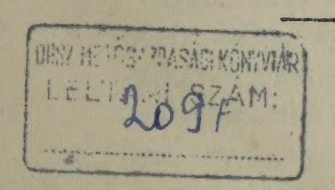
4e SÉRIE. — 6e ANNÉE




---

TOME VINGT-DEUXIÈME

(AVRIL A JUIN 1883)




PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publiciste contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—

1883

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# RICHESSES ET VALEUR

Nous ne sommes pas de ceux qui s'étonnent de voir renaître certaines controverses sur le sens des mots qui désignent les notions les plus importantes de l'économie politique. Cette science traitant de matières avec lesquelles le vulgaire est familier a dû se servir des mots de la langue courante et commencer par les idées que ces mots expriment; or, les idées fondées sur la première apparence des choses sont parfois bien éloignées de la réalité scientifique et présentent à ceux qui veulent les généraliser des difficultés étranges, d'où naissent naturellement de nombreuses discussions.

Prenons pour exemple deux notions au sujet desquelles vient de s'élever une nouvelle et intéressante controverse, sur le sens précis des mots *richesses* et *valeur*.

Rappelons d'abord que le premier de ces mots a un sens différent, selon qu'il est employé au singulier ou au pluriel. La *richesse* est l'*état* d'un sujet, individu ou groupe humain, qui possède en abondance les moyens de satisfaire ses besoins. Les *richesses* sont les *objets* par la jouissance desquels ces besoins peuvent être satisfaits.

Quels sont les caractères de ces objets ? Ils sont, on le sait, *matériels, utiles, appropriés*, et leur utilité consiste en ce qu'ils sont propres à satisfaire des besoins humains. Jusqu'ici tout le monde est d'accord à peu près ; mais on veut aller plus loin : on ne se contente pas de comprendre ce que sont les richesses et ce qu'elles ne sont pas; on veut les *mesurer*, et c'est là que les difficultés commencent.

En effet, ce qui constitue essentiellement le caractère des richesses, c'est l'utilité, et l'utilité est un rapport entre l'objet compris entre les richesses et un sujet, un individu par exemple, dont les besoins sont nombreux et divers, dont la volonté est mobile à ce point qu'elle demeure rarement une minute sans oscillation. L'utilité n'a donc aucune fixité relativement au sujet que l'on consi-

dère : aujourd'hui il éprouve un besoin, dans quelques heures il en éprouvera un autre ; aujourd'hui il désire passionnément tel objet; demain, sous l'empire de considérations raisonnables ou insensées, il désire autre chose, et l'objet de sa passion d'hier lui est devenu indifférent. Comment, en présence de cette mobilité que rien n'arrête, mesurer l'utilité de l'objet que l'on considère? Il est évident que l'on se trouve en présence d'une impossibilité.

A plus forte raison est-il impossible de mesurer l'utilité d'un objet en considérant deux, trois ou quatre sujets. Chacun d'eux a des désirs propres, des besoins que les autres n'éprouvent pas ou ne sentent pas au même degré quand ils les éprouvent. Entre l'utilité d'un objet relativement à Pierre et à Paul, il n'y a pas de mesure commune. Encore moins, s'il est possible, y en a-t-il entre l'utilité de l'objet A et celle de l'objet B.

Donc l'idée qui consisterait à vouloir mesurer les richesses par l'utilité est absolument chimérique et, pourtant, le caractère essentiel des richesses est bien l'utilité, et les économistes ont raison de dire : « Produire, c'est donner de l'utilité, et consommer, c'est détruire de l'utilité. »

## II.

Ce n'est pas par la considération de l'utilité que l'idée de richesses mesurables s'est introduite dans le monde. L'idée de mesure n'est pas primitive, même quand il s'agit de rapports très simples; l'idée de considérer par un côté commun, l'utilité, l'ensemble des objets que nous désignons sous le nom de richesses est bien moins ancienne encore. Elle ne se présente pas dans la famille patriarcale. Voyez l'inventaire des biens de Job : « Il possédait, dit la Bible, sept mille brebis, trois mille chameaux, cinq cents jougs (1000 têtes) de bœufs, cinq cents ânesses et de nombreux esclaves. Cet homme était grand entre tous les Orientaux [1]. »

Cet inventaire est une énumération très suffisante pour tous les contemporains et qui nous donne encore aujourd'hui le sentiment de la richesse du sujet.

Mais d'autres usages ont introduit de nouvelles idées. On a échangé entre étrangers, dès les temps les plus reculés ; puis, à mesure que les guerres ont réuni sous une même loi des groupes divers, l'échange s'est introduit dans les États, et les hommes ont senti, sans la bien comprendre, l'utilité qu'ils retiraient de cette pratique ; si bien que, peu à peu, malgré d'innombrables résistances, l'habitude d'échanger s'est généralisée. Aujourd'hui, la prati-

---

[1] Job, c. I, v. 3.

que des échanges a mis en état de coopération les hommes de toute contrée, à ce point que, dans les pays les plus civilisés, les professions se partagent en vue de l'échange : chacun cherche la rémunération de son travail, non dans la consommation de ce qu'il produit lui-même, mais dans le prix qu'il espère des marchandises qu'il produit ou des services qu'il rend.

A mesure que l'habitude d'échanger s'est étendue, l'emploi de la monnaie s'est introduit, puis généralisé, et l'idée de richesse est née à l'aspect d'un amas de monnaie. La monnaie est devenue, aux yeux du vulgaire, la richesse par excellence. Celui qui la possédait n'obtenait-il pas par l'échange toutes les marchandises et tous les services qu'il pouvait désirer? Posséder de grandes richesses, c'était et c'est encore posséder de grandes sommes de monnaie, ou, comme on dit, beaucoup d'argent.

Les choses en étaient là lorsque l'économie politique a été fondée et a commencé ses analyses en démontrant que les richesses étaient autre chose que l'or et l'agent, et que ces deux métaux avaient bien peu d'importance en comparaison de la somme des autres richesses.

Pendant ce temps, les commerçants continuaient à employer une pratique fort utile et très commode pour évaluer leur fortune : ils faisaient inventaire chaque semestre, chaque année, non par une simple énumération comme celle de l'inventaire de Job, mais en ajoutant l'évaluation en monnaie de chaque espèce de marchandises possédée par eux. Ils prenaient et introduisaient l'habitude d'exprimer en monnaie l'importance de la fortune ou de l'ensemble des biens possédés par chaque particulier. Cet usage, très utile et très commode, règne encore aujourd'hui plus que jamais.

Les recherches des économistes continuant, on s'apercevait que les richesses avaient une certaine propriété appelée *valeur*, qui permettait d'obtenir, en cédant une marchandise, une certaine quantité de telle ou telle autre marchandise. Quelle était la nature de cette propriété ? D'où venait-elle? En quoi précisément consistait-elle? Voilà ce qui a fait la matière de nombreuses et bien longues discussions. Turgot, cependant, avait dit tout ce qu'il y avait à dire en déclarant que « la valeur était le résultat d'un accord de volontés entre deux échangistes » ; mais personne n'avait semblé y prendre garde, même après qu'on avait démontré que la valeur habituelle d'une marchandise ou d'un service était déterminée par son coût de production.

Il nous faut donc aujourd'hui reprendre cette discussion.

III

La valeur est un phénomène attaché à l'échange et qui en est inséparable : point d'échange, point de valeur. La valeur n'est donc pas une propriété intrinsèque et nécessaire des richesses, puisque l'échange n'est qu'un procédé. Les richesses possédées par Robinson dans son île n'avaient point de valeur ; celles qu'ont possédées ou que possèdent les tribus isolées de l'Ancien et du Nouveau-Monde n'en ont pas davantage, parce qu'on les consomme directement sans les échanger.

Qu'est-ce que l'échange? Un procédé d'appropriation des richesses, par lequel les hommes se partagent entre eux la totalité des produits à la formation desquels ils ont coopéré. Mais les richesses ne sont échangées qu'après avoir été produites et l'échange, par lui-même, ne produit pas, ou ne produit que subjectivement, en procurant à chacun un objet qu'il préfère à celui qu'il cède. Considérez, à l'ouverture d'un marché, toutes les marchandises offertes et, à la clôture du marché, considérez-les encore. Leur somme a-t-elle augmenté ou diminué? Pas du tout. Se sont-elles transformées? Pas davantage. Leur somme générale et la somme particulière des marchandises de chaque espèce est restée la même exactement. Elles ont passé d'une main dans l'autre et voilà tout : elles avaient une appropriation provisoire ; elles en ont reçu une autre. Nous avons dans l'échange un phénomène d'appropriation qui intéresse seulement ceux qui y ont pris part.

On a donc dit avec beaucoup de raison, quoique dans un langage peu correct : « La somme des valeurs ne peut ni augmenter ni diminuer », puisque, en vertu de la définition, la valeur d'une marchandise ne peut s'élever sans que la valeur des autres s'abaisse d'autant, ni s'abaisser sans que celle des autres marchandises s'élève d'autant. Si j'échange aujourd'hui un hectolitre de blé contre un hectolitre de vin et demain un hectolitre de blé contre deux hectolitres de vin, il est clair que la valeur du blé a doublé, tandis que celle du vin a diminué de moitié. La valeur est un phénomène absolument indépendant de la quantité et de la sorte des marchandises existantes.

On a cherché s'il ne serait pas possible de mesurer les valeurs, de savoir, par exemple, jusqu'à quel point on pouvait comparer la valeur respective des principales marchandises au quatorzième siècle et de notre temps. Malgré les très intéressants travaux d'Adam Smith et de J.-B. Say sur cette matière, il a fallu reconnaître que la mesure des valeurs était la quadrature du cercle de l'économie politique. On n'aurait pas pris la peine de tenter cette

recherche, si l'on avait considéré que la valeur était uniquement l'effet de l'accord de deux volontés, car comment mesurer des volontés et leur accord? Comment mesurer surtout les volontés des hommes d'une époque avec celles des hommes d'une autre époque, ayant d'autres besoins et d'autres moyens de les satisfaire que leurs prédécesseurs? Il n'y a pas même en cette matière, comme pour la quadrature du cercle, d'approximation possible.

Mais on avait observé que la valeur *habituelle* de chaque marchandise était déterminée par son coût de production. Or, qu'est-ce, en dernière analyse, que le coût de production? Le prix du travail nécessaire pour produire la marchandise. La valeur habituelle d'une marchandise est donc l'expression du travail dépensé sur cette marchandise, et les oscillations de la valeur courante expriment la prime accordée ou l'amende infligée au producteur, selon que la marchandise manque ou est en excès sur le marché.

Voilà quelle est, en définitive, la réalité des faits. Faut-il en conclure que la valeur est l'expression de la quantité de richesses contenue dans l'objet échangé? Non, évidemment, puisqu'elle est proportionnelle au travail que cet objet a coûté et que le travail est justement le terme négatif du rapport qui constitue l'idée même de richesse. Obtenir le plus d'utilité possible au prix du moindre travail possible, tel est l'axiome sur lequel la science est fondée. Obtenir le produit au prix de moins de travail, c'est s'enrichir; l'obtenir au prix d'un travail plus grand, c'est s'appauvrir. L'augmentation de la valeur habituelle d'un objet est donc, quant à cet objet, un signe d'appauvrissement : c'est un point qu'aucun économiste ne saurait contester.

## IV

Venons maintenant aux phénomènes que nous présentent les usages commerciaux. L'échange sous sa forme rudimentaire n'est plus pratiqué, il est scindé en deux opérations distinctes : une vente et un achat; d'où il résulte que toute marchandise est échangée ou réputée échangée contre la monnaie. La monnaie étant une marchandise, sa valeur habituelle est déterminée par son coût de production, et la valeur d'une pièce de vingt francs exprime la quantité de travail nécessaire pour produire cette pièce. Lors donc que l'on dit : « Un chapeau vaut vingt francs », cela signifie qu'il faut, pour produire ce chapeau sur le marché, autant de travail que pour produire une pièce de vingt francs.

Qu'est-ce à dire en définitive? Que les hommes échangent entre eux du travail intelligent ou manuel, musculaire ou d'épargne, mais n'échangent pas autre chose. Cela est si vrai que l'invention qui

vient réduire le travail nécessaire pour obtenir une marchandise, réduit d'autant le prix de cette marchandise. Un chapeau coûtait vingt francs de travail ; on invente un procédé qui réduit ce travail d'un cinquième, et le prix du chapeau tombe à seize francs. Y a-t-il appauvrissement? Non. On s'est enrichi au contraire : les quatre francs de travail épargné profitent à chacun des consommateurs de cette espèce de chapeau ; chacun d'eux peut les employer à sa fantaisie, soit à acquérir d'autres objets ou de nouveaux services, soit à travailler moins sans s'appauvrir. C'est ainsi et ainsi seulement qu'on s'explique la prodigieuse différence qui existe entre le sauvage, qui peut à peine s'alimenter par un travail continu, et l'homme civilisé, dont l'existence matérielle est plus assurée et qui dispose de loisirs plus grands, tout en consommant une variété infinie de produits et de services.

Revenons au commerce et à ses usages. Il ne songe plus à la valeur abstraite et ne connaît que le *prix*, c'est-à-dire la valeur exprimée en monnaie. Il dit : « J'ai 20,000 francs. » Ce qui veut dire en fait : « Je dispose d'un travail équivalent à celui nécessaire pour produire mille pièces de vingt francs. » Cette somme s'échange couramment contre tels produits ou services que son possesseur veut acquérir. Dès lors, on mesure la richesse de chacun à la quantité de travail dont il dispose, cette quantité étant mesurée par le travail nécessaire pour obtenir la monnaie. Les sommes de monnaie qui figurent dans toutes les transactions commerciales et dans les inventaires représentent des sommes de travail, et cela est si vrai que celui qui n'a pas une somme quelconque de monnaie ne peut satisfaire ses besoins que par un travail effectif.

Les choses étant ainsi, l'on comprend très bien que les sommes qui figurent aux inventaires augmentent. Cela peut arriver, parce qu'on aura produit davantage; cela peut arriver aussi parce que la valeur de la monnaie s'abaisse, sans autre cause ; en ce cas, aucun économiste ne dirait que l'on se fût enrichi du montant de l'augmentation. Les sommes exprimées aux inventaires peuvent augmenter aussi par des causes différentes. Supposez, par exemple, que l'art industriel demeurant stationnaire dans un groupe donné, la population augmente. Le prix des denrées s'élève, ainsi que celui des terres et, la population étant plus nombreuse, la somme des autres marchandises augmente aussi. Est-on devenu plus riche? Tout au contraire. Chacun des individus qui composent le groupe a moins de moyens de satisfaire ses besoins qu'avant l'accroissement de population, et cependant les sommes qui figureraient à l'inventaire seraient plus élevées qu'auparavant. — Autre hypothèse : les chemins de fer s'établissent et dès lors, grâce à la

rapidité des communications, les marchandises restant moins de temps en route, on peut en réduire la quantité tout en satisfaisant les mêmes besoins qu'auparavant. Faites inventaire : les sommes seront moindres qu'avant les chemins de fer et cependant la société sera plus riche.

Lorsque les sommes exprimées à l'inventaire donnent un total plus élevé, on peut bien dire, quoique cela même ne soit pas toujours vrai, que la quantité des choses valables a augmenté, mais non la « somme des valeurs ». Le mot valeur n'a de pluriel ni en français ni en économie politique. Il exprime l'idée d'un rapport temporaire et fugitif. Un exemple très simple montrera combien l'idée de valeur est exclusive de l'idée de « somme de richesses » : — On vend sur un marché du blé à vingt francs l'hectolitre. On en a vendu peut-être un hectolitre et peut-être mille. Qu'importe le nombre des hectolitres vendus et quel rapport ce nombre a-t-il avec le prix de vingt francs l'hectolitre? Aucun, évidemment. Le prix de vingt francs, qui exprime la valeur du blé, exprime une idée tout à fait distincte de celle de la somme des hectolitres qui existent, des existences, comme dit le commerce. Le nombre d'hectolitres constitue la richesse du marché, tandis que la valeur n'intéresse que ceux qui achètent et vendent du blé, elle n'importe en rien à la richesse générale actuelle, quoiqu'elle intéresse à un haut degré la fortune d'un certain nombre de particuliers : ceux qui achètent et vendent du blé.

Supposez que, toutes choses restant d'ailleurs égales, le prix du blé s'élève à vingt-quatre francs l'hectolitre. Direz-vous que la somme des richesses a augmenté? Pas du tout, puisque, toutes les autres marchandises étant restées au même prix, il faut donner un prix plus élevé, c'est-à-dire plus de travail, pour obtenir la même quantité de blé. Dans ce cas-là pourtant, si l'on confondait la valeur et le prix et si l'on tentait de faire un inventaire général en la forme ordinaire, on trouverait la valeur de toutes les autres marchandises énoncée comme auparavant et celle du blé énoncée par un chiffre plus élevé. On constaterait un enrichissement très effectif pour les détenteurs de blé, mais auquel le reste des habitants du marché serait loin de participer.

En effet, si nous allons au fond des choses, que remarquons-nous? Que si le prix du blé s'est élevé de vingt à vingt-quatre francs, la valeur de la monnaie relativement au blé a baissé exactement dans la même proportion et que la valeur de toutes les autres marchandises, ayant suivi celle de la monnaie, a baissé d'autant. Mais ce changement de valeur n'intéresse en rien, dans le

moment indivisible que nous considérons, ceux qui n'ont besoin ni d'acheter ni de vendre du blé.

Je dis : « dans le moment indivisible que nous considérons », parce que tout changement de valeur a des conséquences inévitables et amène d'autres changements. Pour acheter du blé plus cher, le consommateur est obligé de prendre quatre francs par hectolitre acheté sur les sommes qui servaient à ses divers besoins et, par conséquent de demander en moins sur quelque partie du marché des services ou des marchandises, dont la valeur baisse. Sous le régime de l'échange, du reste, ce sont les changements de valeur qui dirigent l'industrie, et l'on peut dire que chacun d'eux est un ordre : une hausse de la valeur du blé est un ordre d'amener du blé sur le marché en quantité plus grande, et on ne peut l'exécuter qu'en prenant quelque part des capitaux. — Mais les conséquences des changements de valeur ne rentrent pas dans le sujet de notre étude. Il nous suffit d'avoir établi qu'une hausse ou une baisse de la valeur d'une marchandise ne peut avoir lieu sans causer un changement en sens inverse dans la valeur des autres marchandises.

Cette idée inexacte d'une « somme de valeurs » s'est introduite de notre temps par l'habitude qu'ont prise les gens de bourse de désigner par le nom de *valeurs* les effets de commerce, les actions et obligations des compagnies et, en général, des titres de propriété qui forment la matière des négociations journalières auxquelles ils se livrent. Ces titres, sans valeur intrinsèque, représentent des parts de richesses qui ont une valeur réelle, et s'échangent en conséquence. Mais ce mot de *valeurs*, employé seulement à la Bourse, et depuis peu de temps, n'exprime pas une idée scientifique ; il serait dangereux de l'introduire dans le langage de l'économie politique, où il apporterait de la confusion.

Il convient de même de laisser à leur place les usages et pratiques du commerce, qui, bien que commodes et utiles dans la vie courante, ne peuvent être généralisés par la pensée, sans donner lieu à des erreurs très graves, si l'on n'a soin de les rectifier. Voici, par exemple, un commerçant qui vient d'énumérer dans son inventaire des marchandises de toute sorte, des terres, des maisons, des titres de créance, le tout évalué en monnaie. Il en conclut avec beaucoup de raison, si son inventaire a été dressé correctement, que sa fortune est de tant, soit un million. Est-ce vrai? Oui, par à peu près, pour l'usage courant, dont le but est de guider le commerçant dans la gestion des affaires ; mais il n'est pas vrai, de vérité scientifique, que cette fortune vaille un million. Si on vendait aujourd'hui même toutes les marchandises qui la compo-

sent, le prix total serait très probablement de plus ou de moins d'un million. Pourquoi? Parce que toute évaluation d'inventaire est une conjecture et qu'entre la conjecture la plus raisonnable et un fait réel, il y a toujours une grande distance. On voit chaque jour, et surtout dans les temps de crise commerciale, la différence qui existe entre le possible et le réel.

Si l'inventaire est souvent trompeur pour les particuliers, qui peuvent plus ou moins facilement vendre les biens qu'ils possèdent, il est bien plus trompeur encore si on l'applique à l'évaluation des richesses d'un État. Quand on nous assure, par exemple, que le territoire de la France vaut tant de milliards, plus ou moins, que peut-on vouloir dire? Ce territoire peut-il être vendu? A-t-il quelque part un acheteur? Non évidemment; et, dès lors, la probabilité ou même la possibilité d'obtenir un prix défini, qui existe quand il s'agit d'un particulier, n'existe plus ici. On nous parle d'évaluation et de prix; ces mots, quand il s'agit d'évaluer la fortune d'un grand pays, sont des mots et pas autre chose.

Si l'on veut concevoir une idée exacte de la valeur et comprendre combien elle diffère du prix et surtout de la richesse, il suffit de considérer les crises commerciales. Rappelons celle de 1848. A la suite du renversement de la monarchie, et sous l'influence d'une panique étrange, le public s'imaginant que l'existence de la propriété était en question, chacun s'efforçait d'accumuler un amas de monnaie, et de la monnaie la plus transportable, afin de pourvoir, non aux besoins actuels, mais à des besoins d'imagination, qui n'avaient pas de limites. Dès lors, la monnaie d'or devint l'objet d'une demande intense et pressante, à ce point qu'un jour on cota 150 francs, à la Bourse de Paris, le prix du change d'un billet de 1,000 francs contre argent, et à 120 francs le prix du change de 1, 000 francs d'argent contre de l'or.

Alors, nous avons vu la rente 5 0/0 tomber au-dessous de 50 fr. et la rente 3 0/0 au-dessous de 30; l'action de la Banque de France, à 900 francs. Une maison achetée 120,000 francs en 1847 se vendait aux enchères 11,000 francs; une berline neuve, qui avait coûté récemment 5,000 francs, se vendait, toujours aux enchères, 150 francs, et des chevaux de 2,000 francs pour 60 et même 50 francs.

En ce temps-là M. de Girardin, qui faisait dans son journal la guerre à la République, disait que les républicains avaient appauvri la France de 20 à 30 milliards et il le prouvait sans peine en chiffres, par la comparaison de la valeur des terres, des maisons, etc., avant et après la République. Il ne manquait pas de

gens pour dire que cette somme avait été volée par les républicains, ni d'ignorants pour le croire.

Eh bien, était-il vrai, comme l'aurait prouvé l'inventaire, que la France se fût tout à coup appauvrie de 30 milliards ? Cela n'était pas plus vrai qu'il n'était vrai quelques années plus tard qu'elle se fût enrichie tout à coup d'un nombre plus grand de milliards. L'augmentation soudaine et sans précédent de la valeur de la monnaie avait abaissé la valeur de la plupart des marchandises, surtout celle des objets de luxe et des capitaux immobilisés, de façon à renverser bien des fortunes et à en créer d'autres. En réalité, la fortune du pays avait peu changé et un inventaire de ses richesses par voie d'énumération en 1848 n'aurait pas été sensiblement différent de celui de 1847.

Cet exemple, pris entre mille autres, nous montre bien l'erreur à laquelle on s'expose quand on prend les évaluations d'inventaire comme l'expression d'une richesse mesurée, même lorsqu'il s'agit d'une fortune particulière, et surtout lorsqu'il s'agit d'un grand pays.

A plus forte raison ces évaluations manqueraient de réalité, s'il s'agissait de mesurer la richesse du genre humain. Ici, plus d'échange, puisqu'il n'y a plus ni échangistes, ni richesses à offrir en échange et, partant, plus de valeur. Que reste-t-il dans une telle conception ? Des choses utiles en très grand nombre, dont l'utilité ne se mesure point. Nous pouvons constater les conditions de la vie d'un groupe humain sur un territoire donné, ou celle du genre humain sur la planète ; nous pouvons même dresser l'inventaire de ses richesses par énumération, comme on a dressé celui de Job ; mais toute évaluation de ces richesses est impossible et ne répondrait à rien de réel.

## V.

Reprenons notre démonstration par une autre voie et essayons de la rendre plus évidente. La valeur est, sans contredit, un phénomène causé par l'échange et dépendant de l'échange ; là où il n'y a pas d'échange, il ne saurait y avoir de valeur. Or, l'échange n'est pas un procédé nécessaire et permanent, puisque l'histoire mentionne des groupes d'hommes qui ne l'ont pas pratiqué et permet de supposer qu'il y en a eu un bien plus grand nombre. Rien n'est plus facile à concevoir d'ailleurs que l'existence d'une société sans échange.

En effet, l'échange n'est qu'un procédé de partage, un mode d'appropriation des richesses. Dans un État communiste, il ne saurait y avoir d'échange, puisqu'il n'y a pas de propriété ; les richesses y

sont produites, réparties et consommées suivant l'ordre des chefs, aux conditions qu'il leur plaît de déterminer. Avec la propriété privée, et avec elle seulement, l'échange s'introduit et la valeur apparaît, phénomène instantané, au moment précis où l'échange se conclut, pour disparaître aussitôt. Puis, à mesure que les échanges se multiplient, la monnaie vient donner un dénominateur commun à la valeur des diverses marchandises, si bien que la valeur semble acquérir une existence concrète et paraît au vulgaire une qualité des choses, comme le poids, la dureté, etc. Mais ce n'est là qu'une apparence, et la valeur ne cesse pas d'être le phénomène fuyant qu'elle était à l'origine.

Aujourd'hui et dans l'état actuel de nos connaissances, la valeur habituelle, pure conception économique, est fondée sur le coût de production, lequel se compose de travail humain. La valeur habituelle de chaque marchandise et de chaque service détermine la condition à laquelle la marchandise ou le service sont reçus à l'échange, et, par suite, l'importance de la rémunération pécuniaire de ceux qui fournissent au marché la marchandise ou le service.

Comme, par suite de l'habitude d'échanger, les hommes se sont partagé les professions au point d'établir entre eux, au moyen du commerce, des arrangements de coopération qui s'étendent sur toute la terre, chacun produit, non pour sa consommation personnelle, mais pour celle des autres. Le cordonnier ne fabrique pas le chapeau qu'il porte, ni le chapelier la chaussure qui est à ses pieds ou les habits qui le couvrent; le musicien ne fait pas de la musique pour son usage, ni le peintre des tableaux, ni l'avocat des plaidoyers; tous désirent des marchandises ou des services d'espèces diverses et les obtiennent en échange des marchandises ou des services qu'ils produisent.

Au fond, qu'y a-t-il dans cette activité de tant d'hommes qui semblent isolés, qui ne se concertent point ensemble et le plus souvent ne se connaissent pas? Une production combinée, une mise en commun des richesses ou des services que chacun produit et une répartition des richesses et des services entre tous ceux qui ont concouru à la production totale. La valeur détermine, *le produit total étant donné*, combien le travail de chacun est estimé relativement à celui des autres. La part habituelle de chacun est proportionnelle à l'importance de son travail, c'est-à-dire que richesses et services sont partagés en raison du travail pour lequel chaque individu a contribué à l'œuvre collective. Cette part que chacun peut prendre sur le marché est exprimée aussi exactement que possible par une somme de monnaie, qui correspond en dernière analyse à une somme de travail.

La valeur habituelle, on le sait, n'est qu'une conception scientifique à laquelle ne répond aucune réalité concrète. Il n'y a de réelle que la valeur courante, par laquelle le partage s'effectue, non seulement en raison du travail de chacun, mais aussi et surtout en raison de l'appréciation par les consommateurs du produit ou du service offert sur le marché. Chacun étant chargé de prévoir certains besoins de ses semblables et d'y pourvoir au prix du moindre travail possible, la valeur courante donne des rémunérations exceptionnellement élevées à ceux qui ont le mieux prévu la demande et à ceux qui y ont satisfait au prix du moindre travail, en même temps qu'elle punit ceux qui ont moins bien prévu les besoins du marché ou qui n'ont su y satisfaire qu'avec une trop grande dépense de travail.

Mais quelle que soit la rémunération, la monnaie qui l'exprime représente toujours une somme de travail. C'est du travail qu'on achète et qu'on vend ; c'est en une somme de travail qu'on énonce la somme de richesses que chacun possède, au jour le jour.

On peut supposer, il est vrai, que cette notion du travail, rendu homogène en quelque sorte par l'usage de la monnaie, présente assez de consistance pour qu'on lui applique les expressions numériques et les lois qui les régissent. Mais il y a là une illusion, même lorsqu'il s'agit de la conception abstraite que nous appelons *valeur habituelle*. Cette valeur habituelle représenterait du travail, et comment mesurer le travail, qui a tant de formes et qui est fourni par tant d'hommes, sous l'impression de sentiments si divers? Que sera-ce si l'on veut réduire à une mesure commune le travail d'hommes appartenant à des contrées et à des époques, à des races, à des civilisations différentes ? Adam Smith, qui s'était approché autant qu'il était possible de la vérité en cette matière, y a échoué.

Le travail humain, il faut le reconnaître sans hésitation, n'a pas plus que l'utilité de commune mesure. C'est pour cela que la monnaie idéale proposée autrefois par M. Lipke à la Société d'économie politique fut reconnue inacceptable. Cette monnaie n'était en réalité que la mesure cherchée par ceux qui imaginent une somme de valeurs.

## VI.

Concluons : La valeur n'est pas une propriété des richesses ; elle n'est qu'un phénomène de distribution qui apparaît là où l'échange existe et là seulement.

La valeur courante détermine la rémunération de chacun de ceux qui ont concouru à la production en raison de l'importance

de ses services, au jugement des consommateurs et au gré de tous les accidents qui déterminent ce jugement.

La valeur habituelle exprime le travail que coûte la marchandise ou le service auquel elle appartient.

Le prix donne dans la pratique une mesure suffisante de la fortune d'un particulier comparée, dans un moment donné, à celle d'un autre particulier ou de plusieurs, parce que, entre particuliers, l'échange est praticable.

Ce que les hommes échangent entre eux avec les richesses et les services, c'est du travail, bien que chacun d'eux vise, non le travail, mais l'utilité de l'objet ou du service qu'il veut acquérir.

Il n'y a ni valeurs, ni somme de valeurs.

La valeur ne saurait d'ailleurs être la mesure de la richesse, puisqu'elle n'a de rapports avec la richesse que par le côté négatif, qui est le travail.

Ni le travail, ni la richesse ne sont susceptibles de mesure scientifique.

COURCELLE SENEUIL.

# DE LA RESPONSABILITÉ DES PATRONS

## EN MATIÈRE D'ACCIDENTS ARRIVÉS A LEURS OUVRIERS

Notre Parlement est actuellement saisi d'un assez grand nombre de projets de loi concernant le travail ou plutôt concernant les rapports des maîtres et des ouvriers. Parmi ces projets il n'y en a pas moins de huit (sans compter quatre amendements) qui ont trait à la responsabilité des patrons en cas d'accidents arrivés à leurs ouvriers et l'Assemblée, malgré les préoccupations politiques qui l'absorbent, n'a pas employé moins de trois séances presque entières (celles des 8, 10 et 12 mars) à discuter l'un de ces projets qui enfin a été renvoyé à l'examen d'une Commission. Tous ces projets, avec des formes différentes, ont ceci de semblable qu'ils prétendent changer le droit commun pour établir une législation spéciale.

Les ouvriers, dit-on souvent, ne veulent que le droit commun, ils ne réclament qu'une législation semblable pour tous les citoyens. Eux-mêmes se plaisent à le déclarer et l'histoire de leur classe en témoigne. Lorsqu'ils étaient privés des droits politiques, ils demandaient un même droit pour tous les Français. Lorsqu'existaient des lois restrictives de la coalition, c'est-à-dire du concert entre gens du même métier pour peser sur les conditions du travail, ils s'élevaient contre l'existence d'une loi spéciale à leur endroit, la considéraient comme une injure et ne voulaient plus de classes. Aujourd'hui ils réclament l'abolition de



la loi de 1791, qui prohibe l'association entre gens de même métier, mais ils réclament seulement son abrogation, sans loi spéciale qui la remplace. « Qu'on proclame seulement la liberté d'association, nous en profiterons comme les autres. »

Voilà de louables dispositions ; pourquoi les avoir abandonnées ici ? Pourquoi vouloir une loi d'exception, au lieu du droit commun qui existe?

Ce droit commun, ce sont les articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil, qui disent : Quiconque a causé un dommage à autrui soit volontairement, soit imprudemment, est tenu de le réparer. Il y est tenu encore lorsque ce dommage a été causé par des personnes à son service ou dont il avait la surveillance. Par suite, lors-

qu'un ouvrier se plaint d'avoir été blessé, soit en exécutant un ordre donné par le patron ou ses représentants, soit à cause d'un outillage défectueux, soit par l'imprudence de ses camarades dont légalement le patron est responsable, il peut, dans tous ces cas, appeler le patron en justice et le faire condamner, en établissant, par tous moyens, le fait dont il se plaint, à réparer le préjudice dont il justifie.

Voilà ce qui existe et ce dont les projets de loi ne veulent plus. Les uns demandent une juridiction nouvelle et spéciale, les autres un changement complet au principe posé par le Code civil. Ils veulent que la faute du patron soit présumée et que ce patron soit tenu de réparer le dommage éprouvé, à moins qu'il n'établisse la faute de l'ouvrier, c'est-à-dire ils renversent complètement les règles admises en matière de preuve. D'autres enfin accommodent toutes choses en établissant à l'usage des ouvriers blessés des caisses d'assurance régies par l'État et soutenues au besoin par lui, c'est-à-dire par les contribuables.

Quelles raisons apportent à l'appui de leurs propositions les auteurs de ces projets?

## I.

L'idée première de ces projets est due à l'honorable M. Martin Nadaud, député, et a une origine qui mérite d'être notée.

Le journal *le Droit* publiait, dans son numéro du 20 mai 1881, un article de M. Vavasseur, l'avocat bien connu par ses travaux sur les sociétés commerciales, et traitant cette question de la responsabilité des patrons. Huit jours après, le 29 mai, M. Martin Nadaud déposait à la barre de l'Assemblée nationale un projet de loi [1] en un article, précédé d'un exposé des motifs qui reproduisait d'une manière presque textuelle l'article de M. Vavasseur. Que disait cet exposé des motifs?

« Il est certain que, pour l'ouvrier, la preuve à faire est toujours plus difficile que pour le patron. Le voilà, en effet, blessé, cloué sur un lit d'hôpital. Qui commencera, qui suivra pour le malheureux la lutte qui va s'engager? S'il est mort, quels vont être les embarras de la veuve, des enfants ou de tous les autres membres de la famille? Ils ne connaissent rien à la procédure; forcément ils s'adresseront à un homme de loi. Celui-ci ne peut pas travailler pour rien et pourtant il faut verser une certaine somme pour les premiers frais. On n'a pas cet argent. Ici nouvel

[1] On en trouvera le texte avec l'exposé des motifs au *Journal officiel*, Documents, 1880, p. 2410.

embarras pour la victime de l'accident ou pour les siens. On leur conseille de s'adresser à l'assistance judiciaire. C'est une nouvelle période indéfinie de remises qui commence. Les dossiers rouges de l'assistance (on leur donne cette couleur pour les distinguer des dossiers payants qui sont sur papier blanc) sont toujours volumineux. Qui fera pour l'ouvrier les démarches préparatoires? Qui réunira les documents et les témoignages? Qui visitera l'avoué et l'avocat désignés? Naturellement ce sera la veuve ou les enfants, car la loi leur impose, comme à leur auteur, la charge dela preuve.

« Enfin les malheureux plaignants se présentent à l'audience. Anxieux, ils attendent qu'on appelle leur cause. L'audience finit et on ne l'appelle pas : ils s'en retournent le cœur navré pour revenir subir pendant de longues semaines les mêmes péripéties. Et pendant ce temps la misère étreint de plus en plus la famille. »

Ce que dit là M. Nadaud après M. Vavasseur est très véritable, au moins à Paris, car en province les procès durent moins longtemps. Mais quelle va être la conclusion de tout cela? Voici l'article unique du projet de loi :

« Lorsqu'un homme louant son travail à un autre homme s'est blessé ou tué à son service, l'employeur sera de plein droit responsable, s'il ne prouve que l'accident a été le résultat d'une faute commise par la victime. »

Eh! vraiment, en quoi donc les inconvénients signalés dans l'exposé des motifs, inconvénients très réels, je le répète, seront-ils corrigés par cette proposition? On renverse le fardeau de la preuve, mais l'ouvrier n'en est pas moins obligé de soutenir un procès, en sorte qu'avec une présomption toute favorable pour lui (je chercherai plus loin si elle est aussi juste qu'elle est favorable), il n'en est pas moins forcé de subir les lenteurs et les détours de la procédure, M. Martin Nadaud l'a bien compris; aussi a-t-il déposé un second projet de loi [1] qui enlève ces sortes de causes aux tribunaux ordinaires et en charge les prudhommes ou, s'il n'y en a point dans la localité, le juge de paix.

Et puis, trouvant peut-être qu'il était hardi de charger un juge unique de prononcer des condamnations qui peuvent, en certains cas, se chiffrer par centaines de mille francs, il a déposé un troisième projet [2] beaucoup moins radical, puisqu'il se borne à demander la création d'une quatrième chambre temporaire chargée de juger, dans un délai assez court, les affaires actuellement pendantes et déjà anciennes.

---

[1] Séance du 4 novembre 1881. V. *Journal officiel*, Documents, 1881, p.1599.

[2] Séance du 30 janvier 1882. *Journal officiel*, Documents, 1882, p. 219.

Ce projet d'abord ne pourrait s'appliquer qu'au tribunal de la Seine, puisque lui seul possède une quatrième Chambre qui, en effet, est habituellement chargée de décider ces questions d'accidents, et ensuite il est inutile de mettre en mouvement le Corps législatif pour un si petit objet. Il suffit, pour créer cette Chambre, de la volonté du ministre de la justice.

D'autre part, MM. Félix Faure d'un côté [1], Henry Maret et quelques-uns de ses collègues de l'autre [2], veulent installer pour juger ces sortes d'affaires des tribunaux exceptionnels, comme si nous ne devions pas tendre à diminuer le nombre des juridictions d'exception au lieu de les multiplier.

Si j'avais voix au chapitre, je dirais à MM. les députés auteurs de ces divers projets de loi : Oui, vous avez raison de vous apitoyer sur le sort des ouvriers blessés qui attendent (à Paris au moins) jusqu'à deux et trois ans le règlement de l'indemnité qui doit les faire vivre. Vous avez raison de vous plaindre de la longueur des procès et des détours de la procédure. Mais le remède n'est pas où vous le cherchez. Pour la lenteur des solutions, il est dans l'augmentation du nombre des Chambres, là où les Chambres existantes ne suffisent pas à la prompte expédition des affaires comme à Paris. Quant aux détours de la procédure, quant à ses formalités inutiles et même nuisibles, car elles retardent la décision finale, il serait généreux et juste non pas d'en vouloir dispenser une classe seulement de citoyens et une catégorie d'affaires, car c'est avouer le vice et le laisser durer en introduisant à côté un privilège, mais de s'attaquer au vice lui-même et de rendre cette procédure moins coûteuse et moins chère pour toutes les affaires et pour tous les particuliers.

Il est vrai que les ouvriers blessés obtenant toujours l'assistance judiciaire sont déchargés ainsi de tous frais, mais les formalités, tout en devenant gratuites à leur endroit, n'en subsistent pas moins et ralentissent le procès; ils sont indirectement atteints.

Corriger la procédure, dira-t-on, grosse entreprise; mais praticable cependant. Veut-on savoir toutefois où est le grand obstacle qui empêche cette réforme ? Il est dans l'exagération des dépenses publiques. Mais, va-t-on demander, quelles relations existent entre les formes de la justice, anciennes déjà, toujours les mêmes, et nos très variables budgets ? La relation est celle-ci : Les formes

[1] Projet déposé à la séance du 11 février 1882. *Journal officiel*, Documents, 1882, p. 357.

[2] Projet déposé à la séance du 7 mars 1882. *Journal officiel*, Documents, 1882, p. 751.

de procédure restent, à la vérité, les mêmes, mais les frais qu'entraînent ces formes s'accroissent sans cesse et sont un des bons revenus de l'État. Bien des écritures sont inutiles, mais elles se font sur papier timbré et souvent on les enregistre. Les supprimer serait hâter la conclusion de l'affaire et soulager les plaideurs, mais ce serait en même temps diminuer le rendement des contributions indirectes : on les maintient donc.

Le public se plaint des frais de justice qui sont, dit-il, excessifs, et il accuse de cet excès les officiers ministériels, avoués, huissiers. Mais ceux-ci sont rétribués d'après un tarif qui n'a pas varié depuis 1810, tandis que la part de l'État n'a cessé de s'accroître : l'État prend la part du lion. L'enregistrement et le timbre qui donnaient 438 millions en 1869 figurent pour 720 millions au budget de 1883. Il y a peu d'impôts que l'on ait ainsi augmentés ; qu'on me permette d'en citer un exemple. La feuille ordinaire de papier timbré qui sert très souvent en dehors même des procès pour les baux, les contrats d'apprentissage, les conventions de toutes sortes, coûtait sous Louis-Philippe 35 centimes, elle en coûte aujourd'hui 60 ; il est si facile d'accroître d'un décime le prix du papier timbré ou le coût de l'enregistrement ! C'est aussi l'un des impôts que les Parlements votent toujours volontiers et dont le public voit croître le chiffre sans réclamation. Qui frappe-t-il, en effet ? Des héritiers, des acheteurs d'immeubles ou de valeurs de Bourse, des plaideurs, gens peu dignes d'intérêt, semble-t-il. Et l'on ne songe point qu'à côté du plaideur par malice (je ne veux m'occuper que de cette sorte de contribuables) il y a le plaideur par nécessité dont on augmente ainsi la charge. On ne songe pas qu'alors même que ce plaideur ne paye rien, les longues formalités nécessitées par le besoin d'accroître les contributions lui sont sensibles comme à ceux qui payent, si bien qu'il subit à sa manière le dommage que d'autres ressentent d'une façon plus lourde.

Lors donc que les députés ouvriers ou amis des ouvriers réclament en leur nom ces faveurs trop facilement acceptées de ces hommes qui ne veulent, disent-ils, que le droit commun[1] : caisses de retraites pour les ouvriers âgés, construction par l'État de bourses du travail, de maisons à bon marché pour les ouvriers, de

[1] Je lisais dernièrement un grand éloge du projet Nadaud dans un petit journal, organe, assure-t-il, de plusieurs chambres syndicales ouvrières, le *Moniteur des syndicats ouvriers*, qui s'emploie avec zèle pour répandre parmi les ouvriers, beaucoup trop portés déjà de ce côté, les doctrines commode du socialisme d'Etat.

voies de transport à bon marché, exécution de travaux publics peu utiles, mais entrepris pour procurer de l'ouvrage à des ouvriers qui n'en manquent point, puisque leur salaire s'élève sans cesse; lorsqu'ils réclament et obtiennent ces choses, ils n'accroissent pas seulement la charge du contribuable, ils empêchent la justice de devenir prompte et peu coûteuse; ils la font rester lente et chère. Et tandis qu'au premier moment on pourrait croire, que seuls, les propriétaires, les gens qui possèdent en supportent le poids, il se trouve que ces ouvriers que l'on voulait avantager et encore les plus intéressants d'entre eux en éprouvent l'amertume et en subissent les inconvénients. Tant il est vrai qu'il y a, entre les citoyens d'un pays, une sorte de solidarité qui fait que l'injustice pratiquée à l'égard de quelques-uns finit toujours par se faire sentir à ceux-là mêmes que l'on avait cru favoriser par là.

Mais ceci n'est qu'un côté de la question. C'est celui peut-être qui a le plus frappé les auteurs de nos projets de loi, car tous ces projets en gardent la trace et plusieurs même n'ont pas autre chose en vue; je devais pour cela m'y arrêter un peu. Il faut maintenant venir au fond, c'est-à-dire au nouveau principe que l'on prétend introduire dans notre législation civile.

## II.

On allègue d'abord, pour expliquer le changement réclamé, la difficulté qu'éprouvent l'ouvrier ou ses héritiers à prouver la faute du patron. Cette preuve se fait par la déposition des témoins de l'accident ou la constatation d'un officier de police judiciaire qui, s'étant transporté dans l'usine où a eu lieu l'accident, a relevé l'état défectueux du local ou de l'outillage. Mais si l'enquête n'est faite que longtemps après, les témoins ont disparu, l'état du local a changé. Il en sera encore de même s'il y a eu explosion : le local est détruit, les ouvriers tués. Puis, lors même que ces ouvriers sont en vie et faciles à trouver, déposeront-ils contre le patron? Ne tremblent-ils pas devant lui?

Ces raisons sont sérieuses, mais il n'en faut pas conclure qu'il soit impossible à l'ouvrier de faire sa preuve, et en effet les tribunaux prononcent de fréquentes condamnations en faveur d'ouvriers blessés : ces blessés avaient donc prouvé la faute du patron.

L'enquête sur les causes de l'accident, si on a soin de la faire de suite (et c'est ce que l'on obtiendra avec une circulaire du ministre), trouvera des témoins sincères, car on obtient ordinairement la vérité en interrogeant immédiatement après l'événement. Les réponses concertées et la dissimulation sont le résultat du temps et du calcul. Il sera bien rare aussi que le local soit tellement détruit et les

témoins tellement atteints qu'il soit impossible d'établir clairement l'origine de l'accident. Qu'on se rappelle la récente explosion de la cartoucherie du mont Valérien. Tout le personnel travaillant dans la pièce avait été atteint et la plupart des blessés étaient frappés mortellement; le local était détruit : on connaît cependant bien les causes de l'accident.

Prétendre que l'ouvrier n'osera déposer par crainte du patron, c'est trop se souvenir du passé. L'ouvrier actuel a, dans ses rapports avec son patron, une très large indépendance. Ce que l'on peut craindre plutôt, c'est qu'il soit trop disposé à favoriser un camarade. La faute du patron sera, il est vrai, parfois difficile à établir. Mais croit-on que la faute de l'ouvrier ne soit pas plus difficile encore à prouver? Combien d'ouvriers blessés par négligence, par imprudence, par bravade même de leur part? Il faut donc que le patron les ait vus ou que le contre-maître les ait vus.

L'ordre, cause d'un accident, aura toujours été donné devant plusieurs témoins, le règlement qui en aura été l'origine est écrit, on le produira aisément; l'état de l'outillage pourra toujours être constaté; qui constatera l'imprudence? La victime peut-être travaillait seule; admettons qu'elle fût entourée. Quel ouvrier ira, en faveur de son patron, dénoncer l'imprudence d'un autre ouvrier, la déclarer seulement, pour empêcher un camarade d'obtenir une indemnité? Il n'oserait reparaître à l'atelier, car la vengeance des camarades est bien plus redoutable que celle du maître, laquelle, à supposer, ce qui est excessif, qu'elle s'exerce à propos d'une déclaration sincère, borne son effet à un renvoi, tandis que la vengeance des camarades vous suit d'ateliers en ateliers et peut être mortelle.

Le patron devrait donc presque inévitablement une indemnité à l'ouvrier victime de sa négligence[1]. Voilà qui n'augmentera pas beaucoup la vigilance trop souvent en défaut du commun des ouvriers.

L'un des projets de loi, celui de M. Félix Faure, va plus loin; il n'admet pas que le patron puisse prouver la faute de l'ouvrier. Le patron devra une indemnité dans tous les cas. Et quelle raison en donne l'auteur du projet de loi? « L'industriel profite de la force de l'ouvrier comme il profite de la force de la machine. Si, par un

---

[1] Il la devrait même toujours si l'on écoutait quelques-uns de nos honorables, car voici ce qu'on lit au procès-verbal de la séance du 8 mars dernier (*Officiel* du 9). — M. Peulevey : « L'ouvrier, ivre ou non, imprudent ou maladroit, est victime d'un accident, je suis responsable? » Plusieurs membres à l'extrême gauche : « Oui! parfaitement! »

hasard quelconque, la machine se brise ou se détériore, il en supporte les conséquences et la perte. N'est-il pas logique de lui faire supporter de même les conséquences d'un accident dont l'ouvrier est victime ? » Comparaison qui flattera sans doute les ouvriers et qui, d'ailleurs, manque de justesse, car la machine n'est ni imprudente ni indocile, et l'ouvrier est parfois l'un et l'autre.

M. Félix Faure l'a bien compris, car il ajoute : « La faute de l'ouvrier ne supprime pas la responsabilité du patron. On doit protéger l'ouvrier contre sa propre imprudence, car la répétition d'un travail dangereux l'habitue à négliger les précautions nécessaires. Le patron doit donc le protéger contre lui-même. » C'est justement une des grandes difficultés que rencontrent les directeurs d'industrie : les ouvriers négligent les précautions que l'on prend dans leur intérêt et trop souvent se font par bravade un point d'honneur de les violer. C'est ce que constataient récemment les inspecteurs fédéraux de la Suisse, pays où une loi récente (1877) a réglé en grand détail toutes les mesures de précautions à prendre dans les usines à métiers mécaniques. Les règlements prescrivaient beaucoup : d'où est venu l'obstacle à leur exécution ? Des patrons ? Nullement. « Les mesures de précautions ont été prises avec assez d'empressement par les patrons ; mais, ajoutent-ils, le grand obstacle vient des ouvriers qui, par routine, étourderie, fausse bravoure, s'opposent à l'adoption des précautions les plus indispensables ou même se font un point d'honneur d'enfreindre les prescriptions tutélaires des règlements industriels. » Et il convient d'ajouter que l'on trouve encore chez l'ouvrier suisse une discipline et des habitudes d'obéissance qui chaque jour deviennent, hélas ! plus rares chez l'ouvrier français.

On retrouve, au surplus, chez MM. Félix Faure et Martin Nadaud cette idée qui se rencontre chez un assez grand nombre de personnes et séduit d'abord : c'est l'industrie qui est coupable, c'est elle qui doit indemniser l'ouvrier. M. Martin Nadaud écrit dans son exposé des motifs :

« Mais, pourra-t-on dire, l'accident qui blesse ou tue un ouvrier n'est que le risque individuel à subir par la personne et non par l'industrie. Il a pu en être ainsi, nous le reconnaissons, lorsque le travail de l'ouvrier était presque entièrement manuel et, pour ainsi dire, isolé ; alors le travailleur manuel opérait sur la matière qui lui était fournie et il était responsable, ayant la liberté de prendre les mesures de sûreté qui lui paraissaient convenables.

« Mais vous le savez, Messieurs, l'introduction des machines et de la vapeur dans l'industrie a réduit l'ouvrier à l'état d'automate. Le maître doit-il être aussi impitoyable que la machine et ne

doit-il pas admettre, à moins de faute grave prouvée contre l'ouvrier, que c'est la machine qui est, la plupart du temps, coupable des accidents? »

Laissons la rhétorique de la fin et voyons le fond. Ce qui frappe d'abord, c'est que les raisons qu'il donne auraient dû conduire l'honorable M. Nadaud à limiter son projet aux accidents arrivés dans les usines à vapeur ou à moteurs mécaniques. Mais non, il l'étend « aux accidents résultant du travail dans n'importe quel métier ». Or, dans le bâtiment, par exemple, le travail est resté « entièrement manuel et, pour ainsi dire, isolé »; le travailleur est donc « responsable, ayant la liberté de prendre des mesures de sûreté qui lui paraissent convenables ». Il en est ainsi dans les petits ateliers et plus encore dans les travaux agricoles (le projet de M. Faure s'étend aussi aux ouvriers de l'agriculture, et son exposé des motifs s'appuie sur les mêmes motifs que celui de M. Nadaud) ; comment peut-on appliquer au maçon, au terrassier, au paysan, un système que l'on prétend justifier en alléguant que « l'introduction des machines et de la vapeur dans l'industrie a réduit l'ouvrier à l'état d'automate »?

Admettant même, comme l'un des projets de loi [1], que la présomption de faute du patron ne s'applique qu'aux usines à moteurs mécaniques, cette idée de faire supporter par l'industrie les accidents provenant du fait de l'industrie est aussi peu juste lorsqu'on l'examine qu'elle est séduisante lorsqu'on la regarde en passant et sans approfondir.

Elle séduit d'abord, car on met en présence ces riches patrons, ces opulents actionnaires et le pauvre ouvrier blessé. C'est l'industrie qui a enrichi les premiers, grâce au travail de l'ouvrier; ne lui doivent-ils pas une compensation, qui ne sera qu'un retranchement fait à leurs grands bénéfices? L'industrie doit réparer les maux qu'elle cause.

Mais on ne prend pas garde, lorsqu'on nomme l'industrie, qu'elle ne forme point une personne morale ayant de l'unité, de la cohésion et une caisse à elle comme l'État ou comme les anciennes corporations du moyen âge. On pouvait dire alors l'industrie drapière de Rouen, l'industrie ferronière de Paris, puisque les drapiers de Rouen et les febvrers de Paris formaient un seul corps uni par un lien légal et ayant une bourse commune. Aujourd'hui, quelle sorte de solidarité y a-t-il entre les industriels, même entre ceux d'une même profession et d'un même pays? L'indemnité à payer tombe donc à la charge d'individus isolés; or, s'il y en a de fort riches

[1] *Journal officiel.* Documents, 1882, p. 1088.

(et c'est à ceux-là que l'on songe d'abord exclusivement), il y en a d'autres, en beaucoup plus grand nombre, qui, suivant l'expression pittoresque du Conseil des États suisses, « ne roulent pas sur les millions », et que peu de condamnations suffiraient à ruiner complètement. M. Peulevey, auteur lui-même d'un projet de loi sur la matière[1], avait raison d'écrire dans son exposé des motifs en appréciant la proposition de son collègue Martin Nadaud : « Si elle pouvait être accueillie, il n'est pas un seul ouvrier laborieux qui voulût devenir maître ou patron, car, en quelques heures, un accident fortuit ou de force majeure pourrait lui faire perdre tout le fruit de ses économies péniblement acquises. »

On ne peut mieux dire, mais pourquoi M. Peulevey ajoute-t-il que l'industrie profitant à tout le monde, c'est tout le monde qui doit payer l'indemnité? Tout le monde, on le devine, c'est l'État, c'est-à-dire les contribuables et, en effet, M. Peulevey demande une caisse d'assurance gérée et munie par l'État et qui, moyennant un versement de 2 francs par an et par tête, assure à tout ouvrier une indemnité pouvant aller jusqu'à 800 fr. de rente annuelle.

M. Félix Faure, pour adoucir la charge qu'il fait peser sur les patrons, leur offre le secours d'une assurance gérée par l'État et qui, moyennant un faible versement de leur part, se chargerait de toutes les indemnités qu'ils pourraient devoir. Le remède ici est facultatif, tandis que le versement voulu par M. Peulevey est obligatoire; mais l'un et l'autre mettent en définitive l'indemnité à notre charge, tandis que M. Nadaud la met à la charge des patrons. Eh! Messieurs, n'est-il pas plus juste et plus simple de faire payer l'indemnité par celui qui est en faute, comme cela existe aujourd'hui?

Nous ne sommes pas exclusifs, nous autres Français; nous citons volontiers l'exemple des étrangers, surtout quand cet exemple appuie nos desseins. Les auteurs des projets de loi et la commission de l'Assemblée qui a approuvé le projet Nadaud[2], s'appuient beaucoup sur l'exemple donné par les législations étrangères. L'Allemagne a fait une loi spéciale sur la responsabilité en matière d'accidents, le canton de Genève en a fait une autre spéciale à l'industrie du bâtiment; l'Angleterre a également voté sur la matière une loi, où elle change absolument l'ancien système de responsabilité, comme on demande à nos Chambres de le faire; une loi fédérale suisse enfin a récemment admis

[1] Déposé le 14 juin 1882. V. *Journal officiel*, Documents, 1882, p. 144.
[2] Son rapport est du 14 novembre 1881. V. *Journal officiel*, Documents, 1881, p. 1712.

le principe que l'on demande à nos Chambres de voter. On conclut en disant que la République ne peut faire moins pour les ouvriers que n'ont fait les nations étrangères. Il n'est donc pas hors de propos de rechercher rapidement ce que sont ces lois dont on parle, si elles ont bien le sens qu'on leur attribue, et si oui, quels ont été leurs effets.

III.

I. La loi allemande du 4 juin 1871 [1] concerne à la fois les accidents arrivés aux personnes sur les chemins de fer et ceux arrivés dans les usines.

Pour les premiers, les compagnies sont responsables, sauf si elles prouvent la faute des victimes ou la force majeure. On comprend le motif de cette présomption. Comment le voyageur dans son wagon pourrait-il conjurer l'accident qui va l'atteindre, en connaître même l'origine, en constater la cause? Il en est autrement des ouvriers; aussi, pour les accidents arrivés dans les usines, la loi allemande maintient le droit commun. Le patron n'est responsable que de sa faute et cette faute, c'est à l'ouvrier demandeur qu'incombe la charge de l'établir.

Suivent de nombreuses prescriptions de détail qui ont leur intérêt, mais sur lesquelles je ne puis m'arrêter. Que ceci soit donc bien constaté, à savoir : que la loi spéciale allemande de 1871 a maintenu en termes très exprès ce principe de droit commun que l'on veut effacer de nos Codes.

Il est vrai qu'en Allemagne cette loi a trouvé des adversaires comme en trouvent en France les articles du Code civil qui règlent la question. Deux socialistes révolutionnaires, MM. Hasenclever et Kapel, présentèrent au Reichstag, en 1878, un projet analogue au projet Nadaud, mais qui fut repoussé. Il est vrai encore que ce principe repoussé par le Reichstag a été loué, il ya quelques mois, par des socialistes d'un autre ordre, les socialistes savants, les *Katheder socialisten* réunis en congrès à Manheim. Mais on me permettra d'émettre ce vœu, que nos législateurs aillent prendre ailleurs que là des leçons d'économie politique.

II. En Angleterre, la loi du 7 septembre 1881 [2] a, dit la commis-

[1] On en trouvera la traduction dans l'*Annuaire de législation étrangère*, publié par la Société de législation comparée, 1872.

[2] Traduite et annotée dans l'*Annuaire de législation étrangère* de 1881. Elle n'a été votée que pour sept ans. Mais elle sera assurément prorogée. On sait que ce procédé est familier aux législateurs anglais.

sion nommée par notre assemblée, changé absolument les anciens principes pour en établir de nouveaux.

Cela est très vrai, mais quels sont les anciens principes changés, quels sont les nouveaux principes admis ?

L'Angleterre avait, en matière de responsabilité, une pratique résultant d'anciennes lois modifiées par une jurisprudence qui était, disait un Anglais : « une injustice corrigeant une autre injustice », et d'après laquelle le patron était responsable de son fait et du fait de ceux qu'il employait, mais, dans ce dernier cas, seulement lorsque le dommage avait été causé à un autre qu'à un camarade employé par le même patron. Ainsi un ouvrier maçon blessait un passant, le patron était responsable; le même ouvrier blessait un camarade, le patron ne devait plus rien. Or, la jurisprudence regardait comme camarade du blessé tout individu aux ordres du même maître. Ainsi le chef d'exploitation était le camarade de l'homme d'équipe, parce que tous deux servaient la même compagnie. Le directeur d'une usine (autre que son propriétaire) était camarade du journalier, du chauffeur, du puddleur employés dans l'usine et, par conséquent, si ceux-ci étaient blessés en exécutant un de ses ordres, le maître de l'usine ne leur devait rien.

Tel était le système ancien ; il a été changé avec justice et remplacé par une disposition semblable à celle qui existe actuellement dans nos codes : le patron est responsable de son fait personnel et du fait de ceux qu'il a sous ses ordres. C'est à celui qui se prétend lésé à prouver la faute.

Cette loi ne peut non plus que la loi allemande être invoquée par nos réformateurs.

III. Ils trouvent plus de secours du coté de la Suisse. La loi genevoise de 1878 n'est applicable qu'à une ville et à sa banlieue et ne concerne qu'une seule profession, mais la loi fédérale du 25 juin 1881 [1], applicable à la Suisse entière, a changé en effet le principe de droit commun et déclaré le maître responsable de tout accident arrivé à ses ouvriers s'il ne prouve la faute de la victime ou la force majeure.

Cette loi est moins absolue que le projet Nadaud, qui n'admet pas que le patron puisse prouver la force majeure ; elle l'est moins surtout que le projet Félix Faure, qui n'admet point que l'on prouve ni la force majeure, ni la faute de l'ouvrier.

Elle est moins étendue encore, en ce qu'elle ne s'applique qu'aux métiers qui s'exercent dans des locaux fermés, c'est-à-dire aux usines et aux ateliers, alors que les projets français s'appliquent à

---

[1] *Annuaire de législation étrangère* (année 1882).

tous les ouvriers, même aux ouvriers agricoles. Le projet de M. Félix Faure s'étend même aux employés de commerce.

Cette loi ainsi restreinte est-elle encore un modèle à suivre ?

Le principe s'en trouvait déjà dans la fameuse loi du 23 mars 1877 sur les fabriques, que l'on peut considérer comme un bel exemplaire des doctrines du socialisme d'Etat mises en pratique. C'est dans cette loi, en effet, que l'on trouve : la journée de travail limitée à un certain nombre d'heures, le même pour toutes les industries et pour toutes les parties du pays ; les patrons obligés d'arrêter de concert avec leurs ouvriers les règlements intérieurs de leurs fabriques et de les soumettre encore à l'approbation de l'autorité, etc. Toutes ces dispositions étaient réclamées par les ouvriers qui sont groupés en sociétés unies et fortes et sont, en quelques cantons, assez nombreuses pour faire la loi [1]. Elles ont été combattues, comme on peut croire, par les patrons réunis aussi en société, mais qui, ne présentant pas la même force électorale, ont été moins considérés. Cette loi soumise au *referendum*, c'est-à-dire au vote populaire (nous dirions chez nous à un plébiscite), n'a été ratifiée que par une majorité assez faible, fournie surtout par les cantons agricoles, fort désintéressés dans la question.

Le principe qui présume la faute du patron n'était inscrit dans cette loi qu'à titre provisoire et il y était dit qu'une disposition postérieure règlerait définitivement la matière. Elle est venue cette disposition, et la loi du 25 juin 1881 a rendu définitif ce qui d'abord ne devait durer qu'un temps. Ce n'est point sans opposition que la loi définitive a été votée et voici qui est notable : tandis qu'en 1877 le principe nouveau avait été admis sans conteste par la commission nommée par le Conseil des États (assemblée législative), la commission nommée en 1880 par cette même assemblée s'est prononcée cette fois contre le principe, et par sept voix contre deux en a demandé le rejet : « Le même droit pour tous, disait-elle dans son rapport ; dans une république surtout on doit bien se garder d'avoir deux poids et deux mesures, et de bouleverser ainsi les notions du tien et du mien ».

L'avis de la minorité l'emporta cependant devant le Conseil des États. On fit valoir le vœu populaire déjà exprimé et la satisfaction causée aux ouvriers par cette mesure. « C'est, disaient-ils, un avantage énorme pour nous et le seul d'ailleurs que nous ayons obtenu

[1] Plusieurs lois cantonales avaient précédé la loi fédérale. On en peut voir un exemple dans la loi de Genève votée en 1878, avant la loi de 1881, et qui étend aux accidents survenus dans l'industrie du bâtiment la présomption de faute du patron.

de nos législateurs depuis bien des années ». Encore ne leur donnait-on pas tout ce qu'ils auraient désiré. Ils avaient demandé, en effet, que l'Etat se chargeât de faire le procès au patron sur simple réquisition de leur part. Le Conseil des Etats s'était, à cette fois, refusé de les satisfaire, mais il n'osa pas pousser plus loin la résistance.

Il est difficile de dire, vu le peu de temps écoulé, quels effets a produits cette loi. En voici cependant quelques-uns que l'on peut signaler dès à présent.

La loi de 1881, afin de diminuer la charge qu'elle imposait aux patrons, a fixé un chiffre *maximum* des indemnités qui pourraient être allouées par les tribunaux, et comme en fait presque chaque accident donne lieu à une indemnité, les tribunaux accordent pour chaque sorte de blessure une somme sensiblement la même, quelle que soit la cause de l'accident, si bien que l'ouvrier soigneux blessé sans sa faute reçoit la même allocation que l'ouvrier médiocre blessé par sa négligence. Avant la loi, le second n'aurait rien eu et le premier aurait eu plus qu'il ne reçoit actuellement : une égalité injuste, résultat de l'application de cette règle nouvelle des responsabilités, les met aujourd'hui au même niveau. Est-ce là une incitation à la vigilance, à la prévoyance, aux soins enfin qui font le bon ouvrier?

Autre effet encore. Cette loi tend à rendre difficiles les rapports des patrons et des ouvriers très bons autrefois, malgré les efforts d'une minorité turbulente qui, s'imposant enfin à la masse des ouvriers, comme il arrive, s'est fortifiée de leur force et en est venue à ses fins. Qu'il me soit permis de citer ce qu'écrivait à M. Lavollée[1] un fabricant suisse, au sujet de cette loi des fabriques qui contient, à la vérité, autre chose que la question de responsabilité, mais où toutes les mesures prises sont les conséquences d'un même esprit et doivent, par suite, produire mêmes effets :

« Du moment où, malgré tout ce qu'ils ont fait spontanément, on impose, dans un but socialiste, aux fabricants une loi de fabrique que rien ne justifie, on ne doit pas s'étonner si ceux-ci voyant l'État interposer sa lourde main laissent à l'État le soin de prendre désormais les mesures nécessaires. Autrefois les fabricants bienfaisants pouvaient s'imposer des sacrifices pour améliorer le sort de leurs ouvriers; mais aujourd'hui qu'au nom de l'État on travaille à compromettre la fortune des filateurs par la loi des fabriques et par les impôts progressifs, aujourd'hui qu'ils sont dénoncés à l'opinion publique par le puissant parti des socialistes comme

[1] *Classes ouvrières en Europe*, t. II. p. 36.

exploiteurs du peuple et comme détenteurs d'esclaves, on ne doit plus s'attendre à ce qu'ils fassent de nouveaux efforts dans l'intérêt de leurs coopérateurs ».

Il faut rapprocher ce que dit le fabricant suisse des effets de cette loi déjà votée, de ce que prévoit M. Peulevey au sujet des projets dont on nous menace : « Si cette mesure pouvait être accueillie, quel ouvrier laborieux voudrait désormais devenir patron ? »

La loi suisse enfin a produit un troisième résultat, celui-là particulier au pays, mais qui n'avait pas été prévu, paraît-il, par les partisans du projet de loi, et mérite qu'on le signale. Les communes, en Suisse, doivent nourrir leurs pauvres; or, plusieurs de ces communes ayant à leur charge des idiots et des crétins robustes d'ailleurs, et bien portants, avaient obtenu de quelques fabricants qu'ils les employeraient à des travaux de manœuvres dans leurs usines. Après la loi de 1877, ces fabricants s'empressèrent de les renvoyer en disant que les risques d'accidents étaient grands avec ces sortes d'ouvriers, et qu'ils ne voulaient pas s'exposer à ce que leur condescendance devînt pour eux une cause de responsabilité.

Voilà donc les résultats de cette loi dont on invoque l'exemple. Encore est-elle bien loin, on l'a vu, des proportions qu'on lui voudrait donner chez nous[1].

## IV.

La question a été débattue en avril dernier, à Paris, dans une de ces conférences mixtes organisées par les Chambres syndicales de patrons et d'ouvriers. On s'y est prononcé contre le principe inscrit dans le projet Nadaud, et cela à la suite du rapport fait par un patron, M. Chapel. Mais pourquoi M. Chapel, après avoir justement repoussé une loi spéciale, ajoute-t-il qu'il attend de l'État l'institution d'une caisse de retraite pour les vieillards et pour les blessés ?

« Nous aimerions, dit-il, que l'État prît sous sa protection tous les Français sans distinction d'âge ni de sexe, afin que tous, après avoir reçu dans leur enfance l'instruction gratuite et obligatoire,

---

[1] On a beaucoup insisté, dans le récent débat qui a eu lieu à la Chambre, sur une disposition du projet de loi en discussion (celui de M. F. Faure) qui semblerait destinée à avoir un effet analogue au dernier résultat de la loi suisse. D'après cette disposition, les indemnités seraient proportionnelles au nombre des enfants de la victime : tant par enfant. Comme déjà l'indemnité est due même s'il y a eu faute de l'ouvrier, quel patron consentirait, si cette loi était votée, à occuper le père d'une nombreuse famille ?

aient au moins dans leurs vieux jours l'assurance du pain quotidien. »

Ainsi, parce que l'État a commis une première faute qui coûte très cher, il faut qu'il en commette une seconde qui coûtera très cher aussi. Ne pourrait-on une bonne fois se passer de l'État et agir par soi-même?

Puisque l'ouvrier est majeur, puisqu'il peut marcher par lui-même, qu'il le montre en un point qui le touche si fort et est d'une réalisation si aisée.

L'assurance, voilà le grand moyen pour l'ouvrier d'avoir en cas d'accident un secours qui ne dépendra point des incertitudes ou des longueurs d'un procès et qu'il devra bien à lui-même, à sa prévoyance, à ses économies.

Pour ceux qui n'ont confiance que dans l'État, qui croient leurs fonds hasardés s'ils ne sont versés dans une caisse publique, il y a une caisse d'assurance contre les accidents fondée par l'État en 1868 avec une dotation de deux millions et qui, moyennant un versement minime, assure une indemnité aux ouvriers blessés pour un motif quelconque. Mais cette caisse a peu de succès, car elle n'avait que 2,214 assurés en 1874, et ce chiffre était descendu à 1812 en décembre 1880; les fonds de la caisse restent pour la plupart sans emploi.

Cela vient, dit-on, des formalités excessives qu'exige la caisse, puis elle ne promet qu'une indemnité limitée. Restent alors les compagnies privées. Plusieurs sont solides et très dignes de confiance.

L'assurance peut venir de deux côtés : ou du patron qui assure ses ouvriers contre les condamnations qu'il pourrait encourir à leur endroit, ou des ouvriers eux-mêmes agissant soit individuellement, soit par l'intermédiaire des sociétés de secours mutuels qui assurent leurs membres.

Le premier moyen paraît excellent d'abord et il a été encouragé par les lois suisse et allemande, lesquelles déclarent que l'on déduira des condamnations dues par le patron le montant de toute indemnité à payer par une compagnie d'assurance, pourvu que le patron ait concouru au versement des primes dans une proportion que ces lois indiquent.

Cette manière de procéder pourtant a un côté fâcheux que connaissent bien tous ceux qui ont fréquenté les tribunaux français. D'abord le patron assuré devient fort indifférent à l'endroit de ses ouvriers; il se montre souvent peu soigneux des mesures de préservation à prendre pour éviter les accidents. Ces accidents viennent-ils à se produire? Le patron renvoie l'ouvrier blessé à son

assurance, qui offre une somme minime et en cas de refus plaide à outrance pour faire capituler l'ouvrier. Ce dernier obtiendra souvent une indemnité du patron intéressé directement : la pitié, l'ennui d'un procès détermineront le patron. La compagnie d'assurance ne connaît point la pitié, elle ne connaît que son intérêt, qui est de garantir le patron au moindre prix possible, et elle ne craint pas les procès, ayant un contentieux tout disposé pour cela. Cette sorte d'assurance est donc ennemie de l'ouvrier.

Combien l'assurance par l'ouvrier ne vaut-elle pas mieux ? Et que l'on ne croie pas qu'elle soit difficile ou onéreuse. J'ai sous les yeux le compte rendu de la dernière séance (janvier 1883) de l'Association de secours mutuels des voyageurs et commis de l'industrie : on y expose le traité que vient de passer l'Association avec une compagnie privée pour l'assurance de ses membres. Moyennant un versement annuel de 1 fr. 25, la compagnie assure à tout membre de l'Association tué ou blessé une somme de 250, 500 ou 1,000 fr. suivant le dommage éprouvé, quelle que soit la cause de l'accident dont il a été victime. Et l'on peut obtenir autant de fois 250, 500, 1,000 fr. que l'on verse de fois 1 fr. 25. Au delà de 10,000 fr. seulement le versement s'élève à 2 fr. pour 1,000.

C'est un beau chiffre d'indemnité proposé pour une bien faible cotisation et il n'y a aucun ouvrier à notre époque, où les salaires ont atteint les chiffres que l'on sait, qui ne puisse, avec le gain de deux journées, s'assurer une somme supérieure à celle que lui donnerait après un long temps le procès le plus heureux. Et cette assurance ne l'empêche pas de réclamer une indemnité s'il y a droit. Du moins elle le secourt de suite et définitivement s'il n'a droit à rien.

Voilà ce que l'on doit dire et répéter aux ouvriers et s'efforcer de leur persuader. Répandre parmi eux cette conviction, les décider à employer l'assurance, à ne devoir leur assistance qu'à eux-mêmes serait leur rendre un bien autre service que de leur montrer comme un secours assuré, même à leur défaut de vigilance, le trésor de l'État ou la fortune du patron.

P. Hubert-Valleroux,
Avocat à la Cour d'appel.

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the Statistical Society* de Londres. L'utilité de la statistique et le pain chimique. — L'administration locale et la symétrie. — Vérité et erreur. — Divers. = *Transactions* de la Société de statistique de Manchester. Moyen contre les accaparements. — Comment il faut songer aux populations à venir. — Divers. = *The Economist.* Le taux de l'escompte et sa prétendue périodicité. — Du droit de monnayage, du frai et des frais. — Les complications de l'organisation administrative de Londres. — Accroissement continue des taxes. = *The Statist.* Les assurances contre les incendies de différents pays comparées. — Le danger monétaire de la Hollande. = Les publications de MM. Fr. Walker et Weeds. = La *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique de M. Wiss). La lutte entre l'initiative individuelle et la tutelle. — Les mesures prises contre l'ivrognerie à Gothembourg. — Le système économique de la Prusse avant 1806. — L'enseignement de l'histoire. — Divers. = Les *Jahrbücher*, ou Annales de l'économie politique, de M. Conrad. L'assurance et l'assistance publique. — La réforme des impôts en Prusse. — Les trois questions agricoles. — La durée de la journée de travail. — Les artells russes. — Divers. = *Annales* de l'empire allemand de MM. Hirth et Seydel. Principes de politique financière.— L'instruction publique et la prévoyance en Alsace-Lorraine. — Divers. = *Bremer Handelsblatt* de M. Lammers. Le droit sur le sucre. = *Das Schiff* (le Navire) de M. A. de Studnitz. Le Rhin et les voies ferrées qui le longent. = *Revue mensuelle de statistique autrichienne.* Réforme de la statistique administrative. — Les pâturages dans les hautes Alpes. — Les enfants naturels en Autriche. — La loi des compensations de M. Œttingen. — Divers. = Les livres de MM. Lorenz de Stein, Richard de Kaufmann, Charles de Scherzer, Scala. = *Nuova Antologia.* Le socialisme devant les parlements. — Une page trop ou pas assez remplie. — Divers. = *Archivio di statistica* de M. Bodio. L'enquête agricole. — Le congrès de démographie, les écarts de la jeune science. = *L'Economista.* Les vérités et les illusions. — L'influence des économistes. Le *Journal de la Société royale d'hygiène* d'Italie. = Publications italiennes de MM. Jéhan de Johannis, G. S. del Vecchio, Amilcare Puviani, Francesco Viganò. = Le *Curso de derecho politico* du professeur Santamaria de Paredes. = La *Russische Revue.* Le vin en Russie. — Le tarif russe. — La famille dans le Caucase. — Les études d'économie nationale, de M. Besobrasof.

Comme d'habitude, j'entre immédiatement en matière, en commençant par le *Journal of the statistical Society* de Londres (décembre 1882). Le premier article de ce fascicule, qui porte le titre de l'*Utilité de la statistique démontrée par quelques exemples*, est la

reproduction du discours prononcé par M. Giffen, le nouveau président de la Société, en prenant le fauteuil. Or, ce discours nous l'avons déjà analysé, en faisant les éloges qui lui sont dus pour l'excellent parti qu'il a su tirer de documents tellement communs, connus, banaux, qu'on ne se donne plus la peine de les regarder. Aujourd'hui, je le louerai d'avoir eu le courage civique de démontrer que dans l'Inde, sous la paix romaine établie par l'Angleterre, la population augmente avec une grande rapidité, 1 0/0 par an, tandis que les produits du sol n'augmentent pas en proportion ; il n'est donc pas sans inquiétude pour l'avenir. Je crois bien que plus d'une personne lui jettera la pierre et lui reprochera son pessimisme. Pourquoi ne pas croire que la chimie trouvera le moyen de nourrir autant d'hommes qu'on le voudra? On a pourtant déjà proposé en 1847 — je l'ai lu — de faire du pain avec de la sciure de bois arrosée d'eau forte; la sciure renferme de la fécule et l'eau forte (l'acide nitrique) l'azote. Seulement, en 1847, on n'a pas encore voulu mordre à ce pain, mais cela viendra quand la terre saluera le douzième milliard d'habitants..... si elle y arrive jamais.

Le deuxième article reproduit un discours de M. G. Sclater-Booth, prononcé comme président de la section d'économie politique de la *British association* qui s'est réunie à Southampton en 1882. On sait qu'elle tient son congrès tous les ans dans une autre ville. M. Sclater-Booth a parlé du *local government*, c'est-à-dire de l'administration municipale et départementale. Une partie de l'opinion publique anglaise, probablement celle qu'on appelle radicale, demande que l'administration locale soit organisée d'après un plan uniforme et symétrique. En ma qualité de Français, je ne puis que sympathiser avec ces amis de la symétrie qui est de la même famille que la logique, mais je dois dire que l'honorable président a très bien démontré que les affaires ne marchent pas déjà si mal avec le système actuel, et que les plaignants oublient tous les progrès qui ont été faits depuis qu'on s'est aperçu que l'ancienne organisation était défectueuse. Ces progrès sont en effet nombreux et importants. Il en est de même en France. Mais si nos propres compatriotes ne savent pas toujours combien l'administration a été améliorée chez nous depuis trente ou quarante ans, comment s'étonner que des orateurs étrangers se laissent aller..... à montrer une connaissance si imparfaite de nos affaires qu'ils continuent à nous reprocher tous les défauts que nos oppositions successives se sont offerts de guérir..... au prix du pouvoir. La question est trop vaste pour être abordée ici.

Le troisième article donne le discours de M. Bonamy Prince au

Congrès de la *National Association* (*social science*), tenu à Nottingham. L'éminent professeur y a démontré avec une clarté lumineuse, d'une part que le libre-échange avait raison et la protection tort, et de l'autre que le double étalon (on a tort de dire bi-métallisme) est l'erreur et l'étalon unique la vérité.

Signalons enfin le quatrième article; il est du Dr Guy et traite de l'épidémie variolique en temps de paix et en temps de guerre. Il y a ensuite, dans chaque fascicule, des *Mélanges* qui ne sont pas sans intérêt.

---

Nous avons sous les yeux les *Transactions of the Manchester statistical Society* de l'année 1881-1882. Ce volume renferme plusieurs articles très intéressants, mais l'espace ne me permet pas aujourd'hui de leur consacrer de longues analyses. M. H. Baker donne une intéressante étude sur l'accroissement de Manchester. M. Edwin Gutherie espère avoir trouvé un moyen raisonnable et facile d'empêcher les accaparements. On sait que pour accaparer on forme un *Ring*, quelque chose comme un « syndicat » (financier), et la marchandise, généralement une matière première, devient un *corner*. L'auteur croit qu'on peut arriver aujourd'hui à former des *rings* assez puissants pour accaparer..... par exemple le coton. Tant que la bulle de savon est gonflée, on est maître du prix; mais lorsqu'elle crève, ce qui n'est pas rare, elle cause des malheurs. Or, ce qui facilite l'accaparement, c'est qu'on vend à terme *et qu'on paie les différences en marchandises*. L'auteur pense que les accaparements seraient rendus presque impossibles, si on établissait sur les marchés l'usage de faire payer les différences en espèces et jamais en marchandises.

M. Stephen Bourne a fait insérer dans ce numéro son article sur « les récoltes défectueuses en face d'une exportation décroissante »; nous avons déjà montré combien la nécessité d'importer plus d'aliments, quand on exporte moins de marchandises, rend les achats difficiles. — M. Casartelli traite de l'éducation (enseignement) commerciale. — M. W. H. J. Traice étudie la législation sur les brevets. — M. Walton résume le recensement de 1881. — M. Fielden aborde une question qui devient souvent brûlante : *De l'emploi de l'excédent de travail, surtout aux époques de crises.* Comment donner de l'occupation aux bras que le ralentissement des affaires a réduits au chômage? L'un des moyens indiqués est l'adoption de la demi-journée de travail, mais, selon l'auteur, il importerait surtout de pousser à l'extension des cultures agricoles, aux défrichements, afin de produire plus de pain dans le pays même, car « les enfants actuels feront plus tard parti d'une nation

qui se composera d'au moins 65 millions d'habitants, et pour pouvoir nourrir les 30 millions de population additionnelle que les prochaines cinquante années vont ajouter au nombre actuel, il sera *absolutely indispensable* qu'on use mieux de notre sol, comme moyen d'entretenir notre existence nationale. Combien de fois n'ai-je pas dit des choses analogues? — M. Robert Barclay rompt une lance en faveur du bimétallisme. Honneur au courage malheureux!

---

Dans *the Economist*, je signalerai d'abord un article qui s'étend sur plusieurs numéros, 3 et 10 février, 10 et 24 mars, et qui examine s'il est vrai, comme on le croit à Londres, que le taux de l'escompte est généralement plus bas dans les six premiers mois de l'année que dans les six derniers. Il commence son étude par l'Angleterre, et se sert des tableaux de la période 1845 à 1882, trente-huit ans. Sur l'ensemble de la période, il trouve deux années où la variation est insignifiante, dix-sept où l'escompte est plus élevé dans la première moitié, dix-neuf où il est plus élevé dans la seconde moitié de l'année. Ces chiffres ne prouvent pas la thèse. L'auteur divise alors les trente-huit années en deux périodes de dix-neuf ans; dans la première, sept fois sur dix-neuf le taux est plus élevé dans les derniers six mois, dans la deuxième, douze fois sur dix-neuf; l'observation ne s'appliquerait donc qu'aux dernières années. Il divise ensuite l'escompte selon que le taux est plus ou moins élevé et constate que, dès que les 3 0/0 sont dépassés, il y a beaucoup de chance pour que l'escompte s'élève dans les derniers mois de l'année. Ces chiffres, que des documents analogues pris dans d'autres pays corroborent, prouvent que le dicton n'est pas fondé. Dans les trente-huit années, il est en France, dix fois égal, quinze fois supérieur dans la première moitié, treize fois dans la seconde. En Allemagne, nous le trouvons dix fois égal, huit fois supérieur dans la première moitié de l'année et vingt fois supérieur dans la deuxième moitié. D'ailleurs, le fait ne serait en aucun cas instructif par lui-même : c'est l'explication, le rapport de cause à effet qui nous apprend quelque chose.

Le numéro du 3 mars renferme un article intitulé : *D'un seigneuriage sur les monnaies d'or*, titre qui paraîtra étrange dans les colonnes de ce célèbre journal, car personne n'ignore que la rédaction de l'*Economist* connaît à fond la matière. Mais *the Economist* a commis seulement un *lapsus* [1]; il ne s'agissait pas d'une taxe sur

---

[1] Puisque je retrouve le même mot dans d'autres journaux, je dois croire qu'on n'y regarde pas de si près en Angleterre et qu'on emploie le même mot pour l'impôt sur la fabrication et pour les frais de fabrication de la monnaie.

le monnayage, mais seulement du remboursement des frais de la frappe, d'un simple salaire qui se paye partout, sauf en Angleterre. Si vous avez des lingots, vous n'avez qu'à les apporter à la Monnaie, on vous donnera leur poids en *sovereign* bien luisants. Mais pas tout de suite, il faut le temps de les faire ; en attendant, votre capital chôme; si vous ne voulez pas en perdre les intérêts, vous portez votre lingot à la Banque, qui vous donne 3 l. 17 s. 9 d. pour un poids que la Monnaie aurait compté 3 l. 17 s. 10 1/2 d.; vous aimez mieux en effet perdre 1 1/2 d. (15 centimes) que d'attendre six mois vos 98 francs. Vous ne voyez pas encore à quel propos on parle de « seigneuriage » ? Le voici. On pense qu'il pourrait bien circuler pour 55 millions de livres sterl. de pièces d'or que la balance trouverait trop légères, et qu'il faudrait peut-être 7 à 800,000 livres sterl. pour les remplacer par des espèces remises au poids. La seule question qu'on débat est : A la charge de qui faudrait-il mettre cette dépense ? On répond : A la charge de l'État, qui se remboursera en cessant de travailler pour rien ; il se fera payer sa peine comme cela se pratique ailleurs ; du reste, dans l'empire britannique même, les succursales de la Monnaie de Londres établies en Australie et dans l'Inde se font payer tout comme les Monnaies de France et des autres pays. Croyez-vous qu'on influera ainsi sur les quantités de souverains frappées à Londres ? Détrompez-vous alors; jusqu'à présent il n'y a eu aucun rapport entre les importations et le montant de la frappe; en voici la preuve :

| Années. | Valeur des lingots importés. liv. st. | Montant de la frappe à la monnaie. liv. st. | Proportion en tant p. cent. |
|---|---|---|---|
| 1881...... | 9.963.006 | » | » |
| 1880...... | 9.454.861 | 4.150.052 | 44 |
| 1879...... | 13.368.675 | 35.050 | » |
| 1878...... | 20.871.410 | 2.265.069 | 11 |
| 1877...... | 15.441.985 | 981.468 | 6 |
| 1876...... | 23.475.975 | 4.696.648 | 20 |
| 1875...... | 23.140.834 | 243.264 | 1 |
| 1874...... | 18.081.019 | 1.461.565 | 8 |
| 1873...... | 20.611.165 | 3.384.568 | 16 |
| 1872...... | 18.469.442 | 14.261.441 | 83 |
| 1871...... | 21.618.924 | 9.919.656 | 46 |
| 1870...... | 18.806.728 | 2.313.384 | 12 |
| 1869...... | 13.770.812 | 7.372.204 | 53 |
| 1868...... | 17.136.177 | 1.653.384 | 9 |
| 1867...... | 15.800.159 | 496.397 | 3 |
| 1866...... | 23.509.641 | 5.076.676 | 22 |
| 1865...... | 14.485.570 | 2.367.614 | 16 |
| | 298.006.383 | 61.678.440 | 20 |

J'ai déjà eu l'occasion d'effleurer la question de l'administration locale en Angleterre; cette question préoccupe beaucoup l'opinion publique, et plus on l'étudie, plus on la trouve compliquée. L'une des divisions de la question concerne Londres. On sait que Londres est une abstraction, c'est une agglomération de maisons, de paroisses, de villes, de comtés, qui n'a ni commencement, ni fin... bien déterminés. Il y a des limites différentes : 1° pour les élections politiques; 2° pour les finances, travaux publics, affaires scolaires; 3° pour la police. D'après le n° 2, Londres a actuellement 3,814,571 habitants, d'après le n° 3, 4,764,312 habitants, encore le n° 2 doit-il être légèrement modifié pour atteindre aux 3,832,441 habitants de la circonscription des finances municipales (*Metropolitan local management Rating autorities*). Les recettes dans cette circonscription sont de 3,431,120 liv. dont près de 3 millions en contributions directes; les dépenses s'élèvent à 3,361,201 liv. Mais ce ne sont pas là l'ensemble des recettes et dépenses, il y manquait les *rates* ou cotisations destinées à l'assistance publique et aux écoles. Quant aux chiffres, ils ne sont pas très clairement expliqués, car on n'appelle pas toujours les choses par leur nom, c'est-à-dire que les fonds pour certaines dépenses sont levés sous la forme de centimes additionnels sur des impôts ayant une toute autre destination. Généralement, en effet, les impôts ou cotisations portent le nom de l'objet auquel ils sont destinés. Voici maintenant un tableau des ressources qu'on nous donne comme complet :

| | |
|---|---|
| Impôts directs ordinaires | 5.413.255 liv. |
| Ressources diverses, impôts et subventions | 2.120.085 |
| Revenus de la City. Rentes, fermages, octroi | 1.300.528 |
| Emprunts, les remboursements défalqués | 1.906.936 |
| Total | 10.740.804 |

L'*Economist* trouve avec raison que ce qui manque à ces comptes financiers, c'est la clarté ; les recettes provenant d'impôts et celles provenant d'emprunts sont d'ailleurs scandaleusement mêlées. Le montant total de la dette de Londres est de 28,634,231 liv.

Encore un chiffre sur les revenus locaux : il s'agit cette fois de l'ensemble de l'Angleterre et du pays de Galles. Produit de la local taxation en 1870-71, 17,405,711 liv.; en 1880-81, 26,808,235 liv.; augmentation en dix ans, 9,804,276 liv. (*The Economist* du 20 janvier.)

*The Statist* reproduit du *Times* le tableau qui suit :

| Pays. | Primes versées aux assurances. | Taux de l'assurance. | Proportion sur l'ensemble de la propr. assurée. | Pertes totales causées par le feu. | Pence (10 cent.) par habitant. |
|---|---|---|---|---|---|
| | liv. st. | | 0/0 | liv. st. | |
| Royaume-Uni... | 6.900.000 | 0.25 | 46 | 9.100.000 | 61 |
| France... ..... | 3.760.000 | 0.10 | 75 | 3.200.000 | 20 |
| Allemagne...... | 6.500.000 | 0.21 | 74 | 6.100.000 | 32 |
| Russie.......... | 900.000 | 0.50 | 9 | 21.000.000 | 60 |
| Belgique........ | 400.000 | 0.10 | 43 | 500.000 | 22 |
| Scandinavie..... | 300.000 | 0.27 | 27 | 1.000.000 | 35 |
| États-Unis...... | 11.600.000 | 0.90 | 15 | 22.500.000 | 105 |
| Canada......... | 1.550.000 | 1.10 | 30 | 4.100.000 | 230 |
| Le monde entier. | 31.910.000 | 0.27 | 43 | 67.500.000 | 59 |

*The Statist* fait remarquer que l'auteur aurait dû indiquer ses sources, que certaines gens ont la singulière prétention de vouloir qu'on accepte leurs chiffres sans la moindre hésitation. J'ajouterai que le montant des primes est connu, il est publié soit par les compagnies et associations, soit par des périodiques spéciaux qui obtiennent le renseignement. Le taux de l'assurance s'obtient de la même façon ; il est possible que les chiffres ci-dessus soient exacts, il est possible aussi qu'ils soient faux : nous autres statisticiens nous sommes aussi exigeants qu'un tribunal, nous demandons que tous les timbres et signatures y soient. Nous ne sommes pas les seuls : ceux qui voudraient fonder une affaire demanderaient également la certitude. Continuons l'examen du tableau : d'où l'auteur connaît-il la proportion des assurances sur l'ensemble des propriétés ? Ce ne peut être que par une évaluation. Or, l'évaluation n'a une valeur relative que si l'on en indique en même temps les bases. Par exemple, connaissant le nombre des charrues attelées, je pourrais y rattacher le nombre probable d'hectares cultivés ; je serais seulement tenu de dire combien d'hectares j'attribue à chaque charrue, libre à vous de modifier ma moyenne en plus ou en moins. Quant à la valeur de l'ensemble des propriétés d'un pays, je conseille de n'en jamais risquer l'estimation. Enfin, la perte totale causée par le feu n'est pas un chiffre nécessairement inventé : tout incendie, dans un pays bien administré, est suivi d'un procès-verbal qui peut très bien renfermer une évaluation telle quelle du montant de la perte et, ces procès-verbaux, on en peut faire le relevé. Mais quelle est la valeur du chiffre ?

Un article du 17 février traite du *danger monétaire de la Hollande.* On sait que vers 1847, par crainte d'une invasion de l'or russe, on démonétisa l'or et l'on établit l'étalon d'argent. On s'en félicita quand les flots d'or de la Californie et de l'Australie inondèrent les

plaines des Pays-Bas. Plus tard, lorsque l'argent perdit une partie de sa valeur, la Hollande perdit la tête, — ce n'est pas moi qui le dis, — et revint à l'étalon d'or. Le *Statist* pense que le gouvernement s'est trop mêlé de cette affaire ; il suffit qu'il veille à ce que la monnaie soit droite de poids et de titre ; s'il s'avance davantage, il s'expose à se tromper. En tout cas les fréquents changements sont nuisibles. *The Statist*, naturellement, ne peut pas blâmer les Pays-Bas de se décider en faveur de l'or, ni de vendre de l'argent ; il leur conseille même de faire *thoroughly*, à fond, ce qu'ils veulent faire. — Un Hollandais, M. Roozenrad, se prononce également pour des mesures immédiates, rapides et énergiques.

---

M. Francis A. Walker, qui a organisé le recensement décennal américain de 1880 et s'est retiré en novembre 1881, vient de publier un volume intitulé : *Political Economy*. Ce volume fait partie d'une collection (*American Science Series*) publiée par la librairie Henri Holt et C^ie^ de New-York, 1883. Ce livre est destiné à populariser la science économique et nous lui souhaitons le plus ample succès ; il le mérite pour ses nombreuses qualités, parmi lesquelles le bon esprit et les excellentes doctrines ne sont pas les moins précieuses à une époque où les idées fermentent et sont en danger de se pénétrer d'erreurs. Mais si l'ensemble mérite de chaleureux éloges, les détails fourniraient plus d'une fois matière à critique. Le livre est, au point de vue pratique, très bien divisé en : I une introduction sur le caractère et la méthode de l'Economie politique ; II la production ; III les échanges ; IV la distribution ; V la consommation ; VI quelques applications. Sauf la partie I, les autres sont divisées en chapitres et très bien subdivisées. Les doctrines ne peuvent pas être passées en revue ici, mais je puis mentionner celles qui touchent aux points les plus ardemment controversés. Il expose la theorie de la rente de Ricardo et montre qu'elle s'applique à tous les avantages naturels dont on peut jouir. Il examine ensuite cette idée baroque mise en avant par J. Stuart Mill et que quelques socialistes de la chaire s'appliquent à répandre, savoir : que l'accroissement de la rente — qui (accroissement ou rente, au choix) est un don gratuit de la nature — ne devrait profiter qu'à l'Etat. M. Walker n'admet pas ce prétendu droit de l'Etat. Ni moi non plus, bien entendu. J'ai même encore à justifier le mot baroque dont je viens de me servir. Malheureusement l'espace me force à être d'une extrême concision. La langue anglaise n'a qu'un seul mot pour fermage et rente du sol. Or, le fermage renferme à la fois le loyer des forces naturelles, contenues dans la

terre, les intérêts des capitaux que le propriétaire a enfouis dans le sol, et les charges de toutes sortes qu'il a supportées pour la mise en valeur. Si le fermage est de 1,000 fr., qui me dira quelle partie de ces 1,000 fr. représente ce qu'on appelle la rente et quelle partie les intérêts ? Mais vous parlez de l'« *increment* », de l'accroissement ; or, il y a 20 ans, le fermage était de 800 fr., aujourd'hui il est de 1,000; vous réclamez donc deux cents francs pour l'Etat. Je veux bien vous accorder, pour abréger, que le propriétaire n'a rien dépensé dans ces 20 ans pour sa terre et qu'il a toujours exactement touché le fermage. Or, êtes-vous bien sûr que ce propriétaire se soit enrichi dans ces 20 ans ? n'est-il pas aisé à démontrer que les 1,000 fr. d'aujourd'hui ne valent pas plus que les 800 fr. d'il y a 20 ans ? Tout renchérirait par l'effet de la baisse de l'or ou par d'autres causes, le fermier aura pour son boisseau de pommes de terre 1 fr. au lieu de 50 centimes, tout le monde se ferait payer davantage, et le propriétaire seul se le verrait interdit ! Pensez-vous qu'en présence d'une loi qui raffle l'accroissement, il y aura un accroissement ? Prenez-vous les propriétaires pour des fous ? Ils remplaceront la hausse des fermages par des avantages accessoires qu'ils se stipuleront. Ils n'auront qu'à percevoir leur fermage en nature au lieu de le demander en argent. Du reste, lorsque la terre change fréquemment de main, aucun *increment* ne peut se former en faveur de l'Etat, car la terre renchérit à chaque vente.

M. Walker exprime aussi des idées très saines sur la loi de population. Il montre que la progression géométrique est une vérité qui s'appuie sur les faits et que la nier, c'est nier le soleil. Ce qu'il dit du « laisser faire » je puis bien l'admettre, mais je suis toujours d'avis qu'on prend souvent ce mot de travers. Je n'ai, pour ma part, encore rencontré personne parmi les économistes qu'on a en vue qui aurait voulu appliquer à la lettre le *laisser faire;* c'est pour tout le monde une question de mesure. M. Walker est favorable au libre-échange, mais il est bi-métalliste... Je m'arrête, m'abstenant de relever les détails que je voudrais critiquer.

*Industrial conciliation and arbitration*, etc. (par J. D. Weeks, Boston, Rand, Avery et C., 1881). C'est un extrait du rapport du bureau de statistique du travail publié par C. D. Wright. Le titre a fait connaître le contenu. C'est un utile recueil de faits sur une matière bien connue.

---

La *Vierteljahrschrift* ou Revue trimestrielle d'économie politique, etc., de M. Ed. Wiss (Berlin, F. A. Herbig, 20[e] année I, 2), paraît maintenant deux fois par trimestre, huit fois par an, simplement parce qu'on vit plus vite de nos jours ; on est si pressé que nos

six semaines équivalent presque à six mois de nos pères. Le 1er article est de M. Ch. Braun-Wiesbaden; le très spirituel président du congrès des économistes allemands traite de *la lutte entre la Selbsthülfe* (l'Aide-toi) *et le socialisme d'Etat.* C'est une simple causerie, dans lequel l'auteur démontre avec humour que l'Etat ne peut se substituer à l'individu, que ce dernier doit avoir soin de ses propres intérêts, sous la protection, mais non avec la collaboration directe de l'Etat. Il finit par ce mot : Aide-toi et l'État t'aidera. Dans le deuxième article, M. Baer décrit le système de Gothembourg contre l'ivrognerie; ce système, si je ne me trompe, est déjà connu en France. Favorisée par la législation du pays qui limite le nombre des cabarets, etc., une société philanthropique a pris à ferme tous les cabarets de la ville de Gothembourg qui compte actuellement 60,000 habitants; elle a diminué le nombre de ces établissements, les a réglementés, puis elle donne à boire et à manger dans des conditions rationnelles, et à bon marché, mais empêche tous les excès. Les résultats sont doubles: 1° l'ivrognerie a considérablement diminué ; 2° comme la société philanthropique ne veut rien mettre dans sa poche, elle fournit 6 à 700,000 fr. de bénéfices à la caisse communale.

Le 3e article, de M. Ewald, est le 1er d'une série portant le titre de : *le système économique de la Prusse avant* 1806. C'est une étude instructive et même intéressante, du moins pour un économiste. La grandeur de la Prusse n'est due qu'en partie aux armes, l'économie politique y est bien pour sa part. Cela ne veut pas dire qu'on n'ait pas commis de fautes économiques, mais on a su aussi réformer. C'est l'exposé des vues qui ont régné tour à tour, des luttes intestines qu'elles ont provoquées, des efforts intérieurs souvent invisibles au public qui ont eu lieu, enfin des réformes réellement exécutées qui sont instructives, et ce sont les études de caractères dont ces tableaux sont entremêlés qui intéressent. Je ne puis emprunter que de rares citations de ces nombreuses pages, et l'espace ne me permet pas de les lier entre elles. Au commencement de ce siècle, l'un des ministres, M. de Struensee (le frère du ministre danois dont on connaît l'histoire tragique) songeait à la nécessité de réformer les impôts, et il avait un chef de service qui fut plus tard conseiller d'Etat et rendit de grands services lors des réformes. Ce personnage distingué, Kunth, ami personnel de son chef, lui parlait souvent de réformes. Un jour Struensee lui répond : « Comment voulez-vous convaincre messieurs A et B et C qu'il y a des abus ? D'ailleurs ces abus dépendent de 10 anciens règlements, de 20 bureaux, de 50 constitutions (ou statuts) et d'innombrables égards personnels que moi seul, qui ne suis pas président du ministère,

et dont le département est enchevêtré avec les autres ministères, je ne saurais faire disparaître. Personne ne s'y mettra que *si une très forte secousse extérieure y oblige ?* ou que la confusion des affaires devient si grande qu'on ne se comprendra plus les uns les autres, que tout le monde sentira le mal, et qu'on sera obligé d'adopter des principes nouveaux et simples. » Pour raconter comment tout cela est arrivé, il faudrait commencer à la guerre de Trente ans : c'est d'alors que date le noyau de l'armée prussienne, c'est alors qu'on établit les premiers impôts directs pour l'entretien de cette armée. Il faudrait pouvoir parler de l'influence très grande de Kraus, le premier vulgarisateur des doctrines d'A. Smith, qui en sa qualité d'économiste fut consulté par les ministres et par le roi lui-même (Fréd.-Guill. III); des ministres Schrœtter, Heinitz, Schœn ; de M. de Béguelin, haut fonctionnaire d'origine française, mais qui écrivait l'allemand avec élégance; enfin et surtout du roi Frédéric II, le vieux Fritz, et des autres.

Le vieux Fritz..., ce n'est pas son système financier qui lui a valu sa popularité et ce nom familier et caressant ; Frédéric II était un pur empirique de la variété mercantile en matière de finances, très économe et grand amateur de phrases sonores. Il distinguait parfaitement sa bourse et celle de l'État et, quand il dit que pour lui la caisse de l'État est un « tronc sacré », on peut le croire ; mais c'est simplement par ambition et non par l'effet d'une autre *vertu* qu'il avait ce mérite. Un jour il dit : « Même un pays comme la France ferait banqueroute si elle adoptait le principe qu'on doit déterminer d'abord le montant de ses besoins, pour chercher ensuite les moyens de se procurer la somme nécessaire. » Il soutenait qu'on devait dire : « J'ai tant, je dois m'arranger en conséquence. » Phrases sonores ! Nous en voyons un exemple : une fois il lui fallait deux millions de thalers, et pour les obtenir, il n'hésita pas à créer l'impopulaire accise (l'octroi). M. de Béguelin, que j'ai déjà nommé, et que nous connaissons surtout par une histoire des impôts en Prusse, dit qu'une pareille histoire n'a rien d'intéressant ; seulement elle instruit des fautes des autres et nous permet de les éviter, et il cite :

*Felix quem faciunt aliena pericula cautum !*

Ce bon M. de Béguelin, qui détestait les rêveries, rêvait en ce moment. Qui donc est devenu sage par les périls des autres ? Pas même Frédéric II. Ce qui empêche l'histoire de nous instruire, c'est que chacun de nous se croit plus fort que les autres. Ce n'est pas moi qui ferais cette sottise, dit chacun.

Mentionnons encore un quatrième article, intitulé : Questions de droit internationales, sur les chemins de fer autrichiens. Comme

il aura une suite, je pourrai y revenir. L'article est de M. Max Reinitz.

---

Des *Jahrbücher*, ou Annales d'économie politique et de statistique, dirigées par M. le professeur Conrad (Jena, Gustave Fischer) nous avons sous les yeux le dernier numéro de 1882 et les deux premiers de 1883. Cette désignation n'est-elle pas plus claire que celle qui se trouve imprimée sur la Revue : *Nouvelle suite*, V, 6, et VI, 1 et 2. Si j'étais assez puissant, je mettrais à l'amende tous les périodiques — à commencer par notre cher *Journal des Économistes* — qui veulent forcer nos mémoires rebelles à retenir leurs 1re, 2e, 3e suites, ou séries. Mettez l'année et le numéro du fascicule, et une série unique de volumes, et nous les retiendrons.

Donc, la dernière livraison de 1882 (N. S. V, 6) renferme un article de M. de Reitzenstein, ancien préfet, sur cette question : *Dans quelle mesure le développement de l'assurance ouvrière contribuera-t-elle à réduire la charge de l'assistance publique*? Cette question a déjà été débattue dans le congrès de politique sociale, et M. de Reitzenstein, qui en a été alors le rapporteur, reprend la question en précisant davantage, ou plus exactement, avec l'intention de le faire. Mais la question est si compliquée ! L'Allemagne a introduit l'assistance obligatoire, une de ces grandes sottises que les nations devraient savoir éviter. Assister, il le faut souvent, mais il ne faut pas accorder le droit de l'exiger. On a pu lire dans un journal que, dans telles localités, des paresseux ont répondu à l'autorité : « Travailler ! vous voulez que nous travaillions? Pas si bêtes, la caisse des pauvres est obligée de nous nourrir. » Mais enfin, la loi existe, et comme on s'occupe d'introduire de nouvelles charges, on voudrait pouvoir offrir une compensation à ceux qui auront à la supporter en grande partie ; ce que vous donnerez d'une façon, vous n'aurez pas à le donner de l'autre. Ah ! si les choses humaines ou sociales pouvaient s'arranger et s'agencer aussi facilement que des mécanismes en acier ou en cuivre ! Mais non, l'homme étant un être « essentiellement libre », il emploie souvent sa liberté à vouloir le but tout en refusant les moyens. On ne peut pas arriver, et ceci s'applique à 9 individus sur 10, à avoir de quoi vivre pendant la maladie ou la vieillesse, si l'on ne se soumet pas, le reste du temps, à quelques privations. Il n'y a pas de déclamation, de rhétorique, ni d'éloquence qui tienne contre ce fait brutal. Or, la privation ne consiste pas dans l'abstention de jouissances de grand luxe ; ce grand luxe est l'apanage d'une imperceptible minorité, il ne compte pas, oh non ! pour 6 ou 7 de ces 9 individus elle consiste uniquement à s'habituer aux plaisirs qui ne coûtent rien ; pour quelques-uns,

sans doute, la privation est plus dure, mais la maladie et la mendicité qu'on veut éviter le sont encore davantage. M. de Reitzenstein passe en revue les sociétés de secours mutuels et les œuvres qui s'y rattachent, puis il étudie la question des assurances contre les accidents, enfin celle des assurances qui aboutissent à une retraite pour la vieillesse; il ne serait pas hostile à l'assurance obligatoire — selon les circonstances, moi non plus, — mais malgré toutes les mesures prises, il y aurait encore des pauvres et l'assistance publique restera une charge, un peu allégée peut-être, mais on ne sait pas dans quelle mesure.

Le deuxième article se rapporte à la discussion entre MM. Heym et Zillmer sur la réserve en matière d'assurance. Question purement technique.

Le troisième est de M. le professeur H. Geffken et traite de la nouvelle réforme des impôts projetée en Prusse. La question n'étant pas encore résolue [1], je me borne à dire qu'il s'agit de supprimer les cotes inférieures de l'impôt direct équivalant à notre contribution personnelle-mobilière et à les remplacer par des impôts indirects. On prévoit qu'il y aura une transaction entre les propositions du gouvernement et les vues de l'opposition ; il y a là plusieurs questions auxquelles je me réserve de revenir. En attendant, faisons remarquer à ceux qui voudraient remplacer les octrois par un impôt direct, que ce dernier rentre difficilement dans ses petites cotes. En Prusse, pour 100 thalers de ces petits impôts il a fallu 228 avertissements, 95 saisies, dont 49 exécutées, mais sur ces 49, 37 ont été sans résultat ; les frais ont été de 8 1/2 0/0. Les frais de l'octroi de Paris ne sont que de 4 0/0 ou même moins encore.

Première et deuxième livraisons de 1883 (N. S. VI, 1 et 2). Elles renferment deux articles bien étudiés. Dans le premier, M. le professeur Meitzen, de Berlin, discute les idées émises dans un livre de M. Lorenz de Stein, intitulé : *Trois questions concernant la propriété foncière et son avenir*. Les lauriers cueillis par MM. Wagner, de Laveleye et autres célébrités de la politique sociale n'ont pas laissé dormir M. de Stein, qui cependant en avait bien réuni de quoi se couronner, au moins autant qu'un de ses collègues ; mais c'est qu'il était resté sur le terrain de la vieille, de l'orthodoxe, de la classique économie politique ; il se considérait comme un rétrograde, tandis que les autres galopaient vers l'avenir, montés sur l'hippogriffe de leur brillante imagination. Eh bien, M. de Stein a trouvé

[1] Elle l'a été depuis, en ce sens que les cotes sont supprimées ; mais qu'adviendra-t-il des droits sur les boissons?

le moyen d'aboutir à la propriété collective communale. M. Meitzen, tout en rendant justice à l'érudition de l'auteur, à son style et aux autres qualités qui le distinguent, le réfute avec d'excellents arguments; et pour montrer comment il répond aux vues pessimistes de M. de Stein, il suffit de citer la phrase par laquelle il termine son excellent article : « Contre tous les dangers qui menacent notre agriculture, et que M. de Stein a mis en lumière, nous ne connaissons pas de moyen plus efficace, que de les regarder bien en face, de n'en imputer la cause, ni d'en faire subir l'effet à d'autres qu'à nous-mêmes; mais de supporter virilement l'inévitable, et de puiser notre espoir dans la conscience de nos efforts sérieux et persévérants vers le progrès général ».

Le deuxième article est de M. Gustave Cohn, le savant professeur de Zurich, que nos lecteurs connaissent déjà. Aujourd'hui il traite de la fixation de la durée de la journée de travail en Allemagne. Ce travail ne dénote ni la profondeur, ni la vigueur que j'ai souvent trouvées dans les publications de cet économiste distingué, et s'il est permis à la critique de lire entre les lignes, c'est-à-dire de deviner ce que l'auteur n'a pas dit, et les forces secrètes qui ont agi sur lui, à son insu, je dirais que M. G. Cohn sentait la faiblesse de sa thèse, et qu'il ne l'a soutenue que par esprit de corps — le corps est celui des politiciens sociaux. — Il s'est montré trop sensible au reproche, très immérité d'ailleurs, d'un professeur de Tubingue; il l'avait cependant mis à sa place, et très aisément, il pouvait se contenter de ce succès. En analysant ce travail, je pourrais en donner une demi-douzaine de bonnes preuves, mais voici un petit détail qui en dit long. Page 41, l'auteur reproche à la doctrine d'avoir suivi la législation « en boitant », *als ob sie... nachhinken wollte*, et il trouve que ce n'est pas ainsi que les choses devraient se passer. P. 65, en note, nous lisons : « Un orateur... m'a objecté : souvent la loi est le messager boiteux (*Hinkende Bote*) qui sanctionne après coup ce que les besoins très réels de la vie ont exigé depuis longtemps. Qu'un homme raisonnable, ajoute-t-il, pût contester ce point, je serais le dernier à le comprendre. » A la bonne heure, je suis également d'avis qu'en toute chose économique l'expérience précède, la théorie suit et la législation ferme la marche. L'auteur semble plusieurs fois balancer entre l'autorité et la liberté. En fait, la discussion se réduit presque à ceci : vaut-il bien la peine d'établir ce maximum de 12 heures? — Il y a bien encore un autre point litigieux : l'État doit-il s'en mêler, puisqu'il ne s'agit ni de femmes, ni d'enfants, mais d'hommes, de citoyens, d'électeurs, de fractions du souverain? M. G. Cohn, naturellement, admet le droit de l'État, mais il le défend mal. C'est en effet bien difficile; il

ne s'agit plus des faibles, des femmes et des enfants, mais du sexe fort. Sans doute, douze heures de travail, c'est beaucoup et même trop en tout cas; mais il y a travail et travail, on préférera souvent 12 heures de l'un à 8 heures de l'autre. La question est trop compliquée pour pouvoir être abordée ici d'une manière un peu sérieuse; je me bornerai à faire remarquer qu'il n'y a que le premier pas qui coûte : aujourd'hui 12, demain 11, après-demain 10, puis 9, 8, 7, etc. Après avoir fixé la durée, on se mêlera de mille autres choses... L'homme ne sait pas s'arrêter, il va, il va jusqu'à ce qu'il trouve un obstacle matériel. C'est en allant de conséquence en conséquence que le socialisme est arrivé jusqu'à l'anarchie et la dynamite[1].

Le même fascicule renferme encore des comptes rendus de livres (celui de M. Stieda sur la Bibliographie russe est très intéressant), un résumé des lois récentes sur des matières économiques, des notes et mélanges, enfin une riche bibliographie concernant tous les pays.

Dans le fascicule suivant nous signalons surtout le travail de M. Stieda sur les *artells* russe. On sait que les artells sont des associations de travailleurs souvent improvisées, pour une besogne déterminée; mais il y en a aussi de durables, comme les artells pour fabriquer le fromage, qui ressemblent tout à fait aux « fruiteries » du Jura. Ces artells ont été jusqu'à présent un produit naturel de la nationalité russe, il paraît que les publicistes s'en mêlent, qu'ils présentent des statuts, recommandent des règlements, prient le gouvernement d'intervenir, etc. Pauvres artells, on va tellement vous aimer et vous serrer contre la poitrine protectrice qu'on vous écrasera.

---

Les *Annales de l'Empire allemand* de G. Hirth et Max Seydel (à Munich), nos 10 à 12 de 1882. M. H. Geffken fait une étude sur le livre de M. Schäffle, intitulé : *Principes de politique financière*.

---

[1] On pourrait soutenir que fixer le nombre des heures de travail est une chose qu'on ne peut pas faire *a priori*, parce qu'il y a travail et travail : l'un nourrit son homme en 6 heures, l'autre n'y parvient même pas en 12. De plus, quand un hectare de terre sera chargé de nourrir *un* homme, 100 heures par an suffiront; s'il doit nourrir *deux* hommes, le travail exigé étant plus intensif, il faudra 200 heures, et le temps continuera d'augmenter avec le nombre des consommateurs jusqu'à épuisement, soit de la force des hommes, soit de la force du sol. Quand on aura tiré des machines tout ce qu'elles peuvent donner, on sera obligé de les faire travailler plus longtemps. Les besoins augmentent, est-ce le moment de réduire le travail?

Ces principes sont appliqués ici à l'Autriche et surtout à l'Allemagne : on sait que cette dernière est dans l'enfantement d'une réforme financière, mais que l'accouchement est laborieux. Il s'agit de délivrer les petits contribuables des impôt directs et d'en remplacer le produit par un droit sur l'eau-de-vie ou par des taxes indirectes analogues. Il y a quelque chose à prendre et beaucoup à laisser dans le livre de M. Schäffle, qui est un homme d'esprit et de savoir, mais dont les vues ont besoin d'être passées au crible.

M. Charles Grad, le député alsacien au Reichstag, fournit un article intéressant et développé sur l'instruction publique, les caisses de secours et les logements ouvriers en Alsace-Lorraine. Il fait connaître des institutions déjà souvent décrites, mais dont il ne saurait être trop souvent question. — Un article de M. Seyffard, député de Crefeld, traite des difficultés que l'assistance publique présente aux petites communes. — Enfin je signalerai un bon travail sur la législation qui concerne le commerce des aliments, des boissons et autres objets de consommation.

---

Nous n'emprunterons cette fois au *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale) de M. Lammers qu'un article (17 mars 1883); il y est question d'un droit sur le sucre qui, selon cette feuille, serait un acheminement vers un nouveau système : la taxe sur le produit fabriqué. Jusqu'à présent la loi allemande imposait la matière première, la betterave. Elle suppose que la betterave renferme 8 0/0 de sucre, et comme on veut imposer de 10 marks les 100 kg. [1] de sucre, on taxe les 100 kg. de betteraves au taux de 0 fr. 80. Ce système a fait progresser la production du sucre, les fabricants étant grandement intéressés à trouver des procédés plus efficaces pour extraire le sucre; ce système était avantageux pour la vente à l'intérieur, et plus encore pour l'exportation, car le remboursement de l'impôt se transformait souvent en prime. Cette prime qui est arrivée à son maximum coûtera dans l'année courante plusieurs millions au Trésor allemand. Un grand fabricant de sucre propose d'imposer le sucre fait, sortant de l'usine, d'une taxe de 1 mark par 100 kg., seulement pour connaître la production : c'est une « taxe de contrôle ». Cette taxe, qui ne serait pas rendue à l'exportation, rapporterait 7 à 8 millions de marks, elle pourrait aisément être doublée, et l'on cheminerait ainsi vers l'adoption d'un droit sur le produit à la place du droit sur la matière

[1] On devrait prendre l'habitude en France d'abréger kilogramme par *kg*, kilomètre par *km*, comme dans quelques pays voisins. L'abréviation *kil.* ne veut rien dire du tout.

première. Du reste, les choses n'iraient pas aussi facilement, car il y a encore des *si* et des *mais;* ce qui m'étonne, c'est que la proposition vienne de ce côté, on devrait donc regarder la chose d'un peu plus près: car *timeo Danaos*. Ce qui est remarquable, c'est que des fabricants français demandent maintenant l'introduction de l'impôt sur la betterave dont les Allemands ne veulent plus.

---

*Das Schiff* (le Navire), revue hebdomadaire rédigée par M. Arthur de Studnitz, à Dresde, va nous fournir un intéressant tableau, dressé par le rédacteur en chef et comparant les marchandises transportées tant par le Rhin que par les voies ferrées qui longent le fleuve. On verra dans quel cas la voie fluviale ou la voie terrestre l'emporte dans la lutte (numéro du 8 février 1883).

| Marchandises. | Transport sur la voie navigable. | | Transport par chemins de fer. | |
|---|---|---|---|---|
| | 1875 | 1881 | 1875 | 1881 |
| | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 |
| Farines et légumes secs.......... | 3.5 | 34.6 | 96.5 | 65.4 |
| Café.......................... | 41.3 | 71.1 | 58.7 | 28.9 |
| Sucre raffiné.................. | 35.2 | 45.4 | 64.8 | 54.6 |
| Houblon....................... | 16.0 | 9.6 | 84.0 | 90.4 |
| Tabac.......................... | 28.3 | 33.7 | 71.7 | 66.3 |
| Vin........................... | 80.7 | 26.8 | 19.3 | 73.2 |
| Esprits et eaux-de-vie............ | 43.9 | 50.3 | 56.1 | 49.7 |
| Pétrole......................... | 21.3 | 61.2 | 78.7 | 38.8 |
| Graines oléagineuses............. | 50.9 | 58.8 | 49.1 | 41.2 |
| Huile.......................... | 70.4 | 60.3 | 29.6 | 39.7 |
| Coton.......................... | 44.9 | 49.8 | 55.1 | 50.2 |
| Objets en bois.................. | 98.8 | 99.95 | 1.2 | 0·05 |
| Bois........................... | 74.2 | 70.3 | 25.8 | 29.7 |
| Houille et coke................. | 50.4 | 68.7 | 49.6 | 31.3 |
| Fers........................... | 57.5 | 58.7 | 42.5 | 41.3 |
| Machines....................... | 13.7 | 24.2 | 86.3 | 75.8 |
| Sel............................ | 89.0 | 97.7 | 11.0 | 2.3 |
| Soude et chlorure de chaux....... | 22.6 | 55.5 | 77.4 | 44.5 |
| Engrais artificiel................ | 1.3 | 0.8 | 98.7 | 99.2 |
| Sucre brut..................... | 16.8 | 7.4 | 83.2 | 92.6 |
| Bière.......................... | 2.8 | 0.8 | 97.2 | 99.2 |
| Pierres........................ | 19.4 | 50.1 | 80.6 | 49.9 |
| Ciment......................... | 39.5 | 22.4 | 60.5 | 77.6 |
| Verre et verreries................ | 3.4 | 8.0 | 96.6 | 92.0 |
| Cuirs.......................... | 55.2 | 93.0 | 44.7 | 7.0 |
| Totaux pour la voie navigable... | 981.1 | 1159.15 | | |
| — les chemins de fer.. | | | 1518.9 | 1340.85 |

Soit, en 1875, 39.24 0/0 pour le fleuve et 60.76 0/0 pour la voie ferrée.

Soit, en 1881, 46 37 0/0 pour le fleuve et 53.63 0/0 pour la voie ferrée.

Le Rhin a donc gagné sur les chemins de fer.

---

La *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique autrichienne), dirigée par le directeur de la statistique administrative, M. d'Inama-Sternegg, renferme, en décembre 1882, un article du vétéran de la statistique, M. le baron de Czörnig, sur la Réforme de la statistique administrative. Les propositions de M. de Czörnig n'ont qu'un intérêt purement autrichien; l'espace ne me permet pas de m'y arrêter.

Dans le numéro de janvier 1883, je signalerai un article de M. d'Inama-Sternegg sur le pâturage dans les (hautes) Alpes du Tyrol allemand. C'est un travail plein de faits, lesquels ne parlent guère en faveur de la propriété collective. Chacun l'exploite, la ravage, et personne ne l'entretient ou la restaure. Le numéro de février renferme en premier lieu un article de M. le professeur de Jurachek sur les naissances naturelles en Autriche depuis 1830. C'est un travail très instructif; il nous montre entre autres choses que, généralement, le nombre des enfants naturels augmente, et diminue en même temps que le nombre des enfants légitimes. Il montre aussi que les lois restrictives sont impuissantes et lorsqu'elles ont une action, elle est contraire à celle qu'on voulait obtenir (p. 75 et 76). L'auteur perd beaucoup de temps pour prouver qu'il y a plus de mort-nés parmi les enfants naturels que parmi les enfants légitimes. Cela n'a pas besoin d'être démontré. Dans la plupart des familles régulières, la femme ne travaille pas, ou ne s'occupe que de son ménage et n'a rien à cacher; elle n'expose donc pas l'enfant qu'elle porte dans son sein, tandis que les filles enceintes sont souvent des ouvrières vivant seules, qui n'avouent leur état qu'à la dernière minute. Il n'y a rien à tirer de ces faits. — Dans l'article suivant, M. le professeur J. Platter, de Zurich, se moque agréablement de la théorie des compensations de M. le professeur OEttingen, de Dorpat. Ce dernier est un statisticien-théologien ou un théologien qui fait de la statistique; par conséquent, il impute beaucoup de choses à la prévoyance divine, ou peut-être à une intervention plus directe de la divinité: il y a pour lui des phénomènes merveilleux ou miraculeux (il n'y a qu'un mot allemand, *wunderbar* pour ces deux mots français). Il s'agit du fait qu'entre l'âge de 20 et celui de 30 ans, l'âge par excellence du mariage, il existe à peu près autant d'hommes que de femmes. De plus, après une guerre ou une autre calamité qui a coûté la vie à beaucoup d'hommes, il naît plus de garçons, ce qui n'est pas

prouvé. D'autres points encore pourraient être contestés. Je reviendrai peut-être un jour sur cette question en entrant dans les détails nécessaires; elle est certainement intéressante, mais elle donne lieu à bien des divagations. — Le numéro du mois de mars donne un long article sur la statistique judiciaire relative aux infractions contre les lois financières. Je me borne à le signaler.

---

M. Lorenz von Stein vient de publier un livre qu'il est obligé de marquer comme 2e édition, parce qu'il a déjà fait paraître un ouvrage sous le même titre, mais qui est en réalité une œuvre nouvelle. Ce livre fait partie du grand *Traité d'administration intérieure*, de l'auteur: c'est la division consacrée à l'éducation et à l'instruction publique (*Das Bildungswesen*, Stuttgart, J.-G. Cotta, 1883), et si la 1re édition exposait plutôt l'organisation administrative de l'enseignement, le nouveau livre fait l'histoire de l'instruction et de la culture intellectuelle; il l'examine philosophiquement et d'une façon qui provoque la pensée. Seulement, ce n'est pas dans ce livre qu'on apprendra l'histoire positive, l'enchaînement des faits tels qu'ils sont arrivés, mais plutôt, si je puis m'exprimer ainsi, une poésie philosophique de l'histoire, ou une philosophie poétique de l'histoire, en un mot un livre extrêmement attachant, qui vous fait rêver et réfléchir, et qu'il est inutile de recommander, car la réputation de M. L. de Stein est faite depuis longtemps.

*Die Reform der Handels- und Gewerbekammern* (La réforme des chambres de commerce et d'industrie), par Richard de Kaufmann (Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht, 1883). L'auteur veut que les chambres renferment les représentants de la grande industrie, du commerce, de la petite industrie et de l'agriculture. Ce ne sont pas les savantes réflexions de l'auteur qui puissent décider la question. En effet, la thèse de l'importance de l'agriculture est facile à soutenir; mais là n'est pas le siège de la difficulté : ce qu'il faudrait prouver, c'est son intervention dans les chambres de commerce. Montrez-moi les cent dernières questions qu'on leur a posées et je vous dirai si la présence de quelques cultivateurs aurait contribué à la solution de quelques-unes d'entre elles. Il aurait fallu faire la même épreuve, pour savoir si la présence de quelques tailleurs, cordonniers ou serruriers eût été utile. Tout dépend ici des questions habituellement posées aux chambres. Pour ma part, j'hésite à composer des comités chargés de donner des avis, de beaucoup de spécialités différentes, et dont la plupart sont naturellement étrangères à la question du moment; j'ai trop souvent vu qu'on avait ainsi créé des bavards... qui votaient mal. Perte de temps et résultat fâcheux.

M. Karl von Scherzer (M. Charles de Scherzer), le célèbre circumnavigateur, actuellement consul général à Leipzig, a écrit une attachante brochure intitulée : *Die Buchdruckerkunst*, etc. (l'imprimerie et son influence sur les progrès de la culture de l'humanité. Berlin, chez L. Simion, 1882). L'auteur a su rajeunir cette question en parlant des machines employées dans l'imprimerie.



Le Musée oriental de Vienne (M. Scala) a publié : *Neue Volksw. Studien über Constantinopel*, etc. (Nouvelles études économiques sur Constantinople. Vienne, au Musée, 1882.) C'est une étude très sérieuse et très pratique au point de vue commercial sur tout ce qui peut intéresser un négociant. Chacun des nombreux chapitres est fait par un autre spécialiste et sans déclamation, ni description pittoresque, ni autres hors-d'œuvre. Ce sont comme des lettres d'informations qu'un négociant vous écrirait en réponse à une demande de renseignements. Il est question ici d'un grand nombre de marchandises, mais aussi de la dette turque, des traités de commerce, etc., etc. Le tarif des douanes y est en entier.

---

Nous sommes en Italie. Jetons donc avant tout un coup d'œil sur la *Nuova Antologia*, c'est la *Revue des Deux-Mondes* d'outremonts. Les articles sur des sujets économiques n'y manquent pas. En janvier et février, M. Luzzatti a fait paraître une série d'articles sur *Le socialisme et les questions sociales devant les parlements de l'Europe*, c'est-à-dire il a parlé sociétés de secours mutuels, caisses de retraites et en général institutions de prévoyance. L'auteur dit beaucoup de bonnes choses en un langage brillant... et pourtant je suis mécontent de lui. C'est qu'il fait honneur au socialisme d'œuvres qui ne lui appartiennent pas; il aide ainsi à produire une confusion dans les idées. Il n'est pas le seul qui commette cette faute, mais cette excuse suffit-elle pour l'absoudre? — Le numéro du 1er mars renferme un article de M. Louis Cossa, intitulé : *une page de l'histoire de l'Economie politique*. Cette page commence à Platon et à Aristote, parcourt l'antiquité et le moyen âge, traite des temps modernes, mentionne toutes les écoles économiques, demi-socialistes et ultra-socialistes et ne s'arrête que sur les dernières publications, que dis-je, sur des œuvres qui n'ont pas encore paru, *ancora inediti*, probablement parce que l'impression n'était pas encore achevée au 1er mars dernier. C'est trop à la fois; aussi rencontre-t-on souvent des erreurs ; qui trop embrasse, mal étreint. Mais je ne suis pas inquiet : quand il aura le temps de reviser ses listes de titres de livres, il s'apercevra qu'il ne les a pas tous rangés à leur place, et, quand il les aura relus, il séparera avec plus de soin les bons des mauvais. Seulement je me demande à qui cette « page »

est destinée. Ceux qui savent n'en ont pas besoin et ceux qui ne savent pas ne trouveront là qu'un contenant sans contenu — Dans le numéro du 15 mars, je signalerai l'article de M. Carlo F. Ferraris sur l'impôt militaire (à payer par ceux qui ne servent pas).

---

Dans l'*Archivio di statistica*, dirigé par M. L. Bodio (VII, 2, Rome, E. Lœscher) il faut signaler le résumé de la grande *Enquête agricole*, entreprise en 1881 et dont un certain nombre de volumes ont déjà paru. Il y a là, certes, une riche mine d'informations, mais celui qui veut puiser dans cet abondant réservoir doit entrer dans les détails ; j'hésite donc à citer des généralités, de crainte de produire des impressions fausses. Une chose cependant semble certaine, c'est que l'impôt foncier paraît bien lourd. J'ai été surpris aussi de la faible proportion de cultivateurs indiquée sur les tableaux ; la population agricole ne forme dans l'ensemble du royaume que 30 0/0 de la population totale. Je crois que le beau ciel de l'Italie et quelque partie privilégiée de son sol nous ont donné l'illusion d'une Italie fertile ; il se pourrait bien qu'une assez grande partie du territoire fût réellement pauvre. Le point le plus intéressant dans cette étude, c'est la vie du cultivateur : si quelqu'un voulait extraire des volumes et résumer cette partie de l'enquête, il rendrait un véritable service ; tout le monde ne peut pas consacrer à ce travail le temps qu'il exige.

Signalons encore le compte rendu du congrès de Démographie qui s'est réuni à Genève en septembre 1882. Il est probable que l'idée de détacher du tronc commun cette branche de la statistique qui a reçu le nom de démographie n'ait pas été heureuse. Le démographe, enserré dans des limites plus étroites que le statisticien, voit moins bien, et oublie plus vite qu'il a devant lui des hommes et non des unités abstraites ; naturellement, il se laisse plus volontiers aller à chercher la *cause unique*, et, naturellement aussi, il tombe dans l'erreur. En voici un exemple tiré des travaux présentés au congrès. M. Ad. Bertillon, en se servant du nombre réel des mariages mixtes, veut calculer l'effet répulsif de la différence de religion. Il raisonne ainsi : en proportion du nombre des catholiques et des protestants qui habitent le pays, si la religion n'avait aucune influence, il devrait y avoir en Bavière sur 100 mariages, 53 entre catholiques, 20 entre un catholique et une protestante, 20 entre un protestant et une catholique, 7 entre protestants ; en fait les chiffres ont été de 69, 3, 3, 25. Si l'on divise ces chiffres par les précédents, on obtient les coefficients de la haine religieuse : 1,30 — 0,15 — 0,15 — 3,57. Eh bien, c'est un faux raisonnement; il n'y a pas que la religion qui exerce son influence. D'açord les catholiques

et les protestants habitent souvent des localités différentes. Puis, le seul fait qu'il y a dans la même commune des écoles séparées par culte peut avoir (en dehors du sentiment religieux) une influence en préparant les futures relations sociales qui mènent au mariage. La parenté influe sur la « nuptialité », et la fortune donc? Or les protestants sont généralement plus riches que les catholiques. M. Bertillon a fait le même calcul sur la Silésie, oubliant complètement que dans cette province prussienne la plupart des catholiques sont Polonais et la plupart des Allemands protestants; or d'après ce que j'ai eu l'occasion de voir lors d'un voyage à travers la Silésie, la nationalité doit avoir dans ce pays une influence bien autrement grande que la religion. La religion exerce une influence, cela est certain, mais il en est d'autres. Pensez seulement aux millions! Un million fait taire bien des scrupules. Il est superflu de citer des exemples, n'est-il pas vrai? — Ainsi donc en matière sociale, il faut se *défier de la cause unique.*

En lisant *l'Economista* de Florence, que M. Franco rédige avec une véritable supériorité, je vois (nº 11, février) pourquoi M. Luzzatti a fait cette campagne dans la *Nuova Antologia* dont il a été question plus haut. Sous son inspiration, le ministre de l'agriculture va présenter un projet de loi sur l'assurance contre les accidents. On ne connaît pas encore les bases de cette loi, mais ce qu'on en dit ne prédispose pas en sa faveur, car l'idée ne paraît pas bien conçue, on se sert d'un moyen trop faible pour le résultat qu'on peut obtenir. J'attendrai, avant de me prononcer, que j'aie de plus amples renseignements[1]. Je crois que *l'Economista* a raison et que l'illusion joue son rôle dans cette affaire comme dans bien d'autres. Si vous n'admettez pas qu'il y ait illusion, vous n'avez en faveur de certaines propositions qu'une seule excuse: vous ne voulez pas dire aux gens que leurs maux sont sans remèdes, ou, ce qui est pratiquement la même chose, que le remède réside dans les intéressés eux-mêmes, dans leurs qualités et dans leurs efforts personnels, qualités qu'ils ne possèdent pas, efforts qu'ils ne veulent pas faire. Les vérités économiques ne seraient-elles « pas bonnes à dire », et serait-il plus avantageux de les remplacer par des illusions socialistes, par exemple: la production a lieu sans travail, la formation du capital sans épargne, pourvu qu'on prononce telle formule ou qu'on porte telle amulette?

Le sage *Economista* — qui le croirait — a également ses illusions.

---

[1] Au moment de mettre sous presse, je reçois les projets de loi auxquels il vient d'être fait allusion, mais je n'ai pas le temps de les examiner, j'y reviendrai.

Il pense (4 février) que les économistes n'ont pas d'influence en Italie, parce que Rome n'est pas un grand centre comme Londres ou Paris. Si Rome était une plus grande cité, il s'y formerait une société d'économie politique, et les rayons qui partiraient de ce foyer éclaireraient le parlement. *L'Economista* se trompe ; la Société d'économie politique de Paris n'a pas d'influence sur les événements. A-t-on jamais nommé des économistes — à titre d'économistes — membres d'une commission chargé d'étudier une question économique ? On nomme trois sénateurs et trois députés, cela suffit à tout, et depuis, que cet usage s'est établi, on désigne les commissions par « *extra*-parlementaires ».

---

Le *Giornale della reale Società italiana d'Igiene* (Milan, Civelli) renferme dans ses derniers numéros des matières trop techniques pour que nous puissions en faire des extraits, mais les travaux que publie cette revue sont trop importants pour que nous ne les mentionnions pas. L'hygiène scolaire, l'alimentation des soldats, la falsification des denrées, la crémation, qui sont traitées avec supériorité dans ces numéros, méritent surtout de fixer l'attention du lecteur.

---

M. Jéhan de Johannis publie : *Sull' universalità e preminenza dei Fenomeni economici* (Milan-Turin, frères Dumolard). La prééminence des phénomènes économiques est une thèse que l'auteur soutient d'une manière ingénieuse. Les phénomènes sociaux, dit-il, se divisent en phénomènes économiques, en phénomènes juridiques, phénomènes politiques, phénomènes moraux. On peut même dire que chaque phénomène a un côté économique, et ses cotés judiciaire, politique et moral. A première vue, ces quatre cotés peuvent être considérés comme égaux, comme des frères; examinés de plus près, on voit leur dépendance de l'élément économique. La première condition pour l'homme, c'est en effet de vivre; il vit au moyen de l'alimentation, et la production des aliments est un fait d'ordre économique. Tout le reste n'en est que le développement, et c'est ce que l'auteur montre d'une manière à séduire le lecteur.

M. G.-S. del Vecchio : *Statistica e finanza* (Bologna, N. Zanicelli, 1882). C'est le discours d'ouverture de son cours de statistique financière. L'auteur s'étend sur les services que la statistique rend aux finances. Le fait que les budgets augmentent nécessairement et dans tous les pays, sans qu'il y ait de la faute de l'administration, j'ai été le premier à le démontrer il y a plus de 20 ans, et cette

priorité je l'ai conquise, parce que j'étudiais l'économique et la statistique sans la moindre préoccupation politique.

L'ouvrage de M. le professeur Amilcare Puviani, intitulé : *Del sistema della economico borghese*, etc. (Du système de l'économie bourgeoise en rapport avec la civilisation, Bologne, Zanichelli), que je viens de recevoir, a perdu 48 pages en route. Je ne puis pas juger un ouvrage incomplet ; je le regrette un peu, car une « économie bourgeoise » promettait.

M. Viganò (Francesco) a publié à Milan, à la typographie ouvrière (Société coopérative) la traduction italienne d'une *Biographie de Schulze-Delitzsch*, opuscule attachant dont l'original est signé Bernstein.

Le même infatigable auteur a fait : *Il credito agricola*, etc. (Le crédit agricole et les Banques de circulation, ordinaire, populaire et agricole de l'Italie. Milan, tipografia Pietro Agnellia, 1882). C'est un simple discours qui nous communique un aperçu de ce qui a été fait en Italie. On y trouve aussi la loi de 1869 sur le crédit agricole.

---

En Espagne, Valence, chez Ferrer de Orga, a paru un *Curso de Derecho politico* par M. le professeur Santamaria de Paredes, avec une introduction par M. E.-P. Pujol, ancien recteur de l'université de Valence. Parmi les choses qui peuvent nous intéresser dans ce livre, il y a une étude sur le but, les moyens et les pouvoirs de l'État. L'auteur, quoique habitant à l'extrémité de l'Europe, est au courant des discussions qui ont eu lieu dans les grands centres littéraires et scientifiques du nord et de l'ouest de notre continent, il connaît les définitions des socialistes et celles des individualistes. Il me semble avoir une tendance à l'éclectisme, en ce sens, qu'il rejette nettement les idées socialistes, et se montre assez favorable à la liberté individuelle; mais il reproche aux individualistes de ne pas admettre de distinction entre l'État et la société, et surtout de ne pas considérer cette dernière comme un organisme. Ce reproche est trop généralisé et de plus un peu vague. Tout dépend ici de la manière d'entendre les choses et des limites que l'on trace autour d'elles. Je voudrais que ceux qui abordent ces idées abstraites s'appliquassent à être bien clairs et surtout à dire s'ils admettent qu'*en fait* on puisse séparer l'État de la société : existe-t-il un État sans société, et une société (je ne dis pas *des sociétés*) sans État ? Est-ce que *Société* ou *État* veulent dire pour vous la même chose que pour moi ? C'est ce qu'il faudrait savoir.

Du reste, la critique que fait un auteur ne nous apprend pas

toujours ce qu'il pense lui-même, mais M. de Paredes a eu soin de nous le dire ; voyons donc quelles sont, selon lui, « les fins de l'État ». Il faut d'abord distinguer entre les fins permanentes et les fins variables. La fin, le but, la destination permanente de l'État est de réaliser le droit en maintenant l'harmonie sociale et en assurant sa propre conservation. Pour maintenir l'harmonie sociale, l'État doit : 1° reconnaître l'existence de la personne juridique (elle n'est pas expliquée par l'auteur), de la personne individuelle, de la personne sociale (c'est cette dernière qui semble être la personne collective, dite personne civile) ; 2° réprimer le mal dans les relations entre une personne « juridique » et les autres : le sens du mot juridique m'échappe ici [1], ou il embrasse à la fois la personne individuelle et la personne sociale, car le *alterum non lœdere*, ne faire de mal à personne, s'applique au moins autant à l'individu qu'à n'importe quelle combinaison d'hommes ; 3° exiger l'accomplissement du bien consenti expressément ou tacitement. Le numéro 2 répond à la justice pénale, le numéro 3 correspond à la justice civile et commerciale. L'auteur montre que l'intervention négative de l'État pour maintenir « l'harmonie sociale » ne suffit pas, qu'il faut encore une intervention positive. Je me permets d'exprimer entre parenthèses une observation qui m'a frappé : ce sont précisément ceux qui insistent le plus sur le caractère organique de la société qui réclament le plus d'intervention gouvernementale. Si la société est un organisme (je n'affirme ni ne conteste en ce moment), elle doit marcher toute seule. Le cheval est un organisme, il se meut à volonté ; la charrette n'a pas cet avantage, il faut la traîner.

L'État, avons-nous vu, a encore le droit de maintenir sa propre existence. Ce droit et le devoir de réaliser « l'harmonie sociale » lui confèrent des pouvoirs de commandement et de sanction. Il peut déclarer que la justice est méconnue, il peut la rétablir et créer des institutions pour en assurer la bonne administration. On voit par ces courtes indications que l'auteur fait en quelque sorte la philosophie du droit public. Nous avons là une première partie, en plusieurs chapitres, qui étudie la nature de l'État ; une seconde, également assez étendue, qui s'occupe des relations entre l'Etat et l'individu (énumération et examen de chaque droit civil ou politique), puis des rapports de l'Etat avec la Société ; une troisième partie très développée, qui expose l'organisation de l'Etat, la théorie des trois pouvoirs, la représentation nationale, les formes de gouver-

---

[1] Juridique semble vouloir dire simplement : conforme au droit. On trouvera plus loin : personne juridique sociale.

nement ; une quatrième, intitulée : la vie de l'Etat (la vie, c'est « le développement de l'essence d'un être ou d'une entité dans le temps », la vie est donc « l'union de la permanence et du changement ». L'auteur, quoique aimant le langage abstrait, parle dans ses développements un langage concret et intelligible, ce qui est très méritoire pour un savant dont les principaux maîtres s'appellent Kant et Charles Comte). Le livre termine par une histoire du droit politique espagnol qui occupe environ 250 pages, et donne la constitution la plus récente. En somme, quoique j'aie plus d'une réserve à faire, je me plais à reconnaître que l'auteur est un savant de beaucoup de mérite, que son livre fait réfléchir — la réflexion produit la réflexion — enfin que le sujet est des plus attachants.

---

La *Russische-Revue* de M. Carl Röttger, à Saint-Pétersbourg, renferme, dans le douzième fascicule de 1882, un article de M. Semenof, sur la viticulture russe. La culture de la vigne est déjà ancienne au delà du Caucase, elle y remonte à la plus haute antiquité; on a même soutenu que c'est par cette voie que la vigne est venue en Europe. Dès l'antiquité on la trouve sur le Don, où les Grecs l'ont apportée; dans les environs d'Astrakan les premières plantations datent du XVIe siècle. Néanmoins, faute de savoir les traiter, les vignerons russes n'ont jamais pu faire une réputation à leurs vins. Les plants français et allemands employés ont cependant donné un produit semblable à ceux des pays d'origine, mais lorsqu'on vend les crus du pays, on les offre sous le nom de bordeaux, bourgogne, vin du Rhin. Le meilleur vin russe vient dans la Crimée. La production totale de la Russie en 1870 a été de près de 15 millions de vedros (le vedro = 12 liv. 29), soit de 1,843,500 hectolitres, dont 1/3 a été consommé par les producteurs; le reste a été mis dans le commerce.

Dans le même fascicule, on trouve un article sur les modifications subies par le tarif douanier russe de 1868, par M. Fréd. Mathaei. L'auteur tend à prouver que l'Etat n'a pas eu d'autre but que d'augmenter ses revenus et que les majorations ont été faibles. Après avoir parcouru les détails dans lesquels l'auteur est entré, je suis disposé à penser qu'il a mal interprété les faits, les augmentations sont nombreuses et ont une très forte odeur de protectionnisme. Les Russes semblent peu sensibles à cette odeur.

Le deuxième fascicule de l'année 1883 renferme un article de M. Sokolski, intitulé : *Traces d'organisations primitives de la famille chez les peuplades du Caucase.* Je suis très loin de trouver ces recherches sans intérêt, mais depuis quelques années on

les gâte en y mêlant des tendances spéciales : on a toujours quelque arrière-pensée sociale, nationale ou autre. M. Sokolski s'applique à montrer que primitivement les enfants appartenaient à la famille de la mère ; ce n'est que plus tard que la famille du père les compte parmi les siens, sans que, généralement, les liens de famille fussent complètement rompus avec les cognats. Le savant russe constate le fait, sans l'expliquer. L'explication, lorsqu'elle est bonne, me semble toujours beaucoup plus intéressante que le fait, et quand on ne me l'offre pas, je la cherche; je me demande donc d'où cet usage peut venir. Il semble avoir eu une de ces causes : ou il n'y avait pas encore de mariage régulier et le père pouvait être inconnu ou douteux; ou aussi le père quittait sa femme pour venir habiter chez les parents de sa femme [1]. Je crois me rappeler d'avoir lu dans la Bible un passage où il est dit : « et l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme..... » ; ce passage me frappa, car je me demandais pourquoi n'a-t-on pas dit que la femme quitterait ses parents pour s'attacher à son mari....? Cette seconde forme de la proposition me paraissait plus naturelle pour une époque et dans un pays où dominait la polygamie. Ce passage devait donc être une réminiscence d'un autre temps. J'ai dit qu'il y a souvent une arrière-pensée dans les recherches de cette nature; elle montre, si l'on peut dire ainsi, le bout de l'oreille, même dans l'article de M. Sokolski. Il dit en terminant : On ne voit donc rien ici qui ressemble à la *patria potestas* des Romains, ni le père, ni le mari ne possèdent le *jus vitæ ac necis*..... Voilà le bout de l'oreille. On en veut au droit romain. Tous les socialistes, semi-socialistes et slavophiles l'attaquent au point de vue de la propriété — à tort, selon moi, — et leurs critiques s'appuient volontiers sur le droit abusif que les lois primitives de Rome donnaient au pater familias. En usait-il souvent? C'est improbable, car si le fait était fréquent, on n'aurait pas tant parlé de Brutus. Qu'on se rappelle d'ailleurs les circonstances dans lesquelles la condamnation de ses fils eut lieu. C'est le consul qui prononça la sentence contre des traitres et rebelles. Quoi qu'il en soit, M. Sokolski est obligé de reconnaître que le père qui tuait ses enfants dans le Daghestan n'était pas poursuivi non plus, mais il attribue ce fait à « l'influence musulmane ou autre *étrangère* ».

---

[1] M. Révillout montre pour l'Egypte, et M. d'Arbois de Jubainville pour l'Irlande païenne, qu'on pouvait régulièrement se marier pour un an. Cet usage existait sans doute ailleurs. Dans les deux pays, l'enfant était légitime. Du reste, pouvait-il y avoir des bâtards lorsque l'enfant appartenait à la famille de sa mère?

Signalons encore quelques articles. Fasc. 12 de 1882 : Les habitants de l'Altaï; l'industrie dans les gouvernements de Wiatka et de Kharkov. Fasc. 1 et 2, 1883. En dehors des articles sur le budget de 1883 et le compte de 1881, des *Documents pour servir à l'histoire des relations entre la Russie et la France de* 1681 à 1788. C'est un intéressant résumé de documents. On voit comment les relations entre la France et l'Empire du tzar commencent; on y lit aussi un curieux récit du voyage de Pierre Ier en France. Je ne puis qu'y renvoyer le lecteur.

---



M. Besobrasof, membre de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg, vient de publier en français des *Études sur l'économie nationale de la Russie* (Saint-Pétersbourg, Eggers et C., Leipzig, Voss). M. Besobrasof, qui est bien connu dans le monde économique par ses travaux sur les finances russes, a consacré de longues études à la vie économique de son pays, études qui ont été beaucoup favorisées par la mission qu'il a reçue de faire une sorte d'enquête sur la contrée industrielle dont Moscou est le centre des affaires, enquête qui s'est prolongée pendant les années 1879, 1880 et 1881. Ce que le savant académicien a voulu constater, c'est : 1° dans quelle mesure et dans quelle direction la richesse de la nation russe s'est-elle développée dans le courant de ces vingt dernières années, qui ont vu l'abolition du servage et l'introduction d'autres grandes réformes? 2° quelle influence ces réformes ont-elles eu sur les conditions du bien-être des différentes classes sociales et surtout sur celles de la classe ouvrière, intellectuelle et matérielle de la Russie? Certes, voilà une tâche bien grande, bien importante que s'est posée M. Besobrasof; aussi ne lui a-t-il pas donné toute l'étendue que, selon moi, elle semble comporter ; il semble vouloir se restreindre à ne traiter que la grande industrie, en laissant la petite dans l'ombre et en ne parlant de l'agriculture que lorsqu'il ne peut pas l'éviter. Dans un pays comme la Russie, l'agriculture joue un rôle bien autrement grand que l'industrie, même la plus florissante ; ce pays est trop considérable pour importer des aliments, si ce n'est quelques consommations de luxe. Toutefois, on ne saurait faire précisément un reproche à l'auteur de restreindre sa tâche : moins le champ est étendu, plus on peut le creuser profondément. Ceux qui voudront avoir un tableau complet n'auront qu'à consulter les auteurs assez nombreux qui n'ont voulu parler que de l'agriculture. D'ailleurs, la question industrielle est plus neuve et elle semble acquérir une importance toute particulière des luttes pacifiques mais très ardentes qui règnent maintenant entre les manufactures des différents pays. La

Russie veut se rendre de plus en plus indépendante de l'industrie des autres contrées; bientôt elle aura l'ambition d'exporter des cotonnades et des soiries et autres produits de ses fabriques plutôt que les productions de son sol.

Du reste, M. Besobrasof semble avoir l'intention de parler moins des produits que des agents de production, mais le tome Ier, le seul qui ait encore paru, ne permet pas encore de juger comment l'objet principal de l'enquête sera traité. Dans ce volume, l'auteur délimite le territoire sur lequel ses investigations se sont étendues, il nous montre quels sont les gouvernements (départements) qui gravitent autour de Moscou, il insiste sur l'influence des voies de communication que fournit l'immense bassin du Volga, mais, et je m'en étonne un peu, sans rendre à cette occasion aux chemins de fer toute la justice qui leur est due. Soit dit entre parenthèses, je soupçonne que c'est par pur patriotisme. Les chemins de fer? Mais c'est quelque chose de vulgaire, tout le monde en a, l'Ouest en est couvert. Tandis que le Volga, c'est bien une autre affaire; c'est le plus grand fleuve de l'Europe, et il appartient en entier à la Russie. Il le trouve même plus pittoresque que le Rhin. Le patriotisme se fait jour dans une foule de passages, et notamment dans la manière dont l'auteur parle du protectionnisme. Ce système lui paraît la chose du monde la plus naturelle, j'allais dire, la plus russe.

Quand l'auteur a parlé de Moscou et du Volga, auxquels il consacre deux très longs chapitres, — un à chacune de ces deux merveilles.... de la Russie, — il aborde le troisième chapitre, pour décrire la troisième merveille, la foire de Nijni Novgorod, à laquelle un appendice de plus de cent pages est également consacré. J'ai l'air de lui en faire un reproche, mais je n'en ai que l'air. L'auteur, en effet, nous promet de parler de la Russie, et il reste complètement dans son sujet. Il nous donne ce qu'il a promis, le fruit de ses recherches sur le commerce et l'industrie du centre de la Russie ; il ne nous donne pas tout dans ce tome Ier, attendons le reste. Nous conseillerons seulement à l'auteur de resserrer son texte le plus possible ; personne en Europe n'a le temps de lire beaucoup de volumes sur un même sujet, surtout si les répétitions sont fréquentes. La concision est une vertu, et d'inutiles répétitions sont un vice de rédaction, dont le lecteur ne veut pas pâtir.

En attendant, je recommande la lecture du voyage sur le Volga, « la principale rue de la Russie » et plus encore peut-être la description de la foire de Novgorod : on n'en trouve nulle part, paraît-il, une autre qui soit aussi développée et aussi exacte. M. Besobrasof nous fait connaître l'histoire de la foire; il nous la montre quittant Arsk pour aller à Vassil-Soursk, puis à Makarief, enfin

(1816) à Novgorod, remontant ainsi peu à peu le cours du Volga, en s'avançant vers l'Ouest et en s'*européisant* dans la mesure du possible. L'auteur nous montre ensuite l'emplacement de la foire, qui laisse autant à désirer que son organisation et passe en revue les marchandises mises en vente. Devineriez-vous laquelle joue le principal rôle? Vous penserez sans doute aux fourrures, au thé de Kiakhta, au lin, au blé, que sais-je? Détrompez-vous : ce sont des cotonnades; aussi n'est-ce plus à coup de canon, mais à coup de pièces de calicot et d'indienne que la « baleine et l'éléphant » se battront à l'avenir au centre de l'Asie. La plus grande partie des marchandises vendues à Novgorod sont en effet des produits fabriqués, les matières brutes y jouent un rôle moins considérable. Du reste, je ne crois pas que la célèbre foire conserve encore longtemps son importance; elle sera tuée peu à peu par les chemins de fer et par la réduction du crédit. Par les chemins de fer, car beaucoup de ceux qui se fournissaient autrefois pour l'année à ce marché vont maintenant à Moscou ou à une autre ville; par le crédit, car dans beaucoup de cas on achetait à une foire pour payer à la suivante; mais les fabricants polonais ne veulent plus vendre qu'au comptant, ils réduisent leurs prix en conséquence. Et leurs fabriques se multiplient. Jusqu'à nouvel ordre, le marché de Nijni-Novgorod joue encore un rôle considérable dans le pays : c'est le grand centre des affaires, dont les prix dominent le cours des marchandises.

M. Besobrasof n'étant pas seulement économiste, mais encore moraliste, donne aussi la physionomie de la foire au point de vue des plaisirs et des vices qu'on y rencontre. C'est une étude qui a son intérêt quand on voit en présence des populations aussi diverses qu'à Novgorod, des plaisirs classés comme raffinés à côté de plaisirs qu'on ne peut coter que comme tout à fait grossiers. Néanmoins, et malgré les éléments de corruption qui se rencontrent inévitablement dans ces grandes agglomérations d'hommes, le frottement des intelligences, la comparaison des mœurs, la mise en vue des nouveautés industrielles et autres exercent une influence sur les esprits, qu'on peut qualifier de bienfaisante, l'horizon s'élargit, chacun raconte chez lui ce qui l'a frappé, et de cette façon les populations deviennent plus accessibles au progrès.

MAURICE BLOCK.

# UN PROGRAMME CONTRADICTOIRE

Le comité radical socialiste du 5e arrondissement de Paris a proposé à son candidat, M. Bourneville, qui l'a accepté, un programme que l'on peut diviser en deux parties : 1° un exposé de principes politiques proprement dits; 2° une partie consacrée à certaines revendications au point de vue *social*. Si on analyse avec soin ces deux éléments du programme socialiste, on est frappé de la contradiction qui règne entre eux, et l'on est tenté de penser qu'à l'exemple de Proudhon les membres du comité ont cherché à établir un système d'antinomies composé d'une thèse et d'une antithèse, mais où fait défaut malheureusement, là comme dans les livres du maître, une synthèse supérieure de nature à les concilier. Pour le démontrer, passons successivement en revue les diverses parties de ce programme.

## I

Au point de vue politique, en voici les articles principaux :

Liberté individuelle, liberté de réunion, d'association et de la presse.

Suppression des privilèges et des monopoles.

Séparation des Églises et de l'État.

Décentralisation gouvernementale et administrative. Franchises communales, cantonales, départementales. Autonomie communale.

C'est là ce que l'on peut appeler la thèse, j'ajoute la bonne moitié de ce programme. Ici, en effet, ce qui domine, c'est l'idée de justice et de liberté, c'est la revendication des droits de l'individu à l'effet de faire cesser les empiètements et les usurpations de l'Etat. Il semble que, modifiant une formule célèbre, les rédacteurs dans cette première partie aient été tentés de s'écrier : « Le Césarisme, c'est l'ennemi. »

Et ici, nous applaudissons. Rien de plus dangereux, en effet, que les doctrines d'Etat répandues sous l'influence pernicieuse des représentants de l'esprit légiste, de l'esprit césarien du bas-empire.

D'après eux, il semblerait que l'Etat est une vivante entité, un personnage ayant une vie propre, investi de je ne sais quelle souveraineté; une providence sociale, en un mot, chargée de prévoir pour les individus, sorte de *servum pecus* qu'elle doit diriger de haut et à qui elle a pour mission d'imprimer l'impulsion et la vie.

Chimère que tout cela, et chimère dangereuse. Dans la société, il n'y a que les individus qui existent : ce sont les seuls êtres réels, et ce qu'on appelle la société, le peuple, n'est pas autre chose qu'une collection, un

ensemble d'individus. Qui donc, à moins d'être aveugle, oserait le contester ?

Et l'État, qu'est-il en réalité ? L'État, c'est l'ensemble des services publics ; mais ici se présente une question, la plus importante de toutes, d'une importance fondamentale : quelles sont les limites de ses attributions? Pour la résoudre, il faut d'abord déterminer la notion de la loi. Or, cette notion, elle se dégage nettement de cette admirable définition de Montesquieu : La loi est l'expression des rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. Appliqués à l'homme, ces principes nous conduisent à cette solution : la loi de l'homme, c'est la liberté ; de sa nature, en effet, il est une activité douée de facultés, et partant il a pour devoir de développer ces facultés, jusqu'à cette limite où il rencontre le développement des facultés égales d'autrui. Être sociable, il a donc, pour le régir, la loi de justice qui se formule ainsi : respecte la liberté des autres. Dans ces limites, il reste juste ; que s'il va au delà, s'il franchit la borne sacrée, alors il empiète sur le droit d'autrui, il devient oppresseur, et c'est le droit naturel de l'opprimé de repousser la force par la force, c'est la légitime défense.

Mais dans une société livrée à l'anarchie, le triomphe du droit est bien précaire, le plus faible est exposé à subir les coups du plus fort, de là la nécessité de l'État. L'État est né d'une pensée de protection et de garantie ; c'est la justice armée de la force, les forces des individus s'étant réunies comme en un faisceau pour constituer la force publique.

Tel est l'État, non un être réel, mais une abstraction constituée par délégation. Le droit de l'État, ne nous lassons pas de le répéter, le droit social n'est pas un droit propre, c'est un droit dérivé, sa source première est dans le droit de l'individu. Nous pouvons maintenant déterminer ses limites ; l'État agissant toujours avec la sanction de la force, sa limite d'action se trouve à cet endroit au delà duquel cesserait d'être légitime l'intervention de la force. Or, cette limite, c'est la justice, le respect de la liberté des autres.

L'au delà, c'est le domaine sacré de la liberté, des services privés entre les individus, auxquels l'État doit garantir le développement de leur activité. Ainsi nous pouvons dire des rapports entre la société et l'État ce que Bentham a dit des rapports de la morale et du droit : ce sont deux cercles concentriques dont l'un est contenu dans l'autre. Appliquant ces principes à notre sujet nous disons : liberté individuelle, suppression des monopoles et des privilèges, séparation de l'Église et de l'État, franchises communales et départementales, tout cela appartient aux saines doctrines, aux doctrines de la liberté et de la réduction de l'État à ses véritables limites.

Cependant il faut placer ici deux observations : D'abord, au sujet de ce qu'on appelle l'autonomie communale à fonder, c'est fort bien,

mais à la condition de ne pas oublier qu'il en est du droit de la commune comme du droit de l'État ; ce n'est pas un droit propre, mais un droit délégué, dérivé de cette source première, le droit de l'individu. Pour être précis et logique, il fallait donc poser la base d'abord, bâtir sur ce fondement solide le droit de l'individu. A ce point de vue, la rédaction du programme manque de netteté et de précision.

Ensuite, et pour que la garantie due par l'État à l'individu soit complète, ce n'est pas assez d'en faire le gardien de la liberté ; il ne suffit pas de proclamer ce principe : L'homme est un être libre, maître de lui-même, maître de ses facultés ; il manque à cette formule un complément ; pour qu'elle soit complète il faut ajouter : maître du produit de ses facultés. Tel est, en effet, l'invincible enchaînement logique ; on peut contester la prémisse, la base première, la liberté, auquel cas il y aurait lieu de discuter ; mais si vous l'admettez, et c'est ce que vous faites, je défie bien que vous contestiez le reste de la série, que vous refusiez à l'individu le produit de ses facultés. Or, remarquez que c'est là la propriété.

Oui, on a eu raison de dire que, dans toute la force du terme, l'homme naît propriétaire. Il naît propriétaire parce qu'il naît avec des besoins, impérieux et pressants, auxquels il ne peut satisfaire que par l'appropriation des choses extérieures, et la propriété n'est pas autre chose que l'appropriation devenue un droit par le travail. Oh ! vous ne pouvez pas contester cela, vous ne pouvez pas refuser à un homme le droit à la satisfaction résultant de son effort propre. Voilà un homme pressé par le besoin, il a fait un effort, pris de la peine, je dis qu'il est juste que ce soit lui qui recueille la satisfaction. Et qui donc, grand Dieu ! pourrait légitimement venir lui disputer ce droit, le droit sur la chose qu'il a marquée de son individualité, sur la valeur qu'il a produite à la sueur de son front ? Finalement la notion de propriété est donc identique à celle de la liberté dont elle est le nécessaire complément.

Liberté, propriété, voilà donc le domaine sacré de la justice ; par contre, oppression, spoliation, c'est le principe antagonique, contre lequel l'État est armé et qu'il doit réprimer.

## II

Appliquons maintenant ces principes ainsi complétés à l'examen de la seconde partie du programme, à la partie consacrée aux revendications sociales. Voici l'énumération des principaux articles :

Droit à l'existence par le travail pour toute personne valide.

Réorganisation de la Banque de France. Crédit au travail.

Droit à l'assistance pour toute personne incapable de travailler. Création de caisses nationales de retraite pour les vieillards et les invalides du travail.

Droit de l'enfant à l'instruction intégrale.

1° *Droit à l'existence par le travail* pour toute personne valide. Voilà une formule singulièrement vague. Ah! Voltaire avait bien raison de dire, en s'adressant aux publicistes de son temps : Définissez les termes. C'est un conseil qui ne s'applique que trop justement aux politiciens qui, de nos jours, s'occupent de questions d'économie sociale. La confusion des termes trahit manifestement, d'ordinaire, chez eux la confusion et l'incohérence des idées.

Droit à l'existence par le travail : qu'entend-on par là? Si c'est la liberté du travail, le droit de travailler que vous revendiquez, si votre formule n'est, en d'autres mots, que la reproduction de la pensée de Turgot exprimée dans le préambule de l'immortel édit de 1776 : « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait *du droit de travailler* la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes, » oh ! alors, je vous entends. Vous êtes d'accord avec les principes de votre première partie, avec vos idées de liberté individuelle, de suppression des privilèges et des monopoles. Mais je crains bien qu'il ne s'agisse d'autre chose, que le comité qui a fait élire autrefois Louis Blanc, n'entende parler ici, à l'exemple du célèbre socialiste, du *droit au travail*. Mais, dans ce cas, je ne comprends plus.

Le *droit au travail*, c'est une créance ; au profit de qui et contre qui? Au profit des travailleurs; mais voilà une formule bien générale. Le travail, c'est l'application des facultés de l'homme à la satisfaction de ses besoins : en ce sens, les médecins, les avocats, les savants, les professeurs, sont incontestablement des travailleurs, aussi bien que les ouvriers proprement dits ; est-ce ainsi que vous entendez le sens du mot? Non, direz-vous, nous voulons parler seulement des travailleurs manuels, de ceux qui apportent leurs bras à l'œuvre de la production. Mais quoi ! vous créez ainsi des catégories, des classes parmi les travailleurs ; vous voilà donc établissant des privilèges au profit des uns, à l'exclusion des autres, et alors que devient votre principe de la première partie : suppression des privilèges et des monopoles ?

Mais ce n'est pas tout : le débiteur, c'est l'État. L'État, qu'est-ce donc que ce personnage, ce *Deus ex machina* que vous mettez ainsi en scène? L'entité État ! vous ne l'aviez donc détruite dans la première partie que pour la ressusciter dans la seconde ? Rappelez-vous les principes par vous admis implicitement. L'État n'a pas de droits propres, ce n'est pas un être réel, c'est une abstraction. Et voilà cet être fictif ainsi chargé par vous de procurer des instruments de travail à ceux qui en désirent. Mais l'Etat n'a pas de ressources à lui propres ; pour se procurer des instruments de travail, à qui les prendra-t-il? Apparemment à ceux qui les possèdent, qui seront forcés de les lui fournir. Que devient alors

votre État de la première partie du programme, cet État garant de la liberté des individus, chargé de les défendre contre l'oppression. Voilà que vous en faites maintenant un oppresseur et un spoliateur, tournant contre la liberté et la propriété ces forces puissantes qu'il avait pour mission de mettre à leur service ?

N'avais-je pas raison de dire que cette seconde partie de votre programme était l'antithèse de la première ; que vous veniez en dernier lieu adorer ce que vous aviez brûlé, brûler ce que vous aviez adoré. Mais cette vérité apparaîtra bien plus évidente encore lorsque nous serons arrivé à la fin de ce travail. Poursuivons donc et arrivons à un autre article.

2° *Réorganisation de la Banque de France. — Crédit au travail. — Réorganisation de la Banque de France :* Qu'est-ce que cette Banque ? Une société *privilégiée*, ayant le monopole de l'émission des billets à vue et au porteur. Demandez-vous la suppression de ce monopole, de ce privilège, par suite la liberté des banques ? Il le faudrait pour demeurer d'accord avec votre principe de la suppression des monopoles et des privilèges. Mais la logique est le moindre de vos soucis ; cette contradiction choquante, criante dans votre programme, à dix lignes d'intervalle, vous ne vous en inquiétez pas.

Vous voulez donc la réorganisation de cette société privilégiée, la Banque de France ? Fort bien, mais sur quelles bases ? Est-ce la fameuse banque d'échange de Proudhon que vous voulez continuer, ce système renouvelé des assignats et du papier-monnaie ? Est-ce une autre invention plus ou moins ingénieuse de votre fertile imagination ? Vous ne l'avez pas dit, et c'est là une lacune dans votre programme.

Vous demandez le *crédit au travail*. Ici reviennent les mêmes objections que précédemment au sujet du droit au travail ; droit au crédit, c'est, en effet, une créance analogue à celle du droit au travail. Au profit de qui et contre qui ? Au profit des travailleurs manuels ? C'est un privilège que vous établissez. Contre qui ? Contre l'État ; c'est l'entité État qui est débitrice. Mais où sont les ressources de l'État, et quels capitaux a-t-il à sa disposition ? Il les prendra par l'impôt aux riches pour les prêter aux travailleurs. Mais alors c'est la spoliation que vous organisez.

D'ailleurs, pourquoi cette formule vague : *crédit au travail ;* si c'est le crédit *gratuit* que vous voulez, il fallait vous en expliquer franchement. Peut-être n'avez-vous pas osé ; peut-être vous êtes-vous rappelé que dans une polémique fameuse, jadis engagée entre Proudhon et Bastiat, Proudhon avait été battu, si bien qu'il s'était fâché et avait clos brusquement le débat. Mais s'il en est ainsi, si votre foi n'est pas entière, si votre croyance en la gratuité est ébranlée, prenez garde, socialistes, à cette parole de Proudhon : « Si je me trompe là-dessus, si la gratuité

du crédit est une chimère, le socialisme est un *vrai rêve.* » L'entendez-vous, vos formules sont des rêveries, vous êtes des rêveurs si vous ne démontrez pas la justice du crédit gratuit. Or, vous ne démontrerez jamais cela; là où le maître a échoué, où le subtil et puissant dialecticien a été convaincu de sophismes et d'absurdité, vous ne sauriez relever une thèse ainsi abattue et ruinée. En tout cas, je dénonce vos contradictions; au nom de la logique, je proteste et je vous dis : tâchez de concilier vos privilèges et votre foi en l'État au point de vue social, avec les principes contraires de votre programme politique, votre thèse avec votre antithèse.

3º Création d'une caisse nationale de retraites pour les vieillards et les invalides du travail. Ici encore, c'est l'État qui apparaît en scène; c'est l'entité funeste que vous ressuscitez après l'avoir d'abord détruite. Sur les fonds d'État vous demandez que l'on constitue des pensions aux vieillards; lesquels? ceux que l'État désignera. Mais alors vous créez des catégories, vous organisez de nouveau un système de privilèges. Vous parlez *des invalides du travail;* mais évidemment vous êtes dupes ici d'une fausse analogie. Vous voyez que les invalides d'une armée sont pensionnés, et vous réclamez le même droit au profit de travailleurs quelconques. Mais vous ne prenez pas garde que les soldats et les marins ont servi l'État, qu'ils peuvent invoquer des services publics leur donnant droit à une compensation sur les fonds du public. Vous êtes victimes de cette dangereuse erreur qui confond l'État avec la société; vous oubliez que ce sont là deux cercles inégaux qui ont le même centre, sans doute, mais non la même circonférence.

Rappelez-vous donc que la racine des droits de l'Etat est dans les droits de l'individu, en sorte que pour savoir si un invalide du travail a droit à une pension nationale de retraite, il faut se demander s'il aurait le droit de la réclamer à un autre de ses concitoyens, s'il serait fondé à réclamer de lui une pension de ce genre. Or, cela est manifestement impossible, le bon sens dit qu'une telle créance est purement chimérique. Si donc le droit de l'État n'est qu'un droit délégué, s'il n'y a pas de droit social propre, et vous l'avez admis dans votre thèse, il n'y a pas non plus d'obligation et de dette sociale propre, partant votre prétendue créance n'est pas légitime.

« Voilà bien, direz-vous, cette économie politique sans entrailles qui refuse des secours à des vieillards, à des travailleurs infirmes. » Mais quoi donc, n'y a-t-il rien en dehors de l'État, et la société n'est-elle pas plus vaste que la loi? Ce que nous disons, c'est que la charité ne se décrète pas; c'est que, de sa nature et de son essence, elle suppose la spontanéité, l'élan du cœur, et qu'on ne légifère pas là-dessus.

Mais si l'économie dit ces choses, et je défie qu'on prouve le contraire, qu'on démontre que la charité légale n'est pas une injustice légale. Est-

ce que la morale ne fait pas un devoir de la solidarité, de la fraternité? Est-ce que l'économiste oublie ces paroles d'un grand ancien : « *Homo sum et nihil humani a me alienum puto.* » Est-ce que la charité privée est impuissante et inhabile à secourir la misère et l'infortune? Mais regardez donc agir les peuples libres; voyez donc comment les citoyens des États-Unis savent organiser, en dehors de l'État, des associations philanthropiques nombreuses et puissantes. Et c'est là la vraie charité, celle qui commande l'admiration, et qui est d'autant plus méritoire qu'elle est spontanée et ne suppose pas un ordre de la loi.

4° *Droit de l'enfant à l'instruction intégrale.* — C'est encore une créance contre l'Etat. Une créance au profit de l'enfant, du mineur, de l'être incapable de diriger son propre développement ; oui, sans doute, cette créance existe, elle s'appelle la créance d'éducation, mais le débiteur n'est pas l'Etat, c'est la famille, et c'est aux père et mère qu'incombe d'abord cette dette sacrée.

Et puis que signifient ces mots : *instruction intégrale.* Voulez-vous que tous les enfants aient droit à la même somme d'instruction? Est-ce cette égalité de Procuste qui est votre idéal? Mais alors la tâche est rude, si vous voulez la mener à bonne fin. Vous jetterez toutes ces jeunes intelligences dans le même moule; mais après, croyez-vous qu'elles en sortiront toutes semblables? Bannirez-vous de votre société égalitaire toute supériorité quelconque; direz-vous comme ce niveleur de la Révolution, Babœuf, que toute supériorité intellectuelle est un attentat à l'égalité, et que c'est un crime d'avoir du génie?

Voyez donc d'ailleurs la contradiction : c'est l'Etat qui doit l'instruction dans ce système, c'est l'enseignement d'Etat que vous demandez. Mais alors que devient la liberté d'enseignement? La liberté d'enseigner, c'est une des libertés dont l'ensemble constitue la liberté complète, l'idéal de votre programme politique, et vous la sacrifiez ici à l'entité État. Que signifie donc votre réclamation en faveur de la liberté de la presse? C'est une presse d'Etat qu'il vous faut demander, car apparemment la presse est un enseignement, et un enseignement de chaque jour. Que de contradictions accumulées dans les vingt lignes dont se compose ce programme électoral, et combien j'avais raison d'y signaler deux parties opposées, une thèse et une antithèse.

## III.

Une tâche me reste à remplir maintenant : il faut rechercher et signaler la cause de ces oppositions, de ces contradictions. La cause principale, dominante, c'est l'influence funeste de l'esprit légiste, de l'esprit césarien du bas-empire, conservé dans notre droit moderne par l'enseignement monopolisé. Et c'est ici qu'apparaît nettement la vérité de cette

maxime que le monopole produit l'immobilisme, fait obstacle au progrès.

N'est-il pas vrai, en effet, que ce qui est actuellement à la base de notre enseignement classique, c'est le droit romain? que c'est de ce droit que se sont inspirées notamment nos lois modernes sur la propriété. Or, ce droit, c'était celui d'un peuple qui avait fondé ses moyens d'existence sur la spoliation, sur l'esclavage et la conquête. La liberté pour lui, c'était le droit de faire tout ce qui n'était pas défendu par la loi; la propriété, le droit de disposer de ses biens dans les limites permises par la loi. Et comme la loi était l'œuvre des législateurs, ceux-ci étaient des souverains investis de la mission de créer les droits et d'organiser la société à leur guise.

Voilà à quelle source ont été puisés nos principes juridiques et sociaux : c'est à une société basée sur l'esclavage et la conquête, c'est-à-dire sur la force, que nous avons été demander les règles organiques d'une société industrieuse qui doit être basée sur le travail et la propriété, c'est-à-dire sur le droit. Comment s'étonner après cela des contradictions de nos politiciens quand on trouve à la base cette contradiction première si monstrueuse?

Cependant, malgré de tels obstacles, le progrès a fait son œuvre, l'expérience a montré les dangers du despotisme, une perception plus nette de la liberté s'est faite dans les esprits, ç'a été l'œuvre du glorieux dix-huitième siècle. De là la réaction contre l'esprit césarien et autoritaire, de là les programmes de liberté et de décentralisation politique. Mais si l'idée de liberté a été dégagée des ténèbres qui l'enveloppaient, il n'en a pas été de même de l'idée de la propriété. La lumière n'a éclairé qu'une moitié de l'horizon politique, laissant dans l'ombre l'autre partie, l'horizon économique et social. Et si les ténèbres sont épaisses encore de ce côté, la cause en est surtout au monopole de l'État en matière d'enseignement.

Quelle n'est donc pas l'erreur des socialistes de revendiquer l'extension de ce monopole, cause du mal, en réclamant pour l'enfant le prétendu droit à l'instruction intégrale, et en imposant à l'État la mission de distribuer cette instruction. On ne prend pas garde que ce monopole a maintenu l'immobilisme, qu'il a conservé jusqu'à nos jours la funeste tradition des républiques de l'antiquité, notamment l'idée de la souveraineté du peuple, de la souveraineté du législateur.

Qu'il me soit permis en terminant de réfuter cette erreur dont les conséquences sont particulièrement redoutables pour une démocratie, et dont s'est inspiré certainement le programme social que je combats.

La doctrine de la souveraineté du peuple ne saurait résister à un examen attentif et sérieux. Qui dit souveraineté dit toute puissance, et ceux qui soutiennent l'omnipotence du peuple et par suite du législateur

devraient bien prendre garde à ne pas faire ainsi des demi-dieux mortels à qui tout est permis et qui n'ont aucune limite devant leur capricieuse volonté. Le bon sens des masses proteste contre cette fausse idée, puisqu'il identifie la loi avec le droit et réclame ainsi du législateur l'obligation de respecter cette limite : la justice. Combien Mirabeau était heureusement inspiré lorsqu'il s'écriait : « Le droit est le souverain du monde. »

La souveraineté de la justice, voilà la véritable formule, et la justice c'est le respect de la liberté des autres. Il n'y a pas de droit contre le droit, et si un homme n'a pas le droit de violer la liberté d'un autre homme, cent millions d'hommes n'ont pas davantage ce droit. Le droit des majorités sans doute est de faire les lois écrites, mais sous l'obligation de consacrer la justice, avec le devoir de mettre la sanction de la force publique au service du droit. Si ma personnalité et ma liberté m'appartiennent, nul n'a le droit d'y porter atteinte, et je ne reconnais à aucune majorité, quelle qu'elle soit, le droit de violer mon droit, de me dépouiller de mon patrimoine. Le nombre des oppresseurs ne légitime pas l'oppression, et si cela est vrai, le système de la souveraineté du peuple est jugé et condamné comme une erreur certaine.

La souveraineté du roi, c'était le principe de la monarchie absolue, il se formulait dans cette maxime célèbre : « Car tel est notre bon plaisir ». Sous un tel régime, il n'y avait pas de citoyens, mais un troupeau d'esclaves, et c'est pour cela qu'on les appelait des sujets. Ce régime était odieux sans doute, mais il n'était pas absurde, car la souverainété était attribuée à un personnage vivant qui en retenait les privilèges et les jouissances.

Mais la souveraineté du peuple, qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce que le peuple est une entité vivante, est-ce que ce mot désigne autre chose que la collection des individus qui composent un État ? Dès-lors le peuple n'est pas un être réel, et, dans ces conditions, faire de lui un souverain c'est couronner un mythe et un fantôme, c'est constituer un souverain fantastique et au-dessous de lui un peuple de sujets.

Singulière évolution du progrès : la marche de l'esprit humain est si lente qu'il ne peut se débarrasser d'un coup du joug du despotisme. La monarchie lui était odieuse, il a fait une révolution pour la détruire, mais au lieu d'abolir la souveraineté il s'est borné à la déplacer : du prince il l'a transportée au peuple, du despotisme d'un seul il a fait un despotisme collectif. Cette signature fameuse : « car tel est notre bon plaisir », n'a pas été supprimée, elle a été donnée au peuple et désormais ce n'est plus le roi, mais la majorité qui a tenu la plume et mis la monstrueuse formule au bas de ses décrets.

Eh bien, la vérité n'est pas dans cette demi-évolution ; il faut avancer encore, faire un pas de plus dans la voie du progrès : il ne suffit pas

de déplacer la souveraineté, il faut l'abolir. Il ne faut reconnaître ni à un homme ni à une majorité d'hommes le droit d'opprimer le droit. Il faut enfin proclamer le règne de la justice, dire avec Mirabeau : « Le droit, voilà le souverain du monde », car sous ce régime il n'y a pas de sujets, et chacun peut dire avec une plus légitime fierté que le Romain antique : « Je suis citoyen d'un pays libre. »

En résumé une contradiction flagrante existe entre les deux parties du programme socialiste : si la partie politique s'inspire de la liberté, l'autre, la partie sociale, relève des doctrines d'autorité et d'État césarien. Entre ces deux doctrines antagoniques entre elles, entre la thèse et l'antithèse, il n'y a pas de conciliation, pas de synthèse possible; la contradiction demeure, et cela suffit pour la condamnation du programme.

E. MARTINEAU.

---

# DISCOURS DE M. LÉON SAY

## A LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON

### I

### Banquet de la Société d'économie politique.

La Société a coutume de clore ses travaux de l'année par un banquet où elle invite quelques-unes des illustrations françaises de la science économique.

Le mardi soir, 27 mars, elle a reçu MM. Léon Say, Chauveau, député de l'Oise, Francis Charmes, publiciste et député du Cantal. M. Lalande, député de Bordeaux, et M. Ribot, qui étaient également attendus, ont été empêchés et se sont fait excuser.

La fête avait un autre attrait; on allait procéder à l'inauguration intime avant l'inauguration officielle qui n'aura lieu que l'année prochaine, du buste de J.-B. Say, par le sculpteur Pagny.

Le dîner, 350 couverts, a été servi par M. Maderni dans la vaste salle des Folies-Bergère, décorée avec bon goût par les soins des commissaires de la Société. La compagnie était brillante, l'élite de la bourgeoisie de Lyon.

A la table d'honneur, M. Flotard, président de la Société, ayant à sa droite M. Léon Say et M. Francis Charmes; à sa gauche M. Franck Chauveau, M. de Montebello, ancien chef de cabinet de M. Léon Say, et M. Valentin, fondateur et président d'honneur de la Société; les membres de la chambre de commerce et les notabilités du monde des affaires.

Au milieu de la salle un piédestal, portant la maquette du buste de Jean-Baptiste Say, émerge d'un massif de verdure et de fleurs.

Au dessert, M. Flotard prie M. Pagny de découvrir le buste jusque-là voilé. L'artiste reçoit les compliments de M. Léon Say sous une salve d'applaudissements.

M. Flotard, pressé de laisser la parole aux hôtes de la Société, rappelle brièvement les origines de la Société d'économie politique

de Lyon et donne un aperçu rapide de ses travaux pendant l'année 1882. Il remercie M. Léon Say et les autres invités d'avoir bien voulu honorer cette réunion de leur présence, et tout le monde s'associe cordialement au toast porté par l'aimable président.

M. Léon Say se lève et prononce le discours suivant fréquemment interrompu par les applaudissements de la salle entière :

### DISCOURS DE M. LÉON SAY.

Messieurs,

En me levant pour répondre à votre président, je me sens fort ému ; votre Société rend un hommage qui me touche profondément à la mémoire de mon aïeul et vous me faites assister à la première vue de cette œuvre qui répond à votre attente et au talent de l'artiste éminent qui a été chargé de l'exécuter.

Je suis également confus de la façon dont votre président m'a accueilli. Il m'a rappelé que je suis un des vôtres, que j'ai toujours professé des idées qui sont en communauté avec les idées de votre Société et que j'appartiens à la grande famille lyonnaise par mon aïeul. J.-B. Say n'a pas passé sa vie dans cette ville, mais il y est né et y a vécu les premières années de son enfance. Il a ensuite quitté Lyon pour l'Angleterre et pour Paris. Je cherchais, au moment où je me disposais à me rendre à l'invitation de votre président, si je ne pourrais pas retrouver dans ses papiers quelque indication qui pût me permettre de reconnaître la maison où il est né. Je n'ai retrouvé à ce sujet qu'une indication, une phrase, un paragraphe, dans un écrit qui me paraît être un commencement de mémoires inachevés. Si vous voulez me le permettre, je vous en donnerai connaissance. Voici ce que je lis :

« Mon père avait épousé la fille aînée de M. Castanet et je suis né de ce mariage le 5 janvier 1767. Mes parents habitaient le quai Saint-Clair, sans contredit une des plus belles situations urbaines qui soit au monde. Les balcons de notre appartement dominaient ce beau quai par où Lyon communique avec les provinces de l'Est et avec la Suisse. Au delà de ce quai, le Rhône, large et fougueux, roule ses eaux, souvent redoutables. Je jouis encore quelquefois des souvenirs de cette époque de mon enfance. On bâtissait alors le pont Morand, édifice considérable, quoique en bois, dont chaque pile était dressée toute brandie et d'une seule pièce, opération qui exigeait des efforts puissants et qui faisait accourir tout le monde aux fenêtres, chaque fois qu'elle se renouvelait.

« La promenade des Brotteaux et ses vastes plantations de mûriers, qui n'étaient point encore remplacées par des maisons, occupait l'autre rive du fleuve et n'était bornée que par les campagnes du Dauphiné que couronnait la chaîne de Alpes dont les sommités, couvertes de neige au plus fort de l'été, se perdaient dans un immense lointain. »

En nous promenant dans la journée, votre président M. Flotard et moi, nous avons retrouvé à peu près l'endroit où était située cette mai-

son et j'ai reconnu que c'était entre le pont Morand et la maison Tolozan que mon grand-père était né et avait dû passer les premières années de son enfance; c'est là que, jeune homme, il a, dans la maison de commerce de son grand-père Castanet, commencé ses premières études commerciales et appris la pratique des affaires. Plus tard il s'est élancé dans le monde, il a réfléchi aux grandes questions et produit les œuvres que vous connaissez.

Mon grand-père a laissé peu de chose en dehors de ce qui est imprimé. J'ai trouvé cependant dans ses papiers une sorte de note avec cet intitulé : « A mes enfants et petits enfants ». Dans cette note, il donne des indications sur la manière dont on devra publier les éditions ultérieures de ses œuvres, et il y joint des recommandations qui seront bien reçues de tous ceux qui cultivent la science économique, mais qu'il adressait particulièrement à ses descendants.

Regrettant de n'avoir pas pu mettre de l'ordre dans quelques fragments d'ouvrages projetés, il ajoute :

« On aurait vu comment ils tenaient au grand plan qui devait coordonner toutes les sciences morales et politiques et qui consiste essentiellement à considérer la nature des choses morales et politiques suivant ce qu'elle est, sans illusion, sans autorités, sans systèmes; ensuite à déduire de cette nature des choses telle quelle, la connaissance de la manière dont s'enchaînent entre eux les faits moraux et politiques, de la manière dont les effets sortent des causes; enfin, à appliquer ces connaissances à l'utilité de l'homme, à en déduire les actions qui sont bonnes et suivies de bien, et celles qui sont mauvaises et suivies de mal, soit relativement à l'individu, soit relativement à la famille, à la nation, au genre humain. D'où la Morale, l'Economie politique, la Politique pure. »

Pour mon grand-père, la science dont il avait fait sa constante préocupation consistait à connaître les lois qui gouvernent les faits économiques; il y faisait entrer comme dans une science première toutes les sciences qui ont pour objet l'étude de ces grandes lois qui servent de règle à la morale, à la politique, à l'économie politique. Il invitait particulièrement ses petits-enfants à ne jamais oublier que les phénomènes sortent de causes, que les actions bonnes ont des conséquences bonnes et les actions mauvaises des conséquences mauvaises. Il leur recommandait de voir les choses comme elles sont, sans substituer des idées préconçues au grand ordre naturel.

J'ai le regret de le dire, les hommes politiques de notre temps, quelques-uns même de ceux qui se disent économistes, ont souvent une autre manière de voir.

Il semble que bien des gens considèrent les faits économiques comme provenant d'une sorte de génération spontanée. Ce sont des accidents

qu'on étudie au point de vue des maux qu'on en ressent au moment même où ils se manifestent.

Vous avez vu se produire ici à Lyon des crises industrielles et commerciales, vous avez même souffert du désordre de la rue. Ce sont là des maux auxquels il faut porter remède. Mais comment pourrait-on y réussir, si on ne remontait pas aux causes, et si, après les avoir reconnues, on ne cherchait pas à agir sur ces causes au lieu de s'adresser seulement aux faits en essayant de les faire disparaître?

C'est évidemment une des faiblesses de notre époque que de vouloir résoudre par des moyens qu'on appelle pratiques, peut-être uniquement parce qu'ils ne sont pas scientifiques, la plupart des questions embarrassantes.

Les lois économiques sont des lois qui sont à mes yeux aussi certaines que les lois physiques ou mathématiques. On ne peut pas les violer impunément. Ce sont en même temps des lois dont l'existence doit nous réjouir, car elles sont des lois de progrès. Les grandes lois économiques et politiques font des peuples ce qu'ils sont. Ce sont elles qui président au développement de l'humanité; ce sont des lois de consolation et non pas de tristesse, elles nous apprennent comment un peuple accroît indéfiniment sa puissance et sa richesse; elles ne connaissent pas les bornes du progrès, et quand nous les étudions, nous apprenons que, ne mettant pas de limites à la richesse, elles en font suivre l'accroissement de moralité et de bien-être.

Cultivons donc cette science qui ouvre la voie à l'humanité, au progrès, à la civilisation (Applaudissements), mais reconnaissons la force de ses lois.

Quand les difficultés se produisent, sachons demander leur enseignement aux fautes que nous avons pu commettre. Quand des souffrances éclatent tout d'un coup et comme à l'improviste, quand nous sommes obligés de nous demander à nous-mêmes comment nous pourrons supporter les misères de l'heure présente, sachons remonter en arrière pour examiner si ces faits, ces souffrances, ces misères ne sont pas la conséquence d'une action antérieure irréfléchie et vicieuse, contraire, en un mot, à la nature des choses.

Il faut se demander quelle est cette action antérieure qui a produit les mauvaises conséquences qu'on a sous les yeux. Il faut la rechercher et s'en rendre compte pour éviter le retour des conséquences mauvaises qu'elle a produites.

Il est une remarque bien frappante que l'on peut faire, c'est que les solutions empiriques qui s'attaquent aux faits sans remonter à leur cause, sont toujours en contradiction avec l'idée d'une marche progressive de l'humanité.

Au contraire, les solutions qui s'attaquent aux causes pour dominer

les conséquences, sont des solutions qui supposent le développement le plus complet des facultés humaines.

Ceux qui contemplent les phénomènes en eux-mêmes proposent toujours des remèdes restrictifs, tels que la rareté et la cherté, c'est-à-dire des solutions qui sont en contradiction avec le but de l'humanité et de nature à ralentir sa marche progressive.

Nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'une question très grave, celle des salaires et des débouchés de l'industrie française. Nous avons à nous demander si nous ne souffrirons pas encore davantage de certains phénomènes que nous voyons apparaître dans quelques-unes de nos industries. Nous pouvons les envisager à un point de vue que j'appellerai restreint, c'est-à-dire les envisager comme un malaise passager et y apporter des palliatifs quelconques, ou nous demander s'il ne faut pas remonter à leur cause pour chercher une solution définitive et vraie.

Les salaires sont un des éléments de la production et la production est un ensemble dans lequel nous distinguons différents facteurs. Nous trouvons naturel que la discussion qui s'ouvre entre ces divers facteurs soit une discussion très complète et très libre dans laquelle chacun cherche à s'attribuer la part naturelle qui lui revient.

Il est inutile de s'étendre d'ailleurs sur une question de ce genre dans une assemblée composée comme celle qui m'écoute ; les souffrances de notre industrie viennent de ce que les frais de la production augmentent en même temps que les salaires et de ce que l'industrie éprouve de la difficulté à placer ses produits. Cela conduit certains auteurs de systèmes à demander la suppression de la concurrence. C'est la théorie de la protection qui a malheureusement encore de nombreux partisans ; mais on peut répondre que la suppression de la concurrence n'est pas un moyen de triompher de la difficulté créée par la cherté de la production. Car lorsque les prix augmentent, la consommation, plutôt que de se soumettre, ou s'arrête, ou se transforme.

Les produits trop chers sont remplacés par d'autres produits et ce n'est pas ici, dans cette ville où l'on connaît si bien toutes les questions qui se rattachent à l'industrie textile, qu'il faut rappeler comment certains tissus ont été remplacés par d'autres et comme il est facile à la consommation de se soustraire au monopole que la loi cherche à assurer à des produils déterminés, en demandant une satisfaction analogue à des produits différents.

C'est alors qu'interviennent d'autres solutions empiriques. Si les faiseurs de systèmes sont obligés de reconnaître qu'ils ne peuvent augmenter le prix des choses, ils demandent alors à la politique d'intervenir ; au besoin ils se réfugient dans la revision de la Constitution. Je ne sais pas si c'est une solution bien conforme à la science économique.

Je ne veux pas nier, loin de là, les rapports qui existent entre la poli-

tique et l'économie politique. Ces rapports ont été indiqués dans la citation que je vous ai faite tout à l'heure de mon grand-père. Mais enfin la vraie politique économique, celle qui a une action efficace dans les questions économiques, est plutôt une politique d'abstention qu'une politique d'action.

C'est celle qui assure la paix à l'intérieur et la sécurité des relations commerciales, celle qui permet au travail individuel de se développer, mais ce n'est pas la politique qui intervient à chaque instant dans les affaires privées. Je ne crois pas que, dans cette assemblée, on soit bien venu à dire que l'intervention est un moyen de développer l'industrie. (Applaudissements.)

Il est bien certain que nous ne pouvons pas demander à l'État de subventionner ce que nous pouvons appeler le budget de l'industrie, de remettre en équilibre le budget du commerce et de l'industrie qui ne regarde pas l'État. Quand l'État a déjà tant à faire pour retrouver l'équilibre de son propre budget, il doit laisser à l'industrie le soin d'équilibrer le sien. Je crois que c'est aller au delà de tout ce qu'on pourrait imaginer de dire que l'État, par un système de protection ou de prohibition, pourra maintenir les prix de vente, tandis qu'il diminuerait les frais de production, en prenant par exemple à sa charge le payement indirect d'une portion du salaire, ce qui serait le cas s'il payait, de ses deniers le prix des logements des ouvriers.

L'État, en effet, ne pourrait pas loger tout le monde, ni affranchir les uns de préférence aux autres. Il est absolument impossible d'entrevoir une solution dans cet ordre d'idées. (Applaudissements.)

Je crois qu'en s'en reportant à la nature des choses, il faut se demander si les difficultés ne proviennent pas, au contraire, de ce que l'industrei rencontre des obstacles apportés par les lois à son développement, comme par exemple les tarifs de douane.

Les salaires sont plus assurés quand l'industrie est prospère.

Il est évident que l'ouvrier est le premier intéressé à ce que l'industrie grandisse et à ce que son développement soit de plus en plus considérable. C'est donc, messieurs, en nous occupant du développement de l'industrie, de l'extension des débouchés, que nous pourrons trouver une solution aux embarras économiques dans lesquels nous nous trouvons, et dominer les crises de salaires comme les autres.

On a dit quelquefois que l'économie politique n'avait pas assez d'entrailles. Je ne sais pas si ce reproche ne pourrait pas plutôt être adressé aux adversaires de l'économie politique, qui veulent forcer la nature des choses ; ceux-là pourront peut-être amener un soulagement momentané, mais au prix de souffrances ultérieures pour lesquelles il n'y aurait plus de remède, et s'il nous arrive comme à certains médecins d'ordonner des remèdes difficiles à supporter, nous pouvons dire au moins que ce

sont des remèdes sauveurs. Je ne vois pas pourquoi on dirait que nous sommes sans entrailles parce que nous croyons qu'il y a lieu de laisser l'humanité se développer librement et parce que nous pensons que le gouvernement a pour premier devoir de mettre les hommes dans un état de sécurité assez complet pour s'occuper de leurs affaires sans avoir à se préoccuper des agitations de la politique, et pour second devoir de ne pas les gêner dans l'exercice de leurs droits naturels.

Je ne sais pas si nous ne trouverons pas dans cette solution libérale un remède beaucoup plus prompt aux souffrances de l'industrie que dans des solutions empiriques empruntées aux doctrines de l'intervention de l'État.

Je crois être d'accord avec votre Société en disant qu'il faut rester fidèle à la grande pensée de J.-B. Say, qu'il y a des actions bonnes qui ont des conséquences bonnes et des actions mauvaises qui ont des conséquences nécessairement mauvaises, et qu'il faut voir les choses dans leur origine si on veut les conduire.

Il faut nous attacher à faire prévaloir autant que nous le pourrons cette doctrine des lois générales et des conséquences nécessaires, et c'est au triomphe de cette vérité scientifique et morale que nous devons nous employer les uns et les autres. Votre Société d'économie politique est une de celles qui peuvent avoir les résultats les plus considérables à ce point de vue; vous êtes tous, par votre entourage, par vos amis, par vos relations, des professeurs d'économie politique pratique, sans compter qu'il y a parmi vous beaucoup de professeurs qui enseignent l'économie politique, dans des cours spéciaux, et font de nombreux élèves.

C'est notre devoir, à nous qui faisons partie d'autres Sociétés, et je parle ici de celle dont je suis le président, de faire de la propagande, mais je regrette d'être obligé de l'avouer, les travaux de la Société d'Économie politique de Paris ont été cette année moins étendus que les vôtres. Vous nous avez donné un exemple de travail que nous nous efforcerons d'imiter. Nous n'en avons pas moins été utiles et nous avons réuni tous les mois un grand nombre d'hommes qui professent des idées semblables aux vôtres, qui ont dans des discussions souvent intéressantes échangé avec fruit leurs idées; nous n'avons pas la même méthode de travail, mais nous nous appliquons à la même tâche. Que nous remplissions des fonctions publiques ou privées, que nous exercions notre influence dans le Parlement, dans l'administration, dans l'industrie, dans le commerce, nous sommes dévoués à la science et pour la servir nous agissons suivant nos moyens.

Je ne voudrais pas terminer sans vous parler d'une autre difficulté, c'est la difficulté des débouchés; elle est très considérable. Il est bien certain que nous sommes dans une situation délicate; il y a une politique qui ne s'occupe pas du dehors, qui ne s'intéresse pas à ce qui ce

passe au delà de nos frontières et qui ne se préoccupe pas assez de la conservation de notre influence extérieure. C'est là un tort; la politique d'effacement systématique peut avoir les conséquences les plus funestes pour l'industrie et le commerce de la France. Nous devons tous, les uns et les autres, nous attacher à relever notre courage, nous devons appuyer fermement la politique qui consiste à porter les regards de la France sur toutes les parties du monde, à maintenir nos grands débouchés à l'extérieur, en entretenant les relations qui existent ou qui peuvent se développer entre nos concitoyens du dehors et ceux du dedans.

On a dit qu'en dehors de la Grande-Bretagne il y avait une plus grande Bretagne et que cette plus grande Bretagne était celle du dehors, celle qui était répandue sur tout l'univers. Nous aussi, nous avons une autre France que la France que nous habitons; notre France n'est pas enfermée seulement dans ses frontières. Elle s'est comme naturalisée dans bien des parties du monde, avec notre langue, avec notre manière d'envisager les choses au point de vue industriel et commercial. Cette France extérieure a les mêmes préoccupations, les mêmes habitudes, les mêmes goûts que nous-mêmes. Il faut rester en relations constantes avec cette autre grande France, cette France extérieure; il faut, pour y arriver, avoir une politique étrangère et la suivre traditionnellement.

Mais je m'arrête, Messieurs, car il m'a suffi de parcourir les avenues de la science pour constater la communauté de nos sentiments. Permettez-moi de terminer en disant que vous me trouverez toujours près de vous chaque fois qu'il s'agira de défendre la grande cause de la liberté commerciale. Je vous demande de me considérer comme le petit-fils d'un lyonnais, et de me permettre de marcher avec vous sous le drapeau du libre-échange dans le bataillon lyonnais. (Applaudissements.)

## II

La chambre de commerce de Lyon a reçu le lendemain M. Léon Say, à neuf heures et demie du soir. On faisait remarquer à Lyon que M. Léon Say était la troisième personne à qui la chambre de commerce avait fait cet honneur : la première était l'empereur Napoléon III, la seconde le maréchal de Mac-Mahon, alors président de la République. La grande salle du palais du commerce avait été préparée et décorée pour la cérémonie. Une estrade y avait été placée. M. Léon Say a pris place sur cette estrade, ayant à sa droite M. Massicault, préfet du Rhône, et à sa gauche M. Sévenne, président de la chambre de commerce.

Devant l'estrade se tenaient M. Gailleton, maire de Lyon; le général Cartéret-Trécourt, commandant du 14e corps d'armée; le général Arnoux; M. Flotard, président de la Société d'économie politique; M. Jandin, président du tribunal de commerce; M. Louis, secrétaire-général de la préfecture; M. Talon, avocat général; enfin MM. Franck-Chauveau et Francis Charmes, députés, et M. de Montebello, amis de M. Léon Say.

La salle était trop étroite pour contenir la foule qui s'y pressait. On y arrivait par les tribunes qui longent la salle de la Bourse, et qui étaient elles-mêmes encombrées de monde. Il y avait environ un millier de

personnes, les membres de la chambre de commerce et les notables commerçants de la ville.

M. Sévenne, dans un discours qui a été vivement applaudi, a souhaité la bienvenue à M. Léon Say et aux amis qui l'avaient accompagné. Il a rappelé les liens de famille qui unissent M. Say à la ville de Lyon et les luttes soutenues en commun pour la cause de la liberté commerciale. Il a ensuite donné la parole à M. Léon Say, qui s'est exprimé dans ces termes :

Monsieur le président, Messieurs,

En me trouvant devant la chambre de commerce de cette ville et en présence de cette nombreuse assemblée, dans laquelle l'industrie et le commerce sont si dignement représentés, lorsque je songe aux intérêts si considérables que vous êtes appelés à défendre, je ne puis m'empêcher de croire que la défense de ces intérêts n'est pas seulement celle de votre situation particulière, mais celle de la situation générale de la France.

### POLITIQUE DES INTÉRÊTS.

Vos intérêts sont bien des intérêts généraux, et nous devons nous efforcer de nous rendre un compte exact de la façon dont ils peuvent être défendus.

Il y a, en ne cessant jamais d'envisager les choses à un point de vue élevé, une politique que j'appellerai la politique des intérêts ; cette politique, nous devons en tracer le programme, en affirmer les idées et chercher à faire triompher les méthodes les plus sûres pour atteindre le but qu'elle se propose.

Cette politique doit avoir des instruments et des solutions, et je me permettrai de vous indiquer comme le premier instrument qui puisse faire prévaloir les solutions justes dans les questions qui vous intéressent à un si haut degré, le gouvernement parlementaire pratiqué dans sa réalité. On a dit bien des choses, on a tenté bien des expériences sur le gouvernement parlementaire ; mais, depuis quelques années, il semble qu'on ait oublié les enseignements de l'histoire et qu'on ait corrompu l'expression même de gouvernement parlementaire.

### RÉALITÉ DU GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE.

La république parlementaire n'est pas l'administration par le Parlement. C'est l'administration par les ministres responsables sous l'autorité du Parlement. Ce sont les ministres qui doivent administrer ; c'est le Parlement qui doit contrôler. C'est le seul moyen d'obtenir des traditions dans le gouvernement du pays, d'arriver à ce qu'il y ait une suite dans la politique, le seul moyen enfin de permettre aux intérêts de se développer en toute sécurité. Tels doivent être les résultats de l'administration par les ministres.

L'administration directe par le Parlement ne peut avoir d'autres ré-

sultats que d'enfanter des agitations incessantes et stériles. Il est donc de notre devoir de faire efforts pour obtenir ce que j'appelle la réalité du gouvernement parlementaire. Nous devons chercher à faire entrer dans les mœurs parlementaires l'idée de la nécessité de l'initiative gouvernementale. L'œuvre de nos représentants est déjà considérable ; elle consiste à surveiller et à contrôler tous les actes du gouvernement, à tenir toujours le gouvernement en éveil, à le prémunir sans cesse contre les fautes qu'il pourrait commettre ; mais, en même temps, les Chambres doivent lui laisser toute son initiative, lui permettre d'avoir des traditions dans la suite à donner à sa politique et éviter avec le plus grand soin les agitations stériles qui ne peuvent que nuire au libre développement des affaires. (Très bien !)

La politique d'agitation n'a rien de commun avec la politique des intérêts. Vous savez bien, pour en avoir fait l'expérience dans vos industries chimiques, que la cristallisation ne s'opère que dans des vases mis à l'abri de toute trépidation ; il en est de même de ce que j'appellerai la cristallisation des capitaux : la richesse ne se forme que dans le calme et ne se développe que dans une atmosphère de tranquillité politique. (Applaudissements.)

C'est là un point, le premier, le plus important de cette politique des intérêts que nous devons défendre, parce qu'elle est la politique des intérêts généraux, des intérêts nationaux ; et, je ne saurais trop le répéter, les intérêts de Lyon sont ceux de la France entière. L'industrie lyonnaise ne peut prospérer que si le pays tout entier prospère.

Nous sommes témoins en ce moment d'une tentative qui réussira, je l'espère. Le gouvernement que nous avons est décidé à prendre l'initiative des affaires. On a dit que ce que la France, ce que la démocratie française avait le plus à redouter, était un gouvernement autoritaire. Cela est vrai, si on entend par gouvernement autoritaire un gouvernement qui se targue de n'être pas un scrupuleux observateur des lois. Mais nous n'avons rien à redouter du gouvernement actuel. Il a manifesté clairement l'intention de pratiquer une politique, de gouverner tant que cette politique sera acceptée par les Chambres, de se retirer quand les Chambres se prononceront pour une politique différente. Si les ministres tombent en défendant leur politique, ils sont suivis en rentrant dans la vie privée par ceux qui professent la même politique qu'eux, et, s'ils reviennent plus tard au pouvoir, ils appliquent leurs théories avec une liberté plus grande encore et d'une façon complète. (Applaudissements.)

J'estime donc que cette tentative faite par le ministère mérite toute notre sympathie. Je désire qu'elle réussisse et que nous ayons dans un gouvernement d'initiative l'instrument propre à la politique des intérêts.

ÉQUILIBRE DU BUDGET.

Mais il n'est pas moins indispensable de se rendre compte des résultats qu'on veut obtenir, et, si nous avons besoin d'avoir la réalité du gouvernement parlementaire, nous avons besoin d'une autre réalité qui intéresse au plus haut point la prospérité des affaires : c'est la réalité de l'équilibre budgétaire.

Il est quelquefois difficile de l'obtenir ; il est difficile de ne pas se laisser entraîner à une augmentation de dépenses ou à des dégrèvements prématurés ; aussi faut-il que nous donnions à ceux qui ont la charge de maintenir cet équilibre toute la force nécessaire pour résister à ces entraînements, qu'ils naissent dans les Chambres ou en dehors des Chambres. Il faut que le gouvernement puisse résister aux entraînements de l'opinion publique.

Nous ne devons pas nous dissimuler qu'au point de vue budgétaire, nous sommes dans une situation anormale : notre budget n'est pas un budget définitif. Nous sommes dans l'attente, nous nous demandons quel sera le budget normal de l'avenir ; tant qu'on ne pourra pas le présenter aux Chambres, on sera obligé de recourir à des expédients pour gagner du temps en attendant qu'on atteigne le budget définitif et normal si désirable et si désiré.

Ce n'est pas à des hommes d'affaires comme ceux qui sont autour de moi qu'il est nécessaire d'indiquer la seule raison qui empêche de concevoir et de discuter ce budget. La grande, la vraie, la seule raison qui empêche de discuter le budget normal, est la suspension de la question des chemins de fer.

Tant que nous ne saurons pas quelle est la quantité de capitaux qui doit être dépensée pour cet objet dans ce pays, ni comment ces capitaux doivent être dépensés, ni comment on peut se les procurer, il est impossible d'espérer un équilibre permanent. Je considère comme une vérité indéniable que nous n'aurons pas de budget tant qu'on n'aura pas trouvé une solution à la question des chemins de fer.

J'ajouterai que des solutions imparfaites valent quelquefois mieux que la continuation d'expédients qui ne résolvent rien. Je sais que le gouvernement s'occupe avec ardeur de trouver les solutions nécessaires, et peut-être n'est-il pas inutile de dire que, parmi ces solutions, il en est une très importante, celle des tarifs, qui me paraît sur le point d'être trouvée.

QUESTION DES CHEMINS DE FER.

La question des chemins de fer se divise en deux : la question des tarifs et la question de la construction des lignes nouvelles du plan Freycinet ; la première, qui a un si haut intérêt pour l'industrie et pour le commerce en général, et la seconde, qui touche si vivement certaines parties du territoire et qui est si difficile à résoudre, à cause de l'im-

mensité des capitaux à engager et de la difficulté de les employer productivement.

Aussi je pense que cette dernière question est celle qui présente le plus de difficultés, je veux parler de la construction des lignes classées, de la dépense d'un capital de plus de sept milliards, chose impossible à concevoir dans le moment actuel.

De toute nécessité, il y a lieu de diviser la tâche, de commencer par ce qui est le plus pressé et d'ajourner jusqu'au moment où les ressources disponibles seront plus considérables la dernière partie de ce grand travail.

La question des tarifs n'est pas encore résolue, mais elle le sera bientôt, je l'espère. Les personnes qui étaient autrefois le plus éloignées de s'entendre à ce sujet semblent aujourd'hui se rapprocher, et je ne serais pas étonné si dans peu de temps un apaisement ne se faisait pas au moyen des solutions qui auront pu être apportées par le ministre des travaux publics, d'une part, et par les différentes Compagnies de chemins de fer qui exploitent notre réseau national, d'autre part.

Je ne m'étendrai pas sur cet objet spécial. Je voudrais pourtant indiquer les points sur lesquels il semble que l'accord pourra se faire.

On a pendant un certain temps été très amoureux de l'uniformité. On considérait que les tarifs devaient avoir des bases très simples, de manière que le calcul en fût aisé pour tout le monde. On voulait aussi avoir un livret imprimé des tarifs dans lequel chacun pût se retrouver aisément. Mais cette passion paraît être moins vive aujourd'hui, parce que le commerce et l'industrie se sont bien vite aperçus que ce qui était important, c'était beaucoup moins l'uniformité des tarifs que l'avantage qu'on pouvait trouver dans les prix. Il n'y a pas un commerçant qui n'aimât pas mieux une variété de tarifs qui lui procurerait des avantages qu'une simplification dont il ne profiterait pas.

Aussi a-t-on heureusement abandonné l'idée des tarifs kilométriques pour adopter l'idée des tarifs différentiels auxquels on a donné le nom de tarifs belges, car ces tarifs donnent évidemment plus de satisfaction au commerce. On a enfin reconnu que les tarifs généraux peuvent s'appliquer utilement même dans les différentes régions aux mêmes natures de marchandises, et on est arrivé non sans difficulté, je le reconnais, à des classifications uniformes auxquelles s'appliquent des tarifs généraux sur l'ensemble des chemins de fer français.

Voilà un premier point sur lequel il semble que l'accord est près d'être fait.

Restait une autre question de tarifs très importante, peut-être la plus importante pour l'industrie, celle des tarifs spéciaux, car les tarifs généraux ne s'appliquent pas aux transports de la grande industrie qui se sert des tarifs spéciaux.

On s'est demandé si on ne pourrait pas faire avec les tarifs spéciaux unifiés une sorte de tarif général d'un ordre particulier qui s'appliquerait à des séries identiques de marchandises dans toutes les parties du territoire. Mais on a été bientôt obligé de reconnaître qu'on se trouvait en face d'un problème insoluble, et qu'une solution dans ce sens n'aurait d'ailleurs pas d'intérêt pour l'industrie. En effet, les transports par masses sont de nature différente, suivant les régions, et comme on ne peut pas abaisser tous les tarifs, ce qui ferait tomber au-dessous du prix du revient le tarif moyen, on jugea plus pratique de conserver des tarifs différents dans chaque région, parce que, dans chaque région, ce sont des industries différentes qui dominent et dont il faut favoriser l'extension. Au lieu de concevoir les tarifs spéciaux comme des espèces de tarifs généraux uniformisés, on comprit qu'il fallait avoir dans chaque région des familles de tarifs spéciaux.

On a pensé qu'on pouvait imaginer, au moyen de ces familles, les combinaisons pratiques les plus favorables à l'industrie des diverses centres industriels. Sur ce point, je ne dirai pas que l'accord est fait, mais enfin la discussion des diverses solutions me paraît tellement avancée que je ne doute pas qu'il ne se produise bientôt.

Enfin, il y a une dernière espèce de tarif, qu'on appelle le tarif de gare à gare, le tarif des prix faits, celui qui est appliqué à des industries qui, sans les avantages qu'il assure, ne pourraient pas subsister. Là encore l'opinion paraît se modifier en ce sens que les observations échangées permettent de croire qu'on arrivera à une entente, grâce à l'initiative personnelle de M. Raynal. Ainsi donc, en ce qui concerne la forme des tarifs, je pense que la question des chemins de fer est bien près d'être résolue.

Reste à traiter la question de l'abaissement des prix, question beau, coup plus délicate, parce que l'abaissement des prix c'est la diminution des produits nets des Compagnies constituant, à proprement parler, un emploi des plus-values que l'avenir réserve à l'industrie des chemins de fer.

On peut se demander quel est le résultat le plus intéressant pour le commerce, d'obtenir que ces plus-values soient consacrées à diminuer certains tarifs ou bien d'obtenir qu'elles soient employées à rémunérer des capitaux qui seront un certain temps improductifs si on les immobilise dans la construction de nouvelles lignes.

Il y a là une seconde question sur laquelle les discussions peuvent être assez difficiles. Cependant il y a de la part des Compagnies de chemins de fer et de celle du ministre un désir d'arriver à un accord. On peut se flatter que la grosse affaire des tarifs est sur le point de trouver une solution.

J'arrive maintenant à la difficulté de la construction que j'ai indi-

quée tout à l'heure. Nous ne pouvons pas tous les ans dépenser plusieurs centaines de millions qui pourront monter à des milliards pour construire de nouvelles lignes ; il est impossible d'emprunter un milliard tous les ans sans écraser les contribuables du poids du service de ces emprunts ; aussi la solution est-elle extrêmement difficile ; il y a beaucoup d'intérêts à ménager. J'ai plusieurs fois indiqué quelle devait être cette solution, mais je regrette de ne pas entrevoir quelle est celle du gouvernement.

Et pourtant ce n'est qu'après qu'il l'aura trouvée qu'on pourra établir ce que j'appelais le budget normal, et ce n'est que ce jour-là qu'on pourra se passer d'expédients.

Dans la politique des intérêts, la question des chemins de fer est, je ne saurais trop le répéter, une question de premier ordre à laquelle est attaché l'avenir financier et industriel de ce pays ; si on arrive à organiser un budget normal, nous verrons sans aucun doute des temps meilleurs. J'espère que le gouvernement comprendra la responsabilité qui pèse sur lui.

Vous avez tous remarqué que, dans certaines périodes de la vie industrielle des peuples, il y a des temps d'arrêts forcés, lesquels sont la conséquence de certaines situations politiques et économiques. Pendant ces périodes d'indécision, les affaires se ralentissent sans que pourtant les épargnes cessent absolument de s'accumuler et de former de nouveaux capitaux. Si les obstacles politiques ou économiques disparaissent, on assiste comme à un lever de rideau : toutes les affaires reprennent à la fois et, le lendemain même des jours les plus difficiles, on entre dans une ère extraordinaire de prospérité.

Eh bien, nous sommes dans cette période d'incertitude, parce que nous n'avons pas de buget normal et que nous n'en aurons pas tant que la question des chemins de fer ne sera pas résolue. Si nous sortons de cet embarras et si les Chambres et le gouvernement empêchent les agitations politiques de se reproduire, je puis prévoir sans être un prophète une grande et rapide expansion de toutes les affaires.

L'industrie et le commerce ne s'en ressentiront pas seuls ; vous reverriez alors des excédents de recette dans les publications mensuelles du ministère des finances. L'équilibre du budget s'établirait très facilement. J'ai la confiance que le gouvernement assurera cet avenir et je crois qu'il faut se préparer à cette période de prospérité.

Il faut savoir s'y préparer d'avance, car il est peut-être plus difficile d'administrer la prospérité que la gêne.

Quand nous y serons, il ne faudra pas laisser échapper l'occasion, il faudra en tirer parti. Nous devons avoir pour cet avenir des plans très étudiés, nous devons savoir à l'avance ce que nous ferons, ce que nous demanderons à nos représentants et à notre gouvernement.

### DÉGRÈVEMENT DE L'AGRICULTURE ET CONVERSION.

En vue de cet avenir, permettez-moi aujourd'hui de vous proposer un traité de paix,une alliance. L'industrie lyonaise a besoin de s'allier avec l'agriculture; il faut, en effet, que vos intérêts deviennent connexes parce qu'ils sont identiques; on n'a peut-être pas assez fait jusqu'ici pour amener l'entente entre l'industrie libérale et l'agriculture; il faut ramener l'agriculture à nous; il n'y a pas dans ce pays de prospérité si l'agriculture n'est pas prospère; il faudra donc employer cette période de prospérité, que je prévois, à dégrever l'agriculture; il ne faut pas que nous nous jetions sur ces excédents lorsqu'ils se produiront; il faut que nous les abandonnions sans regrets et tout entiers à l'agriculture.

On a déjà étudié ce que l'on pourrait faire pour elle. Plusieurs solutions ont été proposées; vous savez d'ailleurs qu'il y a dans les budgets des réserves. A l'époque où j'étais ministre des finances, en présentant mon dernier budget, j'ai dit à l'agriculture : Nous avons des réserves qui consistent à diminuer l'intérêt de la Dette quand on pourra le faire par la conversion de la rente 5 0/0. Eh bien, c'est à l'agriculture qu'il faudra donner ces réserves. Le jour où l'importante opération de la conversion pourra se réaliser, il ne faudra pas s'en servir comme d'un expédient pour équilibrer le budget ou le gaspiller dans des crédits supplémentaires, il faudra tenir la parole que nous avons donnée à l'agriculture.

On pourra se demander s'il faut dégrever d'abord les droits de transmission et d'enregistrement, car ce sont là des impôts qui frappent très lourdement l'agriculture; il faut qu'on puisse acheter et vendre pour se constituer une propriété sans payer les droits exorbitants que vous connaissez. On peut aussi se demander s'il n'y a pas lieu de diminuer dans tous les départements l'impôt foncier et de faire faire un pas à la péréquation en dégrevant en sus et spécialement certains départements surimposés. On peut encore, et je crois savoir que c'est de ce côté que les agriculteurs se tournent avec le plus de force, étudier les moyens d'entretenir les chemins vicinaux, en allégeant le budget des départements et des communes de dépenses à porter sur le budget de l'Etat, de manière à leur permettre de consacrer plus de fonds à leurs chemins.

On peut enfin abandonner aux départements une somme importante prise sur le budget pour faire une dotation supplémentaire au budget d'entretien des chemins vicinaux qu'on distribuerait comme un fonds commun.

### TARIFS DE DOUANE ET LIBERTÉ COMMERCIALE.

Je vous demande de faire cette campagne avec moi en faveur de l'a-

griculture. Il ne faut pas que l'industrie se montre jalouse de ces dégrèvements, car nous avons besoin que l'agriculture nous aide pour améliorer notre situation industrielle par l'abaissement des tarifs de douane. J'en reviens toujours là. C'est un refrain de famille, pourrait croire votre président. Il a raison de rappeler que je dis souvent la même chose et que je finis toujours par parler de la liberté commerciale.

Nous avons mal travaillé depuis douze ans ; nous nous sommes faits en France les professeurs du protectionnisme dans le monde : dès lors nous serions naïfs d'être étonnés que le système protecteur nous enserre aujourd'hui de tous côtés. Il ne fallait pas professer de pareilles doctrines. (Très bien ! très bien !)

Sachons reconnaître que c'est de notre pays qu'est partie cette propagande funeste. Les industriels qui sont partisans de la protection en France sont ceux qui souffrent le plus du système protecteur des États voisins; c'est donc là notre première faute, ou plutôt c'est la première faute de nos adversaires; ce n'est pas la nôtre, puisque nous n'appartenons pas à l'école protectionniste.

Un autre malheur a été la manière dont a été poursuivie la discussion du tarif général des douanes. J'avoue que cette discussion a été un triste spectacle pour les partisans des idées libérales en économie politique. Je crois qu'il n'y a pas eu un seul partisan de nos idées qui ait osé se placer au point de vue véritablement scientifique, au point de vue des consommateurs français; c'est dans cette discussion qu'on a créé un nouveau dogme, celui des droits spécifiques. On a indiqué que toute législation douanière était impossible si on ne faisait pas disparaître les droits *ad valorem*. Je voyais alors tous les jours des hommes très intelligents, qui s'appelaient à l'époque Amé, qui s'appellent aujourd'hui Ambaud; ils me disaient qu'il est très difficile de reconnaître la valeur d'une marchandise ; on a parlé de fraudes abominables, on a dit qu'on imposait par la loi des marchandises à 10 0/0, et que, par suite de fausses déclarations, la loi n'était pas appliquée, que c'était une fraude qui abaissait à 9 et 8 0/0 les droits de douane; on a fait un tel épouvantail de ces prétendues fraudes que personne n'osait plus défendre les droits *ad valorem*.

Mais quand on a voulu appliquer les droits spécifiques, on s'est aperçu qu'il y avait par cette méthode des inégalités bien moins justifiables encore. On a été obligé de faire des catégories et de comprendre dans ces catégories des marchandises dont la valeur était très différente, de sorte qu'on a eu comme base des tarifs des écarts de 15, 20, 30, 50 0/0, bien plus fâcheux que les écarts occasionnés par des déclarations mensongères de valeur. La vérité est qu'il faut dans certains cas adopter les tarifs au poids et dans d'autres cas les tarifs *ad valorem*. C'est l'obstination à proscrire les droits *ad valorem* qui est

l'unique cause de l'échec des négociations avec l'Angleterre. (Mouvement.) Si nous n'avions pas tenu comme à un dogme à tout transformer en droits spécifiques, les négociations n'eussent pas été rompues.

Je ne puis pas oublier que, lorsque j'étais ambassadeur en Angleterre, j'avais moi-même préparé ce traité de commerce; nous avions fixé des bases; l'une d'elles permettait d'espérer qu'on pourrait conserver certains droits *ad valorem*. J'ai été quelques jours plus tard désavoué à la tribune du Sénat, et j'entendais, du haut du fauteuil de la présidence de cette Assemblée, le désaveu du ministre des affaires étrangères que ma situation de président me condamnait à écouter en silence.

La transformation de tous les droits *ad valorem* en droits spécifiques a été, je le répète, la cause unique de l'échec de nos négociations avec l'Angleterre. Mais il faudra recommencer cette campagne le plus tôt possible; je ne sais pas s'il sera possible de reprendre les négociations avec l'Angleterre, mais il sera plus facile de le faire si les négociations sont préparées dans l'opinion publique par votre propagande incessante.

Vous avez apporté une grande ardeur dans la lutte pour le libre échange, pour obtenir avant tout l'affranchissement des matières premières. Il m'a toujours semblé qu'il était bien difficile de faire une distinction entre la matière première et celle qui ne l'est pas, car telle matière est première pour une industrie, et elle est un produit achevé pour une autre; les introductions temporaires, qui sont très bonnes pour atténuer l'effet des droits sur le commerce d'exportation ne sont que des palliatifs. Je ne veux pas m'étendre davantage. Tout le monde comprend dans cette réunion que la politique économique libérale est un des *desiderata* de cette politique que j'ai qualifiée de politique des intérêts. (Applaudissements.)

### DÉBOUCHÉS ET POLITIQUE COLONIALE.

Je ne veux pas terminer sans appeler encore votre attention sur la question des débouchés. L'honorable président de la chambre de commerce a rappelé que mon grand-père avait créé la théorie des débouchés, qu'il a démontré que les produits s'échangent contre les produits et que la meilleure manière d'avoir des exportations était de faire beaucoup d'importations. Mais ce n'est pas la théorie scientifique des débouchés qui m'occupe en ce moment, c'est ce que j'appellerai la politique des débouchés.

Il y a une tendance malheureuse chez un certain nombre d'esprits à se désintéresser de ce qui se passe au delà de nos frontières; c'est là une erreur déplorable, qui pourrait conduire à la diminution de la France; la France est grande, en effet, à l'intérieur et à l'extérieur; si nos relations commerciales diminuent, la France diminue également.

Je n'entends pas dire qu'il faille soutenir le prestige de la France par

des expéditions militaires intempestives et périlleuses, mais nous devons avoir une politique coloniale très ferme et très nette. Nous devons faire respecter par nos rivaux nos droits et nos intérêts; nous devons assurer une protection efficace à nos nationaux partout où ils portent le nom, les goûts, la langue et les idées de la France. (Applaudissements prolongés.)

Il y a des cabinets qui peuvent tomber et d'autres qui peuvent se former sur ces graves questions. (Applaudissements.)

Il faut que l'on sache que nous soutiendrons les cabinets qui s'occuperont de ces questions et que nous ne soutiendrons pas ceux qui les abandonneraient. Nous soutenons le gouvernement actuel parce que nous espérons qu'il défendra énergiquement nos intérêts coloniaux dans le nord de l'Afrique, qu'il consolidera notre protectorat en Tunisie, qu'il le maintiendra dans les mers de l'Extrême-Orient. (Vive approbation.) Voilà, Messieurs ce que je tenais à vous dire sur la politique économique; mais, avant d'abandonner la parole, permettez-moi de vous remercier de l'accueil sympathique que vous m'avez fait en me rattachant à vous par le souvenir de mon aïeul. Je me rappelle que je me dois aux intérêts lyonnais; je suis un des vôtres, et ce que je disais hier à mes amis de la Société d'économie politique, je vous le répète à tous : formez un bataillon serré qui porte très haut le drapeau de la liberté commerciale; laissez-moi m'enrôler dans ce bataillon lyonnais, considérez-moi comme un de ses soldats. (Bravos et applaudissements.)

Le discours de M. Léon Say a été accueilli d'un bout à l'autre avec une faveur marquée. Plusieurs passages ont été applaudis avec une vivacité particulière : ce sont ceux où M. Léon Say a parlé de la nécessité de laisser l'initiative gouvernementale au gouvernement, des fautes commises dans la négociation des traités de commerce et de la politique coloniale qui convient à la France.

M. Sévenne a remercié M. Léon Say des paroles qu'il venait de prononcer, et s'est fait l'interprète du sentiment général en assurant que la ville de Lyon considérait M. Léon Say comme un des siens, et qu'elle marcherait toujours avec lui pour faire triompher les vrais principes de l'économie politique.

A onze heures moins le quart, la séance était terminée.

# CORRESPONDANCE

## LES LOIS NATURELLES ET L'OBJET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

La façon dont j'ai défini l'économie politique et parlé des lois naturelles économiques, dans mon petit livre *Éléments d'économie politique*, m'a valu de la part de M. Courcelle-Seneuil et des autres économistes orthodoxes qui ont bien voulu en rendre compte, comme MM. Mangin Maurice Block et Dameth, de graves reproches et de dures admonestations. M. Courcelle-Seneuil me fait entendre que je me suis occupé de tout autre chose que d'économie politique et que je ne semble pas même soupçonner en quoi elle consiste.

Je ne me permettrais pas de défendre mon modeste volume contre des critiques si distingués, et d'ailleurs si extrêmement bienveillants envers moi, si je ne croyais qu'il est très utile de discuter ce point encore très controversé, on pourrait même dire plus controversé que jamais : Qu'est-ce que l'économie politique et quel est son objet?

La définition habituelle consiste à dire qu'elle s'occupe des lois naturelles qui président à la production, à la répartition et à la consommation des richesses.

Ce que l'on m'a reproché, c'est d'avoir écrit que « l'économie politique est la science qui détermine quelles sont les lois que les hommes doivent adopter, afin qu'ils puissent, avec le moins d'efforts possible, se procurer le plus d'objets propres à satisfaire leurs besoins, en les répartissant conformément à la justice et en les consommant conformément à la raison » ; et surtout d'avoir ajouté que les lois, objet de notre science, « ne sont pas celles de la nature, mais celles qu'édicte le législateur ».

Je crois qu'il n'est pas difficile de montrer qu'en parlant ainsi, je n'ai fait que me conformer à la façon dont les fondateurs de notre science, le maître de l'orthodoxie, Adam Smith, et même les physiocrates, l'ont comprise, et j'ose ajouter qu'ils ont eu raison.

Selon Adam Smith, « l'économie politique, considérée comme une branche de la science d'un homme d'État ou d'un législateur, se propose deux objets : enrichir en même temps le peuple et le souverain (voir sur les définitions de l'économie politique, M. G. de Molinari, *Cours d'économie politique*, t. I, p. 18). Notre science s'occupe donc, comme j'ai cru pouvoir le répéter, des lois émanées des législateurs. M. Courcelle-Seneuil me dira que ce n'est pas ainsi que l'entendent les orthodoxes aujourd'hui. Je le sais; mais il doit m'être permis de préférer la manière de voir de notre maître à tous et de nos anciens.

Quand J.-B. Say donna, le premier, je crois, cette définition étroite et complètement erronée, acceptée depuis aveuglément presque par tous : « L'économie politique est la science qui décrit comment les richesses se forment, se distribuent et se consomment », le dernier représentant de la physiocratie, Dupont de Nemours, lui adressa une lettre touchante, écrite à bord du *Fingal*, sur le chemin de l'exil, en route pour les Etats-Unis, le 22 avril 1815 : « Vous avez trop rétréci la carrière de l'économie politique, en ne la traitant que comme la *science des richesses*. Elle est la science du *droit naturel* appliqué, comme il doit l'être, aux sociétés civilisés. Elle est la science des constitutions, qui apprend et qui apprendra, non seulement ce que les gouvernements ne doivent pas faire, pour leur propre intérêt et pour celui de leurs nations ou de leurs richesses, mais ce qu'ils ne doivent pas pouvoir, devant Dieu, sous peine de mériter la haine et le mépris des hommes, le détrônement pendant leur vie et le fouet sanglant de l'histoire, après leur mort. Vous avez cru que notre large manière de considérer les gouvernements était la *politique* et non l'économie politique. Cette fois vous n'avez point parlé français, quoique vous le sachiez très bien, etc.»

Ainsi donc, pour les physiocrates comme pour Smith, l'économie politique est une science de législateur. Le nom même qu'elle porte et qu'on a en vain voulu lui enlever, prouve qu'Adam Smith et les physiocrates avaient raison. « L'expression *économie politique*, dit M. E. Levasseur dans son excellent *Précis*, est formée des mots grecs οἴκος, νόμος et πόλις, et signifie *l'art d'administrer la richesse dans les sociétés*. » Économie est synonyme de bonne administration. L'administration appliquée à la πόλις, à l'État, est bien, j'imagine, affaire du législateur. La dénomination allemande *Volkswirthschaft* renferme la même idée : *wirthschaften* signifie « gérer, administrer ». Si vous excluez l'action du législateur, vous faites de l'économie qui n'est pas *politique*. L'État ne doit certes pas prendre en mains la gestion de tous les intérêts, mais il doit édicter les lois les plus favorables à la production de la richesse, par les individus, et c'est la recherche de ces lois qui constitue l'objet de l'économie politique.

Les anciens ne l'ont pas compris autrement. Mais ils n'y entendaient rien, dira-t-on. Ce n'est pas l'avis du plus érudit des économistes contemporains, M. Roscher, lequel prétend qu'il a beaucoup plus appris des auteurs anciens que des modernes, et que s'ils ont moins approfondi la partie physique de la science, ils en ont mieux compris la portée éthique et sociale, qui est la chose principale (*Ansichten der Volkswirthschaft*, p. 6 à 9). Voyez d'ailleurs tous les écrits économiques qui ont paru au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle et qui sont nos origines, aux Pays-Bas (v. Laspeyres), en Angleterre et en Italie (v. Cossa et Errera). Tous s'occupent de questions de législation, tous ont un but pratique. M. Rouxel,

dans un article aussi bien pensé que finement écrit, disait ici même que le marquis de Mirabeau est le véritable père de l'économie politique. Or, dans son *Ami des hommes*, Mirabeau cherche les moyens d'encourager l'agriculture et, dans la *Théorie de l'impôt*, il préconise l'impôt unique sur le produit net du sol et la suppression des fermiers généraux. Administration et législation, voilà donc son objet.

On me dit : Mais si vous donnez un but de bonne administration et de bonne législation à l'économie politique, vous en faites un art et non une science. La tentative de faire de l'économie politique une science désintéressée, sans but pratique, comme l'est l'astronomie, me paraît précisément une chimère, en contradiction avec l'objet même de notre science, qui est la richesse, les utilités. M. Espinas, dans un article sur les Études sociologiques (*Revue philosophique*, oct. 1882), écrit ceci : « Quand la science est arrivée sur un point déterminé à un état de perfection relative, elle a pour objet non ce qui doit être, mais ce qui est. Elle se borne à chercher la formule du fait ou la loi. Elle s'étend ainsi à l'avenir et elle peut dire ce qui sera ou ce qui « doit être » (dans le sens de pure futuration); mais elle est étrangère en elle-même à toute idée d'obligation ou de prescription impérative. » Voilà précisément ce que M. Courcelle-Seneuil, lord Sherbrooke et les autres orthodoxes appliquent à l'économie politique. Or, ce que dit M. Espinas peut être juste pour les sciences exactes ou naturelles, mais nullement pour les sciences morales et politiques, où il s'agit, au contraire, toujours d'obligations et de devoir.

M. Coquelin, s'efforçant de définir l'économie politique dans le *Dictionnaire Guillaumin*, dit : « La science n'a pas de but. Dès qu'on s'occupe de l'emploi qu'on peut en faire, on tombe dans l'art. Observer et décrire les phénomènes réels, voilà la science; elle ne conseille, ne prescrit, ne dirige point. » Bastiat parle de même : « L'économie politique n'impose rien; elle ne conseille même rien. Elle décrit comment la richesse se produit et se distribue, de même que la physiologie décrit le jeu de nos organes. » Et M. Courcelle-Seneuil, dans l'article auquel je réponds, écrit : « L'économie politique n'a-t-elle pas constaté des lois naturelles nécessaires, qui ne dépendent pas plus de la volonté des individus que celles qui régissent la circulation du sang et la respiration des organes. » Smith aurait donc eu bien tort de faire de notre science un chapitre de la *Théorie des sentiments moraux*, et le philosophe économiste Tracy une application de la *Théorie de la volonté*.

En s'efforçant de la transformer en science naturelle décrivant des lois nécessaires, les orthodoxes oublient complètement que l'économie politique fait partie du groupe des sciences morales et politiques. Or, le propre de la morale et des sciences morales est de dire ce qui *doit être*. La morale est la science du DEVOIR, donc non de ce qui est, mais de ce

qui doit être. Elle est si peu « étrangère à toute idée d'obligation ou de prescription impérative » (Espinas) qu'elle n'est qu'un ensemble de commandements et de prescriptions. En dehors de cela elle n'est rien.

Sans doute elle tient compte des instincts naturels, mais pour les plier sous ses lois. L'homme est porté par nature à s'emparer, même par la force, de tout ce qui lui convient ; la morale lui dit : Tu ne prendras pas le bien d'autrui. L'homme naturel, dans ses appétits immodérés de luxure, cherche à mettre la main sur toute femelle qui lui plaît; la morale l'arrête et lui dit : Tu ne convoiteras pas la femme de ton voisin. Ainsi la morale combat et dompte la nature, au nom de la notion du bien et du juste. La morale n'est-elle pas une science? Est-elle plutôt un art? Comme on voudra ; mais ce qui est certain, c'est que l'économie politique étant une science morale et politique, s'occupe de ce qui doit être, non de ce qui est. Si elle avait pour objet les lois naturelles, il faudrait évidemment la ranger parmi les sciences naturelles.

Qu'est-ce que le droit, sinon un ensemble de prescriptions impératives ? Si l'idée que MM. Courcelle-Seneuil, Espinas, Coquelin, Bastiat, et en général des orthodoxes se font d'une science est juste, le droit n'est certainement pas une science.

La politique se contente-t-elle de dire : Au Dahomey, la constitution de l'État repose sur le massacre annuel d'une partie des sujets de Sa Majesté; en Russie, le régime est l'autocratie et en France la république parlementaire? Nullement. La question qu'elle se pose, dans notre occident, depuis Aristote et Platon, est celle-ci : comment faut-il organiser l'État, afin que les hommes soient aussi bien gouvernés et aussi heureux que possible. Ainsi que le dit si bien Bossuet, « la fin de la politique est de rendre la vie commode et les peuples heureux ». Pour résoudre le problème, Platon emploie la méthode déductive et rêve sa république communiste. Aristote applique la méthode inductive et l'observation ; il étudie toutes les constitutions de son temps, comme il avait fait pour les animaux dans son Histoire naturelle ; mais dans sa Politique, il tire de ses observations des conclusions. Il conseille et dit ce qu'il faut faire. Les économistes, en pratique, n'ont jamais agi autrement. Bastiat s'est tué à la peine, en criant à des concitoyens ce qu'il fallait faire et ce qu'ils n'ont pas fait. Voyez le beau livre de M. de Molinari *l'Évolution économique au* XIX*e siècle :* est-ce qu'il se borne à nous décrire les merveilles de la loi naturelle de l'offre et de la demande? Non ; il étudie les influences de toute sorte qui déterminent les actions des hommes de notre temps : idées morales, idées religieuses, préjugés, rivalités nationales, et à chaque instant, de ces pages spirituelles et sensées, le lecteur attentif déduit des leçons et des conseils, que l'auteur insinue sans les formuler. Réduisez l'économie politique à sa plus simple expression : *laissez faire*,

*laissez passer*, vous y trouvez encore une « prescription impérative » en matière de législation.

Quoi qu'en dise M. Courcelle-Seneuil, tous les faits économiques émanent de notre faculté de vouloir, et nos actes de volonté ne ressemblent nullement « à la circulation du sang, à la respiration ou à la digestion ». Ces actes sont libres et modifiés par l'influence dés lois civiles et des lois pénales, c'est-à-dire des lois humaines édictées par le législateur et Tracy qui rattache, avec raison, l'économie politique à la théorie de la volonté, fait de la peine le grand ressort social. Si nous respectons la propriété, si nous travaillons, au lieu de dépouiller nos voisins; si, en un mot, notre régime économique existe, ce n'est nullement en vertu des lois naturelles qui font circuler notre sang, c'est parce que la loi morale et la loi civile nous commandent et nous défendent certains actes, et parce que la loi pénale nous punit si nous n'obéissons pas aux commandements du législateur.

Il est contradictoire à l'objet même de l'économie politique de vouloir qu'elle soit une science sans but pratique. De quoi s'occupe-t-elle ? de la richesse. Or, est richesse ce qui a un but : satisfaire un besoin humain. L'économiste A.-P. Cherbuliez, en formulant le désideratum des orthodoxes en a aussi fait voir l'inanité : « L'économie politique, dit-il, dans son *Précis*, t. I, p. 10, n'est pas la science de la vie sociale, ni même celle du bien-être matériel des hommes. Elle existerait encore et elle ne changerait ni d'objet ni de but, si les richesses, au lieu de contribuer à notre bien-être, n'y entraient pour rien du tout, pourvu qu'elles continuassent d'être produites, de circuler et de se distribuer. » Étrange hypothèse, qui prouve clairement combien est creuse la théorie, dont elle est la conséquence logique. Un objet n'est richesse que parce qu'il répond à un de nos besoins et qu'il contribue à notre bien-être. Supposer des richesses « qui n'entrent pour rien dans notre bien-être, » c'est admettre qu'il puisse y avoir des richesses qui ne sont pas des richesses. Sans doute on pourrait spéculer sur la multiplication du froment quand même on cesserait d'en faire usage, mais ce serait alors une étude de botaniste ou de chimiste, et non plus d'économiste.

Après avoir essayé de faire de l'économie politique une science abstraite et sans but, Coquelin est forcé d'avouer que les économistes ont presque toujours poursuivi un but pratique; et quand il veut tracer la limite entre ce qu'il appelle la science et l'art, il n'y parvient pas. La raison en est simple; il aurait dû dire qu'Adam Smith, qui a parlé de l'art du législateur, ne s'était pas occupé de la vraie science. Si vous excluez le but poursuivi : production abondante et équitable répartition des choses utiles à l'homme, ce qui est l'art d'après vous, il ne reste rien qui mérite le nom de science.

La définition reproduite par les orthodoxes depuis J.-B. Say n'a pas

de sens ou est contraire à la réalité. « L'économie politique est, disent-ils, la science qui a pour objet l'étude des lois naturelles suivant lesquelles l'homme produit, répartit, échange et consomme la richesse. »

La richesse, c'est du fer, du blé, du vin : est-ce que l'économiste étudie comment on produit le fer, le blé ou le vin ? Le pommier produit des pommes suivant une loi naturelle, mais l'homme produit des richesses suivant des procédés artificiels qui se modifient et se perfectionnent. Sans doute il met en œuvre des forces naturelles que vous pouvez peut-être appeler des lois; mais c'est le chimiste ou le physicien qui les étudient, non l'économiste. Ce que celui-ci doit nous apprendre, ce sont les influences de toute espèce : idées religieuses et morales, lois civiles et politiques ; bonne justice, bonne administration, etc., qui poussent les hommes à beaucoup produire. Comme l'a montré M. Ludwig Noiré, dans un très beau livre : *Das Werkzeug und seine Bedeutung für die Entwickelungsgeschichte der Menschheit* (L'outil et son influence sur le développement historique de l'humanité), ce qui a déterminé le progrès matériel, c'est le progrès intellectuel ; mais dans les causes et les vicissitudes de ce progrès, il n'y a rien qui ressemble à ce que nous appelons lois naturelles.

Vous dites que notre science étudie « les lois naturelles suivant lesquelles la richesse se répartit ». Mais la richesse ne se répartit pas suivant des lois naturelles, mais bien sous l'empire des lois humaines. Voici ce que dit Stuart Mill à ce sujet : certes, M. Courcelle-Seneuil n'a pas oublié cet important passage qu'il a traduit et publié lui-même :

« Il n'en est pas de même à l'égard de la distribution des richesses. C'est là une institution exclusivement humaine. Les choses étant créées, l'espèce humaine, individuellement ou collectivement, peut en agir avec ces choses comme elle l'entend. Elle peut les mettre à la disposition de qui elle veut, et aux conditions qui lui conviennent. Dans l'état social, en outre, lorsqu'il s'agit de toute autre situation que la solitude absolue, cette faculté de disposer des choses ne peut exister que du consentement de la société, ou plutôt, des individus qui dirigent sa force active. Et même, ce qu'un individu a produit par ses efforts individuels, sans être aidé de personne, il ne peut le garder qu'avec l'assentiment de la société ; non seulement la société peut le lui enlever, mais des individus le pourraient et le feraient, si la société restait seulement passive, si elle n'intervenait pas en masse, si elle n'employait ou ne payait pas d'autres individus pour empêcher qu'il ne fût troublé dans la jouissance de ce qu'il possède. La distribution des richesses dépend donc des lois et des coutumes de la société. Les règles qui déterminent cette distribution sont ce que les font les opinions et les sentiments de la partie dirigeante de la société, et varient considérablement suivant les diffé-

rents siècles et les différents pays; elles pourraient varier encore d'avantage si les hommes en décidaient ainsi. » (L. II, c. 2, § 1.)

Mais il n'est pas nécessaire d'invoquer ici des autorités; les faits son- évidents, décisifs. Est-ce que tous les modes d'acquisition et de transmission entre vifs ou par succession, legs et testament, ne sont pas réglés par nos Codes? Le contrat lui-même, cet accord des volontés libres, n'occupe-t-il pas la moitié de notre Code civil : obligations, contrat de vente, de louage, de gage, d'hypothèque? Vous ne pouvez soutenir que les lois humaines ne sont que la traduction des lois naturelles, car comme elles diffèrent dans chaque pays, et à chaque époque, il faudrait décider ce que veut ici la nature, c'est-à-dire ce qui est loi naturelle et ce qui ne l'est pas. La laborieuse et consciencieuse école de M. Le Play croit que la société actuelle serait sauvée, ou tout au moins guérie de beaucoup de ses maux, si on rétablissait la liberté testamentaire; a-t-elle raison? En tout cas, ce n'est pas dame Nature qui a établi le partage égal de ce côté-ci de la Manche et la liberté du testament de l'autre : c'est le législateur, bien ou mal inspiré. Dans le Land-Bill irlandais, M. Gladstone vient de porter à la liberté du contrat le plus terrible coup qu'elle ait jamais reçu; sont-ce là des lois nécessaires « comme celles qui président à la digestion et à la respiration »?

Quant aux « lois économiques naturelles suivant lesquelles l'homme consomme la richesse », je voudrais bien qu'on me les citât. Sans doute l'homme mange et boit; mais il ne nous faut pas Smith ou Turgot pour nous apprendre cela. Les modes de consommation varient à l'infini, surtout de la part de ceux qui consomment aux dépens d'autrui. M. Baudrillart nous a tracé en quatre volumes, de la plus attrayante érudition, le tableau des raffinements du luxe aux différentes époques. Tout cela est-il également conforme aux lois nécessaires de l'ordre naturel? Quand j'ouvre un traité d'économie politique, aux chapitres qui traitent de la consommation, je vois qu'on s'y occupe surtout des fonctions de l'État, des impôts et des finances, toutes matières qui dépendent de la législation humaine et non de la nature.

Analysons maintenant de plus près ces fameuses lois naturelles dont on me reproche d'avoir méconnu l'existence. Tous les phénomènes sans exception se produisent au sein de la nature. Tout, par conséquent, est, en un certain sens, le résultat de lois naturelles. La proclamation des droits de l'homme, le communisme dans les couvents, les attentats des nihilistes sont l'effet naturel de certaines causes. En outre, tout acte de l'homme a des conséquences nécessaires, donc naturelles. A ce compte, si je dis : le peuple qui travaille sera plus riche qu'un peuple qui est paresseux, j'énonce une loi naturelle. M. Block cite plusieurs affirmations semblables que j'ai émises et il pense me convaincre d'avoir admis ces lois que j'aurais niées ailleurs. Mais ai-je besoin de faire remar-

quer que ce n'est pas sur ce point que porte le débat? Il est trop évident que certaines causes amènent certains effets, sinon tout raisonnement serait impossible. Mais voici la vraie question. Il est des enchaînements de phénomènes que nous nommons des lois naturelles, comme la gravitation; il y a d'autres lois, au contraire, qui émanent de la volonté des hommes, comme le code civil, la constitution, la loi électorale, etc. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est si les lois et les phénomènes économiques sont de la première espèce ou de la seconde. De la première, dit l'orthodoxie par la bouche de M. Courcelle-Seneuil, car « ces lois ne dépendent pas plus de la volonté des individus que celles qui régissent la circulation du sang ». Moi je réponds, avec « les socialistes de la chaire » : de la seconde; car production, répartition et consommation sont réglées par la volonté des individus et par les prescriptions du législateur. La grande différence est celle-ci : dans les lois naturelles les forces en jeu échappent à notre action; dans les phénomènes économiques, la force en jeu est celle de l'homme et l'homme est un agent libre que les idées, les croyances, les lois, les institutions, peuvent modifier et dans son fond même et, à plus forte raison, dans ses manifestations extérieures.

Le débat est important, surtout quand il roule sur la répartition des richesses et sur l'organisation sociale. D'après les orthodoxes, elles sont réglées par des lois naturelles. D'après nous, hérétiques, par des lois humaines, variables et perfectibles. Les économistes disent aux socialistes : vous voulez substituer à l'ordre naturel un ordre artificiel, arbitraire. Mais ils oublient que notre état social, repose sur notre Code civil, et que ce Code n'a nullement été dicté par la nature, mais qu'il est l'œuvre des législateurs de la Révolution. Cette œuvre est-elle parfaite et les projets de réforme des socialistes absurdes? Peut-être, mais ce Code, tout aussi bien que l'Icarie de Cabet ou le phalanstère de Fourier, émane de l'esprit humain et des volontés humaines. Il n'y a lieu d'invoquer ici ni la nature, ni les lois naturelles.

Ces prétendues lois naturelles sont ou de purs truismes ou des faits empruntés à un ordre d'observations tout autre que celui dont s'occupe l'économiste. MM. Mangin et Maurice Block me disent : Mais n'est-ce pas une loi naturelle que l'homme est guidé par son intérêt? Je réponds : oui, en général, mais nullement d'une façon nécessaire, à la manière des lois de la nature; car souvent l'homme sacrifie son intérêt à son devoir. D'ailleurs, c'est là un postulat fourni à l'économie politique par l'anthropologie. Dans ses spéculations, l'économiste fait emploi des lois mathématiques; il tient compte de la fertilité du sol en s'occupant de la rente; de la vapeur, en s'occupant des machines; mais tout cela ne constitue pas l'objet propre de sa science. Vous pouvez m'objecter aussi que l'homme pour vivre doit manger, et que pour manger il doit travailler, et que ce sont là des lois économiques naturelles. Je réponds

que ce sont tout simplement des *faits naturels*, que l'économiste ne peut négliger, mais qu'il n'a pas à approfondir, et qu'il emprunte à d'autres sciences. Ce qu'il recherchera c'est ceci : Étant donné l'homme tel qu'il est, poursuivant le bien-être, évitant la peine, devant travailler pour vivre, — donnée anthropologique, — quelles sont les influences, les sentiments, les lois, les coutumes qui porteront les hommes à travailler avec le plus de zèle et de soin, et, par conséquent, à acquérir le plus de bien-être.

Mais ici même, dans ces éléments premiers de nos recherches, voyez comme les institutions et les lois humaines viennent modifier vos prétendues lois naturelles. S'il en est une qui semble s'imposer à tous les êtres organisés, c'est qu'ayant besoin de se nourrir, ils doivent faire usage de leurs forces pour y donner satisfaction. Et cependant, au sein de cet ordre social que vous proclamez naturel, cette loi primordiale de la nature est violée, en vertu de certaines institutions qui permettent aux plus forts de vivre sans rien produire, aux dépens des faibles, obligés, pour subsister, de travailler pour eux. Si chacun obtenait tout le fruit de son travail et rien que le fruit de son travail, cela ne serait-il pas plus conforme aux lois naturelles de la justice et de l'économique?

Et la grande loi économique de l'offre et de la demande, n'est-ce pas là une loi naturelle ? Nullement ; car Stuart Mill a parfaitement montré comment elle est modifiée par la coutume. Ainsi, naguère encore, en Angleterre, beaucoup de grands propriétaires n'élevaient pas leur rente au niveau dicté par la concurrence. Au fond, il y a le truisme constaté par toutes les cuisinières : quand le poisson est rare, il est cher. La belle découverte, en vérité! Et encore il n'y a même là rien de nécessaire. Supposez une loi religieuse qui interdise de manger du poisson : il aura beau être rare, il sera à vil prix.

Voyons l'application de vos lois naturelles dans la fameuse question de la population.

Les animaux s'accouplent et ils ont des petits : voilà bien, semble-t-il, une loi naturelle. Hommes et femmes se marient et ils n'ont pas d'enfants, par le fait de leur volonté, par continence ou autrement, et les économistes approuvent. Est-ce qu'on obéit à la loi naturelle, même quand on s'abstient « vertueusement », comme le conseillaient Malthus et J. Garnier?

S'il est un fait général et une coutume dictée par la nature, c'est l'emploi simultané des deux métaux précieux comme monnaie libératoire. La nature a doté également l'or et l'argent des qualités monétaires, et leur emploi remonte aux débuts mêmes de la civilisation, et néanmoins les orthodoxes réclament l'intervention de la loi humaine, pour enlever à l'argent sa fonction de monnaie, malgré les convenances naturelles les plus évidentes, et ils veulent comme unique instrument

métallique de l'échange l'or, dont la production est très irrégulière et, par conséquent, la valeur très instable.

M. P. Leroy-Beaulieu, dans son livre sur la *Répartition des richesses*, conteste la vérité des fameuses lois naturelles de Ricardo, de Mill et de Malthus et il ajoute « qu'on a tort de donner la forme de lois à des observations qui n'ont souvent qu'une vérité relative suivant le temps et les circonstances. » (P. 6.)

Parmi les lois économiques naturelles, M. Brants, professeur distingué de l'Université de Louvain, cite, pour me confondre, la propriété ; le fait le plus universel de l'histoire, ajoutent les autres économistes en chœur. J'étudie l'histoire, et je trouve, au contraire, que la propriété privée quiritaire, telle que les Romains nous l'ont léguée, est un fait récent et que partout, aux époques primitives, le sol était propriété collective. Ce serait donc le collectivisme qui serait d'ordre naturel. Mais il y a plus : notre Europe a été en grande partie défrichée et cultivée par des associations communistes proscrivant absolument le principe du *tien* et du *mien*, même appliqué aux objets mobiliers, c'est-à-dire par les ordres monastiques. Transportons-nous sur le terrain moderne et au milieu de nos sociétés industrielles mues par votre mobile universel : l'égoisme. Ces sociétés communistes foulent au pied votre fameuse loi naturelle, et elles sont douées d'une telle puissance de développement, qu'avec la libre concurrence et sans les entraves que la loi leur oppose, en moins d'un siècle, elles auraient absorbé toute votre société individualiste. Ce ne sont pas leurs amis qui constatent cette prodigieuse vitalité, ce sont leurs adversaires.

Allons plus loin encore. Le pivot de toute votre économie orthodoxe et la plus naturelle de vos lois naturelles, c'est que l'homme poursuit en tout son intérêt, et qu'il est guidé dans ses actions par le désir du bien-être et la poursuite de la richesse. Or, voici un économiste du plus grand mérite, correspondant de l'Institut, M. Charles Périn, qui, dans son livre : *La Richesse dans les Sociétés chrétiennes* (3e édition), prétend démontrer que c'est le principe du renoncement qui peut seul résoudre les questions économiques et sociales. Il force peut-être la thèse; mais plus j'étudie les faits anciens et contemporains, plus je trouve que cette opinion mérite un sérieux examen. En tout cas, il est certain que les plus grandes choses accomplies par l'humanité l'ont été sous l'empire des sentiments « altruistes ».

Oui, l'homme, comme la monade, cherche son bonheur : c'est là un fait d'observation physiologique qu'on peut difficilement appeler une loi économique; mais l'idée que l'homme se fait du bonheur en cette vie et en l'autre varie considérablement d'après ses idées morales et religieuses; et il s'en suit que ses actes se dérobent à toutes vos lois naturelles et leur donnent à chaque instant un complet démenti. Chauffez de l'eau

à 100 degrés : elle ne manquera pas de bouillir. Offrez à l'homme la satisfaction la plus enivrante de tous ses désirs : il se peut qu'il aille à La Trappe pour y manger du pain sec, dans l'isolement et le silence, et pour y creuser sa tombe. C'est la folie de l'idéal, mais c'est cette démence qui, bien dirigée, fait la grandeur de l'humanité. La production des biens et l'ordre économique résultant des volontés libres des hommes et des motifs variés qui les font agir, ne ressemblent donc nullement aux fonctions « de la respiration et de la digestion », malgré ce qu'en dit M. Courcelle-Seneuil.

L'économie politique réduite aux formules abstraites de vos lois naturelles est une scolastique plus creuse que celle du Moyen-Age. C'est pour cela qu'elle a perdu tout crédit, non seulement en Allemagne et en Italie, mais bien plus encore dans son pays d'origine, en Angleterre. Elle vient d'y subir la dernière des humiliations. Le chef actuel de l'école orthodoxe anglaise, l'éminent professeur d'Oxford, Bonamy Price, a pris pour tâche de prouver qu'elle n'est pas une science. Lord Sherbrooke, l'ancien chancelier de l'Échiquier, M. Lowe, le plus logique des déductifs, avait dit que le propre d'une science est la faculté de prévoir, puisqu'elle a pour objet des lois naturelles et nécessaires ; Exemple, l'astronomie qui prévoit les éclipses; la chimie, qui prévoit les réactions des corps mis en contact; la physique, qui prévoit les effets de la chaleur ou de l'électricité; et il prétendait que l'économie politique, reposant aussi sur quelques lois naturelles très simples, jouissait du même don de prévision. M. Bonamy Price détruit cette illusion, avec une verve impitoyable, et démontre que l'économie politique, conçue comme le font les orthodoxes, *quorum pars magna est*, n'a aucun droit au titre de science ; *Political Economy is not a Science in the strict sense of the term* (*Practical political Economy*, p. 18). Et, en effet, s'il n'y a de science que quand il y a enchaînement nécessaire « prévoyable » de phénomènes, l'économie politique ne peut en être une, car son objet n'est autre que les manifestations des volontés d'un être libre et perfectible.

Si l'économie politique n'est que la petite collection de Truismes que vous appelez des lois naturelles, elle se trouverait contenue tout entière dans nos manuels élémentaires ou plutôt elle se résumerait en deux mots : *Laissez faire*, *Laissez passer*. Les lois de la nature agissant nécessairement, comme « la digestion chez l'homme », il n'y aurait pas lieu de s'en occuper. *Il mondo va da se.*

M. Courcelle-Seneuil se moque agréablement de ce que j'ai dit touchant « le juste prix ». Comment le détermineriez-vous, me dit-il ? Je réponds avec Bastiat : d'après le principe de l'équivalence des services, attendu que l'égalité est la base équitable de tout échange. Belles formules, reprend-on, mais essayez donc de les appliquer. J'en citerai deux exemples : notre Code civil admet la rescision de la vente pour lésion ultra-dimi-

diaire. Cet article, emprunté au droit romain, suppose évidemment un juste prix. Mais voici qui est plus topique. Le *land-bill* irlandais de M. Gladstone admet que le tenancier peut réclamer que son fermage soit fixé par le tribunal, conformément au principe du *fair rent*, c'est-à-dire du « juste prix », du « prix équitable » de location, et les tribunaux irlandais auront eu à juger environ cent mille cas de « juste prix ». Il se peut qu'en présence de leur ingrate besogne, les juges irlandais goûtent fort l'opinion de M. Courcelle-Seneuil, mais le *bill* n'en a pas moins consacré ce grand et fécond principe proclamé par le droit romain, par le droit canon, par saint Thomas et entrevu dans notre Code, qu'il y a un principe d'équité dominant le libre contrat.

En résumé, les faits économiques émanent du libre arbitre humain, et non de l'enchaînement nécessaire des lois de la nature. La production des richesses est réglée par la technologie. Seul l'examen des causes qui poussent les hommes à beaucoup produire est du ressort de la science économique ; mais ces causes sont en général des sentiments, des croyances, des lois, des institutions encourageant ou décourageant le travail. La répartition dépend, ainsi que l'a montré Stuart Mill, des institutions, des coutumes et des lois. Enfin, la consommation est déterminée, dans ses modes divers, par les lois morales, par les prescriptions religieuses, par les mœurs, et par les idées régnantes. Certaines données, certains postulats de notre science sont d'ordre naturel; mais ils ne forment pas l'objet propre des recherches économiques.

Libre échange ou protection, impôts directs ou indirects, rôle de l'État, reprise des chemins de fer, petite ou grande propriété, majorats, partage égal des successions ou liberté du testament; monométallisme ou bimétallisme, *Tenant-right*, *Fair Rent* ou liberté du contrat; voilà les questions économiques que l'on discute, et toutes sont objets de législation.

Est-ce de la science ? Est-ce de l'art ? Comme on voudra, mais c'est cela qui est en réalité l'économie politique : donc, comme l'ont dit les physiocrates et Smith, « science du législateur et de l'homme d'État ».

Les lois naturelles ou de la nature sont celles qui nécessitent invinciblement les corps, parce qu'ils en sont l'essence. Elles sont l'objet des sciences naturelles. L'économiste doit en tenir compte, mais il n'a pas à les étudier. Les lois dont s'occupent les sciences morales et politiques, et l'économie politique en fait partie, sont, au contraire, des lois rationnelles : lois morales, juridiques, économiques, que la raison découvre et qui s'imposent à un être libre, l'homme, non invinciblement, mais comme prescription et devoir. Si l'homme y obéit, il est récompensé par le bien-être et le bonheur; s'il y contrevient, il est puni par les tribunaux, par le dénûment ou par la déchéance.

Ces lois, nous ne les trouvons pas dans la nature, mais dans la Raison souveraine. La religion, la philosophie, la morale, le droit, la politique, l'économique les cherchent et les proclament.

Les économistes orthodoxes, optimistes comme le XVIIIe siècle, disent : La nature est bonne : écoutez-la, suivez-en les lois, et de la libre concurrence, de la lutte générale, sortira l'harmonie, l'ordre.

Nous, hérétiques, nous disons : dans l'homme il y a la bête. Déchaînez des brutes, et de la lutte il sortira sans doute un certain équilibre et un certain ordre; car les plus forts, ou les plus avides, ou les moins scrupuleux, asserviront les autres, en vertu du principe : *La force est le droit.* C'est là l'ordre naturel. Mais ce n'est pas l'ordre rationnel qui convient à l'humanité, au sein de laquelle doit régner la justice et où doit se réaliser la maxime : *Le droit est la force.*

M. Dameth me dit : Vous voulez donc mettre la nature à la porte. Ce serait difficile ; mais je pense que, conformément à l'idéal des prophètes d'Israël, de Jésus, de Platon et de tous les juristes, il faut soumettre la nature aux prescriptions du Bien et du Juste, et je souscris à ces belles paroles de Renan qui vont au fond du débat : « La nature est l'injustice même. La société, reflet de la nature, est, malgré de très petites réparations exercées par le sentiment de la droiture qui est en l'homme, un tissu d'erreurs et de violations de la justice. » (L'Ecclésiaste, *Revue des Deux-Mondes*, février 1882.) ÉMILE DE LAVELEYE.

*P. S.* — M. Dameth m'objecte que j'ai tort d'invoquer les physiocrates, puisqu'ils voulaient le « règne de la nature ». Sans doute, et cependant Quesnay intitule le résumé de ses principes : *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole.* Ses disciples donnaient comme lui, pour but à la science, la recherche de « l'ordre le plus avantageux aux hommes réunis en société » et ils en demandaient la réalisation à un autocrate philanthrope, c'est-à-dire à un législateur.

---

## OBSERVATIONS DE M. COURCELLE-SENEUIL.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes.*

Dans la note que vous avez eu la bonté de me communiquer, M. de Laveleye défend la thèse que j'avais relevée dans son livre, par laquelle il refuse à l'économie politique le caractère de science dans le sens propre de ce mot. M. de Laveleye pense autrement que moi sur ce point, cela est certain, et je n'ai garde d'y contredire. Peut-être reviendrai-je quelque jour sur le fond de cette question à propos de laquelle la note en soulève une vingtaine d'autres : aujourd'hui je m'occuperai d'un objet moins important.

M. de Laveleye parle d'économistes orthodoxes et d'économistes hérétiques, pour se ranger entre ces derniers. C'est un artifice de discussion

commode et avantageux : être hérétique ! Le malheur est qu'on n'est pas hérétique à volonté; ni en économie politique, ni dans une science quelconque il n'y a des orthodoxes et des hérétiques : il y a des gens qui comprennent et reconnaissent les vérités démontrées, des gens qui ne peuvent ou ne veulent pas les admettre ou des gens qui ne s'en soucient pas. M. de Laveleye connaît-il un concile qui ait défini les articles de la foi économique et excommunie les dissidents ? Non évidemment. Ces procédés ne sont nécessaires que là où la démonstration n'a pas de place, et ne sauraient être appliqués à l'économie politique que si elle devenait, selon le sens de M. de Laveleye et de ceux qui pensent comme lui, une collection d'opinions plus ou moins soutenables.

M. de Laveleye, qui me qualifie d'orthodoxe, connaît-il mes opinions économiques? J'en doute un peu ; car, s'il les connaissait, il ne les aurait pas travesties. Je peux, comme un autre, penser et écrire des choses absurdes, mais non pas celles que M. de Laveleye me prête, en supposant que j'interdis à l'économiste la discussion des problèmes d'application ou qu'en affirmant l'existence de lois naturelles, je nie celle des lois artificielles. Il est vraiment trop facile de triompher par de pareils moyens.

M. de Laveleye veut bien reconnaître l'existence des lois de la circulation du sang et de la digestion. N'a-t-il pas ouï dire qu'on facilitait ou troublait ces fonctions par des moyens artificiels, qui constituent une partie de l'hygiène bien ou mal entendue ? Ces interventions artificielles sont possibles, témoin Louis XIV et ses quatre mille médecines, sans que les lois physiologiques cessent d'agir un seul instant. Il en est de même des lois économiques.

Elles ne permettent pas, dites-vous de prévoir l'avenir ! Hélas ! elles ne le permettent que trop pour notre agrément. Lorsque nous voyons une recrudescence de protectionnisme et un débordement d'attributions gouvernementales, nous savons trop bien où cela nous conduit.

Mais je me garderai d'insister et surtout de répondre aux nombreuses autorités qu'invoque M. de Laveleye, au *land bill* irlandais, au principe de la rescision de vente pour cause de lésion, auquel il aurait pu joindre celui du conseil judiciaire et celui de la tutelle du mineur. J'ai peu de goût pour les discussions d'autorités en matière scientifique ; quant aux questions touchées, je les ai traitées avec quelques autres, il y a longtemps, et j'ai le regret de constater que M. de Laveleye ne m'en a pas tenu le moindre compte. Je ne le lui reproche en aucune façon, mais je me permettrai de lui dire qu'en qualifiant et en appréciant des opinions qu'il ne connaît pas, il se montre un peu léger.

Veuillez agréer, etc. COURCELLE-SENEUIL.

# BULLETIN

—

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

1er mars. — **Arrêté** fixant le prix des poudres du commerce extérieur.

7 mars. — **Réunion**, au ministère des affaires étrangères, de la conférence internationale pour la protection de la propriété industrielle. — Allocution prononcée par le ministre des affaires étrangères. — Discours du délégué de la Suède et de la Norvège. — Allocution du ministre du commerce.

10 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, tendant à faire appliquer aux colonies la loi du 2 août 1882, sur la répression des outrages aux bonnes mœurs. — **Décret** annexé.

11 mars. — **Décret** décidant qu'il sera fait usage, à partir du 1er avril 1883, des timbres-épargne dont la création a été autorisée par la loi du 3 août 1882.

12 mars. — **Décret** autorisant l'établissement de dépôts de dynamite de 1re catégorie sur les territoires des communes de Saint-Chéron (Seine-et-Oise), de Vialas (Lozère) et de Saint-Florent (Gard).

13 mars. — **Tableau** du mouvement et de la production des sucres indigènes, depuis le 1er septembre 1882 jusqu'à la fin de février 1883.

14 mars. — **Décret** instituant une commission chargée d'examiner différentes questions techniques se rattachant à la ligne maritime postale du Havre à New-York.

15 mars. — **Décret** portant règlements d'administration publique pour l'exécution de la loi du 28 mars 1882 relative à la constitution de l'état civil des indigènes de l'Algérie.

— autorisant l'inscription au grand livre de la dette publique d'une somme de rente 3 p. 100 amortissable, pour la consolidation des capitaux de la dette flottante, jusqu'à concurrence de douze cents millions de francs.

21 mars. — **Loi** portant augmentation des fonds de subvention et d'avances mis à la disposition de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires.

— **Décret** étendant le service de recouvrement à la Corse et à l'île d'Yeu (Vendée).

— **Avis** relatif à la signature par les plénipotentiaires des puissances contractantes d'une convention portant constitution d'une union internationale pour la protection de la propriété industrielle.

23 mars. — **Rapport** adressé au président du conseil ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur la réorganisation du comité des travaux historiques et scientifiques, par M. Xavier Charmes, directeur du secrétariat. — **Arrêté** portant réorganisation de ce comité.

24 mars. — **Rapport** de la commission de contrôle de la circulation monétaire, adressé au Président de la République.

— Programme des conditions d'admission des élèves, en 1883, à l'école centrale des arts et manufactures.

25 mars.— Programme des conditions d'admission à l'école des hautes études commerciales pour 1883.

26 mars. — **Loi** portant organisation de la juridiction française en Tunisie.

— **Réunion** des délégués des sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne. — Procès-verbaux des séances.

29 mars. — **Rapport** présenté au Président de la République par le ministre des travaux publics, chargeant une commission unique de l'examen des comptes de chacune des compagnies de chemins de fer. — **Décret** et **Arrêté** y annexés.

31 mars. — **Relevé** des quantités de froment (grains et farines) importées et exportées du 1er août 1882 au 15 mars 1883.

**Abaissement du prix du gaz à Paris.** — Le *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris publie l'arrêté préfectoral relatif à l'abaissement du prix du gaz. Nous reproduisons le texte complet de cet arrêté :

Le Préfet de la Seine,

Agissant au nom de la ville de Paris et pour l'exécution de la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 1883;

Vu le traité passé entre la ville de Paris et la Compagnie d'éclairage et de chauffage par le gaz, approuvé par décret du 15 janvier 1870 et celui du 23 janvier 1855;

Vu notamment l'article 7 du traité de 1870, stipulant que les résultats annuels de toute entreprise accessoire de la Compagnie se confondront avec les résultats de l'entreprise principale, et l'article 48 reproduisant les dispositions de l'article 81 du traité de 1855, et portant que la Compagnie est obligée de faire profiter l'éclairage public et particulier de tout abaissement sur le prix de revient du gaz provenant de l'applica-

tion, soit d'inventions nouvelles, soit de perfectionnements apportés aux procédés de fabrication en usage au moment où lesdits traités ont été passés;

Vu le deuxième paragraphe de l'article 48, stipulant qu'il appartient à l'autorité administrative, de l'avis du conseil municipal, de déterminer dans quelles proportions l'éclairage public et l'éclairage particulier devront profiter de cet abaissement de prix;

Vu le rapport en date du 27 mars 1882, présenté au Conseil municipal, au nom de sa troisième commission, par M. Cochin, duquel il résulte que les progrès accomplis dans la distillation de la houille, dans l'épuration, dans la canalisation, dans la fabrication des sous-produits et la diminution des frais d'établissement des usines, se traduisent, de 1855 à 1881, par un abaissement de 9 centimes au moins dans le prix de revient du mètre cube du gaz;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 1883, approuvée par arrêté en date du 21 mars 1883, émettant l'avis qu'aux termes des dispositions susrelatées de l'article 48 du traité de 1870, combinées avec celles de l'article 11 du traité de 1855, dont le traité de 1870 n'est que la suite, il y a lieu de réduire le prix du mètre cube de gaz vendu au compteur de 30 à 25 centimes, et celui du gaz de l'éclairage public de 16 à 12 centimes 1/2;

Arrête :

Article 1er. Il est enjoint à la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz de modifier, dans le délai de un mois à partir de la notification du présent arrêté, les polices d'abonnement relatives à la vente du gaz au compteur, en réduisant le prix du mètre cube de gaz de 30 centimes à 25 centimes.

Art. 2. Il est également enjoint à ladite Compagnie de réduire, dans le même délai, de 15 à 12 centimes 1/2 le prix du gaz porté dans les mémoires relatifs à l'éclairage public.

Art. 3. En cas d'inexécution par la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, des prescriptions des articles qui précèdent, cette Compagnie y sera contrainte par toutes voies de droit, et notamment en faisant usage des dispositions des articles 49 et 50 du chapitre VII du traité de 1870.

Art. 4. L'inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des travaux de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz.

Fait à Paris, le 22 mars 1883.

OUSTRY.

Le *Bulletin municipal* ajoute que cet arrêté a été signifié le 2 avril à la Compagnie du gaz.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1883.

NÉCROLOGIE : MM. His de Butenval, André-Pasquet.

COMMUNICATIONS : Séance annuelle et banquet de la Société d'économie politique de Lyon. Discours de M. Léon Say, président de la Société d'économie politique de Paris.

DISCUSSION : Du développement des travaux publics en temps de crise comme moyen d'en atténuer les effets.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Léon Say, président.

M. le Président annonce à la réunion que la Société d'économie politique a perdu depuis un mois deux de ses membres.

M. le comte His de Butenval, ancien ministre plénipotentiaire, ancien sénateur de l'Empire, avait particulièrement étudié au point de vue de l'histoire économique de la France le traité de 1786, qui fit faire, sous le ministère de Vergennes, un pas sérieux à la liberté du commerce. Il est mort à un âge avancé, 74 ans.

M. André-Pasquet, publiciste, fit jadis partie de la Société d'économie politique; puis, absorbé par les affaires, il cessa pendant assez longtemps d'y venir; il se fit réintégrer en 1875, mais il assistait rarement aux réunions mensuelles. Son caractère le faisait apprécier de ceux qui le connaissaient personnellement et estimer même de ceux qui ne le connaissaient que de réputation.

La Société regrettera la perte de ces deux membres.

Le Secrétaire perpétuel, avant de présenter au nom de leurs auteurs, les ouvrages dont on trouvera la nomenclature à la fin de ce compte rendu, tient à dire quelque mots de la réception faite à Lyon au Président de la Société :

La Société d'économie politique de Lyon a pris l'excellente habitude de terminer chacune de ses sessions annuelles par un banquet auquel elle invite une des notabilités économiques les plus en renom. Cette année, ayant à inaugurer la maquette du buste de J.-B. Say, elle a tout naturellement pensé à M. Léon Say ; le mardi 27 mars, notre Président a prononcé à cette solennité un discours que tout le monde a lu dans les journaux, mais où M. A. Courtois tient à relever une affirmation aussi vraie qu'essentielle à proclamer : c'est que les principes qui gouvernent le monde moral sont aussi certains que les lois qui régissent le monde physique et que l'infraction aux premiers a des conséquences analogues à l'oubli

des autres. M. Léon Say a saisi, là encore, une occasion de rappeler les grandes lois économiques, que les nations ne sauraient impunément ni ignorer, ni transgresser.

Le lendemain, une grande réception a eu lieu, organisée par la Chambre de commerce de Lyon, dans la salle des fêtes du Palais du commerce. Là, notre Président a prononcé un nouveau discours plus étendu et plus général que le premier, discours dans lequel les grandes questions politiques et administratives du jour ont été passées en revue, surtout au point de vue économique, avec l'autorité qui s'attache à tout ce que dit M. Léon Say, et dans ce style simple et clair qui caractérise son genre oratoire.

A ces paroles du secrétaire perpétuel, M. le Président ajoute quelques mots au sujet de la réception qui lui a été faite à Lyon, et spécialement à propos du buste de Jean-Baptiste Say. Le buste dont il s'agit est destiné au Musée industriel de cette ville; il sera exécuté en marbre; c'est l'œuvre d'un artiste lyonnais, M. Pagny.

La réunion adopte, comme sujet de discussion, la question suivante :

### DU DÉVELOPPEMENT DES TRAVAUX PUBLICS EN TEMPS DE CRISE COMME MOYEN D'EN ATTÉNUER LES EFFETS.

M. **Ch. Limousin**, auteur de la proposition, prend la parole pour la développer.

M. Limousin sait bien, dit-il, que la thèse qu'il va soutenir n'est pas en faveur à la Société; il s'agit, en effet, d'une application du principe de l'intervention de l'autorité sociale dans les phénomèmes économiques. Il peut toutefois invoquer des précédents. Si cette intervention est repoussée en principe par les économistes de l'école orthodoxe, il arrive cependant que des membres de cette école la pratiquent lorsqu'ils sont au pouvoir. On a vu un des membres de la Société, M. Jules Simon, alors qu'il était président du Conseil, demander aux Chambres un crédit de 1,200,000 fr. pour commander des soieries à Lyon et faire travailler les ouvriers de cette ville frappés par une crise industrielle. M. Léon Say, qui faisait partie du même ministère, accepta, par suite, la responsabilité de cette mesure.

L'intervention que veut préconiser M. Limousin est moins contraire à la doctrine. Il ne s'agit pas de faire travailler pour faire travailler, mais simplement de profiter des moments où l'industrie privée est inoccupée ou peu occupée pour faire exécuter des travaux publics jugés nécessaires en tout état de cause.

Il n'y aurait dans ce cas aucune intervention excessive de l'État, mais simplement une bonne conduite politique.

M. Limousin ne se dissimule pas les difficultés de cette politique. Tout d'abord, elle ne peut avoir d'efficacité que pour les industries privées dites « du bâtiment ». Mais, à l'heure actuelle, l'effort principal de la crise porte sur ces industries. D'autre part, il faudrait pouvoir éviter que les travaux publics ne déterminassent une nouvelle immigration à Paris d'ouvriers de la province et de l'étranger. Il faudrait au contraire trouver le moyen de faire repartir un certain nombre de ces ouvriers parmi ceux qui sont venus précédemment.

Toutefois, malgré les difficultés, et à titre de simple expédient, M. Limousin pense qu'il y aurait lieu de faire exécuter maintenant une partie des travaux publics en projet.

M. **Frédéric Passy**, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, sans méconnaître ce qu'il y a de juste dans quelques-unes des observations qui viennent d'être présentées, ne saurait admettre les conséquences que M. Limousin en paraît tirer.

Il est très vrai, dit-il, que l'État, — et les villes qui, financièrement parlant, sont de petits États, — feraient bien de réserver, plus qu'elles ne le font d'ordinaire, pour les époques où les travaux privés sont le moins actifs, ceux des travaux publics qui ne s'imposent pas d'urgence et coûte que coûte. Il en résulterait, sans nul doute, qu'au lieu de surcharger le marché quand le travail y abonde, on l'alimenterait quand le travail diminue; et ce serait un bien au lieu d'un mal. Mais le plus simple calcul suffit, sans faire intervenir d'autres considérations, pour conseiller cette sage conduite. Tout entrepreneur, avant de faire une opération, cherche à discerner le moment le plus favorable au point de vue des prix; et les administrations publiques, aussi bien que les particuliers, sont tenues de se préoccuper, avant d'engager une dépense, de l'état du marché et de l'abondance ou de la rareté des capitaux et de la main-d'œuvre. C'est le jeu naturel de l'éternelle et invincible loi de l'offre et de la demande, toujours d'accord, en fin de compte, quand on ne le fausse pas, avec le bien général.

Si M. Limousin s'était borné à cette indication, il n'y aurait pas lieu à discussion.

Mais il va plus loin. Il ne demande pas seulement que les travaux publics *qui sont à faire* soient faits au meilleur moment; il demande que l'on en fasse, *de propos délibéré*, en vue d'annuler ou d'atténuer, en pesant à dessein sur les prix, les crises et leurs effets. Il met les pouvoirs publics en demeure de maintenir, en suppléant par leurs commandes aux commandes de l'industrie privée, les

chantiers en activité; de fournir, dans une certaine mesure au moins, de l'ouvrage aux ouvriers, aux ouvriers du bâtiment notamment; et de combattre, par la concurrence de leurs offres, la tendance des salaires à la baisse. Il fait d'eux, en un mot, des régulateurs du marché, et les charge non plus de suivre, mais de contrarier les effets naturels de la loi de l'offre et de la demande.

C'est là, quelque louables que soient les sentiments qui l'inspirent, une doctrine dangereuse; le remède, loin de guérir le mal, ne ferait que le perpétuer et souvent l'aggraver.

Quelle est, en effet, lorsqu'elles se produisent normalement, c'est-à-dire en dehors de ces grandes perturbations qui s'appellent la guerre, la révolution ou l'épidémie, la cause réelle des crises? C'est une exagération passagère d'activité, et par suite de dépenses. C'est l'affluence sur un point donné, en vue de travaux qui exigent un effort exceptionnel, d'un nombre de bras supérieur aux besoins réguliers. C'est une production non pas *absolument* (on ne peut trop produire d'une façon absolue), mais *temporairement* supérieure à la consommation et à ses ressources. C'est l'engagement des capitaux, enfin, au delà de ce que permettrait une vue prudente de leur rendement et de leur reconstitution. D'où la nécessité d'attendre, pour en disposer de nouveau, qu'ils se soient dégagés pour de nouveaux emplois. A ces maux il n'y a qu'un remède, le temps, et, il faut bien le dire, le resserrement de la dépense et le ralentissement de la production engorgée, c'est-à-dire la souffrance. Il faut que les prix exagérés baissent, que les objets non placés se placent, que l'encombrement des bras diminue, que les affaires surmenées se liquident ou se réduisent, et que les ressources épuisées se reforment. On a trop tiré du réservoir; force est d'attendre qu'il se remplisse. En allant, par des travaux plus ou moins artificiels, à l'encontre de ce mouvement nécessaire de recul et d'abstinence, on peut, pendant quelque temps, masquer le mal pour les uns en en faisant supporter les contre-coups aux autres; on ne le supprime pas, on le rend plus sérieux, plus profond, et l'on risque de lui donner des proportions bien autrement redoutables.

On dira que la prospérité du bâtiment est d'intérêt général, et que quand le bâtiment marche, tout marche. Toutes les prospérités sont d'intérêt général et toutes les souffrances se répercutent. Le bâtiment ne fait pas exception ; il frappe davantage les yeux, voilà tout. Et, sans nier l'importance de cette industrie du bâtiment, sans méconnaître le rapport qui existe, incontestablement, entre son activité et la prospérité générale, est-on bien sûr que, dans cette formule dont on a fait un axiome, on ne prenne pas l'effet pour la cause?

Quand le bâtiment va, tout va. Oui. Mais ce n'est pas parce que, en faisant aller le bâtiment, on fait aller le reste ; c'est au contraire parce que, pour faire aller le bâtiment, il faut que le reste aille. Comme rien au monde ne peut forcer un capitaliste à acheter à perte ni un locataire à se loger au-dessus de ses moyens, les immeubles restent pour compte à ceux qui en ont construit quand même, et plus on en fait, plus on augmente la crise en soustrayant aux emplois rémunérateurs des capitaux qu'on engloutit dans des emplois qui ne le sont pas. Le débâcle est au bout. Mieux vaut encore laisser l'eau se retirer librement peu à peu que de la retenir par des barrages pour que tout crève à la fois. Adam Smith a dit, à propos des disettes : « *La cherté est le seul remède de la cherté.* » On peut dire de même, et avec non moins de vérité : « *La crise est le seul remède de la crise.* » Et plus elle se produit librement, moins elle est redoutable.

M. **E. Alglave**, tout en reconnaissant, avec M. Frédéric Passy, qu'une intervention de l'État, dans le sens indiqué par M. Limousin, serait contraire aux principes rationnels de la science économique, veut cependant faire remarquer ceci : c'est que, en dehors de ces principes économiques, cette intervention peut être imposée par des nécessités politiques.

Si, aux yeux de l'économiste, les ouvriers ne possèdent pas plus de droits et ne peuvent prétendre à une plus vive sollicitude que les autres classes sociales, ils ont, dans la société, on ne peut le nier, surtout en ce moment, plus d'importance que les capitalistes, les industriels, les classes libérales, lorsqu'il s'agit de l'ordre public. Pour sauvegarder précisément cet ordre public, l'État peut se trouver alors souvent obligé à contrevenir aux lois de l'économie politique et de la justice distributive.

En admettant cette nécessité, M. Alglave, sans avoir grande confiance dans les heureux résultats de l'intervention dont il est question contre les maux de la crise parisienne, insiste pour qu'une pareille intervention soit essentiellement passagère et exceptionnelle.

Le mieux serait de laisser la crise se liquider toute seule, et ce serait une grave erreur que de vouloir faire des travaux nouveaux, sous prétexte qu'il y a crise.

M. **Limousin** trouve que les orateurs qui lui ont répondu ont exagéré sa pensée, afin de pouvoir lui répliquer plus facilement. Il ne demande pas à l'État de se faire le grand entrepreneur de travail, la providence économique des citoyens, mais simplement

d'user de moyens qui sont en son pouvoir pour remédier aux crises industrielles.

On ne peut, en effet, envisager ces questions d'un point de vue purement spéculatif. Lorsque le travail manque, les ouvriers qui, par leur faute ou autrement, se trouvent sans moyens d'existence, s'émeuvent, s'ameutent et s'adressent au gouvernement pour lui dire qu'ils ne veulent pas mourir de faim.

Les ouvriers n'ont pas, en général, étudié l'économie politique, ils ne connaissent pas la théorie d'après laquelle l'État doit se désintéresser des phénomènes industriels; d'ailleurs, qui donc est sûr qu'à leur place il ne ferait pas d'entorse à la théorie sous l'empire du besoin de vivre, le premier de tous.

Les gouvernements ont, dans ce cas, deux moyens de procéder. Ils peuvent réprimer l'émotion populaire par des charges de cavalerie et au besoin par des fusillades, ou bien s'efforcer, par des expédients, de remédier provisoirement à la crise, comme le firent en 1876 ou 1877 MM. Jules Simon et Léon Say.

Il s'agit de savoir lequel de ces deux moyens est préférable.

En ce qui concerne la théorie absolue de la non-intervention de l'autorité sociale dans les phénomènes économiques, M. Limousin rappelle qu'il l'a toujours combattue.

Il y a là, pour lui, une question d'espèces et non une question de principe. Sans doute, il est des cas où l'intervention de l'autorité sociale, c'est-à-dire de l'État sous diverses formes, est mauvaise et doit être repoussée ; mais il en est d'autres au contraire où elle doit être réclamée, pratiquée.

Ce que l'État pourrait faire, ce serait de faciliter par des lois générales le développement de la richesse publique : en modifiant l'assiette de l'impôt, en supprimant les contributions indirectes et les octrois.

L'État pourrait également, lorsque les lois et les usages judiciaires sont des obstacles, les abroger ou les modifier. L'orateur a reçu d'un spéculateur en maisons l'indication d'une des causes pour lesquelles on ne construit pas de maisons à petits loyers. Cette cause, c'est que la perception de ces petits loyers est beaucoup moins assurée et beaucoup plus difficile que celle des gros.

Revenant au sujet principal de la discussion, M. Limousin maintient son opinion : que les travaux publics sagement réservés pendant les périodes où l'industrie privée est très active, peuvent être un excellent moyen d'atténuer les crises dans certaines industries et, par contre-coup, dans beaucoup d'autres.

M. **Ernest Brelay** est d'accord avec MM. Frédéric Passy et

Alglave. Peut-être ont-ils eu tort de faire de légères concessions d'un caractère politique à l'adversaire, car c'est de cela uniquement que le socialisme vit; il prend pour prétexte certains actes d'intervention accessoires, les généralise et en fait un système.

L'intervention officielle, en matière de travaux, paraît fort dangereuse à M. Brelay et au moins inopportune dans les présentes circonstances. Il ne veut pas revenir sur ce que l'illustre président de la Société a dit ailleurs à propos des immenses travaux entrepris par l'État et qui restent le grand péril de nos finances publiques; en sa qualité d'ancien conseiller municipal de Paris, il se restreindra à ce qui concerne les entreprises de la Ville.

Qu'arriva-t-il, à cet égard, jusqu'en 1876? La construction ne fit que le strict nécessaire et les ouvriers, cependant, ne se plaignirent pas plus que d'habitude. C'est que la répartition des travailleurs manuels s'était faite spontanément, en vertu des lois de l'offre et de la demande, sans que l'autorité tentât rien pour déranger cet équilibre.

Ce fut le Conseil municipal qui se trompa le premier. A propos de l'Exposition universelle de 1878, il tint à ce que le boulevard Saint-Germain fût terminé, l'avenue de l'Opéra ouverte et les rues adjacentes rectifiées.

Pour cela, on émit un gros emprunt qui pèsera longtemps sur les Parisiens. Eh bien, sans cette fâcheuse initiative, tout eût pu se faire par le public seul.

On sait qu'en 1860, déjà, on avait trop construit en proportion des besoins de la population du temps ; les plans Haussmann, très beaux, d'ailleurs, avaient été exécutés, peut-être un peu vite; l'industrie du bâtiment était arrivée à une situation dangereuse ; beaucoup d'entrepreneurs étaient dans une position désespérée, et les événements de 1870-1871 leur permirent fort à propos de liquider.

En 1878, on voulait faire des choses colossales et il ne s'agissait de rien moins, suivant l'expression accréditée, que « *d'achever Paris* ». Ce qui nous sauva, dit M. Brelay, c'est la division de la Ville par quartiers ayant chacun un représentant.

Or, les 80 conseillers voulaient tous voir leurs quartiers percés ou assainis; on fut obligé de faire un relevé des travaux nécessaires pour donner satisfaction à chacun, et l'on arriva au modeste total d'un milliard de francs. Il fallut en rabattre et se contenter de ce qu'on qualifiait de *première urgence*, et cela constituait encore une somme de 500 millions. Un conseiller courageux osa en soutenir la demande et subit un complet échec.

Le regretté Hérold, poussé surtout par une passion ardente pour

l'enseignement, tenta aussi des opérations extraordinaires, en vue surtout de construire des écoles, des lycées, des établissements d'instruction supérieure ; on ajoutait à cela beaucoup d'autres choses qualifiées d'indispensables ; mais on échoua encore.

M. Floquet s'est hâté de recommencer avec le même succès négatif en présentant des chiffres de disponibilités qu'une bonne critique financière refusait d'admettre ; enfin, M. Oustry, sous des prétextes analogues, demande maintenant 220 millions.

Tout cela est inadmissible et dangereux. Les recettes augmentent tous les ans, on les absorbe sans y regarder de près, et l'on veut ériger en principes les travaux extraordinaires, de telle sorte que, si l'on rentrait dans cette voie, le budget de 260 millions monterait vite à 300 et au delà. Pour le service des intérêts et de l'amortissement des emprunts, on se grèverait de 50, de 75, de 100 millions de plus par an, et loin de se rapprocher de l'époque des dégrèvements, on s'en éloignerait de plus en plus.

Parler de donner du travail est fort beau, mais il faut que quelqu'un le paye, et ce quelqu'un, c'est tout le monde ; il n'est donc possible de satisfaire le *prolétariat* qu'en lui prenant d'une main ce qu'on lui donne de l'autre.

M. **Nottelle** condamne, avec M. Passy et avec M. Alglave, les idées de M. Ch. Limousin favorables à l'intervention de l'État dans les crises comme celle dont Paris est précisément le théâtre.

Il tient, en outre, à s'élever contre la concession faite, à cet égard, par M. Alglave, qui, par des raisons d'un ordre politique, serait disposé à admettre, dans une certaine mesure, cette intervention, s'il était possible qu'elle vînt atténuer quelque peu la gravité d'une crise essentiellement passagère.

M. **A. Monteaux** est opposé, lui aussi, à la proposition de M. Limousin. Il rappelle les conditions dans lesquelles se sont développées les spéculations qui sont la cause de la crise des industries du bâtiment, et fait surtout remarquer que les ouvriers eux-mêmes ont largement bénéficié de ces spéculations, profitant des circonstances pour élever sans cesse le taux de leur collaboration. Ils lui semblent mal venus, aujourd'hui, à réclamer le secours de l'État.

M. **Richard** (du Cantal) se demande pourquoi on ne parle toujours que des ouvriers des villes, lorsqu'il s'agit de déplorer les effets des crises économiques et de venir à l'aide de leurs victimes. Il est une autre catégorie de victimes auxquelles on ne pense jamais, et qui méritent pourtant la même sollicitude : ce sont les ouvriers

agricoles, les cultivateurs, dont on n'a même jamais cherché à développper l'instruction spéciale.

Peut-être y a-t-il à cette indifférence une raison particulière, dit M. Richard (du Cantal) : c'est que les ouvriers des campagnes ne se révoltent jamais.

M. **Cheysson** fait une première observation au sujet d'une des revendications formulées par M. Limousin dans l'intérêt des ouvriers.

A en croire M. Limousin, il vaut mieux pour l'État payer plus cher des travaux ou des produits à nos nationaux que les obtenir à meilleur compte chez l'étranger. Mais cette préoccupation du « travail national » est l'essence même du protectionisme. Avec un pareil argument, on justifie tous les droits de douane et toutes les murailles de Chine. Si l'on met le doigt dans cet engrenage, le corps y passe.

Abordant ensuite la question des constructions à Paris, M. Cheysson déclare ne pas vouloir paraître acquiescer par son silence aux attaques dirigées contre les travaux de la Commission administrative instituée par la Préfecture de la Seine pour l'étude des logements à bon marché. Sous certaines réserves, il adhère chaleureusement à la partie du projet de loi en préparation qui vise les petites maisons isolées, de 3 à 8,000 fr., dont le locataire devient insensiblement propriétaire par l'acquittement régulier de son loyer pendant 20 ans. Il s'applique à toute la France, et ne fait intervenir l'État que dans une mesure très modeste, et bien inférieure à celle qu'il a déjà pratiquée pour les associations en 1848, les sociétés de secours mutuels et les maisons ouvrières en 1852, le drainage en 1856, les prêts à l'industrie en 1860.

Quant à la détaxe des charges de la ville et du fisc, elle ne serait que justice pour ces petites maisons, qui sont aujourd'hui comme écrasées par des taxations véritablement « progressives à rebours ».

Pour l'acquittement régulier des loyers, que rend si pénible l'imprévoyance des ouvriers avec les échéances trimestrielles, comme l'a dit M. Limousin, M. Cheysson cite avec éloges l'institution de la Société des loyers qui a rendu de grands services à Mulhouse, et qui vient d'être transplantée à Paris. Cette société récolte sou à sou les loyers de ses adhérents, en recueille notamment les acomptes les jours de paye, en les disputant au cabaret, les verse au propriétaire quand vient le terme, et y supplée par des avances si le locataire est frappé par un malheur imprévu.

Enfin, au sujet de la crise qui s'annonce à Paris, M. Cheysson in-

dique deux mesures qui pourraient, pour l'avenir au moins, aider à conjurer le retour de situations analogues.

Une partie de la fabrication parisienne se fait aujourd'hui à l'étranger, et reçoit néanmoins l'étiquette : « article de Paris ». La Chambre de commerce à saisi certains de ces objets, — c'étaient des boutons de mercerie, — et en a poursuivi les vendeurs ; mais la Cour d'appel a prononcé leur acquittement. Dans l'état de notre législation, l'industrie parisienne est donc désarmée pour réprimer ces manœuvres, qui portent un grave préjudice à ses ouvriers, et qui sont punies ailleurs, en Angleterre notamment, de peines presque draconiennes. Il est désirable qu'on vienne bientôt combler cette lacune de notre code.

En second lieu, Paris devient de plus en plus le refuge de toutes les misères qui viennent à la charge de l'assistance publique. Les communes se débarrassent sur Paris de leurs misérables, de leurs filles enceintes, et leur payent au besoin le voyage pour les y exporter. Ainsi s'accroît chaque jour cet immense foyer de souffrances et de vices, qui aggrave les crises, comme les épidémies, et prépare un aliment à toutes les agitations des esprits et de la rue. La loi sur les récidivistes sera un premier bienfait pour purger cet exutoire. Mais elle devrait être complétée par une autre loi efficace sur le « domicile de secours ». La loi du 24 vendémiaire an II est incomplète et inappliquée. Autour de nous, la Suisse, la Belgique, l'Angleterre, les pays du Nord, ont des législations qui, avec des variétés de détail, s'accordent sur le principe de protéger les capitales contre l'invasion des indigents provinciaux et étrangers.

Il ne faut pas oublier que plus du dixième de la population (240,000 habitants) loge dans des garnis, et quels garnis !

M. **Clément Juglar** s'étonne de voir discuter une pareille question au sein de la Société d'économie politique; mais enfin, les questions sociales sont à l'étude dans toutes les couches de la société et il est toujours bon de rappeler les principes de la science qu'on invoque sans cesse.

Il n'y a rien de nouveau dans ce qui se passe en ce moment sous nos yeux ; à toutes les époques il y a eu des périodes de hausse et de baisse, des périodes de prospérité et de crise.

Depuis 1877, depuis la reprise des affaires après la liquidation de la crise de 1873, le courant a toujours été favorable, et tous ceux qui s'y sont laissés aller ont réussi. Les bénéfices réalisés ont été immenses et la fortune de notre pays en porte bien la trace. Personne ne se plaignait alors, la prospérité paraît si naturelle qu'on

n'en parle même pas, mais au moindre arrêt, à entendre les réclamations du public, tout paraît perdu.

Ce qui manque en ce moment pour entretenir l'industrie du bâtiment, ce sont des acheteurs et des locataires pour des appartements dont les prix dépassent la somme que beaucoup de bourses peuvent y mettre. Cette situation étant donnée, pense-t-on sérieusement y porter remède en avançant cent millions pour construire de nouvelles maisons, et surtout pour les ouvriers? Si l'on avait de l'argent, le meilleur emploi qu'on en pourrait faire, dit en terminant M. Juglar, serait d'acheter quelques-unes des maisons qu'on offre; on rendrait ainsi disponible le capital de certains entrepreneurs, qui, en faisant honneur à leurs engagements, pourraient peut-être encore occuper leurs ouvriers.

M. L. **Philippe** reconnaît qu'en exécutant des travaux dans le seul but d'assurer du travail aux ouvriers, on fausse le mécanisme social et que l'on s'expose à de dangereux entraînements; car une fois engagé sur cette pente, est-on sûr de n'exécuter que des travaux utiles? M. Philippe voit surtout un fâcheux symptôme dans la placidité avec laquelle un grand nombre de personnes, même dans le monde politique et dans la presse, parlent de cet expédient comme d'un procédé économique normal. Cette erreur ne date pas d'aujourd'hui; dans son *Histoire de la Révolution de* 1848, Garnier-Pagès attribue les causes de l'insuccès des ateliers nationaux au mauvais vouloir de fonctionnaires regrettant le régime déchu, et il ne lui vient pas à l'idée de se demander si l'institution n'était pas viciée dans son principe.

Mais une fois la mesure ramenée aux proportions d'un expédient qui peut être commandé par les circonstances, cet expédient doit-il être repoussé? La science a-t-elle des principes ou des dogmes, et ces principes ont-ils dès aujourd'hui un degré de certitude tel que l'économiste puisse prédire, en toute sécurité de conscience, qu'en les appliquant on ne s'exposera pas à voir des milliers d'ouvriers subir les angoisses de la faim?

L'économie politique est-elle arrivée à un degré d'avancement qui la dispense de faire la moindre part à l'empirisme? M. Philippe ne le pense pas et il admet l'emploi de l'expédient. Il redoute moins que M. Frédéric Passy de voir l'État amené à fournir du travail à toutes les industries, parce que le péril auquel il s'agit de pourvoir n'est pas le même dans toutes les industries; l'éventualité d'une crise est en raison inverse de la durée de l'apprentissage, et par suite ne se présente guère que pour des professions à apprentissage court et facile, comme celles du limousin et du terrassier.

Il reconnaît avec M. Juglar qu'en créant artificiellement des chantiers on prolonge les crises économiques. C'est précisément ce qu'il veut obtenir, pour maintenir la crise sur le terrain économique. Ce qui fait le péril d'une crise sociale, c'est l'intensité, le degré de tension et non la durée; qu'importe qu'on la prolonge si à ce prix on l'atténue! L'ingénieur qui met une vallée à l'abri des inondations, en réduisant la hauteur et la zone d'envahissement des eaux, ne prolonge-t-il pas par ses travaux mêmes la durée des crues?

Enfin la débauche de constructions dont a parlé M. Ernest Brelay est, selon M. Philippe, une raison de plus à invoquer en faveur de l'intervention de l'État. On a surchauffé la machine, l'explosion à laquelle on s'est exposé ne serait, il est vrai, que l'application des lois de la nature; mais s'il est prouvé qu'un moyen artificiel peut l'éviter, ne repoussons pas ce moyen.

En un mot, il y a là surtout une question de mesure, et dans une situation où toute initiative individuelle serait manifestement impuissante, l'État ne violera aucune loi économique, s'il sait borner ses efforts à l'exécution immédiate de travaux utiles choisis parmi ceux qu'on aurait nécessairement exécutés un jour ou l'autre.

**M. Ameline de la Briselainne** fait remarquer qne si l'on examine la question soulevée au point de vue purement pratique, l'intervention de l'État se manifeste par deux procédés :

1° Par la possibilité donnée aux corps d'état et aux chambres syndicales ou associations professionnelles de soumissionner aux adjudications publiques. Cette innovation, dit-il, est naturelle et prête peu le flanc à la critique;

2° Par la construction de logements à bon marché.

C'est ici que l'orateur ne retrouve plus du tout l'application des conseils et des préceptes économiques. D'après l'enseignement de nos maîtres, l'État ne doit intervenir que le moins possible dans les questions privées. La chose la plus précieuse dans l'ordre économique, celle qui contribue le plus à créer des différences entre les hommes, le *capital*, est un résultat qui ne s'acquiert que par des mérites personnels ou par le jeu de l'hérédité; et cependant, si l'on prend le projet de loi dont parlent les journaux sur les logements à bon marché, on y voit que l'État prélève sur le budget national vingt millions pour en faire l'avance pendant vingt ans aux entrepreneurs. N'est-ce pas là un privilège, une faveur de premier ordre, alloués sur les fonds d'autrui?

La Ville de Paris, sur le budget des Parisiens, ferait une avance aux entrepreneurs de cinquante millions.

De pareilles solutions renferment dans leurs flancs des dangers politiques et des dangers budgétaires.

En se bornant au point de vue économique, est-ce que, à ce point de vue restreint, mais scientifiquement établi, est-ce qu'il est bon que l'État intervienne en faveur d'une classe de citoyens?

Aux yeux de M. Ameline de la Briselainne, il n'est ni juste ni rationnel de favoriser lès uns avec l'argent des autres, de concéder aux uns des avantages et, par contre-coup, de porter atteinte directement ou indirectement à la propriété des autres.

L'orateur rappelle, toujours et exclusivement au point de vue économique, que l'émigration des campagnes vers les villes est un des phénomènes sociaux dont nous souffrons le plus.

Est-ce que la construction de logements à bon marché, en augmentant les illusions du mirage qui favorise cette émigration, ne va pas accentuer de plus en plus la désertion des campagnes?

Je crois, dit en terminant M. Ameline de la Briselainne, qu'il est absolument du devoir et de la compétence de notre Société de signaler les dangers qui sont à l'horizon, en rappelant une fois de plus les doctrines de nos maîtres en économie politique, doctrines qui sont le fruit de la science et de l'expérience.

M. le comte **Cieszkowski** ne trouve pas si condamnable, même aux yeux des économistes, le projet contre lequel vient de s'élever si vivement M. Ameline de la Briselainne.

Pourquoi l'État n'apporterait-il pas, sous une forme quelconque, une subvention aux entrepreneurs décidés à faire des logements à bon marché pour les petits locataires? N'est-ce pas là, en somme, l'association de l'État et de l'industrie privée? N'est-ce pas, précisément, cette association à laquelle on a eu recours, avec tant de succès, pour la construction de nos chemins de fer? Pour quels motifs cette association ne donnerait-elle pas d'aussi bons résultats pour la construction de ces logements à bon marché, qui rendraient de si grands services aux classes laborieuses?

Assurément, tous les économistes sont d'accord sur le principe de non ingérence de l'Etat dans l'industrie privée, — mais ce principe n'exclut nullement sa coopération *auxiliaire* là où l'industrie serait, sinon impuissante, du moins trop lente ou hésitante à pourvoir à quelque grand intérêt *public*; — or, c'est précisément le cas ici, comme c'était le cas pour les chemins de fer dont nous jouissons depuis si longtemps, tandis qu'autrement nous serions encore à les attendre... En présence de ce fait péremptoire,

M. Cieszkowski est heureux d'avoir été un des premiers (dès l'an 1839) à poser et à développer ce système, et à en indiquer toutes les applications fécondes tant aux travaux publics qu'aux institutions sociales, soit sous forme d'avances ou de subsides directs, soit sous celle de garantie d'intérêt, forme qui mérite la préférence partout où elle est applicable, parce qu'elle tient en même temps du *crédit* et de l'*assurance*, et présente de nombreux avantages.

Le projet que publient les journaux de ce matin rentre exactement dans ce système. Il peut être amendable dans ses détails, mais au fond il est très satisfaisant. L'objection, sérieuse en apparence, qu'on vient de lui adresser, de favoriser l'affluence des ouvriers vers la capitale au détriment de la province, a déjà été réfutée en partie par l'observation de M. Cheysson : que le projet ne visait pas seulement Paris mais la France entière. Eh bien, pourquoi n'attribuerait-on pas un droit de priorité à la jouissance et propriété de ces logements aux ouvriers dans leur domicile d'origine respectif ? Alors, cette mesure, bien loin de pousser à l'émigration, contribuerait au contraire à stabiliser la population.

Trop souffrant pour traiter la question à fond, M. Cieszkowski n'avait demandé la parole que pour protester contre certaines tendances par trop exclusives ou quelques exagérations de principes qui s'étaient produites dans le cours de la discussion et qui peuvent être aussi nuisibles aux plus saines doctrines qu'elles le sont souvent aux États.

La liste des orateurs inscrits étant épuisée, la séance est levée à onze heures et demie.

*Le Rédacteur du Compte rendu :* CHARLES LETORT.

### OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Précis d'économie politique*, par E. LEVASSEUR, membre de l'Institut, 4e édit., conforme aux programmes de 1882 [1].

*Bibliothèque matérialiste. La morale*, par YVES GUYOT [2].

*Dangers, au point de vue sanitaire, des maisons mal construites*, par le Dr T. PRIDGIN TEALE. Traduit de l'anglais par J. KIRK. Préface de M. JULES SIEGFRIED [3].

*Essai historique sur la condition des classes rurales en Belgique jusqu'à la fin du* XVIIIe *siècle*, par M. VICTOR BRANTS [4].

---

[1] *Paris*, Hachette et Ce, 1883, in-16.

[2] *Paris*, Doin, 1883, in-8.

[3] *Paris*, Ducher et Ce, 1882, in-8.

[4] *Louvain*, Peeters, 1880, in-8.

*Essai d'une théorie générale supérieure de philosophie naturelle et de thermo-chimie*, par E. DELAURIER[1]. 1er fascicule.

*Études sur l'économie nationale de la Russie*, par W. BESOBRASOF. *Région (centrale) industrielle de Moscou*[2], t. I.

*Journal des sociétés civiles et commerciales, françaises et étrangères. Revue de jurisprudence, de doctrine et de législation*, publiée par MM. ALPHONSE LEDRU et FERNAND WORMS[3]. 1re année, nos 1-3 (janvier-mars 1883).

*Les études pratiques d'économie sociale. La loi et le fait dans l'ordre économique*[4]. (Signé : VICTOR BRANTS.)

(Extrait de la *Revue catholique.*)

*Philippe de Maizières et son projet de banque populaire* (1389), par VICTOR BRANTS[5].

(Extrait de la *Revue catholique* de Louvain.)

*L'agriculture, les haras et les remontes de l'armée. A Monsieur le président et à Messieurs les membres du Conseil des ministres de la République*[6]. (Signé : RICHARD [du Cantal].)

*L'économie sociale au moyen âge. Coup d'œil sur les débuts de la science économique dans les écoles françaises aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*[7], par M. VICTOR BRANTS.

*Xénophon économiste. Contribution à l'histoire de la science sociale*[8], par VICTOR BRANTS.

(Extrait de la *Revue catholique* de Louvain.)

*Propriété et communauté dans le droit athénien*[9], par M. VICTOR BRANTS.

*Les formes juridiques de l'exploitation du sol dans l'ancienne Attique*[10], par M. VICTOR BRANTS.

*Frédéric Le Play. Notice sur sa vie et ses travaux*[11], par M. VICTOR BRANTS.

(Extrait de la *Revue catholique* de Louvain.)

*Société des agriculteurs de France. Les griefs de l'agriculture. Rapport de M.* BORDET, *au nom de la Commission d'économie et de législation rurales*[12].

---

1 *Paris*, imp. de Lahure, 1883, in-8.

2 *Saint-Pétersbourg*, Eggers et Ce, 1883, in-8.

3 *Paris*, Larose et Forcel, 1883, in-8.

4 *Louvain*, imp. de Peeters (s. d.), in-8.

5 *Louvain*, imp. de Peeters, 1880, in-8.

6 *Paris*, imp. de Noizette (s. d.), in-4.

7 *Louvain*, Peeters, 1881, in-8.

8 *Louvain*, Peeters, 1881, in-8.

9 *Louvain*, Peeters (s. d.), in-8.

10 *Louvain*, Peeters, 1883, in-8.

11 *Louvain*, Peeters, 1882, in-8.

12 *Paris*, au siège de la Société, 1883, in-8.

*L'Exposition de Boston de* 1883. *Groupement et représentation des exposants français. Appel aux exposants* [1]. (Signé : Léon Chotteau, commissaire français.)

Alfred Neymarck. *La rente* 3 0/0 *amortissable. Son passé, son présent, son avenir* [2].

---

Deux chiffres à rectifier, dans le Compte rendu de la Société d'économie politique, séance du 5 mars dernier :

Page 475, ligne 20, au lieu de :

« 52 0/0, soit de 2 0/0 de plus par an », lisez :

« 50 0/0, *soit de plus de* 2 0/0 *par an* ».

Même page, ligne 29, au lieu de :

« La durée du travail se réduisant de 2 0/0 » ; lisez : « *la durée du travail se réduisant de* 20 0/0 ».

---

# SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 21 MARS 1883.

---

Nécrologie : M. le Dr Bertillon.
Élection de nouveaux membres.
Discussion : La démographie dans ses rapports avec l'économie politique.

La séance est présidée par M. E. Cheysson, président.

Le président a l'honneur d'informer la Société que, depuis sa dernière séance, elle a perdu un de ses fondateurs et anciens présidents, M. le Dr Bertillon, qui s'est éteint le 1er mars, âgé de 62 ans, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Sont élus, à l'unanimité, membres titulaires de la Société de statistique :

MM. le général de Larclause, chef d'état-major du 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand ; Besnier, directeur des correspondances postales au ministère des postes et télégraphes ; Turgan ; Risler, maire du 7e arrondissement ; le Dr Boutin de Beauregard ; Marius Chavannes, député.

Avant de passer à l'ordre du jour, le président entretient la Société des conférences de statistique qu'elle a instituées à la Sorbonne.

Après MM. Levasseur, Cheysson, Lafabrègue et Loua, M. Yvernès a traité de la statistique judiciaire, M. le Dr Lunier, de la statistique de

---

[1] *Paris*, imp. de Hennuyer (s. d.), in-4.

[2] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1883, in-8.

l'alcoolisme, enfin M. de Foville a clos cette première série par un brillant exposé de l'évaluation de la fortune de la France.

Le succès qui a couronné ces sept premières séances détermine le Conseil à leur donner, cette année, un complément par une seconde série, qui en comprendra cinq, savoir ;

Le 4 avril, M. Gimel parlera de la division de la propriété foncière ;

Le 11 avril, M. Juglar, des crises financières ;

Le 25 avril, M. Fournier de Flaix, des banques en Angleterre ;

Le 2 mai, M. Beaurin, de la navigation intérieure ;

Le 9 mai, M. Schelle, des chemins de fer.

M. le président annonce que la Direction générale de l'agriculture a communiqué au Bureau de la Société le questionnaire de la grande enquête agricole de 1882 et les instructions qui l'accompagnent. Comme c'est là un fait très important pour la statistique, il pense que la Société n'y saurait rester étrangère, et serait reconnaissant à M. Tisserand de vouloir bien faire connaître les parties essentielles de son programme.

M. *Tisserand* dit que l'enquête dont il s'agit fait suite à la grande statistique agricole de 1862. On a suivi le même programme, en y apportant les modifications jugées nécessaires par la commission permanente de statistique, dans les sessions de Stockholm et de Paris.

En ce qui concerne les cultures, on a, par une heureuse innovation, séparé les surfaces des vignes en deux parties, la superficie viticole proprement dite et les surfaces consacrées à des cultures intercalaires. Dans la série des cultures industrielles, l'on a eu soin de distinguer les betteraves à sucre des betteraves fourragères, qui jusqu'alors avaient été à tort confondues sous la même rubrique.

La modification la plus importante a porté sur le bétail, dont pour la première fois on fait connaître le poids vif. La notion de poids vif est, en effet, d'un haut intérêt, et l'on ne peut l'omettre sans s'exposer à de graves erreurs pour la comparaison entre deux pays et deux époques au point de vue de leur bétail.

L'effectif est d'ailleurs donné par âges, ce qui permet de connaître l'âge à l'abatage ; c'est là un autre point caractéristique, car on s'attache aujourd'hui à renouveler l'effectif le plus possible, ce qui permet de tirer un rendement de plus en plus considérable en viande de boucherie, avec un même nombre de têtes de bétail.

Il n'est pas besoin de dire qu'on n'a pas négligé l'outillage, mais on cherche à le saisir principalement par les machines qui expriment les progrès accomplis dans la mécanique agricole, telles que les semoirs, les batteuses et les moissonneuses.

Enfin, une troisième partie est consacrée à l'économie rurale, à l'étude du morcellement du sol, au nombre des cotes foncières, à celui des pro-

priétaires, à l'étendue des exploitations, aux divers modes d'exploitation du sol, à la population agricole, à la nature et à la quotité des salaires.

M. Tisserand dit, en terminant, que l'administration fera tous ses efforts pour que les résultats de l'enquête soient mis à la disposition du public dans un délai aussi court que possible, et au plus tard dans dix-huit mois.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport fait par M. Salomon au nom de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. de Saint-Genis sur la statistique des ouvriers mineurs.

Ce travail se termine par les conclusions ci-après :

1° Écarter l'intervention directe de la Société de statistique.

2° Soumettre au Ministre des travaux publics un vœu à l'effet d'obtenir qu'il veuille bien faire compléter la statistique de l'industrie minérale, dont les travaux sont si universellement et si justement appréciés, en élargissant ses cadres annuels par l'adjonction de quelques données faciles à recueillir, et en procédant pour les autres éléments à une enquête spéciale, qui pourrait ne se reproduire qu'à de longs intervalles, comme l'enquête agricole.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Delboy, Keller et Saint-Genis, la Société approuve les conclusions du rapport.

Elle décide ensuite que ce rapport sera adressé en son nom, par le président, au ministre des travaux publics, et qu'il sera plus tard inséré au journal.

M. Cheysson ouvre la discussion sur le travail de M. E. Levasseur dont nous avons parlé dans notre compte rendu de mars dernier, et sur lequel l'attention des membres a été appelée dans la précédente séance.

M. *Lafabrègue* demande la parole sur les propositions ci-après :

1° *Quand la production et les capitaux s'accroissent dans une société, la population tend à s'accroître.*

2° *Quand les inégalités factices dans la répartition de la richesse diminuent, l'accroissement de la population devient plus facile.*

Ces lois lui semblent démenties par l'exemple de la France et de la Russie. Il regrette, en outre, que M. Levasseur n'ait pas indiqué l'influence de la législation sur les mouvements dont il s'agit. Il est certain pourtant que la loi a une action directe sur ce phénomène ; aussi, pour ne parler que de la Bavière, il a été reconnu qu'une législation restrictive des mariages développait le concubinage, la natalité illégitime, exagérait la mortalité de l'enfance, et arrêtait l'accroissement de la population ; tandis que l'abolition de cette loi a fait acquérir à ce pays un mouvement aussi rapide que ceux des autres États allemands.

On ne peut nier qu'en France, la loi actuelle des héritages ne res-

treigne le mouvement de la population par les calculs de prévoyance égoïste qu'elle suggère à bon nombre de chefs de famille, surtout en Normandie.

M. *Levasseur* répond que la proposition a un caractère général, et qu'il ne faut pas prendre pour type un pays particulier. Quand on considère les évolutions de l'humanité, on constate tout d'abord qu'à l'état sauvage, il faut un immense espace pour nourrir plus d'individus.

La situation s'améliore, quand de l'état sauvage la population passe à l'état pastoral, puis agricole. Enfin les progrès de l'industrie permettent à une nombreuse population de se concentrer sur un seul point, de sorte que plus la population se civilise, plus elle peut être dense, sauf à mettre à contribution les autres régions du globe pour sa nourriture.

C'est dans ce sens tout à fait général qu'il a parlé.

Il ne s'agit pas ici d'un fait, mais d'une simple loi de tendance.

C'est la même loi de tendance qu'exprime l'autre proposition, que les inégalités de richesse tendent à diminuer la population. On peut voir, en effet, que cette inégalité de richesse tend à l'accaparement pour quelques-uns des moyens de subsistance au grand dommage de la communauté.

En ce qui concerne la France, c'est un malheur, surtout au point de vue politique, que la population s'accroisse si peu ; au siècle dernier, quelques personnes attribuaient le fait au droit d'aînesse. Or, ce droit a disparu, et le fait n'en subsiste pas moins.

M. *Loua* voudrait qu'on ne donnât pas en exemple la Russie et surtout les États-Unis. Ce sont là des pays neufs, à faible densité, bien qu'offrant des ressources immenses aux nouveaux habitants. Il est certain que, dans des pays de ce genre, l'essor des accroissements est pour ainsi dire sans limites. Il n'en est pas ainsi d'un pays comme la France où toutes les places sont prises et qui, par suite, tend à l'état stationnaire.

M. *Levasseur*, s'appuyant sur les propres recherches de M. Loua, montre qu'en France même ce sont les populations les plus agglomérées qui tendent à augmenter dans la plus forte proportion ; les campagnes, où la densité moyenne ne dépasse pas 50 habitants par kilomètre carré, voient sans cesse la population diminuer au profit des villes.

M. le président, résumant la discussion à laquelle ont pris part encore MM. Jacques Bertillon et Delboy, fait observer que tout le monde a paru s'accorder à reconnaître la vérité des propositions formulées par M. Levasseur, en tant que lois de tendance. Mais ces lois peuvent subir de nombreuses perturbations par suite de diverses influences comme celle des territoires inoccupés, et notamment sous l'action des causes morales, telle que l'imprévoyance, l'égoïsme, la religion, la loi... Ainsi, tandis

que la population décroît dans la riche Normandie, elle s'accroît au Canada, en Bretagne, et surtout dans ces milieux ouvriers où la misère va de pair avec la fécondité.

Il resterait à analyser de plus près ces diverses influences, et à discuter d'autres questions dont on n'a encore rien dit, comme celle de l'émigration et des colonies.

L'heure étant trop avancée, il convient de reporter à la prochaine séance la suite de cette intéressante discussion.

---

# COMPTES RENDUS

L'EMPIRE DES TSARS ET LES RUSSES, par M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU. Tome II : *Les institutions* (1 vol. in-8, Paris, Hachette, 1883).

Parlant devant l'Assemblée constituante des institutions municipales, Mirabeau disait « qu'elles sont les bases de l'état social, le salut de tous les jours, la sécurité de tous les foyers, le seul moyen possible d'intéresser le peuple entier au gouvernement et de garantir tous les droits.» Tocqueville, à son tour, a nommé la commune l'école primaire de la liberté, et c'est, pour le dire en passant, une chose extraordinaire que les architectes politiques, qui, depuis quatre-vingt ans, font à la France, l'honneur de la prendre pour le théâtre de leurs expériences *in anima non vili*, ne se sont pas aperçus, pas plus les uns que les autres, que le meilleur moyen d'assurer la solidité d'un édifice quelconque, n'est pas de le commencer par les combles, et que la liberté générale reste suspendue dans le vide quand elle n'a point pour appui les libertés locales.

Comment se fait-il donc que l'autonomie du *mir* ou commune russe, dont les fondements sont demeurés intacts sous l'ancien servage et sous le régime aristocratique, n'ait pas pu servir dans le passé d'assise à de libres institutions politiques, et que, vraisemblablement dans l'avenir, elle n'en servira pas davantage? Dans un des chapitres du deuxième volume du beau et vaste travail qu'il publie sur les tsars et leur empire, M. Anatole Leroy-Beaulieu nous fournit la réponse à cette intéressante question. « L'exemple de la Russie, dit-il, montre que les libertés communales et les libertés politiques peuvent être deux choses différentes, isolées, sans lien; elles ne se prêtent un mutuel appui que lorsqu'elles reposent sur un même principe. Or, les institutions parlementaires, le *self-government*, tel que l'entendent les peuples modernes et les institutions rurales, le *samo-oupravlénié*, tel que le pratique la commune russe, ont une base toute différente : l'un est fondé sur le respect des droits de l'individu, l'autre

sur l'autorité de la communauté. Ainsi s'explique comment les franchises de ces petites républiques villageoises n'ont jamais conduit à la liberté politique; ainsi s'explique comment le *mir* s'est accommodé de l'autocratie aussi bien que du servage. Ces chétives démocraties absorbant l'individu au profit de la communauté, ont façonné le peuple russe au despotisme autant qu'à la liberté. Dans l'ancienne Moscovie, avant même l'établissement du servage, les paysans avaient leur mir, leurs assemblées, leurs anciens, leurs juges, leurs prêtres élus; mais tout cela n'empêchait pas leur oppression par les agents du prince et du fisc. Les apologistes du mir ne peuvent se le dissimuler : en enchaînant la liberté individuelle, il a entravé le développement de la personnalité morale et émoussé le sentiment même de droit. En Russie, dit Herzen, le droit personnel n'a jamais été juridiquement déterminé : l'individu a toujours été absorbé par la famille, par la commune, plus tard par l'État et par l'Église, de sorte que l'histoire du développement de l'autorité comme l'histoire de l'Occident est l'histoire du développement de la liberté. »

Aux yeux de M. A. Leroy-Beaulieu c'est un très sérieux grief contre le mir et la propriété collective qui en est le principe; seulement ce grief lui paraît concerner le passé plus que le présent et surtout l'avenir. L'individualisme a franchi, depuis l'abolition du servage, ce seuil de l'*isba* du moujik; il est en train de dissoudre l'ancienne famille patriarcale, et il a porté déjà plus d'un coup à la propriété commune. Quels que puissent être les inconvénients actuels du mir, ils ne peuvent faire oublier ses anciens services. Il a énervé sans doute chez les paysans russes l'initiative personnelle, mais, en même temps, il leur a donné comme classe une remarquable consistance et leur a permis de supporter, sans succomber sous cet écrasant fardeau, trois siècles de servage. Dans le présent, au point de vue économique comme au point de vue purement politique lui-même, le mir a donné au moujik deux excellentes habitudes : l'habitude de traiter lui-même ses affaires et celles de l'association. D'ailleurs, comme notre auteur le dit d'une façon aussi juste que pittoresque : « il est de vieilles maisons qu'il n'est point facile de restaurer à neuf ou d'accommoder aux habitudes modernes sans les défigurer et sans leur enlever tout caractère », et il craindrait qu'avec l'abolition de la communauté terrienne, tout le système de la commune russe ne tombât du même coup, pour faire place à des institutions d'emprunts sans sève ni racines.

Ce deuxième volume est consacré aux institutions de la Russie et à ce titre il comprend, en dehors du livre premier dont l'objet est la commune rurale, une série de livres au nombre total de six, où M. Leroy-Beaulieu passe successivement en revue l'administration, la bureaucratie et la police; le *self government* local, les Etats provinciaux et les mu-

nicipalités urbaines; la justice et la réforme judiciaire; l'agitation révolutionnaire et les réformes politiques. En ce moment, où l'on s'occupe tant en France de réforme judiciaire et de réorganisation de la magistrature, nous avons lu, avec un plaisir tout particulier, les détails que donne notre auteur sur ce qui s'est fait à cet endroit dans l'empire des tsars. Les tribunaux de première instance et les cours d'appel sont institués par l'empereur : leurs membres sont inamovibles, et nous sommes bien d'avis que c'est le meilleur moyen de garantir l'indépendance du juge, comme d'assurer la bonne distribution de la justice, surtout si l'inamovibilité avait pour conséquence et sanction l'avancement à la seule ancienneté. Les juges de paix qui, en Russie comme en beaucoup d'autres États, connaissent de petites affaires devant se décider plutôt selon l'équité que selon le droit écrit, les juges de paix sont électifs. En thèse générale, c'est un détestable procédé, comme on l'a fort bien vu pendant la Révolution française et comme on s'en aperçoit tous les jours de l'autre côté de l'Atlantique. En adoptant l'élection pour le mode de recrutement de la magistrature la plus nombreuse, le gouvernement russe a bien pris, il est vrai, diverses précautions pour en atténuer les vices originels. Ainsi « le choix d'un juge n'est pas abandonné aux habitants d'un canton judiciaire, mais bien remis aux représentants d'une circonscription plus vaste, en sorte que, pour son élection, chaque magistrat ne dépend que dans une faible mesure des hommes qui peuvent se présenter à son tribunal. Ensuite ce n'est ni au suffrage universel, ni au suffrage direct des justiciables que la loi russe confère le choix des juges de paix : c'est à des assemblées composées de délégués de la propriété foncière, et ces assemblées de propriétaires le législateur ne les a pas laissées absolument maîtresses de désigner, qui bon leur plaît, il a imposé à leurs élus certaines conditions de capacité et un cens d'éligibilité. Ces restrictions n'ont pas paru suffisantes : la loi attribue au gouvernement de chaque province le droit de présenter ses observations sur les candidats proposés à l'élection ; elle soumet la liste des juges élus à la ratification du premier département du Sénat. Ainsi entendue, ainsi réglementée, l'élection des magistrats, si elle perd quelques-uns de ses avantages théoriques, doit perdre beaucoup de ses inconvénients pratiques. »

A côté de ces tribunaux, il y a la juridiction de bailliage — *volost* — toute patriarcale et particulière aux paysans qui en sont les seuls juges comme les seuls justiciables. Dans ces tribunaux, la coutume règne en souveraine, et les affaires des paysans sont jugées conformément à leurs notions juridiques. Leur compétence au civil est bornée aux affaires d'une valeur inférieure à 100 roubles, soit environ 400 francs ; mais, au correctionnel, comme nous disons en France, elle s'étend à tous les délits de peu de gravité commis par des paysans vis-à-vis de paysans,

dans l'enceinte de la *volost*, tels que disputes, rixes, ivrognerie, mendicité, abus de confiance, escroquerie, délits contre la propriété, injures, menaces, coups et blessures légères. Les peines que ces tribunaux peuvent infliger sont diverses : trois roubles d'amende, sept jours de prison, six jours de corvée, et enfin vingt coups de verges ou de fouet. La législation russe n'admet plus cependant les châtiments corporels ; elle les a définitivement bannis de ses derniers codes de droit commun. Mais, nous le disions tout à l'heure, la judicature villageoise est une judicature *sui generis* et appropriée à un milieu particulier. Battu et fustigé pendant des siècles, l'ancien serf est fait au bâton, au fouet, aux verges ; il ne trouve ces corrections nullement honteuses et leur tend le dos sans crainte du moindre déshonneur. Comme dit M. Leroy-Beaulieu, il apprécie le fouet sans préjugés, et dans son esprit éminemment positif, lui trouve des avantages sérieux sur l'amende et la prison. Le fouet ne fait perdre ni temps ni argent, et le dicton populaire affirme qu'après son infliction *on travaille mieux, on dort mieux*. Le vainqueur de Valmy, qui avait longtemps servi comme bas-officier et comme officier dans les troupes allemandes, avait coutume de dire pareillement « qu'il avait beaucoup donné de coups de schlague, comme il en avait beaucoup reçu, et qu'il s'en était toujours très bien trouvé. » Les hussards de Kossuth, qui vinrent en France après sa défaite de 1849, trouvaient nos soldats déshonorés parce qu'on les mettait à la salle de police ; « on les traitait en voleurs, on nous traite en hommes, nous, et on nous fouaille ! » C'est tout le contraire que pense un troupier français, et, personnellement, nous avons vu un conscrit, frappé sur ses doigts d'un coup de baguette de mousqueton pour sa maladresse à la manœuvre, sortir du rang, poursuivre ce sous-officier et le serrer de si près qu'il l'eût certainement embroché de sa bayonnette sans l'intervention du chef d'escadron de semaine qui se trouvait heureusement dans les environs.

Nous fermons ici ce volume d'un si grand intérêt et qui révèle, comme le premier, que dans le temps nous avons apprécié ici même, une connaissance aussi sûre qu'approfondie de la Russie et des Russes. Il confirme pleinement le jugement que portait sur l'ouvrage, même sur le seul témoignage de ce premier volume, l'éminent directeur de la *Philosophie positive*, Russe de naissance et Russe aussi de qualification, quoique fixé en France depuis un grand nombre d'années et Français d'esprit et d'habitudes. « C'est le meilleur livre qu'un étranger ait encore écrit sur la Russie, et il restera », disait M. G. Wyrouboff. C'est dire que nous attendons tout à la fois avec confiance et impatience le volume qui doit couronner l'œuvre de M. Anatole Leroy-Beaulieu.

A.-F. DE FONTPERTUIS.

Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance a une moindre inégalité des conditions, par Paul Leroy-Beaulieu (2e éd., 1 vol. in-8, Guillaumin, Paris, 1882.

En publiant une seconde édition de ce livre, qui parut il y a moins de deux ans, l'auteur prévient qu'il n'a rien à changer à ses idées et à ses doctrines.

« Au milieu du bruit de dynamite qui retentit en ce moment à nos oreilles, ajoute-t-il, nous n'éprouvons aucun étonnement. Nous avons toujours cru à la réalité du socialisme. Les doctrines qui s'abritent sous le nom de collectivisme sont plus répandues qu'on ne le pense ; leurs adhérents augmentent, et, ce qui est plus grave, beaucoup d'hommes politiques, la plupart même, sont possédés d'inspirations collectivistes inconscientes. Le jour où nous traçons ces lignes, nous lisons dans un journal le résumé d'un discours qu'aurait prononcé, dans une réunion de 4,000 personnes, l'un des principaux membres de notre Chambre des députés : « Je ne crois pas, aurait-il dit, au dogme sacro-saint d'une propriété à laquelle on ne pourrait pas toucher. » Des idées de ce genre flottent dans beaucoup d'esprits. L'impôt progressif, l'instruction intégrale, l'intervention de plus en plus active de l'État dans la réglementation du travail ; des restrictions de plus en plus fréquentes à la liberté individuelle, tels sont les prétendus remèdes qui trouvent faveur auprès de beaucoup de guérisseurs sociaux. »

Peut-être M. Leroy-Beaulieu s'exagère-t-il l'importance du rôle de la dynamite dans les questions sociales, en ce sens que nous croyons ces procédés abominables, le fait de quelques hommes profondément pervertis plutôt que le fait même des sectes auxquelles ils appartiennent, et nous ne sommes pas persuadé non plus, ainsi qu'il paraît l'être, de l'extension croissante des doctrines collectivistes. Il est certain toutefois qu'il y a une secte de socialisme en croissance ; c'est le socialisme d'Etat, qui est la variété peut-être la plus maligne de l'espèce et qui fleurit un peu partout à cette heure, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, comme chez nous-mêmes. Quoi qu'il en soit, le socialisme, quand il s'en tient aux écrits et aux prédications orales, quand il ne descend pas dans la rue ou ne recourt pas à l'intimidation, ne doit être combattu que par la plume, et nous estimons que, considéré sous ce point de vue, le livre de M. Leroy-Beaulieu constitue un véritable service social. C'est, disions-nous ici-même, quand parut sa première édition, un livre très remarquable « dont l'inspiration et les conclusions générales ont grand'chance d'être discutées et combattues de diverses parts, mais qui nous semble en somme, irréprochable de ce double côté, de même que conforme dans ses grandes lignes et la plupart de ses détails à la philosophie même de la science économique. » Nous approuvions hautement M. Leroy-Beaulieu de son optimisme, et nous le louions de ti-

rer des faits économiques, qu'il met en relief d'une façon aussi savante que généralement topique, cette conclusion consolante : que, selon le seul jeu des lois naturelles, la misère, loin de s'accumuler dans nos sociétés modernes, cède incessamment le pas à une meilleure répartition de la richesse, de même que la concurrence, ce grand principe si attaqué de tous nos réformateurs grands ou petits, contribue au soulagement des masses, au lieu d'aboutir au triomphe de la ploutocratie, suivant le mot de ce naïf Pierre Leroux, haute intelligence dévoyée, c'est-à-dire l'écrasement des faibles, l'accaparement de la fortune par la haute banque, le haut commerce, la haute industrie, la haute bourgeoisie.

Nous n'avons rien à ajouter à cette première appréciation du travail de M. Leroy-Beaulieu, rien à en retrancher non plus, et nous sommes heureux que le public économique, si l'on peut ainsi dire, l'ait partagée, puisqu'en l'espace de moins de deux ans, l'ouvrage est arrivé à la seconde édition.

A.-F. DE FONTPERTUIS.

---

QUATRE ANS DE LUTTES POUR NOS VIGNES ET NOS VINS DE FRANCE. — Mémoires, opuscules et articles de PROSPER DE LAFITTE, ancien élève de l'école Polytechnique. Paris, G. Masson; Bordeaux, Féret et fils, 1883. In-8°.

Voici un volume, et un très beau volume, qui vient s'ajouter à une bibliographie déjà malheureusement trop riche. Depuis 1868, que MM. Gaston Bazile, Planchon et Sahut, délégués de la Société d'agriculture du département de l'Hérault, eurent découvert la cause indubitable du dépérissement des vignes dans le Midi, les recherches prenant une direction unique, un nouveau chapitre s'ouvrit dans la littérature agricole, le phylloxéra succéda à l'oïdium, et les travaux se publièrent sans relâche : avec les travaux, les discussions. C'est surtout de discussions qu'il s'agit en ce moment, le titre seul de l'ouvrage l'indique surabondamment. Nous disons l'*ouvrage* à dessein; l'auteur n'a pas voulu faire un livre. « J'ai voulu, ainsi s'exprime-t-il dans sa préface, rassembler des feuilles éparses. Les redites abondent, il ne peut pas en être autrement quand on a écrit dans un grand nombre de journaux et de revues, sur des questions qui se tiennent, se pénètrent, pour des lecteurs peu ou mal préparés. Comme ce sont les faits essentiels qui reviennent le plus souvent, le défaut en pourra paraître atténué ; pour le corriger, il aurait fallu refondre le tout dans un ouvrage d'ensemble et je n'y aurais pas réussi ; je ne sais pas le français littérairement, je ne pouvais pas songer à faire un bon livre. »

Que lassé par quatre ans de polémique, M. P. de Lafitte n'ait pas pris la peine de traiter magistralement un sujet qu'il possédait si bien,

nous le voulons croire; qu'il ne l'ait pas pu, nous demandons à n'en pas convenir si aisément; nous trouvons même qu'il va trop loin en ajoutant : « J'écris les choses comme elles me viennent, au jour le jour, au petit bonheur, dédaignant avec une tranquille philosophie un art auquel je suis étranger, même la grammaire et le dictionnaire à l'occasion : si je m'inquiétais de mes misères, je ne saurais plus mettre un pied devant l'autre. » Le mot *dédaigner* est bien fort; mettons simplement qu'il ne se *préoccupe* pas d'arrondir des phrases harmonieusement rhythmées, de frapper d'étonnement par l'étalage de difficultés grammaticales résolues avec assurance, y a-t-il en cela le moindre reproche à faire? M. de Laffitte ne possède pas seulement son sujet, comme nous le disions, c'est bien plutôt son sujet qui le possède; aussi quel entrain ! M. Barral, le secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture, dans l'excellente conférence faite le 1er avril 1882 pour la Société nationale d'encouragement, a eu bien raison de le nommer l'*ardent* propagateur des pratiques qui lui ont paru les plus propres à mettre fin aux ravages du fléau destructeur.

Quand on écrit les choses « comme elles vous viennent », c'est « qu'elles vous viennent », et comment en serait-il autrement avec un homme préparé, par son passage à l'école Polytechnique, à une étude méthodique et foncière des questions? Il ne reste donc plus que les mots, et un maître a dit qu'eux aussi « vous viennent aisément » pour dire « ce que l'on conçoit bien ».

Nous aurions les mêmes observations à refaire au sujet de l'ordre adopté : les pièces ne s'y suivent pas purement et simplement d'après la date de leur publication. Après une série d'opuscules reproduisant des discours, des conférences d'un caractère général, on passe successivement à l'histoire naturelle du phylloxéra, aux moyens proposés pour sa destruction en gardant les cépages du pays, enfin au remplacement de ces cépages par les vignes américaines. Rien de plus logique que cette façon de procéder.

Le *Journal des Economistes* n'a rien à voir dans les questions relatives aux sciences naturelles et dans les applications qu'en peuvent tirer l'agriculture ou l'industrie. L'entomologie, la botanique, la viticulture ont leur domaine, leurs organes : nous nous garderons de tout ce qui ressemblerait à une ingérance intempestive; qu'il nous soit permis cependant de relever cette pensée si juste de compter parmi les obstacles à des efforts trop intenses l'opinion, plus générale qu'on ne voudrait l'avouer, « qu'il n'est plus permis d'affirmer que le fléau ne s'atténuera pas suffisamment de lui-même par le jeu de causes naturelles, pour que tout traitement devienne inutile. » Voilà qui est vrai ; si le soufrage a eu raison de l'oïdium, comment s'est-on tiré de la maladie des pommes de terre ? Il est bon de l'entendre proclamer par un homme que l'on ne

peut pas accuser d'une inerte résignation. Il n'en conclut pas qu'il se faille croiser les bras, il y voit au contraire un motif d'espérance en dépit de tous les échecs éprouvés.

Recherches et applications échapperaient donc à notre examen, si elles se faisaient par les particuliers, d'après leurs vues théoriques et par leurs propres ressources. Tant pis pour qui s'arrêterait à des chimères dénuées de tout sens commun, tant pis pour qui s'imposerait des sacrifices hors de proportion avec le résultat à obtenir. Il n'en va pas ainsi, on veut prouver par des actes l'intérêt que l'on prend à une culture si importante pour notre pays, on lui veut venir en aide, lui assurer non seulement les conseils des sommités scientifiques, mais encore les capitaux jugés indispensables pour l'emploi des méthodes curatives approuvées et recommandées. M. P. de Lafitte ne semble pas croire que l'on doive se promettre beaucoup de pareille bonne volonté. Très énergique par lui-même, il n'a de confiance complète que dans l'énergie des autres. La récompense promise à qui découvrira l'infaillible remède aux maux de la vigne lui paraît n'avoir donné jusqu'ici d'essor qu'à de déplorables fantaisies et les rapports officiels s'expriment là-dessus bien plus catégoriquement encore. Quant aux subventions, nous ne voyons comment on s'y prendrait pour réfuter les raisonnements qu'elles lui suggèrent.

Ecoutez-le plutôt : « Les grandes vignes peuvent, dès à présent, être défendues ; dans les petites, qui font au moins les quatre cinquièmes du tout, nous sommes encore complètement désarmés, parce qu'il n'y a pas une seule de ces dernières qui puisse supporter la dépense inhérente aux traitements connus ». D'un mot il a résumé la suite de déductions pourtant très substantielles qui l'ont amené à douter de l'efficacité de l'aide si généreusement offerte. Il n'y a pas à dire cette fois que ces idées partent d'un théoricien que rien n'arrête dans ses considérations *a priori*. M. P. de Lafitte conclut en économiste, après avoir étudié en cultivateur : cela donne une certaine confiance dans des principes traités d'ordinaire assez peu favorablement. L'économie politique peut compter sur lui pour combattre les appels faits sans cesse, et malheureusement aussi bien d'en haut que d'en bas, à cette providence qui puise dans la bourse de tout le monde, ce qui doit faire infailliblement le bonheur de chacun. C'est donc avec juste raison que le *Journal des Economistes* a cru devoir s'occuper d'un livre fort étranger en apparence à l'objet exclusif de ses publications et qui, toutefois, lui vient apporter un appui très précieux. Que tour à tour les industries nationales lui fournisssent des témoignages aussi consciencieux et aussi fortement établis, et les bonnes doctrines ne tarderont pas à prévaloir.

Non content de la disposition méthodique des articles recueillis dans ce volume, l'auteur a repris, pour plus de clarté, une vieille coutume

trop longtemps abandonnée et cependant bien secourable aux lecteurs. Nous voulons parler de la table analytique qui, par ses renvois, permet d'étudier plus spécialement le sujet que l'on a en vue sans être obligé de chercher péniblement à travers six cents pages les lignes qui y sont relatives.

Somme toute, M. P. de Lafitte a fait très bien un travail fort utile; aussi, quoi qu'il en dise, nous espérons qu'à présent, loin de dépenser sa verve et son expérience en détail, il voudra bien les condenser en quelque livre.

20 février 1883. LESAGE.

---

VOYAGES EN FRANCE PENDANT LES ANNÉES 1787, 1788, 1789, par ARTHUR YOUNG; traduits, annotés et précédés d'une notice biographique par M. H.-J. LESAGE. Paris Guillaumin et Ce, éditeurs, 14, rue Richelieu.

Lorsqu'un Français s'avise de vouloir critiquer les mœurs et les institutions de son pays, il ne manque jamais de gens bien intentionnés, — qui se croient et nous croient sans doute parfaits, — pour le soupçonner d'envie, de jalousie; pour l'accuser de mauvaise foi et même d'impatriotisme. On oublie que qui aime bien châtie bien; on ne fait pas attention qu'il y a bien plus de profits à tirer du public comme des particuliers de la louange que du blâme, et que, par conséquent, celui qui critique, même à tort, cherche plutôt le bien public que son intérêt particulier. Il résulte de là que la littérature est remplie d'encenseurs trouvent que tout est bien pourvu qu'ils soient bien eux-mêmes et qui nous conduisent ainsi aux catastrophes que l'on a vues bien des fois.

Il est donc bon que des étrangers expriment leur opinion sur notre compte, surtout lorsque ces étrangers sont, comme Arthur Young, éclairés et impartiaux. C'est pourquoi les *Voyages en France* sont toujours lus avec intérêt et le seront encore longtemps par les bons citoyens. On aime à revoir ce tableau fidèle de la France à la fin du siècle dernier, à comparer son état à celui d'aujourd'hui, qui s'est amélioré sous bien des rapports, mais.....

Ce qui frappe par-dessus tout lorsqu'on lit d'un bout à l'autre les *Voyages en France*, c'est le contraste continuel du luxe et de la misère qui rongeaient la société sur le déclin de l'ancien régime : luxe dans les villes, misère dans les campagnes; routes magnifiques, ornées de travaux d'art; mais sans agriculture, pas de commerce intérieur et par conséquent pas de voyageurs sur les routes, pas d'auberge pour les voyageurs; forêts et parcs immenses et à côté chaumières sans fenêtres, comment les paysans auraient-ils pu se loger convenablement? le gibier des parcs et des forêts dévorait leurs récoltes et il leur était interdit de le détruire. « On dit que la capitainerie (de Chantilly) est de plus de 100 milles en circonférence, c'est-à-dire que dans cette circonscription

les habitants sont ruinés par le gibier sans avoir la permission de le détruire afin de fournir aux plaisirs d'un seul homme. »

« Partout le pays (dans la Dordogne), filles et femmes n'ont ni bas ni souliers; les hommes à la charrue n'ont ni sabots ni bas à leurs pieds. Cette pauvreté frappe à sa racine la prospérité nationale, la consommation du pauvre étant d'une bien autre importance que celle du riche.... (Sur la route de Narbonne) : Des femmes sans bas, beaucoup même sans souliers; mais si leurs pieds sont pauvrement couverts, il leur reste la *superbe* consolation de les poser sur une chaussée grandiose; la nouvelle voie a 50 pieds de large, plus 50 autres déblayés pour lui faire place.... La circulation n'exigeait cependant pas de semblables efforts (en travaux de nivellement, ponts, etc.), un tiers de la largeur est battu, l'autre sert à peine, il pousse de l'herbe sur le reste. Pendant trente-six milles je n'ai croisé qu'un cabriolet, une demi-douzaine de charrettes et quelques bonnes femmes menant leur âne. Pourquoi cette prodigalité? » Pour soumettre les paysans à la corvée, pour les exaspérer et provoquer la révolution, comme le montre fort bien l'auteur. (T. II, p. 421 et s.).

« A propos de table d'hôte, je dois noter un fait dont j'ai été souvent frappé : l'humeur taciturne des Français. J'arrivai dans ce royaume m'attendant à avoir constamment les oreilles rompues par la vivacité et la volubilité infinie de ces gens que tant de personnes ont décrits au coin de leur feu en Angleterre sans doute. A Montpellier, quoiqu'il y eût quinze personnes à table, parmi lesquelles plusieurs dames, il me fut impossible de leur faire rompre le silence inflexible par plus d'un monosyllabe, et la société ressemblait plutôt à une assemblée de quakers muets qu'à la réunion des deux sexes chez un peuple fameux par sa loquacité. Ici (à Nîmes), il en était de même à chaque repas, aucun Français n'ouvrait la bouche. »

Ceux qui avaient décrit la gaieté française ne l'avaient point fait au coin de leur feu; elle existait bien réellement jadis, mais les temps étaient changés. *Ils chantent? ils payeront*, disait Mazarin. Un politique un peu clairvoyant aurait pu dire en 1787 : *Ils se taisent? ils se révolteront.* Le calme plat couve un orage; les marins s'en méfient.

Une oasis dans ce désert : le Béarn. « Une longue suite de chaumières bien bâties, bien closes et confortables, construites en pierres et couvertes en tuiles, ayant chacune un petit jardin entouré d'une haie d'épines nettement taillée, ombragé de pêchers et d'autres arbres à fruits, de beaux chênes épars dans les clôtures, et çà et là de jeunes arbres traités avec ce soin, cette attention inquiète du propriétaire que rien ne pourrait remplacer. De chaque maison dépend une ferme parfaitement enclose; le gazon des tournières dans les champs de blé est fauché ras, et ces champs communiquent ensemble par des barrières ouvertes dans les haies.... Partout on respire un air de propreté, de

bien-être et d'aisance qui se retrouve dans les maisons, dans les étables fraîchement construites, dans les petits jardins, dans les clôtures, dans la cour qui précède les maisons, jusque dans les mues de volailles et les toits à porcs. »

Le voyageur anglais assiste à un dîner de l'assemblée provinciale de Clermont. « Il s'y trouvait trois grands cultivateurs, non pas propriétaires, mais fermiers. J'examinai avec attention leur conduite en face d'un grand seigneur du premier rang (le duc de Liancourt), d'une fortune considérable et très haut en l'estime du roi; à ma grande satisfaction ils s'en tirèrent avec une aisance et une liberté fort convenables quoique modestes, d'un air ni trop dégagé ni trop obséquieux pour être en désaccord avec nos idées anglaises. Ils émirent leur opinion librement et s'y tinrent avec une confiance convenable. — Et le seigneur? — « Un spectacle plus singulier était la présence de deux dames au milieu de vingt-cinq ou vingt-six messieurs; une telle chose ne se ferait pas en Angleterre. — Nos protecteurs des droits de la femme sont donc des réactionnaires, ou bien la révolution n'a été qu'une immense mystification. — « Dire que les coutumes françaises l'emportent à cet égard sur les nôtres, c'est affirmer une vérité qui saute aux yeux. Si les femmes sont éloignées des réunions où l'entretien doit rouler sur des sujets plus sérieux que ceux qu'on traite d'ordinaire dans la conversation, elles resteront dans l'ignorance ou bien se jetteront dans les extravagances d'une éducation exagérée, pédante, affectée, en un mot rebutante chez elles. L'entretien d'hommes s'occupant de choses importantes est la meilleure école pour une femme. »

Cette école n'est pas moins bonne pour les hommes. C'est sans doute pour cela que, depuis la révolution, nos pédagogues séparent systématiquement les deux sexes dès leur plus bas âge; c'est le moyen de faire des hommes des butors, des femmes des poupées; des uns et des autres des esclaves.

« Abbaye des Bénédictins de Saint-Germain, piliers de marbre africain, etc., etc. C'est la plus riche de France; l'abbé a 300,000 livres. La patience m'échappe quand je vois disposer de tels revenus comme on le faisait au x<sup>e</sup> siècle et non selon les idées du XVIII<sup>e</sup>. Quelle magnifique ferme on créerait avec le quart seulement de cette rente! Quels navets, quels choux, quelles pommes de terre, quels trèfles, quels moutons, quelle laine! Est-ce que tout cela ne vaut pas mieux qu'un prêtre à l'engrais? »

Passons en Bretagne. Cette antique Bretagne, qui a donné tant de tablature à César. Cette vieille Armorique avec son roi Arthur, ses chevaliers de la Table Ronde, ses Bardes qui, dit Lucain, donnaient l'immortalité aux âmes des héros tués dans les combats; qui, d'après les lois de Mœlmud, conservaient le souvenir de toute chose digne d'éloges

et répandaient partout l'instruction et l'amour de la vertu, de la sagesse et de l'hospitalité. Qu'est devenu ce respectable berceau de la civilisation celtique? *Pays moitié sauvage, moitié civilisé*, dit notre voyageur. — Il n'était donc qu'à moitié décivilisé? Et aujourd'hui? — « Combourg. Le pays a un aspect sauvage; la culture n'est pas beaucoup plus avancé que chez les Hurons, ce qui paraît incroyable au milieu de ces terrains si bons. » — Ce qui est d'autant plus triste que ce pays a été jadis bien cultivé et qu'il a porté et nourri une nombreuse et heureuse population. Grattez ses landes, vous en trouverez les preuves.

« Il fait bon marché vivre à Rennes, et cela me frappe d'autant plus que je sors de Normandie où tout est à un prix extravagant.... Montauban. Les pauvres ici le sont tout à fait; les enfants terriblement déguenillés, et plus mal sous cette couverture que s'ils restaient tout nus. — Que sont donc devenues ces Bretonnes, qui auraient filé pour 100,000 florins afin de payer la rançon de Duguesclin? — « Une charmante petite fille de 6 à 7 ans, qui jouait avec une baguette et souriait, avait sur elle de tels haillons que mon cœur s'en serra : on ne mendiait pas, et quand je donnai quelque chose, on me parut plus surpris que reconnaissant. Le tiers de ce que j'ai vu de cette province me paraît inculte, et la presque totalité dans la misère. Quel terrible fardeau pour la conscience des rois, des ministres, des parlements, des Etats, que ces millions de gens industrieux, livrés à la faim et à l'oisiveté par les exécrables maximes du despotisme! »

Ah! madame Anne, vous avez peut-être fait un mauvais marché pour votre duché en vous mariant avec deux rois de France.

Si les campagnes étaient désertes, mal cultivées et les habitants misérables, en revanche la ville de Nantes possédait un magnifique théâtre. « La façade a un superbe portique de huit colonnes corinthiennes fort élégantes; quatre autres en dedans séparent ce portique d'un vestibule majestueux. A l'intérieur, ce n'est qu'or et peinture. Le coup d'œil d'entrée me frappa grandement. La salle est, je crois, deux fois aussi grande que celle de Drury-Lane et cinq fois plus magnifique. Comme c'était un dimanche, la salle était comble. *Mon Dieu!* m'écriai-je intérieurement, est-ce à un tel spectacle que mènent les garennes, les landes, les déserts, les bruyères, les buissons de genêts et d'ajoncs et les tourbières que j'ai traversés pendant 300 milles? Quel miracle que toute cette splendeur et cette richesse des villes en France n'aient aucun rapport avec l'état de la campagne! Il n'y a pas de transitions graduelles : la médiocrité aisée et la richesse, la richesse et la magnificence. D'un bond vous passez de la misère à la prodigalité, de mendiants dans leur hutte de boue à Mlle Saint-Huberti, dans des spectacles splendides à 500 livres par soirée. La campagne est déserte, ou si quelque gentilhomme l'habite, c'est dans quelque triste bouge, pour épargner cet ar-

gent qu'il vient ensuite jeter dans les plaisirs de la capitale. » Le quartier de la *Comédie*.... J'allais continuer à copier, tant le livre est intéressant. J'oubliais qu'il est imprimé et que le lecteur pourra et voudra certainement le lire en entier.

Je ne dois pourtant pas m'abstenir d'appeler son attention sur l'appréciation des causes et des effets de la révolution française par Arthur Young (t. II, chap. XXI). Après avoir exposé sommairement l'état de la France à la fin de l'ancien régime : les impôts de toutes sortes, matériels et personnels, tombant tous sur le *tiers-état*, la *noblesse* et le *clergé* n'étant soumis ni aux tailles, ni à la milice, ni aux corvées; après avoir donné un aperçu du Code pénal des finances, « qui fait frissonner par l'horreur de la disproportion entre la peine et le délit », après avoir mortré les effets des capitaineries. droits donnés par le roi aux princes du sang sur tout le gibier d'un district, les droits féodaux, etc., l'auteur s'écrie : « Nous ignorons en Angleterre jusqu'aux termes qui désignent ces vexations, venues probablement longtemps après la fin du régime féodal chez nous, ils sont intraduisibles. »

Voilà le vrai mot. La plupart de ces vexations étaient nouvelles; elles sont de l'invention de Louis XIV et de sa cour. Il faut être passablement naïf pour croire qu'un peuple comme le peuple français les aurait supportées pendant treize siècles sans murmurer, et qu'un beau jour, effet sans cause, ils se soit enfin avisé de vouloir y mettre ordre.

« Impossible dit A. Young, de justifier les excès du peuple : il s'est laissé entraîner à des cruautés; il serait inutile de chercher à nier des faits trop prouvés pour admettre le moindre doute. Mais est-ce bien au peuple que l'on doit tout imputer ou bien aux oppresseurs qui le tenaient en servage? » Plus un ressort est bandé, plus il vibre violemment lorsqu'il a rompu son frein avant de reprendre son équilibre. Cela ne veut pas dire que les violences fussent nécessaires, ni qu'elles aient produit de bons résultats. Comme le remarque fort bien notre auteur, « elles ont nui à la vraie liberté en faisant la part du pouvoir trop grande à Paris et à la population des villes. » C'est un mal qui n'a point encore diminué, si toutefois il n'a pas augmenté.

ROUXEL.

---

LE PAUPÉRISME, SES CAUSES ET SES REMÈDES, par A. BARON. 1 vol. in-8. Paris, Sandoz et Thuillier, éditeurs, 1882.

Si le problème du paupérisme n'est pas le même que celui de la fameuse *dent d'or*, il faut convenir qu'il a la vie dure, pour avoir résisté à tant de prix, académiques et autres, lancés contre lui depuis le commencement du siècle. Le concours Pereire a été l'occasion de plusieurs nouveaux ouvrages sur ce sujet. M. A. Baron, docteur en droit, avocat

à la Cour de Paris, etc., vient de publier le livre qui a obtenu le premier prix audit concours.

M. Baron, comme tous ses prédécesseurs, commence par montrer que tous les projets d'extinction du paupérisme proposés ou mis à exécution jusqu'à ce jour sont inefficaces pour ne pas dire plus : aumône, assistance, hôpitaux, hospices, refuges, dépôts de mendicité, colonies pénitentiaires, secours à domicile, bureaux de bienfaisance, caisses d'épargne, monts-de-piété, sociétés de secours mutuels, caisses de retraites pour la vieillesse, caisses d'assurances en cas d'accidents et en cas de décès, rien de tout cela n'a retardé le paupérisme dans sa marche ascendante. C'est une tâche facile que la critique de toutes ces institutions et M. Baron s'en acquitte à merveille.

L'auteur propose ensuite les réformes qui lui paraissent propres à donner de meilleurs résultats : l'instruction générale et professionnelle, l'apprentissage, l'organisation du travail industriel, les modifications à apporter aux diverses institutions de prévoyance, etc., font l'objet d'autant de chapitres que nous ne critiquerons pas, il faut laisser ce soin aux futurs aspirants aux prix académiques. Nous nous bornerons à jeter un coup d'œil sur ce que M. Baron regarde comme les causes du paupérisme. Cet examen a plus d'utilité que la critique des remèdes : lorsqu'on connaîtra bien la cause, il sera facile de trouver le remède, tandis que pérorer sur les remèdes sans s'entendre sur la cause, c'est tirer de la poudre aux moineaux.

La première des causes de la misère est la paresse, selon M. Baron. C'est là parler comme Saint-Paul : *Celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger ;* rien de plus juste. Mais la nature nous ayant organisés pour manger, nous a aussi organisés pour travailler, et c'est ce que nous faisons en effet, quand nous n'en sommes ni empêchés ni dispensés. Ce qui engendre la paresse, considérée comme cause de misère, c'est le découragement ; ce qui engendre le découragement, c'est ne pas jouir du fruit de son travail. C'est donc à ce dernier point qu'il faut pourvoir. Or, la première condition pour cela, c'est que les impôts, qui sont un prélèvement sur les fruits du travail, soient aussi légers que possible. Puisque le gouvernement prétend diriger la société, c'est à lui à donner le bon exemple : comment espérer que, lorsqu'il met toute sa sollicitude à tirer à lui la plus grande partie possible du travail des particuliers, ceux-ci n'en fassent pas autant entre eux, ce qui fait de la société une sorte de forêt de Bondy où la force et la ruse sont la raison suprême ?

Au deuxième rang des causes de la misère, M. Baron place les progrès de l'inconduite, qu'il fait consister dans l'accroissement du nombre des enfants naturels. On serait peut-être mieux fondé à l'attribuer aux enfants artificiels, c'est-à-dire aux lois sur le mariage, les successions, etc.

« L'ivrognerie (qui vient ensuite) est, sans contredit, le vice qui engendre le plus de misère. » *Sans contredit* est un peu hasardé, l'auteur reconnaît lui-même, un peu plus loin, qu'il est contredit par le baron Liebig, qui affirme que l'ivrognerie est le résultat plutôt que la cause de la misère. Et, en effet, quelle est la cause de l'ivrognerie? Sans vous creuser le cerveau à la chercher, demandez-là à l'histoire.

On a remarqué depuis longtemps qu'on ne trouve dans aucune poésie française du moyen âge l'apologie du boire ; il existe même une petite pièce assez curieuse qui date du XIII[e] siècle, intitulée GUERSAY, contre l'abus du vin. Ce n'est qu'au XVI[e] siècle que les poètes de la *pléiade* commencent à célébrer Bacchus. C'est aussi de la même époque que date l'assistance publique qui prouve l'existence de la misère et qui y remédie comme on sait. Le culte du vin n'était pourtant pas encore très répandu : il n'y avait guère que les poètes pensionnés du gouvernement qui chômaient la fête de Bacchus et chantaient ses louanges ; le reste de la nation, en très grande majorité, était sobre, comme le constatent les étrangers mêmes des trois derniers siècles : Machiavel (*Tableau de la France*), Nickols (*Avantages de la France*), Arthur Young (*Voyages en France*), etc., etc. Et pourtant l'on convient que la misère était grande. Ce n'est donc pas l'ivrognerie qui l'engendrait.

Mais, d'autre part, on comprend très bien que la misère engendre l'ivrognerie. Qu'est-ce, en effet que la misère, sinon une inégalité excessive dans la distribution des richesses qui fait que les uns, rassasiés outre mesure, sont obligés, pour sortir de la torpeur de l'ennui qui naît de l'oisiveté, de se livrer à des plaisirs hors de nature ; tandis que les autres, privés du nécessaire, vont chercher dans l'ivresse et dans les autres vices l'oubli momentané de leurs maux ?

« Dans toute la Suisse, dit M. Baron, l'alcoolisme est en honneur depuis longtemps ; les générations nouvelles, dont un certain nombre de sujets ont été conçus dans l'ivresse, en portent la marque. Lors du dernier recrutement (1880), on a constaté une diminution sur celui de 1873, variant de 5 à 27 0/0, sur le nombre des jeunes gens aptes au service... Le médecin en chef de l'armée attribue cette situation à l'influence malfaisante du *schnaps*. Vous croyez que devant une constatation scientifique aussi nette, la presse va en tirer une leçon de sobriété à l'adresse du peuple ? Allons donc ! elle préfère accuser les commissions médicales d'excessive sévérité, et le gouvernement de fiscalité. »

La presse a vraiment grand tort : une constatation scientifique comme celle du médecin en chef de l'armée est indiscutable ; un fonctionnaire n'a besoin que d'affirmer ; à quoi bon donner des raisons à l'appui ? A quoi bon remonter à la cause de l'ivrognerie même ? Quant à la fiscalité du gouvernement, c'est la meilleure des choses. Les médecins en chef n'ont qu'à affirmer que les vins frelatés sont moins nuisibles que les

vins naturels, que, en conséquence l'ivrognerie fait moins de ravages dans les villes que dans les campagnes, on les croira sur-le-champ et l'on augmentera les droits d'octroi, afin que le peuple boive moins de ces vins naturels qui épuisent la bourse et ruinent la santé.

Inutile de dire, je pense qu'on le voit suffisamment, que je ne me fais pas l'apôtre de l'ivrognerie, je conviens que c'est un mal, et un grand, mais je dis que c'est une seconde cause de misère et que c'est à sa cause première qu'il faut remonter si l'on veut y porter remède.

Après l'alcoolisme, M. Baron passe aux causes naturelles de la misère : la maladie, l'accident, la vieillesse et la mort. Ces causes-là ont existé de tout temps et existeront jusqu'à ce que le rêve de Condorcet (*Progrès de l'esprit humain*) se réalise. De tout temps aussi les hommes ont atténué leurs effets autant qu'il est possible : la charité particulière y avait toujours pourvu d'une manière aussi complète et aussi délicate que possible jusqu'à ces derniers temps où la charité officielle a épuisé les ressources matérielles et morales de la première. Toute personne qui a un peu d'âge et qui a vécu ailleurs que dans ces déserts que l'on appelle des grandes villes, où l'homme est étranger à l'homme, où tout se fait par ostentation et non par charité véritable, toute personne, dis-je, qui a vécu réellement en société, c'est-à-dire dans des réunions d'hommes où l'autorité n'est rien, où chacun suit ses propres inspirations, a éprouvé ou exercé cette charité sincère qui consiste, non à donner des secours matériels annoncés à grands fracas dans les journaux et par des affiches, mais à visiter les malades et les blessés, à les consoler, à les aider en cas de besoin en prenant toutes les précautions possibles pour ne pas froisser leur amour-propre ; on dirait que c'est le bienfaiteur qui est l'obligé.

Si cette charité privée existait encore, la question du paupérisme serait vite résolue, mais l'Etat a fait tout ce qu'il a pu pour l'éteindre, et M. Baron lui prête son concours en disant : « Il faudrait, si nos mœurs « le permettaient, reprendre la loi romaine qui punissait, non le mendiant, mais celui qui lui donnait l'aumône » (p. 11).

Je suis loin de croire que ce soit là le sentiment intime de l'auteur, il le prouve en se mettant plus loin en contradiction avec lui-même : « Il faut donc supprimer l'aumône, non celle qui se fait dans la rue, ou « à la porte, au profit de mendiants inconnus, car celle-là n'est pas dan- « gereuse ; elle n'est qu'incommode, et les lois qui la répriment sont « presque toujours restées sans application ! C'est l'aumône connue sous « le nom d'*assistance publique* qu'il faut attaquer et détruire ; celle-là est « autorisée ; elle est une grande école d'avilissement naturel. » M. Baron aurait pu joindre à cette grande école d'avilissement national la grande académie des aspirants fonctionnaires.

Comme je l'ai dit, je ne discuterai pas les remèdes proposés par

M. Baron. Ces remèdes consistent à mettre à la portée de l'ouvrier les moyens de s'assurer contre les maladies, les accidents, le chômage involontaire, la vieillesse et la mort; l'exciter, le déterminer à vouloir se servir de ces institutions, mais sans imposer la contrainte, l'assurance obligatoire, comme le veulent M. de Bismarck et diverses écoles socialistes. Quoique je ne croie pas à l'efficacité de ces moyens, je dois rendre cette justice à l'auteur qu'il ne va pas, comme tant d'autres, se jeter dans le système qui consiste à en confier l'application à l'Etat. En somme, sans approuver le principe du livre, il faut convenir qu'il contient une foule de détails très intéressants, que, quoique l'auteur se défende d'avoir fait une œuvre littéraire, il est écrit de manière à plaire à toutes les personnes qui aiment ce genre d'ouvrages et qui croient à leur utilité.

ROUXEL.

---

HYGIÈNE SOCIALE CONTRE LE PAUPÉRISME, par ADOLPHE COSTE. Paris, 1 vol. in-6. Germer-Baillière et Cie, 1882.

Le livre que publie M. Adolphe Coste a obtenu un prix de 5,000 fr. au concours Pereire. La lecture du chapitre premier de l'introduction m'avait fait bien augurer de la suite ; la lecture de l'ouvrage m'a remis en mémoire les réflexions suivantes de Bacon, que le lecteur ne sera peut-être pas fâché de revoir aussi.

« Une fois que les hommes se sont coalisés pour s'assujettir à l'opinion d'un seul, comme autant de sénateurs *pédaires*, ils n'ajoutent plus rien au corps même des sciences; mais, semblables à autant d'esclaves, ils se montrent à la suite de certains auteurs pour leur servir de cortège et de décoration... Ceux mêmes qui ont résolu d'essayer leurs forces, de s'appliquer sérieusement aux sciences et de reculer leurs limites, n'ont pas osé s'éloigner des routes battues et puiser aux sources mêmes des choses ; mais ils s'imaginent avoir fait quelque chose de grand, s'ils ont pu y ajouter et y greffer un peu du leur; considérant avec une sorte de prudence qu'ils pourront tout à la fois se donner une apparence de modestie, par leur déférence aux opinions reçues, et par ces additions, une apparence de liberté. » (*Dignité et accroissement des sciences.*)

Loin de moi la pensée d'attribuer à nos écrivains, et à M. Coste en particulier, les intentions indiquées par Bacon; ce fait, lorsqu'il se produit, tient à plusieurs causes dont la moindre est la volonté des auteurs, qui subissent l'influence du milieu, malgré leur désir de s'y soustraire.

M. Coste commence donc par critiquer les doctrines économiques de feu Pereire, le fondateur du concours auquel il prend part, et même le programme de ce concours qui, effectivement, était trop impératif, sup-

posait ce qui est en question, indiquait les solutions même, ce qui excluait du concours tout ce qui n'était pas chapelain ou chanoine de l'église fondée par le grand-prêtre. M. Coste remet en question ce que M. Pereire regardait comme résolu : « L'instruction donnée par l'État peut-elle être appelée une dette sociale ?... Comment le système scolaire parviendra-t-il à assurer le meilleur classement des individus et à varier suffisamment l'instruction pour obtenir un enseignement absolument conforme aux aptitudes ? N'y a-t-il pas là une confusion des devoirs qui incombent à l'instituteur avec ceux du père de famille, et en demandant trop à l'un, trop peu à l'autre, ne risque-t-on pas de les rendre impuissants ?.,. Tout se tient étroitement dans ce système (celui de Pereire), mais tout est menaçant pour la liberté et l'initiative individuelle des travailleurs. Si l'État est désormais le seul metteur en œuvre des fonds épargnés, c'est le crédit personnel dépouillé de la ressource de tous les capitaux qui se créent annuellement, c'est la commandite du petit producteur sevrée précisément de l'aliment qui lui convenait le mieux, de l'épargne du travail, et, par l'atteinte portée à ce crédit personnel ou mutuel, c'est encore le plus grand découragement porté au travail même, à l'esprit d'entreprise et à la prévoyance spontanée. »

Après avoir posé si carrément de si grosses questions, on s'attend que l'auteur va, si non les résoudre, du moins les traiter magistralement. Mais il n'en est rien, à mon avis du moins ; le livre de M. Coste, outre qu'il est bien écrit, est rempli de détails intéressants, mais ce ne sont que des détails ; de vues souvent neuves et originales, mais ce ne sont que des découvertes faites au microscope, il y manque le coup d'œil général, philosophique, qui lie ensemble les idées particulières et en fait un corps de doctrine se soutenant de lui-même. Il en résulte que les solutions portent à faux ou sont incomplètes.

C'est ainsi qu'après avoir tracé un tableau assez exact, assez fidèle de la dissolution des liens de la famille, dissolution à laquelle nous assistons ; après avoir montré l'inefficacité des institutions qui prétendent suppléer à la famille et qui ne font qu'en accélérer la ruine; après après avoir dit que le socialisme aggrave l'impuissance sociale ; lorsqu'il en vient aux remèdes, l'auteur, qui a négligé de remonter aux causes, ne trouve rien de mieux à proposer que ce qui suit : « Si l'on veut le progrès social, ce n'est pas en s'adressant au plus grand nombre qu'on y parviendra le plus vite ; c'est en commençant par l'émancipation du petit nombre... Donner carrière aux individus actifs, leur ouvrir un débouché, etc. La masse du peuple étant instinctive et invinciblement imitatrice, suivra la petite phalange de ceux qui sont capables d'initiative et qui donnent l'exemple... Les moyens pour conquérir ces quelques milliers d'initiateurs qui doivent entraîner tout le reste sont :

1° l'épargne et la propriété ; 2° l'association et le mutualisme ; 3° l'organisation du crédit ; 4° l'organisation du travail ; 5° les réformes nécessaires dans les lois et les impôts ; 6° la réforme de l'enseignement. »

Toujours le même cliché, comme on voit. Si tous ces moyens étaient propres à donner carrière et ouvrir des débouchés aux individus actifs, depuis qu'on en fait usage, on aurait vu augmenter leur nombre, et la masse du peuple les imiter. Or, c'est précisément l'effet contraire qui se produit : le nombre des hommes d'initiative, des natures énergiques, qui n'ont pas besoin qu'on les favorise, qu'on les excite, qui ne demandent qu'une chose, c'est qu'on ne paralyse pas leurs facultés, ce nombre, depuis que l'on recourt aux moyens préconisés par M. Coste, va toujours en diminuant; donc, etc.

Est-il nécessaire de suivre l'auteur dans les détails de ses six moyens d'hygiène sociale, qui forment autant de parties de son livre? Non sans doute; quoique chacune de ces parties contienne quelques vues neuves, mais étroites, toutes les solutions importantes sont conformes aux idées courantes. Tous ces projets d'épargne, d'association, de crédit, etc., que l'on nous prône depuis si longtemps sur tous les tons et sur tous les modes, ont pour effet d'isoler l'individu de la famille, ce à quoi il est assez porté naturellement; en voulant le préserver de tomber à la charge des autres, on lui enseigne, du même coup, à ne pas les soutenir non plus. Si la famille est la base de la société, tout cela ne peut aboutir qu'à achever de ruiner l'une et l'autre.

La cinquième partie (réforme des impôts) présentait une belle occasion à M. Coste d'examiner la question qu'il soulevait dans son introduction : si l'État est un bon metteur en œuvre des capitaux de la nation. En cas d'affirmative, il faudrait étendre ses attributions et par conséquent multiplier les impôts ; dans le cas contraire, il faudrait réduire ses attributions, seul bon moyen de réduire ses dépenses et, par suite, ses recettes; ces capitaux resteraient alors entre les mains de la nation qui les mettrait en œuvre autrement. Mais l'auteur s'est abstenu de cet examen ; il s'est borné à passsr en revue les divers changements de forme de l'impôt qui sont à l'ordre du jour, et à formuler ce qu'il appelle une « réforme générale des impôts », et qui se réduit à quelques changements et à quelques vœux de dégrèvements à mesure que les excédents budgétaires le permettront.

Il n'est pas moins regrettable que l'auteur ait négligé, dans la sixième partie, de nous donner la solution du problème de l'enseignement qu'il a posé en ces termes dans l'introduction : « L'instruction donnée par l'Etat peut-elle être appelée une dette sociale ? etc. » Au lieu de cela M. Coste se borne à rebattre les banalités courantes sur l'instruction obligatoire, gratuite, intégrale, professionnelle, etc.

En résumé, l'auteur n'a rien tenu de ce qu'il promettait ; il n'a résolu, il n'a même discuté aucun des problèmes qu'il a soulevés. l'*Hygiène sociale* est un recueil de matériaux, il est vrai, mais ce ne sont que des matériaux ; c'est un livre bien écrit et intéressant à lire, à cause des détails qu'il contient, mais je doute qu'un lecteur ait une idée plus claire de la question sociale après qu'avant cette lecture. C'est pourtant là ce qu'on demande, et c'est parce que le début du livre le faisait espérer que l'on se montre plus sévère envers l'auteur.

ROUXEL.

---

LA QUESTION OUVRIÈRE A LA FABRIQUE NÉERLANDAISE DE LEVURE ET D'ALCOOL, par M. J.-C. VAN MARKEN. Librairie Chaix, 20, rue Bergère.

M. Van Marken, directeur de cette fabrique, cherche les moyens à employer pour que le travail soit bien fait, pour qu'il n'y ait pas dans son usine de gaspillage de matières premières et de temps, non moins précieux que les matières premières.

Les pertes résultant de la négligence, de l'inintelligence et, quelquefois, de la mauvaise volonté des ouvriers, peuvent être considérables dans la fabrication de la levûre et dans bien d'autres industries, la bijouterie, par exemple : il y a, paraît-il, des concierges de bijoutiers qui, ayant soin de brûler les balayures des escaliers, en retirent de beaux petits lingots d'or, qui ne sont autre chose que la limaille que des ouvriers maladroits répandent sur leurs vêtements en travaillant, et qu'ils sèment ensuite dans les escaliers en allant et venant.

Ces déchets, qui sont plus ou moins importants dans toutes les industries, ont pour effet d'élever le prix des produits, et de nuire ainsi aux patrons et au public, sans profiter aux ouvriers. Il importe donc d'y obvier : c'est par une foule de petites économies de ce genre qu'un industriel fait fortune pendant que ses confrères se ruinent, et qu'une nation peut produire, les autres conditions étant égales, à plus bas prix que ses voisines et s'enrichir à leurs dépens.

Il n'y a qu'un moyen d'obtenir ce résultat : c'est de prendre les ouvriers par l'intérêt ; lorsqu'ils seront intéressés à bien employer leur temps, à faire consciencieusement leur travail, à économiser les matières premières, on peut compter qu'ils n'y manqueront pas ; les ignorants seront bientôt éclairés, les nonchalants stimulés, et les malveillants ramenés à de meilleurs sentiments.

M. Van Marken a essayé, dans ce but, divers moyens plus ou moins ingénieux, et dont il expose les résultats dans son livre. En 1874, ayant remarqué la grande influence du facteur-travail sur la quantité et la qualité des produits obtenus de l'unité de poids des matières premières,

M. Van Marken « promit une prime à ses ouvriers pour le rendement de levûre et d'alcool au-dessus de la production moyenne, obtenue antérieurement de la même quantité de matières premières, prime qui, depuis, a été partagée chaque semaine, entre le personnel tout entier, proportionnellement au salaire de chacun. Quelle a été la conséquence de cette mesure? Le rendement pour cent des matières premières dans notre usine n'est surpassé, pour autant que je sache, par aucun autre établissement de même nature. Et cette autre conséquence en est découlée : depuis l'introduction de cette mesure, les salaires ont subi une augmentation sensible : en 1874 de 10 0/0 ; en 1875 de 12 ; en 1876 de 18 ; en 1877 de 28; en 1878 de 22 ; en 1879 de 17; en 1880 de 30 0/0. »

Les interruptions de 1878 et 1879, dans la progression ascendante des salaires, ont eu pour causes une suppression des travaux pendant quatre mois, par suite d'incendie, l'installation d'une nouvelle malterie et des expériences faites avec de nouveaux appareils.

Sans s'exagérer l'importance de ces résultats, on se demande comment les Néerlandais ont pu les obtenir sans subventions du gouvernement sans soumettre à son examen la question des primes. Ce n'est pas ainsi que l'on aurait procédé en France. On aurait nommé des commissions et des sous-commissions pour étudier la question des primes aux ouvriers; on aurait fait des enquêtes, composé un dossier qui dormirait paisiblement dans les cartons du rapporteur de la commission.

M. Marken se propose maintenant d'organiser une caisse de retraite pour ses ouvriers en prenant les fonds, non pas sur les salaires, mais sur les profits du capital.

J'avoue que je n'ai confiance dans aucune des combinaisons imaginées dans le but d'assurer l'avenir des ouvriers, et, par conséquent, de les dispenser de s'en occuper eux-mêmes; le système de M. Van Marken, quoique nouveau et très libéral, n'est pas encore fait pour me convertir à cette idée de la retraite aux ouvriers. Le grand souci que l'on prend d'améliorer le sort matériel et moral des ouvriers ne me paraît bon qu'à les rendre encore plus imprévoyants, moins économes qu'ils ne sont. Or, c'est en cela précisément que réside le principe de leur amélioration; c'est d'eux-mêmes que doit venir le mouvement ; ce sont eux qui doivent s'élever : les hisser, c'est les exposer à retomber au premier choc, d'autant plus bas que leur volonté aura pris moins de part à leur élévation.

« Le fonctionnaire de l'Etat, dit M. Van Marken, après tant d'autres, le fonctionnaire de l'Etat a la perspective de jouir, de la part du gouvernement, d'une pension de retraite qui mettra ses vieux jours à l'abri du besoin. » Cela est parfaitement vrai, malheureusement pour l'ouvrier. Aussi les fonctionnaires sont-ils d'une indolence exemplaire et d'une avidité insatiable. Jamais ils ne sont contents, jamais ils ne sont assez

bien traités; on dirait, à entendre ces pauvres victimes, que tout le monde nage dans l'abondance excepté eux, et qu'on les retient de force dans les bureaux, qu'on leur interdit de prendre la charrue, la bêche, le marteau, la lime, plus productifs que la plume. Plus une nation contient de gens de cette sorte, plus elle a les bras courts et le ventre grand.

Pour terminer, signalons à l'attention du public la caractéristique du projet de M. Van Marken pour retraiter ses ouvriers.

M. Van Marken, comme nous l'avons déjà dit, prend les fonds destinés à alimenter sa caisse de retraite sur les profits du capital au lieu de les prélever sur les salaires des ouvriers. Cette source est plus aléatoire que celle à laquelle on puise naturellement, et ce n'est, d'ailleurs, qu'affaire de comptabilité, car cette part des profits du capital passerait aux salaires si elle ne passait à la caisse de retraite. Mais ce qui distingue ce projet de tous les autres du même genre, c'est que les ouvriers ne sont point liés à l'usine, et que, s'ils n'attendent pas l'âge de leur retraite pour la quitter, ils ne perdent pas la part qu'ils ont acquise.

« Celui qui veut rester dans notre service ne doit pas être retenu par cette considération que son départ lui ferait perdre les fruits du temps qu'il a passé chez nous... Je ne veux, de mon côté, aucunement être gêné dans ma liberté de renvoyer qui que ce soit, par cette considération que je devrai avoir pitié d'un ouvrier, qui par là serait privé de l'assurance de son avenir, assurance qui lui a été promise par les années de service passées. Dans mon projet de réglement, l'indépendance à cet égard est complètement garantie, non seulement à l'ouvrier, mais aussi au patron. » (P. 24.)

Il faut qu'il en soit ainsi pour ne pas revenir au servage ou pire. C'est ce à quoi ne font pas toujours assez d'attention les philanthropes qui travaillent dans le même domaine que M. Van Marken. On sait que les fonctionnaires de l'Etat, civils et militaires, perdent, ainsi que leurs parents et héritiers tous leurs droits à la retraite; les employés des chemins de fer ne sont pas soumis à un régime différent de ceux de l'Etat: on dit même que les compagnies ne se gênent pas pour renvoyer les employés sur le point d'avoir droit à leur retraite, ou pour leur rendre le service si dur qu'ils préfèrent donner leur démission que d'attendre leur modeste pension.

---

PHILOSOPHIE DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE, par M. MARIANO CARRERAS Y GONZALEZ. Paris, Guillaumin et Cᵉ, 14 rue Richelieu, et Madrid, Fernando Fé, c. de San Jerónimo, 2.

M. Mariano Carreras y Gonzalez, quoique Espagnol, a écrit son livre en français. « Pourquoi cela? Est-ce par dédain pour sa langue native?

Nullement. Il aime cette langue de tout son cœur de patriote; il l'a cultivée beaucoup comme littérateur et comme publiciste; il croit la connaître assez pour en faire un usage discret; il la connaît sans doute bien mieux que la langue française, mais il voulait être lu, — ambition très excusable — (et même très louable), non seulement dans son pays, mais dans toute l'Europe, et il fallait pour cela parler un langage plus répandu dans cette partie du monde que ne l'est malheureusement celui de Cervantes, de Solis et de Jovellanos... D'ailleurs, l'auteur n'a pas été le premier à employer ce procédé. D'autres écrivains lui en ont donné l'exemple. Méliton Martin, Pompeyo Gener, des auteurs russes, danois, suédois et finlandais ont également écrit en français dans ces dernières années. »

C'est vrai, et ces auteurs ne sont pas encore les premiers : au siècle dernier, Frédéric II écrivit aussi en français. Bien plus : au XII[e] et XIII[e] siècles, des auteurs anglais et italiens écrivirent également en français et pour la même raison. En 1095 un évêque de Wigorne fut regardé comme non lettré et incapable d'assister au conseil de Guillaume-le-Roux, roi d'Angleterre, parce qu'il ne savait pas le... latin? Non, le français. Pourquoi la langue française était-elle entendue, parlée, écrite dans toute l'Europe au moyen âge? Parce qu'elle avait une si grande analogie avec toutes les autres qu'il était facile de se la rendre familière. Prenez un roman du XII[e] siècle. Si vous ne connaissez que le français d'aujourd'hui, vous n'y comprendrez presque rien. Si vous connaissez ce que nous appelons maintenant le patois, vous comprendrez beaucoup; si à cette connaissance si méprisée vous joignez celle de l'Italien ou de l'Espagnol, vous comprendrez tout.

D'où vient que la langue française a subi un si étrange changement? Ce n'est certainement pas notre université qui l'a corrompue, puisqu'elle ne l'enseignait et ne s'en servait même pas.

L'auteur de la *Philosophie de la science économique* commet quelques fautes dans sa langue adoptive, mais ce sont des fautes qui ne nuisent nullement à la clarté et qui devraient même nous engager à sortir un peu de la règle, — pour ne pas dire de l'ornière, — un peu trop rigide, quoique académique, que nous suivons depuis si longtemps. Ce n'est certainement pas moi qui ferai un crime à un auteur étranger, ni même à un Français de remplacer les *ph* par des *f* et les *th* par des *t*. Il est vrai que l'orthographe ne nous indiquera plus les mots qui dérivent du grec, c'est un grand malheur, mais comme le mal s'atténue en se partageant, celui des italiens, des espagnols et de bien d'autres qui sont dans le même cas diminuera d'autant; cette perspective devrait sourire à nos philanthropes et les engager à adopter cette réforme.

L'économie, dit M. Carreras, a consacré dans le monde, plus qu'aucune autre science, le principe de la liberté qui constitue notre premier titre

de noblesse et de suprématie à l'égard des autres créatures animées. « Nous parlons surtout de la liberté morale et civile sans lesquelles la liberté politique ne serait pour les peuples que le droit d'élire leurs tyrans. »

Mais du sein de cette science s'est élevée une secte de pseudo-économistes, appelés en Allemagne *katheder socialisten* ou *socialistes de la chaire*, et qui, se revêtant d'un certain appareil d'érudition et d'esprit, barrent le passage à l'*économie orthodoxe*, attaquent ses doctrines fondamentales et ne prétendent à rien moins qu'à refaire entièrement la science en lui donnant une direction nouvelle et surtout en la moralisant, et en y introduisant l'*élément méthodique* dont ils la supposent complètement dépourvue....

L'auteur se préoccupe d'éclaircir et de consolider les principes économiques méconnus ou niés par la nouvelle école. A cet effet, il passe en revue les principes, la méthode, l'histoire de l'économie; ses rapports avec les autres sciences : l'anthropologie, la psychologie, l'éthique, la sociologie, le droit, et il arrive à conclure que l'économie est une science autonome, indépendante des autres sciences, quoique s'y rattachant par bien des côtés; qu'elle a exercé et exercera encore une influence considérable sur le bien-être tant physique que moral des individus et des peuples, en proclamant la liberté et la solidarité humaines, en combattant tous les privilèges et toutes les tyrannies, en resserrant les liens sociaux si longtemps rompus ou relâchés entre les hommes et entre les Etats.

Les chapitres VIII, *Méthode de l'économie*, IX, *Histoire de l'économie*, et surtout le chapitre X qui traite des diverses écoles économiques [et socialistes, présentent un intérêt tout particulier.

Les socialistes en général qui, « annulant l'individu devant la société « et la société devant l'Etat, confondent le but économique avec le but « social et celui-ci avec le but politique, et prétendent les réaliser tous « par l'action du gouvernement et de la force publique, qui croient « qu'une société formée librement et spontanément ne peut s'organiser « d'une manière conforme à l'utilité et à la justice, » les socialistes sont combattus avec énergie.

Ne sont pas plus ménagés les socialistes de la chaire qui accusent les économistes orthodoxes de manquer de méthode parce qu'ils ont employé la méthode déductive pour exposer leurs idées. Smith, Ricardo, Mac-Culloch, J.-B. Say, des idéalistes, des hommes qui n'ont pas observé les faits économiques et sociaux! c'est un comble.

Les socialistes de la chaire suivent une autre méthode : ils procèdent à la manière des naturalistes, les investigations microscopiques (dans le domaine des faits), les dissections, voilà leur domaine. C'est-à-dire qu'ils font la moitié de la besogne, car toute science est double, à la

fois analytique et synthétique. Ne risquent-ils pas en se servant sans cesse du microscope de ne pas voir à côté d'eux et de choir de leurs chaires dans un puits, comme l'astrologue de la fable?

La lecture de la *Philosophie de la science économique* ne pourra que les préserver de ce danger, si danger il y a.

ROUXEL.

---

LES CLASSES OUVRIÈRES EN EUROPE, études sur leur situation matérielle et morale, par RENÉ LAVOLLÉE, docteur ès lettres, consul général de France. Paris, Guillaumin et Cᵉ, 1882. 2 vol. in-8.

Voilà un ouvrage fait avec soin et conscience, généralement d'après les meilleures sources, souvent vérifiées par des recherches personnelles et s'appliquant à étudier la situation des classes ouvrières en Allemagne dans les Pays-Bas, les Etats scandinaves, la Suisse, l'Italie, la Belgique, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, le Portugal, la Russie. On le voit, c'est un vaste champ d'investigations et l'auteur l'a parcouru avec une sage lenteur, s'efforçant de recueillir en route le plus d'informations possibles. Et, en fait, l'auteur en a réuni des masses considérables. Je n'ai donc qu'à louer et les intentions de l'auteur et le résultat de ses efforts (sauf quelques petites réserves)... et pourtant je ne suis pas content. Ce n'est pas la faute de l'auteur, mais de son sujet. En ces matières, il est beaucoup de points sur lesquels on n'aura jamais le fin mot ni la vraie vérité, parce que ceux qui doivent nous la communiquer ne la savent souvent pas eux-mêmes ou ne veulent pas la faire connaître avec une exactitude rigoureuse. Je fais surtout allusion aux budgets ouvriers; j'en ai lu beaucoup dans divers ouvrages, *aucun* ne m'a inspiré une confiance franche et complète : rarement les ouvriers prennent note de leurs dépenses, et je voudrais bien savoir s'ils rendraient exactement compte à leur *interwiever* ou reporteur, de chaque verre d'absinthe, de chaque autre consommation inutile ou nuisible qu'ils auraient sur la conscience. Dans ces budgets je ne trouve, à de rares exceptions près, que des déficits, sans que jamais on explique comment ils sont comblés. On est disposé à se demander si ces familles se contentent de manger six jours et de jeûner le septième. Il y a là une lacune à combler.

Il est un autre écueil que les auteurs d'ouvrages analogues à celui de M. René Lavollée rencontrent sur leur chemin, c'est la nécessité de traduire et la fréquente impossibilité de traduire exactement. Dans bien des cas, lorsqu'on voit les faits à travers d'une traduction, on les voit à travers d'un brouillard qui altère la netteté des traits; le brouillard ne vous empêchera pas de distinguer un arbre d'une maison, mais vous ne saurez pas si cet arbre est un pommier ou un poirier. Ne croyez pas que de légères inexactitudes ou que des nuances un *tout petit peu* faussées ne méritent pas de fixer notre attention ; ce sont là précisément

les aiguilles qui vous font passer insensiblement sur la voie qui vous détourne de votre chemin. Car tout a ses conséquences, l'erreur comme la vérité.

J'aurais bien d'autres écueils à signaler, mais à quoi bon? Il y a deux sortes de lecteurs, les uns savent naviguer à travers les livres, ceux-là n'ont pas besoin de conseils; quant aux autres, ils écoutent rarement les avertissements, ils suivent presque toujours leur propre sentiment. Je me bornerai donc à donner ici, aussi succinctement que possible, une idée du livre de M. R. Lavollée.

Pour chacun des pays que l'auteur étudie, il réunit, en entrant dans plus ou moins de développements, tous les renseignements qu'il a pu se procurer sur le travail, les salaires, l'alimentation des ouvriers et leur état moral et intellectuel. L'auteur expose avec soin le mouvement socialiste, il consacre même un chapitre très étendu au socialisme allemand dont il fait l'historique en analysant les doctrines qui ont surgi tour à tour. A l'occasion de ce long chapitre, je me permettrai de renouveler la critique si souvent faite des mauvaises tables des matières; ce chapitre va de page 149 à page 230, par conséquent, si vous y avez une recherche à faire, il faut lire 81 pages. C'est comme s'il n'y avait pas de table. Il faudrait presque faire une campagne contre les tables insuffisantes qui semblent par trop se multiplier. Effet du mauvais exemple! Un sommaire n'est pas une table.

Ce grand chapitre sur l'Allemagne est assez complet, il renferme beaucoup de détails exacts, mais aussi un grand nombre d'erreurs, et des erreurs fondamentales; je ne citerai qu'un passage, p. 203. Après avoir dit que les partis politiques ont chacun fondé son école économique, il continue : « Quant aux nationaux libéraux, ils n'ont pas d'autre programme que celui de Cobden : libre jeu de l'initiative individuelle. Dans l'ordre des faits, ils ont pour représentants les associations coopératives fondées par Schulze-Delitzsch, bien que ce dernier, entré dans la vie politique avant la formation du parti libéral-national, siège dans les rangs des progressistes. Ceux-ci ont, du reste, leurs théoriciens séparés, les « socialistes de la chaire (Kathedersocialisten) » et leur armée distincte des sociétés industrielles, *Gewerkvereine* ou Unions de métiers, qui ont servi de noyau au *nouveau parti libre des travailleurs* allemands. Socialistes de la chaire et fondateurs des unions des métiers avaient surtout, à l'origine, plus d'un trait commun avec les socialistes démocrates. Ils en différaient au fond assez peu et s'en séparaient moins par les doctrines que par les procédés » !!! Je suis obligé de déclarer que l'auteur de ce passage a une idée tout à fait fausse du socialisme de la chaire. L'auteur n'est pas juste non plus envers les adversaires de ces derniers, les économistes libéraux, qu'il paraît d'ailleurs également mal connaître, il n'est bien au courant que des œuvres des catholiques,

le parti de l'évêque Kettler, le parti du centre, M. l'abbé Moufang, de la *Germania* (l'équivalent allemand de *l'Univers* qui représente l'ultramontisme français). Voilà des lunettes dont les verres sont trop colorées pour permettre de voir les choses sous leur véritable aspect.

Les renseignements sur les Pays-Bas et les États scandinaves semblent avoir été empruntés spécialement aux documents anglais. L'auteur s'étend sur les salaires, les heures de travail, l'alimentation, le logement, la législation industrielle, les associations, l'esprit de l'ouvrier et ses rapports avec son patron.

Les chapitres consacrés à la Suisse constituent un travail plus original, plus approfondi et surtout très développé, c'est une riche mine à exploiter; peut-être y aurait-il par-ci par-là des réserves à faire, mais il y a aussi d'excellentes pages à signaler, par exemple, p. 160, sur les sociétés coopératives. L'auteur avait à sa disposition de nombreuses sources anglaises et allemandes, notamment l'ouvrage si connu de M. Bœhmert, mais il s'est adressé en outre à de nombreux industriels suisses qui lui ont fourni libéralement les renseignements désirés.

L'Italie fournit une moins riche récolte, mais la lecture de ces chapitres est attachante. Une appréciation m'a étonné. L'auteur parle des très nombreux ouvriers qui sont cultivateurs en été et qui en hiver exercent une profession industrielle, et ajoute : « ce caractère particulier de la classe ouvrière, dont le développement intellectuel en a peut-être été retardé ».... mais c'est tout le contraire qui doit résulter de la variété des professions. Celui qui ne regarde que d'un côté ne voit qu'une chose, et celui qui regarde de plusieurs côtés voit plusieurs choses. Chaque profession exerce sa part d'influence, son stimulant particulier sur l'intelligence. L'auteur a raison seulement quand il dit que la réunion dans les mêmes mains du métier industriel et de l'outil agricole rendent dans la péninsule les recherches statistiques particulièrement difficiles et hasardeuses. Aussi ne donne-t-il pas ses renseignements sans réserves.

Dans le chapitre *Belgique* nous trouvons un grand nombre de budgets ouvriers, c'est un genre de littérature fort prisé chez nos voisins, mais je le classerais volontiers dans le genre *inexact*. Si l'on ne veut pas admettre l'inexactitude, il faut convenir que la Belgique ne peut pas nourrir sa population trop dense. En effet, la plupart des ouvriers dépensent, — pour le strict nécessaire, — plus qu'ils ne gagnent, ils sont donc obligés de travailler pour des salaires trop bas, et les salaires ne peuvent être trop bas que parce que la concurrence des travailleurs est trop grande, il n'y a donc qu'un conseil à leur donner : allez en Amérique ou en Afrique, ou en Australie. Du reste, il en vient bon nombre en France chercher du travail.

M. R. Lavollée donne des renseignements curieux sur plusieurs insti-

tutions belges et notamment sur les décorations ouvrières (t. II, p. 299 et suiv.) qui méritent d'être signalés.

Les autres pays que l'auteur passe en revue sont l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, le Portugal et la Russie. Il est impossible d'entrer ici dans des appréciations un peu détaillées, on doit se borner à signaler l'existence du livre, les amateurs voudront le lire eux-mêmes et se faire une opinion sur les faits exposés ; malheureusement, on ne voit presque jamais le fait tout nu, il est toujours un peu revêtu de la manière de voir de l'auteur ou teinté à la couleur de la source à laquelle l'auteur a puisé. Mais malgré ces difficultés, qu'on rencontre à un certain degré dans tous les livres, l'ouvrage de M. René Lavollée rendra des services et jettera de la lumière sur bien des questions. Ce sera au lecteur à savoir se servir de ces lumières.

MAURICE BLOCK.

---

# CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les discours de M. Léon Say à Lyon. — Les débats de la Chambre des députés et la philanthropie officielle. Propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. Discours de M. Frédéric Passy. — Proposition de M. Hipp. Maze sur les sociétés de secours mutuels. — Ce que coûte et ce que vaut la caisse des retraites. — Le projet de loi supprimant l'exception de jeu dans les marchés à terme. — Le congrès annuel des sociétés savantes. — Le budget et l'état des finances britanniques. L'importation du « socialisme d'État » en Angleterre. — La réforme du tarif aux États-Unis. — La protection de l'art national et la protestation des artistes américains. — La guerre de tarifs entre l'Allemagne et l'Espagne. — Mort de Karl Marx. — M. His de Butenval. — Épitaphe gravée sur la pierre tumulaire de Bastiat à Rome.

Nous reproduisons les deux discours que M. Léon Say a prononcés à la Société d'économie politique et à la Chambre de commerce de Lyon, à l'occasion de l'inauguration du buste de son illustre aïeul, J.-B. Say. On y trouvera l'esquisse d'une politique économique, que nous voudrions peut-être plus radicale, mais qui n'en est pas moins conforme, dans ses grandes lignes, à la tradition et aux principes de l'école libérale, politique et économique, à laquelle M. Léon Say s'honore d'appartenir, et dont il est aujourd'hui le représentant le plus illustre.

***

Avant de prendre ses vacances de Pâques, la Chambre des députés a discuté en première délibération « quatre propositions

relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes ». C'est encore et toujours de la philanthropie officielle. Il s'agit, comme on le verra dans l'excellent article de notre collaborateur M. Hubert Valleroux, de diverses mesures ayant pour objet d'obliger les patrons à allouer des indemnités aux ouvriers victimes d'accidents, quand même ces accidents seraient causés par le manque de précautions des ouvriers; autrement dit, il s'agit d'allouer des primes à leur imprévoyance et à leur incurie. Quelques orateurs, parmi lesquels nous citerons M. Georges Graux et notre ami M. Frédéric Passy, ont énergiquement protesté, au nom même des intérêts de la classe ouvrière, contre ce déplacement communiste des responsabilités. Nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux la péroraison éloquente du discours de M. Frédéric Passy :

M. *Frédéric Passy*. Chacun doit porter la responsabilité de ses fautes, mais nul ne doit porter que la responsabilité de ses fautes.

C'est sur ce point, et sur ce point seulement, je le répète, que je tenais à m'expliquer brièvement devant vous. Il a été prononcé, messieurs, il y a un certain nombre d'années, par un homme qui tenait alors et qui tient encore aujourd'hui une place considérable dans le monde européen, par M. Gladstone, une parole qui a eu beaucoup de retentissement, et qui méritait d'en avoir beaucoup, mais qu'il faut savoir entendre : « Ce siècle, a dit M. Gladstone, est le siècle des ouvriers ». Le siècle des ouvriers ! Oui, si par là vous voulez dire que c'est le siècle du travail (C'est cela ! — Très bien !), de tout travail et du travail sous toutes ses formes. Du travail de la tête qui dirige le travail des mains et qui le rend possible... (Très bien !) ; du travail de l'homme d'ordre qui épargne et de l'homme entreprenant qui emploie ; de celui qui plante l'arbre dont les fruits nourriront ceux qui viendront après lui, et de celui qui, en rassemblant le capital, forme le fleuve où le salaire se puise... (Applaudissements à gauche et au centre) ; du travail du savant qui fait avancer la science, et du travail de l'industriel qui fait avancer l'industrie ; du travail, en un mot, qui, en permettant à l'ouvrier, et jusqu'au moins bien pourvu, de devenir un producteur plus énergique, plus habile et plus puissant, l'amène, à mesure qu'il devient un plus habile et meilleur producteur, à prendre lui-même, sous le nom de salaire, une plus large part dans cet ensemble de produits qu'il n'a pas fait tout seul, comme on le lui débite tous les jours, mais qu'il a contribué, à sa place et à son heure, à faire avec le concours d'innombrables coopérateurs connus et inconnus.

Voilà la vérité, messieurs, et il n'y en a pas d'autre !

Et, lorsque nous avons, les uns ou les autres, dans des sentiments

parfaitement sincères et que je me garderai bien de critiquer quant au fond, mais je me permets de considérer comme dangereux quant à la forme et quant aux conséquences, le malheur de paraître méconnaître ces vérités ; lorsque nous avons le malheur de faire croire ou de laisser croire à ceux qui ne sont pas encore suffisamment instruits, à ceux qui n'ont pas suffisamment participé à cette lumière de l'instruction que nous nous efforçons de répandre sur tous, mais qui, comme le soleil à son lever, n'a pas encore pénétré jusque dans les profondeurs sombres de la société ; lorsque nous avons le malheur de laisser croire à nos concitoyens malheureux ou mécontents que l'on peut, ici par des lois, ou ailleurs par des moyens que l'on prétend plus efficaces, changer les conditions naturelles du travail et de la responsabilité, refaire la nature humaine, et supprimer ou retourner cette inévitable et irrésistible gravitation économique qui s'appelle la loi de l'offre et de la demande ; lorsque l'on fait cela, messieurs, je le répète, lorsqu'on semble admettre qu'il suffit d'un décret ici, d'une menace ailleurs pour faire surgir du travail à volonté, pour faire hausser les salaires, pour développer le crédit ou pour rendre l'activité aux entreprises... (Interruptions à l'extrême gauche.). Lorsque l'on croit, dis-je, ou lorsque l'on dit qu'on peut, à volonté, faire disparaître les risques inhérents au travail, à l'industrie, déplacer les responsabilités et faire peser à sa guise les accidents sur telle tête ou telle autre ; lorsqu'on se laisse aller sur cette pente, mes chers collègues, on est sur une pente dangereuse, sur une pente anti-démocratique aussi bien qu'anti-économique, sur une pente fatale au point de vue industriel, fatale au point de vue moral, et au bout de laquelle on trouverait, avant qu'il fût longtemps, avec l'affaiblissement du ressort personnel, l'abaissement de l'industrie, la diminution du capital, la langueur du travail et la réduction des salaires. On se serait trompé de route, tout simplement, parce qu'on aurait retourné sa boussole ; et l'on irait, comme il arrive toutes les fois qu'on se trompe de route, à l'opposé de son but, à l'encontre de ses désirs les plus respectables et à l'avortement de ses aspirations les plus légitimes ? (Vifs applaudissements au centre et à gauche.)



La Chambre a encore discuté en première délibération une proposition de loi de M. Hipp. Maze et de plusieurs de ses collègues sur les sociétés de secours mutuels, considérées en elles-mêmes et dans leurs rapports avec la caisse nationale des retraites de la vieillesse. Cette proposition se compose de deux parties bien distinctes : l'une, à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir des deux mains, a pour objet d'accorder aux sociétés de secours mutuels le droit de se constituer sans l'autorisation du gouvernement et de

s'administrer librement; l'autre consiste à augmenter la subvention que l'État alloue à certaines sociétés en vue surtout d'encourager la multiplication des pensions de retraites. Ces subventions, prises sur une dotation spéciale de 20 millions de francs seraient concédées désormais « suivant délibération d'un conseil supérieur de la mutualité » dont le projet de loi règle la composition.

On ne peut que se féliciter sans doute de la multiplication des sociétés de secours mutuels. En 1852, ces associations étaient au nombre de 2.438 avec 271.000 membres; en 1869, on en comptait 6.139 avec 933.000 membres; mais, à partir de cette époque, leur développement s'est ralenti, en dépit des faveurs budgétaires dont elles étaient l'objet; il n'y en avait que 6.293 à la fin de 1878. A quoi tient ce ralentissement? Est-ce à l'insuffisance des subventions? Nous en doutons fort pour notre part, et nous avons peur que le nouveau sacrifice qu'il s'agit d'imposer aux contribuables ne demeure complètement inefficace, sinon nuisible.

La vérité, qu'on se garde bien de dire, pour ne pas heurter des préjugés populaires, c'est que la mutualité est une forme économique inférieure et imparfaite de l'association, et que les sociétés mutuelles de secours sont en général fort mal constituées et encore plus mal administrées. Sous aucun rapport, elles ne valent les sociétés d'assurances ordinaires sur la vie ou contre les accidents, et celles-ci ne manqueront pas de prendre leur place, comme la chose arrive déjà en Angleterre et aux États-Unis, en se prêtant à toutes les combinaisons adaptées à la situation particulière des ouvriers, lorsque la philanthropie officielle qui opère avec les fonds du budget cessera de leur faire concurrence. Ce n'est pas que cette philanthropie budgétaire fasse beaucoup de besogne, mais, dans tous les parages qu'elle infeste, elle crée un risque spécial auquel l'industrie privée ne se soucie pas de s'exposer. Comme elle dispose de la bourse inépuisable des contribuables, elle peut abaisser indéfiniment le taux des primes d'assurance contre la maladie et les autres accidents, et elle détourne ainsi de cette branche des assurances les sociétés privées qui opèrent avec l'argent de leurs actionnaires et qui sont tenues de leur fournir des dividendes. Supposons que l'État s'avisât de subventionner un certain nombre de sociétés d'assurances mutuelles contre l'incendie, il ne s'en créerait probablement pas d'autres, ou du moins il ne s'en créerait que beaucoup plus tard, lorsqu'il serait bien avéré que les sociétés subventionnées sont décidément incapables de remplir leurs fonctions à la satisfaction des assurés. En attendant, le service des assurances resterait en souffrance, et les philanthropes officiels ne manqueraient pas de gémir de l'imprévoyance des propriétaires qui refusent de

profiter des sacrifices extraordinaires que l'État s'impose en leur faveur.

Dans le cours de la discussion, M. le ministre de l'intérieur a cité, à ce propos, un fait des plus significatifs : nous voulons parler de l'échec lamentable et décisif de la « caisse des retraites » instituée et subventionnée par l'État. La subvention est cependant des plus libérales. Chaque fois qu'une société de secours mutuels verse un franc à la caisse de retraites, l'État, de son côté, verse en moyenne, selon les années, de 39 à 59 centimes. Eh bien, voulez-vous savoir ce que cette générosité budgétaire a produit ? Écoutez M. le ministre de l'intérieur.

*M. le ministre.* En 1880, pour constituer un fonds de retraite, les sociétés de secours mutuels ont versé 1,500.000 fr. comme fonds de retraites, et l'État a versé une contribution de 525,654 fr.

En 1881, leur nombre ayant augmenté, les associations de secours mutuels ont versé un fonds de retraites de 1,681,000 francs — je néglige les fractions — et l'État 565,000 francs, c'est-à-dire plus du tiers.

Voilà dans quelle proportion l'État s'est intéressé à cette opération éminemment sociale de la constitution, par les associations de cette nature, d'un fonds de retraites qui permet, après un certain temps, à la suite de certains sacrifices individuels, d'assurer, dans une certaine mesure au moins, l'avenir des membres coopérants.

Cependant, messieurs, savez-vous quel a été le résultat de ces sacrifices faits tant par les sociétés de secours mutuels que par l'État ? Si l'on recherche les bénéfices produits pour chacune des personnes qui font partie des associations de secours mutuels, on trouve que le nombre des pensions délivrées en 1881 a été de 12,075, alors qu'il y avait 2,871 sociétés ; ce qui revient à dire qu'en moyenne chaque société n'a distribué que 6 pensions par an. Et savez-vous quel a été le chiffre moyen des pensions qui ont pu être distribuées aux membres des sociétés ? La moyenne est de 69 fr. 70.

Savez-vous enfin combien il y a eu, en 1879, — c'est l'année à laquelle s'arrête la statistique définitive, — de pensions de 600 francs distribuées aux membres des sociétés de secours mutuels ? Il y en a eu onze ! (Mouvement.)

De sorte que, si vous comparez d'une part le sacrifice fait par l'État, et de l'autre la contribution fournie par les associations, vous arriverez à reconnaître que les sociétés, tout en s'imposant un sacrifice qui peut être augmenté, tout en jouissant, de la part de l'État, d'une subvention qui est considérable puisqu'elle excède le tiers des sacrifices faits par l'association, arrivent cependant à des résultats qui sont loin d'être satisfaisants.

Maintenant, voulez-vous savoir aussi comment il se fait que ces résultats soient loin d'être satisfaisants ? Écoutez encore M. le ministre de l'intérieur :

Les associations de secours mutuels pour les retraites opèrent ainsi : elles perçoivent une cotisation unique et sur cette cotisation, sans règle fixe, elles prélèvent chaque année, après l'acquittement de certaines dépenses, un *quantum* qu'elles vont verser à la caisse des dépôts et consignations, au fonds spécial des retraites. Ce versement est effectué à la caisse des dépôts et consignations avec des avantages particuliers ; mais enfin il est placé comme le serait l'argent d'un capitaliste dans une banque qui donne un intérêt plus ou moins élevé : rien de plus. Et puis, en fin d'année, dans une assemblée générale, l'association de secours mutuels, qui depuis un certain temps a fait des versements de cette nature, prend son bilan, examine quel est son crédit à la caisse des dépôts et consignations, et, après avoir vu qu'elle dispose, par exemple, d'un capital de 9 ou 10,000 francs, elle recherche combien il y a parmi ses membres de personnes qui sont arrivées à l'âge où elles ont droit à une retraite. Et alors voici ce que l'on fait :

D'abord, on ne donne pas de retraites à toutes les personnes qui sont arrivées à l'âge voulu, c'est-à-dire à l'âge de 60 ou 65 ans, suivant les statuts : on choisit, à la majorité, les sociétaires qui auront une retraite, et par là même on élimine un certain nombre d'ayants droit. Et puis, quand on a décidé que, sur cinquante sociétaires qui ont atteint l'âge de 60 ans, par exemple, il y en a dix qui auront une retraite, étant donné qu'on possède 10,000 francs à la caisse des dépôts et consignations, on prend dans cette épargne la somme suffisante, nécessaire, pour aller acheter à la caisse des retraites la pension qui a été déterminée par la délibération de l'assemblée générale.

Voilà, Messieurs, comment on opère ; les résultats qu'on obtient sont ceux que j'ai indiqués tout à l'heure, c'est-à-dire cette moyenne de retraite de 69 fr. 70.

Dans ma conviction très raisonnée et très absolue, Messieurs, une chose pèse surtout sur les associations de secours mutuels : l'incertitude qui règne sur le sort des économies que les sociétaires s'imposent, et cette incertitude, la commission propose de lui donner un encouragement définitif! Quand vous voudrez obtenir d'un travailleur qu'il s'impose un prélèvement, qu'il fasse une épargne, il doit savoir, et cela est de toute justice, qu'après un certain nombre d'années de sacrifices et d'épargne, il aura une retraite !... (Très bien !) Il ne faut pas qu'il se dise : Je serai soumis au verdict d'une assemblée générale, et suivant qu'il y aura un titulaire qui paraîtra plus favorable ou qui le sera moins, j'aurai ou non ma retraite.

Il faut que, chaque fois qu'on demande à un ouvrier de prendre 1 franc sur son salaire mensuel, il sache que cette somme de 1 franc correspond à une rente qui lui sera ultérieurement servie, et tant que vous ne lui aurez pas donné cette certitude, vous n'obtiendrez pas de lui le sacrifice nécessaire pour qu'il devienne un homme d'épargne, économisant et travaillant à se constituer le patrimoine le plus indispensable à force de prévoyance.

Supposons, pour reprendre l'exemple que nous citions tout à l'heure, supposons que des sociétés d'assurances mutuelles contre l'incendie, subventionnées par l'Etat, au lieu de rembourser le montant de la somme assurée en cas d'incendie, choisissent en assemblée générale ceux d'entre les victimes de sinistres qui leur paraissent dignes d'être remboursés, en engageant les autres à prendre patience, ce système d'assurance donnerait-il des résultats bien satisfaisants ? Les propriétaires d'immeubles s'empresseraient-ils de profiter des subventions de l'Etat, quand même ces subventions seraient portées de 40 0/0 à 60 0/0 ou 80 0/0 ? Et les philanthropes officiels seraient-ils fondés à gémir de leur imprévoyance ?

* * *

Enfin, la Chambre a discuté et voté, en première délibération, un projet de loi supprimant l'exception du jeu dans les marchés à terme. L'art. 1er de ce projet de loi est ainsi conçu :

Art. 1er. — Tous marchés à terme sur effets publics et autres, tous marchés à livrer sur denrées et marchandises sont reconnus légaux.

Nul ne peut, pour se soustraire aux obligations qui en résultent, se prévaloir de l'article 1965 du Code civil, lors même qu'ils devraient se résoudre par le payement d'une simple différence.

Sur les observations du rapporteur M. Naquet, la Chambre a repoussé un amendement de M. Souriguès tendant à maintenir l'exception en faveur des spéculateurs inexpérimentés, qui sont victimes des « raréfactions de titres et autres manœuvres frauduleuses ». Mais si ces manœuvres sont frauduleuses, rien n'empêche de les réprimer ; si elles sont simplement « habiles », c'est aux spéculateurs à s'en garer. La Chambre n'a pas pensé qu'il y eût lieu en cette affaire de remplacer la prévoyance individuelle par la prévoyance de l'Etat. Et cette fois, nous lui dirons, — une fois n'est pas coutume, — à la bonne heure !

* * *

Le congrès annuel des sociétés savantes s'est réuni à la Sorbonne

les 28, 29 et 30 mars. Une nouvelle section dite des *sciences économiques et sociales* y a été ajoutée. Parmi les questions qui ont été proposées à cette section, que présidait M. Em. Levasseur, nous signalerons : 1° des améliorations qu'il y aurait lieu d'introduire dans la législation civile au point de vue de la conservation des intérêts des mineurs; 2° de l'unification de la législation en matière de lettres de change; 3° des changements qu'a subis depuis 1850 le taux des salaires agricoles et industriels, etc.; 4° des variations qui sont survenues depuis 1850 dans le prix de vente des propriétés rurales; 5° des améliorations que pourrait comporter la législation relative aux aliénés.

Quelques-unes de ces questions ont donné lieu à des communications et à des discussions intéressantes.

***

Le chancelier de l'Echiquier, M. Childers, a présenté le 5 son exposé financier à la Chambre des communes. La situation que révèle cet exposé, sans être aussi brillante que celle du Trésor des Etats-Unis, peut sembler des plus satisfaisantes. Les recettes du dernier exercice 1882-83 se sont élevées à 89.004,456 liv. st. et les dépenses à 88.906,000 liv. st. L'excédent n'est que de 98,456 liv. st., mais les frais de la guerre d'Egypte sont compris dans cet exercice pour 3.806,000 liv. st. et l'amortissement de la dette publique pour 7.100,000 liv. st. D'après les évaluations de M. Childers, les recettes de l'exercice 1883-84 seraient de 86.029,000 liv. st. et les dépenses de 85.789,000 liv. st. Excédent 240,000. En fait de réformes le chancelier de l'Echiquier propose la suppression de l'impôt sur les voyageurs en chemins de fer, — cet impôt produit 400,000 liv. st. — et celle des taxes perçues sur certaine routes ordinaires. En même temps les 1 1/2 pence par liv. st. qui ont servi à pourvoir aux frais de l'expédition d'Egypte seraient retranchés de l'impôt sur le revenu, lequel serait ainsi ramené à 5 pences par liv. st. M. Childers a développé encore un projet d'amortissement de la Dette, par une transformation des rentes perpétuelles en rentes viagères, qui permettrait de la réduire de 172 millions st. en vingt ans.

La plupart des branches de revenu sont en voie d'accroissement, à l'exception toutefois des droits sur les spiritueux dont le produit a sensiblement baissé depuis quelques années. De 23,000,000 liv. st. en 1875-76, ce produit est tombé l'année dernière à 19,840,000 liv. st. La consommation des autres articles, dits de confort, n'ayant pas cessé de s'accroître, ce n'est pas à une diminution des ressources des consommateurs, mais au développement des habitudes de tempérance qu'on peut attribuer ce résultat, et il y a lieu de s'en

féliciter. Ce qui est malheureusement moins louable, c'est l'intempérance législative en matière de dépenses qui commence à sévir en Angleterre comme sur le continent. Le gouvernement des classes moyennes, qui s'est substitué graduellement depuis le reform-bill et l'abrogation des lois céréales à celui de l'aristocratie terrienne, ne se distingue pas précisément par son esprit d'économie. Sur 576 propositions dues à l'initiative des membres de la Chambre des communes dans les trois dernières années, on en compte, d'après un relevé de M. Childers, 556 impliquant une augmentation des dépenses et 20 seulement une diminution. La comparaison de ces deux chiffres atteste que le « socialisme d'Etat » figure aujourd'hui en première ligne parmi les articles d'importation du continent en Angleterre.



Nous avons signalé dans notre dernière chronique la réforme du tarif des États-Unis, en constatant malheureusement que les protectionnistes ont réussi à amoindrir la plupart des dispositions libérales du projet primitif. Toutefois, il convient de mettre à l'actif de la réforme la suppression d'un droit complémentaire qui était perçu en vertu de divers statuts et de la loi de douanes du 22 juin 1874. Aux termes de cette loi, la valeur imposable de toute espèce de marchandises importées était augmentée non seulement de la valeur des objets dans lesquels elles étaient contenues, tels que sacs, caisses, bouteilles, barils, etc., mais encore de toutes les charges qu'elles avaient subies jusques et y compris le port d'arrivée, — transport du lieu de production au port d'embarquement, chargement, frêts, courtages, commission; le tout évalué en moyenne à environ 10 0/0 de la valeur des marchandises.

Au surplus, l'opinion publique commence à percer à jour les sophismes de la protection, et à se prononcer avec une énergie croissante en faveur de la liberté commerciale. « Je puis vous affirmer — lisons-nous dans une correspondance de Boston adressée à l'*Economist* de Londres, que le système de la protection est mourant, et que nous assistons à ses dernières convulsions. Qu'il faille encore deux ans ou vingt ans pour l'enterrer, cela ne fait rien à l'affaire... Le dernier recensement a parfaitement démontré le peu d'importance des industries protégées en comparaison des autres, et fait justice de cette affirmation péremptoire des protectionnistes : « que « la protection a pour effet d'élever le taux des salaires ». En fait, ajoute le correspondant, la plus grande partie de notre industrie et de notre agriculture n'a absolument rien à redouter de la concurrence étrangère. Les deux tiers de nos fabriques de fer, les trois

quarts de nos manufactures de coton et de laine, — en supposant que la laine brute soit admise en franchise,— peuvent se considérer comme entièrement à l'abri. C'est là un fait dont les intéressés eux-mêmes commencent à être persuadés et qui augmente leur désir d'être débarrassés d'un système qui fait obstacle au développement de leur débouché extérieur. »

*
* *

En attendant, les protectionnistes américains jouissent de leur reste. Ils ont réussi à faire porter de 15 à 25 0/0 les droits sur les livres, de 10 0/0 à 30 0/0 les droits sur les tableaux et autres objets d'art. Les jeunes artistes américains qui viennent faire leur éducation à Paris ont protesté en de fort bons termes contre cette protection de « l'art national ».

« 1° Considérant, disent-ils, que l'augmentation du tarif des droits d'entrée en Amérique sur les œuvres d'art des maîtres étrangers aura une influence funeste sur le développement artistique des Etats-Unis ; 2° que la plupart des artistes américains doivent aux maîtres français leur éducation artistique ;

« Qu'ils profitent de l'hospitalité et de l'enseignement gratuit donnés par le gouvernement français à l'école nationale des Beaux-Arts, et dans d'autres écoles privées ;

« Qu'ils sont touchés de l'impartialité que leur ont montrée les jurys des expositions ;

« Les artistes américains résidant à Paris, réunis aujourd'hui en Congrès, déclarent :

« Qu'ils éprouvent un sentiment d'indignation en pensant que les œuvres des hommes auxquels ils doivent tant sont assujetties à une taxe quelconque à leur entrée sur le territoire américain,

« Et qu'ils présenteront au Congrès une pétition à l'effet de faire abroger la loi. »

*
* *

Guerre de tarifs entre l'Allemagne et l'Espagne. Le traité de commerce conclu entre ces deux pays le 30 mars 1868 ayant été dénoncé par l'Espagne au mois d'octobre 1881, et les négociations engagées pour le renouveler n'ayant pas abouti, le gouvernement espagnol a soumis, à dater du 15 mars, les produits allemands aux droits les plus élevés de son tarif général. A quoi le gouvernement allemand a répondu en augmentant de 50 0/0 les droits sur les raisins, les articles de liège, le vin et le marc en fûts et en bouteilles, les fruits frais du Midi, le chocolat, le tabac et l'huile.

On se souvient de l'histoire des deux cochers qui vidaient leur

querelle sur le dos de leurs voyageurs. Au moins, ces automédons brutaux avaient assez de bon sens pour réserver leurs coups au voyageur de la partie adverse. Les gouvernements comprennent autrement les représailles. Parce que le gouvernement espagnol s'est avisé de priver ses consommateurs des étoffes et autres produits à bon marché sinon de belle qualité dont ils ont l'habitude de se pourvoir en Allemagne, le gouvernement allemand oblige les siens à se passer des vins, du chocolat et des fruits espagnols, ou de les payer moitié plus cher. Ce n'est pas une des chinoiseries les moins étonnantes de ce système chinois qui se qualifie de « système protecteur ».

* * *

Un des théoriciens notables du socialisme, M. Karl Marx, est mort le mois dernier à Londres. Né à Trèves en 1818, M. Karl Marx fit ses études à Bonn et collabora d'abord à la *Gazette rhénane* de Cologne. Il vint en France en 1844, et il publia en 1847 la *Misère de la philosophie* en réponse aux *Contradictions économiques ou philosophie de la misère*, de Proudhon. Expulsé de France, il alla habiter Bruxelles, puis Londres, où il s'établit et où il contribua à la fondation de l'*Association internationnale des travailleurs*. Son œuvre principale est le *Capital* (1867), qui est considéré comme l'évangile du collectivisme, cette dernière incarnation du communisme.

* * *

M. le comte His de Butenval, ancien ministre plénipotentiaire, membre de la Société d'économie politique, est mort le 3 mars à Bagnères de Bigorre, dans sa 74e année. M. His de Butenval avait signé en 1852, avec M. de Cavour, un traité de navigation et de commerce, stipulant, entre autres faveurs concédées à la France, un abaissement considérable des droits sur nos vins et la franchise absolue à la sortie des droits perçus sur les soies, en même temps que des abaissements notables sur les soieries. Il avait reçu, à ce sujet, des adresses de félicitations des chambres de commerce de Lyon et de Bordeaux. Chargé en 1856 par les ministres des affaires étrangères et du commerce de visiter les districts manufacturiers de la Grande-Bretagne, il remettait à son retour aux deux ministres un mémoire où sont indiquées, d'après les données recueillies sur place, les conditions d'un rapprochement commercial entre la France et l'Angleterre. Il a publié divers ouvrages sur des questions économiques et historiques, tels que le *Précis historique du traité de commerce conclu en* 1786 *entre la France et la Grande-Bretagne*, contenant une série des documents officiels inconnus ou

tombés dans l'oubli, qui restituent au cabinet de Versailles l'initiative et l'honneur de cet acte politique et en rétablissent le véritable esprit ; l'*Établissement en France du premier tarif général des douanes* 1787-1791 ; *la Politique économique et les négociations commerciales du gouvernement de la République* pendant les années 1871, 1872 et 1873, etc., etc. Sans parler des autres services qu'il a rendus à la France dans sa longue et laborieuse carrière, M. His de Butenval a contribué par ses actes comme par ses écrits aux progrès de la liberté commerciale et laissé un utile exemple à suivre aux diplomates qui ne font pas partie de la Société d'économie politique.

*
* *

Un de nos amis a copié à Rome l'épitaphe gravée sur la pierre tumulaire de Bastiat, dans l'église Saint-Louis des Français. Nous l'avions relevée nous-même il y a deux ans et nous pouvons attester l'exactitude de la copie :

Ici repose
Frédéric Bastiat,
Représentant du peuple à l'Assemblée nationale,
Correspondant de l'Institut de France,
Né à Bayonne en 1801,
Mort à Rome le 24 décembre 1850.
L'Assemblée nationale regrette en lui un représentant aussi éclairé que consciencieux;
L'économie politique un interprète éminent de ses plus pures doctrines et de l'harmonie de ses lois;
Et sa famille ne se console d'une séparation si douloureuse que par le souvenir de sa mort chrétienne.
In Pace.

Le monument de Bastiat est dans l'église Saint-Louis-des-Français, à gauche en entrant du côté du Tibre, au devant de la deuxième chapelle dédiée à la Vierge. L'inscription, très bien conservée, est sur une plaque de marbre blanc.

G. de M.

## Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN MARS 1883.

—

*Album* des tarifs généraux et spéciaux actuels (petite vitesse) des chemins de fer français d'intérêt général. In-4 de XII-86 p. et 32 pl. Paris, Impr. nationale.

*Annuaire* des douanes pour l'année 1883 (20e année). In-18 de XX-290 p. Paris, Dentu.

*Annuaire* administratif, statistique et commercial du département d'Eure-et-Loir pour 1883, publié par A. Coudray. (43e année). In-12 de 488 p. Chartres, Petrot-Garnier.

*Annuaire* statistique et administratif du département du Lot. In-8 de 340 p. Cahors, Laytou.

BAUDRILLART (Henri). *Économie politique populaire.* Erreurs et préjugés économiques; le Capital; Luxe et Travail; la Propriété; Vie de Jacquard; les Machines, etc. 3e édit. In-18 de XX-342 p. Paris, Hachette.

BERNARD (Paul). *Droit international.* Traité théorique et pratique de l'extradition, comprenant l'exposition d'un projet de loi universelle sur l'extradition. 1re partie. Introduction historique; 2e partie: Commentaire des lois et traités, projet d'un Code international. 2 vol. in-8 de 434-703 p. Paris, Rousseau.

BERTILLON (Alphonse). *Ethnographie moderne.* Les races sauvages (Afrique, Amérique, Océanie, Asie et régions boréales). In-8 de VIII-312 p. avec 115 grav. et 8 pl. Paris, Masson.

BLANCSUBÉ (Jules). *Projet d'organisation d'un ministère des colonies.* In-16 de 36 p. Paris, Schiller.

BONNAL (Edmond). *Le royaume de Prusse.* In-8 de X-374 p. Paris, Dentu.

BORDET. *Les griefs de l'agriculture*, rapport à la Société des agriculteurs de France, au nom de la commission d'économie et de législation rurales. In-8 de 8 p. Paris, Noizette.

CARO (Elme). *M. Littré et le positivisme.*. In-18 de IV-308 p. Paris, Hachette.

CHEVALET (Émile). *La question sociale.* I, le Problème du paupérisme; II, la Bourgeoisie française et le socialisme au XIXe siècle; III, l'Evangile du prolétaire; IV, les Iniquités de l'impôt. In-18 de X-348 p. Paris, Ghio.

COUDRAY (A.). Voy. *Annuaire d'Eure-et-Loir.*

*Défenseur (le) de la République*, organe des travailleurs. 1re année, no 1 (8 pluviôse an 91=27 janvier 1883). Petit in-fol. de 4 p. à 4 col. Lyon, impr. Nouvelle. [Hebdomadaire, paraît le samedi.]

GATELLIER (E.). *La production économique du blé en France*; moyens à employer pour lutter contre la concurrence américaine. In-8 de 72 p. Paris, libr. des halles et marchés.

GLASSON (Ernest). *Histoire du droit et des institutions politiques, civiles et judiciaires de l'Angleterre*, comparés au droit et aux institutions de la France, depuis leur origine jusqu'à nos jours. T. V (la Réforme religieuse; la Monarchie absolue et la Révolution politique; le Gouvernement parlementaire). In-8 de XXIV-640 p. Paris, Pedone-Lauriel.

GUÉNEAU. *Questions coloniales.* In-8 de 82 p. Paris, Derenne.

HENNION. *Réformes fiscales en Turquie*; fonds ottomans, leur hausse certaine. In-18 de 32 p. Paris, La Saigne.

HUBERT. *Statistiques de la France*, esquissées le long d'une période de quatre-vingt-dix ans (1785 à 1875). In-8 oblong de 62 p. Paris, impr. Devillaire.

LAVOLLÉE (Ch.). *Les chemins de fer et le budget.* In-8 de 32 p. Paris, Quantin. [Extrait de la « Revue des Deux-Mondes », 15 février 1883.]

Le Marois (Pierre). *Des ateliers insalubres, dangereux et incommodes.* In-8 de 204 p. Paris, Larose et Forcel.

Level (Emile). *Les chemins de fer et le budget.* In-8 de 46 p. Paris, Chamerot. [Extrait de la « Nouvelle Revue », 15 février 1883.]

Littré. Voy. Caro.

Loesewitz (Jean). *Études de politique sociale.* L'organisation corporative du travail national, exposé des idées de M. J.-P. Mazaroz. In-18 de 84 p. Paris, Ghio.

Luçay (comte de). *La question des octrois*, rapport à la Société des agriculteurs, pour la section d'économie et de législation rurales. In-8 de 30 p. Paris, Noizette.

Mazaroz. Voy. Loesevitz.

Necker. Voy. Pizard.

Neymarck (Alfred). *La rente* 3 0/0 *amortissable;* son passé, son présent, son avenir. In-8 de 152 p. Paris, Guillaumin.

Nicolas (Charles). *Les budgets de la France depuis le commencement du* XIXe *siècle.* Tableaux budgétaires. In-4 de 356 p. Paris, impr. Lahure.

*Nihilisme* (*le*), journal mensuel, dévoué aux intérêts de la liberté de la science. No 1 (1883). In-8 de 16 p. Paris, 34, rue d'Ulm.

Pégat (J.) et Terrat (B.) *Instruction civique*, droit usuel, notions d'économie politique. La commune, le département, l'Etat; notions de droit administratif et public, suivies des éléments de l'économie politique. 3e édit. In-12 de VIII-298 p. Paris, Putois-Cretté.

Pichot (J.-A.). *Questions postales et télégraphiques, économiques, philanthropiques et sociales;* opportunité de l'allègement de l'impôt sur le papier. In-8 de 16 p. Poitiers, Tolmer.

Pizard (Alfred). *La France en* 1789: la société, le gouvernement, l'administration. Avec cartes des traites et des gabelles d'après Necker. In-18 de 320 p. Paris, Dégorce-Cadot.

*Réforme* (*la*) *des tarifs de chemins de fer.* Les propositions des compagnies de Lyon et de l'Est. In-8 de 86 p. Paris, Kugelmann. [Extrait du « Journal du lundi ».

Renan (Ernest). *Le judaïsme comme race et comme religion*, conférence faite au cercle Saint-Simon (27 janvier 1882). In-8 de 34 p. Paris, C. Lévy.

Roy (Maurice). *De l'amortissement des dettes de l'Etat*, son origine et son histoire en France jusqu'en 1790. In-8 de 128 p. Paris, Impr. nationale.

Terrat (P.). Voy. Pégat.

Trémoulet. *Conférence sur la nature de la propriété*, au comice agricole de Villeneuve-sur-Lot. In-8 du 32 p. Villeneuve, Chabrié.

---

*Le Gérant:* Fté GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. Parent (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

## DE QUELQUES NOUVELLES DOCTRINES

# SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

(*Progress and Poverty*, by Henry George.)

S'il est un pays au monde dans lequel la propriété foncière paraît revêtir tous les caractères d'une institution légitime et sacrée, c'est bien assurément aux États-Unis et en particulier dans les États de l'Ouest. Dans ces immensités encore désertes, la terre s'offre à qui veut la prendre. Quiconque trouve enviable le titre de propriétaire peut s'en passer la fantaisie en déboursant, suivant les cas, 40 ou même 30 sous par hectare. Il en coûte moins pour acquérir un domaine que pour acheter une paire de bottes. Si même le squatter ne veut pas payer la terre, il lui suffit de partir la hache sur l'épaule et d'aller, au delà de la limite des terres cadastrées, se tailler dans la forêt vierge un morceau de terrain à son gré. Tous les propriétaires du Far-West ne sont-ils pas, en effet, des pionniers ou des fils de pionniers? Et si leurs terres ont acquis quelque valeur, ne peuvent-ils pas dire qu'ils l'ont payée et même bien payée, non seulement de leurs sueurs, mais souvent de leur vie? Dans nos pays d'Europe la propriété foncière est une si vieille institution, son origine se perd dans un passé si lointain, sa transmission a été tant de fois interrompue par la conquête et la spoliation, que nous ne savons plus guère ce qu'elle est ni d'où elle vient; mais, là-bas, il nous est donné de la contempler comme à l'état naissant; nous assistons à ses héroïques débuts et à ses développements, et nous les voyons se confondre si étroitement avec les débuts et les développements de la civilisation elle-même, qu'il ne nous paraît plus possible de concevoir l'une sans l'autre.

Voilà, semble-t-il, ce que l'on pourrait dire; voilà en tout cas ce que ne manqueraient pas d'affirmer les avocats de la propriété foncière. Il n'en est aucun, en effet, qui, voulant démontrer sa légi-

timité, n'invite son adversaire à se transporter dans le Far-West et ne pense l'avoir réduit au silence par cet argument victorieux. C'est ainsi que raisonne Bastiat, par exemple, dans son apologue de frère Jonathan, et ce raisonnement produit d'ordinaire un effet si triomphant que l'adversaire déconcerté ne trouve plus qu'une réponse : « Mais nous ne sommes pas dans le Far-West ! »

Eh bien, voici justement que de ce même Far-West nous arrive le réquisitoire le plus nourri, le plus riche de faits, le plus impitoyable que l'on ait jamais écrit contre la propriété foncière. M. Henri George, de San-Francisco, dédie un gros livre, intitulé *Progrès et misère*, « à tous ceux qui, voyant les maux et les misères qui découlent de l'inégale distribution des richesses, croient à la possibilité d'un état social meilleur et veulent travailler à sa réalisation ». Et pour lui le seul moyen de réaliser cet état social est de supprimer la propriété foncière. Il est plein de pitié pour les préjugés des nations européennes, « qui ont été habituées par leur éducation à contempler les propriétaires du sol avec le même respect superstitieux que les Égyptiens témoignaient à leurs crocodiles ». Dans la bouche d'un orateur de nos réunions publiques un tel langage à l'adresse des propriétaires n'aurait rien de bien surprenant, car, quoi qu'en pense M. George, on ne les ménage guère parmi nous et ce n'est pas précisément un culte qu'on leur rend, mais sous la plume d'un Américain il ne laisse pas que d'être assez piquant. La surprise redouble quand, après avoir parcouru l'ouvrage de M. George, on constate qu'il n'est nullement socialiste ou du moins qu'il se sépare des socialistes sur ces deux points essentiels: son antipathie pour l'intervention de l'État et sa prédilection pour l'initiative individuelle, le *self-help*. Il énonce quelque part ces deux maximes, qui sont dignes d'un sage : la première, c'est que pour faire des réformes utiles, il faut déranger le moins possible les habitudes des gens, et la seconde, c'est qu'il faut réduire au minimum les rouages de la machine gouvernementale. « Ma devise, dit-il, est terre et liberté. » Malheureusement, il se trouve que c'est justement celle des nihilistes russes, ce qui donne beaucoup à penser.

Il faut reconnaître que depuis quelques années la question de la propriété foncière, qui paraissait un peu démodée, a recommencé à préoccuper les esprits. Elle a été agitée à nouveau, non pas seulement dans les manifestes des congrès ouvriers, mais par des hommes distingués dont la haute impartialité scientifique ne peut être suspectée. M. Herbert Spencer, dans ses *Social Statics*, a examiné l'institution de la propriété foncière; il l'a pesée aux balances d'une justice nouvelle et l'a trouvée un peu légère. On sait que

M. de Laveleye ne cache pas ses sympathies pour une forme de la propriété plus ou moins collective. Dans une brochure récente, M. Léon Walras, de Lausanne, propose un système que nous examinerons tout à l'heure et qui aurait pour objet de faire revenir la rente à l'État. Voici à son tour M. George qui fait écho, et nous avons pensé qu'on pourrait être tout particulièrement curieux de connaître les griefs qu'un citoyen de la jeune Amérique peut avoir à invoquer contre la propriété foncière.

## I

Tous les raisonnements que l'on a inventés contre la propriété foncière et tous ceux probablement que l'on pourra imaginer dans la suite des temps, peuvent se ramener à ce syllogisme : Il n'y a de propriété légitime que celle qui est le résultat du travail ; — or, la terre n'est pas un produit du travail ; — donc la propriété de la terre est illégitime.

Ce qui donne à ce syllogisme une certaine force, c'est que la majeure n'en est pas ordinairement contestée, même par les économistes les plus orthodoxes. La formule « A chacun le produit de son travail » est reconnue en général comme le vrai principe de justice distributive. C'est donc sur la mineure que se concentre la discussion. La terre est-elle ou n'est-elle pas le produit du travail ? Voilà la question.

Tout socialiste de la vieille école, pour démontrer que la terre n'est pas le produit du travail, ne manquera pas de faire valoir cette raison, en apparence péremptoire, que l'homme n'a pas créé la terre. C'est le fameux argument de Proudhon, dans son Mémoire sur la propriété : « Qui a fait la terre ? Dieu ! sans doute. En ce cas, propriétaire, retire-toi.» Bien que cette façon de raisonner ait encore un certain succès dans les réunions publiques, le mot de Dieu mis à part, elle est aujourd'hui fort discréditée et non sans raison. L'économie politique n'a pas eu de peine, en effet, à démontrer que, si le raisonnement était bon pour démolir la propriété de la terre, il le serait également pour renverser n'importe quelle propriété, même celle que les collectivistes considèrent comme la plus légitime. Quand un Peau-Rouge, dans sa prairie, a pris au lasso un cheval sauvage, quand après une longue lutte il l'a dompté, quand il l'a assujetti au mors et à la selle, celui qui s'aviserait de lui en contester la propriété serait probablement fort mal reçu, et vraisemblablement tout socialiste reconnaîtrait le bien fondé de sa prétention. Ils devraient pourtant la lui contester, si le raisonnement de Proudhon était bon, car ne pourrait-on pas lui poser la même interrogation : « Qui a fait le

cheval? Dieu sans doute. En ce cas, propriétaire, retire-toi.» Mais l'économie politique la plus élémentaire enseigne aujourd'hui que le travail de l'homme ne crée ni la terre, ni le cheval, ni le plus petit insecte, pas même un atome. Ce n'est pas seulement à l'homme, c'est à Dieu lui-même que la science nouvelle, plus radicale que du temps de Proudhon, refuse la puissance de créer la matière. Le travail de l'homme doit donc se borner à l'utiliser en la modifiant, soit par un changement de lieu, soit par un changement de forme. Quand l'homme a fait cela, il a épuisé son pouvoir, mais il peut dire que la richesse qu'il a ainsi utilisée est le produit de son travail autant qu'elle peut l'être. Sans doute il n'a pas produit la force musculaire du cheval, ni ses jambes agiles; mais en sachant tirer parti de ces avantages naturels pour les faire servir à ses fins, il a fait là, certes, pour parler comme Buffon, « une noble conquête », et il peut prétendre avec raison qu'il a produit le cheval en tant du moins qu'instrument de chasse ou de guerre. Le premier sauvage qui, avec une branche de frêne, a fait un arc, n'a créé ni la branche ni l'élasticité de ses fibres, et pourtant il a fait l'arc, et il sera difficile au communiste le plus enragé de lui en disputer la propriété. N'en est-il pas de même de la terre? Sans doute l'homme n'a produit aucune des particules qui composent le sol; mais en le retournant avec sa charrue, en y mélangeant d'autres matériaux, en y déposant des germes appropriés, il a utilisé le sol et a fait la terre, le sol arable, ni plus ni moins qu'avec une masse d'argile le potier fait un vase. Il la possède donc *optimo jure* et est fondé à la dire sienne, puisqu'en effet elle est son œuvre.

Mieux que personne M. George était bien placé pour apprécier la faiblesse de ce raisonnement. Il n'avait, en effet, qu'à regarder autour de lui pour saisir sur le vif cette modification de la terre par l'homme. Il a vu les arbres abattus, les broussailles brûlées, le terrain éclairci, le log-house bâti sur la clairière, le blé longtemps lutter contre les folles herbes et finalement le sol arable remplacer la forêt vierge ou la prairie, transformation au moins aussi radicale que celle que la main de l'homme imprime à la matière dans la plupart des travaux industriels.

Aussi bien, nous le répétons, ce n'est plus sur ce point que l'école collectiviste dirige maintenant ses attaques. Elle a changé ses batteries. Ce n'est plus precisément à l'appropriation individuelle du sol qu'elle en veut, mais à la plus-value qui s'attache à la terre dans toute société qui se développe, plus-value dont naturellement le propriétaire se trouve bénéficier. Voilà, disent-ils, une richesse qui n'est point le produit du travail individuel. Elle est due à des

causes purement sociales et doit en conséquence faire retour à la société.

Voyez les Etats-Unis, nous dit-on. La propriété, à l'origine, peut bien être considérée comme le produit du travail; mais à cette valeur originaire et légitime, en tant qu'elle représente le labeur personnel du propriétaire, ne tarde pas à s'adjoindre après coup une valeur additionnelle, illégitime celle-ci, puisqu'elle est indépendante des actes et même de la volonté du propriétaire, qu'elle se manifeste sans lui, et que néanmoins, par sa progression rapide et illimitée, elle finit par créer d'immenses fortunes. Si donc la propriété foncière n'est pas entachée de ce vice originel, que lui reprochait Proudhon, si elle est légitime dans son origine, elle ne tarde pas, par le seul cours des choses, à se trouver en contradiction avec le principe élémentaire de la justice distributive. La plus-value du sol aux Etats-Unis marche non seulement du même pas, mais même d'un pas beaucoup plus rapide que la progression de la population elle-même. On a calculé que chaque immigrant qui débarquait sur le territoire des Etats-Unis augmentait de 400 dollars environ la valeur de la terre. Comme l'année 1881 en a vu débarquer 750,000, c'est donc, rien que pour cette année, une plus-value de 1 milliard et demi de francs dont ils ont doté le territoire américain ou plutôt ceux qui ont le privilège d'en être propriétaires. Il va sans dire que cette plus-value ne s'étend pas uniformément sur la superficie de cet immense territoire; elle se concentre sur les points où se porte de préférence le flot de la population et le mouvement de hausse y est d'autant plus impétueux qu'il s'y trouve plus resserré. C'est de cette façon qu'on a vu s'élever, surtout dans les grandes villes, les fabuleuses fortunes des Astor, des Van der Bilt, des Stewart et de tant d'autres, dont les prodigalités viennent de temps à autre éblouir notre capitale et ont éclipsé la réputation désormais surannée des nababs indiens.

Mais il n'est pas besoin d'aller aux Etats-Unis. Dans toute société qui se développe d'une façon normale, il en est de même, quoique dans de moindres proportions. Pour conférer cette plus-value au sol, point n'est besoin d'immigration; les naissances suffisent. Chaque enfant qui vient au monde produit absolument le même effet que l'immigrant qui met le pied sur le rivage américain; par le seul fait de sa présence, il ajoute une plus-value de quelques centimes ou de quelques millésimes à chaque hectare de terre de son pays natal.

Cet enrichissement continu et progressif dont bénéficient ainsi les propriétaires du sol est-il justifié ? N'est-il pas en contradiction formelle avec le principe de justice que nous avons posé comme

point de départ et qui veut que chacun soit l'artisan de sa fortune? C'est ici le cas de reprendre l'interrogation de Proudhon et de demander au propriétaire: Qui donc a fait, non point sa terre, mais la *valeur* de sa terre? Ce n'est pas lui, c'est vous, c'est moi, c'est chacun de nous qui, par le seul fait de notre présence en ce monde, avons fait sa fortune! Elle est un résultat collectif exclusivement dû à des causes sociales, extrinsèques, indépendantes de la volonté du propriétaire ; dites, si vous le voulez, qu'elle est due au travail social, mais non point du tout au travail individuel, et il en résulte donc, en bonne logique comme en bonne justice, qu'elle ne doit point être attribuée à l'individu, mais à la société. Sans doute il peut exister aussi une plus-value due au travail du propriétaire : après avoir été conquise sur la nature vierge par le travail du premier occupant, il se peut bien qu'elle ait été améliorée par les travaux, les capitaux des propriétaires qui se sont succédé, et cette plus-value là sera certainement légitime. Si le propriétaire a pris cette peine, cela lui fait honneur; mais il n'en a nul besoin. Qu'il soit oisif ou stupide, la loi économique de la plus-value du sol agira pour lui et le conduira à la fortune, comme un aveugle qu'on mène par la main. « Prenez, nous dit M. Henri George, le premier venu, pourvu qu'il ne soit pas un homme à théories, mais qu'il ait une bonne tête d'affaires et qu'il sache ce que c'est que gagner de l'argent. Dites-lui : Voici une petite ville qui débute. Dans dix ans, ce sera une grande cité. Les chemins de fer auront remplacé les diligences, et les lampes Edison les réverbères. Pensez-vous que dans dix ans le taux de l'intérêt se soit élevé? — Il vous répondra : Nullement. — Pensez-vous que les salaires du travail ordinaire se soient élevés et qu'il soit plus commode à l'homme qui n'aura que ses bras de se créer une existence indépendante? — Pas davantage, vous dira-t-il. Le travail commun ne sera pas plus rétribué ; il est plus probable qu'il le sera moins qu'aujourd'hui. Les bras ne seront pas plus recherchés; selon toute apparence, ils le seront moins.—Alors, que dois-je faire pour faire fortune? — Allez acheter promptement ce morceau de terrain et prenez-en possession. — Et si en effet vous avez la sagesse de suivre ce conseil excellent, vous n'avez plus besoin de rien faire d'autre. Vous pouvez vous coucher sur votre terrain e y fumer votre pipe; vous pouvez vous promener tout autour, comme le lazzaroni de Naples ou le lepero de Mexico; vous pouvez planer au-dessus en ballon ou dormir au-dessous dans un trou et sans remuer le doigt, sans ajouter un iota à la richesse générale, dans dix ans vous serez devenu riche. Dans la cité nouvelle il y aura un

palais pour vous; il est vrai qu'il y aura aussi probablement un hospice pour les pauvres. »

Telle est l'argumentation de la nouvelle école. Elle a ceci pour elle qu'elle repose sur un fait incontestablement vrai et auquel les économistes n'ont peut-être pas prêté toute l'attention qu'il mérite, à savoir la plus-value progressive du sol. Ce n'est point qu'il n'ait été maintes fois observé et signalé. C'est un fait trop considérable et trop visible pour passer inaperçu. M. de Lavergne, dans son *Économie rurale de l'Angleterre*, estime cette plus-value pour l'Angleterre à 1 0/0 par an. A ce taux, la valeur du sol doublerait par périodes de 70 ans environ. Ce taux paraît plutôt au-dessous de la réalité. La rente des terres était évaluée à 500 millions en 1800, et à 1,500 millions en 1875; elle aurait donc triplé en 75 ans. En France, la plus-value a été moins rapide. En 1790, Lavoisier évaluait le revenu foncier à 1,200 millions; la statistique de 1875 l'évalue à 2,750 millions. Nous revenons exactement au taux de 1 0/0.

Il est vrai que bien des économistes, et M. Leroy-Beaulieu notamment, expliquent cette plus-value par la dépense faite par les propriétaires sur leurs terres. Nous ne contestons pas la réalité des dépenses faites soit par les propriétaires, soit parfois par leurs fermiers, mais nous ne pensons pas que ce soit là l'explication scientifique de cette plus-value. Les dépenses faites sur les terres, en admettant qu'elles se traduisent par des améliorations effectives, ne peuvent avoir pour effet que d'augmenter la quantité des produits, et par leur multiplication d'en abaisser la valeur, et si la baisse de valeur de l'unité de produit fait plus que compenser leur multiplication, il est clair que la valeur capitale de la terre baissera. Ce n'est certainement pas un paradoxe que de soutenir que la plus-value du sol en France ou en Angleterre aurait été au moins égale et peut-être supérieure à celle que nous avons constatée, quand bien même les propriétaires n'auraient pas dépensé un centime pour améliorer leurs domaines[1].

Le petit apologue de M. George, que nous avons cité tout à l'heure, est donc parfaitement justifié. Prenez, en effet, un terrain quelconque en France ou en Amérique, à la ville ou à la campagne, cultivé ou inculte; faites le enclore de hautes murailles, faites en fermer les portes à double tour et qu'il soit convenu qu'elles ne se rouvriront plus que dans cent ans ou dans mille ans, comme pour le château de la Belle au Bois dormant. Vous pouvez tenir pour certain qu'au

---

[1] Sous cette condition toutefois que la population et la richesse se seraient également développées et que la concurrence étrangère ne leur ferait pas une trop rude guerre.

bout de ce temps, cet espace de terrain aura acquis une valeur très supérieure à sa valeur naturelle et au moins égale[1] à celle des terrains avoisinants, et qui pourtant, peut-être, dans cet espace de temps auront été engraissés par les sueurs de dix ou vingt générations. Ce ne sera pas le travail assurément qui lui aura conféré cette valeur, puisque âme qui vive n'en aura franchi l'enceinte; ce ne sera point la nature, comme le pensaient les physiocrates, puisqu'elle n'aura fait que le couvrir de ronces et de lierre, qu'il faudra se donner la peine de déblayer. C'est le temps seul et le cours des choses qui l'auront créée.

Point n'est besoin d'être économiste pour savoir cela, du reste. Les spéculateurs le savent mieux que personne et ils ne manquent pas d'en profiter. Partout où une colonie se fonde, partout où la civilisation s'étend, partout où un centre de population s'installe ou grandit, on les voit accourir, s'emparer à l'avance de la plus grande étendue de terrain possible et l'abandonner ensuite sans y toucher, comme du vin qu'on laisse se bonifier dans sa cave, bien assurés que par le seul effet du temps, leur propriété ira gagnant toujours en valeur. Ils peuvent se tromper sans doute, comme il peut arriver que le vin tourne au lieu de vieillir, mais l'exception ne détruit pas la règle. M. Henri George s'indigne, non sans raison à notre avis, contre cet accaparement du sol, qui s'opère sur une échelle colossale aux Etats-Unis. Nous en souffrons aussi en Algérie, où le système de concession gratuite le rend d'un emploi encore plus commode. Il présente tous les inconvénients de la propriété sans avoir aucun de ses avantages. Il dérobe de vastes terrains à la production, les frappe d'un interdit qui les rend inutiles à tous, hormis à leurs possesseurs, crée de véritables déserts au milieu des cultures, fait renchérir artificiellement le prix des terres, et force les vrais cultivateurs et les travailleurs à aller chercher plus loin et dans des conditions plus défavorables l'instrument indispensable de la production. Ce sont là en effet de grands maux, qui pourraient être conjurés dans une certaine mesure, si le législateur frappait ces terrains incultes d'une taxe au moins égale à celle des terrains en état de culture.

La véritable cause de la plus-value du sol, c'est donc bien, comme le prétendent les collectivistes, le développement de la richesse générale et plus particulièrement l'accroissement de la population. Si la valeur du sol de l'Angleterre a triplé depuis le commencement

---

[1] Nous disons au moins égale, car si elle vaut moins par suite des frais nécessaires pour la mise en état de culture, elle vaudra plus par suite de la fertilité naturelle d'un terrain redevenu vierge.

du siècle, n'est-ce pas parce que la population du royaume a triplé dans la même période de temps? (De 8,890,000 en 1801 elle a passé à 24,850,000 en 1879.) Peut-on ne voir dans ce chiffre qu'une coïncidence fortuite ? Si la plus-value de la terre en France a été moins rapide, n'est-ce pas parce que l'accroissement de la population y est aussi bien plus lent? Mais il y a une région de la France où la population grandit par une immigration qui n'est pas moindre que celle des Etats-Unis, je veux parler de la capitale. De 600,000 habitants en 1810, elle a passé à 2,269,000 habitants en 1881, gagnant ainsi dans ces dernières années environ 50,000 habitants par an, soit 2 1/2 0/0; c'est précisément le taux d'accroissement des Etats-Unis. Mais aussi, les phénomènes signalés par M. Henri George pour son pays natal se sont reproduits avec la même intensité : hausse démesurée sur la valeur des terrains, spéculations presque toujours heureuses, grandes fortunes constituées indépendamment du travail. En 1826, le prix du mètre carré de terrain à Paris variait d'un minimum de 18 francs (dans le IX<sup>e</sup> arrondissement) à un maximum de 450 francs (dans le II<sup>e</sup> arrondissement)[1]. A cette heure, on ne trouverait rien sans doute au-dessous de 100 francs, et on a vu des maximums de 2,000, 2,500 et même 3,000 francs. Ainsi, pendant que la population de Paris triplait, le prix des terrains quintuplait.

Au reste, à quoi bon des chiffres? La plus-value progressive de la terre est une de ces propositions que le raisonnement *a priori* suffit pour établir, à défaut de toute observation des faits. Un pays ne saurait se peupler et s'enrichir sans que la terre ne devienne tout à la fois plus utile et plus rare, et par conséquent aussi n'acquière une valeur de plus en plus considérable. Plus de valeur en tant qu'étendue superficielle, puisqu'il faut lui demander plus de place pour loger les hommes; plus de valeur en tant que sol cultivable, puisqu'il faut lui demander plus d'aliments pour les nourrir; plus de valeur enfin en tant que réservoir unique de toute matière première, puisqu'il faut y puiser plus de pierre, plus de houille, plus de métaux pour approvisionner l'industrie. Tout développement de la vie sociale concourt donc à accroître la plus-value du sol. « Si les administrations corrompues de nos grandes villes, dit quelque part M. George, avaient été des modèles d'économie et de désintéressement, il en serait résulté tout simplement une élévation dans la valeur de la propriété foncière et un nouvel enrichissement pour les propriétaires. » Si paradoxale à

[1] Nous empruntons ces renseignements à M. Leroy-Beaulieu, dans son *Essai sur la répartition des richesses*. Chap. VII, *De la propriété urbaine.*

première vue que puisse paraître une telle assertion, elle renferme à n'en pas douter une part de vérité. Il est certain que les progrès de toute sorte, non seulement dans l'ordre matériel, mais aussi dans l'ordre intellectuel ou moral, de bonnes mœurs tout comme de bonnes lois, en augmentant la puissance productive de la société et la sécurité dont elle jouit, commençent ou finissent par augmenter la valeur de la terre, pour le plus grand bien de ses possesseurs.

Mais après avoir ainsi abondé dans le sens de M. Henri George et des collectivistes en général, nous éprouvons le besoin de nous recueillir et de nous demander s'il est bien vrai que cette plus-value soit spéciale à la propriété foncière et si elle n'est pas inhérente à toute propriété? S'il en était ainsi, la distinction que l'on s'efforce d'établir entre la propriété du sol et la propriété mobilière s'évanouirait et il faudrait se résoudre ou à rejeter en bloc toute propriété, ce que le communiste le plus arriéré est seul encore à rêver, ou à l'admettre dans tous les cas.

Or, combien de richesses ne pourrait-on pas citer en dehors de la terre, qui bénéficient d'une semblable plus-value, résultante fatale du développement social? Que dirons-nous donc des maisons d'habitation, des objets d'art, des valeurs mobilières, rentes, actions ou obligations, des maisons de commerce, des charges d'agent de change, des études de notaire? Le prix des loyers ne hausse-t-il pas dans les grandes villes aussi rapidement que le prix du terrain, quoiqu'il en soit très distinct? Qu'est-ce que la plus-value lente des terres, même en Amérique, à côté de la plus-value dont bénéficient les porteurs d'actions de Suez ou même des actions de chemin de fer français, ou à côté de la hausse bien plus surprenante encore qui signale, à chaque nouvelle apparition à l'hôtel des ventes, tel tableau renommé ou telle pièce de faïence, disputés par les collectionneurs? Tous les capitaux, nous entendons par là toutes les richesses susceptibles de durée, augmentent nécessairement de valeur dans tout pays où la population et où la richesse s'accroissent, et assurément on peut bien dire que ce sont là des créations de valeurs indépendantes du travail du propriétaire et dues à des causes exclusivement sociales. En conclura-t-on qu'il y a là un enrichissement illégitime et qui doit revenir à la société? Mais prenez garde. Si vous admettez que la société a le droit de s'approprier toute plus-value par cela seul qu'elle n'est pas le fait du propriétaire, en bonne justice vous devez décider que la société doit récompense au propriétaire pour toute moins-value qui n'est pas son fait [1]. Et comme ces causes sociales ou acci-

---

[1] Ce serait l'application générale d'un cas particulier réglé par une disposi-

dentelles, indépendantes de la volonté du propriétaire, et qui ne sont en définitive que le jeu de la loi de l'offre et de la demande, font osciller sans cesse la valeur de toute chose dans le sens de la baisse aussi bien que de la hausse, il faudra donc établir un compte courant par doit et avoir entre chaque propriétaire et la société, et à la fin de l'année on fera la balance entre ce que la société doit à chacun et ce que chacun lui doit!

Est-ce à cette espèce de communisme que veulent en arriver les nouveaux adversaires de la propriété foncière? Non, ils admettent en principe le droit de propriété et prennent même pour devise cette formule que chacun doit être propriétaire du produit de son travail. Eh bien, si l'on admet le droit de propriété, il faut en accepter les conséquences et ces conséquences sont exprimées dans ce vieil adage juridique : *res est periculo domini*, quiconque est propriétaire d'une chose l'est à ses risques et périls. Tant mieux pour lui si sa chose pour une raison quelconque vient à acquérir plus de valeur, tant pis pour lui, si elle vient à perdre. Cet enrichissement, comme cet appauvrissement n'ont rien d'injuste, ils sont les conséquences inévitables du droit de propriété et on ne pourrait les en détacher sans supprimer le droit lui-même.

Et si la science juridique ne connaît pas de droit de propriété sans risques, on peut bien dire que le sentiment populaire ne le comprend pas davantage. Une chose cesse d'être mienne, si je suis désintéressé dans les chances de gain, comme dans les risques de perte. Cet alea, qui est inhérent au droit de propriété, en est le trait essentiel ; il en est le sel et en fait toute la saveur. Les hommes ne reconnaîtraient plus la fortune, s'ils ne la voyaient plus sous la figure d'une femme volage, les yeux bandés et le pied posé sur une roue qui tourne au hasard. Nous savons bien qu'il n'y a qu'heur et malheur en ce monde, mais pourvu que les chances soient égales pour tous, il nous plaît ainsi et nous ne voudrions pas le changer, quand même nous le pourrions. Il y a dans les choses humaines, dit Shakspeare, une marée, qui prise au flot montant conduit à la fortune : c'est ce flot qui nous attire et si l'on pouvait jamais remplacer les péripéties de son flux et de son reflux par le niveau inflexible d'une eau dormante et plate, peut-être que

tion législative en matière de travaux publics. On sait que l'Etat doit indemniser le propriétaire du préjudice qu'il lui cause par ses travaux, mais ce qu'on sait moins, c'est que l'Etat a le droit de réclamer une indemnité des particuliers dans le cas où ses travaux leur procureraient une plus-value. (Loi du 15 septembre 1807.) Toutefois la jurisprudence ne reconnaît cette créance de l'Etat qu'autant qu'il peut l'opposer en compensation, c'est-à-dire dans les cas où il est lui-même débiteur d'une indemnité,

chacun pris d'ennui préférerait rester sur le rivage et n'ouvrirait plus sa voile au vent !

Et pourtant, bien que nous venions de constater que ce phénomène de la plus-value est général et commun à toute propriété, nous sommes forcé de reconnaître, même au risque de rendre l'avantage à nos adversaires, que la plus-value de la terre présente certains caractères *sui generis*. La raison en est que la terre est la seule richesse qui soit perpétuelle, et nous n'entendons pas seulement parler de la perpétuité de la terre en tant que matière, mais de sa perpétuité en tant qu'utilité. Toutes les richesses ne durent qu'un temps, moins encore parce que leur substance se détruit, que parce que leur utilité s'évanouit. Les maisons finissent par crouler, mais longtemps avant qu'elles soient tombées en ruines, on les démolit, parce que les mœurs ont changé et que les appartements où les pères ont vécu paraissent peu confortables ou même inhabitables aux enfants. Les compagnies d'industrie, de finances n'ont qu'une existence limitée. Au milieu du prochain siècle les concessions des compagnies de chemins de fer ou de Suez seront arrivées à leur terme, et les titres qui auront valu de si beaux dividendes à leurs heureux possesseurs ne seront plus que des chiffons de papier. Les objets d'art, tableaux ou bronzes ou même poteries fragiles, semblent, il est vrai, pouvoir braver le temps, mais qui garantira leur valeur contre les caprices de la mode et les revirements, souvent inexplicables, dans les goûts et les idées des hommes ? Il n'en est pas de même de la terre. La mode, pas plus que le temps, n'ont prise sur elle. Sans doute il peut bien arriver que pendant un long temps la terre vienne à perdre de sa valeur. La propriété foncière n'est pas à l'abri des risques. Les départements du midi de la France dépouillés des vignobles qui faisaient leurs richesses ont vu le prix des terres baisser de moitié. Mais c'est une crise qui passera ; un jour ou l'autre, la valeur des terres reprendra sa marche ascendante, un instant interrompue. C'est une question de temps et de patience. Même les terres où furent Carthage et Babylone, et qui depuis des siècles sont restées en friche, rentreront un jour, demain peut-être, dans le domaine de la spéculation et de la production. On ne peut douter qu'une fois ou l'autre il ne faille les utiliser. Il n'est aucune autre richesse dont on puisse en dire autant. En somme donc, la plus-value ici est chose certaine, il faudra peut-être l'attendre longtemps, mais qu'importe le temps à qui a l'éternité, et le propriétaire, ou, si l'on préfère, la propriété, la possède pleinement. C'est le cas de répéter pour elle la vieille sentence : *patiens quia æternus*. Les risques pour elle ne sont pas grands ; la roue de la fortune a beau tourner, elle n'a qu'à la re-

garder courir, tôt où tard elle finira par l'atteindre. Ce temps, qui est le grand destructeur de toutes choses, ne cause aucun préjudice au propriétaire, bien au contraire il se charge d'être l'artisan de sa fortune. Qui a créé les plus grandes fortunes territoriales du monde, celles des lords d'Angleterre? Tout simplement une possession prolongée depuis la conquête normande.

Il est donc vrai que ce caractère de perpétuité fait de la propriété du sol un droit unique de son espèce, un droit vraiment à part, un privilège si l'on veut. Faut-il en conclure que nous devons supprimer la perpétuité? Nous avouons que si le fait devait être conforme au droit, c'est-à-dire si les terres devaient rester indéfiniment entre les mêmes mains ou du moins entre les mains de la même famille, nous verrions là une injustice et un danger. Si les vastes domaines qui sont aujourd'hui possédés par les *farmers* américains ou les *squatters* australiens devaient rester tels quels entre les mains de leurs descendants, si cette propriété qui leur a été concédée à perpétuité devait rester en effet le patrimoine de la même famille, il n'est pas douteux que cette institution ne créât dans ces pays nouveaux, comme elle l'a déjà fait en Angleterre, une déplorable inégalité dans la répartition des richesses, qu'elle ne constituât au-dessus d'une foule misérable une catégorie de privilégiés, et qu'elle n'offrît aux générations futures le spectacle toujours fâcheux, et, dans une certaine mesure, immoral, de fortunes colossales acquises sans travail et croissant comme d'elles-mêmes entre des mains oisives. Mais il existe heureusement un correctif à la perpétuité, c'est la mobilité. Si par le jeu des institutions et des lois, la propriété ne s'éternise pas sur les mêmes têtes, si personne n'est obligé à la conserver et si chacun non seulement en droit, mais en fait, a la possibilité de l'acquérir, en ce cas qu'importe la perpétuité de la propriété? Elle n'est plus qu'un mot. La loi fatale de la plus-value ne profitera plus à un seul, mais à tous ceux qui dans le cours du temps se seront succédé à titre de propriétaires et, comme elle agit très lentement et d'une façon irrégulière, chacun n'en profitera que pour une très petite part. La propriété foncière constituera bien encore un privilège, puisqu'elle aura pour objet une richesse unique en son genre, mais les propriétaires ne constitueront plus une catégorie de privilégiés, puisque chacun le sera ou pourra l'être.

C'est là ce qui est réalisé en France, non pas autant qu'on pourrait le désirer [1], mais assez pour que la propriété foncière n'ait pas

[1] Non pas autant qu'on pourrait le désirer, disons-nous, car il y aurait encore certainement quelques progrès à faire. Nous citerons notamment :

1° La suppression ou du moins la réduction dans une très large mesure des

produit les fâcheux résultats que nous avions signalés, alors que surtout le lent accroissement de la population modère la hausse de la valeur du sol. On a calculé qu'il ne s'écoule pas plus de 45 ans en moyenne entre deux transmissions entre vifs du même immeuble. La terre ne reste donc pas un demi-siècle entre les mêmes mains. Ce sont nos lois successorales, c'est le partage égal, la prohibition des substitutions qui ont fait de la propriété du sol un droit temporaire de fait et accessible à tous, en répartissant ce privilège, s'il est permis encore de lui donner un semblable nom, entre les mains de plusieurs millions de Français.

Inutile de dire que de tels correctifs paraissent tout à fait insuffisants à M. Henri George. Mieux que cela, ils lui paraissent funestes et il en donne fort ingénument la raison, c'est que de semblables mesures ne peuvent avoir pour effet que de consolider la propriété foncière et par conséquent vont directement à l'encontre du but qu'il se propose « La subdivision du sol, dit-il, sans porter remède aux maux qu'engendre le monopole de la propriété [1], a cet effet néanmoins de fortifier l'état de choses actuel, si injuste qu'il soit, en intéressant un plus grand nombre à son maintien, et par là de détourner les esprits de toutes réformes radicales... » La situation de l'Angleterre lui paraît au contraire, en vertu du même raisonnement, « pleine d'espérance ».

Puisque ces remèdes sont dédaignés par l'école collectiviste, voyons donc ceux qu'elle nous propose.

---

droits fiscaux énormes qui frappent les mutations d'immeubles entre vifs, ce qui serait beaucoup plus rationnel que le dégrèvement de l'impôt foncier ;

2° La simplification des formalités de la transmission, en s'inspirant, par exemple, des dispositions du système australien de Torrens ;

3° La suppression de l'inaliénabilité de la dot immobilière.

4° La constitution de grands domaines exploités par des sociétés par actions avec émission des titres dans le public. Il serait difficile de voir dans ces actionnaires des privilégiés d'une autre espèce que les porteurs de titres d'une société quelconque. Quiconque voudrait participer aux avantages de la propriété et à sa plus-value, n'aurait qu'à acheter une action de 500 fr. Il est même probable que ces titres seraient beaucoup moins recherchés que d'autres, car si leur plus-value est plus certaine, elle est aussi plus lente et à ce point de vue elle serait peu faite pour tenter une génération aussi impatiente que la nôtre et ayant hâte de jouir.

[1] Monopole signifie possession par un seul, *monos*. Si chacun des 10 ou 12 millions de Français chefs de famille était propriétaire, par exemple, que signifierait le mot monopole ?

## II

Nous n'hésiterons pas à reconnaître que sur le terrain pratique, de même que sur le terrain de la critique et de la théorie, l'école socialiste a fait de notables progrès.

Ainsi le système de l'exploitation du sol en commun, du communisme proprement dit, est aujourd'hui abandonné. C'est perdre son temps que de vouloir le réfuter, comme le font pourtant encore aujourd'hui quelques économistes. Il suffirait de voir comment fonctionne l'industrie de la pêche côtière, l'effroyable dévastation des mers qui baignent nos rivages et la ruine qui menace les populations du littoral, malgré les vains règlements de l'administration, pour apprécier quels peuvent être les résultats de toute exploitation collective, ce que pourrait donner celle du sol en particulier.

Aussi bien, nous le répétons, les doctrines nouvelles acceptent l'appropriation individuelle du sol pendant un temps suffisamment prolongé. Elles savent bien que jamais on n'aura une récolte de blé assurée dans un pays, si celui-la qui a semé n'a pas la certitude de moissonner, c'est-à-dire s'il n'a pas au moins une année devant lui ; que jamais on n'aura de récolte de vin, si celui qui a planté les vignes n'est pas assuré de les vendanger, c'est-à-dire s'il ne peut compter sur une possession prolongée pendant une dizaine d'années au moins.

A quoi se réduit donc, somme toute, la revendication de l'école collectiviste? A ceci. Le vice de la propriété foncière git d'après elle, nous le savons, non pas précisément dans l'appropriation du sol, mais dans la plus-value qui s'attache au sol et qui profite au propriétaire, quoiqu'elle soit indépendante de son travail et due uniquement à des causes sociales. Pour y porter remède, il n'est donc pas nécessaire de supprimer l'appropriation individuelle, il suffit de faire revenir à la collectivité par un procédé quelconque cette plus-value qui est son œuvre.

Or les procédés indiqués pour atteindre ce but sont au nombre de deux :

1° Un impôt établi sur la propriété foncière et calculé de façon à absorber au profit de l'Etat la plus-value au fur et à mesure qu'elle se manifestera.

2° Le rachat du sol par l'Etat, qui le rétrocèdera ensuite aux particuliers par des concessions temporaires et moyennant un prix de ferme determiné par la mise aux enchères.

### § 1

De ces deux systèmes, c'est le premier qui a toutes les préférences

de M. Henri George. Il n'a pas précisément pour lui l'avantage de la nouveauté. Sous le nom d'impôt sur la rente, il se rattache à Ricardo et même aux physiocrates. Toutefois c'est James Mill qui le premier l'a présenté avec ce caractère particulier qu'on lui donne aujourd'hui, à savoir un acte de réparation sociale et un correctif des abus de la propriété foncière. Stuart Mill, reproduisant les idées de son père, le présentait ainsi : « Supposez qu'il existe une espèce de revenu qui tende constamment à augmenter, sans effort ni sacrifice de la part de ceux qui en jouissent, que ces propriétaires constituent dans la société une classe que le cours naturel des choses enrichit sans qu'ils fassent rien. Dans ce cas l'Etat pourrait, sans violer les principes sur lesquels la propriété privée est établie, s'approprier la totalité ou une partie de cet accroissement de richesses à mesure qu'elle se produit. Ce serait, à proprement parler, prendre ce qui n'appartient à personne, ce serait employer au profit de la société une augmentation de richesses créées par les circonstances au lieu de l'abandonner sans travail à une classe particulière de citoyens. Eh bien ! c'est le cas de la rente... [1] »

Il existe deux façons d'appliquer ce système.

La première, la plus radicale, consiste à prélever dès à présent par l'impôt la totalité du revenu net de la terre. On exceptera seulement cette part du revenu dont le propriétaire pourra justifier l'origine en démontrant qu'elle ne représente que l'intérêt et l'amortissement des capitaux engagés dans l'exploitation, et encore à la condition qu'il ne porte en compte que les dépenses dont la vérification est possible, car si on lui devait récompense pour toutes les dépenses faites sur sa terre par tous ceux qui s'y sont succédé depuis la conquête des Gaules, les déductions à faire seraient plus considérables assurément que le revenu lui-même. Admettons qu'une terre rapporte 5,000 fr. net, c'est-à-dire qu'elle puisse s'affermer à ce prix, l'impôt sera de 5,000 fr. Si le propriétaire peut justifier de dépenses faites jusqu'à concurrence de 50.000 fr., on déduira 2,550 fr. représentant l'intérêt et l'amortissement à 3 0/0 pendant 30 ans des capitaux avancés et pendant ce laps de temps l'impôt sera réduit à 2,450 f.

Il est clair que l'application de ce système aurait pour effet de réduire à zéro la valeur des terres ou à ne leur laisser d'autre valeurs que celle des capitaux dont le propriétaire pourra justifier l'emploi. La valeur de la terre que nous avons prise pour exemple et qui pourrait être de 120 ou 150,000 fr. avant l'opération tombera à zéro ou à 50,000 fr. environ, suivant le cas. Il s'agit donc

[1] *Principes d'économie politique*, liv. v, ch. II, § 5.

ici d'une véritable confiscation dont l'immoralité dispense de tout commentaire et dont l'idée ne peut surgir évidemment que dans l'esprit d'un homme habitué à considérer les propriétaires comme des voleurs et persuadé qu'il est juste de leur appliquer la peine du talion. Nous avons pourtant le regret de constater que c'est précisément à ce système que M. Henri George s'est rallié, et non seulement il a exposé cette théorie dans son livre, mais encore il est venu la prêcher en Angleterre dans des conférences qu'il a données à Londres l'année dernière [1].

Mais il y a une autre façon de concevoir cette opération et c'est à vrai dire la seule qui mérite d'être discutée. On peut, tout en respectant la plus-value déjà acquise, se borner à confisquer par l'impôt la plus-value future, à la couper en herbe, à mesure qu'elle naîtra. C'était ainsi que les deux Mill, père et fils, entendaient appliquer leur théorie. « *Je ne vois pas quelle objection* on pourrait faire, disait Stuart Mill, à une déclaration qui soumettrait à un impôt spécial toute augmentation de rente qui pourrait avoir lieu dans l'avenir.. » Sans doute cette main-mise de l'Etat qui s'appliquerait non à un bien déjà acquis, mais à un bien futur ne peut être repoussée, comme le système précédent, par la question préalable. Il nous semble cependant, quoi qu'en pense Stuart Mill, qu'on peut lui faire quelques objections assez sérieuses et notamment les deux suivantes.

La première, qui se rattache à une idée que nous avons déjà émise, c'est que si la société se croit le droit d'enlever au propriétaire toute chance de plus-value tenant à des causes indépendantes de son travail et de sa volonté, elle doit, par une juste réciprocité, s'imposer le devoir de le garantir contre toutes les chances de moins-value tenant aux mêmes causes. Que l'Etat prélève par l'impôt toute augmentation de revenu qui n'est point le fait du propriétaire? soit, mais alors que l'Etat tienne compte au propriétaire de toute diminution qui ne lui est point imputable. Si, dans le midi de la France, les propriétaires de vignobles qui ont vu leurs revenus doubler et même décupler, et la valeur de leurs terres augmenter dans des proportions équivalentes, tout simplement parce que la plus grande facilité du transport leur a permis d'écouler leurs produits, parce que les traités de commerce leur ont ouvert de nouveaux marchés, parce que l'aisance générale a développé la consommation, si ces heureux propriétaires sont tenus de restituer à la société l'accroissement de fortune qu'ils lui doi-

[1] On vient de publier en Angleterre une édition populaire du livre de M. Henri George qui se distribue par milliers d'exemplaires.

vent dans une certaine mesure, il faut admettre tout au moins qu'à leurs côtés les malheureux viticulteurs qui ont vu leurs récoltes réduites à néant par les ravages du phylloxera, la valeur de leurs terres réduites des trois quarts et le travail et les capitaux qu'ils avaient engagés dans des plantations absolument perdus, auront droit à une indemnité. Sans cette compensation, la situation qu'on ferait au propriétaire foncier serait vraiment par trop inique. On lui enlèverait le droit de profiter des bonnes chances, mais on lui laisserait la charge de supporter les mauvaises. On pense que le propriétaire foncier, dans notre société, tire un trop bon numéro, et le remède qu'on invente est vraiment singulier : il consiste simplement à déclarer que, désormais, tout bon numéro tiré par lui profitera à la société, mais que tout mauvais numéro lui restera pour compte ! A chaque pièce de monnaie que les circonstances feraient tomber dans sa main, la société lui dirait : « Halte-là ! c'est mon bien », mais à chaque pièce que les événements, par un jeu inverse, feraient sortir de sa poche, la société lui dirait : « Tant pis pour vous. Ce n'est pas mon affaire ! » Jamais serf de la glèbe ou fellah d'Egypte fut-il plus indignement exploité ? Et pourquoi donc, de grâce, le propriétaire serait-il le seul producteur et le seul travailleur à qui il fût interdit de profiter d'une bonne aubaine, si la fortune la lui offre ? Pourquoi serait-il seul traité en paria ?

Et nous apercevons encore une autre objection, celle-ci à un point de vue pratique. Le projet d'absorber par l'impôt la plus-value du sol ne peut se défendre qu'autant qu'on le fait porter sur cette plus-value que nous avons caractérisée dans les pages qui précèdent, à savoir celle qui est due à des causes indépendantes de la volonté du propriétaire, telles que l'accroissement de la population, l'augmentation de la richesse générale, l'ouverture de nouveaux débouchés, la création de nouvelles voies de communication ou de nouveaux centres de population. Mais on devra s'abstenir soigneusement de toucher à toute plus-value qui serait le résultat du travail et de l'initiative du propriétaire ; celle-ci est sacrée, même pour les collectivistes, surtout pour eux, car elle est le produit du travail et, d'autre part, on ne saurait y porter atteinte sans décourager toute initiative et tout progrès agricole. Un système fiscal qui ferait payer au propriétaire en raison des améliorations qu'il aurait réalisées et des résultats qu'il aurait obtenus, réduirait bientôt l'agriculture du pays le plus florissant au même état que dans l'Irlande où, avant les récentes lois agraires, les malheureux tenanciers voyaient le prix de leur ferme grandir dans la proportion des améliorations qu'ils avaient su ap-

porter au domaine, ou bien encore dans les provinces musulmanes, où le misérable paysan sait que chaque boisseau de plus qu'il aurait l'imprudence de faire rendre à sa terre lui vaudrait quelques piastres en plus à payer, sinon même quelques coups de bâton de plus à recevoir. Dans le Sahara algérien, à chaque dattier que plante l'indigène, il a à payer un supplément de taxe. Nous nous plaisons à croire que la taxe est établie de façon à lui laisser un profit raisonnable, mais si elle était calculée de façon à le tondre trop ras, on peut tenir pour certain que non seulement il ne se donnerait pas la peine d'en planter de nouveaux, mais encore qu'il déracinerait ceux qui existent déjà. Or, dans toute plus-value du sol, il y a d'ordinaire ces deux parts, l'une qui est le produit du travail individuel, l'autre qui ne l'est point. En appliquant le nouveau système il faudra donc avoir grand soin de prélever la seconde part au nom de la justice et de respecter la première au nom de cette même justice, mais, entre les deux, la ligne de démarcation est plus ténue qu'un cheveu, et le législateur qui devra s'y tenir en équilibre, sans verser ni à droite ni à gauche, sera assurément plus embarrassé que le vrai croyant cherchant à franchir le pont en lame de sabre jeté sur l'abîme, qui, d'après le Coran, doit le conduire au Paradis. Les difficultés que peuvent nous présenter à cette heure la péréquation de l'impôt foncier ne sont que jeu d'enfants à côté d'une semblable entreprise et, non seulement le plus habile contrôleur des contributions directes n'y verrait goutte, mais encore on peut mettre au défi le propriétaire le plus intelligent et dont les comptes sont le mieux tenus, de faire le départ que nous venons d'indiquer, de dire ce qui, dans le revenu de sa terre, doit être attribué à son fait et ce qui ne le doit point, ce qui est le résultat de son travail et de ses dépenses et ce qui est le résultat de la demande ou du hasard. Non seulement au point de vue pratique, mais même à un point de vue théorique, le problème est insoluble.

Voilà les raisons qui nous paraissent suffisantes pour repousser ce premier système. Il est encore une autre objection qui se présente d'elle-même à l'esprit, tant elle est naturelle, et qui, néanmoins, doit être écartée comme une hérésie économique. On pourrait être tenté de croire que l'impôt sur la rente aura pour résultat une élévation correspondante dans le prix des produits agricoles et sera, par conséquent, rejeté par lui sur le consommateur, auquel cas il est clair que le remède proposé serait inefficace et que le monopole de la propriété et les avantages qu'il confère subsisteraient tels quels. Mais il n'en est rien. Non seulement la concurrence des pays étrangers pourrait être suffisante pour empêcher cette répercussion de l'impôt, mais encore c'est une des théories

classiques de l'économie politique que la rente n'est point une cause, mais un effet du prix. Que cette rente soit donc confisquée ou non par l'impôt, cela ne saurait avoir d'influence sur le prix. Le propriétaire le supportera tout entier, comme d'ailleurs dans tous les cas de monopole. Et, du reste, si l'impôt foncier est si impopulaire par tout pays, il est probable qu'il ne faut pas en chercher d'autre explication que celle-ci, c'est que les propriétaires ont le sentiment obscur et inconscient qu'il n'en est pas de cet impôt comme des autres et qu'il n'est pas en leur pouvoir de le rejeter sur les épaules de leurs concitoyens [1].

Et bien que nous écartions cette confiscation de la rente présente ou future par voie d'impôt, il y a pourtant au fond de cette théorie quelque chose de bon qu'il importe de retenir, c'est que, somme toute, et à raison même des caractères particuliers que nous avons indiqués, la terre est une très bonne matière imposable, et on peut dire que le sentiment instinctif, mais presque unanime, qui a conduit les peuples à asseoir leurs premiers impôts sur la terre, ne les a pas trompés. Non seulement l'impôt foncier est juste entre tous, mais encore il serait parfaitement équitable et rationnel de l'élever dans la même mesure au moins où l'on élève tous les autres impôts. Sur ce point, les récriminations bruyantes des propriétaires qui réclament le dégrèvement sont peu justifiées.

## § 2.

Le système qui attribuerait à l'Etat la propriété proprement dite, ce que les anciens jurisconsultes appelaient le domaine éminent et qui transformerait la classe des propriétaires en simples concessionnaires, nous paraît au contraire, sinon beaucoup plus séduisant, du moins beaucoup plus ingénieux et même d'une application possible dans certaines circonstances. Cette idée, d'ailleurs, n'est pas neuve non plus. On sait que, dans tous les pays musulmans, la terre appartient à l'Etat, que le propriétaire n'a qu'une propriété de fait et qu'il est obligé de payer au gouvernement une rente égale ou même supérieure à celle qu'un fermier paye à son propriétaire. Les Hollandais et les Anglais ont plus ou moins

---

[1] Dans une brochure récente sur le droit de propriété, l'auteur M. Edgard Baron, après avoir examiné ce système de l'impôt sur la rente, le rejette en définitive dans la crainte « que cet impôt ne permette au propriétaire d'enchérir sa ferme et de vendre le pain plus cher ». (Voy. *l'Économiste français*, 1883, vol. I, p. 256.) Il est fâcheux qu'au milieu de tant de bonnes raisons, l'auteur ait choisi justement la moins bonne.

maintenu ce principe dans leurs possessions des Indes et, en ce qui touche les Anglais du moins, ils n'ont pas eu grand embarras à l'appliquer, car ils y retrouvaient un des axiomes du droit britannique, à savoir que tout le sol de l'Angleterre est la propriété de la couronne et que les propriétaires n'en sont que les concessionnaires à titre gracieux[1].

Mais un semblable système avait jusqu'à ce jour passé pour barbare et arriéré. C'est l'originalité de la doctrine nouvelle que de chercher à le réhabiliter en lui donnant pour but et pour raison d'être la nécessité de mettre en harmonie l'exploitation du sol avec les exigences de la justice sociale. En déclarant en effet que le revenu du sol doit appartenir à l'Etat, on ne se propose pas de le consacrer à remplir la caisse de quelque souverain plus ou moins avide, qu'on l'appelle sultan, bey, rajah ou même empire britannique ou hollandais, mais on le destine à grossir le patrimoine commun. Comme on estime qu'il est un résultat collectif, on veut qu'il appartienne à la collectivité.

L'école collectiviste de Colins, le socialiste belge[2], réclame pour son chef l'honneur d'avoir conçu le premier cette grande idée ou du moins d'avoir indiqué les moyens pratiques de la réaliser. Mais, d'après une récente brochure de M. Léon Walras, ce serait l'Allemand Heinrich Gossen, qui, dans un ouvrage publié en 1854, parfaitement inconnu d'ailleurs, mais qui n'en serait pas moins « un des plus beaux livres d'économie politique qui aient été écrits[3] », l'aurait exposée dans ses détails. Examinons de quelle façon ce système serait appliqué.

Quand il s'agit d'une société depuis longtemps constituée et dans laquelle la propriété du sol est établie de temps immémorial, la mise en pratique du système suppose une opération préalable sin-

---

[1] It became a fundamental maxim and necessary principle of our English tenures, that the King is the universal lord and original proprietor of all the lands in the Kingdom... *Comment. of Blackstone*, liv. II, ch. V.

[2] Le baron de Colins, né à Bruxelles en 1783 et mort en 1859, a publié un bon nombre de volumes sur la question sociale et en a laissé un plus grand nombre encore inédits. Quelques disciples, MM. Hugentobler, de Potter, Borde, lui ont fait une notoriété posthume en exposant ses idées dans quelques Revues suisses, belges et notamment dans la Revue française *la Philosophie de l'avenir*.

[3] Ce beau témoignage est confirmé du reste par celui de Stanley Jevons, qui dans la préface de la 2e édition de sa *Théorie de l'économie politique* exprime son admiration pour Gossen en termes tout aussi chaleureux, non pas pourtant à propos de ses théories collectivistes, mais à propos de ses théories mathématiques sur la richesse.

gulièrement délicate, à savoir le retour de toute propriété foncière entre les mains de l'Etat. Comment s'y prendra-t-on?

Par l'expropriation sans indemnité, autrement dit par la confiscation? Ce procédé qui tend à corriger l'injustice plus ou moins démontrée de la propriété foncière par la spoliation et la ruine de la moitié des familles françaises est chaleureusement recommandé dans quelques réunions publiques. Ce qui nous rassure, c'est qu'il ne laisserait pas que de présenter quelques dangers pour ceux qui s'aviseraient de vouloir le mettre à exécution.

Par l'expropriation avec juste et préalable indemnité, dans les formes voulues pour l'expropriation, pour cause d'utilité publique? Au point de vue de la légalité, il n'y a rien à dire, si, en effet, on peut démontrer que l'utilité publique est intéressée à cette opération, mais on peut craindre que ce ne soit une opération un peu dispendieuse, étant données les dispositions ordinaires des jurys d'expropriation, et il est vraisemblable qu'ils profiteraient de l'occasion pour faire repentir l'État de sa fantaisie.

Par l'entente à l'amiable avec les propriétaires? Ce serait un peu long, sans doute encore plus coûteux et en tout cas on n'obtiendrait qu'un résultat incomplet[1].

---

[1] Il y aurait pourtant un moyen auquel nous ne sachions pas qu'aucun collectiviste ait songé et nous prenons la liberté de le leur signaler, comme étant de beaucoup le plus économique. L'État proposerait aux propriétaires de leur acheter leurs terres *payables comptant et livrables dans 99 ans*. Ou si l'on veut présenter cette opération sous un autre aspect, l'État proposerait à chaque propriétaire d'échanger son titre de propriété perpétuelle contre une concession valable pendant 99 ans, moyennant une indemnité à fixer à l'amiable. Il y a tout lieu de croire qu'il n'est guère de propriétaire qui ne consentît à ce marché et cela même au prix d'une indemnité très minime, car comme une durée de 99 ans équivaut pour chacun de nous à la perpétuité, le prix touché par le propriétaire équivaudrait à un véritable don et il n'aurait pas lieu d'être exigeant. En admettant que la valeur totale de la propriété foncière en France soit de 100 milliards, j'imagine que dans ces conditions l'État ne serait pas obligé de débourser plus d'un milliard pour en devenir propriétaire ou plutôt pour en assurer la propriété à la société qui vivra à la fin du xx[e] siècle. En effet 100 milliards payables dans 99 ans valent présentement, d'après les tables d'annuité, 798,500,000 francs.

Mais il est vraisemblable que ce système agréerait assez peu aux collectivistes, parce qu'il ajournerait à une échéance un peu trop lointaine la réalisation de leurs espérances. Cependant un siècle n'est pas grand'chose dans la vie de l'humanité et il est à croire que les collectivistes seront obligés de prendre patience bien plus longtemps encore.

A un autre point de vue, on pourrait adresser à ce système un reproche grave, celui d'immoralité: on pourrait lui reprocher, en effet, de spéculer sur l'imprévoyance des pères pour dépouiller leurs descendants.

Par une modification des lois successorales? C'est là-dessus que comptait Colins. L'abolition du droit de succession en ligne collatérale ferait rentrer petit à petit, pensait-il, dans les mains de l'État toute la propriété par voie de déshérence. Mais aussi longtemps que la liberté de disposer de ses biens, soit par testament, soit même entre vifs, ne sera pas abolie, et les collectivistes ne le réclament point, on peut compter que les propriétaires prendront leurs précautions pour faire passer leurs biens entre les mains de n'importe qui, plutôt que de les laisser tomber entre celles de l'État.

Mais ne nous laissons pas arrêter par ces difficultés préalables, admettons qu'elles soient heureusement résolues. Supposons que d'une façon ou d'une autre l'État soit rentré en possession du sol tout entier, à la charge d'en payer aux propriétaires le juste prix ou du moins de leur servir une annuité égale au revenu net de leur propriété. Soit 110 milliards la valeur totale du sol en France, hypothèse qui ne doit pas être très éloignée de la réalité. L'évaluation publiée au mois de février par le ministère des finances donne le chiffre de 91 milliards 583 millions, mais il ne comprend que la propriété non bâtie, il faut donc y ajouter la valeur des terrains sur lesquels s'élèvent tous les bâtiments. L'État n'aura qu'à créer pour une valeur égale de titres de rente 3 0/0, amortissable ou non, qu'il délivrera aux propriétaires en payement de leurs terres. Au cours de 80 fr. pour le 3 0/0, en admettant encore que cette prodigieuse émission de rente n'en fasse pas baisser le cours, cela représentera précisément une annuité de 4,125 millions, qui devra être inscrite chaque année au budget des dépenses de l'État. Comme ce budget des dépenses est à cette heure de 3 1/2 milliards environ, il sera plus que double. Il est vrai que d'autre part l'État rentré en possession du sol l'affermera au plus offrant par voie d'adjudication publique, et ces fermages représenteront un revenu énorme, qui figurera comme contre-partie dans le budget des recettes[1].

L'opération sera tout à fait analogue, mais sur une bien autre-

[1] On vient de déposer récemment au Conseil municipal de Paris un projet tendant au rachat de toute la propriété urbaine de Paris, évaluée à 10 milliards je crois. On donnerait à chaque propriétaire des obligations de 500 francs amortissables en 90 ans, jusqu'à concurrence de la valeur de sa maison, mais par contre on lui ferait payer à la ville un loyer égal à l'intérêt de ses obligations. De plus on lui ferait payer en sus du loyer la prime nécessaire à l'amortissement des obligations. La justice la plus élementaire cependant aurait exigé que la ville prît à son compte l'amortissement. Le projet a été pris en considération, mais rejeté, il est vrai.

ment grande échelle, à celle qui fait l'objet de la préoccupation de l'opinion publique, de la presse et des ministres depuis quelques années, le rachat des chemins de fer. On sait que dans ce projet l'État rachèterait aux compagnies de chemins de fer la concession qu'il leur a faite, à charge de leur servir ou plutôt de servir à leurs actionnaires une annuité représentant leur revenu actuel qu'on peut évaluer à 5 ou 600 millions. On se flatte que l'État retrouverait aisément soit dans les produits de l'exploitation, s'il prenait le parti d'exploiter lui-même, soit plutôt dans le prix qu'auraient à lui payer les nouvelles compagnies fermières, l'équivalent de l'annuité qu'il devrait servir aux actionnaires dépossédés. Mais retrouverait-il l'équivalent? En ce qui touche le rachat des chemins de fer, il est permis d'hésiter, quoique la négative paraisse beaucoup plus probable. Mais en ce qui touche le rachat de la terre, il n'y a plus d'hésitation possible ; il est absolument, on pourrait dire mathématiquement, certain que l'État serait bien loin de retrouver dans le prix des fermages l'exacte contre-partie de l'intérêt qu'il devrait servir aux propriétaires. La même statistique récente que nous citions tout à l'heure donne comme revenu net de la propriété rurale en France la somme de 2,645 millions, ce qui représente un revenu un peu inférieur à 3 0/0. Admettons que l'État en retire un revenu égal, et certes c'est lui faire la part belle, car on sait si l'intérêt individuel est plus habile et mieux éveillé pour tirer le meilleur parti d'une situation que l'administration la mieux entendue. Ajoutons le revenu que l'Etat pourrait tirer de la location des emplacements bâtis ou à bâtir que nous avons évalués à 18 milliards environ et supposons qu'il puisse en retirer 5 0/0, soit 900 millions environ. Nous n'arrivons jamais qu'à un total de 3 milliards 1/2. Resterait toujours un déficit annuel de 600 millions environ qu'il faudrait demander ou à des emprunts périodiques ou à la création de nouveaux impôts. Il est vrai que l'on pourrait raisonnablement espérer que ce déficit irait sans cesse en diminuant au fur et à mesure que, les baux venant à expirer, l'État pourrait les renouveler dans des conditions plus avantageuses. Il est même vraisemblable que la valeur de la terre et son revenu allant toujours croissant, tandis que l'annuité inscrite au budget resterait la même ou pourrait même diminuer par suite d'un amortissement bien organisé, il arriverait un moment où le revenu de l'État atteindrait et dépasserait l'intérêt de sa dette. A partir de ce moment le déficit serait remplacé par un boni qui irait toujours grandissant et que l'État pourrait consacrer à amortir la masse énorme de rentes qu'il aurait créées, non seulement celles qu'il aurait émises en repré-

sentation de la valeur capitale du sol, mais aussi pour combler les déficits qu'une semblable opération aurait creusés dans les budgets pendant de longues années [1].

Ce sont là de belles perspectives, mais il faudrait bien peu connaître les hommes et les gouvernements démocratiques en particulier, pour oublier quelle serait la pression exercée sur l'État, à seule fin de lui faire réduire le taux de ses fermages, le jour où l'État en sa qualité de propriétaire aurait en effet le droit de les réduire. Vainement déclarera-t-on que le prix du bail une fois déterminé par l'adjudication publique ne pourra plus varier. Vienne une mauvaise année, inondation, grêle, sécheresse, phylloxéra ou simplement arrivages de blés américains ou de viandes d'Australie, et mille voix réclameront la diminution des fermages, tout comme aujourd'hui elles réclament le dégrèvement de l'impôt foncier. Au besoin on imposera aux députés le mandat impératif de l'obtenir. Quel sera le gouvernement assez énergique pour s'y refuser? S'il le fait, il deviendra plus impopulaire et plus exécré que les landlords irlandais ne peuvent l'être à cette heure par leurs tenanciers. Mais il ne le pourra point, car en Irlande les landlords sont les maîtres et les tenanciers sont les sujets, tandis que dans les sociétés démocratiques de l'avenir, comme du reste dans celles d'aujourd'hui déjà, ce sont les masses qui commanderont et c'est le gouvernement qui obéira.

Par là on peut juger si le boni qu'on nous promettait est de nature à se réaliser de sitôt. Il paraît donc fort douteux que l'équilibre du budget puisse se rétablir jamais, s'il doit compter sur cette plus-value. Au point de vue financier, l'opération est faite pour mener un pays à la banqueroute par le plus court chemin.

Mais les résultats économiques et sociaux seront-ils tels du moins, qu'il vaille la peine de tenter l'aventure !

Il est curieux de voir quelles illusions peuvent se faire à cet égard les collectivistes et quels prodigieux effets ils attendent de leur recette. « En détruisant l'injustice de la monopolisation du sol, dit M. George (il parle, il est vrai, du système de l'impôt, mais les effets qu'on en peut attendre sont à peu près les mêmes) et en garantissant les droits de tous aux richesses naturelles, nous écartons la principale cause de l'injustice dans la distribution des richesses et de la puissance, nous anéantirons le paupérisme ; nous vaincrons la cruelle passion d'acquérir ; nous tarirons les sources

---

[1] La brochure de M. Léon Walras, déjà citée, *Théorie mathématique du prix des terres et de leur rachat par l'État*, donne des calculs intéressants sur la façon de conduire une semblable opération.

de la misère; nous ferons briller partout le phare de la science, nous renforcerons l'esprit d'invention, enfin nous rendrons en même temps impossible le despotisme et l'anarchie! » Hé quoi? c'est la montagne qui va enfanter, mais... *nascitur ridiculus mus.* Non, non, le bouleversement ne serait pas si grand qu'on se l'imagine; la face du monde ne serait guère changée. Il est même vraisemblable qu'aucun signe visible ne révélerait à un observateur non prévenu, la révolution sociale une fois accomplie. Propriétaires grands ou petits resteraient en place. Quelques-uns, peut-être, qui n'apparaissaient sur leurs domaines que pour toucher leurs fermages préféreraient se contenter désormais de la rente sur l'Etat qu'ils auraient reçue en échange et renonceraient volontiers au titre et aux charges de la propriété. Mais la plupart sans doute demanderaient la concession des domaines qu'ils avaient considérés jusque-là et qu'ils considéreraient encore comme leur bien, et il n'y aurait aucune raison pour la leur refuser, si d'ailleurs ils étaient disposés à en donner le prix fixé par la mise aux enchères. Encore n'est-il pas bien certain que beaucoup d'amateurs se présentassent pour couvrir la mise à prix. Qui viendrait, en effet, surenchérir sur le prix qu'ils offriraient? Pas les travailleurs sans doute, à moins que, comme le demandait Colins, l'Etat ne leur en fournît les moyens, en leur faisant cadeau des capitaux nécessaires pour garnir la ferme et commencer l'exploitation. Peut-être bien quelques spéculateurs, quelques sociétés immobilières. Mais neuf fois sur dix il arriverait que chacun reprendrait à titre de concessionnaire ce qu'il possédait naguère à titre de propriétaire et personne ne s'apercevrait du changement; eux-mêmes sans doute ne s'en apercevraient pas davantage, Il est vrai qu'au lieu de verser chez le percepteur une somme quelconque sous le nom d'impôt, ils en payeraient une beaucoup plus considérable sous le nom de fermage ou de rente, mais comme d'autre part ils auraient à toucher chez le même percepteur une bonne rente vraisemblablement supérieure à celle qu'ils auraient à payer, ils s'en consoleraient aisément et peut-être même, tout compte fait, trouveraient-ils que le collectivisme a du bon. D'ailleurs ils continueraient à planter, à bâtir, à gémir dans les mauvaises années, à gagner sans bruit dans les bonnes, à profiter de la plus-value au fur et à mesure qu'elle se produirait, à vendre le plus cher possible et à faire fortune, si possible. Il va sans dire, en effet, et c'est bien ainsi que l'entendent les collectivistes sérieux, que les baux seraient à longs termes, assez longs pour équivaloir à la perpétuité de la propriété actuelle et pour laisser comme elle au cultivateur « les longs espoirs et les vastes pensées », si nécessaires à une exploitation du

sol vraiment rationnelle : 30, 50 ou même 99 ans seraient les périodes usitées.

Mais alors qu'y aura-t-il de changé? Où sont les résultats pratiques que l'on nous promettait? Verra-t-on désormais moins de pauvres ou même, en admettant qu'on dût s'en réjouir, moins de millionnaires? La richesse sera-t-elle mieux distribuée? Les salaires des travailleurs auront-ils augmenté? Est-on même bien certain qu'ils soient moins exploités par les possesseurs du sol? La poule au pot, promise par le roi Henri, sera-t-elle enfin une réalité dans la république collectiviste?... Assurément rien de tout cela n'apparaît comme une conséquence même lointaine de l'état de choses que nous venons d'esquisser. Nous n'apercevons qu'une seule chose nouvelle, c'est qu'à l'expiration de la concession les petits-fils ou arrière-petits-fils des concessionnaires primitifs se trouveront dans la désagréable alternative d'abandonner la terre ou de se résigner pour la conserver à offrir un prix de ferme notablement plus élevé. C'est là sans doute un fait qui n'est pas sans importance, c'est la plus-value du sol échappant, à intervalles réglés, à la propriété individuelle pour faire retour à l'État, c'est une satisfaction accordée à ce principe de justice austère qui ne veut pas permettre à l'homme de profiter indéfiniment d'une valeur qu'il n'a pas créée par son travail. Mais est-ce là une considération suffisante pour nous déterminer à tenter l'expérience, et faut-il dire, répétant un mot célèbre, périsse la fortune de la France plutôt qu'un principe? En tout cas ce n'est pas à la France à faire l'essai. Elle aurait trop à perdre et trop peu à gagner. Fière à juste titre de son armée de paysans propriétaires, elle ne touchera pas d'une main téméraire à cette solide base sur laquelle repose, plus encore qu'on ne pense peut-être, tout son édifice social et politique et qui lui a donné jusqu'à ce jour l'assiette nécessaire pour résister à tant de secousses. Que d'autres pays moins privilégiés que le nôtre, l'Angleterre par exemple, donnent l'exemple; c'est à elle à commencer. Assis sur le roc, pendant qu'elle tentera l'aventure, nous la suivrons du regard avec intérêt, mais sans envie, en répétant le vers du poète : *suave mari magno....*

Mais si, au lieu d'un pays vieux et où la propriété est depuis longtemps constituée, il s'agissait d'un pays neuf où le sol n'est pas encore occupé, les difficultés que nous avons signalées disparaîtraient, et le plan que nous venons d'exposer pourrait certainement être réalisé. Nous avouerons même que dans ces conditions, il nous séduirait assez. L'opération préalable et vraiment impraticable du rachat ne serait pas nécessaire, puisque les terre vacantes dans tous les pays neufs sont déjà considérées comme propriété de

l'État et concédées par lui. Aux États-Unis, en Australie, au Canada, dans l'Amérique du Sud, en Algérie même, l'État fait continuellement des concessions de terre aux immigrants et leur confère un titre de propriété perpétuelle soit gratuitement soit à vil prix. Pourquoi ne le leur concéderait-il pas pour un temps limité, moyennant un prix de ferme déterminé par la mise aux enchères, comme l'est du reste en général le prix de vente ? Quel inconvénient verrait-on à remplacer le système de concessions perpétuelles par un système de concessions temporaires, mais pour une durée suffisamment prolongée? Et le profit que l'État en retirerait serait, dans ces circonstances, incalculable, car il profiterait ainsi de l'énorme plus-value que le sol est destiné nécessairement à acquérir dans tout pays en voie de peuplement. A chaque expiration de bail, l'État pourrait le renouveler dans des conditions infiniment plus avantageuses et il est à peu près certain qu'un pareil revenu serait bientôt plus que suffisant pour lui permettre de s'en contenter et de supprimer tous les impôts. Il reste encore sur l'immense territoire des États-Unis quelque chose comme 500 millions d'hectares à concéder. Que valent-ils à cette heure et à quel prix pourrait-on les louer? Peut-être pour rien, mais il n'est pas douteux que dans un avenir qui ne saurait être bien éloigné, peut-être dans un siècle, ces 500 millions d'hectares ne vaillent au moins 500 milliards de francs et ne puissent donner un revenu d'une vingtaine de milliards. N'est-ce pas une brillante perspective et lorsqu'il aliéne à perpétuité et pour un morceau de pain ce colossal patrimoine, l'État ne se conduit-il pas aussi follement qu'un fils de famille imprévoyant et dissipateur? Ne louons-nous pas en France la sagesse et la prévoyance des législateurs du second Empire qui, en concédant le réseau de nos chemins de fer pour un temps limité, ont assuré leur retour entre les mains de l'État et ont préparé ainsi à nos heureux descendants une magnifique succession? Pourquoi ne ferait-on pas de même pour le sol, là où il est encore disponible?

Craindrait-on que ce système ne fût nuisible à la bonne exploitation du sol et aux progrès de l'agriculture?

Il n'y a aucune raison pour le penser [1], si les concessions étaient fai-

---

[1] M. Leroy-Beaulieu pense que la propriété individuelle est indispensable au rapide développement d'une colonie. « Si l'on se place, dit-il, dans les pays neufs à l'origine même de l'occupation du sol, il n'y a aucun doute que la propriété collective communale rendrait beaucoup plus difficile, beaucoup plus lent le peuplement. C'est l'absolue franchise laissée à l'individu, c'est le droit sans limite qui lui est accordé sur la terre, c'est la liberté pleine et entière dont il jouit pour les défrichements, pour les cultures, pour les instruments

tes, comme elles devraient l'être en effet, pour une période assez longue. Une concession de 99 ans, par exemple, équivaut parfaitement pour le concessionnaire à la perpétuité; ses travaux et ses entreprises ne seront gênés en aucune façon par la pensée qu'ils ne profiteront peut-être pas à ses arrière-petits-fils. En fait les plus grands travaux modernes, ceux qui ont exigé les avances les plus considérables et qui engageaient le plus l'avenir, le grand réseau de nos chemins de fer, les creusements des canaux de Suez et de Panama, ont été accomplis précisément dans ces conditions, avec des concessions de 99 ans. Tous les jours en Angleterre on voit des maisons s'élever *on leases*, c'est-à-dire sur des terrains loués seulement et qui doivent revenir aux propriétaires à l'expiration du bail, et c'est ainsi que tel ou tel lord, le marquis de Westminster, par exemple, doit la meilleure part de son immense fortune à des terrains donnés à bail par ses ancêtres à l'état de terrains vagues et qui lui sont revenus avec un quartier de Londres bâti dessus. Tout ce qu'on pourrait craindre, c'est que, vers la fin de la concession, l'approche du terme ne décourageât le concessionnaire et ne l'engageât à exploiter la terre au jour le jour. Mais rien ne serait plus simple que de parer à ce danger en permettant à l'État de renouveler la concession dix ans, par exemple, avant l'expiration, et en accordant, comme nous l'avons déjà indiqué, un droit de préférence au concessionnaire en possession. Écartons donc cet argument fondé sur l'intérêt de la culture. Il a d'autant moins de valeur que dans notre organisation actuelle, une grande partie du sol, la presque totalité dans beaucoup de pays, est cultivée par des fermiers

---

de travail, c'est l'espoir d'avoir tout le bénéfice de ses efforts personnels et de s'acquérir une petite fortune... ce sont toutes ces conditions réunies qui ont fait naître en si peu de temps des sociétés florissantes. » (*Répartition des richesses*, ch. I.) Tout cela est parfaitement exact, mais ces arguments ne portent que contre les théories communistes et non contre le système que nous venons d'exposer. Il n'est aucune des conditions ci-dessus énumérées qui ne fût parfaitement remplie dans le système des concessions à long terme, hormis une seule, la perpétuité. Mais elle n'est nullement nécessaire à l'homme qui n'est lui-même qu'un être de peu de durée et n'a nul besoin de l'éternité, en ce monde du moins, pour satisfaire ses ambitions et asseoir ses projets.

Il est vrai qu'un peu plus loin, dans le même chapitre, M. Leroy-Beaulieu ne paraît pas hostile au système de la concession à temps. Il pense toutefois « que le moment du renouvellement des concessions ouvrirait toujours pour le pays une terrible crise économique, politique et sociale. » Peut-être en serait-il ainsi si toutes les concessions arrivaient à terme au même moment, mais si elles étaient échelonnées au jour le jour, comme elles le seraient nécessairement, il n'y aurait pas même l'ombre d'une crise.

n'ayant que des baux à court terme et souvent même n'ayant pas de baux du tout.

Un autre danger serait peut-être plus à redouter, c'est qu'une semblable organisation n'étendît démesurément les attributions de l'État, et il est assez curieux que ce soit là justement le motif qui détermine M. George à le rejeter. Cette crainte serait fondée si l'État devait jouer le rôle qui appartient actuellement au propriétaire foncier et que Colins voudrait en effet lui attribuer, à savoir exercer une haute direction sur le domaine, prendre l'initiative des travaux de défrichement, d'irrigation, de dessèchement, de drainage, etc. Mais il faudrait certainement se garder de faire entrer l'État dans une semblable voie. La longue durée des concessions aurait justement cette utilité principale de rejeter tous ces travaux sur les concessionnaires et de réduire l'État à ce rôle passif, dans lequel s'enferment malheureusement aujourd'hui trop de propriétaires particuliers, celui d'un simple collecteur de taxes.

Ce n'est donc pas précisément l'extension des attributions de l'État qui nous effraierait, ce serait plutôt peut-être l'accroissement de sa fortune. On ne peut en effet se défendre d'un sentiment d'inquiétude et même d'effroi quand on songe aux prodigieuses ressources financières qu'un semblable système pourrait mettre un jour entre les mains d'un gouvernement, une vingtaine de milliards de revenu. Que de bien ne peut-on pas faire avec une semblable somme, que de mal aussi ! Cette prodigieuse fortune sera-t-elle mieux placée entre les mains de l'État que répartie entre celles de quelques milliers ou de quelques millions d'individus ? Saura-t-il en faire un meilleur usage? C'est là un inconnu à propos duquel il serait oiseux de se livrer à des conjectures; personne ne peut prévoir en effet ce que sera l'État dans un siècle, ni quelles conditions nouvelles de capacité ou de moralité il pourra présenter.

En somme l'expérience ne paraît pas irréalisable et elle vaudrait la peine d'être tentée. Aussi bien a-t-elle séduit, non seulement des hommes que l'on serait peut-être disposé à traiter d'esprits théoriques, sinon utopiques, Stuart Mill, M. de Laveleye, M. Walras, mais encore des gens très pratiques, tels que des colons Australiens.

On sait qu'il s'est fondé à Victoria, il y a une douzaine d'années déjà, une association qui s'intitule *Land Reform Tenure League* et qui se propose de faire pénétrer dans la législation précisément le système que nous venons d'exposer. Elle fait valoir à l'appui de son programme la considération qui nous est maintenant familière, à savoir « que l'aliénation du sol livre aux propriétaires la jouissance de toute la plus-value qui résulte de l'accroissement de

la population et de l'influence des travaux publics ». Il est vrai que jusqu'à ce jour ils n'ont pas réussi à persuader le législateur de faire l'essai de leur système.

Peut-être un jour y réussiront-ils, peut-être dans un avenir plus ou moins lointain, sera-t-il donné au monde de voir en présence deux formes, deux conceptions différentes de la propriété foncière, dans l'ancien monde le droit absolu et perpétuel de l'homme sur la terre, le vieux *dominium ex jure quiritium*, dans le nouveau ou plutôt dans les nouveaux mondes, l'exploitation du sol sous la forme d'une possession temporaire et précaire. Ici la loi de la plus-value de la terre continuera à grossir les fortunes individuelles : là-bas elle servira à accroître la fortune publique. On jugera aux résultats laquelle vaut le mieux.

Toutefois si l'on veut faire cet essai en temps utile, il importe de se hâter. A cette heure encore les deux Amériques, l'Australie, la Sibérie, l'Afrique peut-être, offrent un vaste champ d'expérimentation, mais le terrain se réduit chaque jour. La vieille propriété quiritaire envahit à la suite des immigrants européens et en même temps que leurs lois, leurs mœurs, les espèces animales ou végétales qu'ils ont domestiquées, toutes les terres nouvelles ; elle étend si rapidement ses conquêtes qu'avant que quelques générations se soient écoulées, on ne trouvera plus à la surface de ce vaste monde même un coin de terre qu'elle n'ait soumis à sa loi et qui reste encore disponible pour tenter l'expérience d'une propriété nouvelle.

CHARLES GIDE.

# UN COUP D'ŒIL SUR L'HISTOIRE DU DROIT COMMERCIAL[1]

## LE COMMERCE CHEZ LES ROMAINS.

§ 1er. *Le commerce intérieur.* — Les historiens les plus accrédités, répètent, d'après les antiquités romaines de Denys d'Halicarnasse, que Romulus avait interdit à son peuple de se livrer au commerce; il n'aurait permis les opérations commerciales qu'aux esclaves. Le moindre examen des faits dément cette assertion. Il est vrai que l'on se tire d'affaire à ce propos, en reportant à Servius Tullius la création des corporations d'ouvriers et de commerçants composées d'hommes libres. La prohibition de Romulus aurait eu, dans tous les cas une bien courte durée, et il ne faudrait pas lui donner une grande importance.

On dit aussi que ce fut Numa qui institua les marchés ou *nondines*, ainsi nommés parce qu'ils revenaient tous les neufs jours. Les habitants de la campagne venaient à ces nondines apporter les produits de leurs champs et de leurs vergers; ils profitaient de cette occasion pour acheter les objets fabriqués dont ils avaient besoin. Des magistrats, qui furent longtemps connus sous le nom d'Ediles, veillaient à la police de ces réunions, à la bonne exécution des transactions et jugeaient les procès qui pouvaient s'élever entre les contractants. Ces magistrats avaient entre autres attributions à faire et publier les règlements de police auxquels on devait se conformer. Ils saisissaient et répandaient sur la voie publique les marchandises de mauvais aloi.

Dès les premiers temps de Rome, il y avait, de plus que les *nondines*, des réunions de tout le peuple, qui venait *in procinctu*, c'est-à-dire en tenue militaire, subir l'inspection des magistrats. Ces foires étaient dites *Conventus*; elles se tenaient deux fois dans l'année; l'une au printemps, l'autre en automne. Chaque réunion était un grand jour, pendant lequel on accomplissait au *forum* devant le magistrat des actes auxquels il devait présider. Les lois mentionnent particulièrement le testament fait *in procinctu*.

Nous savons aussi qu'il y avait des fêtes communes aux popula-

[1] Voir le *Journal des Economistes* de décembre 1882.

tions du *Latium*. Ces féries latines ont été probablement l'occasion de vendre et d'acheter.

Après que le monde connu eut été soumis par les armes à la République, le territoire avait été divisé en provinces et chaque province avait des subdivisions ou *conventus*. Les citoyens d'une circonscription dite *conventus* devaient se transporter deux fois par an au chef-lieu, où le gouvernement de la province se rendait pour y tenir sa cour et ses assises. De là cette expression que l'on allait au *forum*. De tels concours de personnes occasionnaient de nombreuses transactions commerciales, qui se faisaient très certainement sans que l'on fût obligé de s'adresser aux maîtres incorporés. D'après les grammairiens le mot *forum* était pris pour indiquer les jours de marché et ceux où l'on rendait la justice.

Tous les cinq ans on faisait en outre le recensement de la population. Nul n'était exempt de l'obligation de se présenter devant le magistrat pour y faire la déclaration de son nom, de sa qualité de célibataire ou d'homme marié ; chacun devait déclarer le nombre de ses enfants, et les faire inscrire sur les registres publics. Ces *foires* extraordinaires étaient annoncées à l'avance *indicebantur*. Le mot *indiction* est resté dans la langue du droit Canonique pour désigner une période de cinq années.

Tous les cinq ans encore les commerçants de toutes choses, les artisans de tous métiers, déclaraient leur situation pour être taxés d'après leurs affaires. On a comparé l'impôt qui était alors mis à leur charge à l'impôt des patentes.

Pour en revenir aux jours de marché on leur donna dans le bas-empire le nom de *mercatus;* celui de *nondines* fut réservé pour des réunions plus importantes. Tous les gouvernements ont entendu que les réunions périodiques où se rendait une grande affluence seraient surveillées par leurs agents. Les consuls, le sénat, ont eu seuls et suivant les temps le droit de créer des *nondines*. Puis les empereurs se sont réservé ce droit.

J'ai dit que l'origine des corporations avait été par Denys d'Halycarnasse reportée au règne de Servius Tullius; d'autres écrivains en ont fait honneur à Romulus. Ne nous prononçons pas sur cette question, l'univers entier a connu cette organisation, qui dans la République romaine, puis dans l'empire a toujours été une affaire municipale. Le Digeste et les codes de Théodose et de Justinien contiennent quelques indications sur ces corps, collèges, communautés ou universités. Un règlement intérieur leur était donné par le sénat; après Auguste, il le fut par le Préfet de la ville. C'était la loi, la charte à laquelle ces associations obéissaient. Les chefs des corporations étaient élus; ils connaissaient des différends qui s'éle-

vaient entre leurs membres, sauf l'appel au préfet de la ville, à Rome, au délégué de la République ou de l'empire dans les autres municipalités. Ces sociétés avaient une personnalité civile indépendante de celle de chacun de leurs membres. Elles n'étaient pas toutes sur le même pied. Les scribes, par exemple, étaient placés à un rang supérieur à celui des manouvriers. Il en était ainsi des nautonniers, *navicularii*, *naucleri*, *nautœ*, qui sous l'empire furent élevés à la dignité de chevaliers. Les banquiers, *argentarii*, étaient aussi des chevaliers. Les communautés avaient des réunions, des cérémonies religieuses, des repas pour leurs membres. Les fils des maîtres succédaient à leurs pères. Les corporations pouvaient consentir à accepter de nouveaux membres, mais elles étaient libres de refuser. Par conséquent les maîtrises se vendait.

Cette organisation excluait naturellement les nobles patriciens *des collèges d'ouvriers* ou de commerçants.

Cette prohibition a été sanctionnée par des constitutions impériales, qui ont défendu aux sénateurs le droit de faire le commerce, prohibition qui se retrouve dans notre ancienne jurisprudence.

Les banquiers avaient une sorte de caractère public. Ils recevaient dans le *forum*, où ils avaient leurs comptoirs, *trapetzæ*, les citoyens qui leur donnaient leurs comptes à vérifier, leurs monnaies à peser et à éprouver. Ils ouvraient des comptes à leurs clients, recevaient des dépôts, payaient en compte courant, en virant sur leurs livres la dette de celui-ci au débit de celui-là. Leurs livres faisaient foi en justice; les banquiers étaient tenus d'obéir au magistrat qui en demandait la prèsentation. Comme conséquence de leurs prérogatives ils étaient punis plus sévèrement que ne l'étaient les simples citoyens dans le cas d'un abus de confiance.

Les jurisconsultes sont unanimes pour reconnaître que les argentiers faisaient le change des monnaies; on ne veut pas admettre, du moins en général, qu'ils aient pratiqué la lettre de change, autrement dit le change de place en place. Cependant Cicéron avait, en son temps, demande à Atticus d'adresser au jeune Cicéron fils, alors à Athènes, des traites que celui-ci pourrait y toucher. Si ces valeurs n'étaient pas des lettres de change, elles y ressemblaient tant que l'on peut facilement les prendre pour telles.

Les banquiers étaient ceux qui formaient les sociétés pour soumissionner les impôts, les travaux publics, les salines et autres objets mis en adjudication par l'État. Ils mettaient ordinairement les hommes les plus notables à la tête de ces sociétés ou compa-

gnies. César et Caton avaient été rivaux comme chefs de sociétés formées pour enchérir sur la ferme des impôts d'Asie. César l'avait emporté, ce que Caton ne lui pardonna jamais.

Le capital d'une compagnie était divisé en parts d'une égale valeur, c'est-à-dire en actions, pour employer le langage de notre époque. Le capital était appelé *as*, les actions étaient dites *magnæ partes;* elles étaient fractionnées en coupons d'actions. Cicéron plaidant pour Rabirius Posthumus rappelait que celui-ci avait *magnas partes publicorum*. C'est dans le commerce des actions que le fameux Titus Pomponius Atticus avait acquis une fortune colossale, bien qu'il n'eût jamais consenti à être en nom dans une affaire.

Les banquiers faisaient l'office de nos agents de change. Ils se réunissaient ordinairement au forum, autour de leurs tables ou comptoirs qui étaient abrités par les boucliers de cuivre, pris autrefois sur les Samnites. Pour les affaires de leur corporation, ils avaient un palais appelé Basilique, Palais-Royal, c'est-à-dire notre Bourse.

Sous les empereurs, il y eut dans certaines localités un fonctionnaire chargé de la vérification des monnaies. Ce fut probablement une cause de diminution de l'importance des banquiers.

L'empire a eu des fabriques gérées pour son compte. Les ouvriers qu'on y employait étaient de véritables esclaves. Le régime qui leur était imposé était très sévère. La plupart étaient des condamnés *servi pœnæ*. Ils transmettaient leur condition à leur postérité.

Les *fabricienses* et les *damnati ad metalla* formaient une exception dans les rangs des travailleurs qui étaient au contraire parfaitement libres, sauf l'obligation de se conformer aux règlements de police.

§ 2. *Le commerce maritime.* — Nous arriverons au droit maritime par la corporation des nautonniers. Il y avait deux corporations de ce nom à Rome. L'une était pour la navigation du Tibre, l'autre pour la navigation sur la mer. Les membres de ces deux communautés étaient appelés indistinctement *navicularii*, *naucleri* ou *nautæ*. On comprend très bien qu'une corporation ait pu avoir le droit exclusif de faire les transports sur un fleuve; on comprend moins que de semblables associations aient été formées pour le commerce maritime. Cependant le fait existe et est hors de controverse. On voit déjà que cette organisation nous donnera des magistrats spéciaux, les syndics de la corporation, pour juger les procès qui naîtront entre les nautonniers. Nous retrouverons ces juges de la mer au moyen âge.

Les nautonniers ont-ils été mis en corporation dès le temps de Servius Tullius? Je ne saurais le dire. Pourtant nous savons par les traités passés entre Rome et Carthage que les Romains naviguaient à l'époque de l'expulsion des rois.

Faut-il admettre que les Romains avaient été représentés à Rhodes lors du congrès qui s'y était réuni pour dresser un code maritime? La probabilité est pour la négative. Aux yeux des Grecs, les Romains étaient des barbares qui n'avaient rien de commun avec les peuples de l'Hellade. Cependant la loi Rhodienne fut de bonne heure connue à Rome, où on l'appliquait, non comme loi, mais comme raison écrite. Rhodes était trop célèbre pour que l'on ne sût pas dans le Latium tout ce qui s'y passait. Elle eut des écoles renommées; César et Cicéron y avaient été envoyés dans leur jeunesse pour suivre les leçons d'un rhéteur nommé Appollonius. Il suffit de circonstances de ce genre pour que l'on ait rapporté à Rome le monument juridique auquel obéissaient les îles et le continent de la Grèce. D'ailleurs Cicéron et Salluste font allusion dans leurs écrits aux lois maritimes des Rhodiens. Elles ont été commentées par Servius, Labéon, Alfénus-Vérus, contemporains de Cicéron; elles l'avaient peut-être été par d'autres avant eux.

Il n'est donc pas étonnant que le fragment 9 du titre du Digeste, intitulé *de lege Rhodia de Jactu*, nous dise que d'après Auguste, il fallait s'en rapporter à la loi Rhodienne toutes les fois que les lois romaines n'y étaient pas contraires.

Nous avons dans tous les monuments du droit romain des textes sur le droit maritime; nous n'en relèverons que quelques points.

D'abord on y disait ce qu'était le corps auquel on donnait le nom de navire. C'était un bien de la classe des meubles, formant un tout dont les parties pouvaient être changées sans que le vaisseau perdît son identité. Tel avait été le sort du navire *Argo*, qui était conservé pieusement à Athènes, en souvenir du voyage de Jason et des autres Argonautes, à la recherche de la toison d'or.

Mais dans l'usage du commerce, à Rome comme à Athènes, et même chez nous aujourd'hui, on pouvait faire des contrats relatifs à la coque d'un navire et à ses agrès, ou sur la coque et les agrès séparément. On n'était pas d'accord sur la question de savoir si la vente du navire et de ses agrès entraînait celle de la chaloupe qui avait, elle aussi, son individualité. Il était sage, pour éviter un procès de la mentionner, si on la réservait dans les actes portant les conventions des parties sur l'ensemble du navire.

Toute personne libre, homme, femme, majeur ou mineur, sauf

bien entendu les droits des nautonniers incorporés, pouvait être propriétaire d'un navire.

Les obligations du mineur à cet égard et probablement aussi celles de la femme mariée devaient se faire sous l'autorité d'un tuteur.

Certaines dettes contractées à l'occasion d'un navire étaient privilégiées. Telles étaient celles qui avaient été faites pour l'armement du vaisseau ou encore pour nourrir l'équipage; ces cas n'étant cités que pour exemple.

Le propriétaire du navire le donnait parfois en location; dans d'autres cas il en était l'armateur. Les expéditions maritimes se faisaient surtout par des esclaves ; les armateurs ne montaient pas d'ordinaire leurs bâtiments. Le chef d'un bâtiment, qu'il fût libre ou esclave, était en général connu sous le nom de patron. Dans quelques circonstances, il y avait plusieurs patrons; en ce cas, ils étaient préposés chacun à une fonction. Les patrons avaient alors comme aujourd'hui sous leurs ordres des matelots et autres gens pour composer leur équipage

Le patron était réputé avoir qualité pour faire les contrats relatifs au chargement du navire et à la composition de l'équipage; mais ce n'était là qu'une présomption qui pouvait être détruite, quand l'armateur prouvait que le pouvoir était limité, sauf bien entendu pour ce qui avait été contracté en vue de satisfaire à des besoins indispensables.

Nous n'insisterons pas sur les obligations du patron de veiller sur toutes les choses apportées sur le navire ou dans les lieux destinés à les recevoir avant le chargement. Il en répondait, sauf à prouver qu'elles avaient péri par force majeure. Bien entendu, il avait un privilège sur ces choses, pour être payé du frêt.

Une des affaires les plus considérables des lois maritimes concernait la manière dont on devait régler la responsabilité encourue par chacun dans le cas du jet à la mer de certains objets, en vue d'alléger le navire pour le salut commun.

Toutes les choses transportées par le navire devaient contribuer à réparer le dommage.

Cette contribution n'était pas due, si les choses perdues l'avaient été par fortune de mer, sans que la volonté des hommes y fût pour quelque chose. Elle n'était pas due non plus, lorsque les choses perdues avaient été pillées par des pirates. Mais si elles avaient été volées par un homme de l'équipage, le patron en répondait.

Les abordages avaient appelé l'attention. Lorsqu'ils étaient causés par la force majeure, ils ne donnaient lieu à aucune responsabilité.

Rien de nouveau n'était prévu sur le prêt à la grosse. Ce contrat, que M. Pardessus croit avoir été pratiqué par Caton l'ancien, ce qui n'est pas évident, restait réglé à Rome comme il l'avait été pour Athènes.

Quant à l'assurance, nous n'avons rien de précis. Cependant je la trouve dans une stipulation rappelée dans la loi 67, au titre du Digeste, De Verb. Obl. Ulpien s'exprime ainsi : *Illa stipulatio decem millia salva fore promittis? valet*. Straccha et M. Pardessus ont été de cette opinion qu'il y a là une assurance. De même, il semble résulter d'une lettre de Cicéron qu'il fit assurer les sommes qu'il envoya de son gouvernement de Cilicie au Trésor public.

Comme aujourd'hui, ou pour mieux dire comme toujours, le patron qui revenait de voyage devait faire son rapport à un magistrat, et ses déclarations étaient vérifiées par le témoignage des gens de l'équipage.

Enfin, pour terminer ce que j'ai à dire de cette législation, je n'ajouterai qu'un mot sur ce qui était relatif aux débris des navires. On semble croire que le fisc avait eu le droit de les revendiquer; puis viennent des textes qui répudient ce droit. Or, pendant que le législateur faisait ainsi de la sentimentalité, les habitants des rivages des mers continuaient à massacrer les naufragés et à piller les navires. Il eût été cent fois préférable que le fisc eût eu le droit d'intervenir et de prendre les épaves pour les sauver, sauf à les restituer, si les propriétaires se présentaient.

Il semble résulter des textes qui nous sont parvenus que les lois et les plébiscites n'ont point été la source des règles que les Romains ont acceptées sur le commerce maritime. On reporte tout ou à peu près à l'initiative des magistrats, qui s'étaient inspirés des lois Rhodiennes et des coutumes des marins. C'est donc le droit dit honoraire qui a introduit les formes des procédures que l'on pouvait diriger contre celui qui avait établi le patron du navire et auquel on a donné, dans la langue juridique, le nom d'*exercitor*, qu'il fût le maître ou le locataire du vaisseau.

L'*institor*, aussi très connu dans la langue du droit, était celui qui avait établi un préposé pour un commerce terrestre. Nous rapprochons les deux termes afin de préciser la signification de l'un et de l'autre.

§. 3 *Des lois sur le commerce*. — Revenons aux ordonnances des magistrats. Ceux qui entraient en fonctions faisaient connaître comment ils jugeraient les causes soumises à leur appréciation. Ils indiquaient en quoi ils modifiaient la jurisprudence reçue et publiaient à nouveau les ordonnances qu'ils appliqueraient. Ces ordonnances étaient appelées édits. Il y avait l'édit du Préteur,

celui des Édiles, etc., etc., chacun voulait avoir le sien. On écrivait ces ordonnances avec du blanc sur un tableau noir, qui prenait le nom d'*album*, du nom de la couleur de l'écriture. Ces actes remarquables par leur précision et l'ordre dans lequel on les avait rédigés avaient toujours été perfectibles. Adrien trouva que l'on était arrivé à un tel degré de précision qu'il défendit de rien changer aux édits de son temps, qui devinrent perpétuels. Le nom d'édit perpétuel est particulièrement donné à celui du Préteur, qui fut rédigé par un jurisconsulte appelé Julius Salvianus.

Mais Adrien fut cause qu'une grande confusion se mit dans la législation romaine. Tous les jours des décisions des empereurs apportaient des modifications à ce qui existait, sans qu'il fût possible d'insérer les changements dans les édits qui étaient devenus immuables. Ainsi les textes s'accumulaient sur les textes et aucun lien ne rattachait les nouveaux aux anciens. C'est pourquoi en l'année 438, l'empereur Théodose II fit publier le recueil de tout ce qui avait été décidé par les empereurs, soit par mesure générale, dans des ordonnances dites constitutions ou édits, soit dans des ordres à certains magistrats ou des réponses à de simples particuliers, décisions, rescrits, lettres, etc., etc. Lorsque le Code théodosien fut prêt, il fut envoyé au sénat romain pour y être adopté, afin qu'il fût désormais la loi de l'empire, le Sénat reçut ce livre avec le respect auquel il avait accoutumé les souverains. Nous avons le procès-verbal de la séance tenue à cette occasion, le 8 des calendes de janvier 438. Les acclamations les plus louangeuses se succédèrent rapidement, et d'après le nombre des répétitions des mêmes phrases, on croirait qu'elles étaient réglées à l'avance par un cérémonial. Elles étaient au moins répétées huit fois, souvent vingt-huit. Il en est une qui demandait que ce Code ne fut pas l'objet de notes, tant il semblait parfait ; elle fut criée douze fois. Hélas ! Théodose II lui-même ne crut pas son œuvre digne d'être immuable. Il publia de nouvelles ordonnances ; ses successeurs suivirent son exemple. En même temps les avocats prirent l'habitude de citer les jurisconsultes à foison. En vain une constitution avait-elle essayé de restreindre à cinq le nombre de ceux qui pouvaient faire autorité : Papinien, Paul, Gaïus, Ulpien et Modestin. Comme la constitution même qui avait fixé les droits de ces jurisconsultes supposait que toutes les questions n'étaient pas traitées par eux, on continua la débauche des citations. De sorte qu'en 528, Justinien pouvait affirmer que les livres de droit formeraient la charge d'un grand nombre de chameaux. Cet empereur ordonna successivement que l'on fît trois ouvrages qui seraient seuls les lois de son empire. L'un était un abrégé pour les étudiants,

on lui donna le nom d'*Institutiones;* le second, appelé Pandectes ou Digeste, contenait dans un certain ordre des extraits des jurisconsultes sur toutes les matières; le troisième, appelé Code, était le recueil de toutes les constitutions impériales. Le Code eut une première édition en 529, une seconde en 534. Les Institutions ou Institutes furent publiées en 533; les Pandectes ou Digestes en 533 aussi, peu après les Institutes. Justinien, plein d'ardeur pour les réformes législatives, avait par ses constitutions nouvelles, touché à tant de matières, qu'il avait cru devoir donner, comme nous l'avons dit, une seconde édition de son Code, *codex repetitæ prælectionis.* Mais il ne s'en tint pas là. Il publia encore de nouvelles constitutions, qui forment un recueil à part, annexé à ses autres ouvrages. Les jurisconsultes donnent le nom de Novelles à ce recueil.

Ces livres de droit ont nécessairement été portés en Italie, lors des expéditions de Bélisaire et de Narsès. Mais ils n'y furent pas reçus partout et l'on suppose qu'ils furent vite oubliés, c'est pourquoi on raconte que dans le sac d'Amalfi en l'année 1135, des soldats trouvèrent par hasard un exemplaire du Digeste. Ce volume aurait été une révélation. C'est possible, car on oublie vite les choses anciennes. Le Digeste trouvé à Amalfi a été porté à Florence ; il est connu sous le nom de Pandectes Florentines. *La légende* est peut-être une histoire.

Si Justinien n'avait pas respecté ses livres et s'il avait cru utile de les modifier sans cesse, il est évident que ses successeurs durent l'imiter et c'est ce qu'ils firent. Et puis il y avait dans, l'œuvre de Justinien, le défaut capital de manquer d'unité. Il y avait les Institutes, le Code et le Digeste, enfin les nouvelles constitutions. De telle façon que pour un même sujet, il fallait faire des recherches dans quatre volumes qui souvent se contredisaient.

L'empereur Basile le Macédonien vit un défaut dans la distinction qui avait été faite entre les opinions des jurisconsultes, les anciennes et les nouvelles constitutions des empereurs ; en conséquence il résolut de tout fondre dans un vaste recueil auquel il donnerait le nom d'établissements impériaux βασιλικαι Διαταξαι. L'ouvrage ne fut point achevé par celui qui l'avait entrepris ; on pense qu'il le fut par son fils Léon, surnommé le philosophe. On dit que les Basiliques auraient été révisées par Constantin Porphyrogénète ; c'est une opinion basée sur l'autorité contestée de Balsamon, rien ne la confirme.

Les Basiliques avaient soixante livres, chaque livre divisé en plusieurs titres. Elles étaient écrites en grec.

Comme Justinien, Basile et Léon ne nous ont point donné grand'

chose sur le commerce intérieur, affaire de police, qui a presque toujours semblé aux empereurs indigne de leurs soins. Il y avait au contraire tout un livre, le cinquante-troisième, qui était consacré au commerce maritime. On n'a pas encore retrouvé un exemplaire complet des Basiliques ; le cinquante-troisième livre est un des morceaux qui manquent, mais on a des fragments de commentaires et des ouvrages de droit abrégé, celui d'Harménopole entre autres, qui nous permettent de croire que l'on avait conservé les principes posés dans les recueils de Justinien.

§ 4. *Les Nautonniers et l'administration impériale.* — Avant de quitter l'Empire romain, il y a lieu de parler des relations des navigateurs avec l'administration. Deux causes imposaient au gouvernement l'obligation de surveiller la marine marchande : la piraterie et la douane. La piraterie, aussi ancienne, sinon plus ancienne que le commerce par mer, a été souvent combattue, par les armes, elle a été vaincue lorsqu'elle a été poursuivie par des forces considérables ; mais elle renaissait aussitôt. Je l'ai montrée avant l'expédition de Néarque. Elle disparut un instant, mais ce fut pour revenir. Pompée détruisit les pirates de Cilicie ; ils renaissaient dans le sillage de ses vaisseaux. Cependant on avait organisé un système de formalités dont l'accomplissement était une mesure préventive contre la tentation d'un patron d'aller rejoindre les pirates. C'est une des raisons pour lesquelles les navigateurs étaient tenus de se munir de pièces écrites qui prouvaient la sincérité de leur commerce. Les papiers, appelés chez nous papiers de bord, auraient donc été en usage dès les temps les plus anciens. Ils étaient nécessaires pour prouver que le chargement du navire n'avait pas été fait pour frauder les lois prohibitives, qui étaient écrites en vue de l'ordre public et aussi pour assurer les droits du trésor. Quels étaient ces papiers ? Avoir la prétention de les énumérer serait excessif. Mais tout d'abord nous rencontrons le manifeste constatant l'état général du chargement et les acquits à caution, prouvant que des marchandises soumises aux droits d'exportation seraient conduites dans des lieux à l'égard desquels elles n'étaient pas tenues de payer les taxes à l'avance.

L'obligation d'avoir un manifeste est attestée par une constitution de l'année 420, des empereurs Honorius et Théodose, insérée au titre XLV du XII^e^ livre du Code de Justinien intitulé *De littorum et itinerum custodiâ.* Les empereurs y rappelaient qu'il était défendu de charger des marchandises prohibées pour les porter aux barbares. Elle se terminait par ces mots : *Ita tamen ut eorum naucleri deponant in quam provinciam ituri sunt : ut hoc manifestato, nulla contra eos postea indignatio, seu concussio quoquo modo procedat.* Cela se

rapportant à la prohibition d'apporter certaines marchandises, il est évident que le manifeste devait contenir l'énumération de ce qui était chargé et du lieu de destination.

Il va de soi que le patron devait avoir en outre la quittance des droits de douane. Or ces droits ne sont pas dus pour toutes les marchandises et surtout pour celles dont on favorise l'exportation. Cependant comme ces marchandises auraient des droits à payer si elles revenaient, on permettait au chargeur de donner caution que les choses qu'il emportait ne rentreraient pas. Cette caution d'un événement futur aurait été admise, dit-on, dans la jurisprudence Romaine, par Mucius Scævola, jurisconsulte dont Cicéron a fait le plus grand éloge. Les acquits à caution se nommaient sécurité, *securitates*. On consultera fructueusement, à ce propos, le titre XXII au livre X du Code de Justinien intitulé *De apochise*.

Ce n'est pas tout, le patron devait être porteur d'un certificat de visite, constatant que son navire pouvait tenir la mer.

Mais il serait superflu de chercher à faire une énumération précise ; mieux vaut, en comparant les lois anciennes avec les modernes, chercher sur chaque article les analogies du passé avec le présent.

Les navigateurs paraissent avoir été sous la surveillance des comtes du commerce et de leurs préposés dans les différents ports. Ces comtes qui ont été trois, quatre, même six, suivant les temps, étaient placés sous les ordres du ministre des finances *comes sacrarum largitionum*. Ce Ministre était subordonné au préfet du prétoire.

Nous bornerons ici notre étude sur les lois romaines. Il sera nécessaire de la reprendre, en nous occupant du Droit des Européens après que l'empire eut été morcelé.

MALAPERT.

# REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

—

Sommaire : *Revue des Deux Mondes.* Le dépôt légal et nos collections nationales, par M. G. Picot. La France et le protectorat catholique en Orient, par M. Gabriel Charmes. Les chemins de fer et le budget, par M. Ch. Lavollée. Le programme jacobin, par M. H. Taine. — *Correspondant.* Corporations d'autrefois, syndicats professionnels d'aujourd'hui, par M. Et. Dupont. — *Nouvelle Revue.* La neutralité de la Belgique et de la Suisse, par M. F. Lecomte. Saint-Simon et le saint-simonisme, par Mme C. Coignet. L'État et les travaux publics, par M. Ch. Cotard. Les chemins de fer et le budget, par M. Em. Level. L'École des Chartes, par M. Em. Cère. — *Revue libérale.* Influence de l'enseignement sur l'éducation, par M. F. Lombart. La colonisation par la France et les Français, par M. Gerville-Réache. L'élection des juges, par M. Ch. Beauquier. — *Revue britannique.* Le gouvernement représentatif et le gouvernement parlementaire, par M. A. Edmond Blaise. Le réseau d'État et le budget, par M. O. N.... — *Revue suisse.* La crise agricole, par M. Numa Droz. — *Revue générale.* Observations financières, par M. Jean Huyghe. L'avenir de l'agriculture en Belgique, par M. A. Proost. — *La Réforme sociale.* Influence attribuée aux orateurs et aux écrivains, par M. Ed. Demolins. L'imprimerie nationale, par M. Maurice Firmin-Didot. — *Revue du mouvement social.* Propriétaires et locataires, par M. Jules Giraud. Le prix du blé et le prix du pain, par M. O. P.... — — *Journal des chambres de commerce.* Falsification des denrées en Allemagne et en Angleterre. — *Le Nouveau Monde.* La représentation de la France aux Etats-Unis, par M. L. Chotteau. La valeur industrielle de la femme, par Mme Julia Ward Howe.— Rapport sur les bibliothèqnes municipales, par M. Ed. Dardenne. La question du café, par M. Morand. M. de Vautheleret et la Chambre de commerce de Chambéry; le percement des Alpes. La rente 3 0/0 amortissable, par M. A. Neymarck. La réforme tributaire, par M. Francesco Viganò. Louis XIV et Innocent XI, par M. E. Michaud. La prohibition des viandes américaines devant les chambres de commerce. Les parlements de l'Europe, par M. A. Perriolat. La vérité sur les finances publiques, par M. Harry Peters. Compte rendu des travaux de la commission du phylloxéra pour 1882. — Annuaire des finances russes, par M. A. Vessélowski. Une descente dans le cratère du Kilauea. par M. Salvador Morhange. La lutte contre la misère, par M. Hip. Maze. Les classes ouvrières en Suisse, par M. René Lavollée. Réflexions sur la crise économique actuelle, par M. J. Gfeller. Nouvelle édition de *l'Ami des hommes* du marquis de Mirabeau.

Ce sont de bonnes intentions qui ont guidé les législateurs lorsqu'ils ont établi l'obligation du *Dépot légal* de deux ou trois exemplaires de tous ouvrages sortant de l'imprimerie. Malheureusement, comme pour une foule d'autres bonnes intentions, les effets sont

loin de répondre aux fins que l'on s'est proposées. Si l'on en croit M. Georges Picot (*Revue des deux Mondes*, 1er février), ce dépôt légal donne lieu à des singularités assez amusantes.

« L'auteur ou l'éditeur fait tirer en deux villes différentes les feuilles d'un même ouvrage, soit pour réduire le prix de la main-d'œuvre, soit afin d'établir un contrôle du nombre des exemplaires; la Sous-préfecture de Meaux recevra vingt feuilles d'un livre, et celle de Nogent-le-Rotrou en recevra 5 destinées à compléter le même ouvrage. Il est facile d'imaginer ce que deviennent dans les bureaux ces fragments, qui semblent autant de feuilles incomplètes et sans valeur. »

Lorsqu'un livre doit contenir des gravures ou des cartes, l'imprimeur dépose le texte, le graveur, de son côté, dépose son travail. Il va sans dire que les bureaux ne réunissent pas ces deux membres d'un même corps. Les gravures et les cartes vont à la bibliothèque se ranger au cabinet des estampes ou dans la collection des cartes; et le livre s'en va d'un autre côté.

La loi n'ayant pas prévu le cas des planches et des figures coloriées, l'imprimeur ou le graveur les déposent en noir. « Croirait-on qu'un ouvrage sur les pavillons maritimes, dont tout l'intérêt est dans les couleurs du drapeau, est déposé en noir? Il ya plus. Le *Traité des couleurs* de l'illustre doyen de l'Institut, M. Chevreul, est arrivé à la bibliothèque sans que les couleurs eussent donné aux planches leur vie et leur sens. »

« Le cabinet des estampes, qui est encombré de planches qui devraient appartenir aux imprimés, ne reçoit pas régulièrement ce qui lui est dû. Les imprimeurs lui adressent des exemplaires de rebut, des feuilles tachées d'huile ou maculées d'encre dont ne voudrait pas le plus vulgaire acheteur. »

Il va sans dire que M. Picot voudrait voir mettre ordre à cela. L'imprimeur qui ne dépose pas est passible d'une amende de 16 à 300 francs. Que les tribunaux de répression, dit M. Picot, assimilent le dépôt mal fait à l'omission de tout dépôt, et il semble que tous les abus seront réprimés.

Moi, j'en doute. C'est pourquoi je serais d'avis qu'on donnât le fouet aux dépositaires infidèles; il est visible que les amendes et la prison sont insuffisants pour nous faire marcher conformément aux caprices de nos administrateurs, il faut donc recourir à des moyens plus énergiques. Nos élucubrations intellectuelles sont trop précieuses, pour qu'on n'use pas de tous les moyens possibles pour les conserver et les transmettre à la postérité qui en fera une hécatombe comme cela est déjà arrivé plusieurs fois. Nous avons déposé à la Bibliothèque 29,000 volumes ou opus-

cules en 1878; 25,000 en 1879; 20,000 en 1880, et 100,000 journaux par an. S'il faut que tout cela soit conservé, les employés de la Bibliothèque nationale qui, malgré leur bonne volonté et leur activité, ne mettent guère moins d'une heure ou deux à procurer aux lecteurs les livres qu'ils demandent, ne pourront bientôt plus y arriver. Il faudra demander huit ou quinze jours d'avance les ouvrages que l'on voudra consulter.

M. Gabriel Charmes, comme tant d'autres, veut que nous colonisions, que nous établissions notre suprématie sur tout l'univers, s'il est possible, que nous portions aux pauvres sauvages les bienfaits de notre précieuse civilisation, qu'ils n'ont pas le bon sens et le bon esprit d'apprécier et de venir chercher chez nous, ce qui nous épargnerait un bien grand dérangement. « J'ai toujours pensé, dit l'auteur, que la France tomberait assez rapidement au rang des puissances secondaires, si elle restait indifférente à la grande lutte pour la *possession*, non plus de l'Europe, mais du globe, qui se poursuit autour d'elle. »

Qu'est-ce que *posséder* un territoire? Est-ce y planter des jalons comme on le faisait en Amérique au XVIe siècle, ou distribuer des petits drapeaux aux sauvages, comme on le fait de nos jours, ou bien, enfin, tirer de ce territoire une augmentation de bien-être pour nous? Ce n'est pas parce que la France ne colonise pas qu'elle tombe au rang de puissance secondaire; c'est parce qu'elle tombe au rang de puissance secondaire qu'elle ne peut plus coloniser. La source du mal est à l'intérieur. Guérissez le malade, il pourra ensuite travailler. Faites-le travailler, quoique malade, vous le tuerez.

Le moyen de colonisation proposé par M. Charmes n'est pas nouveau. Il consiste à protéger les missions catholiques; l'auteur trouve qu'elles se sont fort bien tirées jusqu'ici de cette rude tâche de civiliser les sauvages, d'étendre notre influence. A ce compte nous devrions être les maîtres partout, car je ne crois pas qu'aucun État protège et subventionne autant de missions que nous. M. Charmes estime que les missions scientifiques sont incapables de remplacer les missions catholiques. D'accord, tout ce qui émane de l'État n'a et ne peut avoir d'autre but que de dominer et d'exploiter les prétendus sauvages. C'est le moyen de se les aliéner et de se faire massacrer par eux.

Nous devrions penser quelquefois à ce que nous dirions si des missions sauvages, catholiques, scientifiques ou autres, venaient faire chez nous ce que nous allons faire chez eux.

Les chemins de fer et le budget, le budget et les chemins de fer; voilà une des grandes questions du jour. M. Charles Lavollée

estime que « dans l'étude si difficile de cette question des chemins de fer, le dernier mot appartient au patriotisme. » C'est-à-dire que l'État, le public et les compagnies doivent y prêter leur concours plus ou moins gratuit, à peu près comme au moyen âge tout le monde travaillait à la construction des cathédrales. Les hommes s'attelaient aux charrettes pour traîner les pierres en chantant des hymnes. Il ne s'agit plus que de composer des hymnes patriotiques, que l'on chantera en traînant les matériaux de construction des chemins de fer. Mais l'État a son conservatoire bien subventionné, la ville de Paris a ses écoles qui ne le sont pas plus mal. Etat, ville, particuliers ont fondé des prix de composition musicale. Les chants patriotiques ne nous feront donc pas défaut, — en quantité du moins, — dès que nous en voudrons. Si le patriotisme n'est pas plus rare, le plan Freycinet et successeurs finira bien par être exécuté. Mais là est la question.

Puisque nous voilà sur ce sujet, pourquoi ne donnerais-je pas aussi mon petit avis ? Non, pas le mien, en voici un autre que je viens de lire dans un petit livre publié en 1764 sous le titre : *Des véritables intérêts de la patrie.* L'auteur, le comte de Forges, après avoir blâmé les fondations d'hôpitaux, de messes à perpétuité, etc., s'écrie : « Ne verrons-nous jamais une pyramide au milieu des chemins, où on lise : *Passans, priez Dieu pour un tel, qui en telle année fit réparer ce chemin.* Il n'y a guère de voyageur qui, excité par la reconnaissance, à la vue d'un pareil trait d'humanité, ne fît une prière conforme à l'intention du fondateur. » Mais voilà le diable, c'est qu'il n'y a plus de bon Dieu. Il faudrait en forger un nouveau, afin de pouvoir appliquer cette ingénieuse idée à la construction de nos chemins de fer.

Je ne vois pas à quoi veut aboutir M. Taine dans le *Programme Jacobin* (revue du 1er mars). Tout ce que l'auteur dit de la Révolution s'applique encore bien mieux au gouvernement de Louis XIV. N'est-ce pas sous le règne du roi soleil que les agriculteurs, les industriels et les marchands ont été réduits au rôle de commis de l'État ? Quelle est l'administration qui soit intervenue entre les vendeurs et les acheteurs, autant que celle de la fin du XVIIe siècle? Les révolutionnaires étaient à demi-excusables : ils se trouvaient dans la nécessité de soutenir la guerre à l'intérieur et à l'extérieur. Mais Louis XIV et ses satellites, qui les obligeait à tout réglementer? Le *Programme Jacobin* remonte donc plus loin que ne le fixe M. Taine, les révolutionnaires n'ont fait que suivre, sottement j'en conviens, la route tracée par leur chef Louis XIV.

Une petite observation avant de quitter la *Revue des deux Mondes.* Cette revue est la seule qui supprime le *t* au pluriel des

mots en *ent*, *ant*, et qui écrit : *sentimens*, *mouvemens*, *commençans*, *savans*. En supposant qu'il n'y ait que vingt mots de cette espèce par page, cela fait pour un volume de 500 pages, 10,000 lettres de moins à écrire pour l'auteur et à composer pour l'imprimeur, et à payer pour le lecteur. Pourquoi tout le monde n'adopterait-il pas cette abréviation? Savons-nous mieux *l'ortografe* que les académiciens? On pourrait ensuite supprimer les doubles consonnes inutiles, comme l'un des *p* d'apprendre et de ses dérivés, qui se sont écrits avec un seul jusqu'au XVII[e] siècle. C'est sans doute quelque académicien bègue qui a doublé ces consonnes, puisque cet usage date, environ, de la fondation de l'Académie. Nous devons nous estimer très heureux que son infirmité n'ait pas été plus grande, car il les aurait triplées, quadruplées, et nous nous serions moutonnièrement conformés à sa décision.

---

Personne n'ignore que le travail manuel était méprisé chez les Grecs et chez les Romains de la décadence. M. Etienne Dupont prétend que c'est le christianisme qui l'a réhabilité. (*Corporations d'autrefois, syndicats professionnels d'aujourd'hui. — Correspondant* du 10 février). « L'homme est né pour le travail comme l'oiseau pour voler. Celui qui ne veut point travailler ne doit pas manger. » Voilà, en effet, de beaux préceptes; les exemples y sont-ils conformes? Il est certain que les chrétiens primitifs ont travaillé pour vivre tant qu'ils n'ont pas pu faire autrement. Autant en faisaient les payens. Mais lorsque Constantin a fait du christianisme la religion de l'État, ont-ils continué? Demandez-le à Eusèbe, à Salvien et aux autres écrivains du temps.

Les vrais réhabiliteurs du travail ne seraient-ils pas plutôt les barbares : les Bourguignons, les Francs, les Lombards, chez qui le travail était en si grand honneur que les artisans parvenaient aux plus hautes dignités et que les rois mêmes ne dédaignaient pas d'épouser des filles du peuple; exemples : Gontran, qui épousa Austrigilde, femme de chambre; Chilpéric, qui épousa Frédégonde, également femme de chambre; Cherebert, qui épousa Méroflède, fille d'un ouvrier en laine, puis Théodegilde, fille d'un pâtre?

« Dans la rude époque qui s'étend du V[e] au X[e] siècle, les moines pratiquent aux yeux de tous le travail manuel. » Consultez l'histoire, vous verrez que cela est vrai pour tous les monastères libres; tandis que ceux qui furent privilégiés par l'État tombèrent de l'oisiveté dans la corruption, dans le brigandage et dans tous les vices, de sorte qu'on était obligé de dissoudre ces corporations.

« Tous les artisans d'alors ne vécurent point dans les monastères. Quel fut leur sort au dehors, à cette époque? Une seule chose

est à répondre : ils furent esclaves ou serfs. » Il ne suffit pas de le dire, il faut le prouver. L'orfèvre Eloi était-il esclave ou serf? Le marchand Samon, qui devint roi de Hongrie, était-il dans le même cas? Des esclaves qui deviennent évêques, premiers ministres et même rois ne sont pas bien à plaindre. Ausi ne se plaignaient-ils pas.

« Du XI^e^ au XIII^e^ siècle, le sort des artisans se modifia en France d'une manière heureuse. La nécessité de s'associer pour se défendre contre les violences et les exactions des seigneurs fit naître, tout à la fois, les communes et les corporations d'artisans. » Il faut observer ici que ce sont les seigneurs écclésiastiques qui ont pris l'initiative et donné l'exemple de ces violences et de ces exactions. La plupart des prélats imbus du système politique romain, dont le principe est le privilège, n'ont jamais travaillé qu'à rétablir les institutions romaines à leur profit, c'est-à-dire à manger leur pain à la sueur du front des autres.

Je suis fâché d'avoir à critiquer ces quelques points d'histoire, car l'étude de M. Dupont contient des réflexions solides sur la question des corporations anciennes et des syndicats modernes ; mais je ne puis me dispenser de rappeler aux auteurs qui veulent écrire sur l'histoire, qu'il faut, autant que possible, remonter aux sources, et non suivre deux ou trois ouvrages récents, surtout lorsque ces ouvrages sont des prix académiques. Le moyen d'obtenir le prix, c'est d'exprimer des idées conformes à la formule, c'est-à-dire aux opinions des juges.

C'est avec raison que M. Dupont constate que Turgot (et après lui les législateurs de la Révolution) a porté atteinte au droit naturel en interdisant aux ouvriers de même métier de s'assembler et de se réunir en corps. Le droit de s'associer est un droit naturel, comme le droit de travailler, puisqu'il est une des formes de l'exercice de ce dernier droit. La *source du mal* que faisaient les corporations n'était donc point dans la pratique de ce droit naturel, mais dans sa légalisation, c'est-à-dire dans la protection accordée par la loi à ces corporations ; protection qui ne faisait que mettre en antagonisme les artisans libres avec les artisans syndiqués, les ouvriers avec les patrons, les patrons entre eux dans la même profession ; le tout au profit des disciples de Bridoye.

M. Dupont estime que la loi nouvelle sur les syndicats professionnels est juste et nécessaire. « Mais elle aura pour effet, il faut le reconnaître, de rendre très puissantes contre l'individu isolé les associations de patrons et d'ouvriers. » Exactement comme l'ancienne loi. « La loi sur les syndicats imposera donc une tâche difficile aux autorités judiciaires, celle de défendre l'individu contre

le nombre. » Après avoir créé une force factice en reconnaissant au *nombre* des droits qui ne sont pas dans la nature, il faudra protéger l'individu contre le groupe. Ne serait-il pas plus simple d'abandonner le groupe à ses propres forces, de ne pas l'empêcher de se former, mais de ne pas le protéger, puisqu'il est assez, peut-être trop fort? Mais il faut donner de l'occupation à nos gens de loi, après les avoir multipliés à l'infini, et pour cela il faut bouleverser l'ordre naturel et les charger de le rétablir. Nous pouvons compter qu'ils ne s'en tireront pas plus mal que leurs devanciers.

---

« En consultant l'histoire moderne, dit M. Ferdinand Lecomte (*Nouvelle Revue* du 1er janvier), on voit que rarement les fortifications ont apporté des avantages réels à celui qui s'en servait pour la bataille, et que souvent, au contraire, elles lui ont été fatales. » Il paraît qu'en consultant l'histoire ancienne on arrive aussi à la même conclusion, puisque la plupart des auteurs les plus compétents qui ont écrit sur l'art de la guerre ont exprimé, sous une forme ou sous une autre, la même opinion. Cela vient peut-être de ce qu'on n'a pas mis en pratique le procédé indiqué par Panurge pour les fortifications de Paris.

Mais il importe peu que les fortifications soient avantageuses à ceux qu'elles protègent; l'essentiel est de dépenser le budget de la guerre, de donner de l'emploi aux ingénieurs et de l'ouvrage aux ouvriers étrangers ; ce serait une honte pour la nation de l'Europe qui consentirait à avoir une armée moins nombreuse, un budget de la guerre inférieur à ses voisines. C'est donc avec raison que M. F. Lecomte conclut que « Tout pays libre et civilisé, soucieux de son indépendance, doit avoir un état militaire pour son propre compte et de manière à satisfaire aux exigences générales ». Il aurait seulement fallu ajouter : aux exigences générales des budgétivores, puisque les fortifications nuisent aux pays fortifiés et que les armées permanentes les ruinent, ce qui est le pire des maux qui puissent résulter de la conquête même de ce pays.

Mme C. Coignet donne dans la *Nouvelle Revue* une étude sur Saint-Simon et le Saint-Simonisme, qui figurera bien à côté de celle de Louis Reybaud, car on y trouve des renseignements nouveaux sur l'auteur et sa secte, ainsi que des réflexions très sensées. « La gloire du Saint-Simonisme est d'avoir enfanté des hommes bien supérieurs à lui-même, des esprits à trempe vigoureuse, des âmes convaincues et magnanimes qui se sont pliées à tous les sacrifices, les plus grands et les plus petits, pour faire triompher leur cause. » Le Saint-Simonisme n'a point enfanté ces hommes, il les a trouvés tout faits. Nous étions comme cela à cette époque. Au-

jourd'hui, à peine sommes-nous sortis du maillot que l'on nous coule la cupidité dans les veines ; il faut bien vite se hâter d'apprendre à lire et écrire, afin de se soustraire au travail manuel et d'embrasser une profession dite libérale, qui consiste à vivre aux dépens des autres en barbouillant du papier. Allez donc demander des sacrifices à de tels hommes !

M. Ch. Cotard trouve que la question des travaux publics se pose nettement aujourd'hui entre deux systèmes opposés : « L'un qui remet les intérêts des citoyens entre les mains de services administratifs limités dans leurs ressources, et l'autre qui, ne demandant à l'État que le concours de son crédit, laisse une libre carrière aux efforts individuels et à leur féconde initiative ». On serait peut-être mieux fondé à dire que la question se pose entre trois systèmes : l'État, les compagnies privilégiées et l'initiative privée, la vraie, qui ne demande aucun crédit à l'État.

Quoi qu'il en soit, M. Cotard est d'avis que dans la situation où nous sommes actuellement, il faut renoncer au système des travaux d'État, sorte d'ateliers nationaux qui épuisent l'épargne publique, et imposent au contribuable des charges toujours croissantes, et revenir à l'initiative privée. L'auteur oublie de dire comment l'initiative privée pourra lutter contre le monopole des grandes Compagnies, mais nous avons vu plus haut que M. Ch. Lavollée a trouvé dans le patriotisme la solution de ce difficile problème. Tout est donc pour le mieux.

Il paraît que ce n'est pas l'avis de M. Émile Level, puisqu'il propose une autre solution (*Nouvelle Revue* du 15 février). Malheureusement, pour la réaliser, il faudrait au pouvoir « des hommes de science, de résolution ». Espérons que ceux qui sont au pouvoir sont des hommes de science et de résolution, ou bien qu'on va les changer au plus vite ; car « il faut en finir : telle est la pensée, tel est le cri de tous ceux que les théories laissent froids » ; tel est également le sentiment de M. Émile Level.

« Pourquoi, dit M. Émile Cère, l'État ne crée-t-il pas des bourses de voyage comme récompense pour les élèves de l'École des Chartes qui se seraient distingués au cours de leurs études ? » Parce qu'il n'a plus le sou, le malheureux ! « L'État n'agit-il pas ainsi en faveur des élèves de l'École des Mines, de l'École des Ponts et Chaussées, de l'Ecole des Beaux-Arts ? » C'est peut-être précisément parce qu'il en reconnaît l'abus, qu'il ne le pousse pas plus loin.

Si je posais aussi une question ? Pourquoi l'Etat ne supprime-t-il pas les Ecoles de Beaux-Arts, puisqu'il est visible que, par suite de cette institution, nous avons plus d'artistes que le public ne

peut en rétribuer, ce qui réduit ces artistes à l'état misérable où nous les voyons végéter? — Les encouragements et la direction de l'Etat sont nécessaires, dira-t-on, pour élever le niveau artistique. — D'où vient donc que nous ne produisons plus, en aucun genre, rien de grand, rien d'original? D'où vient donc que plus s'étend la protection de l'Etat sur les arts, plus on se plaint de leur décadence?

Quant à l'Ecole des Chartes, à quoi sert-elle? Quel progrès a-t-elle fait faire à l'histoire? Si vous voulez en juger, comparez les histoires de facture récente aux anciennes, et voyez où se trouve plus d'impartialité, plus d'esprit philosophique et même plus de connaissance des faits. Vous n'avez même pas besoin de prendre cette peine. Demandez à M. E. Cère lui-même ce que valent les historiens de l'Ecole des Chartes et de l'Ecole normale.

---

Il semble que la *Revue Libérale* veut tenir sa promesse d'être : « l'arène où se rencontreront les talents les plus divers et les esprits les plus opposés ». On peut en juger par ce qui suit : « Ce que je voudrais surtout qu'on enseignât, c'est que l'erreur existe au même titre que la vérité, et qu'elle a un droit égal à la tolérance et au respect. Qui sait au juste où finissent la vérité et la sagesse? Dans quelle erreur n'y a-t-il pas comme un noyau de vérité? » Ces paroles sont de M. Félix Lombart (*Influence de l'enseignement sur l'éducation*, Revue de janvier). Spencer a déjà dit quelque chose de semblable dans ses *Premiers Principes*. Pour mon compte, je n'ai jamais lu de si bons livres qu'ils ne continssent du son parmi la farine, ni de si mauvais que je n'y aie trouvé de la farine parmi le son. « Nous croyons volontiers que les autres sont des sots ou des fourbes et que nous sommes infaillibles. Nous faisons du droit, du bien, de la justice, l'apanage de notre petite chapelle, et nous allons répétant qu'en dehors d'elle il n'y a pas de salut. »

M. Lombart veut montrer par ces réflexions et d'autres du même genre, que l'instruction est de bien peu d'effet pour améliorer l'homme et la société, et qu'il ne faut pas se faire illusion sur les résultats des énormes dépenses plus ou moins bien entendues, que nous avons faites pour développer les écoles. « Que de gens savent lire, bon Dieu! dont les sentiments sont parfaitement vils et l'esprit parfaitement étroit! » Je m'étonne même qu'il reste encore des hommes dont les sentiments ne soient pas parfaitement vils, lorsque je considère qu'à tous les degrés de l'instruction, on ne fait jamais qu'exciter la cupidité et toutes les mauvaises passions des enfants, on ne leur présente jamais d'autre idéal que celui de gagner beaucoup en travaillant peu. Il faut que le bon principe de

la nature humaine soit bien robuste pour résister à un pareil traitement.

Nous trouverons donc enfin un colonisateur libéral, c'est-à-dire un partisan de la colonisation due à l'initiative privée, composée de colons, agriculteurs, industriels, commerçants, et non pas de fonctionnaires entretenus par la métropole pour gêner les colons français et étrangers. Ce colonisateur, c'est M. Gerville-Réache, qui connaît au moins aussi bien les colonies que tous les bacheliers réunis, lesquels ne cessent de demander que le gouvernement colonise, afin qu'il leur distribue des fonctions administratives bien inutiles, mais bien rétribuées.

« Nos colonies, dit M. Gerville-Réache, comptent plusieurs siècles d'existence : est-il admissible qu'il ne se soit jamais présenté pour elles une occasion favorable, laissant toute initiative aux intérêts privés, sans aucune intervention ni entrave du gouvernement ! Ces colonies que sont-elles cependant à côté de leurs puissantes rivales étrangères ! » Elles sont des prétextes à sinécures. L'auteur montre que, si d'autres peuples ont mieux réussi que nous dans leurs entreprises de colonisation, c'est qu'ils ont laissé plus de liberté à l'initiative privée, soit des individus, soit des compagnies.

M. Ch. Beauquier montre que l'élection des juges a été en usage chez tous les peuples libres, et dès les temps les plus anciens. On ne voit même pas comment il aurait pu en être autrement. Mais il semble que l'auteur se trompe lorsqu'il dit que c'est la féodalité qui a fait disparaître cet usage. C'est au contraire la royauté. Tant que les seigneurs furent indépendants du roi, ils furent dépendants du peuple, et il ne pouvait pas en être autrement. On peut, d'ailleurs, s'en convaincre en consultant les *coutumes*. Plus elles sont anciennes, plus les devoirs du seigneur sont lourds, et plus ses droits sont légers, et *vice versâ*.

M. Beauquier soutient que l'élection est une garantie de l'impartialité et de l'indépendance du juge, meilleure que l'inamovibilité. Il semble pourtant qu'un jeune homme qui a passé une quinzaine d'années à rôder dans le quartier latin pour conquérir ses grades offre de précieuses garanties d'impartialité et d'indépendance. Et je crois être dans la vérité, car l'Etat est de mon avis; or l'Etat est infaillible.

---

M. Amédée-Edmond Blanc constate que le despotisme s'exerce aussi bien et souvent plus brutalement par une assemblée que par un homme (*Revue britannique* de janvier). Beaucoup mieux, car dans une assemblée personne n'est responsable de ses actes. Je ne

vois pas comment un homme peut être despote : fût-il Argus aux cent yeux ou Briarée aux cent bras, il ne pourrait jamais maîtriser un peuple ni même un village un peu important. Le chef d'un Etat n'est despote que par ceux qui l'entourent : il importe peu qu'il se nomme roi, empereur, doge, président; tant vaut la cour, tant vaut le roi. M. Blanc trouve qu'entre le régime parlementaire, où le pouvoir des législateurs émane du chef de l'Etat et le despotisme, il y a le gouvernement représentatif, dans lequel le pouvoir législatif émane du peuple. Cette distinction me paraît subtile : aucun gouvernement n'existe que par le consentement formel ou tacite du peuple. Ce sont les peuples qui, suivant leur nature, engendrent le gouvernement et le baptisent des noms de royauté, empire, république, etc., de même que les arbres, suivant le terrain et le climat, engendrent la mousse, le gui, l'agaric, ou tout autre parasite.

Nous avons vu plus haut que le patriotisme était le seul moyen de résoudre la question des chemins de fer. Restait à savoir si l'on aurait trouvé ce rare sentiment quelque part. Or, M. O. N. nous apprend que les grandes Compagnies sont parfaitement disposées à donner à cette question une solution conforme aux intérêts généraux du pays. Voilà déjà un grand pas de fait. Il faut cependant observer que, si les grandes Compagnies, comme le dit M. O. N. ne séparent pas les intérêts généraux du pays de leurs intérêts individuels, il n'est pas démontré qu'elles ne séparent pas leurs intérêts individuels des intérêts généraux; elles ne disent point lequel de ces intérêts elles entendent subordonner à l'autre. Si elles subordonnent leurs propres intérêts à l'intérêt général, j'ai bien peur qu'il ne leur en cuise, car l'intérêt général est un Gargantua qui n'est pas facile à rassasier, plus on lui donne de chemins de fer, plus il en veut. Si les grandes Compagnies subordonnent l'intérêt général à leurs intérêts particuliers, autant en font tous les gens sensés, voilà le patriotisme à l'eau. Décidément, il n'est pas plus facile de résoudre la question des chemins de fer que de contenter tout le monde et son père.

---

Cette fois la *Revue suisse* a été généreuse pour nous. Elle publie un long article de M. Numa Droz sur *la crise agricole* que traverse en ce moment l'Europe. Il y a là beaucoup à lire, beaucoup à méditer, et encore plus à discuter.

D'abord, à ceux qui prétendent que cette crise a pour cause principale, sinon unique, les avantages naturels de l'Amérique sur l'Europe, voici ce que répond une commission anglaise déléguée aux Etats-Unis à cet effet. « Après tout l'Amérique n'est pas un

paradis; si l'on y trouve des terres neuves et fertiles à surfaces planes, sans rochers ni pierres, des plus favorables à l'emploi des machines modernes et d'une exploitation facile et économique, on y rencontre aussi bien des difficultés qui placent les Etats dans une situation, sur certains points, inférieure à celle des vieux continents. Ces obstacles peuvent se résumer en quelques mots : hivers rudes, nécessitant l'arrêt de tous les travaux agricoles ; sécheresses funestes ; insectes nuisibles; et, dans les terres de prairie, quand il ne s'y trouve pas de lacs, rareté très grande de bonne eau potable. »

En d'autres termes, tous les avantages naturels que possède l'Amérique, nous en jouissons autant et plus : les terres fertiles à surfaces planes ne nous manquent point ; en outre, nous sommes à l'abri des obstacles qui entravent la production agricole dans le nouveau monde : notre climat est bien tempéré, nous avons de l'eau potable en abondance. Les causes de la crise sont donc artificielles. Cependant M. Droz divise ces causes en trois catégories : les causes *naturelles*, les causes *législatives* et *sociales* et les causes *individuelles*.

« Au nombre des causes naturelles, il faut placer au premier rang les mauvaises années. » M. Stanley Jevons, s'aidant de la statistique, gant qui va à toutes les mains, a prétendu prouver que les mauvaises années reviennent à peu près régulièrement tous les dix ans ; et il les attribue à l'influence des taches du soleil. M. Jevons n'a oublié qu'une chose : la disette n'est jamais générale ; tantôt c'est une province, tantôt une autre, qui subit l'influence néfaste des taches du soleil. M. Droz n'admet donc pas cette cause, du moins pour la crise actuelle.

Une autre cause naturelle, suivant M. Droz c'est « l'accroissement de la population européenne ».

Il est certain, dit l'auteur, que la production des subsistances n'a pas suivi, en Europe, la même progression que la population.

A qui la faute ? Ce n'est certainement pas à la nature, ce n'est pas la terre qui manque, puisqu'en Allemagne, où la population croît plus que dans tout autre pays de l'Europe, « la classe agricole moyenne est sur le point de disparaître; les riches capitalistes acquièrent pour peu d'argent de grands *latifundia* dont ils font des pâturages ».

« Avec la moitié plus de bouches à nourrir, l'Europe n'a certainement pas la moitié plus de bras au service de l'agriculture. » Je crois bien, tout le monde se réfugie dans les bureaux. Si, au lieu de donner des emplois inutiles, des pensions, des prix aux gratte-papiers, aux petits auteurs, les gouvernants laissaient aux labou-

reurs une plus grande partie de leurs produits, et aux scribes la liberté de se nourrir des récoltes qui poussent sur leur papier, le courant aurait bientôt changé de direction.

Suivant M. Droz, le moyen d'atténuer les effets de ces causes naturelles ne doit pas être cherché dans le protectionisme, — je crois bien, c'est lui qui les engendre, — mais dans le perfectionnement des procédés, dans l'adaptation des cultures aux milieux qui leur conviennent, dans le développement de l'instruction agricole et dans l'esprit individuel d'observation, de prévoyance et d'initiative.

En supposant que tous ces moyens soient bons et praticables, je voudrais bien savoir où l'agriculteur pourra prendre des capitaux pour perfectionner ses procédés, acquérir des machines, etc., alors que, comme on sait, l'Etat lui suce toute la substance qu'il peut en tirer. Aussi M. Droz reconnaît-il avec raison, que le mal général dont l'agriculture se plaint, c'est celui que Rabelais appelait *faulte d'argent*. Voilà la vraie plaie.

Il y a deux moyens de sortir de cet embarras : faire en sorte que la terre rapporte davantage, ou que les capitaux coûtent moins. La terre rapportera davantage quand elle sera moins chargée d'impôts de toutes sortes, et les capitaux coûteront moins à acquérir ou à emprunter, lorsque le grand demandeur, l'Etat, cessera de les accaparer. M. Droz s'approche quelquefois de cette solution ; d'autres fois il s'en éloigne, sciemment ou non. Exemple : « L'Etat peut avoir de l'argent à un taux plus favorable que n'importe quelle entreprise particulière. » L'histoire des finances de tous les pays prouve exactement le contraire ; mais admettons ce principe : « S'il le place en titres sur son propre territoire, d'une manière qui n'ait rien d'aléatoire, mais qui lui assure un rendement normal, il ne crée pas un privilège en faveur de l'agriculture ; il ne fait que compenser les inconvénients que ses propres institutions ont fait naître pour la propriété du sol. »

En effet, il ne crée point un privilège en faveur de l'agriculture, mais bien une charge ; puisque c'est d'elle qu'il tire la plus grande partie de ses fonds. S'il lui prend pour lui prêter, il fera le même jeu qu'un voleur qui prêterait à quelqu'un l'argent qu'il lui aurait pris.

---

Il paraît que la situation financière de la Belgique n'est pas beaucoup plus brillante que celle de la France. D'après M. Jean Huyghe (*Revue générale*), le service des intérêts de la dette belge absorbe un tiers du budget. Le déficit règne en permanence dans le Trésor public, et, chose plus grave, le rendement des impôts diminue. Si le mal de l'un pouvait guérir celui de l'autre, mais...

Et pourtant la richesse augmente; l'Europe se civilise de plus en plus, il n'y a jamais eu tant d'armées si bien armées, ni tant de chemins, ni tant d'écoles, toutes choses favorables au développement de la richesse, puisque les armées ont pour but de protéger les producteurs nationaux, les écoles de les instruire, les voies de communication de faciliter les échanges et d'abaisser les prix des denrées. D'où viennent donc ces déficits des trésors publics? Je présume que les gouvernements modernes manquent de poigne; ils ne s'entendent pas, comme les fermiers généraux du siècle dernier, à travailler le peuple en finances, ils n'augmentent pas suffisamment les impôts, ils ne vendent pas le mobilier des insolvables, ils ne saisissent pas leur linge pendant qu'il sèche au soleil, ils ne les mettent plus en prison, au contraire, l'assistance publique pourvoit à leurs besoins.

D'autre part, l'agriculture belge n'est pas plus prospère que celle de la France, que celle de l'Angleterre, que celle de la Suisse, que celle de l'Europe entière. M. A. Proost le constate, et n'y voit pas d'autre remède que « de mettre à profit les données des sciences et particulièrement des sciences biologiques, afin d'arracher à la terre tout ce qu'elle peut produire et de lutter à armes égales contre l'étranger sur le marché économique ». Je crois avoir déjà dit, même plusieurs fois, que si la science pouvait contribuer au progrès de la production, on devrait commencer à s'en apercevoir, après tout ce qu'on a fait pour elle depuis le commencement du siècle. Or, c'est précisément le résultat contraire que l'on obtient, tout le monde est enfin obligé d'en convenir. Il faut donc conclure : ou que la science est de nulle utilité, ou que ce que les fonctionnaires officiels nous vendent et revendent sous ce nom, n'est pas plus de la science que la poudre de perlinpinpin n'est un médicament. Lorsqu'on se sera pénetré de cette idée, et que l'on aura supprimé ou du moins largement réduit le budget de l'instruction, il y aura moins de déficit dans les trésors publics, l'agriculture sera plus prospère et le rendement des impôts *pourra* augmenter, ce qui ne veut pas dire qu'il *faudra* l'augmenter.

---

A propos de M. Gambetta, M. Ed. Desmoulins fait des réflexions très sensées sur l'*Influence exagérée attribuée en France aux orateurs et aux écrivains* (*la Réforme sociale* du 15 janvier). « La corruption dans les sociétés humaines a toujours commencé par les lettrés. » Il faut donc en multiplier le nombre autant que possible, afin de corrompre la nation entière. C'est à quoi l'État travaille de tout son cœur, par le moyen des bourses, des grades, des brevets.

« Lorsqu'une société accorde la prépondérance exclusive aux

orateurs et aux écrivains, elle ne tarde pas à en être punie : nous en avons fait la triste expérience au siècle dernier. » Et nous la réitérons dans celui-ci.

L'Imprimerie nationale met en tête de ses tarifs officiels l'avertissement suivant : « Le prix de la composition des travaux d'administration n'est point de nature à être fixé par un tarif constant et invariable. L'Imprimerie nationale continuera, à cet égard, à tenir ses prix *au-dessous* des prix ordinaires du commerce. »

C'est, comme on voit, un procédé de commerce très loyal. Le malheur est que c'est précisément l'inverse qui a lieu. L'industrie privée fait tous les jours les mêmes travaux à 25, 50, 60 0/0 meilleur marché. (*Réforme sociale*, 15 février.)

M. Maurice Firmin-Didot conclut de là (et d'autres considérations du même genre) qu'il n'y a pas une raison assez solide pour expliquer le monopole de l'Imprimerie nationale, et que son existence est, à la fois, onéreuse à l'État, aux contribuables et à l'industrie privée. Raison de plus pour la conserver. Si l'on en croit J.-J. Rousseau, une république ne peut subsister que dans un pays pauvre, il faut donc, pour l'établir et la maintenir, faire tout le possible pour ruiner le public.

---

M. Jules Giraud soutient assez spirituellement dans la *Revue du mouvement social*, que le contrat entre propriétaire et locataire est léonin.

S'il en est ainsi, ce n'est certainement pas dans les campagnes. Quoique je n'aie pas parcouru toutes les provinces de France (n'étant pas député, je n'ai pas l'honneur et le profit de circuler gratuitement), d'après le peu que j'en ai vu, et d'après ce que j'en ai entendu dire, je ne crois pas exagérer en disant qu'il tombe en ruine une maison sur cent par an, de plus qu'il ne s'en élève (écoles mises à part), ce qui n'arriverait point si les propriétaires avaient intérêt à les entretenir.

M. Giraud n'indique pas le moyen de remédier au mal dont il constate l'existence ; peut-être trouve-t-il qu'il y a déjà bien trop de gens qui s'occupent de protéger le pauvre peuple. C'est aussi mon avis, et, tant pour cette raison, que parce que je n'aime pas à marcher sur les brisées des autres, je vais indiquer le moyen de faire monter davantage le prix des loyers, et de rendre le contrat plus léonin :

1° Étendez les attributions de l'État et des municipalités, et, par conséquent, augmentez les impôts, afin que les habitants des campagnes affluent de plus en plus vers les villes, et surtout vers la capitale, pour prendre part à la distribution des emplois qui

demandent peu de travail et qui donnent droit à de bons traitements. A moins de coucher à la belle étoile, ce surcroît de population des villes y fera certainement monter les loyers.

2° Continuez à exempter d'impôts les propriétaires pour leurs locaux vacants. Mais ne vous bornez pas là, tâchez de trouver le moyen d'étendre leurs privilèges de leur accorder des subventions, des primes, etc.

*Le triomphe des socialistes d'État !*

On sait que le privilège de la boulangerie parisienne fut supprimé en 1863. Conformément aux principes économiques, il pouvait en résulter une diminution dans le prix du pain, et, en tout cas, il ne devait pas y avoir d'augmentation, toutes choses restant égales. Or il se trouve que, depuis plusieurs années, le prix du blé a baissé, et que celui du pain a haussé. Et voilà ce qui fait le triomphe des socialistes, qui ne s'expliquent pas ce phénomène et qui croient trouver les principes économiques en défaut.

Les raisons de cette contradiction apparente sont pourtant faciles à découvrir; en voici une entre autres : Le blé se fabrique en Amérique où la terre est à bas prix et où les impôts sont légers ; tandis que la farine et le pain se fabriquent en France, où d'énormes impôts s'ajoutent aux frais de production de ces denrées. Pour que les lois économiques produisent leurs effets, il faut que les conditions sur lesquelles on les fonde soient égales. Si les impôts étaient les mêmes qu'en 1863, il est plus que probable que le pain serait au même prix ou au-dessous. Si les principes économiques étaient faux, ils le seraient aussi bien pour le blé que pour le pain. On peut d'ailleurs faire monter le prix du blé ; il n'y a pour celà qu'à prohiber l'importation du blé d'Amérique, comme on a déjà proscrit celle du porc. Quant à faire baisser le prix du pain et des autres denrées, alors que le budget va sans cesse grossissant, rétablissez la taxe officielle et limitez le nombre des boulangers, puisque l'expérience du passé ne vous suffit pas, et nous verrons ce qui en résultera.

---

Quelques personnes attribuent la décadence de notre commerce extérieur au manque d'informations. C'est là, en effet, une des causes, quoique ce ne soit pas la principale; mais cette lacune est aujourd'hui comblée par le *Journal des Chambres de commerce*. Que de renseignements de tous les points du globe ! Ajoutez à celà de solides articles sur les questions à l'ordre du jour : le St-Gothard, le Tong-Kin, le rachat des chemins de fer, etc. Nous n'analyserons pas ces articles, car on a beau dire que la répétition est l'âme de la pédagogie, encore y faut-il une mesure. Appelons seulement l'attention de nos lecteurs français sur le numéro de mars, qui

traite de la falsification des denrées alimentaires en Angleterre et en Allemagne. C'est une consolation pour nous de voir que nous ne sommes pas seuls à faire des progrès en ce sens. Quand on pense que nos pauvres aïeux n'avaient pas l'esprit de faire de la farine, du lait, du beurre, du café, du vin artificiels, et qu'ils se contentaient tout bêtement de manger du pain fait avec de la farine de blé, ou, ce qui vaut encore mieux, de seigle, on ne peut trop avoir pitié d'eux, et s'estimer heureux d'être né dans un siècle de lumières comme le nôtre.

---

Que *le Nouveau-Monde* (revue franco-américaine bi-mensuelle), soit le bien venu ! On trouve dans le premier numéro parmi beaucoup d'autres choses intéressantes, des chansons françaises qui sont populaires au Canada, et qui l'étaient jadis en France. Le n° 2 contient un article de M. Léon Chotteau : *La représentation de la France aux États-Unis*, plus vert que les raisins de la fable; c'est au point que *Le Nouveau-Monde* en laisse la responsabilité à l'auteur. C'est très bien, de la part du *Nouveau-Monde*, d'ouvrir ses colonnes à des opinions qui ne sont pas les siennes, c'est encore mieux d'offrir la même hospitalité « à toute contradiction autorisée ».

*La valeur industrielle de la femme* (dans le n° 5), discussion de l'opinion de Charles Elliott par Julia Ward Howe, est un sujet qui donne beaucoup à méditer. Ch. Elliott prétend que dans la société moderne, le travail des femmes a perdu de sa valeur, et il en conclut que la femme doit être exemptée des travaux manuels, et doit se consacrer uniquement à élever ses enfants et à tenir sa maison. Encore faut-il, pour cela, avoir une maison et des enfants. Or les hommes ont bien de la peine, dans la société moderne, à subvenir à leur propres besoins et à ceux du fisc, comment pourraient-ils entretenir une femme pour tenir leur maison et élever des enfants ? M^me^ Julia Ward Howe, cela va de soi, est d'avis qu'il faut laisser à la femme un plus grand domaine pour l'exercice de ses facultés. Cela semble assez logique : si la femme a perdu de sa valeur, il est clair qu'elle ne pourra subvenir à ses besoins qu'en se livrant à des travaux plus variés et plus lucratifs.

---

Autrefois on se réunissait en famille, et souvent plusieurs familles ensemble, pour passer les soirées, les jours et les heures de loisir. Dans ces assemblées, on causait, on chantait, on dansait, on écoutait une lecture faite par l'un des assistants; lecture qui était suivie de réflexions et quelquefois de discussions morales ou scientifiques dont chacun faisait un profit d'autant plus grand que les choses

qui entrent dans l'esprit par les oreilles s'y gravent mieux que si elles n'entrent que par les yeux.

Des liens de douce intimité s'établissaient entre les familles; les jeunes gens des deux sexes y apprenaient à connaître le monde réel et à se connaître entre eux. Des unions biens assorties et, par conséquent, durables s'ensuivaient de ces fréquentations. Des secours, des conseils, des encouragements, bien plus précieux que les secours, étaient donnés généreusement par les familles amies à celles qui avaient le malheur de tomber dans l'adversité. Et il n'y avait pas besoin de recourir à l'assistance officielle pour se tirer d'embarras.

Diverses causes ont fait tomber cette coutume en désuétude. Depuis que chacun sait lire, chacun veut lire pour soi seul. De même que le plaisir se multiplie en se partageant, il s'amoindrit aussi en se particularisant; de sorte qu'il arrive bientôt que le romancier est obliger d'écorcher les gens pour les chatouiller. Pendant ce temps les familles deviennent d'abord étrangères les unes aux autres; les membres de la même famille ne se connaissent presque plus au moral. On se méfie de ceux que l'on ne connaît pas; et de la méfiance à la haine la distance est courte. C'est ainsi que les hommes deviennent des loups ou des renards les uns pour les autres.

Je n'insisterai pas sur les diverses conséquences de ce changement dans nos mœurs. Je me bornerai à une seule.

La passion de la lecture coûte à satisfaire. Pour y arriver plus facilement, il était tout naturel de s'associer, et c'est ce que l'on a fait. Des bibliothèques ont été fondées par l'initiative individuelle; au moyen de cotisations mensuelles ou autres, des livres ont été achetés en commun, et chaque sociétaire a pu profiter de la cotisation de ses camarades. Il n'y a rien à dire à cela. Tous les goûts sont dans la nature; et tant que chacun ne satisfait ses passions qu'à ses propres dépens ou à ceux des personnes qui veulent bien lui venir en aide, personne ne peut le trouver mauvais.

Mais si l'État ou les municipalités donnaient des subventions à ces sociétés littérâtres, il y aurait certes injustice flagrante. C'est pourtant ce qui se pratique, comme nous l'apprendrait M. Edmond Dardenne si nous ne le savions d'avance. (V. *Rapport présenté à la Commission des bibliothèques.*)

« Toutes les bibliothèques populaires libres de Paris reçoivent, chaque année, du Conseil municipal une subvention variant de 1,500 à 2,000 fr... Quant à celles des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux : « Le Conseil général, qui allouait uniformément à chaque bibliothèque ayant un an d'existence une somme fixe de

500 fr., a pensé qu'il était préférable de répartir le montant du crédit proportionnellement à l'importance des services rendus, et des sacrifices faits par les municipalités. »

Les sacrifices faits par les municipalités étant naturellement en raison de la richesse des communes, il s'ensuit que les plus riches auront les plus fortes subventions, et que les pauvres qui ne pourront faire aucun sacrifice payeront leur part de subventions, mais n'en recevront rien. C'est de la justice la plus rigoureuse.

Subventionner les bibliothèques libres, c'est les asservir aux coteries qui gouvernent et administrent les communes. Les édiles ne se bornent pas là. Ils fondent eux-mêmes des bibliothèques municipales et communales. Tous les arrondissements de Paris possèdent aujourd'hui des bibliothèques municipales; et la plupart des communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux sont dotées de bibliothèques communales. Les bibliothèques municipales de Paris reçoivent du Conseil municipal une subvention annuelle de 3,050 fr. chacune, et le Conseil général de la Seine inscrit chaque année au budget du département un crédit de 20,000 fr. pour subventionner les bibliothèques communales.

On ne se borne pas à procurer des livres à ceux qui ont la monomanie de la lecture : on va jusqu'à leur offrir des partitions musicales. « Le prêt des ouvrages de musique est aujourd'hui pratiqué dans 10 arrondissements ; le nombre des partitions prêtées en 1881 a été de 5,496, et de 9,085 en 1882. » Il ne manque plus que de fournir aussi gratuitement, aux amateurs de musique, des instruments et des bocks, car les musiciens boivent sec.

Il est permis de croire que cela viendra. Du moins M. Dardenne espère qu'on ne s'arrêtera pas en si beau chemin. « La mesure qui s'impose aujourd'hui avec le plus d'urgence est l'augmentation du nombre des bibliothèques... Le Conseil municipal a décidé que dans toutes les constructions nouvelles d'écoles communales, une place serait réservée à la bibliothèque populaire. C'est là une solution très heureuse et très pratique. »

C'est effectivement une solution très pratique si l'on a envie d'achever de ruiner le commerce de librairie et de musique. Les abonnements de lecture et de musique forment une branche d'industrie qui n'a commis aucun crime pour qu'on lui retire ainsi le pain de la main. Mais de si petites considérations n'arrêtent pas nos édiles : l'assistance publique n'est pas faite pour les chiens.

A Rome le théâtre était gratuit. A Paris c'est la lecture.

Et l'on s'étonne que les socialistes demandent à l'État et aux municipalités des logements et des denrées à prix réduits. Il faut

plutôt s'étonner qu'ils ne les demandent pas absolument gratuits, en vertu de l'axiome: *Primo vivere, deinde philosophari.*

---

Le café est une boisson agréable, je devrais peut-être dire délicieuse. Le café est nutritif. Si l'on en croit l'auteur de *la Question du café*, et beaucoup d'autres, il est aussi médicinal. Une cuillerée à soupe de café vert en poudre, mêlée à 2 ou 3 cuillerées de jus de citron, le tout administré aux malades plusieurs heures avant l'accès guérit les fièvres intermittentes. C'est plus simple qu'un remède de bonne femme.

M. Morand, l'auteur de *la Question du café*, exagère peut-être un peu ses qualités, ou, ce qui revient au même, il ne fait pas la moindre mention de ses inconvénients. Mais le vin nous étant *tollu* par le phylloxéra et le café étant un de ses meilleurs succédanés, il n'en est pas moins vrai que cette boisson devient de plus en plus nécessaire, et qu'il faut la mettre à la portée du plus grand nombre possible.

Malheureusement, ici comme en beaucoup d'autres choses, l'État fait tout les efforts dont il est capable pour en élever le prix. Les impôts sur cette denrée atteignent un chiffre plus élevé que le prix de la marchandise. Ils s'élèvent à 1 fr. 56 par kilo pour le café ou fèves et pellicules, et 2 fr. 08 pour le café torréfié et moulu. Le prix de revient du kilogr. de café acheté à Rio-Janeiro est de 1 fr. 30.

Lors donc que vous voyez chez les épiciers du café affiché à 2 fr. et même 1 fr. 80 la livre, vous devez croire, ou qu'il leur tombe des nues, ou qu'il n'a du café que l'apparence, ou qu'il est entré en France en contrebande; de sorte que l'impôt encourage la fraude et ruine le commerce honnête.

Il n'est pas étonnant qu'avec de pareils droits, la France soit un des pays civilisés qui consomment le moins de café: 1 k. 46 par habitant et par an, tandis qu'en Hollande, où les cafés entrent en franchise on en consomme 8 k. 12.

M. Morand soutient que le café du Brésil n'est pas assez apprécié des consommateurs, qu'à prix égal il est supérieur aux cafés d'autres provenances. Pour faire connaître les cafés brésiliens on organise des expositions. C'est ainsi que les cafés ont figuré au concours agricole du mois de janvier dernier, dans les salons du 1er étage du palais de l'Industrie. Est-il besoin de dire que l'auteur réclame des dégrèvements? C'est le refrain à la mode. Patience, nous avons déjà découvert le mouvement perpétuel; il est appliqué avec succès dans les ministères, les préfectures, les tribunaux, etc.

Nous ne pouvons pas manquer de trouver aussi la pierre philosophale, et alors on dégrèvera.

---

L'affaire du Simplon étant restée à l'état de projet, M. de Vautheleret a proposé de faire passer un chemin de fer par le Grand Saint-Bernard. C'est, dit-il, le tracé le plus facile et le moins coûteux. C'est par là qu'ont passé, pour pénétrer en Italie, Annibal, Charlemagne, Napoléon Ier. Et Brennus probablement.

Le projet de M. de Vautheleret est, paraît-il, goûté des Anglais. Le *Times* et le *Daily-News* s'en sont déclarés partisans. Mais la chambre de commerce de Chambéry n'est pas du même avis. Dans sa séance du 15 mars, après avoir entendu sur cette question un substantiel et intéressant rapport, à l'unanimité, elle émet le vœu que le Petit Saint-Bernard soit choisi comme point de passage de la nouvelle ligne ferrée qui doit traverser les Alpes. Elle conjure le Parlement de refuser toute subvention aux entreprises anti-françaises du Simplon et du Grand Saint-Bernard, etc.

---

M. Alfred Neymarck nous montre les avantages et les inconvénients de *la Rente* 3 0/0 *amortissable*. Dans les circonstances présentes, dit-il, la rente amortissable est aussi avantageuse pour le public qu'elle est désavantageuse pour l'Etat. Or, on sait que le public, c'est les rentiers, et l'Etat, c'est tout le monde. Aussi M. Neymarck demande-t-il que les *circonstances présentes* soient changées. « Ce n'est pas tout de déclarer qu'on amortit, il faut organiser l'amortissement réel, amortissement qui n'est possible que le jour où toute crainte de déficit budgétaire a disparu, où les impôts, ramenés à un taux modéré, sont supportés sans souffrance par l'industrie, par le commerce, par l'agriculture... » C'est étonnant comme nous parlons bien. Quand agirons-nous de même?

« Ayant trouvé dans une brochure publiée à Milan sous le titre *Riforma Tributaria* certaines propositions qui pourraient être adoptées avantageusement aussi dans d'autres pays, je (Francesco Vigano) ai cru presque de mon devoir de la traduire et de la publier, en y ajoutant quelques notes. » Cette *Réforme Tributaire* consiste dans la *Mobilisation des Immeubles* et l'*Immobilisation du consolidé*.

Si cette réforme est applicable en quelque pays, je ne crois pas que ce soit en France; rien de plus meuble ici que les immeubles; ils changent tous les jours de mains, au grand profit de l'Etat qui prélève 10 à 15 0/0 de leur valeur à chaque mutation, mais au grand détriment de l'agriculture. Quant aux rentes sur l'Etat, leur nom seul de consolidés indique assez qu'il n'y a rien de plus

solide et, par conséquent, d'immuable. Cela n'empêche pas la brochure de M. Viganò de contenir des choses intéressantes; exemple: « Il est certain que l'aisance des chaumières établit la véritable prospérité du pays, tandis que celle qui semble descendre des palais aux chaumières n'est que fictive et illusoire. »

---

Les amateurs de documents inédits trouveront de quoi se rassasier dans l'ouvrage que vient de publier M. E. Michaud, *Louis XIV et Innocent XI.* L'auteur affirme qu'il s'est efforcé de mettre une exactitude scrupuleuse dans son travail. « Au lieu, dit-il, de me laisser aller à une polémique facile, je suis resté dans la méthode d'exposition historique et sur le terrain objectif des documents; au lieu de faire de cet ouvrage une thèse théologique, j'ai voulu qu'il fût un simple récit historique, impartial, sans autre chaleur que celle qui s'échappe des faits et des documents mêmes. »

Il serait, en effet, bien superflu, peut-être même impossible de rien inventer en pareil sujet, car je doute que l'on puisse rien imaginer en fait de vices et de crimes qui n'ait été connu et pratiqué à Rome, la nouvelle Babylone, comme on l'appelait au moyen âge.

Après avoir lu, non pas entier, mais une grande partie des trois gros volumes, in-8° de M. E. Michaud, je crois pouvoir dire qu'il n'exagère rien. Je serais même tenté d'adresser un reproche à l'auteur; c'est qu'il n'a pas averti ses lecteurs que la plupart des papes ont été « pareils ou pires » que son héros. Ceux qui ne connaissent pas l'histoire ecclésiastique pourraient croire qu'Innocent XI est une exception, et que les autres papes ont tous été des saints, de vrais saints.

Le chapitre IX, tome I, *les Finances papales*, ne manque pas d'intérêt. « Innocent XI passait une partie de son temps à compter et recompter. En janvier 1863, le cardinal Cibo lui proposa d'écrire une lettre de sa main à Sa Majesté (Louis XIV) ; il s'en est défendu, dit le cardinal d'Estrées, sur l'incommodité de sa main, quoiqu'il l'emploie tous les jours à faire beaucoup de comptes et de calculs sur les revenus de la chambre. » On sait qu'Innocent IV [1] avait la même manie, et que, surpris par Saint-Thomas d'Aquin dans cette apostolique occupation, il dit : Vous voyez que l'église n'est plus dans le siècle où elle disait: *Je n'ai ni or ni argent.* Il est vrai, répondit Thomas, mais aussi elle ne peut plus dire au paralytique : *Lève-toi et marche.*

---

[1] Ce sont probablement ces papes qui ont donné lieu au proverbe : « aux innocents les mains pleines. »

Il y a pourtant une différence entre ces deux Innocent, c'est que le dernier était criblé de dettes, comme nous le montre M. Michaud et que, finalement, l'Église *n'a plus ni or ni argent* et ne peut plus dire au paralytique : *Lève-toi et marche.* Elle a tout perdu et par sa faute.

---

Le commerce des salaisons américaines procurait annuellement 50,000 tonnes de fret à notre marine marchande, représentant environ 40,000,000 de kilogrammes nets de viande, et une valeur de 50,000,000 de francs.

Il va de soi que les Américains recevaient en échange une valeur égale de nos produits industriels ou agricoles et que, comme dans tous les échanges, il y avait profit pour les deux nations.

Mais, suivant les uns, le gouvernement en vue des élections, suivant d'autres, la Société des Agriculteurs de France, dans l'intérêt de notre agriculture, ont cru bien faire en décrétant la prohibition des salaisons provenant d'Amérique.

Je ne sais pas si le gouvernement a atteint son but, mais la pauvre Société des Agriculteurs de France n'a fait qu'un gribouillage. Les viandes américaines ou autres, au lieu de nous venir directement, passent par les mains des Belges et des Allemands avant d'arriver dans les nôtres, ce qui ne se fait pas sans perte pour nous et sans profit pour les autres.

Que faire? Les Chambres de commerce de Paris, de Marseille, de Bordeaux, du Havre, dans une note remise au ministre du commerce le 10 mars 1883, demandent : 1° le retrait du projet de loi déposé à la Chambre des députés sur cette matière ; 2° l'annulation pure et simple du décret de prohibition.

Faisons grandement les choses. Nous ne prohibons qu'à demi ; c'est pour cela que la prohibition ne produit pas l'effet qu'en espèrent ses partisans. Interdisons l'entrée en France des viandes de provenance belge, allemande, et toutes autres, et confions à l'État et à la Société des Agriculteurs de France le soin... de nous laisser mourir de faim.

---

Sévère, mais juste, M. André Perriolat dans *les Parlements de l'Europe.*

« Aucun progrès n'a été accompli dans les relations internationales et, à la fin de ce siècle, comme à la fin du siècle précédent, les rapports qui existent entre les nations européennes ne sont pas des rapports juridiques. La politique extérieure a changé de maîtres, mais elle n'a pas changé de principes. Les Parlements se sont montrés aussi belliqueux que les rois, aussi prodigues d'ar-

mements, aussi faibles devant les partis militaires. Ils n'ont reculé devant aucune guerre, devant aucun envahissement, ils ont consacré des démembrements infligés aux peuples les plus civilisés de l'Europe. Enfin, marquant leur volonté de ne pas établir des institutions pacifiques en Europe, ils ont rejeté tour à tour les propositions de désarmement que quelques hommes éclairés leur ont présentées.

« Faut-il conclure des sentiments hostiles que les assemblées européennes professent pour la paix, que rien de grand, que rien d'utile ne peut être procuré aux nations que par les souverains ? »

Non. Il faut tout simplement en conclure que l'étiquette ne fait rien au contenu du sac, et que, pour obtenir la paix à l'extérieur, il faut commencer par l'établir à l'intérieur. Ce sont les divisions intestines qui la plupart du temps, donnent la fièvre aux corps politiques, et les poussent à se heurter les uns contre les autres. Or, un excellent moyen d'établir la division dans une société, c'est d'étendre les attributions du gouvernement; la nation se trouve ainsi partagée en deux camps : les administrateurs et les administrés, et alors ceux-ci dépendant de ceux-là, tandis que ceux-là devraient dépendre de ceux-ci, on devine le reste.

M. Perriollat espère, lui, que si la paix définitive est fondée en Europe, elle le sera par les Parlements. Mais pour cela il faut y envoyer des députés pacifiques.

Si l'argent est le nerf de la guerre, il se pourrait bien que la paix européenne fût plus voisine qu'on ne le pense; car d'après M. Harry Peters (*La vérité sur les finances publiques*), les budgets de la plupart des États, des provinces et des communes de l'Europe sont en déficit, leur faillite est certaine et, au bout, « la banqueroute générale, la débâcle universelle ».

M. Peters espère qu'on pourra éviter cette calamité en réduisant les dépenses de l'État, par exemple, en supprimant le budget des cultes. Mais l'État s'en gardera bien; il serait bien penaud si le clergé lui mettait le marché à la main. Toutes les petites espiègleries que l'État fait à l'Église n'ont pour but, ou du moins pour effet, que d'entretenir l'amitié et d'amuser la galerie. Qui peut concevoir un État sans Église, ou une Église sans État?

---

Voici le phylloxéra condamné au même sort que le paupérisme et la peste, savoir : à procurer des prix aux fabricants de mémoires académiques. On sait qu'un prix de 300,000 francs a été créé au profit de l'inventeur d'un moyen efficace pour détruire cet insecte *vignivore*. Les mémoires ont plu, mais ils n'ont pas plu à la commission et le prix n'a pas été décerné. Il y avait pourtant un des

concurrents qui le méritait bien, c'est celui qui recommande les prières et conjurations suivies de processions dans toutes les communes phylloxérées. Ce serait le moyen le plus amusant et le moins dispendieux de tous ceux qui ont été proposés. Espérons que la commission sera plus heureuse au prochain concours, car, d'après le *compte rendu de ses travaux* en 1882, qu'elle vient de publier, il ne paraît pas que le phylloxéra soit décidé à lâcher sa proie.

M. A. Vessélovsky vient de publier l'*Annuaire des Finances russes* (11e année). « D'importantes additions ont été faites, dans le présent volume, aux tableaux de l'*Annuaire.* Les statistiques annuelles, qui forment le cadre permanent de cette publication, ont été complétées, pour plusieurs matières, par des tableaux rétrospectifs, qui, en relevant les chiffres d'un certain nombre d'années, permettent d'embrasser les résultats de périodes plus ou moins étendues.

Sous le titre : *Une descente dans le cratère du Kilauea,* — les voyelles ne manquent pas dans ce cratère, — M. Salvador Morhange nous présente une esquisse de la nature et de la vie Hawaienne. Voyons un peu les mœurs de ces sauvages, qui ne veulent pas se laisser civiliser par nous. « La mer a été si houleuse dans la soirée, que beaucoup de dames Kanaques se trouvent encore, ce matin, sous l'influence du mal de la veille. Les hommes sont pour elles aux plus petits soins : ils cherchent à les calmer ; ils les caressent, leur soutiennent la tête, les portent comme des enfants, dans leurs bras. J'ai presque envie d'échanger des poignées de mains avec ces braves gens ! »

Moi qui croyais, — sur l'autorité des voyageurs, car je ne l'ai jamais vu quoique je sois un peu sorti de mon village, — moi qui croyais que les femmes étaient maltraitées, surmenées par les sauvages; moi qui me proposais de publier un bon gros livre pour montrer à nos dames combien elles doivent s'estimer heureuses de voir le soleil, — quand elles ne sont pas enfermées dans des usines, — dans un pays civilisé comme le nôtre; voilà mon plan renversé! voilà, encore une fois, ma fortune manquée! Quel malheur!

Sous ce titre : *La lutte contre la misère,* M. Hippolyte Maze, député de Seine-et-Oise, rapporteur des projets de loi sur les associations de prévoyance mutuelle et la caisse des retraites de la vieillesse, résume les idées essentielles qu'il s'est depuis longtemps attaché à répandre dans ses conférences d'économie sociale. Le volume est dédié aux instituteurs et aux institutrices de France,

que M. Maze convie à répandre dans les écoles de saines notions élémentaires d'économie sociale en ces termes :

« Dans une société démocratique et républicaine, ceux qui sont chargés de l'éducation nationale doivent éclairer la jeunesse sur les véritables moyens de lutter contre la misère ; ce n'est pas le côté le moins intéressant ni le moins utile de l'enseignement civique. »

La nécessité de l'union entre les hommes pour la solution des questions sociales, sentie et exprimée par M. Maze, est une idée qui a besoin d'être répandue. « Ceux, dit l'auteur, qui cherchent à opposer je ne ne sais quel parti ouvrier, à je ne sais quel parti bourgeois, ceux-là se trompent lourdement ou veulent tromper leurs concitoyens. » Le texte des deux projets de loi sur les sociétés mutuelles et la caisse de retraites pour la vieillesse termine le volume.

La propérité de la Suisse a souvent intrigué les grandes nations de l'Europe ; on sait que des enquêtes ont été faites pour en découvrir les causes, et que l'on est arrivé à reconnaître que cette prospérité, la Suisse la devait principalement à la liberté, non pas inscrite sur les monuments publics, mais existant réellement dans les relations des citoyens entre eux et avec l'étranger. Il paraît que cela ne faisait pas l'affaire des socialistes ; ils se sont mis en campagne, ils sont déjà parvenus à donner une grande extension aux pouvoirs du Conseil fédéral, et il y a tout lieu de croire qu'ils ne s'arrêteront pas en si beau chemin.

L'expérience est encore de date trop récente pour qu'on puisse porter, pièces en mains, un jugement sur ses résultats. Cependant, il semble que celui qui voudra lire le livre que M. René Lavollée vient de publier : *Les classes ouvrières en Suisse*, y trouvera bien des faits et bien des raisons indiquant que les réglements sur l'industrie n'ont pas produit de meilleurs résultats en Suisse que dans les autres pays.

On lira encore avec fruit une brochure de M. J. Gfeller sur le même sujet: *Réflexions sur quelques-unes des causes de la crise économique actuelle.* L'auteur passe en revue l'éducation, les finances, l'agriculture, l'industrie, le commerce, et trouve que tout cela n'est pas pour le mieux. « Chaque hiver, on le sait, l'État fait donner des *cours agricoles*, qui, on le sait aussi, n'ont pas obtenu le succès qu'ils méritaient. » C'est dommage, car c'est un excellent moyen pour apprendre l'agriculture. C'est en ne forgeant pas qu'on apprend maintenant à forger.

La librairie Guillaumin vient de publier une nouvelle édition de *l'Ami des hommes* du marquis de Mirabeau, le Bastiat du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le marquis de Mirabeau a beaucoup écrit sur l'économie politique; mais son chef-d'œuvre est *l'Ami des hommes, ou Traité de la population;* ouvrage qui eut un tel succès que le surnom d'*Ami des hommes* fut donné à l'auteur. Ce livre, devenu très rare, est le plus... j'allais dire le plus amusant, mais il faut sacrifier mon opinion personnelle à la gravité de la science économique, et dire le moins ennuyeux de tous les écrits économiques du siècle dernier. S'il y reste des fautes d'impression, il faudra s'en prendre à M. Rouxel; c'est lui qui a corrigé les épreuves. Il a même pris la liberté de joindre à l'ouvrage une petite préface et une notice biographique sur l'auteur, bagatelles que le lecteur fera bien de laisser de côté, afin de lire le livre une fois de plus; il en vaut la peine.

ROUXEL.

---

# L'INDE ANGLAISE

## SES FINANCES ET SA SITUATION ÉCONOMIQUE

*What can India teach us?* Que peut nous apprendre l'Inde? Tel est le titre d'un livre que vient de publier M. Max Muller, l'éminent linguiste allemand, qui professait jadis la langue sanscrite à l'Université d'Oxford, si notre mémoire n'est pas infidèle [1], et ce livre est la réunion de six conférences — *lectures* — faites à l'Université de Cambridge, à l'usage surtout des jeunes candidats aux emplois civils dans l'Inde.

La réponse que fait M. Max Muller à cette question, c'est que nous avons beaucoup de choses à apprendre de l'Inde antique: « Si j'avais, dit-il, à désigner le pays le plus comblé des dons de la nature, le pays le plus riche et le plus beau qui soit dans le monde entier, c'est l'Inde que je nommerais. Si l'on me demandait encore sous quels cieux l'esprit humain a fait montre de quelques-uns de ses dons les plus élevés en discutant les problèmes les plus graves de la métaphysique, et en s'élevant aux plus hauts sommets de la poésie, c'est encore à l'Inde que je penserais. » Est-on, par hasard, géologue, continue M. Muller, on trouve une ample moisson à recueillir et un champ encore presque vierge à explorer, du cap Cormorin aux premières rampes du gigantesque système de l'Himalaya. C'est la même chose si l'on est botaniste ou bien zoologiste, et il faut se souvenir qu'en ce moment même Hæckel

---

[1] Le vrai titre est : *India, what can it teach us?* (Londres, Longmans, Green et Ce, 1883).

parcourt les forêts de l'Inde et sonde ses mers afin d'y trouver, s'il le peut, la clef du problème des origines de la vie humaine. Pour l'ethnologue, l'Inde est un musée vivant. Les races les plus diverses s'y pressent : le beau et robuste Sikh, le vigoureux Indoustani, le fier et loyal Radjpoute y coudoient le Parsi industrieux et le Bengali frêle et menteur. Dans ses vastes jungles et ses massifs montagneux, on rencontre les Bhils qui vivent uniquement de poisson et de gibier, qui n'ont d'autre instrument de chasse ou de pêche qu'un arc de bambou et des flèches de roseau ; les Sontals et les Malers, dont les idoles sont des poutres de bois grossièrement équarries et qu'ils teignent d'ocre rouge; les Ghords, chez qui les sacrifices humains étaient très fréquents, il y a une vingtaine d'années ; enfin les Khasias, qui vers le milieu de ce siècle élevaient encore des Menhirs, des Cromlechs, des Peulvans, des Dolmens, ces étranges monuments mégalithiques qui ont tant exercé la sagacité et aussi l'imagination des antiquaires. Enfin, quelle est parmi ceux-ci la personne qui n'éprouverait pas l'admiration la plus vive et comme une sorte de frémissement superstitieux, en pénétrant dans les temples creusés dans le roc d'Elephanta ou de Selsette, et en parcourant les ruines de Bhilsa, cette vallée perdue dans des replis des monts Vyndhia, qui conserve les plus anciens types architectoniques de l'extrême Orient et dont l'innombrable série d'inscriptions et de bas-reliefs, déroulant le tableau fidèle de l'Inde, telle qu'elle était il y a vingt siècles, a permis à Prinsep, le Champollion de cette autre *terra incognita*, de soulever les voiles de sa plus antique histoire?

L'économiste et le publiciste peuvent, eux aussi, trouver dans l'Inde britannique un ample sujet de réflexions et d'études. La destinée de la grande péninsule a été bizarre. Un instant conquise par les Grecs, asservie par les Musulmans, elle semblait destinée à devenir, au xv[e] siècle une terre portugaise, et trois siècles plus tard, elle serait échue à la France, grâce au génie « vaste, fécond, infatigable » de Dupleix, comme dit Macaulay, si en ce moment même, il n'y avait eu à Versailles un prince indigne et des ministres qui n'étaient que ses imbéciles commis. Aujourd'hui c'est un grand fief du Royaume-Uni, qui possède ses 334 millions d'hectares et qui régit, directement ou indirectement, ses 250 millions d'habitants [1]. L'Inde fait un commerce qui s'est élevé de 18 millions et 1/2 de livres st. en 1834, à 128 millions en 1881, autrement dit de 450 millions à 3,100 millions, dans l'espace

[1] C'est le chiffre du dernier *Census*, celui de 1881-1882; celui de 1871-72, le premier qui ait été fait, au moins d'une façon générale, ne portait qu'à 239,000,000 le nombre des habitants de l'Inde proprement dite, ainsi que de l'Assam, du Barmah et autres portions de l'Indo-Chine ou Inde-Transgangétique, qui sont englobées dans l'empire anglo-indien.

de quarante-sept ans ; elle a un budget dont les ressources ordinaires dépassent le chiffre de 1,200 millions de francs. Voilà, ce nous semble, des résultats dont le gouvernement anglais et la nation anglaise ont le droit de tirer quelque fierté, d'autant qu'ils ont été, pour leur grosse masse, obtenus dans le cours d'une vingtaine d'années. Le gouvernement, en effet, pendant bien longtemps n'avait pas daigné s'occuper par lui-même de cet immense empire ; il en avait abandonné l'administration à une puissante Compagnie privilégiée. Mais à la suite de la formidable insurrection, suscitée par les Musulmans, en 1857, il révoqua le privilège de la Compagnie,.

La nouvelle forme du gouvernement de l'Inde a été déterminée par la loi du 2 août 1858, appelée : *An Act for the better Government of India*, — Loi pour un meilleur gouvernement de l'Inde — aux termes de laquelle tous les pouvoirs remis jadis à la Compagnie des Indes orientales passaient dans les mains de la couronne, représentée à cet effet par un secrétaire d'Etat siégeant à Londres, lequel prenait le titre de ministre de l'Inde, et par un gouverneur général ou vice-roi installé à Calcutta sur les lieux mêmes. Ce vice-roi est assisté d'un conseil, lequel se compose de cinq membres ordinaires et d'un membre extraordinaire, qui n'est autre que le commandant en chef de l'armée Indienne ; les conseillers ordinaires se partagent les différents départements administratifs, — Relations extérieures, Finances, Affaires intérieures, Armée. Travaux publics, — mais sans composer ce que nos voisins appellent un cabinet. Ils ne sont responsables, en effet, de même que les gouverneurs de présidences ou de provinces, qu'individuellement; il n'y a point d'ailleurs de parlement dans l'Inde, comme il en existe au Canada et dans les colonies Australiennes, et la grande autorité que tout le monde, y compris le vice-roi lui-même, doivent reconnaître, c'est le ministre de l'Inde et le conseil de quinze membres dont il est entouré.

## II

L'expression la plus générale de l'état économique et financier d'un pays se trouve naturellement dans son budget annuel des recettes et des dépenses ; or il a paru, dans le courant de l'année dernière, deux livres qui nous édifient complètement à ce sujet et qui comptent, en outre, parmi les plus remarquables de ces publications, dont l'Inde a été l'objet chez nos voisins d'outre-Manche, depuis plus d'un siècle. Elles sont assez nombreuses pour former, à elles seules, une vaste bibliothèque, et naturellement elles rentrent dans la classification du poète latin. Mais l'ouvrage de M. Cunningham, juge à la Cour suprême de Calcutta (1), et celui qui porte la signature de sir John Strachey, avec

[1] *British India and its Rulers* (L'Inde anglaise et ses gouvernants ; Allen et Cᵉ, Londres, 1882).

celle de son frère le lieutenant-général Richard (1), appartiennent assurément à la catégorie des *quædam bona.* Sir John Strachey et son frère ont envisagé exclusivement les finances indiennes et les travaux publics indiens, choses auxquelles ils ont largement participé tous les deux pendant une vingtaine d'années, puisqu'il n'y a point, pour se servir de leurs propres expressions, « de grand poste qu'ils n'aient occupé dans l'Inde, depuis l'emploi de lieutenant-gouverneur jusqu'à celui de membre du Conseil, et qu'il n'existe pas de département administratif dont à un moment donné ils n'aient eu la responsabilité ». Le livre de M. Cunningham affecte un caractère plus général, comme son titre même l'indique; mais s'occupant de *l'Inde et de ses gouvernants,* son auteur était forcément conduit à considérer la façon dont ces gouvernants ont géré les finances du pays, et nous ajouterons que les chapitres où il se livre à cet examen ne sont pas les moins instructifs ni les moins intéressants de son travail.

La première chose à constater, c'est la marche ascendante des recettes dans le cours de ces douze dernières années. Ces recettes étaient effectivement de 42,375,000 livres sterl. (1,153,100,000 de francs) pour l'exercice 1869-1870, et elles ont été de 49,431,000 livres sterl. (1,228,000,000 de francs) pour l'exercice 1880-1881; soit une augmentation dans l'intervalle de 175 millions de francs. Ces 1,228 millions de francs se puisent à deux grandes sources : l'impôt proprement dit et le revenu terrien, ainsi que la jouissance de certains monopoles. Il pourra sembler extraordinaire que nous n'assimilions pas à une taxe véritable les 21,500,000 livres sterl. (537,500,000 francs) que le fisc indien retire du sol; mais nous avons pour cela de bonnes raisons et nous les donnerons tout à l'heure. Quoi qu'il en soit, la part dans ce total de l'impôt proprement dit ne s'élève qu'à 14,500,000 livres sterl. (465,600,000 de francs), tandis que la vente de l'opium représente 8,500,000 livres (212 1/2 millions de francs), le tribut des princes feudataires 750,000 livres sterl. (18,750,000 fr.) et les produits forestiers 250,000 livres (6,250,000 fr.).

Du produit des forêts et du tribut imposé aux princes indigènes, il n'y a rien évidemment à dire, si ce n'est que ni l'un ni l'autre ne pèsent sur le gros de la population, et que ces princes ne payent pas trop cher, par le versement d'une somme d'environ 19 millions de francs dans les caisses publiques du pays, la paix et la sécurité dont le gouvernement britannique fait jouir leurs territoires. En ce qui concerne les 212 millions que rapporte le monopole de l'opium, il y a beaucoup à dire évidemment contre un impôt qui n'est si productif pour l'Inde que parce

[1] *The Finances and Public Works of India from* 1869 *to* 1881. (Les finances et les travaux publics de l'Inde de 1869 à 1881; Kegan Paul, Trench et Cᵒ, 1882.)

que le pavot dont on le retire empoisonne des millions de Chinois; mais force est bien de reconnaître que ce monopole ne fait pas peser sur les Hindous le moindre fardeau. Sa suppression est, peut-être, un vœu légitime de la morale, mais elle laisserait dans les recettes de l'Inde un vide qu'on n'aperçoit pas bien les moyens de combler dès à présent et même dans un prochain avenir. Aussi bien les consuls anglais en Chine sont-ils unanimes dans leur affirmation que la culture de l'opium a lieu sur une grande échelle dans toutes les provinces occidentales du Céleste-Empire : les mandarins non seulement la toléreraient, mais la verraient d'un œil très bienveillant, parce qu'elle leur donne le moyen de grossir en dessous les ressources de leurs caisses publiques, en même temps que de garnir leurs propres escarcelles.

S'il en est réellement ainsi, le Fils du Ciel s'inquiète assez médiocrement des ravages que l'opium peut exercer sur la santé de ses sujets ou leur intelligence. Il les laisse libres de s'empoisonner et de s'abêtir si cela leur convient; seulement il ne voudrait pas que ce fût avec la drogue du Bengale, mais bien avec celle de la Chine. L'empereur de la Chine, en d'autres termes, est bon patriote et lui aussi entend protéger à sa façon le travail chinois et l'agriculture chinoise. Mais alors, on conçoit bien que la question de l'opium sort du domaine de la philanthropie, et que les financiers de l'Inde y regardent à deux fois avant de se priver d'une ressource annuelle de 212 millions de francs, et cela au seul bénéfice, non des populations chinoises, mais du fisc impérial. Sir John Strachey, lui, n'hésite pas : si le gouvernement indien s'avisait un jour de se priver de cette grosse ressource, il commettrait, selon lui, *un acte de folie et d'injustice tout gratuit.* « L'Inde a la rare bonne fortune, ajoute-t-il, de posséder une grande source de revenu, sans avoir besoin d'imposer une charge à aucun de ses habitants. Et qu'est-ce qu'on lui demande ? C'est qu'elle consente bénévolement à s'en priver au risque de sacrifier l'intérêt de ses habitants eux-mêmes à la chance problématique de soustraire les Chinois à des maux exagérés et dont ils ne souffrent d'ailleurs que d'après leur volonté. »

Le gouvernement frappe d'un impôt les sels étrangers qui entrent dans l'Inde ; mais il s'est réservé le droit exclusif de vendre le sel qui s'y recueille, et le tout lui rapporte, bon an mal an, une recette de 6,753,000 livres sterl., soit de 168,825,000 francs. Le Bengale et l'Assam font venir les sels qu'ils consomment de l'Angleterre, ce qui ne laisse pas de paraître assez singulier, quand on se rappelle que les provinces du Centre et celles du Nord pourraient leur en fournir d'énormes quantités, et très promptement, grâce aux voies ferrées. L'Inde méridionale, y compris les présidences de Madras et de Bombay, tire le sel des salines du littoral et les immenses dépôts salifères du Pendjab, avec les sources et les lacs salés de Rajpoutana, suffisent et bien au delà aux

besoins de l'Inde septentrionale. Sous le gouvernement musulman, l'impôt du sel était perçu par des agents spéciaux installés sur toutes les routes et rivières navigables, et la Compagnie des Indes adopta tout d'abord ce système, en greffant dessus toute une série de mesures fiscales, tour à tour oppressives ou gênantes pour le trafic intérieur. En somme c'était, pour parler comme sir John Strachey, « un régime monstrueux, auquel il serait bien difficile de trouver un pendant dans les annales d'aucun autre pays civilisé ». Pour se protéger contre les entreprises de la contrebande, la Compagnie avait dû élever, sous forme d'épais buissons épineux ou de bouquets d'arbres, que flanquaient, à l'occasion, des massifs de maçonnerie et de profonds fossés, une vraie muraille de la Chine fiscale qui s'étendait de l'Indus à la frontière du Bérar, sur une longueur de 3,300 kilomètres, soit à peu près la distance qui en Europe, sépare Londres de Constantinople. C'était un expédient barbare sans doute, mais le seul qui permît de percevoir, sans trop de perte, l'impôt du sel tant qu'il varia de province à province, et que les salines du Rajpoutana restèrent en dehors de l'action du gouvernement indien.

L'honneur de porter les premiers coups à ce système revient à lord Mayo; lord Northbrook a continué et lord Lytton a fait le reste. Ces trois gouverneurs généraux, tout en maintenant le principe du monopole du sel, ont affermé les salines de l'Inde, en même temps qu'ils établissaient l'uniformité de droits dans le pays entier, à l'exception toutefois du Bengale. La taxe a été abaissée dans toute l'Inde septentrionale, au bénéfice de 140 millions d'hommes; elle a été, il est vrai, élevée dans l'Inde méridionale, au préjudice de ses 47 millions d'habitants, mais dans des proportions qui n'augmentent guère que de 20 cent. par tête le fardeau annuel de l'impôt. M. Cunningham a calculé d'ailleurs que la taxe du sel représentait seulement 70 centimes par an pour chaque contribuable indien, ce qui équivaut, pour le travailleur le plus mal rétribué, à environ trois journées de son travail. Même au seul point de vue fiscal, la double mesure dont il s'agissait tout à l'heure a eu un heureux résultat : la consommation du sel s'est accrue de 125,339 tonnes, correspondant à une augmentation de recettes d'environ 22 millions (927,216 livres sterl.), sans parler de l'économie de 3,800,000 fr. que coûtait à l'ancienne Compagnie l'entretien des 1,720 corps de garde de son rayon douanier et des 12,000 hommes qui les occupaient.

Les autres recettes provenant de l'impôt sont le timbre et l'enregistrement qui représentent une somme de 3,243,000 livres sterl.; les droits sur les spiritueux et les vins qui en fournissent 2,697,000 ; les taxes provinciales, les douanes, l'impôt sur le revenu et la capitation, qui dans le Bârmah remplace le revenu foncier, lesquels produisent respectivement 2,731,000, 2,269,000, 497,000 et 266,000 livres sterl.

La formalité de l'enregistrement a donné aux transactions foncières une sécurité et des garanties qu'elles ne connaissaient pas dans l'Inde. Le produit de l'impôt sur les boissons et liqueurs s'est accru de 50 0/0 dans ces douze dernières années, tant parce que la fortune publique s'est augmentée, que par suite d'une meilleure gestion de l'impôt. Les taxes provinciales ne sont, pour ainsi dire, qu'une continuation du *Land Revenue*. Elles s'appliquent presque exclusivement à des dépenses d'intérêt local, telles que les routes, les écoles, les hôpitaux, les fontaines, etc. Les douanes sont restées à peu près stationnaires; mais c'est parce que sir John Strachey, à qui l'Inde devait déjà la transformation de l'impôt sur le sel, y a fait adopter le régime du libre-échange, malgré la très énergique opposition de la plupart des membres du Conseil privé. Sous l'ancien système, il entrait dans l'Inde environ trente-cinq fois plus de cotonnades de qualitité supérieure que de cotonnades de qualité inférieure. Ainsi, en 1878, la quantité des unes avait été de 753 millions de yards [1], contre 32 millions seulement des autres, tandis que l'abolition des droits sur ces produits a fait que, deux ans plus tard, l'importation des cotonnades inférieures a été de 316 millions de yards et celle des cotonnades supérieures de 315 millions et demi. En tout, c'est environ 1,170 millions de yards qui entrent aujourd'hui dans l'Inde sous le régime de la liberté commerciale, au lieu de 775 millions du régime restrictif, et ce sont les classes pauvres qui, naturellement, ont bénéficié de ce nouvel ordre de choses.

## III

L'état de la propriété terrienne que les Anglais trouvèrent dans la plus grande partie de l'Inde est l'état qui est commun à tous les pays musulmans. On y professe une théorie en vertu de laquelle le souverain est le propriétaire *éminent* du sol; théorie qui, pour le dire en passant, était celle des conquérants germaniques des IVe et Ve siècles et était demeurée une doctrine chère à nos vieux jurisconsultes. Quelque nombreuses atténuations et modifications qu'elle ait partout subies dans la pratique, le nouveau droit public des peuples européens le condamne énergiquement, en principe, comme aussi anti-économique en soi qu'attentatoire à la dignité du citoyen et défavorable à l'essor de l'activité personnelle. Mais, dans l'Inde anglaise, chacun l'acceptait au dernier siècle et l'accepte encore aujourd'hui sans la moindre répugnance. Les Anglais se sont donc considérés à titre général comme les propriétaires du sol indien, tout en reconnaissant, sans la moindre hésitation, les droits de propriété individuels et incommutables que le régime musulman avait consacrés; de telle sorte que le *Land Revenue* affecte réellement

[1] Le *yard* vaut à peu près 91 centimètres.

là-bas le caractère d'une rente foncière et non d'un impôt véritable.

Au fond, cette rente ne pèse pas plus sur la masse des *Ryots*[1] que l'impôt foncier ne le fait sur les contribuables dans un grand nombre de pays. Mais c'est une question d'une extrême importance pour les finances de la Péninsule, partant pour son avenir, que celle de l'incidence et de l'élasticité du revenu terrien. Pour nous servir des expressions mêmes de M. Cunningham, c'est un point qu'il faut ranger parmi les *articuli stantis aut cadentis imperii.* « Quoique le revenu terrien, » écrit-il, « ait monté de 12,500,000 livres sterling à 22 millions en 1880, il n'y a pas de province où son incidence ne soit actuellement moins lourde qu'il y a quarante ans. Une circonstance heureuse est que cet accroissement est dû uniquement à l'augmentation de la population, ainsi qu'à l'annexion dans cet intervalle de 600,000 kilomètres carrés de nouveaux territoires, ou encore à la valeur toujours croissante des produits agricoles. Nulle part ce fait n'a été le résultat de nouvelles exigences du fisc ». Ainsi, dans la présidence de Madras, l'aire des cultures, qui n'était que d'environ 4 millions d'hectares en 1850, avait doublé vingt-cinq ans plus tard, et, quoique le revenu foncier eût ainsi augmenté de 25 millions de francs, son taux n'était que de 1 fr. 12 par hectare de terrain sec et de 1 fr. 25 par hectare de terrain irrigué. De même, à Bombay, on constate une augmentation de 5 millions à 8 millions d'hectares, avec un accroissement d'environ 19 millions de francs, en même temps que le taux moyen de la rente perçue par le fisc est diminué.

Un des plus remarquables économistes et publicistes d'Outre-Manche, M. William Thornton décrivait naguère les efforts que faisait le gouvernement indien pour ouvrir aux Ryots l'accès de la propriété individuelle[2], et les résultats obtenus dans cette voie, s'ils ne sont pas encore très considérables, ne laissent pas d'être continus et de promettre beaucoup. De son côté, M. le juge Cunningham a résumé dans un excellent chapitre les formes diverses de la tenure terrienne. Dans le Bengale, la plus grande partie du sol est détenue par 130,000 *landowners*, qui payent au gouvernement une redevance fixe, dont le montant est estimé à 13 millions de livres sterling, soit à 325 millions de francs. Ce sont les Zeemindars[3] qui continuent de ne pas contribuer aux charges publiques,

[1] Ce mot d'origine arabe est pris ici dans le sens vulgaire de *paysan* et de *cultivateur*; mais sir Georges Campbell fait remarquer que jamais les natifs ne l'emploient entre eux dans cette acception. Pour eux un *ryot* est un homme de basse condition par opposition à l'homme de race, au noble. (*The Tenure of Land in India*, dans les *Essays* du Cobden-Club.)

[2] Dans le chap. VI (*Land Tenure*) de son livre *Indian Public works,* publié en 1875 et qui reste une des bonnes sources à consulter.

[3] Le mot *Zeemindar*, d'origine persane, est devenu chez nous et même en

comme sir John Strachey s'en plaint, si ce n'est dans la proportion fixée en 1793 par les évaluations cadastrales, évidemment trop faibles aujourd'hui, de ce qu'on appelle le *Perpetual Settlement* de lord Cornwallis. Au-dessous de ces grands propriétaires, il y a une classe de tenanciers, au nombre de 724,000, dont la redevance, pour 620,000 d'entre eux, demeure au-dessous de 250 francs, et enfin quelque chose comme 9 millions 3/4 de Ryots, détenant des parcelles de terrain dont le produit fiscal varie de 80 à 5 roupies, c'est-à-dire de 200 francs à 12 fr. 50. Dans les provinces centrales, sur 6 millions 1/2 d'acres cultivables, on rencontre 28,000 familles jouissant, pour les trois cinquièmes, de droits équivalant à la propriété ; puis viennent 150,000 tenanciers ayant des ténements en moyenne de 8 hectares, et dont les droits d'occupation sont bien garantis, tandis qu'à côté d'eux existe une autre catégorie de 590,000 tenanciers dont la tenure, plus précaire, représente en moyenne des superficies de 6 hectares ou de 5 hectares et demi.

Dans la présidence de Madras et dans celle de Bombay, la propriété personnelle est l'exception, et la propriété gouvernementale la règle. Il y a toutefois, dans la première de ces présidences, une importante portion du sol — 50,000 milles carrés — soit 11 millions d'hectares, qui a été dévolue, comme au Bengale, à un certain nombre de personnes devenues, en vertu de cet arrangement, de vrais propriétaires dans le sens utile et pratique du terme. Enfin, dans le Punjab, les 90 centièmes de la surface territoriale sont aux mains des communautés villageoises ; il en est de même dans les provinces nord-occidentales. Dans l'Oude, la part de ces communautés descend aux 36 centièmes, et le reste du sol appartient à de grands propriétaires.

Ces *Village Communities* sont des traces de cette appropriation collective du sol que tant et de si beaux travaux accumulés en Allemagne, en Angleterre, en Belgique et en France, forcent de regarder comme l'une des grandes étapes de l'humanité dans sa longue marche de l'âge de la pierre éclatée jusqu'au siècle de la vapeur et du télégraphe électribue, mais qui, chez les peuples de souche aryenne du moins, ne survit plus aujourd'hui que parmi les Russes ou parmi les Hindous et les Cinghalais. Ces communautés rurales, sir Henry Sumner Maine leur consacrait, il y a une douzaine d'années, une étude vraiment magistrale [1],

---

Angleterre synonyme de paysan, mais très à tort, selon sir George Campbell. La signification de ce terme varie selon les provinces; dans l'acception ordinaire, c'est un intermédiaire entre l'État et le cultivateur. (*Tenure of land in India*, apud *Land Tenure in various Countries*, volume publié en 1871 par les soins du Cobden Club).

[1] *Village Communities in the East and the West.* (La 1re édition est de 1871.)

et ce n'est pas assurément faire un médiocre cas de la description qu'en a donnée plus récemment un magistrat de la cour suprême de Ceylan, sir A. Phear [1], que de la dire savante et instructive, même après le travail de son illustre devancier. Le trait caractéristique de ces villages ou *Gamas*, ainsi qu'on les appelle en langage local, c'est la rizière qui les enveloppe et qu'ils possèdent en commun ; cette rizière est bordée d'habitude d'un étang ou réservoir, nommé *tank* par les Anglo-Hindous, qui sert à son irrigation et qui est comme l'appendice obligé du village. Celui-ci dresse en pleine jungle, au milieu de bouquets d'arbres, ses chaumières en pisé couvertes de paille, avec leur vérandah en miniature, leur vaste courtil, leur étable, leurs granges et leur verger ; le tout, il faut bien le reconnaître, mal soigné et mal entretenu d'ordinaire. Le territoire commun est alloti entre les diverses familles de la manière suivante : chaque famille a droit à un lot, qui lui est attribué à titre permanent et sous forme héréditaire, mais dont elle ne peut disposer d'une façon vénale sans le consentement de la communauté. Le principal de ces lots revient de droit au *Molletuwa*, c'est-à-dire à l'ancien du village, ou chef de la communauté, à qui chaque communiste est également tenu de fournir soit une contribution en nature, soit quelque prestation personnelle. C'est ainsi que les uns lui apportent du miel, de l'huile, des noix de bétel, du gibier, tandis que d'autres, tels que le charpentier, le forgeron, le menuisier du village, font œuvre de leur métier en sa faveur, et que le médecin — *vederale* — lui donne gratuitement ses soins.

Tous les communistes prennent part également aux travaux d'intérêt commun, comme par exemple les réparations à faire aux digues du réservoir et aux clôtures qui protègent la rizière commune contre les incursions et les dégâts des bêtes fauves, hôtes de la jungle. En outre, grâce au mode primitif de culture qui est partout suivi, chacun est plus ou moins tenu, à charge de revanche, à une foule de services et de servitudes vis-à-vis de son voisin soit d'en haut, soit d'en bas. Ainsi, c'est à l'aide de submersions successives que l'on prépare le sol pour recevoir le riz et plus tard pour l'ensemencer, et l'usage veut que le communiste dont le lot est situé en bas accomplisse ses submersions et récolte son grain avant que le communiste d'en haut commence ses propres opérations. Parfois aussi, il arrive que, faute d'eau, la rizière ne peut être cultivée : alors la portion qui en est, cette année, cultivable est considérée comme un tout et allotie de la manière qu'on a déjà dite entre les familles. Cependant cela dépend de la décision de tous les villageois réunis en assemblée et, quoique la coutume soit générale, elle n'est pas d'une application vraiment universelle.

En résumé, il existe dans chacune des provinces de l'Inde britanni-

[1] *The Aryan Village of India and Ceylan.* (Londres, 1880,)

que une catégorie dé propriétaires terriens, relativement peu nombreux, mais qui jouissent d'une haute position sociale, qui sont généralement dans l'aisance et dont certains possèdent d'énormes revenus. Presque tout le Bengale est dans ce cas, et l'on cite deux de ses Zeemindars dont les revenus annuels ne vont pas à moins de 5 et de 10 millions de francs. Dans le Punjab, 1,700 Zeemindars détiennent les cinq centièmes de la surface totale du sol, et nous avons déjà fait connaître dans quelles proportions la grande et la moyenne propriété se manifestaient dans l'Ouest, les provinces du Nord-Ouest, celles du Centre, à Madras et à Bombay. En dehors de ces deux catégories de Landowners, et des communautés villageoises, on rencontre plusieurs millions de Ryots — 12 ou 15 peut-être — qui sont tenanciers de l'Etat pour des superficies variant de 4 hectares 1/2 à 3 et à 2, ou bien qui possèdent en leur nom propre de semblables contenances. Quant à la condition générale de ces petits cultivateurs, elle est très variable naturellement ; mais de la masse de données qui la concernent et qui sont parvenues à la connaissance des autorités, il se dégage une certain nombre de faits qui peuvent être considérés comme acquis [1].

Ainsi, dans les villages bien arrosés naturellement ou bien irrigués du Punjab, des provinces Nord-Occidentales, du Bengale occidental, des districts cotonniers du Bérar et des provinces centrales, des riches deltas de la Kistna, du Caveri et du Godavery, des rizières du Bârmah, l'agriculteur est en somme à son aise ; mais il en va tout autrement dans les zones ou règne la sécheresse, et dans celles-ci la famine est pour ainsi dire endémique. Les différences de climat mises à part, le sort du Ryot hindou dépend, dans une large mesure, des circonstances où il est individuellement placé et du parti qu'il sait ou qu'il peut en tirer. Ses besoins personnels sont minimes ; sa nourriture, lorsque les prix sont normaux et qu'il peut satisfaire tout son appétit, ne lui revient pas quotidiennement à plus de 20 à 30 centimes, et le coût de sa vêture ne représente qu'une somme annuelle de 6 à 12 fr.. Quand il est un peu à son aise et même sans cela, il ajoute à ces dépenses l'acquisition de quelques bijoux ; mais, ces bijoux, dont il aime tant à se parer ainsi qu'à parer sa femme, peuvent, à certaines heures difficiles, constituer pour lui une ressource précieuse.

## III.

L'Inde est assurément un pays très pauvre, mais il est difficile en présence des faits suivants de prétendre que ce soit un pays surtaxé.

---

[1] A ce sujet on trouve de précieux renseignements dans le rapport annuel que l'*India Office* publie sous le titre de *Statement on the moral and material Condition of India*.

Le propriétaire foncier, à ce que nous assure M. Cunningham, ne paye qu'environ de 3 à 7 0/0 d'impôt sur le produit brut de la terre, sauf une légère addition pour les taxes provinciales. S'il veut boire du vin et s'il préfère des vêtements de provenance anglaise à ceux qui se fabriquent dans l'Inde même, il lui faut payer quelque chose à l'Excise et à la Douane. Toutefois la taxe terrienne, une fois acquittée, le contribuable n'a plus obligatoirement à supporter que la contribution annuelle de 70 centimes pour sa consommation annuelle de sel. Constate-t-on maintenant que dans l'espace de douze ans, les recettes totales ont crû de 175 millions de francs, soit environ 16 1/2 0/0 ; que le revenu terrien s'est élevé de 3 0/0 ; le produit de l'opium d'un tiers ; celui de l'Excise de moitié et plus ; le produit du sel de plus d'un cinquième, le reproche de manquer d'élasticité, souvent fait aux finances indiennes, paraît très mal fondé. « Si ce n'est point de l'élasticité, s'écrie sir John Strachey, je ne sais plus ce que ce mot signifie » et, pour son compte, il se montre très convaincu, contrairement à l'opinion commune, qu'il serait assez facile au fisc de s'ouvrir de nouvelles sources de fructueuses recettes.

Du côté des Zeemindars du Bengale, par exemple, il s'agirait de faire rentrer dans les coffres du Trésor, au moins partiellement, une somme de 250 millions de francs « exigible d'après les règles de l'équité la plus vulgaire ». D'une façon générale, les auteurs des *Finances and public Works of India* estiment que les classes riches de la péninsule « payent trop peu à l'Etat de qui elles reçoivent tant » ; il y a bien une sorte *d'Income Tax*, qui fut établie lors de la dernière famine et à son occasion ; mais elle ne porte que sur les commerçants dont les revenus annuels sont censés dépasser 500 roupies, soit 1,250 francs, et de ce chef il ne rentre au trésor que la somme relativement insignifiante de 12 millions de francs. Or, Sir John Strachey et son frère estiment que sans la moindre injustice, sans atteinte à aucun intérêt légitime, la taxe sur le revenu devrait normalement produire une somme triple. Ils ne voient pas de difficultés politiques à son établissement, et ils conseillent résolument de la tenter au risque de soulever la mauvaise humeur de cette classe que sir Richard Temple, une des grandes autorités lui aussi dans les choses indiennes, longtemps gouverneur du Bengale, nommait jadis *The Shricking Class* ; ces gens que le troupier français, dans son langage imagé, sinon parlementaire, appellerait des *gueulards* ; classe qui se compose des Européens, de ceux surtout qui n'ont aucun lien avec l'administration locale. Cet accroissement des recettes permettrait de donner une nouvelle impulsion à ces grands travaux publics, qui sont dans l'Inde une condition *sine qua non* du progrès futur et constituent le grand véhicule de cette civilisation occidentale que l'ambition des Anglais est d'y importer. Jusqu'ici, il n'avait été possible de les entre-

prendre et de les continuer que grâce à l'emprunt, et c'est de la sorte que s'est constituée une dette publique, laquelle, au 1er avril 1876, s'élevait au chiffre fort respectable de 3,335 millions de francs. Au milieu de l'année 1881, ce total était monté à 3,927 millions, dont, à la vérité, il convenait de défalquer 200 millions représentant des prêts et des avances, faits aux municipalités et aux Etats natifs, ce qui laisse pour le montant de la dette réelle 3,727 millions, soit une augmentation de 392 millions dans l'espace de cinq ans. Mais la dette ordinaire proprement dite ne dépassait pas 2,775 millions en 1881, tandis qu'elle était en 1870 de 3 milliards: résultat qui peut être considéré comme relativement fort satisfaisant, si l'on tient compte de cette double circonstance que le trésor de l'Inde a dû faire, dans la période 1873-1881, de grands sacrifices, pour le soulagement de deux famines; sacrifices évalués à 367 millions de francs, en même temps que les dépenses de la guerre avec l'Afghanistan lui imposaient un autre déboursé de 458 millions.

La première idée du réseau ferré de l'Inde appartient au marquis de Dalhousie, le dernier des gouverneurs de l'Inde pour le compte de la Compagnie, homme d'État d'un caractère aventureux, mais de talents supérieurs, qui non seulement développa, dans un mémoire écrit en 1853, les grands avantages que les voies ferrées devaient procurer à l'Inde, mais qui en indiqua les grandes artères. Quand le réseau indien sera complet, il se développera sur un parcours de 23 à 24,000 kilomètres et cette vaste région sera sillonnée, dans le sens de sa largeur et d'une mer à l'autre, par une demi-douzaine de grandes lignes dont la direction affecte un parallélisme assez marqué. Elles iront à Calcutta, à Peïchawer et de là à Kurrachie, en passant par Allahabad, Lucknow et Lahore ; de Calcutta à Bombay ; de Bombay au sommet du delta de la Mahanuddy et à Madras ; de Madras à Beypûr ; à Negapatam, tandis que du pied de l'Himalaya à Peïchawûr et à Darjeeling, partiront en zizgag des lignes longitudinales qui, se réunissant à Bombay, iront aboutir à Tuticorin, ou bien descendront de Peïchawûr aux bouches de l'Indus. Chacun des ports de la péninsule sera le terme final d'une ligne au moins, et trois lignes convergeront vers chacune des trois capitales des trois présidences. En un mot, il n'y aura pas dans tout le pays deux endroits de première importance que la voie ferrée ne mette en communication l'un avec l'autre ; pas de point stratégique où elle ne permette, à un moment donné, de concentrer des troupes.

Ce réseau, au 1er juillet 1877, était de 11,571 kilomètres, dont la construction avait coûté 2,374 millions de francs. Le rapport de M. Juland Danvers, directeur à l'*India-Office* du service des voies ferrées, nous apprend que ce chiffre était déjà, à la fin de 1881, de 16,000, y compris les 700 kilomètres qui appartiennent aux États indigènes. Les

vieilles lignes ont été construites suivant le système qui a prévalu en France, c'est-à-dire qu'elles ont été entreprises par des Compagnies auxquelles le gouvernement indien a garanti un minimum d'intérêt, tandis que les nouvelles ont été directement établies par l'État, qui les régit par ses fonctionnaires et en perçoit les revenus. Les progrès du trafic-marchandises ont été considérables dans l'une et l'autre de ces catégories; mais le mouvement des voyageurs est demeuré à peu près stationnaire. Cela doit tenir à ce que les tarifs des places des 3e et 4e classes sont encore trop élevés pour répondre aux besoins spéciaux d'une population généralement aussi pauvre. Ces tarifs sont bien bas néanmoins, puisque, sur la ligne de Radjoupatana, ils n'arrivent pas au tiers d'un penny, soit à 3 centimes pour un parcours de 1,600 mètres et que, sur toutes les lignes du Bengale, elles restent, pour la même distance, fort au-dessous d'un penny ou de 10 centimes.

Il est d'ailleurs curieux de voir de quelle faible faveur ces chemins jouissent près des capitalistes indigènes. Les 99 centièmes, en effet, de leur capital enregistré appartiennent à des Anglais qui habitent le Royaume-Uni et, quant à l'autre centième, il se partage entre les Hindous et les Anglais fixés dans le pays. Toutefois, les indigènes savent fort bien apprécier les avantages des voies ferrées : ils ont dû en bénir l'existence quand la famine de 1874 et celle de 1876-78 ont éclaté. «C'est un fait incontestable », disait lord Lytton, le gouverneur général d'alors, « que les chemins de fer et les chemins de fer seuls ont sauvé la situation en 1874 dans le Behar septentrional et que, cette fois encore, elles l'ont également sauvée dans la présidence de Madras. La ville de Madras, sans doute, aurait pu recevoir du riz par la voie de mer; mais comment, avec des bestiaux que la sécheresse avait exténués, eût-on pu transporter le riz à l'intérieur des terres? Le réseau projeté des canaux de cette présidence eût-il été parachevé, ce qu'il est loin d'être, qu'il eût laissé en dehors de son action la région si accidentée des hautes terres de Bellay et de Kurnool, ainsi que le plateau de Mysora. Si le chemin de fer n'y avait pas pénétré, ce n'est point par centaines, c'est par milliers que dans ces districts on eût compté les morts. » Dès le mois de septembre 1876, de grandes importations de grains du Bengale et des provinces du Nord arrivèrent à Madras et de là furent dirigées sur les localités que le fléau visitait. Au mois de décembre, on reçut dans cette ville de nouveaux arrivages, tant du Bârmah que de l'Inde centrale. La quantité de grains versée par les chemins de fer dans l'intérieur de la présidence de Madras et dans le Mysore fut à un moment donné de 2,000 tonnes par jour et de 1,000 pour la présidence de Bombay. Le gouvernement fit de son mieux pour faciliter le trafic; mais il n'intervint qu'une fois seulement dans les opérations du commerce

privé, et ce fut pour transporter de Madras 30,000 tonnes de riz dans l'intérieur de la Présidence.

Dans l'Inde, l'établissement de voies ferrées n'a pas nui à la canalisation des cours d'eau : on construit des canaux aussi bien que des chemins de fer, et peut-être est-ce là la vraie solution du problème de la concurrence en ce qui regarde les voies de communication perfectionnées. Ce pays présente, en fait de canaux, des travaux magnifiques dont la description détaillée ne saurait trouver place ici, mais qui font le plus grand honneur aux ingénieurs qui les ont exécutés. Citons cependant le canal de Sirhind ou de Sutledje, le canal de la Jumna et le grand canal du Gange. Le premier doit avoir un parcours de 854 kilomètres et coûtera 75 millions de francs : à l'état d'achèvement, il arrosera, au point de partage des eaux de la Jumna et du Sutledge, une bande de terre où coulait jadis la classique Saravasti, mais qui est devenue un désert; il établira des communications navigables, d'une part, entre le haut Gange et Calcutta, de l'autre, entre le baut Indus et Kurachee. Le canal de la Jumna remplace dans sa branche occidentale les canaux dits de Férose et de Delhi, et il n'est également dans sa branche orientale que la reprise d'une œuvre commencée, entre l'année 1628 et 1659, par Shah Jehan et continuée, en 1864, par un chef Rohilla. Quant au grand canal du Gange, un juge compétent et qui a longtemps dirigé les travaux publics au Ministère de l'Inde le qualifie du plus beau travail de ce genre du monde entier[1], et il ne laissera point périr dans l'Inde le nom de sir Proby Cantley, son ingénieur. Il joint le Gange à la Jumna; ses dérivations irriguent une aire de 4,018,800 hectares et arrosent plus de 5,000 villages.

121 millions 1/2 de liv. st., soit 3,040 millions de francs, tel est le bilan commercial de l'Inde, bilan qui monte à 3,500 millions, si l'on tient compte du commerce par terre qu'elle entretient avec les pays voisins, tels que l'Afghanistan et le Thibet. C'est en soi un chiffre fort élevé, qui ne correspond d'ailleurs à aucun excès de production, à aucune inflation, comme disent nos voisins d'outre-Manche, et les importations ne dépassent pas les besoins immédiats de la population. Dans un de ses derniers *Rapports* annuels[2], un des hauts fonctionnaires du gouvernement de Calcutta, M. J.-E. O'Conor, faisait toutefois remarquer, à très juste titre, que ce chiffre ne représente que peu de chose eu égard à la population de l'Inde anglaise. Elle est estimée par le dernier recensement à 252 millions de personnes, et ces 3,500 millions ne

---

[1] William Thornton : *Indian public Works.* (Les travaux publics de l'Inde. Londres, 1875.)

[2] *Review of the maritime Trade of British India for the fiscal year* 1880-81.

donnent par tête qu'un quotient de 14 francs. « Cela ne peut se comparer avec aucun pays européen, » ajoute M. O'Conor, et c'est même bien faible à côté du trafic de Ceylan. Aussi bien l'Inde ne ressemble-t-elle nullement à l'Europe, et si l'on tient compte de la condition sociale du peuple indou, dans sa grande masse, de sa profonde pauvreté, de son insouciance, de son ignorance même des besoins irrésistibles qu'éprouvent les peuples civilisés, on ne s'étonne pas que son commerce ne soutienne pas la comparaison avec celui de l'Angleterre, de la France, des États-Unis. On s'émerveille plutôt de ce qu'il ait pris une telle amplitude et atteint un pareil développement[1]. »

L'opium mis à part, les grands articles d'exportation de l'Inde sont le riz, le coton et les cotonnades, les tissus de jute, le thé et le café. Le coton de l'Inde ne pourra jamais rivaliser avec celui des États-Unis, comme qualité d'abord, comme quantité ensuite, parce que celui-là rend bien moins que celui-ci, eu égard aux superficies cultivées. Mais il n'est point aussi cher, et cette raison continuera à le faire rechercher sur certains marchés, de même que leur bas prix assure à Ceylan, dans les établissements des détroits, sur les bords du golfe Persique, en Arabie, dans le Mekran et surtout en Chine, des acheteurs aux produits qui sortent des *Cotton Mills* de la Péninsule. La première de ces fabriques outillées à la façon européenne qui y ait fonctionné s'établit à Bombay, en 1854; mais dans ces dernières années le nombre s'en est beaucoup multiplié dans diverses provinces, surtout à Bombay même, comme dans les districts cotonniers du Guzerat, au point qu'actuellement on compte au moins une soixantaine de filatures et de fabriques. En 1857, la fabrication du jute s'exerçait sur une petite échelle et vingt-deux ans plus tard, l'Inde exportait une valeur d'environ 100 millions de francs de ce textile à l'état brut et 25 millions à l'état manufacturé. Le thé aussi est une culture désormais naturalisée dans l'Inde et qui chaque jour augmente les superficies qu'elle occupe. Elle s'y pratique dans l'Asam et sur les pentes des Nilgherries, ou *Montagnes Bleues*, singulier massif de hauteurs qui se dressent sur les flancs de la Ghate occidentale, couvrant une superficie d'environ 50 myriamètres carrés et affectant la forme d'un trapèze dont le plus grand côté aurait 80 kilomètres. En 1861, les thés anglais n'entraient que pour 1 million 1/2 de livres dans la consommation du Royaume-Uni : trois ans plus tard, cette part était de 6 millions de livres, et elle est successivement devenue de 21, de 27, de 32, de 40 millions de livres, de telle sorte que la proportion des thés indiens aux thés chinois est aujourd'hui sur le

[1] Sir John Strachey évalue *par tête d'habitant* le commerce de l'Angleterre à 450 francs; de la France à 200; des Etats-Unis à 130; de l'Autriche à 90; de l'Italie à 85; de l'Espagne à 50; de la Russie à 40.

marché anglais à peu près comme 40 millions de livres sont à 140.

Le café, enfin, continue de donner des résultats très rémunérateurs. Cette culture est principalement en faveur dans le Mysore, le Curg, le district de Wynaad, sur les côtes de Malabar et sur les pentes des Nilgherries. Un voyageur français qui parcourait l'Inde il y a trois ans et qui en a rapporté une très intéressante relation de voyage, M. E. Cotteau, a décrit les caféières des Nilgherries. Elles commencent à se montrer à une altitude d'environ 1,000 mètres, et les éclaircies pratiquées le long de la route permettent de juger de l'importance des travaux qu'il a fallu exécuter dans toute cette région pour défricher la forêt vierge, y créer des chemins, amener l'eau, placer des tuyaux de conduite, construire les bâtiments d'exploitation. « Le paysage est grandiose; la vue s'étend au loin sur des pentes bien cultivées, assez semblables d'aspect à nos vignobles renommés, mais d'un vert plus foncé. Les caféiers sont placés en lignes régulières et le sol est soigneusement sarclé au pied de l'arbuste. Mais on ne leur laisse pas prendre le même développement qu'au Brésil : on les taille de manière qu'ils ne s'élèvent pas à plus de $1^m$,50. Le sommet des montagnes a conservé sa couronne de sombres forêts d'où jaillissent, comme autant de filets d'argent, de jolies chutes d'eau qui, détournées au milieu de leur course par la main des hommes, reparaissent à quelques centaines de mètres plus bas et viennent grossir le torrent qui gronde sourdement au fond de la vallée [1]. »

C'est aussi dans les Nilgherries que le gouvernement de l'Inde a tenté la première acclimatation des cinchonas ou quinquinas que M. Clément Markhaw, le savant géographe, était allé chercher dans l'Amérique du Sud, où ils croissent spontanément entre le 10e de latitude nord et le 19e de latitude sud, sur les pentes de la Cordillère. On conçoit quel intérêt il y avait à naturaliser cet arbuste dans un pays où, chaque année, la fièvre n'enlevait pas moins de 1,500,000 personnes, dont la moitié aurait pu être sauvée, si elle avait pu trouver chez les droguistes, à un prix modique, les précieux fébrifuges que contient l'écorce du cinchona. Aujourd'hui, sa naturalisation dans l'Inde est un fait accompli; on en compte 2,500,000 pieds dans la région des Nilgherries et autant à Darjeeling, dans l'Assam. D'autre part, le docteur Wood, en suivant la méthode recommandée par le docteur de Vrij, savant médecin de La Haye, est parvenu à extraire du *sucoirubra*, ou espèce à écorce rouge, un alcaloïde fébrifuge dénommé le *quinetum*, dont l'once peut se livrer au prix de 2 fr. 50, alors que l'once de quinine ne vaut pas moins de 11 à 12 francs en Angleterre et arrive à un prix beaucoup plus élevé dans l'Inde.

---

[1] E. Cotteau. *Promenades dans l'Inde et à Ceylan.* Paris, Plon, 1880.

## IV

Le problème qui se pose au gouvernement britannique, c'est d'administrer les 190 millions d'hommes qui dépendent directement de lui dans son empire indien, au mieux de leurs propres intérêts, suivant les pratiques des peuples civilisés, en se gardant bien d'entreprendre sur leurs croyances religieuses ou de heurter de front tant leurs préjuges sociaux que leur orgueil ethnique. Dans cette œuvre, il ne faut pas qu'il compte sur une active coopération de ses sujets, ni même sur une grande reconnaissance de leur part. Maintenir l'ordre, défricher des terrains vagues et irriguer des terres stériles; ouvrir des routes, développer le commerce et favoriser la diffusion de l'instruction; améliorer le système administratif et le système pénitentiaire; secourir les indigents et soulager les infirmes, ce sont là autant de besognes que les gouvernants de l'Inde se sont proposées et qu'ils accomplissent journellement dans la mesure des ressources matérielles dont ils disposent. Tout cela cependant ne suffit point pour ébranler une société depuis si longtemps repliée sur elle-même et la mettre en mouvement dans une direction contraire aux habitudes que tant de siècles de servitude politique et d'apathie morale y ont infiltrées. Les *Babous*, ainsi qu'on appelle les bourgeois du Bengale, ont commencé à ouvrir dans leurs gynécées mêmes des classes pour l'instruction des jeunes filles, et l'exemple qu'ils donnent est à tous égards excellent; en même temps, ils poussent de toutes leurs forces à la multiplication des écoles féminines. Le jour où les jeunes filles fréquenteront assidûment ces écoles, la régénération de l'Inde aura fait un pas immense. Par malheur, les populations témoignent trop souvent de la répugnance pour ces mêmes écoles, uniquement parce qu'elles y voient un moyen puissant de soustraire la femme à cet abaissement social et à cette degradation personnelle qui, de temps immémorial, ont été son lot dans l'extrême Orient.

La *suttee*, cet horrible sacrifice de la veuve se brûlant elle-même avec le cadavre de son mari, est assurément un usage fort antique dans l'Inde, puisqu'il y en a des exemples cités dans le Mahabharata et qu'il en est parlé dans les historiens grecs d'Alexandre [1]. Les Hindous avaient

---

[1] Il résulte d'un texte cité par M. Max Muller que les brahmanes de l'époque védique le désapprouvaient, au moins pour leur caste, de la façon la plus formelle. Ce texte, ajoute le savant indianiste, est précédé du vers même que les prêtres ont falsifié plus tard, en l'alléguant à l'appui de leur barbare doctrine : « Que les femmes qui ne sont pas veuves, y lit-on, mais qui ont de bons maris, s'approchent avec l'huile et le beurre ; celles qui sont mères peuvent monter les premières sur l'autel, sans chagrin, mais couvertes de beaux bi-

semblé prendre assez facilement leur parti de la suppression officielle des suttees, et on en avait conclu, un peu à la hâte, que le fanatisme religieux s'affaiblissait. La vérité est que ce fanatisme sommeille et qu'il ne faudrait pas pour le réveiller beaucoup d'excès de zèle des missionnaires ou de maladresses du gouvernement. Dane tout le bassin de la Mahanuddi et sur tous les rivages de l'Orissa, le culte des déesses Bahwani, Durga et Kali, triple appellation d'une même conception mythique, fait tomber sous le couteau des sacrificateurs autant de jeunes victimes humaines qu'on en offrait jadis à Moloch : « l'horrible idole toute barbouillée de sang et ruisselante des pleurs maternels, » comme dit Milton ; ce qui émane bien aussi du pur fanatisme, ce qu'on croyait à jamais disparu et ce qui revient par intervalles, c'est l'immolation volontaire de sa personne aux pieds des idoles les plus farouches du panthéon brahmanique. Il y avait déjà quelques années qu'on n'avait vu de pauvres insensés se précipiter sous les roues du char de Jaggernaut, le *Dieu du Monde*, lorsque, à la fin de 1872 ou au commencement de 1873, une douzaine d'Indous défiant toutes les précautions de la police se sont fait volontairement écraser ainsi.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

# CORRESPONDANCE

## EMPLOI DE LA MONNAIE DE BRONZE POUR LA PROPAGATION DE LA CONNAISSANCE DU SYSTÈME MÉTRIQUE.

Le 6 mai 1852, le Corps législatif a adopté le projet de loi sur la refonte des monnaies de cuivre alors en usage, et leur remplacement par une nouvelle monnaie de bronze dont les pièces sont : d'un, deux cinq et dix centimes ; le poids et le module de ces pièces étant :

| Valeur. | Poids. | Diamètre. |
|---|---|---|
| 1 centime..... | 1 gramme..... | 15 millimètres. |
| 2 centimes.... | 2 grammes.... | 20 millimètres. |
| 5 centimes.... | 5 grammes.... | 25 millimètres. |
| 10 centimes.... | 10 grammes.... | 30 millimètres. |

---

joux ; » Or, ces mots, « les mères peuvent monter les premières sur l'autel », se se rendent en sanscrit par ceux-ci :

A rohantu ganayo yonim *agre*

et c'est là ce que les brahmanes ont changé en :

A rohantu ganayo yonim *agneh*.

Changement bien léger, mais qui a suffi pour faire disparaître des milliers d'existences dans le sein (*yonim*) du feu (*agneh*). *Essais sur la Mythologie comparée*, trad. française, p. 40-48.)

Puis un décret du Président de la République, en date du 2 juin 1852, chargea une commission présidée par M. Dumas, membre de l'Institut, sénateur, de concerter les mesures d'exécution relatives à la fabrication de la nouvelle monnaie de bronze.

Or, ce ne peut être que par des motifs décisifs que la loi du 6 mai 1852 a déterminé le poids et le module des pièces de la nouvelle monnaie de bronze.

En effet cette loi, en déterminant la valeur monétaire de chacun des types au nombre de quatre, a rattaché immédiatement au système métrique le poids et le module de chacune des pièces qui composent cette monnaie ; ainsi, en ce qui est du poids, la loi exprime en grammes le poids de chaque pièce, et il convient de remarquer que le nombre de grammes est précisément *égal* au nombre de centimes qui exprime la valeur monétaire attribuée par la loi à la pièce. Or dans le système métrique, le gramme est l'unité de poids.

En ce qui est du module ou diamètre de chaque pièce, il est exprimé dans la loi en millimètres; et il convient de remarquer que ce nombre de millimètres va en augmentant uniformément de cinq en cinq millimètres par chaque pièce se succédant en croissant dans la série des pièces de monnaie de bronze, depuis le type de 1 centime dont le diamètre est de quinze millimètres, jusqu'au type de dix centimes dont le module ou diamètre est de trente millimètres. Or, le millimètre est la millième partie du mètre, et le mètre est l'unité de longueur et la base même du système métrique.

Cette particularité du nombre de grammes précisément *égal* pour chaque type au nombre de centimes exprimant la valeur de ce même type, et cette régularité dans la progression du diamètre de chacun des types successifs ne pouvaient évidemment être établis que pour la seule monnaie de bronze, par la raison qu'il n'est pas nécessaire que les types de cet agent monétaire métallique, bien plus fiduciaire qu'intrinsèque, et qui ne peuvent être destinés qu'à un service intérieur, aient une valeur nominale aussi rapprochée de la valeur intrinsèque, que s'il s'agissait d'espèces d'or et d'argent et que, par conséquent, en attribuant facultativement à un gramme de bronze monnayé la valeur d'un centime, il a été possible, sans qu'il en résulte d'inconvénient, de déterminer légalement et d'une manière très commode pour la mémoire ainsi que pour la pratique raisonnée des poids et des mesures métriques, les diamètres et les poids de chacun des types de cette nouvelle monnaie de bronze; de telle sorte que chacune de ces pièces, étant tout à la fois un type de longueur et de poids métriques, peut servir employée seule ou en la combinant avec les autres types de la même monnaie, soit à mesurer des longueurs, soit à peser, soit à établir ou à vérifier des mesures de longueur et des poids métriques et peut, par conséquent, servir à

familiariser les masses à la pratique raisonnée des choses du système métrique.

Mais cette connaissance, les réflexions, remarques et observations qui en résulteront, ainsi que les conséquences à en tirer par une pratique journalière et pour ainsi dire unanime à cause de la facilité des expériences à faire au moyen des pièces de la monnaie de bronze, ne peuvent cependant se produire et se vulgariser, on en conviendra, qu'à la condition expresse que les types de la monnaie de bronze présenteront *en réalité* les inscriptions relatives aux poids et aux diamètres respectifs de chacun de ces types.

D'ailleurs, n'est-il pas anormal que de trois prescriptions écrites dans la loi concernant la monnaie de bronze, savoir : la valeur nominale, le poids et le diamètre, deux de ces prescriptions étant réelles (le poids et le diamètre) ne sont pas inscrites au revers des types de cette monnaie, tandis que la valeur nominale qui n'est qu'une convention y est portée.

Déjà l'Espagne, en imitant notre monnaie de bronze, porte le poids en grammes sur les pièces de cette monnaie, mais nous devons et nous pouvons faire mieux.

Notre monnaie de bronze établie par la loi du 6 mai 1852 porte maintenant sur la face l'effigie de la République avec la légende : République française, et l'année de la fabrication ; au revers, l'indication de la valeur de la pièce est placée au milieu d'une couronne, et en légende la devise de la République : liberté, égalité, fraternité.

Je viens donc proposer qu'en laissant telle qu'elle est la face de chacune des pièces de la monnaie de bronze, et le revers conservant la couronne :

1° La devise de la République (formant trois lignes) remplace dans la couronne l'inscription de la valeur nominale de la pièce.

2° Que le chiffre désignant *tout à la fois* la valeur de la pièce en centimes, et le poids réel en grammes, soit porté en légende à la partie supérieure de la pièce, ce chiffre ayant à sa droite le mot centimes, et à sa gauche le mot grammes.

3° Enfin, que le diamètre de la pièce exprimé en chiffre et en millimètres occupe, aussi en légende, la partie inférieure du revers de la pièce.

C'est cette disposition très simple et que je crois facile à exécuter qui constituerait ce que je nomme la *monnaie métrique*, disposition dont l'adoption compléterait, ce me semble, les effets de la loi du 6 mai 1852 en apportant à l'instruction nationale un moyen pratique de progrès dans la connaissance du système métrique.

Baron Marulaz,
Intendant militaire en retraite.

## LE SUCRE EN ALLEMAGNE.

Monsieur le Directeur,

La crise que traverse l'industrie sucrière préoccupe depuis longtemps les agriculteurs et les économistes. La gravité de cette situation est d'autant plus regrettable que la même industrie est chaque jour plus prospère en Allemagne et en Autriche-Hongrie. En 1878-1879, la France produisait 433 millions de kilogrammes de sucre, l'Autriche 405, l'Allemagne 420; en 1882-1883, la France produira 410 millions, l'Autriche 500, l'Allemagne 850. M. Jacquemart, l'un des vice-présidents de la Société des agriculteurs de France, a appelé récemment l'attention sur les résultats produits par le dégrèvement des sucres de 1880; il a établi que, grâce au dégrèvement, la consommation annuelle a augmenté de 129,000 tonnes. Malheureusement les bienfaits de cette mesure ont été perdus pour la sucrerie française, parce que la plus grande partie des sucres nécessaires à cet accroissement de la consommation a été fournie par l'importation, tandis que la fabrication indigène est restée stationnaire. La crise française s'accentue constamment, parce que les sucres allemands arrivent sur nos marchés à des prix plus bas que ceux auxquels nos fabricants peuvent livrer leurs produits. Certains industriels proposent de frapper d'une surtaxe élevée les sucres étrangers. Ce n'est pas dans les colonnes du *Journal des Économistes* que je soutiendrai cette hérésie économique. Les causes du mal, ainsi que l'a fort bien di un des maîtres de l'agronomie, M. J.-A. Barral, sont le régime fiscal et l'imperfection de l'outillage. Si le système allemand a produit la richesse de l'industrie sucrière en Allemagne, pourquoi n'adopterions-nous pas l'impôt sur la betterave?

Examinons, si vous le voulez bien, la situation de l'Allemagne. Les chiffres que je vais citer sont relatifs à l'exercice 1881-1882.

L'Allemagne comptait, en 1881-1882, 357 sucreries et 59 raffineries; 324 fabriques emploient la *diffusion*. Le système de la diffusion donne 9,57 0/0 de sucre, les autres systèmes 8,98 0/0. 100 kilog. de betteraves ont produit en moyenne 9 kilog. 50 de sucre et 2 kilog. 40 de mélasse. On est arrivé à tirer le sucre de la mélasse. L'Allemagne a produit ainsi dans la dernière campagne 80.000 tonnes de sucre extrait des mélasses qui ne figurent pas dans la production officielle. Dans tout le *Zollverein* on a utilisé 62.719.479 quintaux métriques de betteraves qui ont donné 5.997.222 quintaux métriques de sucre brut et rapporté au Trésor un revenu de 100.351.163 marcs.

L'impôt est perçu d'après une loi impériale. Le quintal de betteraves paye 1 marc 60. Le principe est celui-ci : 12,5 de betteraves donnent 1 de sucre et le quintal métrique de sucre doit payer 20 marcs. En fait, l'impôt perçu dans les cinq ou six dernières années n'a pas dépassé 18 marcs,

et il est même inférieur à ce chiffre si l'on tient compte de la quantité considérable de sucre extrait des mélasses.

Les droits d'entrée sont fixés à 30 marcs par 100 kilog. pour le sucre raffiné, 24 pour le sucre brut, 15 pour la mélasse. On a importé 22.016 quintaux métriques de sucre raffiné, 15.049 de sucre brut, 33.139 de mélasse. Les droits d'entrée ont rapporté 1.518.056 marcs.

Le Trésor restitue à la sortie 23 marcs par 100 kilog. au sucre candi et en pains, 21 marcs 60 au sucre raffiné, et 18 marcs 80 au sucre brut. En 1881-1882, les restitutions ont atteint 43.412.561 marcs. Ainsi, nous voyons pour les droits de fabrication 100.361.163 marcs, pour les droits d'entrée 1.518.056 marcs, et pour les restitutions à la sortie 43.412.561 m. Les recettes nettes se chiffrent donc par 58.456.658 marcs.

La consommation est évaluée officiellement à 2.879.813 quintaux métriques. Elle n'a guère augmenté depuis dix ans. Elle ne dépasse pas 6 kilog. 4 par tête et par année.

Le revenu net du fisc a aussi peu varié. Évalué à 55 millions de marcs en 1872-1873, il atteint aujourd'hui 58.456.658 marcs, ce qui fait 1,29 par tête.

Les droits d'entrée se sont abaissés de 7.127.469 mars en 1872-1873, à 1.518.056 marcs en 1881-1882.

Voici quelques chiffres pour l'importation depuis dix ans :

| | Sucre raffiné. | | Sucre brut. | |
|---|---|---|---|---|
| 1872—1873......... | 124.886 | quint. métr. | 97.562 | quint. métr. |
| 1876—1877......... | 77.097 | — | 10.172 | — |
| 1881—1882......... | 22.016 | — | 15.049 | — |

Les restitutions à la sortie atteignent aujourd'hui un chiffre réellement colossal. Leur importance est la meilleure preuve du développement de l'industrie sucrière. Ces restitutions, ainsi que le montre la différence entre le droit de fabrication et le droit bonifié à la sortie, constituent une belle prime d'exportation. Elles se sont élevées de 3.201.150 marcs en 1872-1873, à 43.412.561 marcs en 1881-1882.

Les chiffres suivants font ressortir le développement graduel de l'exportation dans une série de dix ans :

| | Candi et pains. | | Sucre raffiné. | | Sucre brut. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1872—1873.... | 51.331 | quint. métr. | 28.472 | quint. métr. | 81.777 | quint. métr. |
| 1876—1877.... | 73.935 | — | 43.423 | — | 462.189 | — |
| 1881—1882.... | 399.160 | — | 144.130 | — | 2.539.310 | — |

Ces chiffres se passent de commentaires.

D'après les données actuelles, l'exercice 1882-1883 ne sera pas moins favorable que 1881-1882. La récolte de la betterave est évaluée à 85 millions, au lieu de 63 millions de quintaux en 1881-1882. En résumé, le développement de l'industrie sucrière est dû à l'exportation, et celle-ci provient des primes d'exportation. Une pareille situation a évidem-

ment un caractère artificiel. Que deviendrait l'industrie sucrière en Allemagne, si les marchés étrangers lui étaient fermés? On verrait certainement une crise désastreuse. Quarante nouvelles fabriques viennent d'être établies.

Le gouvernement allemand pense, en présence de cette prospérité inouïe, que les droits du fisc ne sont pas suffisamment sauvegardés. La chancellerie a déposé sur le bureau du Reichstag un projet de loi sur les primes d'exportation adopté par le Bundesrath. A partir du 1er août 1883, la prime d'exportation doit être fixée à 22 m. 40 par 100 kilog. pour le sucre candi, le sucre blanc en morceaux, à 20 m. 80 pour les sucres blancs marquant 98 0/0 au polarimètre ; à 18 marcs pour les sucres bruts marquant 88 0/0. En même temps, le Reichstag a renvoyé à la commission spéciale une proposition de M. Ansfeld, demandant l'établissement d'un impôt sur la mélasse. Que fera le Reichstag? C'est ce qu'il est difficile de prédire.

Agréez, etc.

PAUL MULLER.

---

## QUELQUES MOTS DE RÉPONSE A M. DE LAVELEYE AU SUJET DES LOIS NATURELLES.

Je n'ai garde de vouloir répondre *in extenso* à la philippique non moins longue que brillante lancée par M. de Laveleye contre la science économique et ses lois naturelles, dans le dernier numéro de ce journal. A mon sens, ce serait une trop grosse besogne. Il y aurait tant à rectifier surtout! Je ne connais pas d'écrit où l'art prestigieux de citer et d'interpréter les citations soit poussé plus loin. [1] J'estime d'ailleurs que le profit d'un tel travail ne pourrait pas être grand. Le parti pris d'opposition de notre éminent adversaire contre toutes les doctrines, ou peu s'en faut, de l'école française est si accentué, qu'une entente finale avec lui paraît pour l'heure impossible. Quant au public compétent, son opinion doit être faite depuis longtemps sur ces matières, car il y a bien quinze ou vingt ans que M. de Laveleye tient sans relâche campagne contre nous.

---

[1] M. de Laveleye cite une lettre de Dupont de Nemours définissant l'économie politique « la science du droit naturel appliqué... qui apprendra aux gouvernements *ce qu'ils ne doivent pas faire* et *ce qu'il ne doivent pas pouvoir* », et notre citateur en conclut que les physiocrates pensaient comme lui que l'économe politique est affaire de législation! Qui l'aurait cru ?

Plus loin il s'écrie : Réduisez l'économie politique à sa plus simple expression *laissez faire, laissez passer*, vous trouverez encore une formule impérative en matière de législation. Ne faudrait-il pas dire au contraire une formule négative? A chaque pas, on trouve une pareille façon d'interpréter.

Je ne veux donc m'occuper ici que de deux ou trois points pour lesquels j'ai personnellement maille à partir avec mon spirituel et savant ami. J'y ajouterai seulement des conclusions générales.

Au sujet des « Éléments » de M. de Laveleye, j'eus l'occasion de dire dans le *Journal de Genève* que réduire toute l'économie politique à une « affaire de législation », comme le fait M. de Laveleye, c'est la confondre avec le socialisme d'État. Il me répondit que c'était au contraire « se conformer à la manière de voir des fondateurs de l'économie politique, les physiocrates et A. Smith ; que, d'après son étymologie, économie politique veut dire science d'État; qu'elle obéit non à des lois naturelles, mais à des lois rationnelles; que moi et mon école en sommes encore à croire avec le XVIII[e] siècle qu'il suffit de « suivre la nature », tandis que lui, M. de Laveleye, pense avec le christianisme qu'il faut plier la nature sous les lois du bien et du juste pour arriver au bien-être ». — Je m'empressai d'objecter que les lois rationnelles étaient aussi des lois naturelles, ainsi que le déclare Montesquieu au début de l'*Esprit des lois;* que les physiocrates demandaient expressément le règne de la nature, et que A. Smith faisait reposer toute l'économie sociale sur le travail et l'échange, ces premières des lois naturelles.

Voilà où en était notre débat lors de la publication du récent manifeste de M. de Laveleye. Il le termine par les lignes suivantes : « M. Dameth m'objecte que j'ai tort d'invoquer les physiocrates puisqu'ils voulaient le règne de la nature. Sans doute, et cependant Quesnoy intitule le résumé de ses principes : *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole.* Ses disciples donnaient, comme lui, pour but à la science, la recherche de « l'ordre le plus avantageux aux hommes réunis en société « et ils en demandaient la réalisation à un autocrate philanthrope, c'est-à-dire à un législateur ».

Fort bien, mais était-ce pour s'en remettre à cet autocrate du soin de légiférer à son gré, même en fait de propriété et de gouvernement agricoles? Pas le moins du monde, comme chacun le sait. Les physiocrates affirmaient plus exclusivement encore que nous la souveraineté des lois naturelles. Seulement, ne croyant la réalisation de leur idéal possible dans le temps où ils vivaient que par l'initiative gouvernementale, ils supposaient qu'un autocrate philanthrope, inspiré par eux et par ses véritables intérêts, y prêterait la main. C'était sans doute une chimère; cependant elle n'enlève rien au caractère propre des idées physiocratiques. On a vu, au *moyen âge*, l'Eglise dicter des règles de gouvernement à l'autorité civile. Aurait-on le droit d'en conclure que la théologie abandonnait tout aux soins du législateur?... L'utopiste Fourier demandait aussi un prince « candidat », pour fonder le premier phalanstère : confondait-il pour autant son système, sa prétendue *science sociale* avec

la volonté propre du candidat législateur? La question me paraît enfantine.

Le patronage d'Ad. Smith est revendiqué non moins arbitrairement par M. de Laveleye parce qu'il a dit que « l'économie politique, considérée comme une branche de la science d'un homme d'État ou d'un législateur, se propose d'enrichir en même temps le peuple et le souverain ». Quand bien même cette locution « l'économie politique, considérée comme une branche de la science d'un homme d'État » n'exprimerait pas simplement une façon spéciale et restreinte d'envisager le sujet, cela voudrait-il dire que A. Smith rattachait complètement l'économie politique au fonctionnement gouvernemental ou législatif? Il suffit d'ouvrir son grand ouvrage pour s'apercevoir du contraire. On connaît la phrase célèbre par laquelle commence ce livre immortel : « Le travail annuel d'une nation est le fond primitif qui fournit à sa consommation annuelle toutes les choses ordinaires et commodes à la vie et ces choses sont toujours ou le produit immédiat de ce travail ou achetées d'autres nations avec ce produit. » Puis, comme suite immédiate de cet énoncé, l'auteur observe dans la division du travail le secret principal de sa fécondité et tout le livre se déroule sur ce plan dont les données essentielles sont fournies par les concepts du travail et de l'échange. Le rôle de l'État y trouvera sa place, mais sans en altérer l'autonomie. Transformer l'homme qui a fait un tel livre en docteur du socialisme d'État et en négateur des lois naturelles de la science, cela sur un simple membre de phrase, voilà qui est plus que hardi. Un ministre de la police, sous le premier Empire, disait : « Donnez-moi deux lignes d'un homme et je me charge de le faire pendre. »

J'arrive au troisième grief de M. de Laveleye. « M. Dameth et son école croient avec le XVIII$^e$ siècle qu'il suffit de suivre la nature. » C'est du reste une des accusations qui reviennnent le plus souvent sous la plume de notre cher collègue contre l'école française. A cette occasion, il ne manque jamais de se poser en représentant de la civilisation et de la religion, et de nous jeter à la tête l'ancien et le nouveau testament, les prophètes d'Israël et les pères de l'Eglise, et cette fois-ci jusqu'à M. Renan. De bonne foi, M. de Laveleye nous croit-il assez ignorants de la philosophie de l'histoire pour ne pas savoir que l'homme des temps primitifs est inepte, grossier et féroce? Ignore-t-il lui-même que ce n'est point du tout de cet *état de nature* à la J.-J. Rousseau que nous voulons parler, quand nous préconisons l'étude et le respect des lois naturelles? Le véritable état de nature pour un être doué de raison est celui où cette raison arrive à prendre en main le gouvernement de sa vie individuelle et sociale et cet état se caractérise, scientifiquement parlant, par la découverte des principes éminemment naturels ou ration-

nels qui président à la marche du progrès, aussi bien dans l'ordre moral que dans l'ordre physique; *nisi naturæ parendo non imperatur.*

N'en ai-je point déjà dit assez pour mettre à découvert le parallogisme continuel que recèlent les imputations de M. de Laveleye? Toute son argumentation vit sur des équivoques. Il a raison à la surface, il a tort au fond. En disant que sur presque tous les points de l'organisation sociale il y a lieu de légiférer, il aurait raison s'il ajoutait aussitôt que l'œuvre législative, telle que la réclament les besoins de notre temps, consiste le plus souvent à briser les anciens jougs légaux et à étendre le domaine de la liberté, autant en matière d'intérêts qu'en matière de religion et en matière politique. Ne devrait-il pas encore reconnaître que, pour bien légiférer, la première condition est d'étudier directement les choses dont-il s'agit et que la loi n'est point un *deus ex machinâ* pouvant suppléer à cette étude; en d'autres termes, qu'il y a une autonomie naturelle, antérieure et supérieure aux lois écrites et qui doit leur servir de base et de guide? C'est ce que Montesquieu a montré dans ce livre admirable dont on a dit qu'il avait retrouvé les droits du genre humain. C'est ce que l'un des plus grands pontifes de l'autoritarisme, Bossuet, si fréquemment invoqué par M. de Laveleye, proclame lui-même en disant : « Il n'y a point de droit contre le droit, point de contrats, de conventions, de lois humaines contre la loi des lois, contre la loi naturelle. »

Cela étant, nous voilà ramenés à ces malheureuses lois naturelles dont M. de Laveleye refuse opiniatrément le bénéfice à notre science, comme si toute science morale ou physique ne résidait pas essentiellement dans ses lois naturelles propres et pouvait exister autrement. Vraiment n'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'une pareille négation se rencontre dans l'esprit d'un homme qui s'occupe de science?

Mais je me trompe : elle ne s'y rencontre qu'en apparence et pour le besoin de batailler. « Les lois de l'univers physique, dit-il, sont fatales et dominent notre volonté, tandis que les lois du monde moral découlent de cette volonté. » A quoi il ajoute : « Ces lois sont découvertes par la raison et s'imposent à un être libre. Si l'homme y obéit, il est récompensé par le bien-être et le bonheur ; s'il y contrevient, il est puni par les tribunaux, par le dénûment et par la déchéance... » Que la loi écrite se borne donc à consacrer l'observation de ces lois rationnelles si bien définies dans les lignes précédentes et nous serons d'accord.

Seulement la concession que vient de faire M. de Laveleye porte plus loin qu'il ne le croit peut-être. La raison est une et non multiple, aussi bien que la logique, aussi bien que la morale, aussi bien que le droit. Ce qui est rationnel l'est partout et toujours ; l'interprétation seule diffère suivant le degré de développement de la connaissance. Il y a donc un type, un idéal qui est l'ordre vrai et vers lequel tout marche à l'aide du

progrès. Eh bien, c'est cela qui est la science, car c'est ce que l'observation des faits indique comme leur loi naturelle, c'est-à-dire comme leur état normal et bon, que les hommes s'y soumettent ou ne s'y soumettent pas. Et si le code civil sorti de la Révolution vaut mieux que celui ou ceux qu'il a remplacés, c'est uniquement parce qu'il se rapproche davantage de la loi naturelle.

M. de Laveleye aura beau accumuler des citations de toute provenance, opposer les faits aux faits, les institutions aux institutions, parler des évolutions historiques en homme qui ne veut tenir aucun compte du progrès ni de ses bases, cela ne changera rien à la nature des choses. Il aura beau se livrer à l'*éreintement* des lois naturelles de l'économie sociale, les traiter de « *truismes* constatés par toutes les cuisinières », cela ne prouvera qu'un point, c'est qu'il n'a jamais pris la peine de les étudier à la Smith, c'est-à-dire sincèrement et sérieusement, ce qui le réduit, malgré tout son talent, à en parler, suivant le dicton populaire, comme un aveugle parle des couleurs.

H. Dameth.

Genève, 28 avril.

---

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Dans le précédent fascicule du *Journal des Économistes*, page 92, M. de Laveleye prend à partie ceux qui admettent l'existence de lois naturelles d'ordre économique, et, comme il me nomme, j'ai le devoir de répondre. C'est qu'avec du talent, et M. de Laveleye en a beaucoup, et si l'on dispose de l'espace nécessaire pour s'étendre et parler de choses et d'autres, on peut faire accepter des erreurs aux gens inattentifs ; mais si l'on condense sa thèse en quelques courtes propositions, l'erreur — ou la vérité — ressort avec évidence. C'est une raison pour moi d'être court.

Je viens de dire que M. de Laveleye a beaucoup de talent ; il en a tant qu'il arrive à nous faire un reproche singulier, celui d'excès de vérité. L'offre et la demande est un *truisme!* dit-il non sans mépris. Tenez, il y a intérêt à citer le passage (p. 100) : « Au fond, il y a le truisme constaté par toutes les cuisinières : quand le poisson est rare, il est cher. La belle découverte, en vérité! Et encore il n'y a même là rien de nécessaire. Supposez une loi religieuse qui interdise de manger du poisson : il aura beau être rare, il sera à vil prix. » Avez-vous remarqué combien M. de Laveleye s'est enferré ici? Si personne ne mange de poisson, il ne peut pas être rare dans le sens économique du mot : rare est un terme relatif qui veut dire *plus de demande que d'offre*. Il y aurait un seul et unique poisson en présence d'un million de personnes qui n'en veulent pas, qu'il ne serait pas rare. Du reste, c'est là le procédé de l'école à laquelle M. de Laveleye appartient ; on cherche une exception pour prouver que la règle n'existe pas. On oublie seulement que nous

admettons l'existence simultanée de plusieurs forces, dont l'une peut contrarier l'autre, c'est ce qui explique pleinement les exceptions.

Ainsi, on nous reproche d'émettre des *truismes*, c'est-à-dire des vérités évidentes, partant banales. Je réponds : les vérités banales sont le point de départ de toutes les sciences, l'arithmétique commence par deux et deux font quatre ; il y a des peuplades en Amérique qui ne sont pas allées au delà de cinq, mais la science ne commence que là où la banalité s'arrête. C'est précisément parce que les conséquences logiques que nous tirons de la loi de l'offre et de la demande les gênent que les socialistes de la chaire s'efforcent de nier ou d'affaiblir l'importance de cette loi. Et il en est d'autres qui sont dans le même cas.

J'ai dit que je voulais être court, je vais me contenter de deux ou trois passages que je prendrai comme types.

Voici le premier, c'est presque au commencement de la note de M. de Laveleye (p. 92). « Selon Ad. Smith », l'économie politique, *considérée* comme une branche de la science d'un homme d'État ou d'un législateur, se propose deux objets : enrichir en même temps le peuple et le souverain [1]. Notre science s'occupe donc, comme j'ai cru pouvoir le répéter, des lois émanées des législateurs. » Est-ce que la langue française permet de tirer cette conclusion? *Considéré* veut dire ici, ce semble : *si* on la considère ; elle est donc encore autre chose. Il y a aussi les mots : *une branche* de la science du législateur. Je vais vous en nommer une autre : la géographie (etc., etc.). Concevez-vous un législateur qui ne sût pas la géographie? Pouvez-vous en conclure que la géographie s'occupe exclusivement des lois émanées du législateur? Ad. Smith a donc voulu simplement dire que le législateur doit savoir l'économie politique. On trouvera souvent des arguments de cette nature dans les observations de M. de Laveleye ; voyez, par exemple, la suite du passage que je viens de citer, p. 93; qu'est-ce que cela prouve, sinon que J.-B. Say avait une autre opinion que Dupont de Nemours? Nous le savions bien. Si j'appelais cette citation un *truisme ?*

Le second passage que je cite se trouve vers la fin, p. 103 et 104 : « Les lois naturelles ou de la nature (!) sont celles qui nécessitent invinciblement les corps, parce qu'ils en sont l'essence. Elles sont l'objet des sciences naturelles. L'économiste doit en tenir compte, mais il n'a pas à les étudier. Les lois dont s'occupent les sciences morales et politiques, et l'économie politique en fait partie, sont, au contraire, des lois rationnelles ; *lois* morales, juridiques, *économiques*, que la raison découvre,

---

[1] M. de Laveleye a eu tort de citer ici un résumé, il aurait dû reproduire la définition même d'Ad. Smith, qui se trouve au commencement du livre IV. Mais je ne m'arrêterai pas à ce détail, les mots incriminés se trouvant dans le texte et dans le résumé.

et qui s'imposent à un être libre, l'homme, non invinciblement[1], mais comme prescription et devoir. Si l'homme y obéit, il est récompensé par le bien-être et le bonheur ; s'il y contrevient, il est puni par les tribunaux, par le dénûment ou par la déchéance. Ces lois, nous ne les trouvons pas dans la nature, mais dans la *raison souveraine.* »

Je dois avant tout rendre justice à M. de Laveleye, il est parfaitement au courant de la récente évolution des économistes de l'école de la politique sociale de l'Allemagne ; autrefois les professeurs allemands niaient purement et simplement l'existence de toute loi d'ordre économique, actuellement on admet les lois économiques, on les distingue seulement des lois naturelles. C'est déjà une concession. J'en demande davantage. Par exemple, cette *raison souveraine* dont parle M. de Laveleye est-elle dans la nature ou hors de la nature ? La logique a-t-elle ses lois ? Quand on vous aura montré que tel raisonnement est un sophisme, vous sera-t-il encore possible de le prendre pour vrai ?

Vous dites que les lois rationnelles montrent, relativement aux faits économiques, ce qu'on doit faire ; si l'homme obéit, il a le bien-être ; s'il contrevient, il a le dénûment. Mais n'est-ce pas là une loi naturelle dans le sens strict du mot : *une cause*, contravention ; *un effet*, denûment. Une loi est un rapport de cause à effet. Nous ne disons pas autre chose. Seulement, comme vous avez besoin du législateur pour la réalisation de vos doctrines spéciales, vous le faites intervenir plus que de raison. Le législateur n'est pas tout puissant, il ne peut pas faire de lois selon son caprice, il doit consulter le goût des populations, les expériences économiques et beaucoup d'autres choses, et s'il se trompe, sa loi n'est pas obéie, elle est comme non avenue.

Aussi la plupart des lois sont-elle des *coutumes* écrites après coup pour en assurer la conservation.

MAURICE BLOCK.

---

Liège, 27 avril 1883.

Cher confrère, permettez-moi de répondre encore deux mots à M. Courcelle-Seneuil. Non seulement j'ai lu et relu ses ouvrages, mais j'y ai puisé, en partie, mes idées hétérodoxes.

Je citerai, comme exemple, ce que disait notre éminent confrère, dans un article du *Journal des Économistes* (déc. 1873, p. 363). Pour bien comprendre les causes de la propriété et de l'inégalité des conditions, « il est indispensable de considérer les arrangements sociaux comme artificiels, plus ou moins imparfaits et toujours susceptibles de perfection-

---

[1] On peut aussi désobéir à une loi physique, par exemple, se laisser mourrir de faim.

nements ». C'est précisément la thèse que je défends, à l'encontre de la théorie des lois naturelles semblables à celles de la digestion et de la circulation du sang.

Votre dévoué, EMILE DE LAVELEYE.

---

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

**La conversion des rentes 5 0/0.** — Voici le texte de l'exposé des motifs du projet de loi sur la conversion du 5 0/0, présenté à la Chambre des députés, dans la séance du 19 avril, par M. Tirard, ministre des finances, avec le texte de la loi, publié dans le *Journal officiel* du 27

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

« Messieurs, nous avons l'honneur de vous demander l'autorisation. de procéder, conformément aux termes du présent projet de loi, au remboursement où à la conversion des rentes 5 0/0.

« La nécessité de convertir les emprunts contractés après les événements de 1870-1871 s'impose depuis longtemps à l'attention du gouvernement.

« Les rentes 5 0/0, émises à 82 fr. 50 au mois de juin 1871 et à 84 fr. 50 au mois de juillet 1872, ont atteint le pair dès 1875; depuis elles ont été constamment cotées à un cours supérieur à 100 fr., et, à par tir du mois de juin 1878, la Bourse n'a enregistré que des cours compris entre 110 et 120 fr. Dès lors, on a pu dire que la conversion était faite et qu'il ne restait plus qu'à la sanctionner.

« Nous n'avons pas à rechercher ici les causes qui ont fait cependant ajourner la réalisation de cette importante mesure, mais nous pensons qu'il est nécessaire de résoudre enfin le problème depuis si longtemps posé, et de sortir d'un état incertain qui a de graves inconvénients, non seulement pour le crédit public et les affaires, mais encore pour la gestion, prise dans son ensemble, des intérêts financiers du pays. C'est précisément parce que la conversion résulte à nos yeux de la situation même de notre crédit et des cours cotés depuis longtemps sur le marché, qu'il convient de la réaliser sans plus tarder. Attendre des circonstances plus favorables, c'est courir en même temps le risque de rencontrer des difficultés nouvelles ; et lorsqu'une mesure aussi importante est depuis longtemps réalisable sans danger, lorsqu'elle est depuis longtemps discutée par l'opinion publique, lorsqu'elle a été précédée d'une étude approfondie qui exclut jusqu'à l'apparence de précipitation, on peut se

demander si ce n'est pas en l'ajournant encore qu'on s'exposerait au reproche fondé d'imprudence.

« Il ne faut pas, d'ailleurs, perdre de vue que tout retard nouveau prive le budget d'une ressource sur laquelle les contribuables sont en droit de compter, en même temps qu'il prolonge l'état d'incertitude dont nous venons de parler et qui pèse sur les intérêts généraux du pays.

« Le droit de rembourser les rentes 5 0/0 nous paraît d'ailleurs hors de discussion. Lorsque ce type d'emprunt a été adopté en 1871, la question d'un remboursement futur au pair a été publiquement débattue, et les prêteurs n'ont pu ignorer que l'État se réservait d'user, dans l'intérêt de la chose publique, de la faculté de rembourser à 100 fr. les rentes qui leur étaient offertes.

« L'emprunt de 1872 a été émis dans les mêmes conditions que le précédent et, dès l'émission, tous ceux qui, en apportant leurs épargnes, montraient une patriotique confiance dans le prompt relèvement de la prospérité nationale, ont dû faire entrer dans leurs prévisions l'espoir d'un allègement plus ou moins prochain des charges que la France a pu supporter sans fléchir.

« Parmi les porteurs actuels de rentes 5 0/0, les souscripteurs primitifs sont encore de beaucoup les plus nombreux, et quant aux acheteurs qui ont pris la place d'un certain nombre d'entre eux à des cours plus élevés, ils ne l'ont fait qu'en pleine connaissance de cause, car la question d'une conversion ou d'une réduction d'intérêt s'est posée dans le monde des affaires et dans la presse, au moment même où le pair était atteint.

« La légitimité d'une conversion ne peut donc faire doute pour personne, et nous croyons que, dans les termes où nous vous la proposons, elle donne une juste satisfaction aux intérêts généraux, que nous avons avant tout mission de défendre, en même temps qu'elle tient équitablement compte des intérêts particuliers des porteurs de rentes.

« D'une part, les rentes 5 0/0 inscrites au grand livre de la dette publique s'élèvent aujourd'hui au chiffre de 340 millions 845.896 fr., et leur conversion en 4 1/2 0/0 produira une économie d'un dixième soit 34 millions 84,583 fr. par an.

« C'est un chiffre considérable et, quelles que soient les conséquences directes et immédiates pour nos budgets de cette atténuation de dépenses, le pays y trouvera un bénéfice important dont les rentiers eux-mêmes, comme contribuables et citoyens, recueilleront naturellement une part. Mais la conversion aura à nos yeux un avantage plus important encore, en ce qui concerne la situation générale de notre crédit public. Il n'est pas douteux que l'existence du fonds 5 0/0, paralysé en quelque sorte par une menace permanente de conversion, est un obstacle à l'établissement normal de la valeur de nos fonds d'État.

« D'autre part, en donnant aux porteurs de rentes 5 0/0 4 1/2 0/0 de rente, nous maintiendrons à peu près à son chiffre actuel la valeur de leur capital. En effet, le 4 1/2 0/0 ancien est constamment coté depuis le mois de décembre 1877 au-dessus du pair et se maintient depuis plus de trois ans entre 109 et 117 fr.; il n'est pas téméraire de penser que le 4 1/2 0/0 nouveau, doté d'un payement trimestriel d'arrérages, en possession d'un marché large et puissant, et affranchi de la concurrence du 5 0/0, se capitalisera avant peu à un prix plus avantageux encore que les cours qui se pratiquent en ce moment.

« Nous sommes donc fondés à affirmer que nul, parmi ceux qui, au endemain de nos désastres, ont placé leurs capitaux en rentes 5 0/0, n'aura de justes motifs de se plaindre de la mesure que nous vous proposons, pour satisfaire au plus légitime des intérêts, celui de tous.

« L'attention publique a été appelée à plusieurs reprises sur diver autres modes de conversion, auxquels nous avons cru devoir préfére une conversion pure et simple en 4 1/2.

« Les conversions en 3 0/0 perpétuel ou amortissable ne pourraien être opposées, avec quelques chances de succès, au projet que nou avons l'honneur de vous soumettre, qu'autant qu'elles aboutiraient a remise d'une quotité de rente sensiblement inférieure à 4 1/2, soit 4 fr. de rente pour chaque 5 fr. de rente 5 0/0.

« Nous n'avons pas cru devoir nous y arrêter, parce que, loin de concilier l'intérêt des finances publiques et l'intérêt des rentiers, elles léseraient l'un et l'autre; pour l'État, le capital de la dette serait accru d'une manière considérable, puisque la dette de 6 milliards 816 millions 916,720 fr., représentée par des rentes 5 0/0, se trouverait transformée en un capital de 9 milliards 89 millions 222,293 fr. (340,845,836 fr. — 68,169,167 fr. de rente) ; pour les rentiers, l'opération se traduirait par une brusque diminution de revenu d'un cinquième, et on courrait le danger de voir le public chercher à réaliser tout ou partie de son capital, dans l'espoir d'atténuer par un placement plus avantageux une réduction aussi sensible.

« La conversion pure et simple en 4 0/0 n'est pas à nos yeux possible, parce qu'il nous paraît nécessaire d'offrir aux porteurs de 5 0/0 un titre dont la valeur soit sérieusement et indiscutablement établie au-dessus du pair.

« Quant aux autres procédés de conversion, conversion avec soulte, coupon supplémentaire, 4 0/0 différé, etc., nous avons cru devoir les écarter, parce que, à notre avis, une opération qui s'adresse à un public aussi nombreux n'a de chance d'être comprise et réussie qu'autant qu'elle repose sur des bases précises, claires et faciles à apprécier par tout le monde.

« Enfin, dans l'étude d'une solution, nous avions aussi le devoir de

nous préoccuper des difficultés matérielles d'exécution. La combinaison à laquelle nous nous sommes arrêtés permettra de réaliser aussi promptement que possible une opération qui ne pourrait se prolonger longtemps sans nuire à la marche normale des affaires.

« L'intérêt des porteurs de rentes 5 0/0 à accepter la conversion n'est pas douteux. Il leur est offert soit le remboursement à 100 fr., soit la remise d'une inscription de 4 fr. 50 cotée en ce moment plus de 110 fr.. Il nous a donc paru suffisant de leur accorder un délai pour demander le remboursement, après lequel ils seront considérés, en cas d'abstention, comme ayant accepté la conversion, c'est-à-dire le parti qui leur est de beaucoup le plus avantageux.

« Nous sommes fondés à penser qu'aux conditions qui leur sont faites un très petit nombre de rentiers demandera le remboursement. Mais nous avons dû cependant nous assurer, en tout état de cause, les moyens de faire face aux demandes de remboursement qui viendraient à se produire, quelque improbables qu'elles puissent être.

« Les articles du projet ne paraissent pas motiver de longs développements.

« L'article 1er pose les bases mêmes de l'opération en autorisant le ministre des finances à rembourser les rentes 5 0/0 ou à donner en échange de nouvelles rentes 4 1/2 0/0.

« Les articles 2 et 3 déterminent les conditions et la forme du nouveau fonds dont les arrérages seront payables trimestriellement, aux mêmes échéances que ceux du 5 0/0, et qui jouira des mêmes privilèges et immunités.

« Par l'article 2 nous avons garanti pendant cinq années les porteurs de nouvelles rentes 4 1/2 0/0 contre le remboursement au pair, parce qu'il nous a paru équitable et nécessaire de laisser les cours du fonds nouveau s'établir librement et avec la certitude absolue, pour une période un peu étendue, du maintien du taux de 4 1/2.

« D'ailleurs une opération aussi considérable que le remboursement ou l'échange des titres d'une rente de plus de 300 millions de francs ne pourrait, en aucun cas, être renouvelée à brève échéance sans de graves inconvénients, eu égard surtout au très grand nombre des inscriptions et des rentiers.

« Il nous a paru suffisant de fixer à dix jours (art. 4), à partir de la date qui sera déterminée par un décret ultérieur du Président de la République, le délai pendant lequel les porteurs de 5 0/0 pourront demander le remboursement.

« Nous aurons, d'ailleurs, recours aux moyens de publicité les plus efficaces, et nous donnerons aux porteurs de 5 0/0 les plus grandes facilités pour l'exercice de leur droit d'option.

« L'article 5 réserve au Gouvernement, ainsi que cela a eu lieu dans

des circonstancees analogues, et notamment en 1852, le droit de n'opérer que par séries les remboursements qui pourront être demandés.

« Nous ne pensons pas qu'en présence des conditions qui leur sont faites, les porteurs de 5 0/0 qui opteront pour le payement en capital soient nombreux. Mais il importe, en pareille matière, de prévoir même les éventualités improbables.

« C'est dans ce même ordre d'idées que nous vous demandons les facilités les plus étendues pour faire face aux remboursements en tout état de cause.

« Il ne suffit pas que le ministre des finances soit autorisé à émettre des rentes à 4 1/2 0/0 (art. 9) à un moment où il pourrait être dangereux de peser sur les cours d'un fonds nouveau ; il faut, en outre, pour assurer l'indépendance du Trésor, qu'il ait à sa disposition des moyens plus aisés et plus prompts de désintéresser à bref délai ceux qui auraient réclamé leur capital, sauf, si cela était absolument indispensable, à classer les titres à rembourser en un petit nombre de fortes séries.

« Nous ne croyons pas avoir à recourir ni à une émission spéciale de bons du Trésor, ni à la négociation d'une avance par la Banque de France ; mais nous vous demandons l'autorisation de le faire (art. 10) en choisissant le procédé le moins onéreux, si les circonstances l'exigeaient impérieusement.

« Les rentes 5 0/0 non converties seront servies au taux actuel jusqu'à leur remboursement effectif (art. 5).

« Quant aux porteurs de rentes converties, ils toucheront encore intégralement les coupons échéant les 16 mai et 16 août prochains (art. 6) et recevront des rentes nouvelles 4 1/2 portant jouissance du 16 août.

« Les articles 7 et 8 reproduisent les dispositions édictées en pareil cas par les lois antérieures, dans le but de donner aux propriétaires de rentes qui n'ont pas la libre disposition de leurs biens, ainsi qu'aux tuteurs, curateurs, etc., le moyen d'user des droits réservés aux porteurs de 5 0/0, et d'agir au nom des incapables qu'ils représentent, sans formalités et sans frais.

« Nous avons dû, ainsi que dans toutes les lois relatives à des emprunts, réserver la fixation par décret des conditions en quelque sorte matérielles, et des détails de l'opération (art. 11). En conséquence, des décrets détermineront notamment, en premier lieu, la date à partir de laquelle courra le délai d'option, et en second lieu, aussitôt après l'expiration de ce délai, l'époque des remboursements en capital.

« L'article 12 autorise l'enregistrement et le timbre gratuit des titres et expéditions à produire pour le remboursement ou la conversion des rentes 5 0/0.

« Enfin, l'article 13 prescrit au ministre des finances de rendre compte par un rapport adressé au Président de la République et distribué au

Parlement, du résultat des mesures autorisées par la présente loi

« Tel est, messieurs, le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

« Nous vous le soumettons avec confiance, parce qu'à nos yeux il permet de résoudre sans secousse et sans danger la question depuis si longtemps débattue de la conversion du 5 0/0.

« Nous nous sommes attachés, nous le répétons en terminant, à concilier dans la plus large mesure possible l'intérêt du budget qui exclut toutes les charges que la nécessité n'impose pas, et l'intérêt des rentiers qui, en France surtout, où les valeurs d'État sont réparties en un très grand nombre de mains, exige de justes ménagements.

« Nous espérons avoir atteint le but et, en votant les propositions qui vous sont soumises, vous aurez puissamment contribué, nous en sommes assurés, à la stabilité et au progrès du crédit national. »

**Loi portant autorisation de rembourser ou de convertir en rentes 4 1/2 0/0 les rentes 5 0/0 inscrites au Grand-Livre de la dette publique.**

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à rembourser les rentes 5 0/0, inscrites au Grand-Livre de la dette publique, à raison de 100 fr. par 5 fr. de rente, ou à les convertir en nouvelles rentes 4 1/2 0/0 portant jouissance du 16 août 1883, à raison de 4 fr. 50 de rente pour 5 fr. de rente.

Art. 2. — L'exercice du droit de remboursement de l'État est suspendu pour les nouvelles rentes 4 1/2 0/0 pendant un délai de dix années, à courir du 16 août 1883.

Art. 3. — Le nouveau fonds 4 1/2 0/0 est divisé en séries. Les arrérages du nouveau fonds 4 1/2 0/0 sont payables par trimestre et le minimum de rente inscriptible est fixé pour ledit fonds à 2 francs.

Tous les privilèges et immunités attachés aux rentes sur l'État sont assurés aux rentes du nouveau fonds 4 1/2 0/0.

Ces rentes sont insaisissables, conformément aux dispositions des lois du 8 nivôse an VI et 22 floréal an VII et peuvent être affectées aux remplois et placements spécifiés par l'article 29 de la loi du 16 septembre 1871.

Art. 4. Tout propriétaire de rente 5 0/0 qui, dans un délai de dix jours à courir de l'époque qui sera fixée par décret du Président de la République, n'aura pas demandé le remboursement, sera considéré comme ayant accepté la conversion.

Art. 5. — Les remboursements demandés pourront être opérés par

séries et les rentes non converties continueront à porter intérêt à 5 0/0 jusqu'au jour de leur remboursement effectif.

Art. 6. — Les rentes converties jouiront des intérêts à 5 0/0 jusqu'au 16 août 1883.

Art. 7. — En ce qui concerne les propriétaires de rente, qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acceptation de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration, et sera dispensée d'autorisation spéciale et de toute autre formalité judiciaire.

Les tuteurs, curateurs et administrateurs pourront, nonobstant toute disposition contraire, et notamment par dérogation à l'article 5 de la loi du 27 février 1880, recevoir et aliéner ultérieurement sans autorisation les promesses de rente au porteur représentatives des fractions de franc non inscriptibles résultant de la conversion des rentes appartenant aux incapables qu'ils représentent.

Art. 8. — Pour les rentes grevées d'usufruit, la demande de remboursement devra être faite par le nu-propriétaire et l'usufruitier conjointement. Si elle est faite par l'un d'eux seulement, le Trésor sera valablement libéré en déposant à la Caisse des dépôts et consignations le capital de la rente.

Si ce dépôt résulte du fait de l'usufruitier, celui-ci n'aura droit, jusqu'à l'emploi, qu'aux intérêts que la Caisse est dans l'usage de servir. S'il résulte du fait du nu-propriétaire, ce dernier sera tenu de bonifier à l'usufruitier la différence entre le taux des intérêts payés et celui de 4 1/2 0/0. Toutefois, il n'est porté aucune atteinte aux stipulations particulières qui règlent les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier.

Art. 9. — Le ministre des finances est autorisé à pourvoir aux demandes de remboursement qui seront faites, au moyen de l'émission, au mieux des intérêts du Trésor, de rentes 4 1/2 0/0 nouvelles, jusqu'à concurrence de la somme de rente nécessaire pour produire le capital correspondant auxdites demandes.

Art. 10. — Il pourra être provisoirement pourvu aux remboursements demandés, ainsi qu'aux frais de toute nature des opérations autorisées par la présente loi, au moyen de l'émission des bons du Trésor à l'échéance de cinq années au plus, ou d'une avance de la Banque de France.

Art. 11. — Les conditions dans lesquelles s'effectueront le remboursement et la conversion des rentes 5 0/0, la délivrance aux ayants droit de promesses de rente au porteur, pour les fractions de rente non inscriptibles, la division en séries de rentes 4 1/2 0/0 nouvelles et leur émission, seront déterminées par décrets du Président de la République.

Art. 12. — Tous titres ou expéditions à produire pour le remboursement ou la conversion des rentes 5 0/0, pourvu que cette destination y

so exprimée, et en tant qu'ils serviront uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis.

Art. 13. — Le ministre des finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi, au moyen d'un rapport adressé au Président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 avril 1882. JULES GREVY.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances*, P. TIRARD.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 27 avril 1883, portant autorisation de rembourser ou convertir en rentes 4 1/2 0/0 les rentes 5 0/0 inscrites au Grand-Livre de la dette publique;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les propriétaires de rentes 5 0/0 qui voudraient être remboursés devront en faire la demande et effectuer en même temps le dépôt de leurs titres dans les délais ci-après fixés :

1° En France, la Corse exceptée : du mardi 1er mai au matin jusqu'au 10 mai inclusivement;

2° En Corse, du jeudi 3 mai au matin jusqu'au samedi 12 inclusivement;

3° En Algérie, du vendredi 4 mai au matin jusqu'au dimanche 13 inclusivement;

4° Dans les colonies, pendant dix jours consécutifs, à courir du lendemain de la promulgation du présent décret.

Art. 2. — Les demandes seront reçues, savoir :

1° A Paris :

A la caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli.

2° Dans les départements, y compris la Corse :

A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

3° En Algérie :

A la caisse des trésoriers-payeurs et des payeurs particuliers désignés par le ministre des finances.

4° Dans les colonies :

A la caisse des trésoriers-payeurs.

Les caisses ci-dessus désignées seront ouvertes de 9 heures du matin à 5 heures du soir, y compris les dimanches et jours fériés, et le dernier jour jusqu'à minuit.

Art. 3. — Il sera délivré aux déposants un récépissé des titres déposés. Ce récépissé sera visé au contrôle, conformément à l'article 2 de la loi du 24 avril 1883.

Art. 4. — Les arrérages à échoir le 16 mai 1883, sur les rentes dont le remboursement sera demandé, seront payés à leur échéance, savoir :

Pour les titres nominatifs :

Sur quittance spéciale remise aux déposants au moment de la demande de remboursement des rentes inscrites à leur nom.

Pour les titres mixtes et aux porteurs:

Sur la présentation du coupon au 16 mai préalablement détaché des titres avant leur dépôt.

Le montant de tous autres coupons au porteur à échoir qui ne pourraient être représentés sera déduit du capital à rembourser.

Art. 5. — Les demandes devront être établies en double expédition sur des bordereaux spéciaux, mis à la disposition des propriétaires de rentes aux caisses des comptables autorisés à recevoir les dépôts.

Ces bordereaux seront revêtus de la signature du déposant ou des ayants droit qui devront, s'il s'agit de titres nominatifs ou de titres mixtes, faire certifier leur signature, sur l'une des deux expéditions, par un notaire ou un agent de change, dont la signature, dans les départements autres que celui de la Seine, devra être légalisée.

Art. 6. — Les demandes de remboursement seront centralisées dans les bureaux de la direction de la Dette inscrite à Paris, où elles seront enregistrées et réparties, s'il y a lieu, par séries.

Un décret publié au *Journal officiel* le 21 mai 1883 au plus tard, et inséré au *Bulletin des lois*, fera connaître l'époque et le mode des remboursements à effectuer.

Art. 7. — Les titres dont le remboursement n'aura pas été demandé dans les délais fixés par l'article 1er cesseront de porter intérêt à 5 0/0 à partir du 16 août 1883 et seront, à compter de cette date et à raison de 4 fr. 50 de rente par 5 francs de rente, convertis en titres du fonds 4 1/2 0/0 nouveau créé par l'article 1er de la loi du 27 avril 1883.

Les fractions de rente non inscriptibles du fond nouveau donneront lieu à la délivrance de promesses de rente au porteur qui seront échangées, après réunion du minimum inscriptible de 2 francs de rente, contre des rentes 4 1/2 0/0.

Un arrêté du ministre des finances déterminera l'époque et les conditions matérielles de l'échange des titres convertis.

Art. 8. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 avril 1883. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,* P. TIRARD.

1er avril. — **Compte rendu** de la distribution des récompenses aux délégués des sociétés savantes de Paris et des départements. — **Discours** prononcé par le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

4 avril. — Règlement de l'exposition de Boston (États-Unis) en 1883.

5 avril. — **Loi** portant augmentation des fonds d'avances et de subventions mis à la disposition de la caisse des chemins vicinaux.

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'intérieur, relatif à la réorganisation de l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur. — **Décret** y annexé.

10 avril. — **Loi** portant ouverture au ministre des postes et des télégraphes, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 80,000 fr., pour l'exposition internationale d'électricité de Vienne en 1883.

12 avril. — **Nouveau tarif des douanes** des États-Unis du 4 mars 1883.

20 avril. — **Discours** prononcé par le ministre de l'intérieur à la première réunion de la commission extra-parlementaire des associations ouvrières.

22 avril. — **Compte rendu** de la réunion du conseil supérieur de l'agriculture.

25 avril. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre des travaux publics, concernant la revision des ordonnances de 1843 et de 1846 sur la navigation fluviale. — **Décret** y annexé, relatif aux bateaux à vapeur qui naviguent sur les fleuves et rivières.

28 avril. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la nomination d'une commission chargée d'examiner la situation des archives de la marine. — Composition de la commission.

29 avril. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, proposant de reculer la limite d'âge pour l'examen d'admission dans le service diplomatique et consulaire. — **Décret** conforme y annexé et **Arrêté** ouvrant un concours supplémentaire au ministère des affaires étrangères pour l'admission dans les carrières diplomatique et consulaire.

— **Relevé** des quantités de froment (grains et farines) importées et exportées du 1er août 1882 au 31 mars 1883.

**La question des petits logements.** — Nous faisions remarquer dernièrement que l'État et la commune se font une concurrence de plus en plus active pour augmenter les dépenses publiques et avec elles les charges des contribuables. C'est ainsi qu'à Paris les dépenses municipales sont devenues *quatorze* fois plus considérables depuis un demi-siècle, tandis que la population ne s'est accrue que dans la proportion de 1 à 4. Chaque Parisien mineur ou adulte, masculin ou féminin, paye en moyenne à la Ville 119 fr. 30 en sus de ce qu'il paye à l'État, sous forme de contributions directes ou indirectes. En général, les impôts s'incorporent dans le prix des produits et des services, et ils retombent de cascade en cascade à la charge des consommateurs. La nourriture, les vêtements, le logement, c'est-à-dire le nécessaire, sans parler du confort et du luxe, deviennent, par conséquent, de plus en plus coûteux, en dépit des progrès de l'industrie qui en abaissent continuellement le prix de revient ; en un mot, la vie est de plus en plus chère. De là un concert assourdissant de plaintes et de gémissements dont s'émeuvent les philanthropes officiels et non officiels, et qui donnent lieu à toutes sortes de projets destinés à combattre ce renchérissement aussi inexplicable qu'obstiné des matériaux de l'existence.

En ce moment, c'est la question des loyers qui éveille particulièrement la sollicitude du gouvernement et de l'administration municipale. La classe ouvrière est très mal logée à Paris, et le prix des petits logements n'a pas cessé d'augmenter depuis quelques années. Comment faire pour remédier à ce mal et procurer aux ouvriers des logements confortables et à bon marché ? La question a été longuement débattue dans les réunions publiques et tout le monde a été d'avis que le seul moyen efficace qu'on pût employer pour mettre un frein à la rapacité de M. Vautour, c'était de recourir au *maximum*. Une pétition émanée de la *Fédération du Centre* a été adressée à la Chambre des Députés pour demander l'établissement d'un *maximum* légal abaissant de 50 0/0 les loyers au-dessous de 400 fr.; de 40 0/0, les loyers de 400 fr. à 1,000 fr.; de 25 0/0, ceux des boutiques et magasins jusqu'à concurrence de 4,000 fr. Un petit journal collectiviste, — mort depuis d'inanition, hélas ! — *l'Égalité*, appuyait cette pétition en des termes suffisamment énergiques : « En attendant, disait-il, que nous soyons en mesure d'enlever aux propriétaires ce qu'ils appellent leur propriété, il n'y a qu'un moyen terme qui ne soit pas une trahison : c'est d'enlever à ces propriétaires, sous forme de réduction de loyer, le plus que nous pourrons des revenus qu'ils tirent de ces propriétés. Ce n'est qu'un acompte sans doute, mais cet acompte confirme la dette que nous aurons à leur faire payer, capital et intérêts compris. » Sans aller aussi loin, un conseiller municipal, M. Manier, a demandé le rachat de la propriété urbaine par la commune ; un autre s'est borné à proposer une loterie au capital de 15 millions, dont le produit serait employé à bâtir des maisons d'ouvriers. Enfin, un

projet de convention entre l'État et le Crédit foncier pour la construction de logements à bon marché est aujourd'hui à l'étude. En vertu de cette convention, dont le journal *le Radical* a publié le texte, d'ailleurs passablement obscur, le Crédit foncier s'engagerait à avancer, sous la garantie de l'État, la somme de 20 millions aux personnes qui s'engageraient à bâtir de petites habitations de 3,000 fr. à 9,000 fr., représentant un loyer de 200 à 500 fr. environ; 2° à avancer sous la garantie des départements et des communes jusqu'à 65 0/0 de la valeur des maisons, dont la moitié au moins sera affectée à des logements de 150 fr. à 300 fr.; 3° la ville de Paris serait dès à présent autorisée à garantir au profit du Crédit foncier, le remboursement d'une annuité correspondant à un capital prêté de 50 millions de fr., qui s'appliquerait indistinctement à ces deux natures de prêts.

Ce projet est, sans aucun doute, infiniment plus anodin que l'établissement du *maximum* ou le rachat de la propriété urbaine par la commune, mais aurait-il bien pour résultat de multiplier les petits logements et d'en abaisser le prix? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Nous nous plaisons à supposer que l'État, les départements et les communes, usant de la prudence qui les caractérise d'habitude quand il s'agit de l'argent des contribuables, n'accorderaient leur garantie qu'à bon escient, et qu'ils ne seraient pas obligés de reprendre pour leur compte les maisons construites sur cette garantie, sauf à les revendre ou à les louer à vil prix; autrement, il faudrait bientôt demander à l'impôt les sommes nécessaires pour couvrir les déficits de l'opération et augmenter d'autant les charges des contribuables; ce qui aboutirait fatalement à une nouvelle aggravation du prix des nécessités de la vie, — les petits logements y compris.

Nous admettons, disons-nous, que la garantie de l'État, des départements et des communes demeurera purement nominale. Mais obtiendra-t-on les résultats salutaires qu'on en attend? Avant tout, on veut multiplier les petites habitations, que des ouvriers laborieux et économes achètent au moyen de leur épargne annuelle. L'intention est excellente; seulement, elle ne répond guère aux habitudes et même aux besoins actuels des ouvriers. Il est fort agréable d'avoir une petite maison avec un bout de jardin à soi, mais c'est à la condition de pouvoir tenir la maison propre et en ordre et d'avoir le temps de cultiver son jardin; c'est encore de n'avoir pas un trop long trajet à faire de la maison à l'atelier. Or, dans la plupart des ménages d'ouvriers, la femme et même les enfants sont occupés à l'atelier, et on n'a que bien peu de temps à donner aux soins de la maison et du jardin. En outre, à Paris et dans les autres grands centres manufacturiers, les terrains à bon marché où l'on peut bâtir de petites habitations isolées sont éloignés le plus souvent de plusieurs kilomètres de l'atelier ou de la fabrique.

C'est un trajet fatigant pour des gens qui travaillent dix ou douze heures par jour; enfin, il arrive, par suite des crises et des chômages, que l'ouvrier doive se déplacer, changer d'atelier ou même de localité, ce qui l'oblige à changer aussi de logement. De tout cela il résulte que bien peu d'ouvriers trouvent un réel avantage à devenir propriétaires d'une maison ; ceux qui ont des économies les placent de préférence à la Caisse d'épargne ou achètent des rentes sur l'État, des obligations des chemins de fer ou du Crédit foncier, bref des valeurs aisément réalisables, soit en cas de nécessité, soit lorsqu'une occasion favorable se présente à eux de devenir patrons à leur tour. Ajoutons que, même dans une classe plus élevée, on tient beaucoup moins aujourd'hui qu'on ne le faisait autrefois à habiter sa propre maison : à Paris, on achète des «maisons de rapport» pour les louer, et, presque toujours, on se loge ailleurs. En donnant sa garantie pour encourager la construction de petites habitations destinées aux ouvriers, l'État ne répondrait donc nullement à un besoin général; tout au plus donnerait-il satisfaction à quelques convenances particulières et exceptionnelles.

Ne convient-il pas, en revanche, d'encourager la multiplication des logements à bon marché dans les grands centres d'industrie et en particulier à Paris? Sans doute. Les petits logements où gîte la grande majorité de la classe ouvrière sont insuffisants, incommodes, mal aérés et infects. Il serait à souhaiter qu'on pût en bâtir de meilleurs et les mettre à aussi bon marché que possible à la disposition des petits locataires, ouvriers, employés, petits commerçants ou même rentiers. Seulement, il s'agit de savoir si la combinaison proposée aurait bien pour résultat d'encourager la multiplication de ces logements commodes et à bon marché, si elle n'aurait pas au contraire pour effet de la décourager. Que veut-on faire ? On veut qu'à Paris notamment la Ville garantisse jusqu'à concurrence de 50 millions les emprunts consacrés à la construction de ce genre de logements; on veut encore — et c'est un complément du projet que nous avons analysé plus haut — on veut exempter pendant vingt ans des droits de mutation, de l'impôt foncier, de l'impôt des portes et fenêtres, et dégrever « des taxes de balayage, « de vidange par les égouts publics et autres taxes qui seraient perçues « dans un intérêt municipal » ces habitations privilégiées; et, pour le dire en passant, comme tout privilège, celui-ci aurait pour résultat d'augmenter les charges qui pèsent sur toutes les autres habitations, sans excepter celles où se logent et continueront de se loger le plus grand nombre des ouvriers. Mais, sans nous arrêter à ces détails, voyons quel sera l'effet de l'opération sur l'industrie du bâtiment. Il est fort possible qu'un certain nombre de constructeurs, alléchés par l'appât d'un prêt de 65 0/0 de la valeur des immeubles, garanti par la ville de Paris, se mettent à l'œuvre. Cependant, il y a parmi les articles de la

convention projetée un certain paragraphe qui pourrait bien tempérer leur ardeur entreprenante, nous voulons parler de celui où il est question, à la vérité, d'une manière incidente, « des loyers qui seront stipulés dans « les conventions à intervenir entre l'administration et les construc- « teurs ». C'est un paragraphe qui rappelle singulièrement le *maximum* demandé par la *Fédération du Centre*, et qui pourrait bien leur donner à réfléchir. Mais supposons encore qu'ils passent outre, et qu'ils s'entendent à l'amiable avec M. Manier et ses collègues plus ou moins socialistes du Conseil municipal sur ce point délicat; supposons qu'ils construisent des habitations soumises au *maximum* jusqu'à concurrence du montant de la garantie, soit environ pour 80 millions, dont la moitié, soit 40 millions, applicable aux petits logements; qu'arrivera-t-il? C'est qu'immédiatement la construction libre et non garantie des maisons à petits logements s'arrêtera; c'est qu'aucun constructeur ou association de constructeurs ne s'avisera de faire concurrence à des entrepreneurs garantis par une municipalité qui dispose de la bourse des contribuables et qui ne manquerait pas d'y puiser dans le cas où les loyers soumis au *maximum* ne rentreraient point ou ne suffiraient pas pour couvrir la garantie et le reste. Personne ne se souciera de s'exposer à cette concurrence inégale, et, comme on va le voir, le résultat final sera *qu'on construira moins de petits logements avec la garantie de la Ville qu'on n'en construit aujourd'hui sans cette garantie*.

On se plaît à affirmer, nous ne l'ignorons pas, que l'industrie privée dédaigne absolument la construction des maisons à petits logements, qu'elle s'applique uniquement à construire des habitations à l'usage des classes aisées ou riches. Les pétitionnaires de la *Fédération du Centre* n'en doutent pas et les conseillers municipaux qui devraient être quelque peu au courant des affaires de la bâtisse font chorus avec les pétitionnaires de la *Fédération du Centre*. Cette affirmation si péremptoire n'en est pas moins en contradiction formelle avec les faits. Nous connaissons pour notre part une Société, — la *Société immobilière de Montmartre*, pour ne citer que celle-là, — qui vient de construire dans le dix-huitième arrondissement quatre îlots, comprenant ensemble 88 maisons, renfermant 2,872 appartements ou logements et 198 boutiques, destinés spécialement aux ouvriers, aux employés et autres gens de fortune modeste. Cette Société s'est appliquée à réaliser dans cette catégorie de logements des améliorations analogues à celles qui ont transformé depuis quelques années les appartements de la classe aisée ou riche. Les logements que nous avons eu l'occasion de visiter se composent soit d'une seule grande chambre avec alcôve et cabinet, soit de deux, trois ou quatre chambres, suivant la convenance de chaque ménage; ils ont tous, en outre, une petite antichambre, une cuisine, un water-closet distinct, — perfectionnement encore inconnu dans les

anciennes habitations des ouvriers et même des menus bourgeois — une pièce pour débarras et une cave. L'eau et le gaz à tous les étages, une sonnette à chaque porte. Le prix des loyers va de 350, 550, 750 à 950 fr. selon les étages; pour les simples chambres le prix descend à 150 ou 100 fr. Ces quatre îlots de près de 3,000 logements peuvent contenir environ 10,000 personnes, la population d'une bonne sous-préfecture. La *Société immobilière de Montmartre* les a cédés moyennant la somme de 28 millions à une autre Société qui les exploite, et le revenu net est évalué à environ 7 0/0.

C'est à double intention que nous citons ces chiffres. En premier lieu, ils nous permettront d'établir, au moins d'une manière approximative, à quoi se réduira, en fait, le bienfait de la convention annoncée à si grand fracas. S'il faut dépenser 28 millions pour loger à des prix modérés 10,000 personnes, combien en logera-t-on en dépensant 40 millions? On en logera 14,300, ce qui est certainement un bien petit nombre, en comparaison du chiffre total de la population ouvrière de Paris. On conviendra que ce ne serait pas la peine d'engager la responsabilité de la Ville et d'arrêter du même coup l'essor de l'industrie non garantie pour un résultat si mince. En second lieu, ces mêmes chiffres n'attestent-ils pas toute la puissance de l'industrie privée et sa merveilleuse aptitude à satisfaire aux besoins des populations, quand on se contente de la laisser faire sans lui mettre trop de bâtons dans les roues? Nous venons de citer un seul exemple de ce qu'elle fait pour résoudre le problème des logements à bon marché, sans puiser dans les poches des contribuables. Il y en a d'autres! De plus, en admettant que l'État et la Ville veuillent bien ne pas se mêler de cette affaire, il y a apparence que les constructeurs continueront volontiers à bâtir des maisons qui rapportent 7 0/0, quand les maisons de luxe n'en produisent plus que 6 et même 5 1/2 et 5. Ils viennent d'édifier en plein Paris une petite ville de 10,000 âmes, ils en bâtiront d'autres, pour 10,000, 20,000, 50,000, et le problème se résoudra ainsi de lui-même, mais toujours à la condition que le socialisme d'État et son congénère le socialisme communal, veuillent bien s'abstenir de troubler les conditions naturelles du marché des logements. Comme le rappelait spirituellement Bastiat, la seule requête que l'industrie adresse au gouvernement, — sans oublier la municipalité, — est celle que Diogène adressait à Alexandre: *Ote-toi de mon soleil!* (*Journal des Débats.*) G. DE MOLINARI.

---

**Un discours de M. Bright.** — M. John Bright, l'illustre orateur anglais, a prononcé tout récemment, dans un grand *meeting* tenu à Glascow, en Écosse, un remarquable discours dont nous reproduisons les principales parties. Ce *meeting* était organisé à l'occasion de la réception de M. Bright en qualité de bourgeois de la cité de Glascow : la réception fut des plus

enthousiastes, et la salle était trop étroite pour contenir la foule qui se pressait pour acclamer le grand tribun populaire. Voici les extraits principaux de ce discours :

S'adressant au président du *meeting*, lord Provost, M. Bright s'exprima ainsi : « Mon cher lord Provost, je vous remercie des sentiments que vous avez exprimés à mon adresse au nom de la corporation de cette grande cité. Certes, je suis loin de supposer que toutes les idées dont je me suis fait l'organe ou tous les actes de ma vie politique aient rencontré une approbation complète, je ne dirai pas de la corporation entière, mais même d'un quelconque de ses membres. Je ne puis m'empêcher de croire, que dis-je ? je suis certain qu'il y a dans cet auditoire bien des personnes qui, à ma place, auraient agi différemment et qui condamnent aujourd'hui certaines opinions que j'ai soutenues ou quelques-uns des actes de mon existence politique. Mais j'accepte vos éloges à titre de reconnaissance pour l'ensemble de ma vie publique : vous estimez sans doute que j'ai toujours été guidé par des motifs honnêtes ; que tous mes efforts et toute la puissance dont j'ai pu disposer, je les ai employés à la défense des intérêts généraux et permanents de la nation.

« Il y a quelques années, j'étais sur une plate-forme à Edimbourg dans une circonstance analogue. On m'offrait alors dans cette ville un titre d'honneur semblable à celui que vous me conférez aujourd'hui, — je me rappelle parfaitement quelques-unes des considérations que je développai dans mon discours. J'étais informé que l'assemblée était très mélangée, en sorte qu'il y avait lieu de présumer qu'un discours relatif à ce qu'on peut appeler une politique de parti ne serait guère accueilli favorablement. J'eus grand soin, comme je le fais toujours en pareil cas, d'éviter tout ce qui aurait pu provoquer des conflits d'opinion, et pourtant, en même temps, je crois que mon discours roula presque tout entier sur la politique. J'examinai devant cet auditoire la question suivante : je me demandai comment il se faisait que, dans un pays intelligent, où presque tout le monde lit plus ou moins, où un si grand nombre de citoyens parlent politique et discutent la plupart des questions grandes ou petites qui s'y réfèrent, dans les cas mêmes où l'évidence paraît irrésistible, on rencontrât les plus grandes divergences d'opinion et les excitations les plus ardentes des passions inspirées par l'esprit de parti. L'explication, à mon avis, se trouvait dans ce fait que, quand les hommes discutent les questions politiques ou lorsqu'ils se mettent à les examiner, ils ne pénètrent pas d'ordinaire jusqu'à la racine du sujet,— au lieu d'aller jusqu'au cœur de la question, ils s'arrêtent à l'écorce, — en sorte qu'ils discutent à côté et en dehors du véritable objet du débat. Je persiste toujours dans la même opinion. Cependant je ne veux pas répéter ici mon discours d'Edimbourg ; mais je vous prie de vous repor-

ter avec moi à l'examen de deux ou trois questions qui nous ont tous autrefois grandement intéressés, une surtout à laquelle il a été fait expressément allusion dans l'adresse qui m'a été lue.

« Dans cette adresse, lord Provost, faisant un éloge beaucoup trop flatteur de ce qu'il a considéré comme les côtés louables de mon caractère et de ma carrière politique, a parlé principalement de cette question où j'avais pour compagnon de lutte mon regretté ami, M. Cobden, avec tant d'autres, et où nous étions ligués pour briser les chaînes qui entravaient le commerce et pour permettre à nos concitoyens d'acheter leurs denrées alimentaires sur le marché le plus étendu et, par suite, le moins cher possible. Quand mon attention se reporte à ce sujet, j'éprouve toujours de l'étonnement, et ce doit être aussi le sentiment de tous ceux qui y réfléchissent, en songeant aux luttes considérables qu'a soulevées une telle question. Il semblait que l'existence même de la nation était mise en question, alors que notre proposition tendait tout simplement à permettre à tout citoyen anglais, sans distinction de fortune, quel que fût le montant de son salaire, de disposer librement de ce salaire pour nourrir sa femme et ses enfants, en achetant ses denrées alimentaires sur le marché du monde entier. Telle était notre proposition, et il me semble qu'elle n'avait rien de bien révolutionnaire, car il n'y était question ni de l'Église établie, ni de la Chambre des lords, ni des droits de la Couronne.

« Cependant deux classes de la nation principalement nous opposèrent la plus vive résistance : les propriétaires du sol croyaient que notre réforme amènerait la réduction de leurs rentes et voyaient dans cette réduction un véritable danger national ; d'autre part, les fermiers étaient assez naturellement portés à croire que les prix des produits de leurs fermes subiraient une réduction, et ils n'étaient nullement certains de pouvoir obtenir une réduction correspondante dans le prix de leurs fermages ; ainsi, ce qui arma ces deux classes contre nous, ce fut un sentiment énergique et prépondérant d'intérêt personnel, par crainte des éventualités de l'avenir. Il faut y joindre une autre classe, dont il s'est trouvé sans doute dans cette grande cité un assez grand nombre de représentants. Ceux-là n'avaient pas d'intérêt direct engagé dans la question ; mais ils avaient néanmoins des doutes sur la sagesse de notre politique. Ils pensaient que, si nous importions du dehors des blés et des farines en quantité considérable, la nation se mettrait ainsi dans une dépendance absolue de l'étranger pour sa nourriture de chaque jour, en sorte que, si nous nous placions à un moment quelconque dans cette dépendance, les nations étrangères pourraient se coaliser pour nous affamer, nous réduisant ainsi à un état de famine pire que celui qui pourrait nous menacer avec la continuation du régime des Lois céréales.

« Tel était l'argument principal qui nous était opposé; cependant qu'est-il arrivé depuis lors? Pendant les vingt années qui ont suivi le rappel des Lois céréales, la rente du sol s'est augmentée dans des proportions considérables ; de même, pendant cette période, la condition des fermiers s'est notablement améliorée, relativement à ce qu'elle était dans les vingt ou trente années qui ont précédé le rappel des Lois-Céréales. En fait, tous ceux dont les intérêts étaient directement liés au sol ont vu croître leur prospérité, et nous n'avons guère entendu parler des maux que nous leur aurions causés. D'autre part, en ce qui concerne la dépendance de l'étranger, chacun sait que nous importons aujourd'hui de l'étranger plus de la moitié du blé nécessaire à l'alimentation du Royaume-Uni, et cependant personne ne craint une coalition de l'étranger en vue de nous affamer. Aujourd'hui, tout le monde est d'accord sur cette question, et nous en sommes à nous demander comment il a pu se rencontrer une coalition parlementaire pour défendre une loi aussi infâme que celle que nous combattions. La lutte se termina, vous le savez, par la conversion du gouvernement qui avait été nommé pour la défense de la Loi céréale; mais ensuite les membres du parti vaincu furent si irrités de leur défaite, qu'ils renversèrent le cabinet et firent tomber du pouvoir leurs anciens leaders. Néanmoins la loi fut abrogée; nous avons profité de cette abrogation, et aujourd'hui, à trente ou trente-cinq ans de distance, quand nous nous reportons par la pensée à cette époque, nous sommes surpris qu'un conflit si grave ait pu surgir à raison d'une question si simple.

« Il y a également une ou deux autres questions que je pourrais discuter; mais il en est une en particulier qui offre un intérêt tout spécial pour l'Écosse, c'est la question de notre législation en matière de propriété foncière. Les personnes présentes qui m'ont fait l'honneur de lire les discours que j'ai prononcés sur cette question peuvent se rappeler qu'il y a quelques années, à Belfast ou à Dublin, — c'est, je crois, à Dublin, — parlant de la question agraire de l'Irlande, je proposai certaines modifications à la loi. Une de ces modifications avait trait à l'augmentation du nombre des propriétaires dans une large proportion. Qu'arriva-t-il? Ce qui arrive toujours en pareil cas. Des articles agressifs dénaturant ma pensée, travestissant mes paroles, parurent dans les journaux de Londres, particulièrement dans un journal auquel on a toujours attribué une influence dominante sur l'opinion publique. Et quel est aujourd'hui l'état de la question? Les adversaires les plus hostiles à mes vues, qui siégeaient sur les bancs opposés de la Chambre, ont préparé des projets en vue de faire admettre, et cela dans des proportions bien plus larges que je n'avais demandé, la proposition tendant à augmenter le nombre des propriétaires du sol en Irlande.

« Les observations que je viens de faire valoir devant vous tendent à

vous montrer que ces questions de rappel des Lois céréales et de modification de nos lois sur la propriété foncière sont en elles-mêmes très simples. Croyez-vous que, si les membres actuels de la Chambre des Communes ou ceux qui y siégeaient il y a trente ans avaient examiné ces questions en dehors de tout esprit de parti, s'ils les avaient envisagées au point de vue élevé de la justice, où doivent se placer invariablement les législateurs d'un grand peuple, des conflits aussi ardents auraient jamais pu s'élever ? La leçon que nous devons dégager de tout cela, c'est que nous qui formons la majorité dans ce pays, nous devons écarter les vaines terreurs et continuer à lutter pour le triomphe des principes que nous considérons comme l'expression du juste.

« Si j'avais l'honneur de parler devant un auditoire composé d'hommes appartenant à l'autre parti, — à ce parti que l'on peut regarder comme un parti naturel, car on le rencontre dans tous les pays, et qui s'appelle le parti conservateur, — je leur dirais : « Regardez bien dans « le passé, et voyez si vous ou vos pères, vous n'avez pas obéi souvent à « des craintes vaines et indignes ; s'il ne vous serait pas possible au« jourd'hui de suivre une autre voie, d'accueillir avec un esprit moins « prévenu les réclamations des différentes classes du peuple en vue « d'améliorer la législation. Le peuple n'a pas besoin de lois qui seraient « injustes pour une classe quelconque de la nation. Ce qu'il demande, « c'est une administration et une législation basées sur la justice et le « droit : il a les yeux toujours fixés, et c'est son droit imprescriptible de « les fixer ainsi, sur les améliorations et les progrès à effectuer. »

« Je lisais, il y a quelques semaines, une lettre d'un de mes amis, un citoyen éminent des États-Unis, qui a occupé dans son pays de très hauts emplois ; il m'écrivait que les citoyens des États-Unis s'efforcent en ce moment d'émanciper et d'élever leur politique, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne notamment les questions économiques, les questions de commerce et de tarifs, ils luttent en vue d'arracher leur législation aux mains crochues des monopoleurs qui, depuis la guerre, sont en possession complète du pouvoir. L'Angleterre aussi s'efforce d'émanciper et d'élever sa politiqne. Ce que nous avons à faire maintenant, c'est de regarder en arrière les ténèbres qui vont se dissipant peu à peu, et de voir ensuite devant nous les premiers rayons de l'aurore qui annoncent la lumière ; et je suis bien sûr que tous les hommes de mon âge, qui ont pu voir ce qu'était l'Angleterre il y a quarante ou cinquante ans et ce qu'elle est aujourd'hui, sont d'avis que d'immenses progrès ont été faits, que la sympathie entre les gouvernés et les gouvernants est bien plus grande qu'autrefois, et que tous ceux qui veulent la paix, le bonheur et la prospérité de l'Angleterre, se réjouissent des changements opérés, et doivent sentir leurs cœurs prêts à s'ouvrir pour accueillir les projets de réformes fondés sur la justice et l'intérêt public.

« Mon cher lord Provost, j'en ai fini maintenant, et, en terminant, j'exhorte tous ceux qui voient ce qui a été fait dans le passé à avoir confiance et à bien se persuader qu'une législation fondée sur les principes les plus élevés, les plus nobles, les plus justes, est celle qu'un peuple a le droit de réclamer et dont il peut attendre les avantages les plus durables. » (Traduit par E. MARTINEAU.)

---

**Statistique du Salon de 1883**[1]. — Le 1er mai s'est ouverte la troisième exposition de la « Société des artistes français », qui depuis trois ans exploite ce qui s'appelait autrefois l'« Exposition officielle des artistes vivants ».

Le livret, à deux ou trois pages près, est du même volume que celui de l'année dernière, bien que le nombre des numéros soit inférieur de 650 et quelques ; ce qui tient à ce que le nombre des artistes est sensiblement plus élevé qu'en 1882.

La lithographie continue à ne pas figurer au Palais de l'Industrie.

***

Le Salon actuel est le 11e de la troisième République, le 59e du siècle, le 64e depuis 1793, le 110e depuis 1673, quoique le livret le désigne comme le 100e.

Les *six* divisions du Catalogue comprennent 4,943 numéros, ainsi répartis entre 3,848 artistes :

| | Œuvres. | Artistes. |
|---|---|---|
| Tableaux | 2.480 | 1.902 |
| Dessins, pastels, aquarelles, porcelaines, etc. | 783 | 654 |
| Sculpture | 1.048 | 783 |
| Gravure en médailles et sur pierres fines | 45 | 40 |
| Architecture | 158 | 143 |
| Gravures | 429 | 326 |
| | 4.943 | 3.848 |

***

Comparé numériquement aux Salons antérieurs, celui de cette année se rapproche particulièrement de ceux de 1868 et 1869, qui figurent parmi les 20 les « plus fournis » de ces 50 dernières années. En voici les chiffres :

---

[1] Pour les statistiques précédentes, voir le *Journal des Économistes*, nos de mai 1874, mai 1875, mai 1876, mai 1877, juin 1878, juillet 1879, mai 1880, mai 1881, mai 1882. — Voir particulièrement ceux de mai 1875 et de juillet 1879 pour des faits et des tableaux relatifs aux Salons antérieurs, et qu'on ne peut reproduire ici tous les ans.

| Années. | Œuvres. | Années. | Œuvres. | Années. | Œuvres. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1831.... | 3.211 | 1864.... | 3.473 | 1875.... | 3.828 |
| 1848.... | 5.180 | 1865.... | 3.549 | 1876.... | 4.033 |
| 1850.... | 3.923 | 1866.... | 3.338 | 1880.... | 7.532 |
| 1855.... | 5.128 | 1868.... | 4.213 | 1881.... | 4.932 |
| 1857.... | 3.474 | 1869.... | 4.230 | 1882.... | 5.612 |
| 1859.... | 3.857 | 1870.... | 5.434 | 1883.... | 4.983 |
| 1861.... | 4.099 | 1874.... | 3.657 | | |

*
* *

Comparé aux cinq derniers, il présente avec eux les différences suivantes :

| | 1878 | 1879 | 1880 | 1881 | 1882 |
|---|---|---|---|---|---|
| Peinture et dessins........... | 3.987 | 4.746 | 6.042 | 3.559 | 3.263 |
| Sculpture et médailles........ | 685 | 716 | 731 | 850 | 1.093 |
| Architecture................. | 56 | 94 | 111 | 138 | 158 |
| Gravures.................... | 257 | 339 | 351 | 385 | 429 |
| | 4.985 | 5.895 | 7.235 | 4.932 | 4.743 |

Différence en plus sur le Salon de 1882 : 51.
— moins — 1878 : 2.
Le total de ces cinq derniers Salons donne un total de 27,130 ouvrages.
Soit une moyenne annuelle de 5,426.

*
* *

Les 3.848 artistes de 1883 présentent les variétés suivantes, comme sexe et comme origine :

Pris en bloc :

| | | |
|---|---|---|
| Hommes ................ | 3.263 | 3.848 |
| Femmes................. | 585 | |
| Français................ | 3.191 | 3.848 |
| Étrangers............... | 657 | |

Pris en détail :

| | Peinture. | Sculpture. | Architecture. | Gravure. | Total. |
|---|---|---|---|---|---|
| Hommes ....... | 2.095 | 724 | 143 | 301 | 3.263 |
| Demoiselles .... | 282 | 55 | » | 20 | 357 |
| Dames......... | 174 | 41 | » | 5 | 220 |
| Veuves......... | 5 | 3 | » | » | 8 |
| Paris.. ....... | 798 | 288 | 58 | 126 | 1.270 |
| Départements.. | 1.247 | 433 | 71 | 147 | 1.898 |
| Naturalisés..... | 12 | 3 | 1 | 2 | 18 |
| Étrangers. ..... | 499 | 99 | 8 | 51 | 657 |

*
* *

Les 657 étrangers appartiennent à 27 nationalités, ainsi partagées :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Belgique.......... | 89 | Autriche......... | 27 | Turquie.......... | 7 |
| Grande-Bretagne. . | 86 | Russie........... | 14 | Portugal.......... | 6 |
| Suisse. ........... | 75 | Pologne......... | 12 | Danemark........ | 6 |
| Italie............. | 73 | Finlande......... | 12 | Canada........... | 6 |
| Etats-Unis ....... | 53 | Hongrie......... | 12 | Indes anglaises.... | 2 |
| Espagne.......... | 44 | Norvège......... | 10 | Grèce............. | 2 |
| Suède............. | 36 | Brésil........... | 9 | Japon............ | 2 |
| Allemagne........ | 36 | Chili............. | 8 | Cuba............. | 1 |
| Hollande......... | 30 | Roumanie....... | 7 | Arménie.......... | 1 |

*
* *

L'Alsace-Lorraine figure au Salon avec 119 artistes; les Alpes-Maritimes en comptent 4, la Savoie 3, l'Algérie 7.

EDMOND RENAUDIN.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## RÉUNION DU 5 MAI 1883.

NÉCROLOGIE : MM. Renouard, L. Marchal, Schulze-Delitzsch.
DISCUSSION : Des meilleurs moyens de développer le commerce extérieur de la France.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Là séance est présidée par M. Léon Say, président.

Le président entretient la réunion des pertes faites depuis un mois par la Société ou la science économique.

« Les nombreuses familles, dit-il, ont cet inconvénient, d'avoir souvent à déplorer la mort de quelqu'un des leurs ; et nous sommes une nombreuse famille. »

D'abord M. Alfred Renouard, fils de notre ancien vice-président, mort, comme chacun s'en souvient, en 1878, procureur-général à la Cour de cassation, à un âge avancé (84 ans). Son fils est mort plus jeune, à 63 ans; il était directeur des Salins du Midi qu'il administrait avec beaucoup de talent. Il aimait la science et la cultivait, mais sa présence presque permanente dans le Midi nous privait de son concours.

Ensuite M. Louis Marchal, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, ancien maire de Laval, esprit positif, travailleur et d'une grande sagacité. Lui aussi nous a souvent fait

faute par suite de son absence presque continuelle de Paris. Cependant à certaines époques il put assister assez régulièrement à nos séances et sut s'y faire écouter avec plaisir et intérêt. Il est mort à 68 ans.

Nous ne pouvons passer sous silence la disparition de la veuve d'un économiste qui a jeté un grand éclat sur la science à laquelle son existence entière a été constamment dévouée. Nous voulons parler de Mme Adolphe Blanqui, veuve depuis 1854, et belle-mère de notre confrère M. Hipp. Maze.

Nous devons également signaler une autre perte, faite non par la Société, mais par la science qui ne connaît pas de frontières et oublie volontiers les dissidences politiques. C'est celle de Schulze-Delitzsch, dont M. Bernstein a retracé naguère la vie et l'œuvre entière, dans un travail traduit par M. Francesco Viganò et offert au nom de ce dernier à la Société par le secrétaire perpétuel. M. de Malarce redit en quelques termes émus les services rendus à l'humanité et à l'économie politique par ce grand homme de bien qu'il a quelque peu connu. En opposition constante avec Lassalle, socialiste et autoritaire, il a, tout au contraire, célébré les avantages de la liberté, pratiqué les principes qu'il professait et renié le concours de l'État, voulant que les classes laborieuses dussent à elles-mêmes, à l'épargne, à la solidarité, à la persistance, au travail leur relèvement matériel et moral. Il a obtenu dans cette voie des résultats qui tiennent du prodige, mais ne voulant pour récompense que la satisfaction de conscience d'avoir fait le bien et d'avoir été utile, il a toujours vécu modestement. Ainsi que le disait un publiciste distingué, M. Nefftzer, il y avait en lui du Bastiat et du Luther.

Tous ceux qui aiment l'économie politique déploreront cette perte; Schulze-Delitzsch est mort à un âge avancé, 75 ans.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente un certain nombre d'ouvrages et de brochures qui ont été adressés à la Société. On en trouvera la liste ci-après.

La réunion adopte comme sujet à discuter la question suivante, proposée par M. Jacques Siegfried :

## DES MEILLEURS MOYENS DE DÉVELOPPER LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE.

**M. Jacques Siegfried**, auteur de la question, prend la parole pour en préciser la portée et en développer le sens.

Le sujet, dit-il, est tout à fait d'actualité, et de toutes parts on s'en préoccupe, aussi bien dans le monde du commerce que dans les régions officielles.

Au Ministère des affaires étrangères, une commission de forma-

tion récente s'occupe d'étudier les réformes à apporter dans notre régime consulaire.

Au Ministère du commerce ont été organisés des bureaux de l'enseignement technique, des renseignements commerciaux, de la marine marchande.

Au point de vue économique, comment faut-il traiter la question ? Prenons d'abord, dit M. Siegfried, nos importations.

Tout le monde sait qu'elles sont en progrès, non seulement quant à la quantité, mais quant aux voies mêmes par lesquelles les produits nous parviennent.

Autrefois, la plupart des marchandises que notre industrie est obligée d'acheter en masses considérables, pour les besoins de la fabrication, venaient d'abord à Londres, avant d'arriver dans nos ports. Maintenant, grâce aux services de nos grandes lignes de navigation, par les Messageries maritimes, par les Transatlantiques, grâce à l'impulsion imprimée à nos armateurs par la loi sur la marine marchande, les cotons des Indes, les soies de la Chine et du Japon, les laines d'Australie parviennent directement des pays d'origine jusqu'à nos ports français.

Et les importations, faut-il le rappeler devant la Société d'économie politique, sont utiles non seulement pour le bien-être des consommateurs français, pour les besoins de nos usines, mais aussi pour alimenter notre travail national.

Ici, nous présentons malheureusement une infériorité déplorable, surtout à cause de l'élévation de nos tarifs de chemins de fer.

Perfectionnons l'outillage de nos ports, abaissons nos tarifs sur les voies ferrées, et nous verrons l'importation se développer rapidement, au grand profit de la consommation intérieure et du travail national.

Passons aux exportations.

Ici, on trouve un point d'une importance capitale : il faut à toute force produire des marchandises qui conviennent aux étrangers. Il faut que nous livrions à bon marché.

Il faut enfin que de nombreux agents s'occupent, sur toute la surface du globe, de les faire parvenir jusqu'aux consommateurs.

Eh bien, examinons comment ces trois conditions se trouvent remplies chez nous.

Autrefois, les produits français s'imposaient au monde entier, parce qu'ils étaient pour ainsi dire les seuls présentant les mêmes qualités de goût, de perfection. Aujourd'hui, des progrès industriels et artistiques considérables ont été accomplis par d'autres peuples, nos rivaux, qui font aussi bien que nous.

Notre commerce d'exportation a un besoin constant de renseignements sur les goûts, les demandes des marchés lointains. Ces renseignements devraient lui être fournis régulièrement et exactement par des consuls ayant le caractère d'agents commerciaux, ce qui ne tend pas à leur enlever leur caractère d'agents politiques.

On a fait déjà beaucoup pour publier rapidement les rapports de nos consuls; ce n'est pas assez, et il y a lieu d'exiger plus, de ce côté.

Il faudrait créer, dans les grands centres étrangers, des chambres de commerce françaises; à Paris et dans nos grands ports, des musées commerciaux.

Vient maintenant la question du bon marché.

En France, nous avons des causes de cherté des produits absolument irrémédiables ou à peu près: le service militaire, les impôts, soit ceux qui frappent les transports, soit ceux qui pèsent sur les houilles, cet aliment de première nécessité pour l'industrie actuelle.

D'autres causes dépendent de nous, mais dans quelle mesure? Le prix de la main-d'œuvre, les grèves, la paresse croissante des ouvriers.

Quant aux intermédiaires, à ces agents destinés à favoriser le placement de nos produits au dehors, c'est le côté le plus défectueux de tout notre système commercial.

Il y a deux sortes d'intermédiaires: les colons français, qui emportent au loin et implantent dans les régions où ils s'établissent les mœurs, les goûts, les habitudes de vie de leur pays natal.

Or, avec une population s'accroissant aussi lentement que la nôtre, l'émigration ne peut se développer. En outre, dit M. Siegfried, il y a un point délicat auquel il ne veut toucher qu'en passant, et qui lui paraît d'une grande importance dans cette matière de la colonisation, c'est la liberté testamentaire.

Une autre classe d'intermédiaires utiles pour la propagande sur les marchés lointains, ce sont les négociants, ceux qui vont fonder des comptoirs, des établissements dans des pays neufs, pour y créer des clientèles fructueuses. Or, notre système d'éducation, jusqu'ici, a été bien peu favorable à ces fondations.

Espérons pourtant dans les bons effets des Écoles commerciales récemment ouvertes, de l'École des hautes études commerciales de Paris, des établissements d'enseignement spécial tels que l'École Monge, etc., etc.

Et puis, — et M. Siegfried réume ainsi sa pensée, — ne cherchons pas tant à réclamer le secours de l'État qn'à stimuler l'initiative privée, appliquons-nous moins à modifier ou à organiser des sys-

tèmes qu'à former des hommes par l'instruction : tant vaut l'homme, tant vaut le pays, tant vaut le commerce !

M. **Achille Mercier** constate que bien à tort on représente le commerce de la France comme étant en décadence ; il s'accroît plus lentement qu'autrefois, c'est vrai ; spécialement certaines industries peuvent être éprouvées, mais cela ne modifie en rien le résultat total. Pendant les années qui ont suivi la guerre, il s'est produit un mouvement d'affaires exagéré suivi d'un recul, d'une crise dont on n'a pas oublié la violence. L'erreur générale tient à ce que l'on prend pour arriver à une comparaison une période exceptionnelle dont le point culminant se trouve en 1875. On a été tellement excessif dans cette opinion qu'un groupe de députés de l'extrême gauche, en rédigeant une proposition de loi, a vivement regretté de voir l'importation des métaux précieux dépasser depuis quelques années l'exportation de plusieurs milliards.

Mais, si nous ne progressons que lentement, nos rivaux marchent à pas de géants. Il en résulte pour nous une sorte de décadence. Que faire ? Examiner tout d'abord quels sont les procédés nouveaux dont ils se servent pour nous faire la guerre ; aiguiser des armes pareilles aux leurs.

Les Italiens, qui font preuve de tant de science et de patriotisme quand il s'agit de leurs intérêts économiques, ont imaginé de faire une enquête universelle. Le même jour, sur tous les points du globe, ceux qui étaient loin de la mère-patrie se sont réunis autour de leurs consuls pour répondre à un questionnaire identique. Non seulement on étudia les débouchés présents, mais encore ceux de l'avenir. Au point de vue de la concurrence, on visa la France et surtout ses vins, en décrivant les soins dans l'emballage, les étiquettes, les différents systèmes de bouchage. On dressa la nomenclature des maisons italiennes à l'étranger. L'orateur doit la communication de cette enquête à M. Luzzatti, ancien sous-secrétaire d'État du ministère Minghetti et l'hôte habituel de la Société quand il vient à Paris. Cet immense travail est comme la découverte d'une Italie extérieure.

On y apprend que la pêche du corail, celle du poisson, sont faites en Algérie par des embarcations italiennes sous le pavillon tricolore. La navigation de la Plata appartient à des transfuges de la marine royale. Des banquiers italiens dominent au Pérou et au Chili. Ils commanditent le cabotage et le long cours dans les ports du littoral ouest de l'Amérique du Sud.

La France doit avoir aussi son enquête universelle. Deux membres de la société, MM. Paul d'Abzac et Limet, ont personnellement

fait une enquête à la Nouvelle-Orléans; elle est pleine de choses utiles. Imitons donc nos rivaux d'au delà des Alpes. Faisons comme eux des expositions spéciales dans les capitales lointaines; organisons des chambres de commerce au dehors. Faisons surtout la grande enquête qui nous révélera une France inconnue.

**M. E. Fournier de Flaix** fait remarquer qu'on a répandu à tort dans le public l'opinion que le commerce de l'exportation de la France était en décroissance; que cette opinion s'est propagée au dehors, qu'elle a été exploitée par les journaux allemands, aussi bien ceux de Vienne que ceux de Berlin et même par une partie de la presse italienne.

Il importe donc de rétablir les faits et il demande par suite la permission de citer quelques chiffres.

Pris dans son ensemble, le commerce d'exportation de la France a été, depuis 1869, soumis à trois oscillations bien caractérisées. De 1869 à 1875, le mouvement a été ascensionnel: l'exportation s'est élevée de 3,074 millions (chiffre de 1869) à 3,872 millions (chiffre de 1875), et cela malgré la séparation de l'Alsace-Lorraine. De 1875 à 1878, le mouvement a été en sens inverse: 3,600 millions en 1876 et 3,179 millions en 1878; mais, à partir de 1879, l'oscillation se produit en sens opposé; le chiffre de 1879 est de 3,231 millions, celui de 1882 est de 3,596 millions, et le premier trimestre de 1883 a donné des résultats supérieurs au premier trimestre de 1882.

Si des chiffres d'ensemble on passe au détail des grandes industries françaises, on reconnaît immédiatement que ces industries ont maintenu ou augmenté leurs exportations. Ainsi l'industrie principale de la laine, qui avait exporté pour 268 millions en 1869 et pour 346 millions en 1875, a atteint en 1882 le chiffre de 396 millions. Le mouvement est aussi caractéristique pour la soie. De 1869 à 1873, on trouve une période ascendante d'exportation: 447 millions en 1869, 478 millions en 1873; puis vient une période de longue réaction de 1874 à 1879, puisque cette exportation tombe à 226 millions; enfin l'oscillation change de direction et l'on retrouve en 1882 un total de 305 millions. L'industrie importante des peaux présente les mêmes mouvements. De 180 millions en 1869, elle passe à 262 millions en 1875, tombe à 244 millions en 1869 et se relève en 1882. Même la tabletterie, la mercerie, la bimbeloterie, l'industrie des articles de Paris, celle des meubles, qui ne sont pas aussi prospères, participent néanmoins à un mouvement de reprise depuis 1879. Les mêmes faits se sont produits en Angleterre et en Allemagne. De 1875 à 1879, les exportations an-

glaises sont tombées de 315 millions de livres à 245 millions, et les exportations allemandes de 3,800 millions de marcs à 2,924 millions ; puis elles se sont relevées.

C'est que, de 1875 à 1879, il y a eu en Europe une décroissance importante des exportations sous l'influence d'une crise agricole et industrielle profonde. Seuls les États-Unis ont échappé à cette crise par les exportations colossales de blé et de viande qu'ils ont dû faire en Europe. Sans doute, quelques industries ont souffert, mais d'autres ont profité d'accroissements qui ont compensé les diminutions.

Pour maintenir cette situation qui, au fond, est favorable, pour la développer, que faut-il ? Il faut d'abord une politique extérieure stable qui comprenne et qui défende les intérêts séculaires de la France au dehors ; c'est ainsi que l'abandon du protectorat de la colonie française en Égypte a été une faute grave. Il faut ensuite réformer progressivement, mais avec résolution, l'enseignement secondaire, substituer Adam Smith à Virgile et Bastiat à Horace ; il faut travailler à modifier les habitudes casanières de la France. Sans émigration, pas de colonisation : la colonisation est le meilleur moyen de développer la production.

M. **E. Alglave**, répondant tout d'abord à un *desideratum* exprimé par M. Jacques Siegfried, rappelle que la liberté testamentaire absolue figure au premier rang parmi les revendications socialistes.

Les exportations de la France, dit-il, ne sont ni compromises, ni florissantes ; elles restent depuis quelque temps dans un *statu quo* attestant en réalité un état de souffrances économiques, car, en pareille matière, ne pas progresser, c'est à peu près reculer.

Ces souffrances dépendent, pour une grande part, des modifications subies par la mode, le goût des consommateurs étrangers à qui nos industries de luxe fournissaient des soieries, des tissus fins, etc.

Une autre cause encore, ce sont les transformations apportées, surtout au dehors, grâce à des tarifs de douanes favorables, dans plusieurs fabrications dont nous avons eu longtemps en quelque sorte le monopole.

Il faudrait accuser aussi, comme l'a fait M. Siegfried, l'éducation de la jeunesse, surtout dans les classes bourgeoises.

Enfin la question ouvrière, telle qu'elle se pose en ce moment chez nous, avec l'élévation croissante des salaires dans les divers corps d'état, nous place dans une situation très fâcheuse vis-à-vis des nations industrielles où le prix de la main-d'œuvre a pu se maintenir jusqu'ici à un taux modéré.

**M. L. Simonin** dit qu'il est heureux de voir une question comme celle qui se discute en ce moment étudiée à fond dans la Société d'Économie politique.

Ce qui se dit dans cette enceinte trouve un écho au dehors, et, au dehors, le public a besoin d'être renseigné, car des hérésies économiques ont cours, non seulement dans les masses, mais auprès de nos législateurs et des membres du gouvernement eux-mêmes.

L'orateur rappelle à ce propos ce qui s'est fait à la Chambre tout récemment au sujet de nos importations et de nos exportations, et de quelle étrange manière un groupe de députés entendait l'évolution de nos échanges, s'imaginant que la France venait de perdre, dans une décade d'années, plusieurs milliards de francs, par l'excédent annuel continu, et même progressif, de ses importations sur ses exportations. C'est de la sorte que ces députés expliquaient la crise économique actuelle.

Un pays riche et manufacturier importe toujours plus qu'il n'exporte, dit M. Simonin, et ce sera la gloire de Bastiat, notre maître à tous, et un des chefs vénérés de l'Économie politique, de l'avoir clairement démontré.

L'orateur cite à ce propos quelques-uns des exemples avancés par Bastiat, qui montrent que l'importation en bonne règle doit toujours l'emporter sur l'exportation.

En Angleterre, continue M. Simonin, l'importation dépasse de 4 à 5 milliards de francs l'exportation, et en France, d'une couple de milliards. Or, ce sont les deux pays qui marchent aujourd'hui à la tête de tout le commerce du globe. Les États-Unis, l'Allemagne ne viennent qu'après.

Tous les pays riches et manufacturiers, non seulement l'Angleterre et la France, mais encore la Hollande, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, ont une importation supérieure à leur exportation.

Ce sont au contraire les pays purement agricoles, comme la plupart des républiques hispano-américaines, qui voient leur exportation supérieure à leur importation.

Les États-Unis, pour une raison que chacun devine, sont aussi dans cette situation. Dans tous les cas, l'importation se fait en partie chez nous et chez les Anglais par le bénéfice de l'exportation, et ce n'est donc pas un signe de malaise, quand l'importation l'emporte de beaucoup sur l'exportation.

L'orateur poursuit en démontrant que notre prétendue décadence ne se vérifie pas plus en ce qui concerne la marine marchande qu'au point de vue des échanges proprement dits. Dans la marine marchande, dit-il, nous sommes au troisième rang pour ce

qui regarde la marine à vapeur; nous venons, pour le nombre ou le tonnage des navires, après l'Angleterre et les États-Unis, et aujourd'hui il n'y a plus que la vapeur, car la voile est mourante. Au canal de Suez, nous nous sommes même classés au second rang pour la fréquence du passage immédiatement après les Anglais, et cela a toujours été ainsi.

L'ouverture du canal de Suez a été non moins favorable à la France qu'à l'Angleterre ; bien mieux, nous avons déplacé par là le commerce des soies, et Lyon qui, auparavant, ne recevait les soies que de Londres, les reçoit maintenant de Marseille et pour une valeur qui dépasse 100 millions de francs. C'est la France qui achète presque toutes les soies de Shanghaï. De même, pour les thés : Marseille qui n'en recevait point, en reçoit maintenant pour une vingtaine de millions de francs chaque année.

Nous avons des ports comme Marseille et le Havre qui font à eux seuls pour 4 milliards de francs d'échanges, et il n'y a que quatre ports au monde qui viennent avant ceux-là, Londres, Liverpool, New-York et Hambourg.

Nous ne sommes donc en décadence d'aucune part; mais ce n'est pas à dire que notre commerce extérieur ne souffre pas de certains côtés, soit par l'effet de la concurrence étrangère, soit pour toute autre raison. C'est donc à parer à cet inconvénient et à développer notre commerce que nous devons nous appliquer.

Là-dessus M. Simonin entre dans quelques détails au sujet de la colonisation et de l'émigration. Il dit que la colonisation doit être poursuivie par tous les moyens possibles, que les colonies sont toujours une source de richesse pour la métropole, que l'Algérie, par exemple, loin de coûter, comme on dit, à la France, a aujourd'hui un commerce extérieur qui s'élève à la somme de 500 millions, dont 300 pour la France, notamment par le port de Marseille. Il faut donc pour venir en aide à nos échanges, développer nos colonies, en fonder au besoin de nouvelles, par exemple, au Tonkin, à Madagascar, au Congo ou dans les Nouvelles-Hébrides.

L'Égypte, depuis des siècles, était pour nous comme une colonie, un grand comptoir qui ne nous coûtait rien. Il n'aurait pas fallu nous en désintéresser.

La Cochinchine, que nous avons eu le bonheur de fonder et que nous compléterons par le protectorat du Tonkin, la Cochinchine n'est pas pour nous un établissement onéreux, comme d'aucuns affectent de le croire. Saïgon est le grand port pour les riz; et les échanges de toute la Cochinchine avec la Chine, l'Annam, la Malaisie, l'Inde, s'élèvent à plus de deux cents millions de francs,

bien que la part directe de la France n'y soit représentée que par dix ou douze millions.

Quant à l'émigration, dit en finissant M. Simonin, c'est une erreur de croire qu'elle appauvrit un pays. Elle l'enrichit, au contraire, et il faut l'encourager de toute façon, car elle aide aussi au progrès de nos échanges, tout en débarrassant le pays de gens mécontents et sans emploi, qui vont vivre et s'occuper ailleurs, et qui bien souvent finissent par s'enrichir. Alors l'orateur cite tout au long l'exemple de l'émigration de nos Basques dans la République Argentine et l'Uruguay, émigration qui a fait la fortune du port de Bordeaux, tout en enrichissant nos Basques. Il y a là cent mille Français qui consomment les vins, les eaux-de-vie, les denrées, les produits manufacturés de France, et, en retour, Bordeaux reçoit les laines, les peaux, les graisses, toutes les marchandises du Rio de la Plata.

M. **Boucherot** voudrait relever un mot dit par M. Siegfried.

J'ai connu les colonies, dit M. Boucherot, je les ai habitées, j'ai vu de mes yeux la colonisation française et la colonisation anglaise; or, d'après notre honorable confrère, « il faut des colonies! »

C'est là un vœu, et puisqu'il n'a été question, à ce point de vue, que de l'organisation des consulats, parlons d'un côté encore plus pratique.

Rien de plus déplorable que notre système : le mot pour être dur n'est pas moins vrai.

Quand on veut coloniser, il faut laisser aux colonisateurs la plus grosse somme de liberté possible. Il faut que l'initiative personnelle, la passion d'arriver, n'ait pas devant elle un éternel : *non possumus*. Le *non possumus* est la loi de notre administration française paperassière et tracassière. L'administration devrait nous *surexciter*, elle nous *énerve*. De plus, en France, l'ignorance géographique est grande, même dans les plus hautes sphères; les questions coloniales, d'une importance indiscutable, sont traitées avec une légèreté qui n'appartient qu'à nous. Le plus grand nombre ignore la situation même des pays dont il s'agit, et si je ne craignais, ajoute l'orateur, de me créer des ennemis, je dirais que cette ignorance est quelque peu du domaine de nos législateurs.

Y a-t-il en France des personnes disposées à chercher la fortune au loin *et par le travail?* Oui.

On croit peut-être qu'elles vont trouver dans l'administration française un élément puissant pour arriver au but désiré? Non, c'est tout le contraire. Permettez-moi, dit M. Boucherot, de vous raconter à cette occasion, en quelques minutes, une histoire vraie.

Nous possédons la Cochinchine depuis vingt ans. Au début, un colon, ayant un petit capital, veut s'établir dans cette contrée. C'est un pays neuf, le gouvernement a annoncé pompeusement des concessions de terrain ; le colon part, arrive et, après quelques mois de séjour pour se rendre compte du pays, il demande une concession de 1,000 hectares.

— Soyez le bien-venu !

— Je désirerais m'établir là, dit-il?

— Impossible, là, nous bâtirons l'hôpital.

— Mais plus loin?

— Impossible encore; là nous construirons l'église.

— Très bien, mais au delà ?

— Au delà, c'est le presbytère.

— Nous arriverons à tomber d'accord; je me placerai, si vous le voulez bien, de l'autre côté?

— Vous n'y songez pas, c'est l'emplacement destiné à la gendarmerie.

— Comment, des gendarmes, il n'y a pas d'administrés !

— *C'est de la prévoyance*, dit le Gouvernement.

Enfin le colon arrive à avoir une concession.

Un peu plus tard un autre colon fait sa récolte, il transporte ses produits au moulin dans une petite charrette : quel est son étonnement quand, certain jour, *les gendarmes* lui dressent procès-verbal pour *défaut de plaque* sur la charrette en question.

C'est ainsi que nous colonisons.

M. Boucherot aurait à citer un volume d'erreurs, de maladresses administratives de cette nature; il est même certains faits qu'il n'oserait vraiment pas raconter.

D'ailleurs, puisque j'ai parlé, dit M. Boucherot, de colonies anglaises, comment y procède-t-on?

Vous voyez ce pays, dit l'Angleterre, il est plus grand que l'Angleterre elle-même, allez et prospérez, la loi seule vous protégera en cas d'atteinte à votre liberté. Les colons arrivent, construisent des paillottes, ces paillottes deviennent des maisonnettes jetées çà et là, les années s'écoulent, et ce désordre d'hier devient ces deux puissances qui s'appellent Sydney et Melbourne.

L'orateur se résume en disant :

Nous habitons la plus belle contrée de l'Europe ; quand vous trouvez des hommes avides de l'inconnu, voulant coloniser, qu'ils soient encouragés par tous les moyens possibles au lieu d'être abreuvés de déceptions et d'avoir à lutter sans cesse contre l'administration, leur ennemie; vous pourrez alors avoir des colonies, car

vous aurez des colons. Vous n'avez aujourd'hui que des situations géographiques.

**M. Frédéric Passy**, membre de l'Institut, ne veut, vu l'heure avancée, ajouter que quelques mots, bien que la question soit loin d'être épuisée. Il est d'accord avec M. Simonin, qu'il remercie d'avoir si vigoureusement soutenu la vraie doctrine, sur la question des exportations. Chez tout peuple en progrès, comme l'a démontré Bastiat, la valeur des importations dépasse et tend à dépasser de plus en plus celle des exportations; et la différence est précisément la mesure du bénéfice que l'on réalise par l'échange de son travail contre le travail d'autrui. Cette vérité a été exprimée dernièrement sous une forme originale, et qui peut-être, parce qu'elle est faite pour plaire à ce qu'on pourrait appeler notre chauvinisme économique, aurait plus de chance de faire impression en France que les démonstrations de l'école. « Quand un peuple exporte », dit un écrivain original et souvent profond, Paul Branda [1], « cela signifie qu'il a travaillé pour les autres; quand il importe, cela signifie que les autres ont travaillé pour lui. »

Il n'est pas nécessaire, pour qu'il en soit ainsi, d'avoir sous sa domination des régions étrangères, et il y aurait, selon M. F. Passy, beaucoup de réserves à faire sur ce que M. Simonin a dit, d'une façon si intéressante d'ailleurs et si émouvante, à propos du mouvement qui paraît entraîner de nouveau la France vers les entreprises lointaines. On n'ouvre pas les marchés à coups de canon, non plus que les âmes, et le prix en tout cas dépasse le bénéfice. Mieux valent (tous les économistes depuis Comte et J.-B. Say jusqu'à Fox et Bastiat l'ont prouvé) ces marchés libres, ces relations volontaires, ces émigrations pacifiques que M. Simonin lui-même a qualifiées avec un rare bonheur en les appelant des *colonies sans soldats*. Et notre tort, à nous autres Français, est précisément de prétendre faire des colonies avec des soldats; ce qui nous conduit à n'avoir que des établissements militaires, où l'on dépense beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent et où l'on ne prend que faiblement pied par la colonisation proprement dite, par la colonisation multipliante et productive.

Il est vrai, et c'est un point qu'a justement touché M. Siegfried, que nous émigrons peu. Il y a à cela plusieurs raisons. D'une part, la matière émigrante nous fait défaut. Notre population n'augmente pas assez, et pour qu'une ruche essaime, il faut qu'elle se sente à l'étroit dans sa demeure. On dira, et dans une certaine mesure on

---

[1] Paul Branda, *Réflexions morales*, chez Fischbacher.

peut n'avoir pas tort, que c'est autant l'effet que la cause, et que si nous émigrions davantage nous peuplerions davantage aussi. Mais ce n'est pas par les moyens artificiels que l'on développera le goût qui nous manque.

D'autre part, et l'influence de cette cause est considérable, il y a, dans ce que M. J. Siegfried a appelé le militarisme, des obstacles extrêmement sérieux à l'émigration, même à l'émigration avec espoir de retour ; il est difficile à la partie de la jeunesse qui en aurait le goût de songer à aller, comme l'ont fait si heureusement M. Siegfried et ses frères, faire son tour du monde et s'établir pour plus ou moins longtemps sur la terre étrangère. Le service militaire est là qui, ne dût-il être que d'un an, vous rappellera quand vous commencerez à prendre pied quelque part ; et cette perspective suffit, la plupart du temps, pour arrêter avant le départ. Quand on n'a plus à compter avec cette nécessité, quand on ne sent plus la chaîne, ou quand on ne la sent plus autant, l'âge des aventures est passé, et l'on reste en France. C'est une question de beaucoup plus haute importance, au point de vue de notre influence dans le monde, qu'on n'est en général tenté de le croire, et elle a très justement préoccupé les négociants les plus intelligents de plusieurs de nos grands ports. M. Marc Maurel, de la Chambre de commerce de Bordeaux, qui est un esprit très sûr et le président actuel de la Société d'économie politique fondée dans cette ville, a plusieurs fois essayé d'appeler sur ce point la sollicitude du Parlement. Il est d'autant plus qualifié pour le faire qu'il a longtemps résidé au Sénégal.

L'importance de l'outillage des ports a aussi été mentionnée avec juste raison par M. J. Siegfried ; et ici encore il y aurait d'utiles emprunts à faire, au grand profit de l'initiative individuelle, aux nations étrangères. La Chambre de commerce de Calais, dans le but de combattre ces détournements de transit dont on se plaint, a étudié avec le plus grand soin les ports étrangers les mieux installés, et elle veut pourvoir d'un outillage auquel rien ne manque le nouveau port qu'on est en train de lui créer. Mais pour faire les énormes dépenses nécessaires à cette œuvre, elle aurait besoin d'être réellement maîtresse de son outillage, et autorisée, à l'exemple de ce qui se fait chez nos voisins, à percevoir un droit qui l'indemnise. Réussira-t-elle, ou sera-t-elle condamnée à renoncer, faute de garanties et de liberté, à doter le pays d'un élément puissant de commerce ? Il y a là un point d'interrogation fâcheux. Ce qui est vrai pour cette ville est vrai pour les autres. Qui veut la fin doit vouloir les moyens, cependant.

Toutes ces causes de l'insuffisance de notre commerce sont per-

manentes et ne touchent par conséquent qu'indirectement à ce qu'on appelle, non sans quelque exagération peut-être, la crise actuelle. Cette crise, ainsi que l'a remarqué M. Alglave, tient en grande partie à ce qu'il a appelé « la question ouvrière », et M. F. Passy ne croit pas inutile d'y revenir, quoiqu'on en ait déjà parlé et qu'il en ait parlé lui-même dans la précédente séance. Si l'on veut être sincère, dit-il, et c'est le seul moyen d'être utile, il ne faut pas craindre de dire qu'à côté des causes naturelles qui amènent, comme l'a tant de fois observé M. Juglar, des alternances et des oscillations dans le mouvement économique des nations, il y a eu, cette fois, à un plus haut degré que d'habitude peut-être, des causes artificielles, on dirait des causes volontaires si elles étaient conscientes, et que c'est aux ouvriers parisiens que remonte, en fin de compte, pour une partie au moins, la responsabilité du mal dont ils se plaignent. Ce sont eux qui, comme de propos délibéré, ont écarté le travail et repoussé les commandes. Non seulement, se faisant illusion sur la durée d'une période de prospérité qui ne devait avoir qu'un temps, ils ont trop aisément considéré comme normal ce qui n'était qu'accidentel et élevé, dans certains cas, trop haut leurs prétentions ; ce qui après tout était leur droit, sauf à se tromper. Mais, ce qui est plus grave, par des grèves intempestives, qui venaient tout à coup arrêter l'essor de leur industrie et dérouter les prévisions des patrons, par l'abandon de l'ouvrage en cours d'exécution, surtout, et par des ruptures d'engagements qui, sous le nom de *contrats libres*, n'étaient pas autre chose que des violations de contrat et des désertions pendant l'action, ils ont mis les chefs d'atelier et les entrepreneurs dans l'impossibilité de tenir leurs engagements et d'accepter désormais des commandes à prix et à jour fixes. D'où la nécessité pour ceux-ci, ou de renoncer à leur profession et de fermer boutique, ou d'aller chercher au dehors, à l'étranger ou dans les départements, non seulement des prix plus abordables, mais, chose plus importante de beaucoup, des conditions de travail plus régulières et sur lesquelles ils pussent compter. Ce mal n'est pas nouveau, et M. F. Passy cite à ce propos, d'après les *Entretiens à l'atelier*, de M. Lescarret, une grande et belle fabrique de chapellerie de Bordeaux, qu'il avait visitée avec grand intérêt, il y a vingt ans, et qui, à la suite d'exigences insensées de la part des ouvriers égarés, a été fermée et ne s'est pas rouverte. C'est au moment où le chef de la maison, par d'habiles combinaisons, allait passer un marché qui assurait pour trois ans de l'ouvrage à tout son personnel que quelques meneurs, le croyant à leur discrétion, ont poussé leurs camarades à élever des prétentions qui rendaient le travail impossible. A bout de pa-

tience, et tous les raisonnements épuisés, l'industriel a pris un parti désespéré. Comme dernière réponse, il a donné l'ordre de mettre sur la porte : *Usine à vendre;* et, laissant là ses ouvriers stupéfaits, il leur a déclaré qu'il allait chercher ailleurs un pays où l'on pût compter sur la raison humaine. Plusieurs années après, l'écriteau était encore sur la porte. Les choses ne se font pas toujours ainsi, avec cette décision et cette brutalité américaines ; mais, avec plus ou moins de formes et plus ou moins de lenteurs, les mêmes causes amènent forcément les mêmes effets. On ne violente pas la nature des choses, et lorsque, se refusant à compter avec les éternelles et invincibles lois de l'offre et de la demande, on s'imagine qu'il suffit d'avoir le nombre et la force pour imposer au capital des conditions qui ne sont pas justifiées par l'état du marché, on tarit le capital, tout simplement ou on le force à chercher ailleurs de l'emploi, ce qui revient au même, et l'on arrête le travail. Notre maître et ami Wolowski citait, il y a plus de trente ans, dans la *Revue de législation*, un discours d'un ouvrier fileur d'Angleterre disant dans un meeting, aux applaudissements de ses camarades : « Le principe régulateur est le rapport de l'offre et de la demande, et les maîtres n'ont pas le pouvoir de le changer. » Les ouvriers non plus.

Voilà ce qu'il faudrait savoir. Et voilà pourquoi nous en revenons toujours, parce que c'est toujours là qu'il en faut revenir, à la nécessité de combattre l'ignorance, l'ignorance économique en particulier. « De tous les maux qui affectent les classes laborieuses, disait encore le même ouvrier, en 1845, l'ignorance est décidément le plus grand. »

D'après M. **Th. Barclay**, secrétaire honoraire de la Chambre de commerce britannique à Paris, il y a deux graves obstacles au succès de la France dans les efforts qu'elle fait en ce moment pour se créer des marchés au lointain : 1° elle n'a pas les matières premières à bon marché, et 2° son outillage, par suite de ses lois sur les brevets d'invention, est arriéré et défectueux.

En ce qui concerne les matières premières, il est une grande quantité de produits qui, pour telle industrie, sont des matières d'un emploi définitif, et sont des matières premières, pour une autre ; or cette distinction a une importance particulière en France, où les industries les plus caractéristiques sont celles qui transforment et perfectionnent des produits déjà fabriqués : il faudrait que le travail français pût recevoir ces produits à bon compte.

Quant aux lois sur les brevets d'invention, en obligeant le breveté à fabriquer dans le pays même, elles empêchent les fabricants français de bénéficier de beaucoup d'améliorations dans l'outillage

que les inventeurs étrangers ne peuvent importer en France, que les Français n'ont pas les moyens ou le désir d'utiliser chez eux, et qu'ils peuvent pourtant empêcher d'introduire en France même.

Mes compatriotes, ajoute M. Th. Barclay, quoi qu'on en dise, ne peuvent que souhaiter à la France un réel succès dans les efforts qu'elle fait pour se créer des débouchés lointains, car ils savent bien que chaque nouveau débouché que s'ouvriront les Français sera ouvert aussi à l'Angleterre.

Différents orateurs, qui s'étaient fait inscrire pour prendre la parole, y renoncent, vu l'heure avancée, et la séance est levée à onze heures et demie.

*Le Rédacteur du Compte rendu :* CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Question sociale et bourgeoisie*, par M. TOUNISSOUX[1].

*Réforme tributaire ou mobilisation des immeubles, immobilisation du consolidé*, traduit par FRANCESCO VIGANO[2].

*The tariff of the Tariff Commission and the americo-venetian Councils of Ten*; *the Finance Committee on Ways and means.* By HENRI CAREY BAIRD[3].

*The irish Question.* Views of HENRI CAREY BAIRD[4].

(From the *New-York Daily News*, August 20, 1882.)

*L'organisation municipale de Paris et de Londres. Présent et avenir. Suivi des discours prononcés au banquet du* 19 *mars*, par YVES GUYOT[5]. Avec six graphiques.

*Étude sur la propriété littéraire*, par FERNAND WORMS[6].

*Les budgets de la France depuis le commencement du* XIX^e^ *siècle*, par CH. NICOLAS[7]. Tableaux budgétaires.

*Associacion para la reforma de los aranceles de aduanas.* Meeting celebrado en el teatro de la Alhambra, el dia 11 de marzo de 1883, sobre las llamadas primeras materias[8].

*Société d'économie politique de Bordeaux.* 1° La marine marchande. 2° Les droits locaux de navigation, au point de vue du relèvement de la marine marchande française. Résumé des conférences faites à l'Hôtel de

---

[1] *Paris*, Guillaumin et C^e, s. d., in-16.

[2] *Paris*, Guillaumin et C^e, 1883, gr. in-8.

[3] *Philadelphia*, H. Carey Baird and Co., 1883, in-8.

[4] *S. l. n. d.*, in-8.

[5] *Paris*, Marpon et Flammarion, 1883, in-8.

[6] *Paris*, Lemerre, 1878, 2 vol. in-16.

[7] *Paris*, Guillaumin et C^e, 1883, in-4.

[8] *Madrid*, imp. de E. de la Riva, 1883, in 8.

la Bourse, les 23 décembre 1882 et 24 février 1883, par MM. E. Gommès-Cassères et V. Mimaud.

*Commission d'étude de l'assainissement du Havre.* Rapport général présenté par M. Edouard Widmer [2].

*Les associations populaires de consommation et de crédit mutuel en* 1882, par M. Ernest Brelay [3].

*De l'unification des tarifs de chemins de fer. Leur égalité pour tous*, par Eugène Lahaye [4].

*Giornale ed atti della Societa siciliana di economia politica.* Seduta del 24 septembre 1882. Presidenza del prof. Bruno [5].

*Du rôle de l'enseignement économique dans les écoles techniques industrielles*, par Georges Salomon [6].

(Extrait des *Mémoires de la Société des ingénieurs civils.*)

*Société de statistique de Paris. Le Conseil supérieur de statistique en France.* Rapport fait au nom de la Commission spéciale, par E. Cheysson [7].

(Extrait du *Bulletin de la Société*, numéros de septembre et d'octobre 1882.)

*Bi-metallism*, by Henry Carey Baird [8].

(From the *Philadelphia Inquirer*, october 23, 1882.)

*The necessary foundations of individual and national well-being and of civilization.* A lecture, by Henry Carey Baird [9].

*Egypt. A lesson and a warning to the nations*, by Henry Carey Baird [10].

*American finance*, by Henry Carey Baird [11].

---

[1] *Bordeaux*, imp. de Bellier, 1883, in-8.

[2] *Havre*, imp. de Maudet et Godefroy, 1882, in-8.

[3] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1883, in-8.

[4] *Paris*, Dentu, 1883, in-8.

[5] *Palermo*, tip. del *Giornale di Sicilia*, 1882, in-8.

[6] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1883, in-8.

[7] *Nancy*, imp. de Berger-Levrault, 1882, gr. in-8.

[8] *S. l. n. d.*, in-8.

[9] *Philadelphia*, H. Carey Baird and Co., 1883, in-8.

[10] *S. l. n. d.*, in-8.

[11] *S. l. n. d.*, in-8.

# SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

## RÉUNION DU 18 AVRIL 1883.

COMMUNICATIONS : Le prochain Congrès des sociétés savantes. — L'Exposition de Boston. — La Syphilis héréditaire à l'hospice des Enfants-Assistés.
DISCUSSION : La statistique de la fièvre typhoïde à Paris.

La séance est présidée par M. D. Wilson, en l'absence de M. Cheysson, président, empêché.

M. le président donne lecture d'une lettre du ministre de l'instruction publique ayant pour objet d'appeler l'attention de la Société sur l'utilité qu'il y aurait à préparer, dès à présent, le texte des questions qu'elle jugerait dignes de figurer dans le programme du prochain Congrès des Sociétés savantes.

Le Bureau aura à délibérer très prochainement sur le choix de ces questions; mais il invite expressément les membres de la Société qui auraient des questions à présenter à vouloir bien les envoyer au président dans le plus bref délai.

M. *Léon Chotteau*, délégué français de l'exposition qui doit avoir lieu à Boston le 1er septembre prochain, invite la Société à participer à cette exposition, dont il fait connaître le programme, et il se chargera volontiers de la représenter.

La demande de M. Chotteau est renvoyée au Bureau.

M. *Lafabrègue* prend la parole pour une communication sur la *syphilis héréditaire.* Il montre, à l'appui de ses développements, des tableaux graphiques à l'aide desquels il a mis en relief les principales conclusions de son mémoire.

Le premier de ces diagrammes a pour but de faire ressortir la mortalité excessive qui frappe les enfants syphilitiques admis à l'hospice des Enfants-Assistés.

Le second confirme cette mortalité d'après les recherches de M. Thulié et la statistique de l'hospice des Enfants-Assistés de Saint-Pétersbourg.

Un tableau spécial représente la nourricerie des enfants syphilitiques, établie dans le parc de l'établissement des Enfants-Assistés de Paris, en même temps que les résultats de l'alimentation de ces enfants par le lait d'ânesse.

Un autre diagramme fait connaître les différences de mortalité qui résultent, pour ces enfants, de l'usage du lait de vache, de chèvre ou d'ânesse.

Enfin un dernier tableau donne la composition chimique du lait de

femme comparée à celle du lait provenant de la vache, de la chèvre ou de l'ânesse, et démontre que la composition du lait d'ânesse est celle qui se rapproche le plus du lait féminin.

L'expérieuce faite à cet égard à l'hospice des Enfants-Assistés prouve qu'au moyen du lait d'ânesse on parvient à nourrir les enfants syphilitiques et à leur faire tolérer une médication mercurielle. On s'explique ainsi le grand nombre d'enfants qu'on a sauvés par ce régime et qui auparavant étaient voués à la mort.

M. le Dr *Després* demande à faire quelques réserves sur la conclusion de l'auteur. Pour lui la syphilis des enfants doit être considérée à deux points de vue; si, au moment de la conception, les parents sont atteints de cette maladie au degré aigu, les enfants procréés sont naturellement perdus; il n'en est plus de même si la syphilis des parents est ancienne; les enfants, quoique profondément atteints, peuvent néanmoins et à force de soins être sauvés; cette chance augmente avec l'âge, et c'est pour cela que dans le tableau de M. Lafabrègue la mortalité est bien plus faible pour les enfants de 3, 6 et 9 mois que pour ceux qui viennent de naître.

Il admet d'ailleurs les avantages du lait d'ânesse; mais il est possible de se servir du lait de vache ou de chèvre en le coupant d'eau et en l'additionnant de sucre.

M. *Jacques Bertillon* a la parole pour présenter à la Société un certain nombre de tableaux graphiques sur la fièvre typhoïde à Paris, qu'il a dressés en vue de l'Exposition d'Amsterdam.

M. Bertillon a étudié la fièvre typhoïde aux époques ordinaires et aux époques d'épidémie. Au point de vue normal, il produit les faits de trois périodes successives, 1865 à 1869, 1872 à 1875, 1876 à 1879, et il compare ensuite aux dernières périodes les années 1876, 1880 et 1881, qui ont été marquées par des épidémies bien constatées.

En considérant la situation moyenne, il présente le diagramme de chaque arrondissement, pour les trois périodes juxtaposées, et il montre qu'aux trois époques, c'est toujours le 7e arrondissement qui tient la tête, pour la gravité du mal, et chose singulière, que c'est le 20e, où cependant les causes de misère et d'insalubrité dominent, où la fièvre typhoïde atteint son minimum d'intensité.

L'épidémie de 1876 a semblé frapper de préférence les arrondissements du centre de Paris, à l'exception toutefois du 6e, du 8e et du 9e, tandis que les arrondissements excentriques ont été relativement épargnés.

Ce n'est pas là pourtant une loi, car elle ne se vérifie pas en 1880 et 1881. Dans ces deux dernières années, le fait caractéristique a été l'aggravation tout à fait extraordinaire que la maladie a présentée dans le 19e arrondissement, où les conditions hygiéniques sont pourtant excellentes,

et dont la population se fait remarquer par son aisance et même par sa richesse.

M. Bertillon se contente d'ailleurs d'exposer les faits, sans essayer pour le moment d'en rechercher les causes, qui lui paraissent aussi multiples que contradictoires.

M. *de Labry* demande à l'orateur si, en constatant l'intensité du mal qui a frappé le 19e arrondissement, il n'a pas distingué les quartiers hauts de Passy des quartiers bas d'Auteuil. Il lui semble cependant que cette distinction aurait pu éclairer le résultat final. Qu'il lui soit permis, pour faire comprendre cette observation, de donner un exemple.

La ville d'Auxerre est, de l'avis commun, une ville parfaitement située ; elle est éloignée de tout marécage, et cependant la fièvre typhoïde y a sévi dernièrement d'une manière vraiment effroyable. Pourquoi ? c'est qu'on a songé à remplacer les puits, qui l'alimentaient jusqu'alors, par des eaux de source qu'on y a amenées à grands frais. Or, il s'est trouvé que la principale de ces sources a été fortement contaminée par un foyer putride qui l'a pénétrée, grâce à la perméabilité du sol. Par suite, les quartiers desservis par cette source ont été décimés, tandis que les vieilles maisons, avec puits, ont été épargnées.

A Paris, il doit y avoir quelque chose de ce genre, les quartiers bas étant desservis par les eaux de la Villette, et l'on sait combien ces eaux croupissantes, et constamment altérées par les déjections des mariniers du canal, laissent à désirer au point de vue de la salubrité, tandis que les quartiers hauts sont exclusivement desservis par les eaux de source, et n'est-ce pas là, entre parenthèse, ce qui expliquerait le rang si avantageux occupé par le 20e arrondissement?

L'eau est en effet le principal véhicule du fléau et peu de quartiers de Paris, sauf les plus élevés, peuvent se défendre, car, en dépit des abonnements aux eaux de source, l'on est trop souvent obligé, surtout en été, de les mélanger avec les eaux malsaines de la Seine et du canal de l'Ourcq.

M. *Brock* a trouvé la confirmation des faits que vient d'exposer M. de Labry, dans la capitale de la Norwège, à Christiania. Le beau quartier de cette capitale recevait ses eaux d'une conduite privée, dont la source avoisinait des cultures et des fumiers; la fièvre typhoïde n'a pas tardé à envahir ce quartier. Le mal n'a disparu que depuis que les eaux de cette conduite ont traversé un lac qui les a purifiées. La cause indiquée est donc la vraie.

M. le Dr *Lunier* dit qu'on a reconnu depuis longtemps que les eaux servent au transport de la fièvre typhoïde, mais il y aurait d'autres points à étudier, comme l'âge et le lieu habituel de séjour. C'est ainsi qu'il est prouvé que les Parisiens proprement dits sont moins exposés

au fléau que les individus de passage ; et que ce sont les adolescents, de 15 à 25 ans, qui sont les plus prédisposés.

M. *Jacques Bertillon* répète qu'il n'a pas voulu, dans sa courte communication, passer en revue les diverses causes dont on vient de parler. Il les a étudiées toutefois, et pour ne parler que des Parisiens et des non Parisiens, il a pu constater que, si ces derniers sont frappés en plus forte proportion, cela n'arrive que pour les hommes, la même différence n'existant pas pour le sexe féminin.

Il confirme, en terminant, ce qu'on a dit de l'influence de l'âge, mais là encore il y aurait quelques réserves à présenter. Il se propose d'ailleurs d'étudier la question dans tous ses détails et il s'empressera de faire connaître à la Société les conclusions de son travail.

M. le Président fixe ainsi qu'il suit l'ordre du jour de la prochaine séance (16 mai) :

*La Situation des forêts en France*, par M. Martinet.

*Le Rang de l'Espagne en Europe*, par M. Delboy.

Continuation de la discussion sur la *Démographie*, par M. Levasseur.

La séance est levée à 11 heures un quart.

---

# COMPTES RENDUS

LES FINANCES DE LA FRANCE. — Une année de discussion (du 15 décembre 1881 au 20 décembre 1882), par M. LÉON SAY. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin et Cie.

L'érudition, le sens et l'esprit d'ordre de M. Mathieu Bodet ont leur prix et leur utilité, et nous leur avons rendu justice en rendant compte dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* de son intéressant ouvrage sur les *Finances françaises*, de 1870 à 1878. L'érudition est un peu sèche peut-être, l'esprit d'ordre n'a pas toujours beaucoup de vie et, là même où l'auteur expose les questions et conclut formellement, son avis ne prend pas un accent qui entraîne. C'est une affaire de tempérament, de manière et de méthode. Il n'en est pas ainsi des écrits et des discours de M. Léon Say.

Mais ce n'est pas pour comparer les deux façons de traiter de nos finances que cette analyse vient à la suite de l'autre. Elle n'y vient que parce que les deux ouvrages, tout différents qu'ils sont, se suivent, eux aussi, et se complètent. Nous n'en avons d'ailleurs pas d'autres, issus des mains qui ont dirigé notre administration financière sous la troisième République, à moins de parler, mais il est assez connu, du Rapport sur le payement de l'indemnité de guerre et sur les opérations de change qui en ont été la conséquence, rapport publié, en 1874, par M. Léon Say, alors membre de la Commission du budget de 1875.

Si quelqu'un peut nous donner une histoire générale de nos finances depuis 1870, et même une plus générale et plus ancienne encore, c'est bien celui qui les a le plus longtemps et le plus brillamment gérées, et aux époques les plus diverses de notre régénération : en 1873, en 1875, en 1877 et en 1882. Peut-être les gérera-t-il encore; mais, en attendant, nous souhaitons qu'il ait le loisir d'esquisser au moins cette histoire dans le *Dictionnaire des Finances* qui va bientôt commencer de paraître sous sa direction. L'histoire des finances d'une époque n'a pas besoin d'être volumineuse quand elle laisse les détails aux traités spéciaux et ne s'attache qu'aux larges aperçus. Au surplus, en voilà bien deux ou trois excellents chapitres recueillis dans le volume dont nous avons à faire ici l'analyse.

Le volume se compose de six morceaux qui forment très bien leur ensemble : *Le rachat des chemins de fer*, paru ici-même le 15 décembre 1881, et qui est devenu, quatre ou cinq semaines plus tard un programme de gouvernement; l'*Exposé des motifs du budget de* 1883, du 2 mars 1882; le *Discours prononcé à Bordeaux* le 20 juin 1882; le *Discours prononcé à la Chambre des députés*, dans la discussion du budget, les 26 et 27 juillet 1882; *la Politique financière de la France*, parue au *Journal des Économistes* du 15 novembre 1882, et enfin le *Discours prononcé au Sénat* dans la discussion du budget, les 19 et 20 décembre 1882. Paru un peu plus tard, l'ouvrage aurait pu comprendre aussi le récent discours de Lyon où bien des malentendus volontaires ou involontaires ont reçu leurs explications. Articles et discours qui certainement se passeraient d'un compte rendu, car ils ont assez frappé l'attention de tous au moment où ils se sont présentés à elle, mais dont il n'est pas inutile pourtant de ressaisir l'enchaînement et l'unité.

Nous avons rappelé, en nous occupant de l'ouvrage de M. Mathieu Bodet, par quel chef-d'œuvre de prudence à la fois et de fermeté nos finances ruinées par la guerre avaient été réparées en quatre ans, et comment la République a pu passer de l'existence nominale à l'existence réelle, en vertu même de la confiance inspirée par la bonne conduite de ses destinées provisoires. Les déficits s'arrêtent dès que le pays entre en possession de la Constitution si longtemps différée, et les excédents, de 1876 à 1881 ont été en moyenne de 174,459,567 fr. 99 c. par an. Avec une telle fortune il était impossible que la République ne voulût pas alléger le poids des impositions dont la nation s'était vaillamment surchargée, et reprendre les travaux publics interrompus. Ni les dégrèvements, ni les travaux publics ne peuvent être une politique à eux seuls, mais ils font partie de la politique des gouvernements, et ceux qui, après la crise du 16 mai, sont venus au pouvoir, ont senti qu'il importait de donner satisfaction à des vœux si naturels et si généralement répandus.

Mais la question de mesure domine les finances encore plus impérieusement que les autres ressorts de la vie des peuples, et cela est si vrai que les gouvernements n'ont presque jamais succombé que sous les difficultés venues de l'irrégularité de leur situation financière. Les erreurs y sont moins faciles à dissimuler, les faiblesses plus dangereuses, les fautes plus lourdes. Il fallait donc mesurer les diminutions graduelles de l'impôt, en n'allégeant d'abord que le surcroît d'impositions dû à la liquidation de nos malheurs de 1870 et de 1871, et mesurer aussi la quantité et la qualité des travaux de l'ordre économique que nous avions réellement la faculté d'entreprendre.

Dès 1876, M. Léon Say était de lui-même entré dans les vues de la Commission du budget de 1877, et avait accepté l'ordre de ses propositions de dégrèvements, qui comprenaient alors la suppression de la taxe sur la petite vitesse des chemins de fer, sur la chicorée, sur les huiles, les savons, les papiers, les vinaigres, la bougie et la stéarine, et la réduction des taxes sur les lettres, les télégrammes, les sucres, les vins et les alcools. N'avait-il pas le premier, en 1873, conseillé de ne plus taxer et surtaxer à outrance, et d'attendre qu'on vît ce que rendraient les impositions temporaires de 1870, de 1871 et de 1872? Mais, en admettant, pour une période à déterminer d'après les résultats des exercices, l'exécution successive des projets de dégrèvements de la première commission républicaine du budget, il insistait pour qu'elle ne dégageât point la consommation avant que la production eût été entièrement dégagée, et c'était rejeter le plus loin possible la détaxe des sucres qui a été de plus de 77 millions, et surtout la diminution de 71 millions sur les vins, qui a coûté si cher au Trésor pour ne profiter guère qu'aux trafiquants.

Quant aux travaux publics, si leur sort est autrement réglé en Angleterre où la nation tout entière a le sentiment profond et l'intelligence des véritables lois de l'économie politique, aucun économiste français arrivé aux affaires, et M. Léon Say moins qu'un autre, ne pouvait nier l'intérêt politique qui, à certaines époques, s'attache en France à l'impulsion, à la direction, aux secours que leur donne l'État. Chaque pays agit avec son tempérament et ses traditions, et ne les corrige qu'avec peine. Mais il y avait là une double question de mesure: celle de l'étendue des travaux utiles à mettre en chantier, et celle de l'assistance que l'État avait à leur fournir.

Les dégrèvements et les travaux pouvaient marcher ensemble tant que les budgets garderaient leur prospérité, bien qu'on pût aussi songer à diminuer la dette consolidée, mais il allait de soi que nous avions alors à être très modérés dans nos dépenses ordinaires et que nous épuiserions les ressources les plus abondantes si nous voulions jeter de tous côtés et sans compter l'argent du budget ordinaire, et nous au-

rions dû nous borner aux libéralités réclamées par l'esprit du temps pour quelques-uns de nos grands services, et spécialement pour le grand service de l'instruction publique. La passion de la popularité est la pierre d'achoppement des démocraties; et c'est elle qui dans tous les temps a détruit l'ordre de leurs budgets et de leurs finances.

Quel est le devoir d'un publiciste, d'un homme politique, et surtout d'un ministre des finances? Il est de signaler les écueils et d'arrêter l'entraînement, même le plus généreux. S'il y cède, il n'accomplit pas sa tâche, il la déserte. Les murmures, les reproches, l'ingratitude n'y font rien. Le devoir est tel, et, quand on l'a rempli, les temps qui suivent récompensent de l'injustice des temps qui s'écoulent.

Il faut vraiment de la bonne volonté pour voir dans M. Say et dans ses amis des critiques et des adversaires du trés beau plan de travaux publics de M. de Freycinet. Il l'a, pour lui, aidé à naître ; il a créé, pour le faire vivre, l'instrument financier du 3 0/0 amortissable, imité à la fois des annuités terminables de l'Angleterre et de nos obligations de chemins de fer. Ce n'est pas sa faute si le public français n'a pas compris que la rente nouvelle contribuait au crédit de l'Etat en n'aggravant pas la charge de sa dette perpétuelle, et qu'elle était faite pour s'ajuster aux nécessités d'exécution d'un plan de travaux dont les frais ne peuvent pas déborder sans limite sur l'avenir.

Le programme de M. Freycinet a été considéré par presque tout le monde comme la consécration et la récompense des efforts faits par le pays pour arriver à la possession d'une forme de gouvernement stable et définitive, mais il a été loué surtout parce qu'il était un programme de travaux, un inventaire de nos besoins encore plus que de nos souhaits, et qu'en nous délivrant des entreprises de hasard il introduisait une méthode dans le développement de nos forces économiques. M. Léon Say en vantait encore l'ordre et les combinaisons devant le Sénat, au mois de décembre dernier. Il ne lui a donc jamais été contraire. Loin de là, car c'est pour qu'il ne soit pas abandonné et reçoive sûrement de chaque année sa part d'alimentation financière qu'il a signalé l'inévitable effet de ralentissement et d'appauvrissement qu'en auraient la trop rapide expansion et l'exécution précipitée. Ce n'est pas même, au fond, de le ramener à ses limites primitives qu'il a jamais pu s'agir; c'est de le ramener à ses principes.

Si le 3 0/0 amortissable a été imaginé pour le doter au nom de l'Etat, il n'a jamais été érigé en loi que l'Etat et le 3 0/0 amortissable se chargeraient de le défrayer d'un bout à l'autre de sa carrière. Nous ne sommes en France entrepreneurs de travaux publics ni avec le système de l'industrie absolument privée des Anglais ni avec le système de l'exécution entière par l'Etat des socialistes et des protectionnistes de toutes les écoles ; nous nous servons traditionnellement d'un procédé

mixte où l'élément d'industrie d'Etat se réduit le plus possible et où le plus possible s'étend l'élément d'industrie privée, et il arrivera même un moment où la raison économique obtiendra plus encore. Dans les travaux, d'ailleurs, dont se compose un grand programme comme celui de M. de Freycinet, il en est qui sollicitent plus spécialement que les autres les sacrifices de l'Etat. Ce sont les travaux des ports maritimes, des rivières, des canaux, de l'irrigation, des routes, tous ceux enfin qui ne sont pas doublés, une fois finis, d'une exploitation industrielle. Pour les chemins de fer, qui sont à la fois des routes et des entreprises de transports, l'argent de l'Etat ne peut en principe leur être attribué que sous la forme des subventions ou des garanties d'intérêt, et tout au plus que pour la construction élémentaire prévue par la loi de 1842.

Lorsque, dans les premiers jours de 1878, sous le dernier ministère de M. Dufaure, M. de Freycinet ministre des travaux publics, M. Léon Say, ministre des finances et M. Gambetta, président de la Commission du budget de la Chambre des députés, s'entendirent pour former un plan des travaux publics extraordinaires de la République et lui attribuer des moyens d'exécution, il ne fut pas question d'inaugurer un système socialiste de travaux publics et de finances. L'Etat n'acceptait que provisoirement la charge de mettre l'œuvre en mouvement dans les parties qui ne sont pas nécessairement de son domaine et il sentait qu'il aurait bien assez à faire avec celles qui, chez nous, lui appartiennent tout entières et dont la dépense ne saurait être faite que par lui.

Ce plan primitif ne dépassait pas la somme des quatre milliards et demi d'entreprises. Il y avait trois milliards pour les nouvelles lignes de chemins de fer, 500 millions pour les rachats des lignes secondaires en souffrance et un million pour les ports et la navigation ; le tout exécutable en dix ou quinze ans. L'exposition du plan, l'on ne saurait trop le répéter, a été accueillie comme une manifestation de puissance et de fierté républicaine, et M. Say n'a eu garde de ne pas se réclamer sans cesse et jusqu'à présent, comme d'un titre d'honneur, de la part qu'il y avait prise.

Mais, au sortir des études des commissions régionales instituées pour l'asseoir et le définir, le plan était devenu, en 1878 même, un objet de dépense de 5,800,000 francs. Le ministre des finances a accepté encore ce supplément de 1,300 millions de charges, en demandant seulement que le délai d'exécution fût étendu au moins à douze années, et d'autres proposèrent de ne pas même fixer de dates et de se mettre au travail en espérant tout de l'avenir, mais avec la faculté de s'arrêter s'il devient par hasard nécessaire de le faire. L'année dernière, des comptes détaillés et authentiques ont montré que les 5 milliards 800 millions étaient à leur tour dépassés de 1,500 autres millions et qu'il fallait exécuter pour 2 milliards 10 millions de travaux de navigation

et d'irrigation et pour 5,281,000,000 de travaux de chemins de fer. M. Léon Say pense qu'avec divers travaux accessoires et les améliorations agricoles, on ne se trouve pas bien loin de 8 milliards, mais à coup sûr on peut tabler une dépense de 7 milliards et demi.

La gêne n'a pas encore été très grande parce que, d'après les chiffres mêmes du ministre des travaux publics, rappelés devant le Sénat par M. Léon Say, nous n'avions vers la fin de l'an dernier dépensé encore que 1.570 millions : 400 pour la navigation, dont 123 pour les rivières, 177 pour les canaux et 98 pour les ports, et 1,170 pour les chemins de fer, dont 600 pour les rachats, 510 pour les lignes construites par l'Etat et 60 pour les constructions des lignes concédées. Mais la dépense générale est engagée, elle n'est plus réductible et force est d'y pourvoir dans un temps que nous ne sommes plus maîtres que de mesurer différemment sans trop en reculer le terme définitif.

Le défaut des très grands programmes est de ne se prêter qu'incomplètement à l'estimation des études et de s'établir sur des devis trop hâtifs ; leur péril est d'élever par leurs propres demandes le coût des matériaux et de la main-d'œuvre. Rien d'étonnant, par conséquent, si nous avons plus à dépenser que nous ne le pensions, même en restant dans le cadre primitif du plan. Il s'y joint, dans notre manière de vivre républicainement et parlementairement, la nécessité égalitaire de satisfaire à la fois tous les désirs et toutes les réclamations, surtout lorsque c'est le Trésor public qui paye et qu'il est supposé capable de payer indéfiniment et sans se faire aider par l'impôt. Voilà comment nous avons disséminé les chantiers sur tous les points du territoire en nous privant de la mesure et de la méthode qui nous auraient dégagés de tant d'embarras. On sait comment on ouvre des chantiers ; on ne sait pas comment on les ferme.

Toute cette histoire est clairement et élégamment faite dans les écrits et les discours de M. Léon Say. Où voit-on qu'il ait nié sa responsabilité première, abjuré son espérance et proposé de suspendre les travaux ou même de les réduire, réduction si difficile ? Il n'a dit qu'une chose, toujours la même, à savoir que nous avons en définitive une masse de travaux de deux à deux milliards et demi, ci-dessus énumérés, dont l'Etat sera l'unique constructeur et dont la dépense ne retombe que sur lui, et une autre masse de cinq milliards à cinq milliards et demi, celle des chemins de fer, qu'il lui est permis, nécessaire, utile de rejeter presque entièrement sur l'industrie privée, en l'invitant et en s'invitant lui-même à ne pas achever le réseau sur un modèle uniforme et à en exécuter les dernières ramifications d'après des règles de construction et d'exploitation conformes à la nature des besoins qu'elles ont à satisfaire et des services qu'elles ont à rendre.

Par un genre de calculs assez sommaire, mais qui au fond est assez

juste. M. Léon Say a prouvé que nos anciens chemins de fer, ceux qui sont construits et ceux qui sont en construction, desservent une population de 27 à 28 millions d'habitants, à raison de 790 par kilomètre, tandis que les chemins nouveaux, sur leur étendue complète de 8,800 kilomètres, n'en desserviront une que de 2 millions d'habitants de plus, à raison de 230 environ par kilomètre. Un supplément d'un quart de lignes n'ajoutera pas un dixième à la population desservie et le service kilométrique, sur une zone de 12 kilomètres de large, descendra de la moyenne actuelle de 790 habitants à la moyenne de 675. Il en résulte donc que les lignes nouvelles ne devraient être qu'exceptionnellement conçues, exécutées et exploitées sur le modèle des anciennes, et qu'une bonne partie devraient l'être par les procédés employés dans les pays où l'on a la sagesse de proportionner l'instrument de travail à ses fonctions économiques.

Il est bien des raisons encore pour qu'il en soit ainsi, mais ce n'est le lieu ni de les développer ni même de les indiquer. Le débat dure depuis trop longtemps, cela n'est douteux pour personne, et non pas seulement le débat sur les questions de détail de l'exécution et de l'exploitation des lignes, mais sur la question même de l'existence et de l'avenir du réseau, quelles qu'en soient les parties, les formes et les fonctions diverses. Toutes les fantaisies, toutes les erreurs, tous les intérêts se sont livré carrière, comme il arrive toujours dans les temps où les gouvernements ne savent pas prendre de parti et n'osent pas régler les opinions. Un assez grand trouble s'en est suivi dans les finances publiques et dans le crédit général. Il est essentiel, en effet, de savoir si la question sera résolue conformément aux principes et à l'aide de la vertu individuelle de l'industrie privée, et de savoir au moins si, après six années d'incertitude et d'équivoque, nous nous sommes décidés à lui donner une solution quelconque.

Le premier des écrits du recueil de M. L. Say a sonné la cloche. Il n'était ni le premier ni le seul à recommander au pays de renoncer aux menaces et aux illusions des projets de rachat, mais sa voix partait de plus haut et elle a été entendue, car, depuis plus d'un an, ces projets ont été mis en déroute par l'opinion réveillée, et nous devons à cet appel de ne douter nulle part que la reprise de notre prospérité financière soit étroitement liée à la solution de la question des chemins de fer. Question capitale, assurément, et qu'il eût été d'une bonne politique de résoudre beaucoup plus tôt et hardiment, pour l'ordre des finances et pour l'honneur même de l'individualisme dont la vigueur soutient la fortune de la France.

Nous nous plaisons à nous méconnaître plus encore pour nos dissentiments économiques et scientifiques que pour nos dissentiments politiques. La passion s'emporte et volontiers mettrait hors de la Républi-

que les républicains les plus fidèles s'ils ont le courage de ne pas se courber devant l'erreur. Ce sont pourtant bien, ceux-là, les amis les plus sûrs, et même les plus désintéressés de leur pays. Ils ne songent qu'à lui éviter les aventures et à l'armer d'une grande puissance pour les jours de combat comme pour les années de paix.

Quand on enseigne qu'il ne faut point chez nous changer de système en matière de chemins de fer et qu'il faut demander à leur fortune acquise, comme on l'a fait en 1858, en 1859 et en 1863, les moyens de les continuer, on n'examine pas quel est l'intérêt des Compagnies qui ont su réussir, mais quel est celui des chemins de fer et de la France, et c'est un vain reproche de dire et d'écrire qu'on voudrait par là maintenir des privilèges dont le temps a nécessairement modifié les conditions, et préparer par des contrats nouveaux la reconduction pure et simple des anciens contrats.

L'État a le droit et le devoir de prendre ses avantages au nom de tous. Qui se refuserait à les lui assurer dans la plus large mesure? Mais a-t-il été avantageux de laisser les questions en suspens depuis ces premières attaques de 1877, qui semblaient la vengeance de M. Philippart, et d'inventer l'anti-économique réseau d'Etat, non pas certainement pour être un modèle, car il ne peut pas l'être, mais pour être une arme offensive et défensive pour le moment où nous referions nos conventions? Il en eût infiniment moins coûté de gagner quatre ou cinq années et de ne ne pas compliquer l'exécution du programme de M. de Freycinet d'une expérience aussi peu d'accord avec les longs enseignements de la science économique et financière.

M. L. Say ne s'en cachait pas, lorsque, de nouveau ministre et rétabli aux affaires justement à cause de l'impression de ses écrits sur l'opinion, il attachait à son projet de budget deux conventions avec la compagnie de chemins de fer le plus directement visée par les promoteurs du rachat. Il employait, d'un côté, un expédient de finances, pour donner de l'équilibre au budget de 1883 sans le trop appuyer sur la dette flottante et, de l'autre, il entendait bien hâter la solution qu'il avait hautement et nettement indiquée pour la meilleure et même la seule qu'on pût souhaiter. Persuasif comme il a le talent de l'être, il a disparu du pouvoir par un de ces coups inattendus dont nous commençons heureusement à nous lasser; mais il n'en a disparu qu'après avoir remporté la plus brillante de ses victoires de tribune. Il avait décidé la Chambre à l'en croire, et la représentation du suffrage universel avait semblé, ce jour-là, décréter que les travaux de M. de Freycinet, sans aucune diminution, sans aucun ralentissement, allaient désormais s'exécuter avec les ressources naturelles et selon l'esprit primitif de leur programme.

Les discours des 26 et 27 juillet 1882 sont de ceux qui marquent dans la vie et dans l'action d'un homme public.

Nous parlions tout à l'heure des trois ou quatre causes qui ont rendu plus lourd le jeu de nos budgets. La solution différée de la question des chemins de fer reste la première et la principale ; mais il en est d'autres. Ministre en activité devant la Chambre en juillet 1881, ministre déchu devant le Sénat en décembre, et publiciste le 15 novembre 1882 comme déjà le 15 décembre 1881, M. Say nous les a fait sentir toutes, et sans craindre de trop appuyer sur la plaie. Nous ferions des réserves sur ce qu'il a dit de plusieurs de nos dépenses, qui ne sont pas indifféremment critiquables, à notre avis. Nous approuvons particulièrement, quant à nous, même le faste du déploiement des dépenses du service national et civilisateur de l'instruction publique. Chaque époque a de ces engouements et la nôtre en aura eu un qui en définitive n'est pas si malheureux. Ce qui est fait est fait et subsiste. Une époque bâtit des églises, une autre des palais, une autre des écoles. Même monumentales, il semble que l'on peut sans regret aimer celles-ci et regretter seulement qu'elles ne soient pas plus tôt sorties de terre. Mais à part une ou deux vivacités de blâme, tout le reste n'est-il pas juste, sage, et bien dans le rôle d'un administrateur ancien et expérimenté des finances de la France?

Ce ne sont pas les républicains éclairés qui s'étonneront qu'un ministre des finances s'élève contre les inconvénients de l'initiative parlementaire en matière de dégrèvements et de dépenses nouvelles, ni qu'il fasse voir de quelle façon la reconnaissance de l'élu pour ses électeurs risque de faciliter la fraude dans les perceptions de l'impôt ou d'en entraver la répression, ni enfin qu'un membre considérable de plusieurs de nos ministères soit d'avis que le parlementarisme démocratique abuse de ses droits quand il va jusqu'à la prétention d'administrer par le budget. A chacun sa tâche et sa responsabilité. Nous ne tenons pas assez de compte de ce principe supérieur à tous les principes, et ce sont toujours ceux dont la responsabilité est en réalité la moindre, qui accomplissent le moins bien leur tâche.

Se dire, être même républicain ne suffit pas. Le titre et la qualité sont peu de chose sans les mœurs, et il est certain que nous avons encore l'attitude plutôt et les prétentions du républicanisme que nous n'en avons l'intelligence et la sévère moralité politique. Il est bon d'être ambitieux d'instruction et de bon sens pour les générations futures et de proclamer qu'elles n'auront plus de préjugés, grâce à nos bienfaits; mais il serait bien de même d'avoir une généreuse ambition pour notre propre compte et de commencer par être nos propres bienfaiteurs, en étudiant et en pratiquant mieux les lois fixes de l'ordre dans les sociétés humaines. L'ordre financier et économique y est peut-être celui qui a le plus

de valeur et qui exige aussi le plus de civisme pur comme d'intelligence absolue. Nous n'aurions pas traîné et piétiné tant de cessions sur la question des chemins de fer, de l'exploitation par l'Etat et des prétendus tarifs égalitaires et systématiques, si nous n'avions pas consenti, à l'instar de tant d'autres gens qu'il nous sied peu de mépriser, à être et à rester les esclaves de nos préjugés, de nos erreurs, de nos intérêts et surtout de ces professions de foi ignorantes ou prématurées, que le pays ne demandait pas, dont il ne se soucie guère et qui ne proviennent, la plupart, que d'une vulgaire surenchère électorale.

En cherchant à nous dessiller les yeux, l'année de travail de M. Léon Say n'aura pas été perdue. Elle l'entraîne plus loin peut-être du gouvernement qu'il ne s'y trouvait en la commençant, mais ce sont là les misères et les mésaventures de la vie politique. Il n'a jamais été mieux inspiré et, en réalité, il n'a jamais plus agi et laissé plus de traces de ses actes. L'influence de ses écrits et de ses discours de 1881 et de 1882 s'est étendue au delà de leur premier public, et comme il a été l'un des fondateurs de la République rationnelle, M. Say sera, pour cette seule année de travail, compté au nombre de ses plus authentiques conservateurs.

Qu'avons-nous maintenant à ajouter ? Il est superflu d'attester que ces discours et ces écrits de finances, — l'abondance, la limpidité, la clarté même, — ne font point de tort à la série des ministres des finances qui ont parlé et qui ont écrit, et que les économistes français ne sont pas à plaindre d'avoir eu l'un des leurs pour faire preuve, aux affaires et à la tribune, d'une partie au moins des mérites et des talents que les Anglais sont fiers d'admirer dans les leurs et, par exemple, dans M. Gladstone.

Paul Boiteau.

---

Dieu, Patrie, Liberté, par Jules Simon. 1 vol. in-8°. Paris, 1883, Calmann Lévy.

Le livre que M. Jules Simon a publié sous ce titre et dont nous n'avons plus qu'à constater l'éclatant succès est tout à la fois un livre de circonstance et un livre de principes. M. J. Simon y défend la liberté, même pour les adversaires de la liberté. Il se montre d'ailleurs énergiquement opposé à la fois au radicalisme philosophique, qui nie l'idée divine, et au radicalisme politique, qui entreprend de créer par contrainte un homme nouveau. Voici comment il s'exprime, et ces paroles résument l'idée qui anime le livre tout entier auquel elles pourraient servir de devise :

« La théorie de la table rase ou de la refonte totale est politiquement, historiquement, philosophiquement fausse. On ne refait pas un peuple ; on ne le transforme pas pour l'accommoder à une institution. Ce sont,

au contraire, ses institutions qui, sous peine d'être à la fois tyranniques et éphémères, doivent s'approprier à son tempérament et à ses traditions. La France est un vieux peuple ; elle a une longue histoire ; ses éléments, son passé, les races dont elle tire son origine l'ont faite ce qu'elle est. Il y a beaucoup à réformer ; il y a plus encore à conserver. »

Nous n'avons pas à rappeler comment l'auteur de cet éloquent manifeste cherche à concilier ces deux rôles ; il suffit de recourir au souvenir toujours vivant de ses œuvres antérieures. Toutes les réformes libérales ont trouvé dans M. Jules Simon un des plus brillants et des plus résolus défenseurs, depuis qu'a commencé sa carrière politique. Il ne s'est pas borné à ce rôle d'opposition, qui, dans le « vieux pays » dont il parle, a eu plus d'une fois pour effet d'enfanter des révolutions dont le bénéfice pour le progrès est resté problématique. M. Jules Simon du moins a eu tout un programme d'idées sérieuses et pratiques Il a réclamé la moralisation et l'instruction du peuple, il s'est associé à la revendication des réformes économiques. Ce programme, qui peut oublier avec quel merveilleux talent l'auteur l'a défendu ? Les témoignages en subsistent dans des écrits qu'on relira, parce qu'ils joignent la solidité du fond au charme de la forme, et dans des discours qui restent l'honneur de la tribune française.

Analyser le nouvel ouvrage de l'auteur du *Devoir* et de *l'Ouvrière*, comment le pourrions-nous sans lui ôter ce qui en fait le mouvement et la vie ? Que reste-t-il d'ailleurs, sinon des redites, après nos récentes controverses ? La thèse que M. J. Simon trouve encore le moyen de renouveler à force de flexible talent, qui ne la connaît ? C'est que la liberté d'enseigner ne doit pas être empêchée préventivement. Il ne fait nulle acception de catégories de personnes. Il reconnaît l'État enseignant, mais non monopoleur. Quant à l'élément nouveau du livre, c'est l'histoire, qu'on trouve partout mêlée à une discussion pressante et alerte : l'histoire, non pas assurément celle de l'enseignement aux diverses époques ; l'auteur part du moment où elle s'est compliquée de la question religieuse pendant la Révolution, et la suit jusqu'aux derniers incidents. Incidents ! Est-ce bien le mot ? N'est-ce pas plutôt une ère de luttes qui risque de s'inaugurer ! L'unité morale a été le mot d'ordre. Profitera-t-elle des mesures prises ? N'en a-t-elle pas reçu plutôt de profondes atteintes ? Telle est l'opinion de M. Jules Simon. Il l'a défendue à diverses reprises, il y revient, il soutient que les Jésuites et les autres congrégations enseignantes ne valaient ni tant de bruit, ni tant de discordes, ni tant de semences de divisions. En admettant que cet enseignement pût avoir certains inconvénients, l'État, dans la conviction de M. Jules Simon, avait pour se défendre la force de ses écoles, la surveillance qu'il exerce et la puissance invincible de l'esprit moderne. Il y a bien des personnes qui n'ont vu dans les décrets qu'elles

ont votés qu'une arme préventive contre les congrégations, c'est déjà trop aux yeux de l'auteur, qui veut seulement surveiller et réprimer, s'il y a lieu. Mais n'y a-t-il pas aussi autre chose? Ne voit-on pas là un parti animé par l'esprit sectaire, prêt à employer des moyens de coërcition, et qui derrière les congrégations entreprend d'atteindre le catholicisme lui-même? Ne poursuit-il pas le christianisme derrière l'Église catholique ? Enfin n'est-ce pas l'idée même de Dieu qu'il combat derrière le christianisme, l'idée divine sous toutes ses formes? Sans doute, tous ne suivent pas cette progression jusqu'au bout; mais tous se tenant par la main et les plus modérés ne refusant pas toujours leurs votes aux plus avancés, que devient, demande l'auteur du livre, la liberté religieuse, la liberté de conscience, la liberté d'enseignement? Appartient-il à une majorité de les supprimer ou de les restreindre avec excès? Y a-t-il même prudence à le faire? Qui ne sait que les majorités sont changeantes ? Telle majorité traite l'éducation religieuse un peu à la façon d'une industrie insalubre et dangereuse; telle autre pourra bien traiter de même toute éducation qui ne sera pas congréganiste ou soumise au contrôle sévère du clergé. On rend obligatoire ce qui naguère était interdit. On pourra demain interdire ce qui est obligatoire aujourd'hui en le remplaçant par son contraire. Prenez garde qu'avec ces systèmes de prohibition appliqués à la pensée et à ses manifestations et à l'enseignement, on ne fasse autre chose que déplacer l'oppression.

M. Jules Simon ne pense pas que l'élément religieux est incompatible avec la société française, avec la démocratie, avec la République, et qu'il soit malsain en lui-même. Peut-être M. Jules Simon, qui traite le premier point historiquement, aurait-il pu le faire aussi dogmatiquement. Nul n'était mieux en mesure de le faire. Il prouve que l'antipathie n'a pas toujours existé entre la religion et le parti politique plus ou moins avancé, qui présente bien des nuances. Il y aurait peut-être à ajouter encore à cet historique des vingt dernières années. Avec quelle insistance et quelle popularité l'incompatibilité du christianisme et de la Révolution n'a-t-elle pas été proclamée? Elle ne le fut pas seulement par Proudhon et d'autres socialistes révolutionnaires, elle le fut par des écrivains comme Quinet et Michelet. Cette idée a fait son chemin. La condamnation du catholicisme libéral portée, de l'autre côté, par les ultramontains n'était pas pour amener la conciliation. Toujours est-il que M. Jules Simon établit fort bien, pièces en main, que ce développement d'antipathie violente, poussée chez beaucoup jusqu'à une pensée d'anéantissement des religions positives, n'a pas toujours existé dans le parti libéral, républicain, démocratique. Il démontre, à l'aide de faits souvent peu connus et par d'autres qu'il rappelle avec à propos, comment en 1789 la religion et la liberté parurent marcher d'accord,

comment l'idée de détruire le christianisme et de proscrire les croyances n'appartient alors qu'à une minorité violente qui ne se déclarait que plus tard. Après un coup d'œil jeté sur le premier empire et les périodes suivantes, il se propose d'établir comment le parti républicain s'est montré jusqu'à des temps très rapprochés de nous, presque unanime à laisser à tous, sans distinction, la liberté d'enseignement et d'association; le parti, loin d'en excepter les congrégations religieuses, les y comprenait même nominativement. La campagne des pèlerinages politiques et d'autres faits ou symptômes d'ordre politique et religieux contribuèrent, avec la lutte du 16 mai, à entraîner dans d'autres voies la majorité républicaine, secondée et pressée d'ailleurs par cette minorité qui traite de « clérical » quiconque croit en un Dieu ou parle avec respect des idées religieuses et manifeste un sentiment religieux quelconque. M. Jules Simon n'a pas l'air de croire que le fameux cri : « le cléricalisme, voilà l'ennemi », ne s'est pas adressé seulement aux envahissements temporels ou à l'influence exclusivement politique du clergé ou d'une partie du clergé. Le reproche de cléricalisme s'étendit de proche en proche. Un protestant devint un clérical. Un théiste devint un clérical. Un athée, peu convaincu du droit de l'athéisme à s'imposer aux autres, devint lui-même un clérical. On vit enfin démentir le mot de Béranger : « Qu'il soit permis d'aller même à la messe. » Contre-partie du temps où certains fonctionnaires supérieurs s'y rendaient ostensiblement avec une grosse Bible sous le bras. M. Jules Simon va jusqu'à croire que la libre pensée, se faisant inquisitoriale, aurait, outre l'inconséquence, quelque chose de particulièrement odieux. Il ne comprend pas une irréligion officielle, un nihilisme autoritaire, un athéisme d'État! Nous n'avons pas à parler d'une partie un peu plus personnelle du livre, et pourtant il y aurait là aussi un point d'histoire. Est-ce M. Jules Simon et le groupe libéral qui a agi de même, qui se sont séparés de leurs amis? Ne sont-ce pas ceux-ci qui se sont séparés d'eux-mêmes et de leur ancien programme? On comprend que l'auteur insiste sur ce point de fait et rejette l'initiative d'une scission douloureuse. En tout cas spiritualiste convaincu, il est disposé à voir dans l'influence morale de l'enseignement chrétien un auxiliaire et non un fléau pour l'œuvre moralisatrice et civilisatrice de la société. Il se range du côté de Turgot, de Franklin, de Channing, de Tocqueville, et de tant d'autres qui ont cru à l'alliance utile de la liberté, de la démocratie et de l'élément religieux.

Questions du jour que celles-là, soit, mais aussi questions durables ainsi que celles qu'aborde M. Jules Simon : serment judiciaire, emblèmes religieux, service militaire pour les séminaristes, réduction ou suppression du budget des cultes, abolition du Concordat, ou observation judaïquement rigoureuse de ce contrat de la puissance civile et de

la puissance ecclésiastique, constitution civile du clergé. On trouve dans cette partie de l'ouvrage intitulée *l'Ecole neutre*, des chapitres de la même actualité et du même intérêt durable, les progrès dans l'instruction, l'exagération dans les programmes, l'instruction des filles, la liberté de l'enseignement, l'enseignement obligatoire, la laïcisation, le conseil municipal de Paris, l'école sans Dieu. Il y a là des difficultés qui ne finiront pas de sitôt. Je doute que les catéchismes civiques y apportent un terme. M. Jules Simon en a composé un excellent, sous le titre du *Petit Citoyen*, d'où il ne pourrait résulter que beauonup de bien. Mais d'une part tant vaut l'instituteur, tant vaut l'enseignement, et on suppose à ces bons instituteurs tant de discernement, de tact, d'intelligence, de rectitude et de chaleur morale communicative, que c'est véritablement effrayant. Tout un corps composé d'esprits et d'âmes d'élite, rien que cela. Apôtre de l'idée républicaine, prêtre de l'idée laïque, rival du curé. Pour nous il nous semble qu'un peu d'humilité fallût-il l'emprunter au christianisme, serait à sa place!

Serait-ce par hasard du cléricalisme? Nous souhaitons à la démocratie beaucoup d'apôtres tels que M. Jules Simon. On ne peut lire son livre sans éprouver un double sentiment. L'un s'adresse au livre lui-même. Comment ne pas admirer cet exposé si limpide et d'une langue si pure, d'un style si animé, tantôt modérément oratoire, pour ainsi dire, tantôt simple, vif, piquant comme la plus agréable causerie? L'autre sentiment s'adresse à l'auteur du livre. Il ne ralliera pas sans doute tout le monde à son avis et même à la tolérance. Les uns différeront avec lui sur les points fondamentaux de la discussion; d'autres pourront se trouver en dissentiment sur tel ou tel point particulier, tous, s'ils étaient justes, reconnaîtraient la loyauté de l'inspiration et la noblesse de l'accent qui sont les marques de l'ouvrage. De tels dissentiments avec son propre parti impliquent quelque conviction et quelque courage. Ainsi en jugent du moins ceux qui, n'étant d'aucun cénacle, apprécient les hommes et les questions sans regarder ni à droite, ni à gauche, ce qui pourrait bien être aussi d'ailleurs un crime aux yeux des intolérants qu'on rencontre dans les deux camps.

Henri BAUDRILLART.

---

CARTE KILOMÉTRIQUE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS, avec Notice explicative et Liste alphabétique des stations, par M. J. MAUPIN. 2e édition, 1883, Paris, Chaix.

L'auteur de ce travail, sous-chef à la direction générale des chemins de fer, a certainement et sagement songé que les cartes et les matériaux accumulés et si souvent enterrés dans les bureaux méritaient plutôt le

grand jour, et il a publié, voici quelque temps déjà, une carte aussi détaillée que consciencieuse, et de nature à rendre également service à l'administration dont il fait partie et au public qui recherche ce genre de publications.

Cette carte, la plus importante peut-être de celles qui aient été publiées jusqu'ici, donne en effet le tableau de toutes les lignes, anciennes et nouvelles, formant le réseau assez imposant aujourd'hui de nos chemins de fer, avec les quelques 5.000 stations qui bordent leur parcours. Aux angles de cette carte, de grand format (1 mètre de haut sur autant de large), huit cartouches donnent quelques régions ou points spéciaux : Paris-ceinture, — Environs de Paris, — Lille, — Tours, — Lyon, — Nîmes, — la Corse, — l'Algérie. Le réseau français se relie, hors de nos frontières, à Douvres, Cologne, Lucerne, Zurich, Turin et Pampelune. Toutes les nuances de la gamme des couleurs ont été employées pour distinguer les divisions et les indications multiples de la carte.

La *Notice* qui en forme le complément indispensable comprend la liste alphabétique des stations, sur trois colonnes, indiquant ces stations, les compagnies, le département. Forcément sujet à des remaniements ou à des innovations, ce fascicule de 50 pages paraît tous les deux mois, donnant tous les changements survenus dans chaque période bi-mestrielle, et transportés également sur la carte. Ainsi tenues constamment au courant, les deux parties de l'ouvrage peuvent tenir lieu de tout indicateur ou livret, en même temps que d'un seul coup d'œil, le simple curieux et le voyageur indécis peuvent voir le plus court trajet entre deux points des plus éloignés, et se faire leur itinéraire sur place, aussi facilement que sur les cartes murales qui ornent les salons des gares.

Ajoutons que, même au point de vue du commerce, il est non moins facile de calculer ainsi la perception des tarifs par la simple comparaison des différents itinéraires.

E. R.

---

# CHRONIQUE

Sommaire. — La conversion du 5 0/0. Est-il avantageux de faire pâlir les rentiers? — L'association est-elle préférable au salariat? Discours de M. Waldeck-Rousseau à la Commission des associations ouvrières. — Le projet de loi relatif à la relégation des récidivistes. — Les services postaux transatlantiques. Discours de M. Félix Faure.—Les expositions d'Amsterdam et de Zurich. — Le rejet du projet de loi augmentant les droits sur les bois en Allemagne. — Autre échec des protectionnistes. Rejet de la motion de M. Ecroyd en faveur du *fair trade*. — Abolition du cours forcé en Italie. — Nouveau traité de commerce entre l'Allemagne et l'Italie. — La civilisation européenne en Turquie et au Japon. — *Progrès et pauvreté*, de M. Henry George.

On trouvera dans le Bulletin l'exposé des motifs et la loi, en date du 27 avril, « portant autorisation de rembourser ou de convertir en rentes 4 1/2 0/0 les rentes 5 0/0 inscrites au grand livre de la dette publique ». En vertu de l'art. 2 de cette loi, l'exercice du droit de remboursement est suspendu pour les nouvelles rentes 4 1/2 0/0 pendant un délai de dix années à courir du 16 août 1883. En outre, le nouveau fonds est divisé en huit séries comprenant chacune un capital nominal d'environ 760 millions. Lorsqu'on voudra convertir le 4 1/2 0/0, après le délai de dix années, on pourra procéder à l'opération en bloc ou par voie de tirage au sort d'une ou plusieurs des séries. Celles que le sort désignera seront remboursées au pair ou converties en un nouveau type de rentes.

La conversion rapportera environ 34 millions au Trésor, en privant les porteurs du 5 0/0, transformé en 4 1/2, d'un dixième de leur revenu. Les effets de cette opération sont exactement les mêmes que ceux d'un impôt intermittent ou bien encore de ces retranchements d'un « quartier » qui faisaient pâlir les rentiers, sujets du grand roi et contemporains de Boileau :

Quel sujet inconnu vous trouble et vous altère?
D'où vous vient aujourd'hui cet air sombre et sévère,
Et ce visage enfin plus pâle qu'un rentier
A l'aspect d'un arrêt qui retranche un quartier?

On peut se demander à ce propos si les gouvernements emprunteurs ont bien intérêt à faire pâlir les rentiers, ne fût-ce qu'une fois tous les dix ans? Sans doute, la conversion procure une économie au Trésor. Comme aurait dit Bastiat : c'est *ce qu'on voit*. Mais voici *ce qu'on ne voit pas* : c'est que la conversibilité d'un fonds constitue

un risque, et que tout risque se couvre nécessairement au moyen d'une prime. Or, cette prime, qui la paye? Le gouvernement emprunteur. En supposant que l'on eût renoncé à recourir au procédé suranné des conversions, le 5 0/0 s'élèverait aujourd'hui à 140, et au-dessus, et les emprunts futurs se payeraient naturellement d'autant moins cher que le cours des fonds publics serait plus haut. C'est une vérité qui est bien comprise par les entreprises particulières des chemins de fer et autres : elles se gardent bien de fixer pour leurs obligations un taux de remboursement qui expose les porteurs à une perte ; elles trouvent plus davantage à leur allouer une prime. Elles augmentent et affermissent ainsi leur crédit, ce qui leur permet d'emprunter à meilleur marché.



Selon toute apparence, il ne se passera pas longtemps avant que le gouvernement soit obligé de recourir à l'emprunt. Après une période de prospérité financière, nous sommes entrés depuis trois ans dans l'ère des déficits. Tandis que les plus-values des impôts vont en diminuant, les dépenses ordinaires et extraordinaires continuent à croître ; on augmente à vue d'œil et sans compter les dépenses de la guerre et de la marine ; après avoir été en Tunisie on part pour le Tonkin, on prodigue les milliards en travaux et en bâtisses de tout genre, et le résultat c'est un déficit de 120 millions sur le budget ordinaire de l'année, et une somme de 2,245 millions à demander à l'extraordinaire pour équilibrer les quatre budgets de 1880, 81, 85 et 83. La dette publique, qui était de 10 milliards il y a vingt cinq ans, a atteint 24 milliards 173 millions le 1er janvier 1883, — sans parler des dettes des départements et des communes — et elle dépassera certainement 30 milliards dans cinq ou six ans. En présence de cette situation, et de la nécessité plus ou moins prochaine de demander encore milliards sur milliards au crédit, ne serait-il pas sage d'éviter désormais de faire pâlir les rentiers ?



Une commission extra-parlementaire des associations ouvrières a été nommée afin d'aviser aux moyens de permettre à ces associations de concourir aux travaux de l'État. M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, a ouvert la première séance par un discours mi-partie économique, mi-partie socialiste.

D'abord, a dit l'orateur, — et c'est le côté économique de son discours, — d'abord je tiens à déclarer que nous n'avons pas la prétention de penser qu'on puisse transformer notre état social par la vertu ou la

magie d'un mot ou d'une formule. On ne transforme pas une société, elle se modifie graduellement, lentement. On ne traite pas les hommes comme on ferait d'une monnaie démodée qu'on met au creuset pour la frapper en bloc, en masse, à une effigie nouvelle. En un mot, je ne crois pas à ce que j'appellerais volontiers l'alchimie sociale.

...Ce ne peut être un apostolat facile ou même une profession qui dispense parfois d'en exercer aucune autre, que d'aller de réunions en réunions, irritant, exaspérant les souffrances, prêchant un Évangile nouveau dont on n'a pas écrit une seule ligne; mais je ne vois pas que ceux dont je parle, si tant est qu'ils soient dépositaires d'une méthode ou d'une doctrine nouvelle, en aient jamais livré le secret. Ces campagnes sociales se traduisent par des déceptions plus que par des solutions. Avec une ambition plus modeste, nous espérons arriver à des résultats plus certains.

Quelle est cette ambition plus modeste dont M. le ministre de l'intérieur est animé? Ce n'est ni plus ni moins que de mettre fin à « la lutte entre la main-d'œuvre qui demande une augmentation de salaire et le fabricant qui la refuse ». Le moyen? Le ministre de l'intérieur déclare hautement qu'il ne le connaît pas au juste. Cependant, *il lui semble* que c'est l'association :

Cette solution, dit-il, en se tournant maintenant du côté des socialistes, il me semble qu'on ne la trouvera qu'à la condition d'amener les travailleurs à demander la rémunération de leurs efforts de moins en moins au louage d'ouvrage et de plus en plus à l'association.

M. le ministre de l'intérieur est-il bien sûr que l'association soit plus avantageuse aux ouvriers que le louage d'ouvrage, autrement dit le salariat? Si elle est, en effet, préférable, comment s'expliquer que les salariés ne soient pas encore transformés en associés? L'obstacle ne vient certainement pas des patrons. Sous cet odieux régime du salariat, ils sont obligés de payer leurs ouvriers aussi bien quand il subissent des pertes que lorsqu'ils font des bénéfices : les ouvriers sont des coopérateurs *assurés* de la production. Supposons que l'association remplace le louage d'ouvrage, les patrons ou directeurs d'une entreprise n'auront plus besoin de s'ingénier chaque semaine ou chaque quinzaine à trouver la somme nécessaire au payement de quelques centaines et parfois de quelques milliers d'ouvriers. Ce sera un grand souci et une grosse charge de moins. Les ouvriers seront de simples actionnaires auxquels on distribuera un dividende au bout de l'année, si dividende il y a, auxquels on ne distribuera rien, ou même auxquels on demandera un nouveau versement de travail si l'entreprise ne couvre pas ses frais. Quoi

qu'en pense M. le ministre de l'intérieur, ce mode de rétribution pourrait bien n'être pas du goût des ouvriers. En admettant qu'on s'avisât de le leur imposer, ils feraient entendre des cris autrement perçants que ceux que les meneurs du socialisme poussent en leur nom contre le salariat, et auxquels il nous semble que M. le ministre de l'intérieur aurait pu s'abstenir de faire écho.



La Chambre des députés a voté en première lecture le projet de loi relatif à la transportation, ou, pour nous servir de l'euphémisme officiel, à la *relégation* des récidivistes à la Nouvelle-Calédonie ou dans toute autre colonie trans-océanique. Au point de vue de la justice en matière pénale, ce projet de loi, qui n'établit aucune distinction entre la qualité des récidives, est une simple monstruosité; au point de vue économique et financier, il recommence une expérience désastreuse à laquelle l'Angleterre a renoncé et que la Russie seule continue à poursuivre. On pourrait mieux choisir ses modèles.

*
* *

La Chambre a commencé la discussion des projets de loi relatifs à la concession des services maritimes postaux : 1° entre le Havre et New-York, 2° entre la France, les Antilles et le Mexique. Voulez-vous savoir ce que coûte le régime actuel des concessions subventionnées et ce qu'il vaut, écoutez M. Félix Faure, qui a prononcé, à cette occasion, un discours d'économiste, aux conclusions duquel nous ne pouvons qu'applaudir.

M. Félix Faure. Depuis 1861, époque de la concession, la Compagnie transatlantique a reçu à titres divers une somme de 216,611,000 fr. Ce chiffre mérite d'appeler l'attention. La Compagnie était autorisée à une vitesse de 11 nœuds 1/2 pour New-York et de 10 nœuds 1/2 pour les Antilles; depuis cette date de 1861, les étrangers faisaient des progrès et arrivaient à des vitesses de 15 et jusqu'à 17 nœuds. Le système des contrats fixes à subvention, que l'on veut continuer, amènera fatalement un résultat semblable. On demande en effet au concessionnaire la vitesse d'aujourd'hui, il la donnera pendant toute la durée du contrat; pendant que les progrès continueront à l'étranger, la France sera toujours en retard.

La commission a essayé de remédier à ce mal en proposant une prime à la vitesse au-dessus de 15 nœuds réglementaires, prime de 12 fr. par dixième de nœud et par tonne, qui ne pourra dépasser la somme de 1,200,000 fr. Ce système ne donne pas les garanties que l'on en attend,

et l'avantage de 1,200,000 fr. par an ne sera pas un stimulant suffisant pour engager le concessionnaire à avoir un matériel plus perfectionné. La commission prétend que la moyenne de 15 nœuds est supérieure à celle des marines étrangères; mais on oublie que la moyenne de 15 nœuds, en Angleterre, notamment, est obtenue avec un matériel en grande partie ancien. Or, chez nous, il s'agit d'un matériel neuf qui doit être conçu sur le dernier type de construction et fournir la vitesse de ce type. Encore cette vitesse pourra-t-elle être dépassée pendant la durée de la concession. Le progrès de la construction navale ne se ralentit pas ; on annonce déjà des bateaux qui font 18 nœuds.

Les vitesses au-dessus de 16 nœuds ne sont pas extraordinaires, un grand nombre de services anglais donnent 15 nœuds 1/2, 16 nœuds 3/4 et jusqu'à 17 nœuds 26. La vitesse de 16 nœuds devra donc être nécessairement demandée aujourd'hui.

L'adjudication proposée est tout simplement le renouvellement du contrat avec la Compagnie actuellement concessionnaire du service. Ainsi, on autorise la Compagnie à commencer son exploitation avec des bateaux actuellement en service.

L'adjudication n'est pas sérieuse. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.) Pourquoi se contenter de 11 nœuds 1/2 pour les Antilles, si on exige 15 pour New-York ? Rien ne serait plus facile que d'obtenir une vitesse supérieure pour les Antilles.

On a pris pour base un contrat passé en Angleterre, mais on ne pense pas que ce contrat va expirer et ne sera renouvelé qu'avec une vitesse supérieure. Il est inutile de donner une subvention pour une vitesse de 11 nœuds 1/2. La marine marchande ordinaire fera très bien le service postal à cette vitesse. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

La concurrence que l'on crée ainsi à la marine marchande détruit l'effet de la prime qui lui a été accordée ; le système de subvention étouffe tout esprit d'initiative. Le frêt ne manque pas, la Compagnie transatlantique trouve son avantage à faire plus de voyages et avoir plus de navires qu'elle n'y est obligée par son cahier des charges ; mais comment oserait-on exposer ses capitaux dans des entreprises maritimes, quand on sait qu'on se heurtera à des monopoles ?

Le Parlement belge a repoussé le système des subventions, et le gouvernement allemand ne subventionne pas les lignes postales. L'Italie subventionne quelques services postaux, notamment sur l'Extrême Orient, mais non ceux des Etats-Unis et de l'Amérique centrale ; elle se sert des services qui existent et y trouve une notable économie. Les Pays-Bas ne subventionnent que les correspondances postales à destination de leurs colonies.

En Angleterre, la question est particulièrement intéressante ; les contrats actuels ne seront pas renouvelés, et l'on adoptera le système amé-

ricain qui est le plus simple; aux États-Unis, en effet, on donne les correspondances aux bateaux qui, dans les trois derniers mois, ont obtenu la plus grande vitesse, et on paye le port à raison de 5 fr. par kilogramme pour les lettres, et 50 c. pour les imprimés. Il est très fâcheux pour le commerce français que ses lettres soient devancées sur le marché américain par les lettres de ses concurrents étrangers.

Dans les conditions actuelles, le commerçant français se trouve dans des conditions d'infériorité vis-à-vis du commerçant étranger. Dans un temps où les grandes affaires se font avec de très petits bénéfices souvent répétés, la question des transports et notamment des transports maritimes a une grande importance. D'autre part, il y a intérêt politique à ce que notre pavillon soit largement représenté sur les mers, et, pour arriver à ce résultat, il ne faut pas décourager la concurrence. (Très bien!)

Il faut envisager l'intérêt des contribuables. On admet une subvention, mais à condition d'obtenir un service proportionnel; or, avec les traités à long temps, le service ne correspond pas aux sacrifices demandés au budget.

La Compagnie concessionnaire doit être laissée libre d'établir la tête de chacune des lignes dans un port français, à son choix, et de faire telles escales qu'elle jugera utiles, le gouvernement devant seulement désigner le port de France où les concessionnaires devront prendre et remettre les malles.

L'orateur conclut au rejet du projet de la commission et à l'adoption d'un système qui proportionne le sacrifice au service rendu. Ce système supprime le monopole et favorise le développement de nos relations internationales; il encourage les armateurs à suivre les progrès qui se font chaque jour dans les constructions navales.

Une économie serait réalisée et l'on pourrait l'employer à étendre les services à des régions trop négligées et à y créer le trafic; des voyages de nos ports de l'Atlantique sur le Cap auraient une véritable utilité pour le commerce; tous les intérêts sont conciliés par ce système qui a prévalu en Europe; c'est le système de demain qui doit être préféré à celui d'hier. (Applaudissements sur divers bancs.)



Voici deux expositions en concurrence, l'une à Amsterdam, l'autre à Zurich. L'exposition d'Amsterdam a été ouverte le 1er mai; autant qu'on en peut juger d'après une installation incomplète, elle offrira un ensemble intéressant de produits coloniaux, mais les discours d'inauguration étaient terriblement officiels et nous n'avons rien à en dire. A Zurich, au contraire, un conseiller fédéral, M. Droz, ne s'est pas contenté des banalités ordinaires et il a

fait franchement l'éloge de la liberté du commerce, sans laquelle les expositions n'auraient aucun sens.

M. Droz a très hardiment arboré le drapeau du libre-échange, lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Débats*. Je dis très hardiment, parce qu'il y avait dans l'auditoire beaucoup de gens qui n'étaient pas de son avis. Pour M. Droz, la liberté du travail et des échanges est l'agent le plus efficace du progrès et de la prospérité d'un peuple. Si d'autres États, après avoir marché quelque temps dans cette voie, ont rétrogradé, ce n'est certes pas un exemple à suivre. Cette période de réaction ne saurait durer. On n'a point percé les Alpes et l'isthme de Suez pour entraver l'échange des idées et des produits, ni pour favoriser certains intérêts égoïstes. Le libre développement des relations internationales, voilà le but pacifique et civilisateur vers lequel, en dépit de tout, s'avance l'humanité.

M. Droz ne s'est pas contenté de soutenir ces idées saines ; il a de plus encouragé le peuple suisse à trouver en lui-même le ressort nécessaire pour agir et à ne demander à l'action gouvernementale que ce qu'elle peut produire utilement. Il ne faut pas faire de l'État le dispensateur universel du travail, du crédit et du bien-être. Voilà une opinion qui ne plaira pas à M. de Bismarck.

Tant pis pour M. de Bismarck !



Ce qui plaira encore moins à M. de Bismarck, c'est le vote par lequel le Reichstag a repoussé en deuxième lecture, dans la séance du 8 mai, le projet de loi relatif à l'augmentation des droits sur les bois. Ce projet de loi portait de 0,60 marks à 1,80 par stère les droits sur les bois bruts et de 1 mark 80 à 4,20 le droit sur les bois sciés ou taillés. Avons-nous besoin d'ajouter qu'il avait uniquement pour objet d'élever la rente des hobereaux propriétaires de forêts, soutiens ordinaires de la politique du chancelier de fer ?



Autre échec des protectionnistes. Dans la séance de la chambre des communes du 26 avril, un *fair trader*, M. Ecroyd, a développé un amendement portant que, vu le préjudice croissant infligé à l'industrie anglaise par les tarifs étrangers, il convient que l'Angleterre se dégage le plus tôt possible des entraves des traités de commerce ; qu'elle abolisse les droits sur les thés, les cafés, le cacao et les fruits secs importés des colonies anglaises, et qu'elle frappe de droits spécifiques s'élevant jusqu'à 10 0/0 *ad valorem* les mêmes produits, ainsi que les froments, les farines et les sucres

de provenance étrangère. Enfin, M. Ecroyd demandait encore l'établissement de droits de combat sur les articles fabriqués à l'étranger, avec la réserve que ces droits cesseraient d'être en vigueur à l'égard de chaque nation le jour où elle admettrait en franchise les produits britanniques.

L'amendement de M. Ecroyd n'a trouvé aucun appui, et il a voulu le retirer, mais la Chambre a tenu à le rejeter, attestant ainsi que l'Angleterre n'est pas disposée à renoncer à la politique du *free trade* pour revenir à celle du *fair trade*, autrement dit de la réciprocité et des représailles douanières.

*
* *

Le gouvernement italien a mis fin, à dater du mois dernier, au régime du cours forcé. L'opération a parfaitement réussi.

La reprise des payements en espèces, écrit M. Montferrier au *Journal des Débats*, s'est faite sans que personne s'en aperçût. Il ne paraît pas y avoir le moindre empressement à convertir les billets en métal. L'agio de l'or a disparu, ou peu s'en faut; la petite prime qu'il faut payer pour avoir des pièces de 20 francs est la compensation de l'ennui que donne l'échange des billets, pour lequel on exige des formalités assez fatigantes.

En somme, le succès de l'opération Magliani est jusqu'ici complet. Il lui reste à subir l'épreuve de la première crise monétaire qui éclatera sur une place quelconque et qui fera rechercher l'or. Comme cette crise ne paraît pas prochaine, le nouveau régime aura le temps de s'asseoir et de se consolider. Quant au public, le seul changement dont il s'apercevra sera le remplacement des petits billets de 1 fr. et de 2 fr. par la monnaie divisionnaire d'argent. Bien que ce soit le plus petit côté de l'opération, l'effet moral sera excellent, parce que ces petits billets étaient vraiment atroces et d'un aspect répulsif.

*
* *

Un nouveau traité de commerce a été conclu pour dix ans entre l'Allemagne et l'Italie, avec le droit, toutefois, de le dénoncer au bout de cinq ans. Le traité repose sur la base de la nation la plus favorisée. L'Allemagne consent à une réduction des droits d'entrée pour les raisins et autres fruits, les huiles, les soieries et les marbres bruts. L'Italie, de son côté, accorde franchise de droits pour le houblon et maintien ses tarifs jusqu'ici existants sur les instruments de mathématiques, les alcaloïdes et le zinc.

*
* *

Après avoir commencé son apprentissage de la civilisation en

contractant pour environ 4 milliards de dettes, le Turquiele con-tinue en important tous les vieux engins de la fiscalité européenne. Le 7 mai, le sultan a signé un iradé établissant le monopole des tabacs, auquel viendront s'ajouter ceux des cartes à jouer et des allumettes. L'Orient nous envoie de temps en temps le choléra et la peste, il faut bien qu'à notre tour nous lui fassions quelques cadeaux.

*
* *

Au Japon, comme en Turquie, on a commencé à se civiliser à l'européenne. Le gouvernement a commandé en Europe des navires et du matériel de guerre, et comme il éprouve à ce qu'il paraît quelque difficulté à solder ces commandes, nous lisons dans une correspondance de *l'Économiste français*, « qu'il a entrepris le commerce pour son compte en achetant des soies et du riz qui lui permettront de se procurer en échange la remise dont il a besoin pour l'Europe ». Inutile d'ajouter qu'à l'instar des gouvernements civilisés, ses modèles, il a usé et abusé du papier-monnaie. « Le total de l'émission faite à ce jour, lisons-nous dans la même correspondance, atteint une valeur nominale de 140 millions de yens qui n'équivalait plus qu'à 81 millions au 26 avril de l'année dernière. Elle est remontée en janvier à 109 millions, mais pour retomber à 96 millions. Depuis, la baisse ne s'arrête pas, malgré les efforts du gouvernement pour l'arrêter, par la vente d'espèces sur le marché, dans les plus forts moments de dépression. Afin de retirer une partie du papier en circulation, le gouvernement vend des bons nationaux depuis le mois de septembre, à raison d'environ 600,000 yens qu'on réalise à 75 0/0 du pair. Mais il n'a réussi qu'à créer, en somme, un nouvel emprunt intérieur émis à 75 et à substituer un papier-monnaie à un autre, avec cette différence que l'un est encore moins utile que l'autre pour les besoins des transactions courantes. »

Ces importations de la civilisation militaire et financière de l'Europe n'ont pas réussi toutefois encore à devenir populaires. « Nos dernières correspondances nous signalent une tentative de rébellion dans la province de Foukoushoewia, dit l'auteur de la communication adressée à l'*Économiste français*, tentative qui paraît avoir été réprimée avec la dernière rigueur par le gouvernement. Plus de deux mille condamnations auraient été prononcées contre des personnes soupçonnées d'avoir pris part aux troubles ou simplement dénoncées, et les journaux japonnais disent même que, bien que la torture soit officiellement abolie, quelques fonctionnaires trop zélés ne se seraient pas fait faute de l'appliquer

aux rebelles qui auraient refusé de faire l'aveu de leurs crimes. » La civilisation ou la torture, n'est-ce pas un progrès sur la devise révolutionnaire : liberté, égalité, fraternité, ou la mort? Les Japonais ne contentent pas d'imiter, ils perfectionnent.

*
* *

On lira avec intérêt un article de notre collaborateur M. Charles Gide sur un ouvrage collectiviste ou communiste, qui fait quelque bruit en Amérique et en Angleterre, *Progress and poverty*, par M. Henry George. Peut-être notre collaborateur accorde-t-il une importance excessive à des théories qui ont été maintes fois réfutées, et notamment à ce pitoyable argument de la plus-value des terres dont nous nous flattions à tort, hélas ! d'avoir fait justice, il y a un quart de siècle [1]. Peut-être aussi se montre-t-il trop disposé à faire des concessions aux prétendus novateurs qui nous présentent comme un progrès le retour au régime turc en matière de propriété, mais sa critique n'en est pas moins solide et substantielle, et nous la recommandons aux collectivistes conscients ou inconscients.

G. de M.

---

[1] *Cours d'économie politique.* La part de la terre.

---

*Le Gérant :* F^té GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. PARENT (A. DAVY, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES


---

## ÉTAT ACTUEL

DE

# L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ALLEMAGNE

(Deuxième article [1].)

---

### I. La production.

M. le professeur Kleinwachter est l'auteur de cet important chapitre, dans le *Handbuch* de M. Schönberg. Peut-être aurait-on pu désirer un peu plus de développements à la théorie de la production; ce qui est essentiel, c'est qu'elle soit bonne dans son ensemble. L'auteur s'appuie sur Ad. Smith, J.-B. Say, Roscher, Mangoldt et autres économistes éminents, ce qui est d'un bon augure. Il n'oublie cependant pas ses devoirs envers le *Handbuch;* il cite Karl Marx, Ad. Wagner et quelques autres socialistes, mais seulement à titre de couleur locale, du moins je suis disposé à le croire. Je ne m'arrêterai pas longtemps à exposer les doctrines que l'auteur suit en commun avec nous, ma tâche étant précisément de rechercher en quoi il diffère et d'examiner si les différences sont justifiées.

L'auteur définit le mot produire par : faire naître, faire quelque chose de nouveau, non une matière, mais une utilité, une valeur nouvelle. Cette définition, ajoute-t-il, est générale ou abstraite; en fait, le particulier considère la production comme *un moyen de se procurer un gain.* Ne passez pas, cher lecteur, en haussant les épaules devant cette petite naïveté, elle cache une malice ; certains économistes entachés de socialisme distinguent volontiers dans

---

[1] Nous continuons l'examen du *Handbuch der politischen Economie* de M. Schœnberg et de ses collaborateurs, en rappelant que le premier article se trouve dans le *Journal des Economistes* du 15 mars 1883.

l'économie politique une part « d'économie privée », et vous devinez que, selon eux, l'État devra protéger les diverses économies privées les unes contre les autres. Protéger contre qui ou contre quoi? Contre les voleurs ou la concurrence? Mais passons. L'auteur énumère les différentes sortes de productions, parle des facteurs de la production, qui sont : 1° la nature, 2° le travail, et traite ensuite des conditions de la production où la division du travail et le capital trouvent leur place. Le travail est donc un *facteur* et le capital une *condition*.

Le capital est trop important pour que l'auteur ne s'y arrête pas quelque temps; il reproduit les principales définitions qui en ont été données depuis Ad. Smith. C'est un bon travail et très curieux, d'autant plus que l'auteur n'a, avec raison, reproduit que les définitions saillantes ou caractéristiques, même celles de Karl Marx et de Lassalle, qui peuvent se résumer en ce court aphorisme : le capital est un moyen pour exploiter les gens. Quant à la vraie signification du mot, on est d'accord pour déclarer que le capital est l'ensemble des moyens de production. Y compris la terre? Les opinions sont divisées sur ce point; l'auteur est de ceux qui excluent la terre. La définition porte : tous les objets *faits de main d'homme* et qui servent à la production sont des capitaux. Bonne ou mauvaise, cette définition exclut la terre. D'ailleurs, puisque la nature est un facteur de la production, la terre doit être rangée sous la rubrique nature. — On a souvent demandé aussi si le capital l'est de sa nature ou par destination. La majorité des auteurs s'est prononcée en faveur de la destination. Beaucoup d'objets, selon l'emploi que vous en ferez, seront capital ou objet de consommation; il est cependant des instruments, un marteau, une scie, etc., qui ne paraissent pouvoir être que du capital.

Il s'agit ensuite des distinctions entre les diverses sortes de capitaux. Le capital se divise en matière première, instruments de travail, moyens d'entretien (pendant la production); il se divise aussi en capital fixe et circulant, différence sur laquelle on a cherché à établir tout un système, bien risqué. Variété d'utopie! On distingue aussi le capital matériel du capital immatériel.

L'auteur est ensuite obligé d'ouvrir un paragraphe pour résoudre cette question : Le capital est-il productif? Il aurait pu la trouver superflue; n'avait-il pas dit que le capital est un instrument, ou mieux encore un *moyen* de production? Mais, pour répondre aux socialistes, il faut bien insister sur cette vérité évidente que l'instrument vous permet d'abattre plus de besogne que ne pourrait le faire une main non armée; par conséquent, il rend service. L'auteur s'exprime sur ce point avec netteté et vigueur. Je suis moins

satisfait de ce qui suit. Dans l'ensemble des transactions du pays, le capital et le travail se soutiennent, se complètent mutuellement, sont, en un mot, amis; dans la vie privée et d'homme à homme, les intérêts peuvent être opposés; il se peut que l'une des parties, celle qui est la plus forte, et c'est généralement le capitaliste, s'attribue ainsi plus que sa part. Si ce passage tombe sous les yeux du « plus grand nombre », il dira infailliblement : Vous voyez bien, le capitaliste nous vole toujours. L'auteur ne l'a pas dit, mais c'est tout comme. Ce n'est pas ce que vous dites qui est l'important, mais ce que votre auditoire comprend; si vous avez écrit les lettres *sucré* et que tout le monde les lise *poison*, c'est comme si vous aviez écrit poison. M. Kleinwachter, j'en suis convaincu, n'a pas pensé à mal; mais d'autres ont parfois cherché des mots à double effet. En fait, quand un patron discute avec son ouvrier, l'un ou l'autre peut demander un peu trop — c'est là le petit côté de la question, car il ne s'agit pas de cas individuels, mais de l'ensemble des faits. — D'ailleurs, où est ici la limite entre le juste et l'injuste? Enfin, il n'est pas sûr du tout que le capitaliste soit le plus fort, surtout de nos jours; vous voyez bien que l'État et la commune se mettent souvent du côté de l'ouvrier et jettent leur poids dans la balance. En somme, on ne peut plus parler de ces matières sans employer des précautions oratoires.

Le chapitre des machines ne nous apprend rien de nouveau; en revanche, il abonde en couleur locale (la couleur du livre). Il n'est pas exact de dire que les machines empêchent les ouvriers de devenir patrons, parce qu'elles exigent trop de capitaux. On connaît beaucoup de chefs d'usine qui ont été ouvriers; il faut seulement plus de capacités qu'autrefois. Étaient-ils donc tous si heureux ces petits patrons tailleurs, cordonniers ou autres, qui se faisaient patrons avec un capital de 5 francs? Il n'est pas exact non plus que les machines sont la cause des crises internationales, et il est singulier de soutenir qu'un patron, en perdant sa fortune, est moins malheureux que l'ouvrier qui voit se fermer la fabrique dans laquelle il travaillait. L'ouvrier secouera la poussière de ses pieds et ira ailleurs. Il ne demande que la liberté d'aller et de venir.

Un autre chapitre est consacré aux « entreprises », ce mot pris dans le sens économique, où tout patron est entrepreneur d'industrie. Je ferai remarquer en passant que les auteurs allemands subdivisent généralement beaucoup plus que les auteurs français. La narration française, avec des chapitres parfois de 60 à 80 pages, est souvent brillante, mais elle ne se préoccupe pas toujours de creuser la matière; on cherche moins l'éclat en Allemagne, mais on vise davantage à la profondeur, ce qui ne veut pas dire du tout

qu'on l'atteigne toujours. Les divisions et subdivisions sont le procédé qu'on emploie volontiers pour creuser son sujet, mais les procédés ne mènent pas toujours au but. Ainsi des entreprises. On peut les diviser en grandes, moyennes et petites; puis en industrielles, commerciales et autres, et autrement encore ; c'est à vous de chercher ; et à chacune de ces subdivisions on met en regard les conditions favorables et les conditions défavorables, les opinions émises par les auteurs, les faits constatés par les statisticiens, etc., et si l'on n'atteint pas ainsi à la profondeur..., on en a grandement l'air. M. Kleinwachter aussi suit ce procédé avec plus ou moins de bonheur et, après avoir parlé des entrepreneurs, il parle des entreprises, des sociétés commerciales, etc., avantages et inconvénients, législation et statistique, etc.

De tout ce chapitre, je ne retiens qu'un point de théorie; il est relatif au bénéfice de l'entrepreneur. Il est inutile, ce me semble, d'expliquer cette expression, puisque tout économiste sait que le bénéfice est l'indemnité due pour le risque de l'entreprise et la récompense du savoir, du talent et des qualités de toutes sortes avec lesquelles l'entrepreneur ou patron a dirigé l'affaire. M. Kleinwachter dit expressément qu'il n'y a rien à dire contre ce bénéfice, quoique ce soit la manière de voir des économistes « orthodoxes » ; c'est que, ajoute-t-il, notre organisation économique est toujours fondée sur l'entreprise individuelle et la concurrence. Cette addition, c'est la couleur locale, ou, si vous aimez mieux, la note *socialisante* du livre, que je m'étonne de trouver sous la plume de l'auteur, qui, en plusieurs endroits, déclare que l'avènement du socialisme est impossible; donc son observation est superflue. Du reste, dès l'alinéa suivant, l'auteur prouve encore qu'au fond il n'est pas socialiste du tout, on se met à penser qu'il revêt un costume. Mais traduisons cet alinéa [1].

« Jusqu'ici nous avons envisagé le bénéfice de l'entrepreneur au point de vue de l'économie privée ; mais si nous nous plaçons à un point de vue plus élevé, celui de l'économie d'un peuple [2], comme le fait M. A. Wagner dans son Traité d'économie politique (*Grundlegung*, 1re édit., § 294 et suiv.), le rôle joué par l'entrepreneur dans l'économie [3] de tout un peuple apparaît sous une autre lumière. Si l'on considère l'entrepreneur à ce point de vue, on

[1] J'ai relu dans le livre de M. Wagner le passage cité ci-après, mais sans le trouver. Je pense que l'auteur s'est contenté de résumer l'esprit des §§ 294 et ss.

[2] Nous rappelons ce qui a été dit dans le précédent article, on mélange des choses différentes parce qu'on emploie un même mot.

[3] Ici économie est pour *ménage*.

voit qu'il exerce dans l'organisme économique une fonction très essentielle et très importante, la fonction qui incombe dans un État communiste au ministère des travaux publics. Dans une pareille communauté, où la collectivité (l'État) est chargée de satisfaire aux besoins de l'ensemble des citoyens, l'une des tâches les plus ardues du gouvernement consisterait à déterminer tous les ans les quantités (de tous les denrées et objets) qui doivent être produites.

« Ce soin, c'est aujourd'hui l'ensemble des entrpreneurs qui s'en chargent, car ils déterminent comment on emploiera les moyens de production qui existent et comment les travailleurs seront occupés pour établir les produits dont la nation tout entière pourra avoir besoin. L'entrepreneur privé résoudra aussi à beaucoup d'égards le problème mieux que ne pourrait le faire dans l'État communiste un ministère des travaux publics, car ce ministère n'aurait pas la puissance nécessaire pour réaliser ses intentions. En effet, si, à un moment donné, les citoyens d'un État sont tous pleinement occupés dans leurs diverses industries, et qu'il s'agît d'entreprendre une nouvelle production de première importance, par exemple la construction de chemins de fer, on ne pourrait y arriver qu'en retirant un certain nombre de travailleurs de leurs occupations actuelles, pour les appliquer à la nouvelle production. Il en résulterait naturellement que dans les anciennes industries la production diminuerait, ou que les travailleurs conservés seraient astreints à des efforts plus intenses. Dans un État communiste, il s'élèverait de fréquents conflits, le gouvernement s'efforcerait d'instituer de nouvelles industries, et le peuple souverain s'opposerait à ses ordres, soit pour n'avoir pas à réduire une consommation à laquelle on tient, soit pour éviter un surcroît d'efforts.

« Aujourd'hui, ce n'est pas un service public, mais un entrepreneur qui ordonne, et il obtient l'obéissance sans bruit, en disan en quelque sorte aux ouvriers : Dans l'autre industrie, je n'ai plus d'occupation pour vous, mais j'en ai dans la nouvelle. Et les ouvriers qui désirent travailler se soumettent. Il n'est donc pas vrai que l'entrepreneur ne travaille pas, ou — comme disent les socialistes — qu'il mène à leurs dépens la vie d'un oisif rentier. Si l'on étudie ses fonctions au point de vue de l'économie du peuple (ou mieux, de l'économie politique), l'entrepreneur est comme un fonctionnaire public : il prescrit, dans l'intérêt de la collectivité, ce qui doit être produit et reçoit son traitement sous la dénomination de bénéfice d'entrepreneur. »

Tout est bien qui finit bien : l'auteur parle au commencement presque comme un socialiste, et à la fin comme un économiste. Lui aussi semble être parti pour maudire et s'être mis à bénir.

Nous arrivons à un autre chapitre important : la propriété. On comprend que les socialistes de la chaire ne peuvent pas ne pas l'attaquer; seulement, comme ils appartiennent à la bonne société, qu'ils sont de vrais bourgeois, ne leur en déplaise, ils l'attaquent poliment. Encore M. Kleinwachter est-il parmi les modérés; il dit seulement (p. 207) que la propriété absolue existe *rarement*. D'autres avaient mis : *jamais*. Je me rappelle avoir lu une prétendue preuve. Voici un marteau, disait-on, il est ma propriété ; si j'ai le droit d'en user et d'en abuser, je puis m'en servir pour enfoncer le crâne de mon voisin. Cela est-il permis? — Vous sortez de la question, pourrait-on répondre à ce facétieux sans le savoir, le crâne de votre voisin ne vous appartient pas, parlez moi du marteau; vous pouvez le brûler, le jeter à l'eau, l'enterrer, le vendre, en faire cadeau, voilà ce qui est rester dans la question. M. Kleinwachter accorde la pleine propriété d'objets « de peu de valeur et d'un emploi journalier ». L'auteur n'a pas jugé à propos de les énumérer. — En revanche, il insiste sur la propriété immobilière et montre combien elle est réglementée. Elle est réglementée, cela est vrai; mais sur ce point ces messieurs de la chaire n'ont aucun droit à la profondeur. Quand le lecteur, en passant dans la rue, lira une ordonnance de police défendant de placer un pot de fleurs sur le rebord de la fenêtre, pensera-t-il que la police en veut aux pots de fleurs et en restreint la propriété? Nullement. Il comprendra tout de suite qu'on veut protéger la circulation dans la rue. Quant à l'expropriation que les socialistes aiment citer, c'est la reconnaissance la plus entière et la plus explicite du droit de propriété, car il y a indemnité complète et préalable.

D'un autre côté, quand vous dites : « On est habitué à considérer la propriété comme la base fondamentale de la société, c'est-à-dire comme quelque chose de déterminé et d'invariable » et qu'ensuite vous vous efforcez de prouver que les formes de la propriété ont changé dans le temps, vous ne pouvez avoir logiquement qu'une seule intention et obtenir qu'un seul effet (si vous obtenez un effet quelconque), celui d'ébranler la solidité de la propriété. Du reste, le raisonnement sur lequel on s'appuie est d'une étonnante faiblesse. Que l'homme ait pu être la propriété d'un autre homme, cela prouve-t-il que le concept (*begriff*) de la propriété ait changé? Est-ce que le maître ne pouvait pas « user et abuser » de son esclave? C'est comme si l'on soutenait qu'avant la réglementation du travail des enfants, le travail n'existait pas. Dans toutes les choses qui touchent à la nature de l'homme, la loi peut influer sur la forme, mais le fond lui reste inaccessible.

Après avoir entassé objections sur objections contre la propriété

(objections aisément réfutables) l'auteur se retourne et dit : Seulement, elle est indispensable, elle rend tant de services, que nous ne pouvons pas nous en passer. Mais alors pourquoi l'affaiblissez-vous à un moment où des centaines de mille collectivistes attendent le moment propice de se jeter sur le bien qu'ils convoitent, et n'avez-vous pas un peu l'air de les encourager? Quand je lis certains de ces auteurs, je crois entendre un père dire à son fils : Vois-tu, mon garçon, cette maison là-bas ? C'est un mauvais lieu où l'on s'amuse beaucoup, mais il ne faut pas y aller. Ce conseil est d'argent, mais se taire eût été d'or.

## II. Les prix.

Les prix ont été étudiés par M. Fr.-J. Neumann, de Tubingue. L'auteur fait de louables efforts pour distinguer les termes *prix* et *valeur*. Il résume son exposé en disant que le prix est la somme d'argent qu'on a réellement donnée pour un objet ou un service et celle pour laquelle on obtiendrait couramment l'objet ou le service. Les mots : « somme d'argent » ne sont pas de rigueur ; on peut vendre pour autre chose que de la monnaie, et les deux objets échangés sont, abstraitement parlant, le prix l'un de l'autre. Mais je ne vois aucune utilité à parler d'une manière abstraite et à dire : le prix de ces 500 fr. est un bœuf; il me serait très facile de démontrer qu'il vaut mieux s'exprimer comme tout le monde : le prix de ce bœuf est de 500 fr. En un mot, l'énoncé d'une somme d'argent me paraît de rigueur dans un pays qui possède un régime monétaire. J'aime les choses simples et concrètes.

Suivons maintenant M. Neumann dans la discussion des différentes sortes de prix, nous aurons ainsi l'occasion de signaler, d'une part, ce que l'auteur présente comme une doctrine plus ou moins nouvelle, c'est la partie positive de son travail ; et de l'autre, ce qu'il y a de tendencieux dans ses démonstrations. Autrefois l'économiste exposait sa science sans autre préoccupation que d'être vrai, clair et peut-être élégant; l'école des socialistes de la chaire, pour conquérir une place au soleil, à dû faire de la polémique, ce qui nous oblige à répondre; et comme ils procèdent parfois par insinuation , nous avons encore la tâche de les déjouer en faisant ressortir leurs intentions. Entrons en matière.

M. Neumann distingue :

1. Les prix qui tiennent de l'impôt et les « prix d'affaires » (*geschäftliche Preise*), prix industriels et commerciaux, peut-être faudrait-il dire : *prix libres*.

2. Les prix de concurrence, y compris les prix de monopole.

3. Les prix qui sont des cotisations (*Vereins-Preise*).

Il s'agit maintenant d'analyser ce que l'auteur dit de chacun d'eux, en commençant par le n° 1.

Les prix, dit en somme l'auteur, sont rarement l'effet du hasard; ils se forment d'une manière régulière, logique, sous l'action de circonstances qui dominent notre volonté, et qui souvent agissent d'une manière permanente. Il y a d'abord les lois physiques, qui créent nos besoins et qui influent sur la production des moyens destinés à les satisfaire; il y a ensuite les relations légales et sociales dans lesquelles se passe notre vie. Il faut donc compter avec la nature des choses et la permanence des motifs qui en résulte, motifs qui déterminent notre volonté. Dans chaque cas isolé, nous sommes libres de consentir ou de refuser; mais dans l'ensemble des cas, nous sommes sous l'influence des sentiments d'une nature générale qui ont forcément leurs effets généraux, « qui ne se laissent pas ramener, *comme on l'a cru*, à quelques courtes formules, mais qui, précisément parce que la suite des causes produit une suite régulière d'effets, semblent dignes d'être étudiés par la science ». Dans ce qui précède, on voit quelle peine l'auteur se donne pour ne pas dire comme nous, tout simplement, que les prix sont soumis à des lois. Quoi qu'il en soit, l'auteur trouve que les *motifs* qui résultent pour nous de la nature des choses sont au nombre de trois : *a*, les précédents (ou prix antérieur) ; *b*, le sentiment de la justice; *c*, l'intérêt personnel[1]. Voyons les trois motifs :

*a*. Les prix antérieurs exercent en effet l'influence de précédents; mais comme les gens que l'auteur a en vue sont des non-commerçants, l'importance de ces prix semble secondaire. Au fond, on peut se demander s'il ne s'agit pas ici simplement de la valeur. Mais passons.

*b*. Le motif qui dérive du sentiment de la justice s'applique plus particulièrement, mais non uniquement, aux taxes, tarifs ou droits fixés par des autorités publiques. (Comme si le fisc, lui aussi, ne tenait pas à percevoir le plus possible. Ignore-t-il peut-être l'art de plumer la poule sans la faire trop crier?) Ce motif (le sentiment de la justice) s'applique aussi aux cotisations (?) et même aux prix du libre commerce, où ce sentiment pose un frein à l'intérêt personnel. L'auteur en donne une singulière preuve; écoutez-le : « Il n'est pas rare qu'on se dispute pour quelques centimes qu'on juge être de trop, et cela au moment même où l'on serait disposé à faire un cadeau de quelques francs. » Nous demanderons : Qui a le sentiment de la justice? Celui qui est censé demander « trop », ou

[1] L'auteur dit *Eigenutz*, mot qui se traduit par égoïsme, mais M. Neumann lui a donné la définition qui se rapporte à l'intérêt personnel.

celui qui ne veut pas donner assez?... Et l'auteur continue en donnant d'autres arguments analogues et en les réfutant ou en les affaiblissant lui-même, soit dans le texte, soit en note. Ce n'est pas tout. M. Neumann, qui, dans sa croyance au sentiment de justice qui veille dans l'homme, devrait abandonner les transactions à l'influence de cette force morale, loin de rejeter l'action de l'État sur les prix, la reconnaît comme légitime et trouve qu'on doit se mettre au même point de vue pour juger et les prix « libres » (ceux du commerce) et ceux que fixe l'autorité (l'auteur pense aux impôts!), car les deux sortes de prix reposent sur les mêmes motifs. Avant d'aller plus loin, je dois rassurer le lecteur : je considère la confusion entre les prix des marchandises et le taux des impôts comme tout simplement absurde; et j'insiste sur ce point; d'ailleurs il n'est pas exact de dire que le sentiment de justice joue un rôle prépondérant dans la fixation du taux des taxes: ce sont les exigences du budget qui figurent au premier plan des arguments, et, quand la justice intervient, c'est comme ornement, dans l'exposé des motifs. Du reste, l'auteur ne prétend pas dire ce qui est, mais ce qui devrait être. A la bonne heure.

*c*. Le principal facteur des prix, c'est l'intérêt personnel. Ce facteur est si puissant que l'auteur le traitera dans le paragraphe consacré aux « prix de concurrence » ci-après ; il tient seulement à rappeler ici qu'il y a aussi des prix qui sont fixés sans concurrence entre acheteurs et vendeurs.

II. *Prix de concurrence, etc.* La première subdivision de ce paragraphe est intitulée : 1° Offre et demande; gravitation des prix vers les frais de production. L'auteur emploie deux grandes pages pour démontrer que l'offre et la demande n'ont pas d'influence sur les prix, et quand il est au bout de sa démonstration, il est néanmoins obligé d'admettre cette influence; toutes ses subtilités ont été accumulées en pure perte. *L'offre et la demande* est la bête noire des socialistes de toutes nuances, parce que c'est une loi évidente, et une loi naturelle économique encore, et que cette seule loi suffit pour renverser la plupart des utopies qu'on veut nous opposer. C'est pour cette raison que M. Neumann mélange les prix avec les impôts et les cotisations et qu'il fait assaut de subtilités.

Donc, au lieu de dire simplement que les prix sont déterminés par le rapport entre l'offre et la demande, il faut s'exprimer ainsi : Chaque modification dans les rapports entre l'offre et la demande a la tendance de produire une modification correspondante dans les prix. Cette nouvelle formule lui ayant donné satisfaction, l'auteur s'applique à prouver que les prix gravitent vers les frais de production. C'est naturellement une simple tendance, et nous ver-

rons plus tard qu'elle est souvent contrariée par des causes diverses. Toutefois l'auteur semble plus frappé des inconvénients de cette tendance que de ses avantages. Voici comment il raisonne : Le grand capitaliste, pouvant réduire ses frais de production en se procurant de puissantes machines, fera souvent une rude concurrence au petit fabricant ; d'un autre côté, le consommateur ne profitera réellement des bas prix que si toute la production peut avoir lieu dans des conditions avantageuses, sinon, conformément à la loi démontrée par Ricardo, l'ensemble des produits s'élève aux prix nécessaires pour couvrir les plus forts frais. Ce n'est pas tout. Il semble juste qu'il y ait un rapport entre le service rendu et sa rémunération ; or celui qui, dans la fabrication, jouit d'un avantage naturel, gagne plus que d'autres, sans rendre plus de services ; les frais de production, à eux seuls, ne sont donc pas une mesure absolument bonne pour fixer les prix ; il peut y avoir des cas où il serait préférable de mettre les prix plutôt en rapport avec la grandeur du service rendu, comme on cueille sur un même arbre 100 pommes, et vend les 50 plus belles plus cher que les 50 autres, bien qu'elles aient toutes coûté le même prix au producteur.

Il y a là quelques idées qui mériteraient d'être exposées avec plus de développement ; j'ai dû me contenter de les indiquer. Il convient d'ailleurs d'ajouter qu'en réalité le service que le consommateur attend d'un objet est le premier élément du prix ; le second, c'est l'offre et la demande ; le troisième, ce sont les frais de production. J'ai démontré ailleurs cette thèse en trois points.

2° Obstacles qui empêchent les prix de graviter vers les frais de production : *a*. Certaines dispositions des lois, brevets d'invention, droits d'auteur, monopoles de l'État, droits de douanes, etc., *b*, certains faits, par exemple, quand avec les mêmes frais on obtient des objets de valeurs subjectives différentes (exemple, quand on bâtit un théâtre, toutes les places reviennent au même prix ; pourtant on loue les premières loges, qui sont préférées, plus cher que les deuxièmes (c'est un exemple mal choisi) ; *c*, on ne peut pas toujours retirer ses fonds d'une entreprise pour les jeter sur une autre ; *d*, un nouvel établissement a de la peine à enlever les clients d'une maison en possession d'une réputation. Puis la force d'inertie, la paresse et autres circonstances.

3° Causes effectives des prix de concurrence. Ces causes ou facteurs sont nombreux et variés. Les frais de production semblent, dans la plupart des cas, prendre le premier rang. Puis les monopoles naturels, une situation favorable ; la rareté ou l'antiquité des objets, des tableaux de peintres décédés ; l'appréciation personnelle (valeur subjective). Il y a aussi des facteurs qui dépendent du

caractère, des qualités du vendeur, de son habileté, de sa prévoyance (spéculation); l'extension d'une affaire, comme les efforts faits pour l'étendre peuvent diminuer les prix. L'influence de l'offre et de la demande ne semble figurer ici qu'au second rang. J'ai dû résumer plusieurs pages en quelques lignes, ce qui fait ressortir les défauts de l'exposé de l'auteur; j'ai dû aussi omettre quelques cas tout à fait exceptionnels; mais tout lecteur en trouvera dans sa mémoire, l'exception ne compte pas dans la théorie. On ne se casse pas toujours le cou quand on tombe d'une hauteur, est-ce une raison pour tenter l'aventure?

Un de ces cas exceptionnels, c'est l'existence de deux prix : l'un pour le riche et l'autre pour le pauvre. L'auteur développe ce cas en parlant surtout de l'impôt, que, pour ma part, je ne considère pas comme un prix. L'auteur ajoute, il est vrai, que les différences peuvent provenir de la difficulté pour le fisc d'évaluer exactement la fortune du contribuable, ou aussi de son désir d'éviter la fraude en la rendant moins tentante. Il y a aussi des cas où le contribuable peut s'imposer lui-même selon ses facultés, par exemple, en prenant un billet de chemin de fer ou de théâtre; il faut cependant faire remarquer que pour un prix plus élevé on a plus d'agrément... C'est une plus grande utilité qu'on paye. On le voit, il y a toujours de la confusion dans l'esprit de l'auteur, et même de la contradiction, car comment parler d'un impôt proportionnel aux facultés, quand on parle d'objets d'une valeur intrinsèque différente.

III. *Cotisations et prix analogues.* — Pour ma part, je ne puis confondre les cotisations avec des prix. On n'a pas besoin de nous dire que la concurrence n'intervient jamais ici, mais que la contribution des membres d'une société (ou d'un syndicat des travaux) se règle quelquefois, et dans une certaine mesure seulement, d'après les facultés ou la fortune de chacun. Et lorsque l'auteur dit que les cotisations « ne gravitent pas vers les frais de production », il se trompe; si une société veut vivre, il faut bien qu'elle couvre ses dépenses. Du reste, est-il bien vrai qu'il n'y ait jamais de concurrence entre les sociétés?

En somme, quoique M. le professeur Neumann soit un savant érudit et qu'on trouve des détails intéressants dans son travail, son étude sur les prix ne semble pas de nature à faire avancer la science.

### III. L'argent et le monnayage.

La monographie de M. Nasse sur les *Monnaies* est un travail remarquable qui porte bien le cachet de l'éminent professeur de Bonn : une bonne division ou distribution des matières, une

grande clarté et des doctrines inattaquables. On n'y trouve pas trace de socialisme de la chaire. Mais précisément parce que le travail est excellent, je n'aurai pas à m'y arrêter longtemps; il n'y a absolument rien à critiquer dans cet exposé magistral, et je dois à peu près passer sous silence les choses déjà connues. Je n'aurai donc qu'à faire œuvre de glaneur.

Voici les définitions de M. Nasse : « L'argent est une marchandise universellement recherchée, qui remplit à la fois les fonctions d'une mesure de la valeur, d'un moyen d'échange, d'un moyen de payement et d'un moyen de conservation de la valeur. » Chaque mot est pesé ici. J'ai dû mettre marchandise pour *tauschgut*, littéralement *bien* servant aux *échanges*, mais ma traduction rend la pensée, sinon le mot. La monnaie fait fonction de mesure de la valeur; mais M. Nasse n'insiste pas moins que Michel Chevalier ou un autre sur l'impossibilité de trouver une mesure *absolue* de la valeur. Pour la pratique, la livre sterling en Angleterre, le franc en France, le mark en Allemagne sont des unités de valeur. La principale fonction de l'argent est de servir de moyen d'échange; sans ce moyen universel, la division du travail, avec toute la série de ses conséquences, n'aurait pu s'établir; mais l'argent a encore deux fonctions secondaires : 1° il est moyen de payement, c'est-à-dire qu'il y a des cas nombreux où il faut faire passer une valeur d'une main dans une autre, et le seul véhicule de ce transport est la monnaie, par exemple, pour le partage d'une fortune entre les enfants, pour les emprunts, les payements d'intérêts, d'indemnités, d'amendes, d'impôts et autres; 2° le moyen de conservation se comprend aisément. Il ne s'agit pas seulement d'employer les métaux précieux plutôt que toute autre marchandise, parce que l'or se conserve mieux de sa nature que le beurre ou le poisson, mais encore parce que l'or est une ressource certaine, qui a en tout temps de la valeur pour tout le monde.

Passons quelques chapitres relatifs à l'histoire, la technologie, etc., des monnaies, pour nous arrêter un moment à celui qui traite de « la valeur de l'argent ». Il s'agit de la valeur relativement aux autres objets. Ce qui la détermine, c'est l'offre et la demande, expression dont l'auteur se sert sans circonlocution, et qu'il définit très bien par l'utilité combinée avec les frais de production : l'utilité le fait rechercher, les frais de production en circonscrivent le prix. Il insiste ensuite sur l'influence que les changements de la valeur de l'argent exercent sur les affaires. Deux cas peuvent se présenter : la valeur baisse, la valeur hausse. La baisse nuit aux créanciers, la hausse aux débiteurs. L'auteur ne dit rien qui me fasse deviner s'il sympathise plutôt avec l'un qu'avec l'autre et je lui

en sais gré, car je ne crois pas que l'un soit absolument plus intéressant que l'autre. Dans tous les cas, l'un et l'autre ont un égal droit à la justice ou à l'équité.

Mais cette double influence est loin d'être la seule. Une baisse lente et durable de l'argent surexcite l'esprit de spéculation et d'entreprise et favorise ainsi les crises qui résultent de l'excès de spéculation. En effet, comme il se passe toujours un certain temps entre la production et la vente du produit, le prix de ce dernier a eu le temps de s'élever dans la proportion de la baisse de l'argent, et le fabricant réalise un bénéfice supplémentaire. Il sera donc disposé à augmenter sa production, même au delà des besoins du marché. S'il le faut, il aura recours au crédit, et les capitaux fixes se multiplieront d'une manière dangereuse, comme on a pu le voir mainte fois. La hausse de la valeur de l'argent, au contraire, fait décliner les affaires ; elles deviennent moins profitables et l'on en fait moins et comme le crédit intervient souvent, beaucoup d'entrepreneurs souffriront de sa rareté et la production se ralentira. On s'est demandé lequel des deux maux est le plus grand, mais la discussion n'a pas encore pu aboutir à une réponse péremptoire.

Passons encore une autre série de chapitres, même sur les conditions de production des métaux précieux et sur la statistique, passons aussi l'intéressant chapitre de la consommation ; c'est au chapitre de *l'emploi simultané des deux métaux précieux pour le service de la monnaie* que nous allons nous arrêter un moment. Il s'agit donc du double étalon, dit aussi, mais à tort, bimétallisme. Il paraît, c'est le savant M. Brandis qui le dit, que le double étalon existait déjà en Babylonie; le rapport légal était alors de 1 à 13 1/3.

Si les premiers pays monnayeurs ont eu déjà des monnaies d'or et d'argent ayant entre elles des rapports de valeur — tant de pièces d'argent pour une pièce d'or, — j'en conclus, quant à moi, que les deux métaux ne sont pas nés simultanément à la monnaie ; on n'en a d'abord frappé qu'un seul (la Chine jusqu'à nos jours) et une fois habitué à cette monnaie unique, probablement d'argent, lorsque le moment est venu de frapper de l'or, on a naturellement songé à faciliter le cours de ces nouvelles espèces, en leur donnant un rapport commode avec la monnaie d'argent [1].

---

[1] Voici mes raisons : Si l'on avait frappé dès l'origine simultanément l'or et l'argent, on aurait vraisemblablement coupé dans les deux métaux des morceaux de même poids, comme la révolution de 1789 l'avait un moment voulu en France. Dans ce cas le rapport entre les deux métaux n'aurait pas été officiellement fixé, il serait resté variable (ce qu'il est souvent resté malgré les fixations officielles). Je crois, du reste, qu'un pays a commencé par l'or et l'autre par l'argent et qu'on n'a songé aux rapports de valeur entre les deux métaux que lorsque deux pays à étalon différent sont entrés en relation d'affaires.

Le double étalon suppose que le public peut faire frapper de l'or et de l'argent à volonté, mais l'on sait que les deux métaux ne se maintiennent pas simultanément en circulation, le meilleur des deux s'en va, le moins bon reste seul. Ce sont des époux qui ne font pas bon ménage ensemble.

L'auteur cite un certain nombre de moyens employés par les gouvernements pour réagir contre ce fait. En France jusqu'en 1785, le rapport légal de l'or à l'argent étant de 1 à 14 1/2, les louis étaient fondus et quand le roi en voulait pour sa bourse, on dut les acheter pour lui avec un agio de 5 à 6 sous. En 1785 on établit le rapport 1 à 15 1/2 et la situation changea. A une autre époque, ce n'est pas l'or, mais l'argent qui était recherché. C'est dans le commerce de détail que ce métal rend le plus de service, mais s'il devient rare, peut-on offrir de l'agio sur une pièce de 50 centimes ou de 1 franc ? On se vit donc forcé à diminuer la valeur de ces pièces, de manière à en faire des monnaies divisionnaires ou d'appoint. Il n'y avait donc plus, en fait, qu'un étalon unique.

M. Nasse a qualifié de monnaie de crédit les petites pièces d'argent ayant cours pour une valeur supérieure à leur valeur intrinsèque ; il qualifie de même des monnaies d'or d'une valeur supérieure au cours qu'elles ont dans le commerce; il en existait, par exemple à Athènes (1 à 17,14) ; dans la Rome républicaine on en avait frappé également dans ces conditions et peut-être aussi ailleurs. Il serait intéressant de savoir quel effet pratique ce système a eu. Si ces monnaies d'or étaient rares, elles furent sans doute acceptées au prix légal. — L'étalon unique d'or existe maintenant en Angleterre (loi du 22 juin 1816), aux Etats-Unis, (loi du 12 avril 1873), en Allemagne (loi du 9) juillet 1873 et dans les Etats scandinaves.

Le dernier paragraphe, qui est assez étendu d'ailleurs, compare les divers systèmes monétaires et apprécie les tentatives d'établir une convention internationale sur la base du bimétallisme qui ont eu lieu jusqu'à présent ; ces pages mériteraient d'être traduites *in extenso*, je me bornerai à les résumer succinctement. Le système du double étalon a toujours abouti jusqu'à présent à l'étalon unique, et il n'est pas douteux qu'il en sera de même à l'avenir. Il est même probable, eu égard aux rapports qui existent actuellement entre la production des métaux précieux et la demande, que tout pays qui adopterait le double étalon, le « bimétallisme, » même s'il règle le rapport entre les deux métaux d'après les cours actuels du commerce, arriverait bientôt à n'avoir que des monnaies d'argent. On a soutenu qu'on pourrait maintenir la circulation simultanée des deux métaux et leur rapport de 1 à 15 1/2, si tous les

Etats s'entendaient pour introduire ce système chez eux ; quelques personnes sont même d'avis qu'il suffirait, pour atteindre ce but, que deux ou trois des grands Etats commerciaux s'entendissent. S'il n'y a pas entente, disent les bimétallistes, les pays à circulation d'or manqueront bientôt de ce métal, l'escompte haussera et le prix des marchandises baissera, tandis que dans les contrées à circulation d'argent ce métal s'avilira d'une manière extraordinaire.

M. Nasse ne doute pas que, si tous les Etats pouvaient se mettre d'accord, ce qui paraît improbable, le rapport de 1 à 15 1/2 ne puisse s'établir et se maintenir pendant un certain temps, car le monde civilisé renferme des quantités assez grandes de métaux précieux pour n'avoir pas à craindre de prochaines perturbations. Mais dans les conditions actuelles des pays métallifères, cet arrangement constituerait une prime pour la production de l'argent, tandis que la production de l'or deviendrait moins avantageuse. Il est donc probable qu'avec le temps l'or deviendrait de plus en plus rare. De plus, il n'est pas certain que dans les pays habitués à l'or, l'opinion publique se soumettrait aux arrangements pris entre les gouvernements ; il se pourrait bien que, même au prix d'un agio, les habitants de ces pays conservassent l'emploi exclusif des monnaies d'or. Et ce serait très faisable. De notre temps, d'une part, la Lombardie, de l'autre la Californie, se sont opposées à l'introduction du papier à cours légal ou forcé (il s'agissait pourtant seulement de simples provinces en face de l'Etat), et actuellement encore on voit les Etats-Unis rejeter les dollars d'argent qu'une loi prétendait leur imposer. On ne pourra pas empêcher, d'ailleurs, les négociants de stipuler que les payements se feront en or, de sorte que le gros de la monnaie d'argent sera rejeté vers les caisses de l'Etat ou des banques; les particuliers auraient l'or et les établissements de crédit n'auraient à offrir, pour les mandats internationaux, que des masses d'un numéraire pour le moins incommode. Et que feraient les banques si le traité monétaire venait à se rompre ? Ainsi rien n'empêche les populations d'écarter les monnaies qui leur déplaisent, et peut-on garantir que les gouvernements ne seront pas forcés de dénoncer un arrangement dont les citoyens ne veulent pas? M. Nasse insiste encore longtemps sur cet argument qu'il corrobore par des faits dignes d'être pris en considération.

Le savant professeur montre ensuite qu'on ne peut pas prouver jusqu'à présent que l'or soit devenu rare, ni que la dépréciation de l'argent se fasse sentir dans les pays de l'extrême Orient qui s'en servent presque exclusivement. On voit donc des pays à étalon d'or en présence de pays à étalon d'argent, sans qu'il en résulte de trop

gros inconvénients. Le mono-métallisme est donc le moindre mal. Mais que faut-il préférer, l'étalon d'or ou l'étalon d'argent? Cela dépend naturellement avant tout des circonstances; évidemment la monnaie d'or va surtout aux pays riches, la monnaie d'argent aux pays pauvres, le lecteur motivera aisément cette double proposition, mais M. Nasse ajoute d'autres considérations encore. D'abord il conclut du fait que tous les systèmes ne vont pas à tous les pays, par conséquent, qu'il ne serait pas bon que l'étalon unique d'or, quoiqu'il ait d'incontestables supériorités, fût appliqué à tous les pays, même s'il existait assez d'or pour les approvisionner tous. Il pense aussi que l'étalon d'or impose au gouvernement le devoir de ne pas abuser de la faculté de multiplier les monnaies divisionnaires. Il touche en passant à la question du papier-monnaie en rapport avec l'étalon monétaire (grandes et petites coupures), il montre que l'or rend les banques plus prudentes, mais il n'attache aucune importance à l'argument tiré de la facilité des transports, ni à celui relatif au frai (présenté par J. G. Hoffmann), l'usure de l'or étant moins rapide que celle de l'argent

### IV. Le crédit et les banques.

Ce travail est de M. Ad. Wagner, qui s'y appuie beaucoup sur l'ouvrage de M. Knies qui est l'auteur du livre classique sur le crédit. Mais M. Wagner y met du sien, il améliore souvent; seulement il pousse la manie *socialisante* jusqu'à rendre pénible la lecture de ses travaux. Pour ne citer qu'un détail, les mots : libre concurrence, libéral et quelques autres expressions du langage économique sont toujours accompagnés de guillemets ou, ce qui revient au même, précédés d'un *ce qu'on nomme*, *dit*, *prétendu*. C'est surtout le mot « liberté » qu'il ne rate pas. Les guillemets servent ici de cocarde, ils disent : Je ne suis pas un classique comme *vous*. Mais ils présentent encore un autre avantage. Ils permettent à M. Wagner de se servir de nos notions à nous, il a l'air de les toucher du bout des doigts, de mettre des guillemets pour ne pas s'y salir les mains; avec cela les notions qu'il nous emprunte n'en vont pas moins boucher les trous béants de son système. C'est quelquefois plaisant à voir. — Entrons en matière.

Suivant en cela M. Knies, M. Wagner commence par distinguer la vente au comptant de la vente à crédit et constate que ce qui différencie les deux opérations, c'est que, dans le comptant, l'achat et le payement se font au même moment, et que, dans le crédit, l'achat a lieu aujourd'hui et le payement dans un certain laps de temps. C'est donc le *temps* qui est l'élément caractéristique du crédit, selon M. Knies; M. Wagner trouve, avec la plupart des

économistes, que l'élément *confiance* doit faire partie de la définition, parce qu'il y est essentiel, comme le dit déjà son nom. Voici donc la formule de M. Wagner : « Le crédit est la relation d'économie privée entre différentes personnes, où l'on donne ou reçoit librement des biens économiques, de façon que l'un exécute son engagement dans la confiance que l'autre exécutera le sien plus tard (dans un avenir déterminé). »

Cette définition ne peut pas se passer de commentaire ; elle présente d'ailleurs la difficulté linguistique de contenir plusieurs mots qui n'ont pas d'équivalents français.

Le crédit est « la relation *d'économie privée* ». Les deux mots soulignés ici devraient être supprimés (ou remplacés par le mot : *économique*), puisqu'il y a le crédit public. Mais M. Wagner est du nombre des professeurs d'économie politique qui tiennent, par esprit d'opposition contre la doctrine classique, à abaisser la science qu'ils enseignent; ils disent donc : économie *politique*. Allons donc, ce n'est que de l'économie *privée*, ce sont des particuliers qui vendent et qui achètent ou qui travaillent. — Nous ne l'ignorons pas, car nous n'avons jamais vu ni État, ni société sans individus, mais l'économie politique n'envisage que des hommes vivant en société et en relation les uns avec les autres. Vous le voyez, le mot privé a ici un caractère tendencieux. Il était en tout cas superflu, puisqu'il y a aussi un crédit public, je crois nécessaire de le répéter.

Le « bien économique » est simplement : un objet qui a de la valeur. Le mot marchandise aurait ici un sens trop étroit. J'aurais pu employer l'expression : bien matériel, mais elle aurait eu aussi ses inconvénients. Le mot *librement* qui se trouve dans la définition est destiné à exclure les emprunts forcés que M. Wagner considère, peut-être avec raison, comme des impôts (p. 286). Mais les emprunts forcés sont si rares qu'on peut les passer sous silence. Après ces explications je vais essayer de trouver, pour la définition ci-dessus, une formule identique quant au sens, mais d'une rédaction plus intelligible. Je propose : « Le crédit est une affaire dans laquelle l'un des contractants est dispensé, par la confiance de l'autre, de donner immédiatement la contre-valeur de ce qu'il en a reçu, et admis à prendre un délai pour payer. »

On subdivise de différentes manières le crédit ou les affaires de crédit; quelquefois ces divisions nous permettent de pénétrer plus avant et de trouver un filon de pensées; d'autres fois on se prend à fendre un cheveu pour découvrir après qu'il était creux. Donnons cependant une idée de ces subdivisions.

Il y a d'abord : 1° les affaires de crédit proprement dites, 2° le crédit nécessaire, dit aussi naturel. Ces deux crédits se distinguent

par leur nature. Les affaires de crédit proprement dites sont celles où le crédit est volontaire ; par exemple, vous prêtez de l'*argent* à terme; parmi les manifestations du « crédit nécessaire » se trouvent le salaire (louage d'ouvrage), le loyer, le fermage, le prêt onéreux d'un *objet*. — On distingue aussi : 1° le crédit de production et 2° le crédit de consommation, par l'emploi que l'on fait de l'objet prêté. Faire du crédit pour faciliter la production est un emploi normal; le faire pour la consommation, un système généralement blâmé. Cependant on cite des cas, par exemple, lorsqu'on fait du crédit à un ouvrier malade, qui échappent au blâme; seulement je me demande si, en pareil cas, on fait une affaire ou un acte de charité.

Le crédit de production se divise en trois branches : 1° avances de capital circulant, ce crédit doit généralement être court; 2° avances de capital fixe, qui ne peuvent guère être remboursées que par parties, c'est un crédit relativement de longue durée; 3° prêts pour faciliter les partages de successions. M. Wagner trouve lui-même que ce troisième crédit n'est pas à proprement parler un crédit qui favorise la production; aussi M. Knies l'appelle-t-il « crédit de possession » (*Besitzcredit*). Au fond c'est un crédit hypothécaire auquel je n'éprouve pas le besoin de donner un nom à part.

M. de Stein ne reconnaît que trois « espèces » de crédit : 1° personnel; 2° réel (hypothécaire); 3° d'affaires. Le crédit d'affaires de son côté a trois « fonctions ». Crédit pour faciliter les payements, les entreprises, et pour servir d'avance. Le crédit est ici fondé sur la force productive de l'établissement. — M. Wagner, auquel je reviens, parle ensuite du crédit public (sous la forme d'effets publics, à la Bourse), où il distingue entre le crédit demandé par l'État, les communes, les corps publics, « qui payent s'ils *peuvent* et s'ils *veulent* » et le crédit consenti à des particuliers, « qu'on peut au besoin *forcer* de payer ». — Il y a encore le crédit en numéraire et le crédit en nature, qu'il suffit de mentionner (le crédit en nature suppose, non un payement en argent, mais en blé, bétail, etc.). — M. Knies distingue aussi le crédit à terme, et le crédit indéterminé. Ce dernier peut être ou ne pas être *dénonçable*, ou être remboursable à volonté. Généralement le débiteur de l'État ne peut pas demander le remboursement, mais l'État peut « convertir ».

Le crédit personnel et le crédit réel. Ce dernier, nous le nommons habituellement foncier ou hypothécaire, en excluant le crédit gagé sur un objet mobilier, denrées ou marchandises. Nous disons ici le plus souvent : avance sur dépôt de marchandise, aussi sur dépôt de valeur. C'est le Lombard crédit allemand. Il y a aussi le prêt sur gage proprement dit. On le voit, ce qui détermine ici les distinctions à faire, c'est la garantie du prêt, la sécurité du prêteur.

L'auteur entre dans beaucoup de détails sur les deux sortes de crédits, sur leurs formes, sur les personnes ou les établissements auxquels ils s'appliquent, mais sans nous dire rien de nouveau ; je passe donc à un autre chapitre. L'auteur y développe la genèse du crédit. On nous apprend que le crédit ne peut naître tant que chacun produit lui-même ce qu'il consomme. Plus tard, par l'effet de toutes sortes de causes, le propriétaire ne cultive pas toujours lui-même sa terre, l'argent fait son apparition, le capital mobilier se multiplie, le travail se divise et se subdivise, les produits vont chercher le consommateur, souvent au loin, la concurrence joue son rôle et le crédit intervient de plus en plus. On trouve maintenant de nombreuses personnes dont le revenu dépasse les dépenses. Elles mettent des fonds de côté, réunissent, accumulent des capitaux, souvent sous la forme de monnaies; c'est le *capital abstrait* (ou par excellence, car avec l'argent on achète ce que l'on veut). Ces rentiers ou capitalistes ne demandent pas mieux que de fournir leurs fonds à des gens qui en tireront parti et partageront avec eux le profit d'après une règle convenue. Et ces gens ne manquent pas. Il y a des travailleurs — comprenant les ouvriers manuels aussi bien que ceux dont l'intelligence est le seul instrument — qui ont besoin d'avances, ils s'appuient sur leur habileté, leurs talents, leur savoir spécial, sur des inventions, des circonstances favorables. Il y a ensuite les établissements qui veulent s'agrandir; même l'État entreprend, et demande du crédit. C'est alors au capitaliste à examiner les chances, les garanties, les conditions qu'offrent ceux qui s'adressent à lui. M. Wagner admet naturellement qu'on paye un intérêt, sinon il ne pourrait pas écrire sur le crédit. Du reste, il a une resssource, s'il veut enseigner la vraie science économique, tout en restant socialiste, il n'a qu'à dire : Sous le régime individualiste, ou sous le régime actuel, ou aussi à mettre des guillemets. Je ne les recommande pas trop cependant.

Nous arrivons aux services rendus par le crédit. En commençant, M. Wagner a l'occasion de mentionner la doctrine de M. Macleod sur le crédit, il la rejette, et renvoie à l'ouvrage de M. Knies pour la réfutation (voy. *Crédit*, I, p. 66). Dans ce passage auquel je me suis reporté, M. Knies se fait l'écho d'un conte des plus ridicules inventé par je ne sais qui (car je ne ferais pas à M. Knies l'injure de lui en attribuer l'invention) et contre lequel l'éminent professeur de Heidelberg aurait dû être sur ses gardes. C'est sur l'instigation de M. Rouher, alors ministre dirigeant du gouvernement impérial qui était « affamé de crédit », que Henri Richelot, chef de bureau, aurait fait connaître en France les doctrines de M. Macleod. Et aussitôt M. Rouher fit distribuer officiellement le livre de son

subordonné à toutes les Chambres de commerce de l'Empire. Comme j'ai été à cette époque très lié avec Richelot, je puis affirmer, de connaissance certaine, à M. Knies qu'il a été mal renseigné. Richelot était simplement un enthousiaste. A un certain moment il s'éprit d'une grande admiration pour Frédéric List et le traduisit en français ; une autre fois son enthousiasme fut pour M. Macleod et il écrivit : *Une révolution en économie politique.* Richelot avait le don des langues ; M. Rouher n'était pour rien dans cette affaire, et je parierais volontiers qu'il ne savait rien de la distribution aux Chambres de commerce. Il y avait au budget un petit fonds destiné à encourager les ouvrages utiles à l'industrie et au commerce, et il n'a pas été difficile à Richelot de démontrer à son supérieur hiérarchique que cet ouvrage devait jouir de l'honneur de la distribution. On ne pouvait réellement pas lui refuser la souscription.

M. Wagner, donc, expose que le crédit ne crée pas des capitaux, mais les transmet, les fait passer en d'autres mains. Sans doute, si ces autres mains sont plus habiles, si elles sont dirigées par une plus forte intelligence, le crédit aura *contribué* à la production de capitaux, ce qui est d'ailleurs sa mission. Celle-ci n'empêche pas, bien entendu, le crédit de placer souvent très improductivement ses capitaux, de sorte que l'on ne peut pas juger le crédit d'une manière générale, tout dépend de l'emploi qu'on en fait. C'est aussi mon avis. L'auteur développe ensuite cette pensée que grâce au crédit il peut naître une classe de « rentiers » qui font métier de créditer et une autre classe de personnes qui demandent à être créditées pour féconder leur industrie. Et M. Wagner trouve que ces rentiers, surtout s'ils ne restent pas complètement oisifs, s'ils se consacrent à des fonctions peu ou point rétribuées, à la science et aux arts, sont de très utiles membres de la société, et que les socialistes « extrêmes » ont tort de les attaquer. Du reste, M. Wagner est très favorable au crédit. Il montre que le crédit permet aux ouvriers de devenir entrepreneurs ; qu'il contribue à rendre les affaires, et aussi les prix plus durables et réguliers, d'une part, en remplaçant temporairement le capital circulant trop fortement engagé pour être rendu disponible dans la mesure des besoins ; et de l'autre, en permettant de suppléer par l'importation aux déficits de la production indigène, etc.

Comment le crédit s'y prend-t-il pour transmettre des capitaux, surtout du capital numéraire ? L'auteur répond en présentant un tableau « d'espèces typiques » ; le voici :

I. Transmission *directe* par le *donneur* de crédit (capitaliste) au *preneur* de crédit (entrepreneur).

*a.* Les personnes se mettant individuellement en rapport (capitaux isolés);

*b.* Un certain nombre de capitalistes se mettant en rapport avec un seul entrepreneur (association de capitaux). Cette espèce se subdivise ainsi :

*aa.* Les capitaux privés s'associent sous forme d'actions ou de parts; les fonds sont concentrés avant de passer à l'entrepreneur;

*bb.* L'État (ou une commune) fait un emprunt; c'est lui alors, l'entrepreneur, qui opère la concentration.

II. Transmission *indirecte* du capital, c'est-à-dire par des intermédiaires, par exemple, des banques ; ces institutions se font débiteurs des propriétaires de capitaux, et les transmettent de leur côté à ceux qui en ont besoin.

J'aurais ici toutes sortes d'observations à faire, mais je désire consacrer le plus d'espace possible à l'analyse du travail de l'auteur, m'attachant de préférence tantôt à la classification des matières, tantôt au développement des idées, selon ce qui paraît digne d'être signalé. On ne doit pas perdre de vue qu'il existe un fonds assez riche de vérités économiques recueillies par l'expérience et formulé par la science dans lequel tout le monde est obligé de puiser, sous peine d'être évidemment dans l'erreur; les économistes qui écrivent sur les données de l'expérience ne peuvent donc se différencier que par des qualités de forme ou de couleur. M. Wagner tient surtout à la couleur; il rappelle plusieurs fois par page que les vérités qu'il expose ne sont que relatives, temporaires, d'ordre inférieur, puisque les faits sortent du moule individualiste et non du moule communiste; ces précautions oratoires prennent même trop de place pour que je puisse les passer complètement sous silence; ce que je cherche à reproduire ce n'est donc pas la théorie du crédit en soi, mais ce que l'exposé de M. Wagner peut avoir de particulier.

L'auteur, après avoir décrit les différentes sortes de crédit au point de vue économique, les distingue par rapport à la législation, puis aborde la question de l'usure. Il admet la légitimité de l'intérêt ; d'ailleurs, l'économie politique la prouve d'une manière irréfutable ; ce qu'il importe maintenant de rechercher, c'est l'opinion du législateur. Celui-ci ne s'occupe pas des avantages directs que le capitaliste peut tirer des capitaux qu'il consacre à la production, il n'émet des dispositions que sur l'intérêt des fonds *prêtés*. Jadis il interdisait le prêt à intérêt; il en limite encore souvent le taux, il peut aussi réglementer les conditions accessoires du prêt, et même punir les actes qu'il qualifie de délits. C'est généralement quand on enfreint les dispositions légales qu'on commet le délit d'*usure ;* toutefois on tend de plus en plus à restreindre le sens de

ce mot; on ne punit le plus souvent que l'exploitation de la situation malheureuse de l'emprunteur, de son étourderie, de son inexpérience, et en général la rétribution exagérée du service rendu, abandonnant souvent au juge le soin d'apprécier le caractère de l'acte incriminé. Les lois, en cessant de définir l'usure, n'ont pas pour cela supprimé le délit.

Dans l'antiquité, où l'on ne connaissait d'abord que le crédit de consommation, et tant que le prêt était considéré comme un acte de charité, on ne pouvait pas approuver l'intérêt ; lorsque le crédit devint un instrument de production, les vues changèrent, on comprit la rémunération du capital. Dans les temps modernes on ne songea qu'à réduire les excès, mais l'excès est si difficile à déterminer, que dans quelques pays on en est arrivé à supprimer tout à fait le délit d'usure. Mais, ajoute M. Wagner, il s'est établi une réaction contre cette mesure extrême, et il n'est pas démontré que le but n'avait pas été dépassé. L'auteur est quelque peu embarrassé ici ; comme économiste il voudrait être favorable à la suppression des lois sur l'usure, comme homme politique il ne le peut guère, le parti conservateur, auquel il s'est ralliée, demandant des peines contre les usuriers. Il s'est tiré d'affaire en distinguant entre le crédit de production et le crédit de consommation. Toute restriction relative au premier est déclarée nuisible. — Tout au plus pourrait-on prendre quelques précautions contre ceux qui exploitent méchamment le petit commerce ; — le crédit de consommation ne supporte pas non plus trop de restrictions, car celles-ci, au lieu d'être utiles au premier, l'exposent à ne plus avoir de crédit du tout ; mais il peut y avoir des cas où la loi rendrait service en protégeant certains petits emprunteurs. Si la loi pouvait par quelques dispositions draconiennes empêcher les prêts qui se font aux prodigues, aux viveurs, aux fils de famille, il n'y aurait pas à s'en plaindre.

M. Wagner consacre une assez grande division de son travail aux banques, c'est une partie qu'il a travaillée avec soin, il est presque devenu spécialiste, mais nous ne pouvons le suivre dans ses nombreuses subdivisions, car elles occupent beaucoup de pages ; bornons-nous donc à analyser celles qui traitent des banques d'émission.

Banque unique, ou pluralité des banques ? voilà la première question que se pose l'auteur, mais en se servant de l'expression : « centralisation ou décentralisation des banques ou de la banque (*Bankwesen*) », et il importe de reproduire les termes mêmes qu'il emploie ; il déclare expressément qu'il les préfère à ceux que je viens d'employer en tête de l'alinéa, ainsi qu'aux termes : mono-

pole des banques, privilège etc.; mais il semble prendre le plus souvent *banque* comme synonyme *d'émission*. Si j'insiste parfois sur l'expression choisie par l'auteur, c'est que je constate à chaque instant que le mot a dans les raisonnements une influence incalculable dont celui qui ne comprend qu'une seule langue ne peut se faire une idée [1]. Une légère nuance dans le sens du mot agit comme l'aiguille dans une gare : ici le train, là la pensée change de direction et aboutit à des points très différents. Voyons donc comment s'exprime l'auteur sur la préférence à donner à l'une ou l'autre des deux formes (centralisation ou décentralisation) :

« Au point de vue *économique pur*, c'est-à-dire sans tenir compte de l'influence *sociale*, on ne saurait donner une préférence absolue à l'un des deux modes d'organisation ; cette préférence ne se motiverait ni au point de vue technique, ni aux points de vue de l'économie privée, ou de l'économie du peuple. » L'auteur ajoute que les arguments avancés en faveur de l'une ou l'autre n'ont toujours été que d'une valeur relative ; qu'en fait, la tendance a été généralement favorable en Europe à la centralisation de l'émission fiduciaire; elle a été d'ailleurs en partie dominée par le régime politique des divers pays. « Au point de vue *social*, il faut avoir présent à l'esprit que les avantages qui résultent de la décentralisation relativement à la fondation ou à l'exploitation des banques, surtout des banques d'émission, ne peuvent guère profiter qu'au *capitalisme privé*. Car la liberté la plus étendue des banques n'empêche pas que de pareilles institutions ne puissent être fondées que par des particuliers possesseurs de grands capitaux; les banques par actions fonctionneront sous leur direction. Dans une centralisation provoquée par la législation, quand les banques d'émission sont instituées par l'Etat ou un grand établissement public, ces avantages profiteraient plutôt aux communautés nationales (État, province, commune). Cet argument est le plus important qu'on puisse donner en faveur de la centralisation...., mais son effet sur les esprits dépendra des opinions économiques et sociales d'un chacun. »

En d'autres termes: l'effet que l'argument fera sur vous dépendra de vos opinions préconçues : selon que vous êtes plus économiste ou plus socialiste, vous pencherez plutôt pour l'un que pour l'autre. Du temps ou il n'y avait que des « économistes purs » on attribuait aux arguments une valeur intrinsèque, ils prouvaient

[1] Par exemple, si une langue n'a que le mot quadrupède et l'autre que le mot mammifère, et que faute de mieux vous soyez obligé de mettre l'un pour l'autre, le mot comprendra une fois la baleine et l'autre fois des amphibies.

ou ils ne prouvaient pas, la logique décidait et l'on n'était pas sceptique comme de nos jours. On n'était pas non plus aussi subtil et il n'en résultait aucun dommage (pour imiter le langage de l'auteur) ni au point de vue technique, ni aux points de vue de l'économie privée, de l'économie du peuple ou de la politique sociale. Peut-être le lecteur trouvera-t-il que l'auteur a été nébuleux; sa pensée peut se rendre ainsi : peu m'importe que vous soyez pour l'unité ou pour la multiplicité des banques , pour moi, la question est de savoir si les bénéfices seront récoltés par des particuliers ou s'ils iront au Trésor. M. Wagner est de ceux pour qui l'individu est le mal et l'Etat le bien ; on dirait qu'en réunissant des atomes de plomb on fait des lingots d'or, ou qu'il y a des Etats qui ne se composent pas d'individus.

Suivons l'auteur un peu plus loin. Lorsqu'il nous parlait de centralisation ou décentralisation, il pensait surtout, et nous l'aurions deviné s'il ne l'avait pas dit, aux banques de dépôt, de virement et autres. C'est qu'il est d'avis que la banque devrait être une fonction gouvernementale, il y aurait une banque centrale et des succursales; mais comme cette idée n'a pas encore fait son chemin, — pour le moment les économistes et même les législateurs la considèrent encore comme absurde, — l'auteur n'insiste pas et se rejette sur les banques d'émission où le terrain paraît mieux préparé, et nous donne un tableau des avantages et des inconvénients de la centralisation et de la décentralisation que j'ai un véritable plaisir à louer, l'auteur, malgré son brillant talent et son vaste savoir m'en donnant si rarement l'occasion.

I. Centralisation de l'émission des billets de banque (je résume).

A. Avantages de la centralisation :

1. L'unité ou le monopole rend le billet plus commode et plus sûr (si la banque est dirigée par *l'Etat*, elle expose cependant à la création d'un papier monnaie);

2. Il s'établit un réseau de succursales sur l'ensemble du pays et leurs ramifications s'étendent jusqu'aux petites localités ;

3. La banque unique est plus puissante, elle lutte plus efficacement contre les crises ;

4. Elle peut, dans des moments difficiles, rendre de grands services à l'Etat.

B. Inconvénients spéciaux de la centralisation.

1. Le sentiment de la responsabilité d'une banque centrale est moins éveillé (?) ;

2. Il peut s'établir des rapports trop intimes avec les affaires financières de l'Etat ;

3. La direction peut manquer d'impartialité dans les affaires;

4. Elle tendra moins à développer le système des dépôts ;

5. La tendance des billets à refluer vers la banque est moins forte (ce qui a ses inconvénients, car le mouvement du flux et reflux est très instructif pour la direction. C'est qu'on a trop confiance, l'encaisse est forte, la circulation aisée, etc.).

II. Décentralisation de l'émission.

A. Les avantages ressortent implicitement de ce qui précède ; ajoutons les suivants :

1. Les banques locales sont plus indépendantes que les succursales et sont mieux en état de satisfaire les besoins de crédit de la localité;

2. On développe davantage le système des dépôts (c'est la centralisation des parcelles de capital qui, dans leur isolement, resteraient improductives).

B. Parmi les inconvénients il faut encore signaler :

1. Les billets des petites banques offrent souvent moins de sécurité;

2. Leurs affaires ne sont pas toujours assez solides (ayant moins de clients, elles doivent parfois être moins difficiles).

En somme, dit l'auteur, les avantages et les inconvénients sont presque de nature à se compenser.

L'auteur traite aussi de l'administration et de la législation des banques, mais l'espace ne permet pas de le suivre sur ce terrain.

Le chapitre du crédit et des banques est un de ceux auxquels les tendances socialistes de l'auteur peuvent le moins facilement mordre ; aussi avait-il pris un parti héroïque, celui de tout revendiquer en faveur de l'Etat. Mais le mécanisme en lui-même échappe à toute étreinte socialiste, car il est gouverné par des lois économiques qui sont de vraies lois d'airain. Vous ne pouvez faire du crédit qu'à celui qui le mérite, et dans la mesure où il le mérite, sinon vous sortez du domaine des affaires et faites de la charité, ou aussi vous jetez votre argent par la fenêtre. Il n'y a pas de phrases qui tiennent contre cette dure vérité. De même que pour le crédit, dans toutes les matières économiques, les principes fondamentaux se maintiennent solides, malgré les assauts des socialistes de toute nuance, qui n'en peuvent mais. Quand on ne peut pas subir toutes les conséquences de ces principes, ni les nier, on chicane sur leur portée, on cherche à les mettre en contradiction avec d'autres principes, et surtout à relever les exceptions, les cas accidentels ou rares. L'exemple le plus saillant de ce genre de polémique est la tentative faite par Cliffe Leslie pour infirmer l'axiome que l'homme s'applique toujours à obtenir le plus grand résultat possible avec un minimum d'efforts. Mais en présence de ces tentatives téméraires, il suffit de hausser les épaules et de dire : *e pur si muove.*

Maurice Block.

# QUELQUES OBSERVATIONS SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

On déplore l'élévation des budgets, on prédit la faillite prochaine du pays, mais on ne trouve pas de remède sérieux à cet état de choses. On se contente de l'expliquer par une élévation exagérée des dépenses, par une sorte de gaspillage des deniers publics, par des entreprises au-dessus de nos forces. Quand un propriétaire se lance dans les constructions ou les augmentations industrielles, on se demande d'abord si les dépenses sont au-dessus de ses forces; mais si l'on reconnaît la convenance de ses travaux, l'intelligence qui y préside, la sagesse de leur conduite, on est tout prêt à lui venir en aide.

Peut-on dire que les entreprises de l'Etat soient exagérées relativement à la puissance du capital social de la France? sont-elles sagement conduites? Malheureusement personne ne peut le dire d'une manière certaine en l'absence d'une comptabilité qui présente logiquement l'ensemble des faits accomplis.

C'est en lisant un article de la *Revue Maritime et coloniale* où la question de la comptabilité de la marine, comparée à celle de la guerre, est traitée par un homme de l'administration, que nous avons porté notre attention sur ce sujet et que nous en avons fait l'objet de cette étude.

## I

L'auteur de l'article de la *Revue Maritime et coloniale* est membre d'une commission qui a pour but d'étudier toutes les questions relatives à la marine de l'Etat. Ce qui rend cet article intéressant, c'est la comparaison qu'il présente entre la comptabilité des matières de la marine et celle du département de la guerre. Ces deux comptabilités ont une connexité qui devrait être la raison de méthodes identiques.

Il est loin d'en être ainsi. L'auteur s'applique à démontrer la supériorité de la comptabilité de la marine sur celle de la guerre. Il affirme que dans la première les responsabilités se dégagent naturellement des écritures qui en calculent et en inscrivent les détails et qu'il n'y a plus rien à faire de ce côté.

Avant d'accepter ces conclusions, il convient de voir ce que l'auteur de l'article en question entend par le mot comptabilité. On peut même aller plus loin, et se demander si, dans les administrations gouvernementales, on fait de la comptabilité dans le vrai sens du mot.

Le règlement de la comptabilité publique de 1862 est la base de toute l'organisation actuelle du mouvement des finances du pays ; mais ce dont on parle le moins dans ce règlement, c'est de comptabilité.

C'est un code de procédure qui régularise, avec le plus grand soin, les rapports des agents entre eux, les formalités relatives aux emplois, lors de l'entrée ou de la sortie des titulaires, et qui règle la marche à suivre pour demander aux pouvoirs publics les crédits budgétaires et le moyen d'en disposer. Mais en fait de comptabilité, le règlement se contente de dire qu'elle sera faite d'après la méthode en partie double, dans les questions financières d'une importance déterminée.

Au ministère des finances, on a fait une sérieuse application de la comptabilité en partie double, parce qu'on s'est trouvé en présence de nécessités auxquelles il fallait pourvoir. Ce ministère englobe, dans ses écritures, tous les mouvements de fonds qui doivent alimenter les autres ministères. Il a dû par conséquent donner dans sa comptabilité le détail de ces mouvements, conformément aux prévisions du budget. C'était peu de chose. Cependant comme ces détails comprennent l'ensemble des dépenses prévues chaque année par les chambres, cette comptabilité est devenue, aux yeux de tous, la comptabilité publique. Cette illusion est d'autant plus naturelle, que c'est du Ministère des finances que partent les budgets pour être présentés aux Chambres, et que c'est du même point que partent, pour la cour des comptes, les résumés annuels de la comptabilité des finances, pour être soumis au jugement de cette cour.

Le Ministre des finances résume toutes les affaires financières du pays, comme un banquier résume, dans ses écritures, toutes les opérations de sa maison. Il est chargé de recevoir les contributions qui alimentent le budget, d'en distribuer les fonds aux différents ministères qui ont à les utiliser pour le service du pays ; en un mot, il exécute, financièrement parlant, toutes les prescriptions du budget, autorisé par les pouvoirs publics. Sa comptabilité est ce que serait celle d'une grande banque gouvernementale.

Il est naturel que dans cette comptabilité on ait des comptes ouverts à chacun des ministères, comme le banquier a des comptes ouverts à ses clients, commerçants, industriels ou propriétaires,

Mais en dehors de ces comptes et des mouvements qu'ils enregistrent, est-ce que le banquier connaît les affaires personnelles de ses clients ? Est-ce que le Ministère des finances, après avoir remis à la marine les millions destinés à un approvisionnement, peut suivre dans sa comptabilité les fluctuations de cet approvisionnement? Est-ce que cette comptabilité permet de dégager les responsabilités de l'emploi des valeurs de toute nature dont ce ministère dispose ?

La comptabilité des finances, ou mieux la comptabilité budgétaire, étant seule sous la main des pouvoirs publics et de la chambre des députés, on peut dire qu'en dehors des mouvements d'espèces prévus et réalisés par les budgets, les représentants ne savent rien de ce qui intéresse le pays au plus haut degré.

En effet, en dehors de cette comptabilité, nous n'avons aucun centre, aucun grand livre général où viennent se réunir et se condenser les comptabilités ministérielles mises en rapport avec celle des finances pour être soumises aux pouvoirs publics au moyen de situations d'ensemble faites à des intervalles réguliers, comme les grandes associations libres en donnent l'exemple. Il s'ensuit un défaut d'ensemble que les travaux de la cour des comptes ne peuvent faire disparaître, bien qu'on ait mis sous sa surveillance la comptabilité spéciale des matières.

En résumé, il n'y a pas de grand livre du Trésor du pays.

Le Trésor du pays est composé : 1° de propriétés immobilières qu'il faut tenir à la hauteur des nécessités de la civilisation moderne ; 2° d'un matériel de terre et de mer exigé par le service ou la défense du pays et qu'il faut perfectionner sans cesse ; 3° d'approvisionnements immenses nécessaires à la sécurité du pays et qu'il faut tenir en état ; 4° de capitaux dont a charge le grand banquier de l'Etat, le Ministre des finances.

Il faudrait que l'organisation du Grand livre général de la France permît de connaître et de suivre toutes ces valeurs dans chaque ministère, avec la même certitude que peut le faire la comptabilité des finances vis-à-vis des valeurs argent.

Mais il n'y a pas de Grand-livre général du Trésor de la France, il n'y a pas de comptabilité qui mette le pays à même de suivre, non seulement les fluctuations incessantes des valeurs qu'il possède, mais encore leur situation régulière en concordance parfaite avec le passé d'une part, et d'autre part avec les opérations annuelles prévues par les budgets. Nos représentants marchent, sans guide pour les éclairer, sur ce terrain mouvant dont les emprunts ont fait un terrain dangereux.

Voilà ce que ne nous dit pas l'article de la *Revue maritime et colo-*

*niale.* Quand l'auteur a démontré que les prescriptions du règlement sont bien appliquées quant aux matières emmagasinées, il ne nous prouve pas qu'il fait connaître ce que le pays doit savoir : s'il y a un bon emploi des choses; si notre actif s'est élevé ou abaissé d'un exercice à l'autre.

C'est ce que nous allons examiner.

Au sujet du budget, mettons-nous à la place du banquier, à qui son client vient faire une demande d'argent supérieure à sa surface financière, sous prétexte de besoins exceptionnels. Le banquier refusera. Or, le banquier de la France, c'est le ministre des finances, délégué naturel des contribuables bailleurs de fonds, et dont les pouvoirs publics sont les clients.

Quand on vient demander au contribuable des crédits extraordinaires, pourquoi ne ferait-il pas comme le banquier ? Pourquoi ne s'assurerait-il pas si ces dépenses sont destinées à l'augmentation du Trésor de la France, ou si elles doivent être employées à couvrir des erreurs ou à entretenir les besoins exagérés d'un service courant, ce qui, loin d'ajouter à la prospérité et à la grandeur du pays, peut le conduire à sa perte, comme des frais généraux trop élevés compromettent l'avenir de l'industriel qui ne sait pas s'en rendre compte ?

Comment juger de cela en l'absence d'une comptabilité d'État qui soit la réunion en un ensemble complet de deux grandes divisions de comptes, destinés à donner aux résultats un caractère de certitude absolue ?

Ces divisions seraient, d'une part, les comptes de chaque ministère appuyés sur les écritures du ministère des finances ; de l'autre, les comptes du Trésor de l'État : immeubles, matériel, approvisionnements et finances, appuyés sur le passé et prouvés par les inventaires.

Entre ces deux divisions, le compte de chaque exercice serait la résultante de leurs mouvements. Le Grand livre de l'État, classifié sur ces idées, donnerait automatiquement des résultats qu'on n'obtient (quand on les obtient) que par des travaux de statistique excessivement longs et coûteux, et dont le contrôle est impossible. Fût-il même possible, ce contrôle devient illusoire, il arrive forcément trop tard.

Nous verrons combien cette question est grave.

## II

La comptabilité du ministère des finances est la seule qui résume toutes les opérations budgétaires. C'est sur cette comptabilité que la Cour des comptes fait ses déclarations d'exactitude des

dépenses à la Chambre des députés et au Sénat, lorsqu'elle a reconnu la valeur des dossiers qui lui ont été soumis. Mais ces déclarations, qui lui viennent souvent plusieurs années après les faits accomplis, n'ont d'autre résultat que de faire connaître que les fonctionnaires n'ont pas commis de fraudes, et que toutes les pièces, exigées par le règlement à l'appui de leurs opérations, ont été exactement colligées.

Que peut apprendre la comptabilité budgétaire des finances aux pouvoirs publics? Peu de chose, sinon que les sommes votées ont été dépensées. Ne s'appuyant pas sur le passé, elle ne nous dit rien des relations de ce passé avec le présent. L'influence du passé est cependant considérable.

Supposons que le 1er janvier, au moment où commence l'exercice budgétaire, les caisses de l'Etat possèdent un stock en argent de.................................. 100.000.000 fr.

(Le 1er janvier 1882 ce stock s'élevait à 500 millions.)

Supposons encore que les Chambres aient voté un budget pour l'exercice de......... 3.000.000.000 fr.

Le ministre des finances aura........... 3.100.000.000 fr.

à dépenser au lieu des 3,000 millions du budget voté. Il pourra dépenser en entier les 3,100 millions, et ne sera tenu de justifier la somme de 100,000,000 fr. que devant la Cour des comptes.

Les engagements des bons du Trésor montrent également que, si le passé joue son rôle financier en dehors du budget, l'avenir n'a pas un rôle moins important dans les mouvements des valeurs dont on peut disposer en dehors des votes des deux grands pouvoirs publics, en dehors du budget qui est le seul document officiel des besoins auxquels le pays doit pourvoir.

Si l'on applique ce raisonnement à l'existant d'approvisionnement, on peut arriver à des résultats encore plus étonnants. Seulement, le mouvement des valeurs de cette nature n'est pas soumis au contrôle des Chambres qui ne s'occupent que des prévisions et des réalisations financières annuelles.

Un industriel qui agirait ainsi irait promptement à sa ruine. Supposons-le faisant un budget des prévisions argent de son industrie pour un exercice sans se préoccuper de sa situation antérieure, c'est-à-dire de son approvisionnement existant, de l'état de sa caisse, de ses créanciers et de ses engagements au 1er janvier. On pourrait prédire à coup sûr le résultat.

Le pays ignore sa situation au commencement et à la fin de l'exercice de chaque année, et ses représentants qui discutent le détail des demandes de crédits des ministres, pour autoriser le mi-

nistère des finances à les payer, devraient demander s'il y a des fonds en réserve, des approvisionnements en magasin, pouvant venir en décharge des besoins de l'exercice, ou si des engagements à terme ne doivent pas modifier les prévisions.

Le défaut capital de notre comptabilité qui, je le répète, n'est constituée que par celle des finances, c'est de n'avoir d'autre préoccupation que celle du budget annuel ; c'est de n'avoir pas de passé ; c'est de ne s'occuper que de finances et de se croire dégagée quand elle a montré que les prévisions et les réalisations budgétaires s'allignent correctement.

Il faut dire cependant que l'on a soin, dans des comptes distincts, de publier chaque année le résulat des opérations des diverses grandes institutions gouvernementales telles que : la caisse des dépôts et consignations, l'administration des domaines en ce qui touche les fonds, le compte des grandes industries de l'État : les tabacs, les poudres, les postes et télégraphes, etc.

Mais comment ces administrations distinctes se présentent-elles dans l'ensemble de notre comptabilité publique? Seulement dans leurs rapports financiers avec le Trésor. C'est insuffisant.

Personne n'ignore que tout, dans une affaire considérable, est contingent; finances, approvisionnements, immeubles, matériel, etc. Les dépenses vraies ne sont connues que par l'existant à certaines dates, celles, par exemple, qui forment l'exercice des valeurs que possède l'association. On n'ignore pas davantage que la seule manière de se rendre compte des affaires, c'est qu'elles soient présentées par leur ensemble, dans une comptabilité synthétique qui en fasse ressortir les résultats.

Le passé a une influence que nul ne peut contester dans la détermination des dépenses qui se déduisent toujours des combinaisons de trois éléments connus :

1° L'existant au début de l'exercice ;

2° Le budget réalisé ;

3° L'existant fin d'année.

En additionnant les deux premiers, et en retranchant de ce total le troisième, on connaît la dépense. Une comptabilité bien ordonnée ne doit jamais procéder autrement.

On peut dire que la comptabilité des matières n'agit pas différemment. Je le crois, car sans cela, elle ne serait pas une comptabilité; mais à quoi sert-il au pays qu'il en soit ainsi, puisque cette comptabilité est distincte de celle des finances et que les pouvoirs publics n'en sont pas saisis?

Je dois ajouter que cette manière d'opérer pour la comptabilité des matières ne permet pas un contrôle suffisant. On n'y procède

que par situations trimestrielles, et comme il faut environ un trimestre pour calculer la situation du trimestre fini, on ne peut connaître le résultat des faits que six mois après les dépenses faites.

On voit où cela peut conduire.

Enfin, la comptabilité des matières n'est qu'une partie de l'ensemble des valeurs engagées dans les opérations que doit suivre un ministre. Pourquoi isoler les approvisionnements des autres valeurs qui constituent le fonds actif d'un ministère; de la Monnaie par exemple, qui fournit les fonds nécessaires pour payer l'approvisionnement, la main-d'œuvre, ou pour solder les frais généraux d'État?

En langage budgétaire, on appelle dépenses des mouvements qui n'en sont pas; 50 millions employés en achats de fer, de charbon, de blé, ne sont pas des dépenses; on convertit l'argent en fer, en charbon, en blé, rien de plus. La véritable dépense ne commence qu'à l'emploi et à la consommation. Or, comment connaître cette dépense, si le compte de mouvement des matières reste en dehors de la comptabilité soumise aux Chambres?

L'habitude de ne tenir compte que des mouvements budgétaires fait que les Chambres ne peuvent tirer d'utiles conséquences des détails qui leur sont inconnus.

On construit des chemins de fer, on subventionne les Compagnies par des garanties d'intérêt qu'on porte en dépenses annuelles au budget; mais ce que l'on ne fait pas connaître, c'est le compte continu de ces dépenses, qui représentent des valeurs réelles, puisqu'elles ajoutent à l'outillage de la nation un capital qu'on pourrait appeler, à juste titre, le capital de l'avenir.

Dans quelle comptabilité se trouvent ces comptes? Quel est le grand livre qui les contient? Ce ne peut être aux finances, qui n'ont à s'occuper que des mouvements annuels des capitaux. Est-ce au ministère des travaux publics, à l'administration des domaines?

On le voit, la comptabilité du pays est morcelée, sans rien qui relie les parties entre elles. Chaque ministère a la sienne, et dans chaque ministère, il y a la comptabilité des finances, celle des matières, celle des travaux, celle des autres opérations qui complètent l'ensemble des affaires dont il a charge. On rendrait de plus en plus grande l'analyse du budget et des mouvements financiers qu'il prévoit, que cela ne changerait rien à cet état de choses, parce que la synthèse ne se trouve pas organisée dans une comptabilité d'ensemble qui donne au pays le moyen de connaître et de contrôler l'emploi de l'argent que l'impôt laisse à sa charge.

En un mot, il n'y a pas de comptabilité publique d'ensemble. Il

y a des comptabilités séparées, reliées, quant aux finances, à celles de ce ministère; mais il n'y a rien qui montre clairement au pays la situation qui lui est faite. Chaque ministre est un administrateur délégué à une partie distincte de l'ensemble; mais le grand administrateur du pays, les Chambres, qui décident de ce que chacun doit apporter pour payer l'administration d'un grand peuple et lui donner la justice, l'instruction, pourvoir à sa défense sur terre et sur mer, etc., les Chambres, dis-je, auxquelles la France donne sa procuration, ne peuvent que voter l'impôt, sans connaître la situation qui résulte du passé, ou ce que sera cette situation dans l'avenir.

Les lois économiques qui régissent les faits individuels s'appliquant avec la même régularité à ceux qui concernent les États, il est difficile d'admettre que l'ordre dans la gestion soit moins indispensable à la prospérité publique.

III.

Ainsi que nous venons de le voir, il y a similitude entre les conditions économiques d'une fortune particulière et celles de l'État. Les frais de gestion de l'une et de l'autre doivent être proportionnels au revenu. Alors la fortune se maintient et gagne même par l'élévation continue de la valeur des choses; mais si l'équilibre est rompu, la fortune tend à disparaître par les dépenses de la gestion.

On pourra objecter que l'État trouve dans l'impôt les capitaux qui alimentent sa dépense; mais en creusant la question, on trouve la même loi économique, montrant le déficit comme conséquence finale d'une gestion dont la dépense n'est pas proportionnelle avec le revenu. L'impôt s'élève et, à un moment donné, gêne la production qui ne devient plus rémunératrice. Il laisse les populations en présence des difficultés de la vie. La production, dont le prix de revient est surélevé par les exigences de l'impôt, s'arrête d'autant plus vite que, dans notre civilisation moderne, la concurrence joue un rôle considérable. Toutes les nations tirent aujourd'hui du sous-sol les métaux et le charbon qui les transforme, en quantités pour ainsi dire indéfinies. Cettte production s'échange contre les matières de première nécessité, et cela permet à l'Angleterre, par exemple, de nourrir une population que les produits de son sol ne pourraient satisfaire. Aussi nos voisins ont-ils bien compris que le dégrèvement du prix de leurs produits est de première urgence, et ils ont réduit leur dette de telle façon qu'on peut prévoir le moment où elle sera complètement amortie.

Si nous jetons les yeux sur notre budget, nous voyons la France

suivre une marche contraire. La rémunération de notre dette s'élève à 1,200 millions et ne peut qu'augmenter. Un chiffre nous donnera une idée de son influence sur notre production.

Il y a 20 ans, on estimait les valeurs créées annuellement en France à 16 milliards; nous pouvons sans crainte les évaluer aujourd'hui à 24 milliards, et nous reconnaîtrons que la dette seule en absorbe 5 0/0. Il faut s'être trouvé personnellement en lutte industrielle sur le marché étranger pour bien comprendre l'importance de ces 5 0/0 chargeant le prix des produits français. Les Américains n'ont pas eu de repos avant d'avoir liquidé la dette de la guerre de sécession. Nous au contraire, après 1870, nous avons élevé nos impôts pour satisfaire à nos engagements et délivrer notre territoire de l'ennemi. Mais au lieu d'appliquer les excédents d'impôts à la diminution de la dette, nous avons dégrevé l'impôt lui-même, et nous nous sommes hâtés de voter un emprunt de 5 nouveaux milliards à ajouter à ce que nous devions déjà. Supposons une crise qui arrête l'essor du rendement de l'impôt, où trouverons-nous les moyens de satisfaire la dette?

Un propriétaire, qui devrait emprunter au crédit foncier la somme nécessaire pour faire des améliorations à sa propriété et la mettre en état de rapporter davantage, ne trouverait à emprunter que 50 0/0 de la valeur de son immeuble. L'usage a fait adopter cette base d'appréciation. Si les améliorations que ce propriétaire prépare réussissent, elles justifient l'emprunt; mais si, au lieu d'emprunter pour augmenter ses moyens d'action, il grève de 50 0/0 sa propriété pour payer ses frais courants, sa ruine est certaine, parce qu'il n'y aura plus de produits pour couvrir l'emprunt dont l'intérêt viendra augmenter la charge des frais d'exploitation.

Cette distinction entre l'emprunt destiné à augmenter l'outillage productif et l'emprunt qu'on emploie en dépenses improductives est capitale.

Il est des dépenses improductives auxquelles nul ne peut échapper, mais qu'il faut réduire au strict nécessaire. Ce sont celles que l'on désigne en affaires sous le nom de frais généraux, et qu'on pourrait nommer frais d'État pour les choses du gouvernement. Il faut en bonne administration les réduire au minimum. Administrer, c'est connaître le passé, c'est prévoir dans la mesure du possible et calculer en conséquence. Qui administre en France? Il est difficile de répondre à cette question.

Si c'est le ministre, où est la comptabilité qui prouve qu'il administre avec sagesse et économie? On ne fournit aux pouvoirs publics que des tableaux où les chiffres sont plus ou moins bien groupés et dont le passé est exclu. On a demandé au pays le plus

d'argent possible, on prouve qu'on l'a régulièrement dépensé, et c'est tout. Mais rien ne démontre qu'il a été utilement dépensé.

Est-ce aux Chambres qu'il faut faire remonter la responsabilité de l'administration de la fortune de la France? Ce sont bien ces pouvoirs qui devraient être en réalité les vrais administrateurs; mais les questions politiques les absorbent, et la comptabilité publique ne leur permet pas de connaître les résultats de l'administration de ses affaires, en temps opportun, pour les contrôler efficacement.

## IV.

Nous avons essayé de démontrer que la comptabilité des finances n'est pas la comptabilité du pays, mais seulement celle des mouvements d'entrée et de sortie des capitaux destinés à vivifier les services de son administration. Nous avons ensuite expliqué que les comptabilités ministérielles seules, synthétiquement unies dans des écritures d'ensemble, pourraient éclairer la France sur sa vraie situation à l'égard du passé d'une part, en face de l'avenir, engagé par sa colossale dette, d'autre part; il nous resterait à examiner ce qui peut être fait pour mettre de l'ordre dans cette situation anormale.

Le problème est très complexe. Il ne peut être résolu sans des travaux considérables et une action collective. Les Italiens, qui nous ont précédés dans la voie des recherches de comptabilité publique, n'ont pas encore atteint la solution désirée.

Dans les choses de la marine, les Anglais ont définitivement appliqué la méthode de la comptabilité commerciale et abandonné les anciennes formules que préconise encore l'écrivain de la *Revue maritime et coloniale*. Dans la mesure de nos moyens, nous nous sommes nous-même attaché à la recherche de cette solution.

Mais, en attendant que l'on ait trouvé les méthodes qui doivent fournir au pays le moyen de connaître ses affaires, le budget donne lieu dans les Chambres à des débats d'autant plus intéressants que le ministre des finances a reconnu lui-même le danger de la situation. Nous pensons qu'il serait utile de chercher une transition entre l'état de choses actuel et l'époque où la comptabilité publique, scientifiquement organisée, permettrait au pays de devenir son propre administrateur, en imposant à ses représentants le devoir de s'occuper de ces questions.

Prenons donc les choses comme elles sont et voyons ce que pourrait faire la Chambre des députés pour démêler l'écheveau embrouillé des opérations budgétaires.

La comptabilité du Trésor, ou plutôt du ministère des finances,

étant la seule qui soit complète, la commission du budget devrait exiger qu'on lui fournît le bilan, ou la balance du grand livre de ce ministère, à la date du 1er janvier 1882. Cette balance doit être en concordance parfaite avec le journal général de sa comptabilité. Quoique incomplète, puisqu'il ne s'agit que de finances, il serait facile de rattacher à cette balance tous les comptes que le pays à intérêt à connaître.

Le budget du ministère des finances a déjà subi une première classification en trois parties :

La première comprend la dette publique et les dotations ;

La deuxième est formée du service général du ministère;

La troisième comprend les frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics. Ces divisions ne concernent que les recettes et les dépenses prévues et réalisées par le budget.

D'après nous, elles doivent rester ce qu'elles sont et former l'un des chapitres de la classification dont nous nous occupons.

Mais il convient d'entourer ce chapitre des facteurs qui interviennent dans les mouvements dont il n'est que le résultat. Ces facteurs sont d'abord : le passé, représenté par la situation au 1er janvier des comptes de toutes les caisses publiques, ressortissant au ministère des finances; de toutes les valeurs ou titres existant en portefeuille, des engagements étrangers pris envers le même ministère. Ensuite l'avenir, représenté par les bons du Trésor, les engagements de la dette flottante, ceux de la rente perpétuelle des emprunts amortissables et autres, à la date du 1er janvier 1882.

Enfin, les comptes courants de toute nature entretenus par la Trésorerie : comptes avec les départements, les communes, les dépôts et consignations, les établissements publics de toutes sortes : comptes des personnes étrangères aux services publics, mais qui, à un titre quelconque, entretiennent un compte avec le ministère des finances.

La situation de tous ces comptes au 1er janvier est d'une extrême importance.

Dans ce dernier chapitre, on comprendrait la nécessité de faire entrer, dans une division spéciale, le compte de chacun des autres ministères auxquels celui des finances remet les fonds qui doivent les vivifier. Il en doit être de même des grandes exploitations de l'État.

Douanes;

Manufacture des poudres et tabacs;

Forêts, etc.

Cette classification, ou une autre équivalente, appliquée au grand livre du ministère des finances, permettrait déjà à la commission du budget de saisir les relations sur lesquelles nous appelons son attention, entre le budget annuel et les comptes dont on a le tort de l'isoler.

Elle permettrait en outre, en prenant à part le compte de chaque ministère, de voir comment les sommes versées par le Trésor à chacun d'eux ont été utilisées. Leur comptabilité spéciale fournirait à son tour, et à la même date, la situation de son grand livre, dans lequel les fonds reçus du Trésor doivent former la contre-partie des sommes dont le Trésor a débité le ministère.

Le ministère des finances devrait avoir son compte ouvert dans chaque situation ministérielle pour les versements effectués par lui, et le solde de ce compte être le même que celui qui se trouve indiqué sur son propre bilan.

La situation du grand livre spécial de chaque ministère permettrait à la commission du budget d'éclaircir bien des points qui resteraient douteux et que les résumés statistiques, rédigés souvent sous l'empire de préoccupations politiques, ne permettent pas toujours d'apprécier.

La commission du budget peut au besoin se faire donner des explications sur les comptes douteux, et même les suivre dans le grand livre pendant le cours de l'exercice passé.

On pourra dire que ce que nous proposons à la commission du budget est une enquête déguisée : ce n'est pas notre avis. L'administration qui a donné des fonds dans un but déterminé a le droit de savoir ce qu'on en a fait pour pouvoir, en connaissance de cause, en fournir de nouveaux. La Cour des comptes, qui semblerait appelée à ce rôle d'investigation, poursuit un autre but, elle s'occupe surtout de juger les actes des agents. La commission du budget doit au contraire s'occuper des faits, et c'est à cela que nous la convions par les dispositions transitoires que nous proposons.

X...

# PROGRÈS COMPARÉS
# DE LA PRODUCTION DU BLÉ
## ET DE LA CONSOMMATION DU PAIN EN FRANCE DEPUIS UN DEMI-SIÈCLE

Récoltes des céréales et des pommes de terre de 1815 à 1876, 1 vol. in-f° de l'Imprimerie nationale et fascicules des années 1877 à 1880.— Statistique générale de France, année 1879. — Bulletin de statistique et de législation comparée, n° de février 1883. — Le blé, sa culture intensive et extensive, par Ed. Lecouteux, 1 vol. in-12, à la Librairie agricole.

Les habitudes de l'alimentation humaine et les objets qui la composent ne sont pas les mêmes dans tous les pays, ni dans le même pays dans tous les temps; elles varient non seulement selon les climats et les aptitudes du sol, mais encore selon les degrés de l'aisance des populations. C'est ainsi qu'en France le froment est devenu, mais n'a pas toujours été et n'est pas encore partout, l'élément essentiel de la nourriture; — qu'en Angleterre, on consomme proportionnellement plus de viande (aisance et climat); — en Irlande plus de pommes de terre (misère); — en Russie, en Allemagne et dans le nord de l'Europe, plus de seigle (pauvreté relative des masses); — en Italie, plus de maïs et de riz (climat et gêne); — enfin, qu'en France même, les différences sont très sensibles entre la Flandre, la Picardie, l'Artois, la Beauce et la Brie, régions essentiellement propres à la culture des céréales, et la Bretagne, le Limousin, la Franche-Comté et le Midi, où elle réussit moins bien, et où, par suite le sarrazin, les châtaignes, le maïs et les pommes de terre entrent pour une part encore assez notable dans les rations journalières des consommateurs les plus nombreux.

Quoi qu'il en soit de ces dernières exceptions locales, qui s'atténuent de plus en plus, et en raison surtout des faits et des circonstances qui sont l'objet de la présente étude, les rapports entre la production du blé et la consommation du pain constituent en France une question à la fois politique et économique de première importance, la vieille question du pain quotidien, que nous allons exposer d'abord et examiner ensuite.

### I.

Quand le Révérend Malthus poussait en 1803 son cri d'alarme

au sujet du développement trop rapide, selon lui, de la population, que ne pourrait suivre la production des subsistances, il se hâtait trop de formuler en loi générale la résultante d'observations incomplètes, et ne signalait, en l'exagérant, que l'une des circonstances de nature à rompre l'équilibre entre les progrès de la population et ceux des moyens de l'alimenter. L'histoire de la consommation du pain en France, depuis cinquante ans, a mis en lumière une autre face de la question, en montrant une population à peu près stationnaire, une agriculture très progressive et une consommation absorbant non seulement les suppléments de récoltes obtenus, mais ne pouvant être complètement satisfaite qu'au moyen d'un appel à l'importation des blés étrangers.

C'est cette histoire, aux événements de laquelle nous avons tous assisté sans trop y prendre garde, que nous avons l'intention de retracer en comparant entre elles deux périodes décennales séparées par un demi-siècle : 1821 à 1830 pour la première, 1871 à 1880 pour la seconde. Nous serons obligé, pour cela, de faire usage des documents officiels, à défaut d'autres et sous toutes réserves quant à leur exactitude. Nous connaissons par expérience personnelle combien sont arbitraires les renseignements élémentaires des statistiques agricoles fournis par les maires des communes rurales. Ces modestes fonctionnaires peuvent assez bien savoir et dire quel est pour leur petit territoire le rendement moyen de chaque céréale à l'hectare ou à la mesure du pays et le poids moyen de cette mesure ; mais pour ce qui est des surfaces occupées par chaque nature de grain, ils l'ignorent généralement. En effet, aucun recensement sérieux de cette nature n'a jamais pu être fait ni tenté (et il devrait être recommencé annuellement) sans exciter dans les campagnes une vive émotion et même des troubles (Haute-Garonne en 1843) ; il s'ensuit que les évaluations données par les maires, quand ils en donnent, sont plus ou moins approximatives, mais ne présentent aucune garantie de certitude [1]. Aussi avons-nous toujours été surpris de voir avec quelle assurance les bureaux des préfectures remplissaient, dans les états de situation, la colonne des surfaces ensemencées, non par des nombres ronds probables, mais par appoints variant d'une année à l'autre de quelques centaines à quelques milliers d'hectares et même à des centaines de milliers, comme de 1874 à 1875 et de 75 à 76.

Cela dit, pour dégager notre responsabilité, et en prévenant que

[1] A plus forte raison devait-il en être ainsi pour les maires de campagnes il y a cinquante ans, alors que les mesures métriques n'étaient pas encore obligatoires.

pour la suite de nos calculs nous avons transformé tous les hectolitres en quintaux métriques en attribuant au blé un poids moyen de 76 kil., au méteil celui de 73 et au seigle celui de 70, voici quelle a été en France la production de ces trois céréales, dont les deux premières servent exclusivement à l'alimentation humaine et la troisième partiellement et de moins en moins, la distillerie absorbant le reste.

| Surfaces. moyennes annuelles. | Froment. hectares. | 0/0 | Méteil. hectares. | 0/0 | Seigle. hectares. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1821 à 1830..... | 4.892.650 | | 882.111 | | 2.750.740 | |
| 1871 à 1880..... | 6.850.470 | | 469.317 | | 1.853.544 | |
| Augmentation... | 1.957.820 | 40.00 | » | | » | |
| Diminution...... | » | | 412.794 | 46.79 | 897.196 | 32.25 |
| **Récoltes. Moyennes annuellles.** | Quint. mét. | | Quint. mét. | | Quint. mét. | |
| 1821 à 1830..... | 44.542.527 | | 8.039.793 | | 18.855.179 | |
| 1871 à 1880..... | 74.132.009 | | 5 075.330 | | 17.627.478 | |
| Augmentation .. | 29.589.482 | 68.43 | » | | » | |
| Diminution..... | » | | 2.964.463 | 36.87 | 1.227.701 | 6.51 |

| Rendement à l'hectare. | hectol. | q.m. | 0/0 | hectol. | q.m. | 0/0 | hectol. | q.m. | 0/0 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1821 à 1830. | 11.97 | 9.097 | | 12.48[1] | 9.110 | | 9.79 | 6.853 | |
| 1871 à 1880. | 14 23 | 10.815 | | 14.81[1] | 10.811 | | 13.04 | 9.128 | |
| Augmentation. | 2.26 | 1.718 | 18.88 | 2.33 | 1.701 | 10.91 | 3.25 | 2.275 | 33.20 |

Une agriculture qui étend sa sole de blé de 40 0/0, élève les rendements de près de 19 0/0 et arrive ainsi à augmenter sa production totale de près de deux tiers, est incontestablement très méritante et l'on ne saurait, sans injustice, lui reprocher de ne pas suivre les progrès de la population, celle-ci ne s'étant augmentée dans le même temps que de 17,06 0/0 [2].

---

[1] La réserve faite plus haut trouve ici son application. Le rendement moyen du méteil, à égalité de contenance, apparaît ici comme supérieur à celui du blé, ce qui est difficile à admettre : le nombre d'hectares doit être plus grand aux deux époques que celui indiqué par les documents officiels.

[2] Le recensement de 1821 constatait l'existence en France d'une population de........................ 30.461.875 individus.

Celui de 1832 estimait ce nombre à............... 31.569.223 —

Ce qui donne pour la moyenne des dix ans......... 31.515.549 —

Pour la seconde période on possède trois recensements :

Celui de 1872, après la perte de l'Alsace-Lorraine, était de.................................. 36.102.921 —

Celui de 1876, de................................ 36.905.788 —

Et celui de 1881, de............................. 37.672.048 —

Soit en moyenne de 36.893.586 pour dix ans, et en augmentation absolue de 5.378.037, ou de 17.06 0/0 (*Annuaire du bureau des longitudes.*)

Les diminutions de cultures du méteil et du seigle sont la conséquence de l'extension de celle du froment et attestent comme elle les progrès accomplis dans l'accroissement de fertilité du sol. Non seulement les 1,206,388 hectares que les soles du méteil et du seigle ont perdu en surface ont été absorbés par celle du froment, mais il a fallu conquérir, en outre, pour suffire à celle-ci, près de 700,000 hectares (691,432) sur les jachères, les landes, pâtures, pâtis et autres terres incultes, dont l'étendue a diminué de 1,361,506 hectares depuis la confection du cadastre [1], pendant que celle des terres cultivées annuellement en blé-froment arrivent en 1880 à occuper plus du quart (26 0/0) des terres considérées par le fisc comme labourables, bien qu'elles comprennent en réalité une notable étendue de terres non cultivées, telles que mares, pièces d'eau, canaux, chemins de fer [2] et le sol des propriétés non bâties.

Tout cela fait grand honneur assurément à l'agriculture française et cependant, si considérable qu'ait été l'augmentation des récoltes, bien que le territoire qui les produit ait perdu 1,922 kilomètres carrés et que la population soit restée presque stationnaire, les demandes des consommateurs de pain de froment se sont tellement multipliées que l'importation des blés étrangers, exceptionnelle ou insignifiante autrefois, est devenue permanente et de plus en plus considérable dans la dernière partie de la seconde période décennale, au grand émoi des producteurs français qui, on va le voir, les avaient rendues nécessaires.

De 1821 à 1830, la différence entre les importations de grains et de farines [3] et les exportations avait été seulement de 260,060 quintaux métriques, année moyenne.

---

[1] *Bulletin de statistique et de législation comparée* du ministère des finances, n° de février 1883, p. 130 à 132 : Résultats généraux de l'évaluation nouvelle du revenu foncier des propriétés bâties.

[2] D'après un renseignement que nous recevons au moment de la correction des épreuves, les surfaces occupées par les chemins de fer et canaux seraient :

| | | |
|---|---|---|
| Pour les chemins de fer d'intérêt général, à raison d'une largeur d'emprises de 26m,98 de .7 | 67.700 | hectares. |
| Pour les chemins de fer d'intérêt local à raison de 18 m. | 3.870 | » |
| Pour les canaux, à raison de 35 mètres | 16.500 | » |
| Total | 87.970 | hectares. |

Il nous semble que l'emprise des chemins de fer d'intérêt général est un peu faible et ne comprend pas les immenses terrains occupés par les gares et leurs dépendances, triages, ateliers, dépôts, etc.

Si l'on ajoute à ces chiffres ceux du sol occupé par les propriétés bâties, on trouve plusieurs centaines de milliers, peut-être au delà d'un million d'hectares à retrancher de la surface des terres exclusivement labourables.

[3] Nous avons converti les farines en grains en leur appliquant le coefficient 133. Si on le trouve trop élevé, comme il n'est appliqué qu'à de faibles quantités, il est de peu de conséquence.

De 1871 à 1880, elle a été de 7,800,730 quintaux métriques, année moyenne, c'est-à-dire de *trente fois* autant.

Ces derniers chiffres, joints à ceux que nous possédons déjà sur les récoltes annuelles, vont nous permettre de déterminer quels ont été les progrès de la consommation du pain en France depuis cinquante ans.

| | 1821 à 1830 Quint. mét. | 1870 à 1880 Quint. mét. |
|---|---|---|
| Récoltes de froment | 44.542.527 | 74.132.009 |
| Excédents des importations sur les exportations. | 260.060 | 7.800.732 |
| Ensemble | 44.802.587 | 81.932.741 |
| A déduire : semences à raison de 152 kilog. ou 2 hectol. par hectare sur 4.892.650 et 6.850.470. | 7.436.828 | 10.412.714 |
| Reste pour la consommation | 37.365.759 | 71.520.027 |

La population étant aux deux époques de 31.515.000 et de 36.893.000, la part de chaque habitant, sans distinction d'âge ni de sexe, a donc été :

| | | |
|---|---|---|
| Par tête et par an, de | 118k. 5 | 193k. |
| Par tête et par jour, de | 0 324 | 0 530 |

soit une augmentation de 63 0/0!

Nous connaissons maintenant la consommation du froment et ses progrès énormes depuis cinquante ans ; pour avoir celle de tout ce qui se mange en France sous le nom et à la place de pain, il faudrait pouvoir déterminer les quantités de seigle, de sarrazin, de maïs, de châtaignes qui reçoivent cet emploi, ce qui est à peu près impossible; tout ce qu'il nous est possible de dire, c'est que la sole de seigle a diminué d'un tiers, bien que ce grain soit recherché par la distillerie pendant que celles du sarrazin et du maïs ont augmenté, surtout la dernière. La même difficulté n'existe pas pour le méteil qui, comme le blé, sert exclusivement à la panification, à laquelle il fournissait de 1821 à 1830 un appoint de plus de 8 millions de quintaux, réduit un demi-siècle plus tard à 5 millions ; en en déduisant les semailles et ajoutant le reste à ce qui a été trouvé plus haut pour le blé, on en arrive à un approvisionnement moyen annuel et à une consommation individuelle de :

138 kil. par an ou 377 grammes par jour, de 1821 à 1830, et de
205 k. 6 — 563 — — de 1871 à 1880.

Ce qui constitue une augmentation de près de moitié (49 0/0), qui est à peu près exclusivement du fait des producteurs eux-mêmes, de la population rurale, dont le premier luxe, quand l'augmentation silencieuse mais importante de ses salaires lui a permis de se le procurer, a été de manger du pain blanc. Dans les villes, au contraire, et dans la plupart des centres populeux, la consommation du pain tend plutôt à diminuer qu'à s'accroître ; les

progrès de l'alimentation se portant davantage sur la viande, le poisson, même la volaille, les légumes et les fruits.

D'après M. Block, en effet (t. II, p. 392), la consommation du pain à Paris aurait subi les variations suivantes :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| De 1833 à 1835 | elle était de | 177k.877 | par an, ou | 0.487 par jour. |
| De 1856 à 1859 | — | 156 896 | — | 0.430 — |
| De 1860 à 1865 | — | 156 495 | — | 0.428 — |
| De 1866 à 1869 | — | 153 693 | — | 0.426 — |

Enfin, en 1879, d'après la Statistique générale annuelle, t. IX, la consommation du pain serait descendue à Paris à 150 kil. par tête ou 410 grammes par jour, laissant ainsi disponibles 120 grammes par jour ou plus du cinquième de la ration de pain, ce qui lui permettait de se mieux nourrir en portant la consommation de viande à 80 kil. par an ou 219 grammes par jour, soit plus de la moitié de celle du pain [1]. — Il en est de même au surplus dans la plupart des autres grandes villes. A Lyon, la consommation du pain, qui était en 1865-69 de 200 kil. par tête, n'était plus en 1879 que de 174, inférieure de 19 kil. ou de 10 0/0 à la ration moyenne de pur froment et la ration de viande s'y élevait à 82 kil. — A Bordeaux, la consommation du pain est descendue de 190 kil. à 165; celle de la viande étant de 71 kil. — Même mouvement à Lille, 224 kil. de pain en 1879 au lieu de 240 en 1869, et seulement 51 kil. de viande; la ration de pain est supérieure à la moyenne, mais la tendance à la réduction est manifeste, puisqu'elle a été de 16 kil., au plus de 6 0/0 en dix ans. Marseille est la seule grande ville de France qui fasse exception à ce mouvement; la consommation du pain s'y est élevée en dix ans de 217 kil. à 254, ce qui est fort au-dessus de la moyenne et représente 695 grammes par jour [2].

En définitive, à part l'exception que nous venons de mentionner et peut-être quelques autres de moindre importance, il est permis de regarder comme certain que ce ne sont pas les consommateurs urbains qui ont élevé la demande du pain de froment, mais bien les habitants des campagnes, qui se sont payés du pain blanc ou en ont exigé des cultivateurs qui les nourrissent. Nous n'avons pas à rechercher si ce changement a toujours été bien judicieux, mais pour nous et pour nos contemporains il s'explique du

---

[1] Ces chiffres sont ceux de la statistique officielle; ils nous semblent excessifs, aussi les reproduisons-nous sans en prendre la responsabilité.

[2] La population de Marseille comprend un grand nombre d'ouvriers italiens mangeant plus de pain et beaucoup moins de viande que les indigènes, qui eux-mêmes, à raison du climat, préfèrent les fruits, le poisson et les légumes à la viande.

reste par le souvenir de ce qu'était en 1820 ce que l'on appelait le pain de munition, type de celui des paysans à cette époque, noir comme suie et plein de son, mou comme chiffe les premiers jours, dur comme pierre à la fin de la semaine, semblable ou à peu près au *shwarz brood* que mangent encore les populations laborieuses, agricoles ou industrielles de la Russie, de l'Allemagne et même de l'Autriche, qui produit cependant les plus belles farines du monde, marque de Vienne. Il en était, il y a cinquante ans et même moins, pour le paysan français, du pain de froment, comme de la viande et du sucre; comme ceux-ci, il était réservé pour les malades et n'apparaissait sur la table de famille qu'aux jours de fête, aux noces et aux baptêmes ; tout le reste du temps on se contentait du pain de ménage, fait avec les farines de seigle et cuit à la maison.

Il n'en est plus ainsi maintenant que par exception. Que ce soit un bien ou un mal, nous ne le rechercherons pas ici, nous nous bornons à constater comme un fait incontestable que, de plus en plus dans les campagnes françaises, le pain de boulanger, le pain de froment renouvelé au moins deux fois par semaine, remplace le pain de ménage, dans lequel le seigle entrait en proportion plus ou moins forte, et que ce sont ainsi les paysans, maîtres et ouvriers qui, consommant sur place une plus grande quantité du blé qu'ils produisent, ont rendu nécessaire et inévitable l'importation des blés étrangers par l'entremise du commerce.

Ces importations ont-elles été accidentelles ou doivent-elles continuer et dans quelle mesure? Comment affectent-elles réellement l'agriculture et comment celle-ci peut-elle défendre ses intérêts? Telles sont les questions que nous avons à examiner.

## II.

La permanence et l'augmentation toujours croissante des importations de blé étant la conséquence des progrès de la consommation, c'est-à-dire de l'aisance générale, il n'y a pas plus lieu de prévoir que de désirer qu'elles cessent ; mais l'histoire du progrès de la consommation du pain en France autorise plutôt à considérer ces importations comme arrivées à leur apogée, que comme susceptibles d'un nouvel accroissement, et cela par un double motif. En premier lieu, la consommation du blé, si l'on y ajoute celle du seigle, du sarrazin, du maïs, des châtaignes etc., doit déjà approcher de très près pour les adultes, si elle n'excède pas sur certains points [1],

[1] Au Puy (Haute-Loire), la consommation du pain atteindrait 344 kil. par an et par tête, ce qui semble excessif.

la ration quotidienne de 1 kil. de pain de froment allouée aux jeunes soldats ; or nous avons vu que cette ration tendait plutôt à diminuer qu'à s'accroître à mesure que la nourriture s'améliore et se complète en s'animalisant. En second lieu, l'agriculture française, si grands et si louables qu'aient été les progrès depuis un demi-siècle, n'a pas dit son dernier mot, et il lui reste beaucoup à faire pour les généraliser et obtenir en moyenne sinon les 30 quintaux ou quarante hectolitres par hectare de la région du Nord et de celle de l'Ile-de-France, mais du moins la moitié : soit 15 quintaux au lieu de 11,81. Ce serait un surcroît de récolte d'environ 3 quintaux qui, obtenu sur sept millions d'hectares, procurerait un surplus d'approvisionnement de 21 millions de quintaux, égal à très peu près à la plus forte importation des dernières années, celle de 1879.

Ce nouvel effort peut-il être demandé à l'agriculture française ? Notre éminent confrère M. Ed. Lecouteux, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers et à l'Institut national agronomique, n'en doute pas, et il en indique même les moyens pratiques dans son nouveau livre sur le *blé, sa culture intensive et extensive*, et son autorité nous suffit et nous rassurerait, si nous en avions besoin, à la fois sur la régularité de nos approvisionnements et sur les conséquences des importations étrangères pour l'agriculture française. Que si, ce qui est fort possible, celle-ci trouve plus d'avantages à porter ses améliorations sur d'autres cultures que sur celles du froment, celle-ci devenant accessoire, de principale qu'elle est encore aujourd'hui dans beaucoup de régions, elle n'aura pas du moins à s'en plaindre : peu doit lui importer de quelle variété de culture lui vient le profit, pourvu qu'elle en ait un convenable sur l'ensemble de sa production.

On conçoit d'ailleurs très bien que, jusqu'à ce qu'il en soit ainsi, l'agriculture se plaigne de la situation économique qui lui est faite par la législation douanière. De toutes les industries françaises elle est la seule, en effet, dont le principal produit soit exposé à peu près sans défense et sans protection à la concurrence étrangère, le droit de 60 centimes par quintal ne représentant en effet pour elle que 2 à 3 0/0 du prix du blé, tandis que ce sont des droits de 25 à 30 0/0 qui réservent le marché intérieur aux produits manufacturés. L'agriculture est assurément en droit de se plaindre de cette inégalité de traitement, dont sa naïve confiance dans les bruyants discours de M. Pouyer-Quertier et de ses amis, est surtout la cause, mais elle se trompe encore aujourd'hui lorsqu'au lieu de réclamer la réparation de cette injustice par l'égalité dans la liberté, elle la sollicite dans la protection, dans l'établissement de droits de doua-

nes soi-disant compensateurs que la politique lui refuse et qui, s'ils étaient établis, lui profiteraient d'autant moins, qu'elle est elle-même le premier et le plus grand consommateur du produit pour lequel elle réclame un prix artificiel. Les 18 millions et demi de têtes qui la représentent absorbent bien elles seules 44 millions de quintaux de blé et de méteil sur 77, dont 7 fournis par l'importation, de telle sorte que l'agriculture française ne vend guère que 25 millions de quintaux par an, et que c'est seulement sur cette quantité que l'influence des droits compensateurs pourrait se faire sentir.

Combien plus n'aurait-elle pas à gagner, au contraire, tous comptes faits, à la suppression ou à la modération des droits excessifs qui surchargent la totalité des produits manufacturés qu'elle achète de plus en plus, elle et ses auxiliaires, et dont les prix surélevés augmentent ses prix de revient à elle?

Ce n'est pas, en effet, à propos du pain seulement que les anciens us et coutumes des cultivateurs français se sont modifiés depuis un demi-siècle. Il en a été de même, nous l'avons dit, pour la viande et le sucre ; nous devons rappeler maintenant que le changement a été peut-être plus général encore pour toutes les confections à l'usage des personnes ou de la maison et pour une partie des instruments et ustensiles de l'exploitation. Jadis, la totalité du linge et la majeure partie des vêtements de laine était le produit du travail des femmes, comme les fourches, les râteaux, la charpente des voitures quand il y en avait, la réparation des bâts pour les bêtes de somme, etc., celui du travail des hommes dans la mauvaise saison. C'est grâce à ces multiples industries domestiques, à une économie à outrance et souvent à de dures privations sur la nourriture que les ancêtres des paysans d'aujourd'hui, sans remonter plus loin que la génération d'il y a cinquante ans, parvenaient à vivre malgré la faiblesse des rendements obtenus ; et c'est parce que tout cela est changé, parce que l'on achète les étoffes chez le marchand d'aunages du village comme le pain chez le boulanger, parce que les sabots ont été remplacés le dimanche et souvent dans la semaine par des chaussures de cuir, parce que les carrioles suspendues et les solides charrettes ont remplacé, pour les transports des personnes et des choses, les chevaux, les mulets et les ânes, parce que les instruments en acier ou en fonte ont remplacé ceux en bois, et que tout cela a été acheté à beaux deniers comptant et trop cher de toute l'importance des droits de douanes et de leurs accessoires, que l'agriculture française, sans parler de l'élévation des prix et du fermage des terres, a vu, malgré ses progrès, s'élever encore plus vite ses prix de revient, et qu'elle a été à la fois

si effrayée et si éprouvée lorsqu'elle a été comme surprise par la concurrence imprévue bien qu'annoncée depuis dix ans [1] des blés américains.

A cet état de choses qui dure depuis plusieurs années, à ces souffrances qui se prolongent tout en s'atténuant, il n'y a qu'un remède efficace : réduire le prix de revient du blé français, — non par d'insuffisantes réductions des impôts payés à l'État, ni, bien entendu, en renonçant à une partie du mieux-être des paysans, mais, ce qui est beaucoup plus simple, par la suppression ou tout au moins par une très large diminution du tribut qu'ils payent, par leur faute sans doute, mais enfin qu'ils payent à l'industrie manufacturière dont ils sont les meilleurs et les principaux clients.

Depuis cinquante ans, les journaliers et les domestiques agricoles sont arrivés sans désordre et sans bruit à faire doubler leurs gages ou salaires et améliorer leur nourriture. Pour continuer ces avantages acquis ils n'ont qu'à s'entendre avec les propriétaires ou fermiers qui les occupent, pour réclamer tous ensemble, des députés qu'ils nomment, la conclusion de traités de commerce qui leur permettraient de se procurer à meilleur marché tous les produits industriels qui leur sont nécessaires, et ils se trouveront bien vite, par cela seul, en état de lutter avec profit, pour le blé comme pour toutes les autres denrées, avec la concurrence étrangère, d'où qu'elle vienne.

Nous ne nous faisons pas l'illusion de croire que la question du coût du vivre sera résolue du même coup. C'est un problème mal posé et à peu près impossible à l'être bien nettement, parce qu'il se complique chaque jour de besoins ou de désirs nouveaux ; mais la question du pain à bon marché ne présentera plus de difficultés, si les meuniers et les boulangers veulent bien le permettre, et ce sera déjà quelque chose.

Ad. Blaise (des Vosges).

---

[1] Par M. Foucher de Careil, aujourd'hui sénateur, dans la session de la Société des agriculteurs de France en 1870.

# REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

# SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er mars au 3 mai 1883.)

SOMMAIRE : Origine de l'impôt en France au XIVe siècle. — Les collections de lois financières du XVIe au XVIIIe siècles. — La récidive. — Les bibliothèques à Paris. — La population à Athènes. — Travaux des savants étrangers. — La noblesse sous Richelieu. — Nominations.

De tous les travaux communiqués à l'Académie des sciences morales et politiques dans le cours des derniers mois les plus importants pour les lecteurs du *Journal des Économistes* sont, sans contredit, ceux de M. Vuitry sur l'*Origine de l'impôt en France au* XIVe *siècle*.

Durant les deux premiers siècles de la dynastie capétienne il n'y avait ni dépenses, ni recettes publiques. Le roi, en sa qualité de seigneur, percevait le cens de ses tenanciers, les tailles sur ses serfs, les droits de mutation sur les biens qui relevaient de lui ; comme juge et administrateur il avait les émoluments du sceau et des greffes. Le véritable impôt, c'est-à-dire la contribution de chacun aux dépenses publiques, n'existait pas. Il est vrai qu'à l'aide de la maxime : *Le roi est souverain fieffeux*, les légistes pouvaient assurer à la couronne la jouissance à peu près exclusive de quelques droits seigneuriaux ; mais il n'y avait pas là le principe de l'impôt public. Philippe-le-Bel fit faire un pas à la question. Il chercha à lever l'*aide féodale*, soit comme une taxe sur la rente des marchandises, soit comme cinquantième ou centième des biens, soit comme contribution libérant du service militaire et proportionnelle aux fortunes. Bien certainement dans ces cas l'aide se trouvait, quoique d'une manière accidentelle et temporaire, transformée en impôt véritable. Mais la volonté de Philippe-le-Bel se heurta à des obstacles permanents qui empêchèrent la création de l'institution devenue de plus en plus nécessaire à mesure que les dépenses pécuniaires s'accroissaient avec les attributions politiques et administratives de la royauté. Louis X, Philippe-le-Long, Charles-le-Bel, pour obtenir des subsides, durent recourir à la bonne volonté des nobles et des bourgeois des villes ; l'aide restait toujours un subside local, inégal, refusé à certains moments, accordé à d'au-

tres. A l'avènement de la maison de Valois le caractère et la nature des dépenses s'étaient transformés ; ce n'étaient plus seulement les dépenses du roi, c'étaient les dépenses de l'État, des charges publiques incombant au Trésor. La guerre de Cent Ans rendit plus urgent encore l'établissement de l'impôt ; toutefois on n'apercoit aucun système arrêté ; de 1328 à 1355 les princes, impuissants à ressaisir l'autorité que Philippe-le-Bel n'avait pu fonder, suivent la voie ouverte par leurs prédécesseurs ; le tribut était réclamé tantôt sous la forme de l'impôt direct, tantôt sous la forme de l'impôt indirect. — On a prétendu qu'en 1338 ou 1339 il aurait été décidé, en principe, dans une assemblée d'états généraux qu'à l'avenir nul impôt ne pourrait être perçu qu'après avoir été approuvé par les trois ordres, mais cette prétendue délibération n'est pour la première fois invoquée qu'au xv<sup>e</sup> siècle ; elle ne peut donc être qu'un fait supposé et apocryphe. Les grandes assemblées auxquelles on a donné le nom d'états généraux, réunies d'abord en 1302, à l'occasion de la lutte entre Philippe-le-Bel et Boniface VIII, n'avaient été consultées qu'en 1314 sur la levée d'une imposition et leur délibération n'avait été qu'une simple formalité. De 1343 à 1351 elles furent plus sérieusement appelées à délibérer sur l'établissement des subsides, mais elles paraissent plutôt alors se dérober à l'exercice du pouvoir qui leur est offert. De 1351 à 1355 il n'y eut pas d'états généraux ; les subsides furent demandés à des assemblées locales composées de barons, d'ecclésiastiques et de gens des bonnes villes.

Quoi qu'il en soit, lorsqu'à la fin de l'année 1355 la lutte avec les Anglais recommença, tous les expédients financiers étaient épuisés ; les états généraux se réunirent à Paris le 2 décembre ; ils promirent de fournir chaque année 30,000 hommes d'armes et pour les payer ils ordonnèrent la levée d'une imposition de 8 deniers par livre pour toute denrée, sans tenir compte de la condition, et prescrivirent que la gabelle du sel se percevrait par tout le royaume. Pour prix de leur consentement ils demandèrent une organisation financière placée sous leur autorité ; une ordonnance du 28 décembre supprima le droit de prise et les emprunts forcés, ordonna le retour à la forte monnaie et décida que les États auraient à se réunir l'année suivante pour « faire aide convenable ». Les états s'assemblèrent en 1356 ; on y constata l'absence de la noblesse normande et des délégués de certaines villes. Après avoir remarqué que les impositions et les gabelles n'avaient pas produit le résultat espéré, par suite des difficultés qui s'étaient produites dans la perception, la réunion substitua au droit sur la vente des

marchandises et à la taxe sur le sel un impôt direct sur le revenu recouvrable par les délégués des états ; mais s'étant aperçue que cette imposition était insuffisante, elle autorisa la perception intégrale de l'impôt sur les ventes et le doublement du subside voté précédemment. Jusqu'ici on ne voit point les assemblées revendiquer des droits absolus en matière financière ; les états, en consentant à mettre à la disposition du roi des troupes entretenues aux frais des différentes classes de redevables, ne demandaient pour prix de leur assentiment que le redressement de certains abus; ce ne fut que par la suite que les idées se modifièrent et que la constitution du pays parut subir une transformation. Lorsqu'après la bataille de Poitiers, au mois d'octobre 1356, une assemblée se réunit, on vit mettre en question le principe même de la monarchie. Cette réunion se déclara, en effet, souveraine en matière d'administration et de finances, décida la mise en accusation des grands officiers civils et judiciaires, interdit au roi de conclure aucune trève sans l'assentiment des trois états et proclama pour ces derniers le droit de se réunir par leur seule volonté, sans convocation royale. Ces décrets furent sanctionnés par une ordonnance du 5 février 1357. Pour faire face à l'entretien des troupes en 1357 comme en 1355, ce fut à l'impôt direct que les états demandèrent les ressources nécessaires, en adoptant toutefois un système d'imposition proportionnel et moins compliqué. Réunis ensuite le 11 avril et le 30 novembre 1357 et le 11 février 1358, ils furent encore convoqués à Compiègne pour le mois de mai 1358 et une ordonnance du 14 établit, comme en 1357, un impôt de quotité pour les contribuables des villes et des campagnes, mais dont le taux était moins élevé. Bientôt après, à la suite de la défaite de la Jaquerie et de la mort d'Etienne Marcel, le Dauphin rentra en France et reprit l'exercice du pouvoir. L'assemblée du 25 mai refusa de sanctionner le traité conclu à Londres par le roi Jean, ordonna de continuer la guerre contre les Anglais et vota à cet effet de nouveaux subsides.

On peut donc conclure que sur le principe de l'impôt, ni le pouvoir d'imposer, ni le partage des attributions essentielles en cette matière entre la couronne et les assemblées ne s'étaient dégagés des délibérations et des résolutions des états généraux en 1355 et 1356; ils ne furent pas consacrés davantage par ceux de 1357, qui avaient été entraînés à s'emparer du gouvernement, ni par ceux de 1358 qui, réagissant contre les soulèvements populaires, rendirent au Dauphin la plénitude de l'autorité royale. Au commencement de 1360, les questions que soulevait l'établissement de l'impôt n'étaient donc point résolues.

Dans un autre mémoire, M. Vuitry a spécialement étudié la question de l'établissement de l'impôt.

En 1360, après le traité de Bretigny, Jean-le-Bon, revenu d'Angleterre, avait réglé par une ordonnance la perception des 400,000 écus que lui avaient accordés les états pendant trois années consécutives pour payer sa rançon. Mais le recouvrement de cet impôt était difficile; il fallut accorder des délais aux contribuables, des remises aux fermiers. A la fin de 1363 200,000 écus seulement avaient été versés à l'Angleterre. Le roi résolut alors de retourner en Angleterre, mais auparavant il réunit à Amiens les nobles, les prélats et les bourgeois et il leur demanda de nouveaux subsides pour acquitter le reste de sa rançon. L'assemblée saisit cette occasion pour présenter des doléances auxquelles une ordonnance du 5 décembre donna satisfaction par plusieurs dispositions relatives à l'armée, à la justice et à l'administration. Les nouveaux subsides votés par les états d'Amiens n'avaient pas seulement pour objet le payement de la rançon; ils étaient surtout destinés à pourvoir aux dépenses militaires, qui en 1363 étaient considérables. La durée du nouvel impôt n'était point limitée et l'Assemblée d'Amiens, en ne demandant pas la suppression des subsides établis en 1360, en avait indirectement consacré la perception. A partir du 5 décembre 1363, deux impôts généraux furent perçus avec le consentement, au moins tacite, d'une assemblée d'états : l'un, indirect, pour le payement de la rançon et devant durer jusqu'à ce qu'elle fût entièrement acquittée; l'autre, direct, sous forme de fouages, pour les dépenses militaires. Des états convoqués en 1365, 1366, 1367, continuèrent, par des procédés analogues, à fournir des subsides à la royauté. En 1369 les hostilités avec les Anglais furent reprises; les états furent convoqués à Rouen, puis à Paris. En conséquence des résolutions votées à Rouen, une ordonnance du 8 août 1369 établit pour un an des taxes d'un sixième sur le vin consommé par ceux qui le récoltent, et en outre un droit de mouture sur le blé, fixé à 2 sols; les fouages, les treizièmes sur le vin et les autres subsides étaient supprimés ainsi que la servitude du guet. L'ordonnance de Rouen du 8 août 1369, en substituant au droit du treizième sur la vente des vins et aux fouages des impositions nouvelles sur la vente des boissons et sur la mouture, avait limité à un an la durée de ces nouvelles taxes; mais l'ordonnance rendue après les états généraux de Paris, qui rétablit les anciennes taxes, eut soin de ne leur assigner aucun terme fixe. L'impôt prit ainsi un caractère de permanence qui n'a rien d'équivoque. En 1370 le régime fiscal de la France semble donc définitivement établi sur la double base de l'impôt direct et de l'impôt indirect.

Mais le partage des attributions en matière d'impôt entre la couronne et les assemblées reste indéterminé. Les états de 1363, 1367 et 1369 avaient donné à la couronne leur approbation et leur concours pour l'établissement des impôts reconnus nécessaires; mais c'était un concours en quelque sorte passif : non seulement ces assemblées ne contestèrent point au roi l'exercice de son pouvoir fiscal, mais elles ne manifestèrent aucune prétention au contrôle qu'elles auraient pu légitimement revendiquer, et il est regrettable que Charles VI n'ait pas réglé, de sa propre initiative, la part de pouvoir qui devait leur appartenir.

Ce mémoire de M. Vuitry se termine par des considérations intéressantes sur les différences profondes des conditions au sein desquelles se sont formées les institutions politiques et financières de la France et de l'Angleterre. Dans notre pays la royauté se fraye péniblement sa voie à travers un régime féodal qui compte autant de souverains que de seigneurs; en Angleterre, au contraire, la noblesse, abandonnant les prétentions à la souveraineté territoriale, ne garde de son ancien pouvoir que les prérogatives civiles et se constitue en aristocratie qui vote l'impôt, protège les libertés publiques, contrôle et juge au besoin les agents de l'autorité royale.

M. Aucoc a lu une notice sur *les lacunes des collections de la législation antérieure à* 1789 *pour les actes des* XVI^e^, XVII^e^ *et* XVIII^e^ *siècles*. Pour les recherches historiques le recueil le plus complet des actes législatifs antérieurs à 1789 est la grande collection officielle des ordonnances des rois de la 3e race entreprise sous le règne de Louis XIV et reprise au commencement de ce siècle par l'Académie des inscriptions et belles lettres; mais cette collection s'arrête à la fin du règne de Louis XII; il faut donc recourir aux collections entreprises par l'initiative privée. M. Aucoc les passe en revue; il en indique l'étendue et les caractères ; il en apprécie les mérites ; il en signale les lacunes, les omissions, les erreurs. Les lacunes y sont considérables ; les jurisconsultes et les historiens sont condamnés encore dans beaucoup de cas à faire des recherches longues et pénibles, à découvrir des originaux, à les déchiffrer, à les confronter. D'un autre côté les efforts d'un homme ou même d'un groupe de travailleurs isolés ne suffiraient pas pour reprendre et achever une collection plus complète que celles qui existent. Il y a donc là à résoudre un problème difficile, mais dont il est désirable que la solution ne se fasse pas attendre.

A propos d'un ouvrage de M. F. Desportes, sur *la Récidive*, M. Charles Lucas a présenté des considérations qui ont une

très grande valeur au moment où s'élabore une loi contre les récidivistes. Prenant pour point de départ le *Compte de la justice criminelle en France de* 1826 *à* 1880, il constate qu'en ce qui concerne la récidive du crime et du délit la statistique ne révèle pas un mouvement d'aggravation et de fréquence de crime à crime et de délit à crime, Le mouvement se produit, au contraire, de crime à délit et de délit à délit, et la progression considérable qu'elle accuse parmi les récidivistes correspond précisément à celle qui se constate parmi les condamnés à un an et moins. Ainsi, c'est précisément parmi ces condamnés à un an et moins, imprudemment exonérés de la pénalité de la récidive, qu'elle prend une énorme extension contre laquelle il y a urgence de réagir. M. Lucas se demande si la transportation, pour laquelle les grands criminels ont une prédilection qu'il a fallu s'efforcer de combattre par une loi récente, produira sur les petits délinquants l'effet opposé. Pour lui, il faut, en ce qui concerne les petits délinquants condamnés à un an et au-dessous, d'abord faire disparaître l'exonération de la pénalité de la récidive, tendre à rendre plus rare l'admission des circonstances atténuantes qui, par la brièveté de la durée de la condamnation, met le condamné en mesure de récidiver jusqu'à huit et dix fois dans la même année, ainsi que le constate le compte rendu de la justice criminelle; enfin et surtout appliquer l'emprisonnement individuel dans les prisons départementales. La loi du 5 juin 1875 en a bien décrété le principe, mais tant qu'il ne sera pas propriétaire des bâtiments des prisons départementales, l'État ne pourra en généraliser l'application. Le régime actuel, qui abandonne en si grande partie l'exécution de la loi du 5 juin 1875 à la merci des ressources départementales, n'est pas tolérable, car il aboutit à violer le principe de l'uniformité pénale par deux systèmes d'une différence aussi tranchée que ceux de l'emprisonnement individuel et de l'emprisonnement en commun. Il faut trouver le moyen de rendre l'État propriétaire des prisons départementales.

D'un rapport de M. Maurice Block sur une publication de M. Dardenne, chef de bureau à la préfecture de la Seine et relative à *la situation des bibliothèques à Paris et dans le département de la Seine*, nous pouvons extraire des chiffres fort instructifs. Dans Paris on compte d'abord une bibliothèque administrative dotée de 15,000 francs inscrits au budget municipal et comprenant une section française composée de 9,147 volumes et une section étrangère qui en possède 1,200, plus les bibliothèques propres à chaque arrondissement dotées chacune de 3,050 francs (dont 1,750 francs destinés à l'achat des livres) et qui ont communiqué gratuitement en

1882 360,000 volumes. Il existe en outre à Paris quatorze bibliothèques libres, entretenues par des libéralités particulières et par une subvention municipale de 1,500 à 2,000 francs. A l'exemple de Paris 32 communes du département de la Seine ont fondé des bibliothèques municipales et 14 bibliothèques populaires libres ont été créées dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Notre savant confrère, en présentant un travail de M. Henri Houssaye sur *le nombre des citoyens d'Athènes au* v<sup>e</sup> *siècle avant l'ère chrétienne*, a fourni des indications qu'il importe également de recueillir. Hérodote, Plutarque, Démosthène ne donnent pas des renseignements complètement satisfaisants sur le nombre des citoyens d'Athènes à l'époque de la grandeur de cette république. Une phrase de Philochlore donne comme chiffre 14,240 ; mais il est certain que ce nombre n'est pas exact ; il est manifeste qu'il doit être inférieur à la réalité, car une population aussi faible n'aurait pu fournir le nombre de fonctionnaires, de magistrats et de soldats dont parlent les écrivains anciens. M. Houssaye croit que ce chiffre de 14,240 s'applique tout au plus aux citoyens de la quatrième classe solonique qui recevaient des distributions de blé et que probablement le total des citoyens d'Athènes était au moins double, soit de 28,000. M. Maurice Block pense que c'est là un minimum.

M. Geffroy, enfin, a lu une notice sur l'*École française de Rome*, dans laquelle il met en lumière le caractère de cette institution et les services qu'elle est destinée à rendre pour l'étude de l'histoire et de l'archéologie.

## II

Comme d'habitude plusieurs savants étrangers ont été admis à faire des lectures devant l'Académie, mais ces communications s'écartent trop du genre d'études auquel est consacré ce recueil pour que nous les analysions ; il suffira de mentionner simplement les mémoires de MM. Huit, Sayous, Boutroux sur *les voyages de Platon et les rapports philosophiques entre la Grèce et l'Orient ; la Hongrie et la ligue de Cambrai ; Socrate, fondateur de la science morale.*

M. d'Avenel, qui avait déjà communiqué à l'Académie une étude intéressante sur la taille a soumis un mémoire sur *la chute de la noblesse sous Richelieu.* Pour lui la chute de la noblesse ne doit pas être attribuée à un parti pris du grand ministre ; si la noblesse est tombée la cause n'en est pas dans tel ou tel fait particulier, mais dans cette circonstance générale qu'elle était incapable de

gouverner ou du moins de garder dans l'État une situation prépondérante. Il montre la noblesse perdant à la fois son prestige et son pouvoir, parce qu'il lui manquait deux choses qui devaient désormais, bien plus que la force physique et la valeur militaire, donner à la fois et le prestige et le pouvoir : la culture intellectuelle et la richesse. Il décrit l'avènement d'une catégorie sociale nouvelle, les partisans, gens de finances, fermiers des impôts; l'argent ne suffit bientôt plus à ces roturiers fortunés : sous la minorité de Louis XIV il n'y avait pas de partisan qui n'eût sa terre et ses titres. La royauté, qui d'ailleurs plus d'une fois battit monnaie avec les concessions de titres et de dénominations, favorisa ce mouvement; elle laissa augmenter le nombre des privilégiés et finit par les anoblir très facilement. La noblesse aurait pu se relever en réclamant le privilège de remplir certaines charges civiles ou politiques; il n'en fut rien ; elle ne connaissait que l'épée et dédaignait tout ce qui ne relevait pas de l'épée. Une nouvelle aristocratie, celle des fonctions et des charges civiles, s'éleva alors en présence de l'aristocratie de race et fit preuve à son égard d'une hostilité implacable. Dans la lutte qui s'engagea le peuple et l'opinion furent favorables aux membres des Parlements, parce qu'ils avaient une origine plébéienne plus ou moins récente. Si le roi avait voulu fortifier la noblesse, c'est dans le peuple qu'il aurait puisé les éléments régénérateurs propres à rendre un peu de force à l'antique aristocratie. Mais la noblesse qui s'abandonnait elle-même fut abandonnée par le pouvoir royal auquel elle avait plus d'une fois inspiré de graves inquiétudes.

## III

L'Académie a fait plusieurs nominations importantes. D'abord elle a eu à remplacer deux associés étrangers, MM. Emerson et Sclopis, élus le 29 décembre 1877 et le 20 mars 1869 aux places occupées précédemment par Motley et lord Brougham; MM. Summer Maine, l'illustre auteur de l'*Ancien droit*, et le comte Mamiani, déjà correspondants pour les sections de législation et de philosophie, ont été élus le 28 avril 1883. Le 12 mai, la Compagnie a donné des successeurs à MM. Tappan et Lotze, correspondants de la section de philosophie, nommés en 1856 et 1866 ; MM. Herbert Spencer et L. Ferri ont été nommés. Pour le remplacement de M. Newmarch, correspondant de la section d'économie politique, élu le 28 mars 1874 à la place que le décès de M. Fonblanque laissait vacante, la section présentait la liste suivante : en 1re ligne, M. Fawcett; en 2e ligne *ex æquo*, MM. Charles Grad et Walker ; le 12 mai, M. Grad a été élu par 19 voix contre 16 données à

M. Fawcett. MM. Waitz et Belot ont été nommés, le 26 mai correspondants pour la section d'histoire en remplacement de MM. Stanley et C. Dareste, décédés.

Sur le rapport de M. Vuitry, au nom de la section d'économie politique, l'Académie a continué à M. Baudrillart la mission économique qu'il remplit depuis plusieurs années; M. Baudrillart s'occupera cette année de recherches sur l'état des populations agricoles de la Provence.

JOSEPH LEFORT.

---

# ARTISTES ET SUBVENTIONS

Dans les beaux-arts, comme en toute autre matière, il y a deux partis aussi bien intentionnés l'un que l'autre, tendant tous deux au même but : l'amélioration physique et morale de la condition des artistes; mais ces deux partis sont diamétralement opposés sur la question des moyens à employer pour atteindre ce but. Les uns prétendent que la direction et les encouragements de l'État sont nécessaires aux progrès des beaux-arts. Les autres, au contraire, soutiennent que cette intervention de l'Etat n'est point nécessaire; il y en a même (et je suis du nombre), qui vont jusqu'à dire qu'elle leur est nuisible.

Lorsqu'il s'agit de disposer des deniers des contribuables, il semble que ceux qui veulent le faire devraient montrer, par des faits et par des raisons plausibles, la nécessité des mesures qu'ils proposent; au lieu de cela, ils se bornent à des assertions purement gratuites; et, bientôt à bout d'arguments, lorsque leurs adversaires leur opposent des raisons et des faits, au lieu de réfuter ces objections, ils ne trouvent rien de mieux que d'accuser les auteurs de ces objections d'être des barbares, des ennemis des beaux-arts, etc. C'est un moyen facile de se tirer d'embarras, mais non pas de résoudre la question.

Pour décider si la protection de l'État est utile ou nuisible aux arts, il faut recourir à des arguments plus sérieux, et puisque les protectionnistes sont dans l'impossibilité de donner aucun fait et aucune raison à l'appui de leur système, nous allons en donner quelques-uns à l'appui du nôtre, et nous espérons prouver que les vrais barbares, les vrais ennemis des beaux-arts, ne sont pas ceux que l'on pense.

---

Les beaux-arts en général, et le théâtre en particulier, répondant à un besoin des hommes, il semble que ce service, comme tous les autres, devrait être soumis à la loi du libre-échange; c'est, comme on sait, le moyen par lequel, dans toute industrie, le public (consomma-

teur) est le mieux servi, et les artistes (producteurs) le mieux rétribués.

Ce principe est indiscutable et généralement indiscuté. Mais on prétend que les beaux-arts font exception ; que ce n'est pas une industrie comme une autre, et qu'ils doivent faire l'objet d'une sollicitude toute particulière de la part de l'État, il y a même des *théolâtres* qui élèveraient volontiers leur art favori au rang de sacerdoce.

C'est là une faiblesse de l'esprit humain trop commune pour qu'on en soit surpris : chacun est disposé à croire que l'objet de ses goûts et de ses occupations, est d'une importance supérieure à toute autre chose, et, par conséquent, doit être, de la part de l'État, qui représente tout le monde, l'objet de faveurs spéciales. Le légendaire maître de danse Marcel a des disciples dans tous les rangs de la société. A l'époque de la Révolution, la corporation des coiffeurs estimait que le recrutement de ses membres devait être une affaire d'État. Si les savetiers n'en ont pas dit autant, il est plus que probable qu'ils l'ont pensé. Il ne faut point chercher à combattre ce *dada* par des raisons, ce serait peine perdue. Admettons donc que le théâtre est la chose la plus importante du monde, et examinons quels sont les effets de la protection de l'État sur le théâtre et sur les artistes.

La protection de l'État peut se présenter sous diverses formes ; mais elle n'existe guère en ce moment que sous forme de subventions. C'est à ce point de vue que nous allons la considérer et chercher à nous rendre compte des effets qu'elle produit.

Il semble, au premier abord, qu'une subvention accordée à un théâtre doit profiter aux artistes, ou du moins au directeur; qu'elle doit ainsi lui permettre de donner plus de soin au choix des pièces et des artistes, et que, par conséquent, elle doit tourner au profit de l'art, des artistes et du public. C'est là, en effet, *ce que l'on voit*, pour nous servir de l'expression de Bastiat. Mais il y a quelque chose que *l'on ne voit pas*, c'est que la subvention n'est pas créée par l'État; elle vient de quelque part, c'est-à-dire qu'elle a réduit d'autant les profits des autres industries, qu'elle a rompu l'équilibre qui, avec le libre-échange des services et des produits, existe entre toutes les productions et toutes les consommations.

En supposant donc, ce qui arrive bien rarement, que la subvention ne s'égare pas, en tout ou en partie, dans le trajet de l'État au théâtre, cette subvention profitera aux artistes, leur rétribution s'élèvera au-dessus de son taux normal. Qu'arrivera-t-il alors? Ce qui arrive chaque fois que les profits d'une industrie sont au-dessus de leur taux naturel : la production se porte vers l'industrie la plus lucrative, une concurrence excessive s'y développe, avec d'autant plus d'intensité que l'inégalité est plus grande, et toujours dans une bien plus forte proportion qu'il ne le

faut pour rétablir l'équilibre, qui se trouve ainsi rompu en sens contraire.

L'avantage que les artistes tireront de la subvention obtenue sera donc bien éphémère et suivi d'une déception d'autant plus grande que, alors qu'ils comptaient sur une amélioration de leur sort, ils tomberont, au contraire, dans une condition plus mal aisée que leur condition primitive. Les artistes se plaindront alors, et demanderont à grands cris de nouvelles subventions; mais plus ils en obtiendront, plus la concurrence se développera et plus leur misère augmentera; car, plus il y a de producteurs d'un service dans une société, moins il y a de consommateurs, et plus l'Etat tire d'impôts de ces consommateurs pour subventionner ledit service, moins le public appauvri est en état de demander et de rétribuer convenablement le service subventionné.

On comprend dès lors l'influence que doit exercer sur l'art un pareil système. La cupidité, excitée par l'appât des avantages plus apparents que réels dont jouit l'art subventionné, attire dans cette carrière les ambitieux qui ne songent qu'à gagner beaucoup en travaillant peu ; ce n'est plus l'amour de l'art, ce n'est plus la conviction, le génie, qui pousse les hommes dans la carrière artistique : c'est l'amour du lucre, qui introduit les marchands dans le temple. Si, dans le principe, les subventions ont été accordées au mérite, elles ne tarderont pas de l'être à la faveur et à l'intrigue.

Que peuvent produire de beau, de grand, ces artistes mercenaires dont toutes les pensées, toutes les spéculations sont tournées vers le gain, dont la principale occupation est de solliciter, de faire une foule de démarches plus ou moins avilissantes, afin d'obtenir une meilleure part des faveurs de l'État?

Que peuvent faire, d'autre part, les vrais artistes, fourvoyés parmi ces maquignons de l'art? Incapables d'intriguer, tant parce qu'ils ont conscience de leur dignité, que parce qu'il sont plus enclins à cultiver leur art qu'à battre les antichambres des gens en place qui disposent des subventions, les artistes de race végéteront misérablement, personne ne s'occupera d'eux. Les muses aiment la médiocrité : dans une trop grande abondance, elles sont muettes; comme le savetier, elles perdent leurs chansons ; dans la misère, leur voix est bien faible, leur vol est bien bas. D'ailleurs, lors même qu'un artiste malheureux pourrait produire quelque chose de bien, le public et lui n'en seraient pas plus avancés dans l'hypothèse où nous sommes : toutes les avenues de l'art étant encombrées de mercenaires, cet artiste ne pourrait pas parvenir à se faire connaître.

Les subventions sont donc une cause infaillible de ruine des artistes et de décadence de l'art.

Ce que le raisonnement nous indique, l'expérience le prouve ; l'histoire de tous les temps et de tous les pays nous montre invariablement

les beaux-arts progressant lorsqu'ils sont libres, c'est-à-dire non protégés par l'État, et tombant en décadence d'autant plus rapide et d'autant plus complète que la protection de l'État est plus directe et plus étendue.

Pour n'en donner qu'un exemple et ne pas remonter trop loin dans les temps, jetons un rapide coup d'œil sur l'histoire de notre théâtre parisien depuis le XVII^e siècle jusqu'à nos jours.

---

Le privilège accordé par Charles VI, en 1402, aux *Confrères de la Passion*, avait jeté dans la décadence notre théâtre du moyen âge. Cette confrérie elle-même était tombée dans le mépris à la fin du XVI^e siècle. Son privilège, quoique subsistant toujours, était aussi peu respecté qu'il était peu respectable, puisque les membres de cette confrérie, non seulement n'exerçaient pas la profession de comédien, mais mettaient à contribution les comédiens véritables.

Ceux-ci demandèrent la suppression du privilège des confrères (1612) et l'obtinrent en 1629 [1]. Le théâtre fut libre: au lieu de deux, il y en eut sept ou huit (je ne compte que les principaux). Les auteurs et les artistes, qui antérieurement n'étaient pas dépourvus de talent, mais qui, par suite du monopole, manquaient d'émulation et étaient mal rétribués, devinrent les Corneille, les Racine, les Molière, les Quinault et leurs interprètes.

La troupe du théâtre du Marais, dit Chapuzeau, a toujours été pourvue de bons acteurs et d'excellentes actrices à qui les plus célèbres auteurs ont confié la gloire de représenter leurs ouvrages. Elle n'avait qu'un désavantage qui était celui du poste qu'elle avait choisi à une extrémité de Paris et dans un endroit de rue fort incommode; mais son mérite particulier, la faveur des auteurs qui l'appuyaient et ses grandes pièces de machines, surmontaient aisément les dégoûts que l'éloignement du lieu pouvait donner aux bourgeois, surtout en hiver, et avant le bel ordre qu'on a apporté pour tenir les rues bien éclairées jusqu'à minuit et nettes partout de boue et de filous.... (Parfaict, *Histoire du théâtre français*, t. III, p. 245).

Voilà les effets de la liberté. Sous le régime du privilège, les machines étaient si mal montées qu'on fut obligé, en 1547, d'interdire la représentation des sujets sacrés ; les rues et les théâtres étaient si bien éclairés que les représentations devaient finir à 4 heures et demie en hiver. (Ordonnance de 1609.)

Si la protection de l'État est favorable aux arts, nous allons bientôt voir des progrès plus extraordinaires, car en 1680, Louis XIV, sous prétexte de « rendre les représentations des comédiens plus parfaites »

---

[1] Parfaict. *Histoire du théâtre français*, t. III.

réunit en une seule les deux principales troupes, — celle de l'hôtel de Bourgogne et celle de la rue Guénégaud —, et « pour leur donner le « moyen de se perfectionner de plus en plus, Sa dite Majesté veut que « ladite troupe puisse représenter les comédies dans Paris, faisant dé- « fense à tous autres comédiens français de s'établir dans ladite ville et « faubourgs, sans ordre exprès de Sa Majesté ». Deux ans plus tard, sans doute parce qu'il ne trouvait pas ce privilège suffisant, le roi y joint une pension annuelle de 12,000 livres. D'un autre côté, le même roi, toujours dans le même but, avait déjà accordé à Lulli le monopole du nouveau genre de spectacle appelé opéra (1672).

Quels furent les effets de ces deux monopoles, au point de vue de l'art et au point de vue des artistes?

Le but final d'une représentation théâtrale est de parler au cœur et à l'esprit ; les sens ne sont que les intermédiaires. L'opéra, qui s'adresse aux sens, et qui ne s'adresse qu'aux sens, est donc la forme théâtrale qui s'éloigne le plus du but : il prend les moyens pour la fin. Aussi ce genre de spectacle n'a-t-il jamais joui de la faveur populaire.

Si l'opéra eut quelques succès à son début, ce ne fut que par l'attrait de la nouveauté ; il n'y avait pas besoin pour cela d'en donner le monopole à Lulli à l'exclusion de tous autres compositeurs français ; la seule raison de ce monopole, c'est que l'italien Lulli n'était pas capable de soutenir la concurrence des compositeurs français, qui furent obligés, comme Cambert, d'aller chercher une patrie moins ingrate, et y moururent de chagrin, malgré le succès qu'ils y obtinrent.

Lulli exploita son privilège, les talents poétiques de Quinault et la curiosité publique pendant quinze années, et laissa en mourant 800,000 livres de bénéfice, qui revinrent au roi. Mais ce qui prouve bien que la nouveauté et la singularité de ce spectacle furent les seules causes de son succès, c'est que jamais depuis, malgré le monopole, malgré les subventions toujours croissantes que lui a accordées l'État, l'opéra n'a fait que par hasard de bonnes affaires. Son histoire n'est, d'un bout à l'autre, qu'une succession de débâcles. C'est en vain qu'il spécule sur les auteurs, les artistes (les femmes surtout)[1]; c'est en vain qu'il met à contribution l'opéra comique, jamais il ne peut parvenir à joindre les deux bouts. Presque tous ses directeurs se ruinent et ruinent leurs créanciers. L'État ou la Ville de Paris viennent quelquefois combler le déficit ; d'autres fois, s'emparer de la recette. C'est un tripotage scandaleux, que toute cette histoire des rapports de l'État avec l'opéra.

Quant au monopole de la Comédie française, si quelqu'un veut soutenir qu'il a profité à l'art ou aux artistes, nous serons heureux de voir ses preuves ; c'est avec plaisir que nous apprendrons que les auteurs

[1] On pense bien que je ne parle que du siècle dernier.

et les artistes du XVIII$^{e}$ siècle furent supérieurs à ceux du XVII$^{e}$, et que leur condition (celle des bons), fut améliorée par le privilège. En attendant, nous allons citer l'appréciation de quelques témoins oculaires ; cela pourra faciliter la solution du problème.

« La comédie, dit Lekain, tombe dans la plus horrible décadence ; les talents, pour la plupart, ne sont plus que de faibles copies des bons originaux qui nous ont précédés ; je crois qu'il est temps de s'échapper et de faire les derniers efforts pour sauver ce qui nous reste... Il est certain que les arts ne peuvent subsister, s'ils ne sont éclairés par la critique, et encouragés par les applaudissements. Supprimez l'un de ces véhicules, vous réduirez les arts sublimes à la médiocrité, et le médiocre sera bientôt détestable; alors plus d'émulation, plus de vraie connaissance, plus de vrai mérite... Parmi les comédiens qui occupent aujourd'hui la scène, je ne vois que des gens en place qui sont hors de leurs places, j'en vois d'autres déplacés dont les talents sont enfouis, et qui, peut-être, auraient un nom si la raison et la justice avaient indiqué leur véritable rang. »

Qu'est-ce qui avait mis au rebut les artistes de talent, et à leur place des nullités, si ce n'est le monopole ?

Il y a des artistes qui se croient beaucoup trop habiles et trop grands seigneurs pour se soumettre au jugement du public ; c'est précisément pour s'y soustraire qu'ils réclament des privilèges. Il paraît que Lekain était un artiste très médiocre, car il réclame pour le théâtre la juridiction du public, dans toute son étendue, avec toutes ses conséquences.

« Je remarque, dit-il, qu'il régnait au théâtre une sorte de licence qui, toute turbulente qu'elle était, peignait assez le caractère de notre nation ; telle, par exemple, que d'entendre le parterre colloquer très plaisamment avec les acteurs [1], d'interrompre et faire recommencer les acteurs lorsqu'un prince honorait le spectacle de sa présence. Ces agitations, ces déférences annonçaient aux étrangers une nation libre, juste, spirituelle, respectueuse et polie. Aujourd'hui, notre taciturnité forcée nous a rendus plus décents, mais en même temps, tristes... Pourrait-on citer quelques bons ouvrages ou des comédiens de mérite, que les clameurs publiques aient fait tomber ? Au contraire, l'histoire du théâtre ne parle que de guerres déclarées aux acteurs sans talent et aux mauvais auteurs... Les Pradon, les Boyer, les Scudéri et tant d'autres, furent les victimes d'un public turbulent, à la vérité, mais éclairé, judicieux et intègre. »

C'est donc aux Pradon, aux Boyer, aux Scudéri, que profita le monopole, car le public n'ayant pas le choix des acteurs et des pièces, est

---

[1] Je me souviens d'y avoir entendu dire de bien bonnes choses, et que l'on se rappelle avec plaisir. (Note de Lekain.)

obligé d'accepter ce qu'on lui offre ou de jeûner, ce qui est, sans doute, favorable aux progrès des arts, puisque les protectionnistes le disent, et que ce qu'ils disent n'a pas besoin de preuves. D'ailleurs, si le public faisait justice des auteurs et des acteurs de contrebande, la société des comédiens n'en était pas plus riche : ces débris de la scène étaient pensionnés par ordre de l'autorité aux dépens de la société.

« Le chapitre des pensions de retraite accordées aux comédiens (c'est toujours Lekain qui parle), prouve que de 1680 à 1764, la comédie en a payé pour 600,000 livres. Elle doit aujourd'hui cette somme. » Il est remarquable qu'il n'y a tels que les corps privilégiés pour s'enrichir... en dettes. La troupe de Molière, au contraire, qui n'était ni privilégiée, ni subventionnée, non seulement faisait ses affaires, en même temps que celles du public, mais elle trouvait encore le moyen de faire de nombreuses aumônes.

Voulez-vous savoir combien les auteurs, qui ne se plaignirent pas de leur sort au XVII^e siècle, ont profité du monopole ? Demandez-le aux auteurs mêmes.

Voici d'abord la *Correspondance dramatique* de Ducoudray (t. II).

« Les avenues du théâtre, bien loin d'être bordées d'orangers, de citronniers et d'arbres odoriférants, ne sont garnies que de ronces, d'épines et de feuilles de houx. L'homme de lettres essuie mille désagréments, dont le refus de son ouvrage est le moindre, ce qui décourage un galant homme sur le chemin du temple de Thalie; je le dis hautement : le théâtre est perdu. Les comédiens ne veulent point faire de frais de mémoire, ils s'en tiennent à leur ancien fonds, et se contentent d'avoir 12,000 livres de rente chacun... J'ose avancer à la barbe des Athéniens, que Corneille ni Molière ne pourraient faire de nos jours un si grand nombre de pièces, vu la lenteur des histrions, et leur négligence à jouer les nouveautés. »

D'après Cailhava [1], la cause de la décadence du théâtre, c'est le privilège exclusif accordé à une seule troupe sur les choses les plus libres, les plus franches, les plus respectées chez toutes les nations, c'est-à-dire les plaisirs du public, le talent et le génie. Une troupe munie d'un privilège exclusif peut malheureusement dire à la France entière : « Nous « ne voulons vous donner, dans le courant de cette année, qu'une ou « deux nouveautés ; encore serez-vous forcée de les prendre dans le genre « qu'il nous plaira d'adopter. N'est-il pas en notre pouvoir de jouer ce « que nous voulons, de recevoir les mauvaises pièces, de condamner à « l'oubli les bonnes, de favoriser les auteurs médiocres, de dégoûter ceux « qui pourraient soutenir la scène ? » Une troupe qui jouit d'un privilège exclusif peut enchaîner le génie, lui arracher ses ailes, et lui dire : « Il

[1] La cause de la décadence du théâtre et les moyens de le faire refleurir.

« n'est plus question de prendre l'essor, et de t'élever à ton gré dans « les nues ; il faut te modeler à notre taille et à nos gestes. Sois notre « esclave. Si tu te glisses dans le sanctuaire des arts, que ce soit sous « nos auspices. »

« *Le Glorieux*, dit le même auteur, est resté pendant trois ans sur le ciel du lit de l'acteur Dufresne. *La Métromanie* n'aurait jamais été lue (par le comité de lecture de la Comédie française), sans la protection d'un ministre. La *Mélanide* de La Chaussée, l'*Œdipe* de Voltaire, etc., avaient été refusés par le comité de lecture.

« Supposons que ce sénat comique vous soit favorable : au bout de plusieurs années votre tour de représentation arrive. Mais une pièce tombe des nues, passe avant la vôtre parce que l'auteur est titré, ou parce qu'il abandonne le produit des représentations... Gémissez en secret, mais gardez-vous d'insister, si vous désirez qu'on vous joue par grâce dans les petits jours, ou pendant l'été. Les comédiens français ont 33 nouveautés à jouer : voilà 33 auteurs qui sont autant d'âmes en peine. La plus grande partie de ces auteurs sont-ils sans talent ? qu'on le leur prouve bien vite ; n'y a-t-il pas de la cruauté à les entretenir 7 à 8 ans dans les projets chimériques qui les empêchent d'embrasser un état solide, et de devenir des citoyens utiles ? Quelques-uns ont-ils du mérite ? pensez-vous qu'il soit flatteur de faire les études les plus pénibles pour paraître en passant sur la scène une ou deux fois dans sa vie ? Et si l'on y fait un de ces faux pas trop ordinaires, même aux plus grands maîtres, quand pourra-t-on se relever ? Dans 10 ans. La flatteuse espérance !... Le comité de lecture prescrit des corrections. Vous êtes obligé d'y passer, ou de renoncer à vous faire jouer, n'ayant pas d'autre théâtre. Et alors vous êtes sifflé pour la pièce du comité. N'est-il pas juste que chacun soit sifflé pour son propre compte ?... Admettons un deuxième théâtre, et ceux qui méritent la palme ne se la verront plus disputer par des écoliers, fiers de remuer les bras, les jambes, la tête comme leur maître.... Quel dommage si le XVII[e] siècle n'eût eu qu'une seule troupe ! l'un des génies qui ont illustré ce siècle l'aurait occupée, les autres se seraient découragés. Qui assurera même que les auteurs qui étaient déjà possesseurs de la lice n'en auraient pas fermé la barrière aux vigoureux athlètes qui les ont si bien terrassés ? »

J'ai cru bien faire en rapportant ces citations un peu longues, parce que ces témoignages de contemporains prouvent mieux que tous les autres, que les privilèges furent nuisibles aux artistes aussi bien qu'à l'art. Les plaintes des auteurs du XVIII[e] siècle, les griefs qu'ils invoquaient contre les privilèges sont, d'ailleurs, aussi bien d'actualité aujourd'hui, les privilèges n'ayant fait que changer de forme ; aussi l'histoire du théâtre est-elle remplie de critiques et de réclamations de ce genre.

Les auteurs que nous venons de citer demandaient l'établissement d'un

deuxième théâtre français. Ils ne voyaient pas que les mêmes raisons conduisaient d'un deuxième à un troisième, et ainsi de suite jusqu'à la liberté, seul régime qui puisse satisfaire tout le monde, excepté les pêcheurs en eau trouble.

---

Cette liberté arriva avec la Révolution [1]. Quoiqu'elle ne fût pas sans quelques entraves, et que les circonstances ne fussent pas des plus favorables, on sait que cette liberté ne fut pas sans produire de bons résultats.

Les théâtres se multiplièrent. Ce qui prouve que les privilèges ne sont pas nécessaires pour faire aller le commerce des machinistes, des décorateurs, des costumiers, des coiffeurs et de toutes autres industries aussi intéressantes qu'on nous présente comme ruinées si l'on supprimait le dernier débris du privilège : les subventions.

Les faillites devinrent plus rares. Ce qui prouve que la garantie du gouvernement n'est point nécessaire aux capitalistes qui veulent placer leurs fonds dans ce genre d'entreprise. Et la preuve est d'autant plus démonstrative qu'à partir du rétablissement des priviléges (1807), jusqu'à leur suppression définitive (1864), les déconfitures théâtrales reprennent leur cours. Si quelqu'un ne trouve pas l'expérience suffisante, qu'il compare, depuis 1864, les faillites des théâtres libres, c'est-à-dire non protégés par l'Etat, avec celles des théâtres subventionnés.

L'expérience de la liberté des théâtres fut de courte durée. Un décret impérial du 29 juillet 1807 rétablit le système des privilèges. « Le maximum des théâtres de notre bonne ville de Paris est fixé à huit... Tous les théâtres non autorisés seront fermés avant le 15 août. »

« Des 63 salles de spectacles ouvertes à Paris en 1798 (dit Castil-Blaze), sous le règne trop court de la liberté des théâtres, 22 avaient été brûlées, démolies ou fermées ; d'autres furent construites. 33 théâtres étaient en plein exercice, lorsque le décret du 29 juillet en supprima 25 d'un seul coup, sans indemniser en aucune manière les entrepreneurs qui les exploitaient. Ces théâtres durent être fermés avant le 15 août suivant, jour de la fête de l'Empereur. »

---

[1] Florence en jouit à partir de 1776. « Son Altesse Royale ayant considéré les divers et nombreux règlements qui ont été faits jusqu'à ce jour au sujet des quatre théâtres de cette ville, et ayant vu que les privilèges ci-devant accordés aux entrepreneurs de ces spectacles n'avaient abouti qu'à les rendre plus chers et plus mauvais, elle a résolu d'abolir ces privilèges. En conséquence, à compter du 1er décembre de cette année, chacun pourra élever des théâtres à son gré et y représenter en toutes saisons et à ses risques, périls et fortunes, des tragédies, comédies, drames et autres pièces en prose ou en vers. » (*Mémoire à consulter et consultation, par M. Palissot, contre la troupe des comédiens français.*)

Voilà un privilège qui, on le devine, a dû être aussi profitable au public, à l'art, aux artistes, aux industries qui vivent du théâtre, que celui de Louis XIV. Il serait superflu d'en montrer les effets : c'est ici de l'histoire moderne, que tout le monde connaît, et qui se réduit à entendre sortir de la bouche d'autres personnages, les mêmes plaintes qu'exprimaient au siècle dernier Lekain, Ducoudray et tant d'autres que je n'ai pas cités, car j'en remplirais un volume.

Le système des privilèges n'en a pas moins subsisté jusqu'à 1864, tant l'expérience faite de 1680 à 1791 nous a été profitable.

En 1864, les privilèges du théâtre furent supprimés, mais les subventions furent maintenues. Elles subsistent encore ; elles ont augmenté et il est question de les accroître encore davantage : la municipalité parisienne qui, en fait de protection, rivalise avec l'Etat, songe à subventionner un *opéra populaire*. Ce titre résonne agréablement aux oreilles démocratiques.

Les protecteurs du peuple sont admirables. Lorsque vous soutenez la cause des contribuables en combattant les institutions nuisibles, établies ou à établir, ils ne manquent jamais de vous demander des raisons et des faits à l'appui de votre thèse ; et, que vous en donniez ou non, il paraît qu'ils ne les trouvent jamais suffisants, puisqu'ils n'en tiennent aucun compte. Mais lorsque, de leur côté, il s'agit de puiser dans la bourse du public pour établir ou subventionner des institutions dont l'utilité n'est nullement démontrée, ils ne donnent aucune raison justificative solidé, ils ne tiennent aucun compte des faits acquis. On dirait que c'est leur autorité, et non la liberté, qui est de droit commun et fondamental.

— Prouvez-nous, disent-ils, que la liberté est préférable à la protection ; montrez-nous qu'avec la liberté les arts ne tomberont pas en décadence. Tous les raisonnements que vous pouvez faire sur ce sujet ne sont que paroles en l'air, puisque l'expérience de la liberté n'a pas été faite.

Voilà une singulière manière de raisonner ! C'est comme si l'on disait à quelqu'un qui est enchaîné : prouvez-nous que vous savez vous servir de vos membres, puis nous vous déchaînerons. Mais, messieurs les protecteurs, si l'expérience de la liberté n'a jamais été faite, sur quoi se fondent donc vos règlements ? La liberté, comme le mouvement, se démontre par elle-même. Il n'en est pas de même des règlements : avant de les établir il faut montrer, non seulement qu'ils seront utiles à l'art privilégié, mais encore qu'ils ne nuiront à aucun autre. Or, c'est ce que l'on n'a jamais fait, et ce qu'il serait difficile de faire.

L'expérience de la liberté n'est pas faite, dit-on. C'est là une erreur : comme nous l'avons vu, elle a été faite au XVII^e siècle ; et si nous voulions remonter plus loin dans les temps, ou jeter nos regards sur d'au-

tres pays, nous verrions qu'il a été fait de nombreuses expériences de cette liberté, et que toutes ont été aussi probantes que celle du XVIIe siècle. Mais cela nous mènerait trop loin et n'est, d'ailleurs pas nécessaire. Il suffit, pour montrer que la liberté est bonne, de prouver que les réglements sont mauvais. Nous avons vu les effets des privilèges, voyons maintenant ceux des subventions.

Si la protection est préférable à la liberté, les théâtres subventionnés doivent faire plus et mieux que les théâtres libres. Or, il suffit d'avoir les connaissances les plus superficielles en histoire contemporaine pour savoir que c'est précisément le contraire qui se produit.

De 1847 à 1862, on était encore sous le régime du privilège, grâce auquel l'Opéra et l'Opéra comique, subventionnés, pouvaient, quand bon leur semblait, enlever au Théâtre lyrique ses pièces et ses artistes, c'est-à-dire le jeter sur la paille *a piacere*. Dans ce laps de temps, le Théâtre lyrique, dont les représentations furent souvent interrompues, monta 132 pièces, formant 270 actes ; et l'Opéra comique, 36 formant 111 actes.

Comparez, depuis l'établissement de la demi-liberté de 1864 jusqu'à ce jour, la production des théâtres libres : Renaissance, Folies dramatiques, etc., à celle de l'Opéra comique. Etablissez le même parallèle entre le Gymnase et la Comédie française, et dites quels sont ceux qui font le plus pour le public et pour les artistes. Quant à l'art, nous y viendrons tout à l'heure.

Puisque nous avons parlé du Théâtre lyrique, voyons si la subvention qui lui a été accordée plus tard, a profité — je ne dis pas à l'art ou aux artistes, — mais seulement à ses bailleurs de fonds.

En 19 mois de direction, M. Vizentini reçoit 445,788 fr., de subventions savoir : en 1876, 198,000 francs, en 1877, 177,788 francs ; à compte sur la subvention de 1878, 70,000 francs ; les recettes s'élèvent à 1,476,000 francs, le droit des pauvres à 134,379, le passif de la faillite à 600,000 francs.

On sait que le Théâtre lyrique n'est point une exception ; et que les théâtres subventionnés ont le privilège de tomber en déconfiture plus souvent que les théâtres libres. Et l'on dit que les subventions sont nécessaires pour favoriser, non seulement l'art et les artistes, mais encore les industries des machinistes, des décorateurs, des costumiers, etc.

---

Les subventions, comme les privilèges, comme toutes les faveurs accordées par l'Etat à un art quelconque, ont pour effet, comme nous l'avons dit, de susciter une concurrence excessive parmi les artistes, de les multiplier outre mesure et, par conséquent, de les jeter dans la misère. Cela seul devrait y faire renoncer.

Les artistes des théâtres subventionnés sont-ils au moins mieux rétribués que ceux des théâtres libres et le sont-ils suivant leur mérite? A part quelques *étoiles*, qui brillent par l'absence de tout talent, qui n'ont pas d'autres qualités que, comme le disait Cailhava au siècle dernier, de « remuer les bras, les jambes, la tête comme leur maître », et d'être protégées par les *dateurs* de subventions, on sait que tout le reste du personnel des théâtres subventionnés ne reçoit qu'un salaire dérisoire. On assure même qu'il y en a beaucoup qui n'en reçoivent aucun, et même qui payent pour acquérir l'honneur de jouer sur une scène nationale, et le droit de se dire ensuite *artiste de...* ce qui fait bon effet en province. Je veux croire que cet *on dit* est dénué de fondement ; car les directeurs sont trop galants hommes pour spéculer ainsi sur les artistes ; mais la chose est possible, et, si j'étais à leur place, je ne répondrais pas de moi.

Quant aux auteurs, si l'on se plaignait au siècle dernier qu'il y en avait un trop grand nombre, que le théâtre était inabordable, qu'on pouvait à peine y faire jouer une pièce ou deux dans sa vie (ce qui ne suffirait pas pour faire son apprentissage d'un art si difficile, de sorte que le public ne voit jamais que des pièces de novices), il ne faut pas demander où nous conduit le système moderne qui consiste à subventionner des conservatoires pour fournir des artistes aux théâtres subventionnés, puis à subventionner des théâtres pour donner aux élèves des conservatoires l'occasion d'exercer leur prétendu talent qui ne peut ou ne veut pas trouver d'emploi dans les théâtres libres.

« On a calculé, disait Fétis en 1827, que le nombre d'opéras reçus depuis 1740, dont la musique est faite et qui n'ont pas été joués, s'élève à plus de douze cents. C'est une odieuse déception qui prend sa source dans la facilité avec laquelle on reçoit des pièces, dans le peu de confiance qu'inspirent les musiciens et dans l'incurie des diverses administrations qui se sont succédé à l'Opéra. C'est un tort réel qu'on fait aux artistes dont on occupe le temps inutilement, et ce tort est d'autant plus grand qu'il vient un moment où il n'est plus possible de le réparer ; car un ouvrage qui pouvait être bon il y a 20 ans, ne l'est plus aujourd'hui. »

La principale source de cette « odieuse déception », c'est bien plutôt le Conservatoire de musique, subventionné par l'Etat, et qui, depuis 1795, jette chaque année sur le pavé une multitude de prix de Rome et autres, qui connaissent la composition musicale comme les bacheliers, également garantis par l'Etat, connaissent le grec et le latin.

Dès 1828, Berlioz écrivait : « Depuis quatre ans, je frappe à toutes les portes ; aucune ne s'est encore ouverte. Je ne puis obtenir aucun poème d'opéra ni faire représenter celui qui m'a été confié. » Si l'auteur de *la Damnation de Faust* revenait aujourd'hui, il ne pourrait même pas faire

chanter une romance dans un concert, n'étant pas connu : toutes les avenues de l'art sont encombrées de marchands. Je lisais, il y a deux ou trois ans, en tête d'une pièce : [1] « S'il se rencontre un directeur qui veuille monter ce drame, je le lui donne. » Il paraît qu'il ne s'en est pas trouvé, car le drame n'a guère été joué, que je sache.

Supposez qu'il n'y ait pas de subventions ni d'autres encouragements aux arts, il y aura dix fois moins d'auteurs, mais ils seront meilleurs et, trouvant à faire représenter leurs œuvres, ils se perfectionneront ; le public sera mieux servi, sans qu'il en coûte rien à l'Etat.

Les théâtres libres font donc beaucoup plus pour les artistes, pour le public et pour les autres industries, que les théâtres subventionnés. Les partisans des subventions disent que les petits théâtres peuvent bien subsister en liberté, mais qu'il n'en est pas de même des grands, de ce qu'ils appellent le *grand art*. Supprimez les subventions, disent-ils, le grand art tombe.

On pourrait peut-être leur demander ce qu'ils entendent par le *grand art*, et s'ils ne confondent pas le *grand* avec le *beau*. On aimerait encore à savoir pourquoi et comment il se ferait que le grand art ne pût pas subsister aussi bien que le petit. Si un théâtre est plus grand qu'un autre il reçoit aussi plus de monde et fait une plus forte recette. Il est même tout naturel de croire que le bénéfice net sera plus élevé dans un grand théâtre que dans un petit. Il en est du grand théâtre comme de la grande industrie.

Si un grand théâtre fait des frais de mise en scène ou autres, il pourra aussi faire payer les places plus cher; il est juste que chacun en ait pour son argent, et que chacun paye en raison de sa jouissance. On ne voit donc nullement comment le grand art aurait besoin de subvention ; et ses adeptes n'ont rien fait pour nous renseigner à ce sujet. Ils ne parlent que par sentences, comme les oracles. Acceptons donc leurs oracles, et puisqu'ils conviennent que les subventions ne sont pas nécessaires au *petit art*, cherchons sur quels principes on peut se fonder pour établir l'utilité des subventions au grand art.

Cette assertion, que la protection de l'Etat est nécessaire au grand art suppose que le public manque de goût, de lumières, de moralité, d'équité.

Chacun de nous est assez porté à se croire meilleur que les autres ; je crois même que moins on vaut, plus on a bonne opinion de soi. Il est donc bien possible que ceux qui déclament contre le public soient dans leur tort. Nous avons vu plus haut que Lekain, qui n'était pas le premier venu parmi les artistes de son temps, ne redoutait point le jugement du public, et le regardait au contraire comme indispensable au

---

[1] *Vercingétorix*, drame de M. Ed. Cottinet.

progrès, à l'existence même des arts. « Il est certain, dit-il, que les arts ne peuvent *subsister*, s'ils ne sont éclairés par la critique, et encouragés par les applaudissements. » C'est-à-dire que si la critique et les applaudissements — non pas de la claque, invention du privilège, — mais du public ne sont pas libres, l'art ne peut progresser, il ne *subsiste* même plus.

Et en effet, l'art, comme toute chose ici-bas, ne subsiste que par son but. Le but du théâtre est de plaire aux spectateurs. Du moment que les spectateurs ne sont pas juges de ce qui leur plaît, l'art ne subsiste plus, il n'a plus ni principe ni fin.

Un écrivain du siècle dernier constatait que « les tragédies produisaient de plus fortes recettes que les comédies [1] ». Cela ne prouve-t-il pas la prédilection du public pour le grand art ?

Si nous ne craignions pas d'abuser de la patience du lecteur, nous montrerions, et par de bonnes raisons, et par les faits, que la suppression des subventions ferait tomber le grand art, de la même manière que la liberté l'a fait tomber au XVII<sup>e</sup> siècle, des mains de Hardy et de Rotrou dans celles de Corneille et de Racine. Nous examinerions ce qu'il y a d'artistique et de moral dans le prétendu grand art des théâtres subventionnés, tant derrière la toile que devant. Mais il faut savoir se borner ; on ne perdra peut-être rien pour attendre.

On objecte que les petits théâtres et surtout les concerts ne donnent que des représentations sans goût, sans génie, et, ce qui est pire, immorales.

Sans examiner si les théâtres subventionnés font mieux, on peut aisément expliquer la dépravation des scènes inférieures. D'abord, si les petits théâtres sont immoraux, c'est à la censure protectrice des mœurs qu'il faut s'en prendre ; car tout ce qui s'y représente passe par ses mains, reçoit son estampille. Je ne dis rien de ce que la censure arrête en chemin ; je veux croire que c'est encore plus immoral que ce qu'elle laisse passer,

Quant au côté artistique, l'inégalité de concurrence que les subventions établissent entre les grands théâtres et les petits, explique, dans une certaine mesure, l'état d'infériorité où végètent les petites scènes ; d'autre part, la surabondance d'artistes qu'engendre le système des encouragements de l'Etat, et qui fait que les mauvais prennent la place des bons, exerce son influence sur les petits théâtres aussi bien que sur les grands. L'objection retombe donc de tout son poids sur ses auteurs et sur leur système.

Avant d'accuser les petits théâtres et les concerts (qui ne reçoivent rien de l'Etat) de pervertir le goût et la morale publique, on devrait

---

[1] De Mouhy. *Histoire du théâtre français*, t. III, p. 389.

bien nous montrer que les théâtres subventionnés font mieux, et que le genre qu'ils exploitent fait des progrès. Or, il suffit d'avoir des yeux pour voir, et des oreilles pour entendre. Les lamentations qui s'élèvent de tous côtés sur la décadence du grand art indiquent assez que son état n'est pas florissant. Et ce qui prouve bien que la décadence est réelle, c'est que le fait est avoué par ceux mêmes qui sont le plus intéressés à le nier.

« Le trouble est partout, disait, il n'y a pas bien longtemps, une feuille autorisée en cette matière, et bien pensante. Les arts et particulièrement l'art musical n'avaient jamais été dans un tel abandon. Depuis une année surtout, nous assistons à un spectacle navrant. Soit ignorance, soit parti pris, soit manque de conviction, l'administration qui trône au-dessus des théâtres ne paraît pas se douter que nous marchons à reculons, et qu'au lieu de s'ennoblir, l'art musical s'avilit tous les jours. Rien de grand, d'élevé n'a surgi... Ah! ces concerts du Trocadéro (pendant l'exposition de 1878) figureront dans l'histoire de l'art comme un témoignage éclatant d'ineptie. Qu'est-il resté de toutes ces compositions accueillies si complaisamment par un comité officiel ? Pas une page, pas une note. Et ce qu'il y a d'humiliant pour la France, c'est que des sociétés étrangères soient venues nous révéler leur supériorité. » (*L'Art musical* du 6 mai 1879.)

La musique est si bien enseignée au Conservatoire de l'Etat que, non seulement on ne joue plus guère dans les théâtres et concerts publics que la musique étrangère, non seulement il en est de même aux concerts du Conservatoire, mais pour les exercices publics des élèves de cette brillante fabrique d'artistes, on est « obligé de n'exécuter que des œuvres de compositeurs étrangers; *pas un seul auteur français* ». (*Le Monde artiste* du 27 février 1879.) C'est au point que, suivant la même feuille, les compositeurs français empruntent des noms étrangers pour se faire goûter du public.

Ou les compositeurs français sont réellement inférieurs aux étrangers et alors, à quoi servent le Conservatoire, l'Académie de France à Rome, les subventions aux théâtres et aux concerts classiques ? Ou ils sont supérieurs, et c'est le public qui est injuste à leur égard. Mais dans cette dernière hypothèse on exécuterait leurs œuvres à l'étranger, ce qui n'a lieu que bien rarement, surtout pour les plus modernes, qui ont été les mieux pétris par le Conservatoire.

Il est vrai que l'on attribue au petit art la cause de cette décadence ; ce sont, dit-on, les petits théâtres et les concerts qui font tout le mal. Il va sans dire que, suivant la coutume, on ne donne aucune preuve de cette assertion. Mais outre qu'il y a un proverbe bien sensé qui dit : *C'est par la tête que pourrit le poisson*, si la source du mal venait d'en bas, les théâtres les plus subventionnés seraient les moins gangrenés ;

la décadence serait moins sensible en musique qu'en littérature. Or, il y a, dit M. Vacquerie, un art dramatique où nous sommes les premiers. Quel drame l'Angleterre a-t-elle depuis Shakespeare ? l'Espagne depuis Calderon ? l'Allemagne depuis Schiller ? Nous ne parlons pas de l'Italie, qui n'en a jamais eu. Seule la France a, au XIXe siècle, un drame égal aux plus grands. Cet art dramatique là, que fait-on pour lui ? Rien. » (*Aujourd'hui et demain*, par M. A. Vacquerie.)

Je pensais, en lisant ce trait, que l'auteur allait conclure : « Puisqu'il en est ainsi, et que c'est bien plus au Gymnase et aux autres théâtres non subventionnés qu'à la Comédie française, que nous devons notre art dramatique, supprimons donc la subvention du Théâtre français, et la littérature n'en ira que mieux. Mais surtout supprimons les énormes subventions de l'Opéra, de l'Opéra comique, du Conservatoire de musique, afin que nous ayons un art musical où nous soyons les premiers, (comme jadis) de même que, comme jadis, nous avons un art dramatique. »

Mais il n'en est rien, M. Vacquerie, et beaucoup d'autres publicistes, demandent que l'on établisse d'autres théâtres subventionnés pour le drame : succursales du Théâtre français, drame populaire, conservatoire d'auteurs dramatiques, théâtres d'application pour exercer les jeunes auteurs et acteurs. Il semble que ces messieurs veuillent ravaler notre littérature au moins aussi bas que notre musique.

« Il ne faut pas supprimer les subventions, disent-ils [1], mais il faut qu'elles servent à quelque chose. Voilà le nœud de la question. » Parfaitement ; mais avant de subventionner de nouveaux théâtres, commencez donc par faire en sorte que les subventions déjà accordées servent à quelque chose. Vous convenez qu'actuellement elles ne servent à rien, et même qu'elles nuisent. Par quel effet du hasard ou de la providence, une 2e, une 3e subvention deviendront-elles utiles ? Voilà ce qu'il faut commencer par montrer avant d'accorder ces nouvelles subventions.

Et encore faudra-t-il que les théâtres libres ne fassent pas autant et aussi bien, tant dans l'intérêt de l'art que dans celui du public et des artistes. Calculez ce que le Théâtre français a absorbé de subventions depuis que le Gymnase existe. Comparez la production de ces deux théâtres, ce qu'ils ont fait pour l'art, pour le public, pour les auteurs, pour les artistes. Informez-vous lequel de ces deux théâtres a mis en lumière les talents de nos principaux auteurs et de la plupart de nos artistes. Et lorsque vous aurez prouvé que le Gymnase subventionné continuera à faire ce qu'il a fait jusqu'ici, vous n'aurez encore rien fait

---

[1] M. Jules Levallois, dans *L'instruction publique*, du 24 janvier 1880, à propos de la brochure de M. Jean David, député, sur *la subvention de l'Opéra*.

que jeter la subvention à l'eau, puisqu'il l'a toujours fait sans subvention.

---

A quelque point de vue que l'on se place, la protection de l'Etat est donc nuisible au public, aux artistes, à l'art; et il y aurait tout avantage à y renoncer. On se plaît à confondre: ne pas protéger un art et l'interdire ou le supprimer; et l'on part de là pour accuser les adversaires de la protection de vouloir la ruine des arts, de ne tendre qu'à rejeter la société dans l'état de barbarie. On peut juger par ce qui précède, combien cette accusation est fondée. L'art théâtral est en pleine décadence; on ne peut le nier. Les artistes végètent, languissent; ils ne sont pas rétribués équitablement, c'est-à-dire que les salaires ne sont pas proportionnés aux aptitudes spéciales qui leur sont nécessaires, aux connaissances qu'ils sont obligés d'acquérir, en un mot, aux frais de production.

La cause première de cet état anormal est, nous l'avons montré, la surabondance d'artistes : lorsque deux consommateurs courent après un producteur, le salaire de celui-ci est élevé; lorsque deux producteurs courent après un consommateur, il est bas. Or, ce qui engendre la surabondance d'artistes, c'est la protection de l'État aux arts, qui, comme nous l'avons vu, attire dans cette carrière plus de monde qu'il n'en faut pour répondre au besoin public.

Les artistes sont donc bien mal inspirés lorsque, chaque année, ils renouvellent leurs sollicitations pour obtenir de l'État ou de la ville de Paris des augmentations de subventions et la création de nouveaux théâtres subventionnés; et c'est un grand bonheur pour eux que, chaque année aussi, ces projets échouent, car leur réalisation ne serait que de l'huile jetée sur le feu.

Le seul moyen de relever l'art et d'améliorer la condition des artistes, bien loin de demander des subventions pour un *théâtre lyrique*, un *théâtre d'application*, un *opéra populaire*, le nom importe peu, serait de rejeter les subventions déjà accordées et de revenir au régime de la liberté, le seul qui soit à l'avantage de l'art, des artistes et du public. Espérons que cette petite étude éclairera les artistes sur leurs propres intérêts.

ROUXEL.

# LES CHEMINS DE FER DE L'ALLEMAGNE

Nous avons montré ici même, en décrivant les finances allemandes, que, dans la plupart des pays formant le nouvel Empire germanique, l'État possède et exploite un important réseau de chemins de fer. L'Empire, dont les tendances centralisatrices se manifestent journellement, a déjà cherché à réunir dans ses mains l'administration de toutes les lignes allemandes. Ces tentatives ont échoué jusqu'ici devant l'opposition particulariste des États. L'Empire a créé un office spécial des chemins de fer dont relèvent, pour des considérations stratégiques, toutes les voies de communication de la confédération. Cet office établi à Berlin surveille l'administration des voies ferrées par les États et par les compagnies. Pour la première fois, depuis sa création, il publie un exposé de la situation des lignes de l'Empire. Ce sont les indications générales de ce mémoire que nous allons résumer dans cet article. Les chiffres que nous citons sont relatifs à l'exercice 1880-1881.

A la fin de 1881, l'Allemagne possédait 33.707 kilomètres de chemins de fer à voie normale, 192 à voie étroite, et 1.477 kilomètres de chemins de fer de montagne. Les chemins de fer à voie normale appartiennent à l'État ou à des compagnies ; parmi ceux établis par des sociétés, les uns sont exploités par l'État, les autres par les sociétés. On compte 22.325 kilomètres de chemins de fer possédés et exploités par l'État, 3.737 kilomètres de chemins de fer privés exploités par l'État et 7.644 kilomètres de chemins de fer privés exploités par les compagnies.

L'État possède en Prusse 11.505 kilomètres, en Bavière 4.267, en Saxe 1.942, en Wurtemberg 1.535, dans le grand duché de Bade 1.185, dans le grand duché de Hesse 270, dans le grand duché d'Oldenbourg 278, dans le duché de Saxe-Cobourg-Gotha 89.

Si on tient compte des lignes privées administrées par le royaume, la Prusse exploite environ 15.000 kilomètres, presque la moitié du réseau allemand ; grâce aux chemins de fer d'Alsace-Lorraine appartenant à l'Empire, elle étend son influence de la Russie à la Suisse.

Certaines compagnies privées s'administrant elles-mêmes sont importantes. Citons les lignes Altona-Kiel, Berlin-Hambourg, de Brunswick et du Palatinat.

Les frais d'établissement du réseau allemand ont coûté 8.400 millions de marks ou 248.850 marks par kilomètre. La dépense a varié de 45.333 marks à 759.684 marks par kilomètre. Si on tient compte des intérêts servis pendant la construction, les frais d'établissement sont évalués à 8.877 millions de marks ou 262.986 marks par kilomètre. Sur cette

somme, 5.572 millions ont été fournis par des emprunts d'État, 694 par des fonds extraordinaires pour les chemins de fer de l'État ; 2.514 millions par des actions et obligations, 85.7 par la dette flottante pour les chemins de fer privés. Le capital s'élève à 1.033 millions pour les *stammaktien*, à 254 millions pour les *prioritætsstammaktien* et à 1.399 millions pour les obligations. Le capital des obligations se chiffre par 112 millions en 3,5 0/0, 1.519 millions en 4 0/0, 982 millions en 4,5 0/0, 151 millions en 5 0/0; 91. 7 millions de marks sont amortis.

Les recettes totales se sont élevées à 886 millions de marks, les dépenses à 494.2 millions. Les recettes de la grande vitesse représentent 236 millions, celles de la petite vitesse 591. 8 millions. Les frais d'exploitation atteignent en moyenne 53.93 0/0 des recettes, elles varient de 81,59 à 38,21. En Allemagne comme partout l'administration des voies ferrées par l'État est coûteuse ; mais elle est moins nuisible en Allemagne qu'ailleurs ; elle répond à la situation sociale. En Allemagne et particulièrement en Prusse, l'armée civile est modelée sur l'armée militaire; les postes inférieurs des administrations, n'exigeant pas une instruction étendue, sont réservés aux anciens sous-officiers qui apportent dans la carrière civile les fortes qualités de l'armée allemande. La monarchie prussienne n'est pas autre chose qu'une savante bureaucratie. « Les fonctionnaires, disait déjà Stein, ne sont pas des instruments muets et mécaniques entre les mains du prince, des machines qui exécutent des ordres sans volonté propre, sans vue propre ; je veux qu'ils fassent les affaires avec indépendance et de leur propre mouvement (*selbststændig und selbstthætig*). L'indépendance et la responsabilité, tels sont les principes de la bureaucratie prussienne. Les chemins de fer de l'État sont certainement mieux administrés en Prusse que dans les pays où la paperasserie et la routine sont les seuls caractères distinctifs de la bureaucratie. L'administration allemande recherche constamment le progrès ; elle essaye toutes les innovations. Nous avons vu les lampes Jablokoff et Edison installées dans des gares allemandes lorsqu'ailleurs personne n'y songeait encore. Tous les voyageurs qui ont parcouru l'Allemagne ont constaté le confort des trains et l'ampleur des gares. Le revers de la médaille consiste dans l'exagération des dépenses. De modestes villages possèdent des gares bâties aussi solidement qu'un château fort.

Les recettes des voyageurs et de la grande vitesse s'élèvent à 236,4 millions de marks ou 26,66 0/0 de la recette totale. Sur 10.000 voyageurs on n'en compte que 104 en première classe et 1.355 en deuxième. Les trains express renferment des troisièmes. Tandis qu'en France un voyageur est obligé de monter en première pour arriver rapidement à destination, en Allemagne on peut prendre indistinctement toutes les classes. Ce qui explique la rareté des voyageurs de première classe, c'est le petit nombre des grandes fortunes. Les millionnaires n'abondent

pas en Prusse, ainsi que nous l'avons montré ici même en décrivant le revenu en Prusse. La recette moyenne par voyageur et par kilomètre est évaluée dans les trains express à 6,50 pfennigs, et dans les trains ordinaires à 3 p. 13, pour les billets aller et retour à 3 p. 08 et pour les billets circulaires à 4 p. 60.

Les recettes du service de la petite vitesse s'élèvent à 592 millions de marks, dont 533 pour le transport. Voici comment elles se décomposent : 1° Chargements par wagons incomplets. 9 millions de tonnes produisent 97,2 millions de marks ou 11 p. 99 par tonne kilométrique. 2° Wagons complets, section A. 2.7 millions de tonnes produisent 24 millions de marks à 7 p. 35 par tonne kilométrique. 3° Wagons complets, section B. 3.6 millions de tonnes produisent 28.7 millions de marks ou 6 p. 18 par tonne kilométriqne. 4° Tarif spécial A, 5.4 millions de tonnes produisent 25, 8 millions de marks ou 5 p. 99 par tonne kilométrique. 5° Tarif spécial I, 9, 2 millions de tonnes produisent 43, 8 millions de marks ou 5 pfennigs par tonne kilométrique. 6° Tarif spécial II, 4, 9 millions de tonnes produisent 18, 3 millions de marks ou 4 p. 09 par tonne kilométrique. 7° Tarif III, 27, 5 millions de tonnes produisent 72 millions de marks ou 3 p. 27 par tonne kilométrique. 8° Tarif d'exception I. Il rapporte 2. 3 millions de marks. 9° Tarif d'exception II. 86, 9 millions de tonnes rapportent 220 millions de marks ou 3 p. 16 par tonne kilométrique. 149, 7 millions de tonnes ont été transportées sur un parcours moyen de 84 kilomètres et ont donné une recette de 533 millions de marks ou 4 p. 23 par tonne kilométrique. Les transports militaires ne sont évalués qu'à 75, 664 tonnes et ont produit 11 p. 97 par tonne kilométrique.

Le fonds de réfection a touché pendant l'exercice 1880-1881, 57, 7 millions de marks et dépensé 51, 3 millions. Il possède un actif de 118 millions de marks. Le fonds de réserve se solde par un excédent de 18, 4 millions de marks. Il a perçu, en 1880-1881, 6, 9 millions de marks et dépensé 4, 7 millions.

Arrivons au personnel. L'administration générale compte 7, 977 employés permanents, 3,457 temporaires et 840 ouvriers.

L'administration de la voie occupe 30.060 employés permanents, 2,663 temporaires et 58.021 ouviers, c'est-à-dire 90.143 personnes coûtant 60, 4 millions de marks. L'administration de l'exploitation nécessite un personnel de 72,555 employés permanents, 9.980 temporaires et 55,852 ouvriers. L'ensemble du personnel comprend 241.453 ouvriers et employés coûtant 247. 3 millions de marks, sans compter 43.123 ouvriers et employés d'ateliers exigeant une dépense de 40, 3 millions de marks. L'administration des chemins de fer représente donc une armée d'environ 300.000 hommes.

Les caisses de secours et de retraites, au nombre de 66, possèdent

76 millions de marks dont 42 millions reviennent aux lignes de l'État. Elles touchent 13.1 millions de marks et dépensent 9.6 millions de marks. Les caisses de maladies et de décès, au nombre de 140, possèdent 4.9 millions de marks. Elles touchent 2 millions et dépensent 1.7 million. 19 caisses sont communes aux deux caisses (retraites et décès). Elles possèdent 1 million, touchent 403.000 marks et dépensent 299.000 marks.

Au chapitre *accidents* nous relevons sur 10 millions de voyageurs 12 tués et 65 blessés. On a dépensé de ce chef en indemnités définitives 507.094 marks, en indemnités annuelles 1.613.445 marks ; les caisses ont donné 218.397 marks. Tels sont les faits principaux concernant l'administration des chemins allemands. Nous ne croyons pas devoir entrer dans les détails ; nous renvoyons le lecteur désireux d'étudier la question sous toutes ses faces au long mémoire publié par le *Reichseisenbahnamt.*

PAUL MULLER.

---

# CORRESPONDANCE

## NATURE ET MESURE DE LA RICHESSE.

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes*,

1. — La question ancienne, mais toujours nouvelle de la nature de la richesse paraissant revenir à l'ordre du jour pour plusieurs économistes collaborateurs du Journal, vous voudrez bien me permettre de faire ma modeste partie dans le concert des dissentiments qu'elle soulève ; concert étrange, en vérité, si nous considérons que l'économie politique a été surnommée : *science de la richesse !* Je crois avoir quelque droit à intervenir dans cette discussion : les dissentiments des économistes au sujet de la richesse et de la valeur m'ont toujours frappé, tourmenté, obsédé, et cent fois j'ai recommencé l'étude qui pouvait m'en expliquer les causes.

Si je ne me trompe, ces dissentiments viennent avant tout de ce que, en économie politique, comme en toutes matières morales et politiques, moins pourtant que dans les autres matières de ce genre, les opinions doctrinales procèdent bien plus de la tradition scientifique que de l'étude directe des choses qu'elles supposent. Cette étude directe, (appelée *étude d'après nature* par les peintres, *expérimentation* par les physiciens, n'est pas moins nécessaire aux sciences morales et politiques qu'à la peinture et à la physique. La nature, l'expérience autrement dit, est et sera toujours le maître des maîtres en toutes matières. J'estime donc que les dissentiments auxquels j'emprunte l'honneur de vous écrire viennent de ce que la nature de la richesse n'a pas été convenablement étudiée en elle-même. Si obscure que soit cette nature, elle ne peut avoir

qu'une seule et même manière d'être ; dès lors tous ceux qui l'étudient ne doivent en avoir qu'une seule et même opinion, s'ils l'étudient bien ; à moins pourtant que leur esprit ne soit pas homogène ; mais cette hypothèse doit être écartée comme incompatible avec la science, sinon même avec le langage de tout le monde.

Vous ne m'accuserez pas de témérité, Monsieur, si je dis que la première condition d'une étude méthodique de la richesse, à l'époque où l'économie politique se fondait, consistait à interroger scrupuleusement le langage de la pratique au sujet de la chose étudiée. Les physiocrates n'ont pas fait cela, et leurs continuateurs ne l'ont pas fait suffisamment. Il faut pourtant bien reconnaître que l'économie politique, comme toutes les sciences, a dû prendre ses bases et ses matériaux dans les idées du milieu où elle se formait, dans le langage par conséquent qui correspond à ces idées ; et puisque, dans ce milieu la vie, le travail, le progrès étaient possibles, c'est nécessairement que les idées et le langage dont ces choses dépendent, puisque toutes les œuvres humaines y compris le langage sont commandées par les idées, étaient vrais dans une grande mesure. N'oublions pas que les langues nous viennent de la pratique des ignorants.

Mais la pratique ignorante qui fait les langues ne définit pas les mots qu'elle emploie, ni les idées ni les choses que les mots rappellent ; c'est à la science à définir tout cela. Malheureusement la science n'en est pas encore capable, généralement, quand elle commence ; malheureusement aussi elle s'inspire beaucoup trop, quand elle commence comme plus tard, de l'opinion pédagogique qu'elle a seule les aptitudes nécessaires à ses fins ; malheureusement enfin, ceux qui la continuent immédiatement et longtemps après qu'elle a commencé, s'inspirent beaucoup trop eux-mêmes de leurs prédécesseurs, qu'ils appellent leurs *maîtres*. Quoi qu'il en soit, je crois fermement que les premiers économistes ont mal défini les mots, les idées et les choses relatifs à la science qu'ils fondaient, à la richesse notamment, et que leur nomenclature, trop respectée par leurs successeurs, est défectueuse.

Ma croyance n'étonnera personne si on veut bien considérer que les physiocrates ont commencé leurs études sous l'empire de circonstances spéciales qui s'imposaient à leur esprit. A l'époque où Quesnay écrivait ses premiers essais, les seuls écrivains qui parlassent de la richesse avec la prétention d'en juger dogmatiquement étaient les *mercantilistes*. On sait ce que ces premiers théoriciens du système protecteur de notre temps pensaient de la richesse, ou plutôt ce qu'ils en disaient. Pour eux la richesse résidait exclusivement dans la monnaie et les métaux précieux, et comme ils avaient seuls la parole depuis longtemps, une réaction du sens commun se produisit contre eux dans les écrits physiocratiques. C'est ainsi que, dominés par le désir de montrer que la

richesse ne réside pas exclusivement dans la monnaie et les métaux précieux les physiocrates jugèrent expédient de s'inspirer à des sources plus ou moins expérimentales où elle serait indépendante de pareilles choses. De là leurs analyses du *troque;* de là leur application à cet échange primitif du langage pratique relatif aux échanges dont la monnaie est l'instrument et à ces échanges du langage hypothétique relatif au troque; de là les confusions et les équivoques nombreuses de leur nomenclature; de là enfin certaines idées caractéristiques de leur doctrine, celles-ci principalement que *l'agriculture seule est productive de richesse*, que *la richesse est matérielle* et que *la valeur est une quantité d'utilités matérielles mesurées au mètre*, *au gramme*, *au litre*, etc.

La première de ces trois idées n'a pas survécu aux critiques d'Adam Smith; elle conduisait logiquement à cette conséquence intolérable pour la pratique, que l'agriculture devait supporter seule toutes les charges de l'impôt. Les deux autres, bien qu'elles se rattachent à celle-là et participent de son inanité, n'ont pas encore disparu du langage de la science. Cependant elles conduisent également à des conséquences intolérables comme la dissidence et la contradiction des opinions scientifiques au sujet de la richesse et de la valeur, mais intolérables pour la science. La science serait-elle donc moins scrupuleuse que la pratique?

Vous ne m'accuserez pas encore de témérité, Monsieur, si je dis que dans une science bien faite toutes les idées doivent s'accorder, les idées fondamentales surtout. D'ailleurs, scientifiques ou pratiques, les idées doivent toujours s'accorder; elles ne sont utiles qu'à cette condition; et pour une science utilitaire comme l'économie politique, leur inutilité est nécessairement un défaut, plus que cela un danger. Je pourrais montrer la discordance et l'inutilité des idées physiocratiques relatives à la richesse et à la valeur dans un grand nombre d'exemples, mais je veux être bref.

Dans le langage de la pratique, dont la science s'inspire souvent, la richesse procède du travail, et le travail est le seul fondement incontesté du droit à la posséder; cependant si elle est matérielle, que deviennent les idées que ce langage suppose quand nous les rapprochons de cette considération que le travail ne produit que des formes, même en agriculture? Dans le même langage le nom générique de richesse s'applique à toutes les choses auxquelles nous reconnaissons les caractères spéciaux que ce nom suppose; cependant la nomenclature physiocratique n'en autorise pas l'application à beaucoup de ces choses, la science entre autres. La science procède du travail; elle est utile; elle s'applique ou peut s'appliquer à tous les travaux industriels pour en augmenter la fécondité, absolument comme un instrument matériel, un capital; enfin elle s'échange au moyen de l'enseignement. Que lui manque-t-il donc pour mériter le nom de richesse?

La valeur proprement dite, la valeur en monnaie, — la pratique n'en connaît pas d'autre, — est utile à deux points de vue essentiels : elle permet la distribution des résultats du travail en vertu du droit de propriété, et elle renseigne tout le monde au sujet de cette distribution. A ce dernier point de vue nous en avons tous besoin comme producteurs, marchands, consommateurs, voyageurs, spéculateurs ou économistes ; c'est pour cela que l'industrie de la publicité nous offre des mercuriales, des bulletins de bourse, des annonces, affiches, circulaires, guides, indicateurs de chemins de fer, etc. La prétendue valeur exprimée en mètres, grammes ou litres n'est utile à aucun de ces deux points de vue, et si la publicité ne nous en donnait pas d'autre nous penserions qu'elle se moque de nous.

Si l'idée doctrinale de cette prétendue valeur n'est pas plus discordante avec les idées et les besoins de tout le monde, c'est que les économistes qui l'ont adoptée s abstiennent d'en faire les applications qu'elle comporte. Ces économistes font mieux : après en avoir énoncé le principe abstrait dans leurs ouvrages didactiques, ils l'abandonnent et parlent du prix et de la valeur comme tout le monde, sans les distinguer. Mais si on ne s'abstient pas comme eux, on est conduit à des conséquences logiques très curieuses pour le moins. Permettez-moi, Monsieur, de vous en signaler quelques-unes.

De l'échange au moyen de la monnaie, tel qu'il se pratique partout, on ne voit sortir qu'une valeur, le prix, qui convient à la monnaie de l'acheteur comme à la chose achetée et qui satisfait à tous les besoins de la raison au point de vue de la distribution. De l'échange sans monnaie ou avec la monnaie considérée à la manière des physiocrates comme *un* simple *moyen de faciliter les échanges*, on voit sortir, suivant le cas, deux valeurs, dont la connaissance n'est utile à personne, ou une seule du même genre, qui ne convient qu'à un seul des produits échangés, tandis que l'autre n'en a pas, ou il n'en sort pas du tout, ou enfin, il en sort deux valeurs qui conviennent à un seul des produits échangés, tandis que l'autre n'en a pas. Exemples :

Avec 2 mètres de drap cédés pour 10 litres de vin, on a deux valeurs. Avec 2 mètres de drap cédés pour une bague, on a une seule valeur, celle de la bague ; le drap n'en a pas. L'unité suivie d'un nom de produit quelconque ne peut pas être considérée comme une valeur : ce serait une valeur invariable numériquement. Avec 1 bague cédée pour 1 vêtement on n'a aucune valeur. Enfin, avec 1 bague cédée pour une quantité de métal monnayé on a deux valeurs pour la bague. une en grammes, l'autre en francs, tandis que le métal monnayé n'en a pas.

On dit qu'il y a nécessité de distinguer le prix de la valeur. Cette nécessité n'est pas admise dans la pratique ; et, pour ceux qui l'admet-

tent en théorie, elle n'a de raison d'être que dans le parti pris de l'admettre, sans doute pour accorder la nomenclature économique avec l'idée physiocratique de la valeur exprimée en mètres, grammes ou litres. Quoi qu'il en soit, tous les raisonnements dont on a voulu appuyer cette distinction ne résistent pas à une critique un peu méthodique; quelques-uns même sont marqués au coin d'une naïveté peu scientifique. Il est utile certainement de montrer que la somme des résultats du travail divisé ne peut pas augmenter ou diminuer par le fait seul de la variation des prix; mais il ne faut pas pour cela diminuer les véritables manières d'être de l'échange, de la monnaie, de la valeur et de la richesse.

II. La nature et la mesure de la richesse ne se comprennent pas l'une sans l'autre; mais, dans l'état de choses qui les dissimule encore, c'est par la seconde que la première peut être comprise.

La mesure de la richesse s'accuse clairement, je pourrais dire impérieusement dans les trois conditions suivantes de l'économie du travail divisé : *la distribution des résultats de ce travail, la monnaie et la valeur en monnaie.* La raison ne comprend pas, du moins dans les pays où le travail est libre, que la distribution des résultats du travail divisé entre tous les travailleurs et en proportion de leurs droits respectifs se fasse sans mesure. Elle ne comprend pas non plus que la monnaie, qui a dans ses unités, ses multiples et ses sous-multiples d'unités tous les caractères des instruments de mesure connus, ne soit pas un instrument de ce genre. Elle ne comprend pas davantage que la valeur en monnaie, qui est un rapport numérique exprimé en unités, multiples et sous-multiples d'unités, ne soit pas l'expression d'une mesure dont la monnaie est l'instrument.

Ces trois conditions étant inséparables dans l'économie où elles s'accusent, elles accusent de concert une mesure spéciale appropriée aux besoins qu'elles supposent. Cette mesure, d'ailleurs, nous apparaît clairement en fait dans les inventaires de la fortune privée ou publique et dans les prix de revient de l'industrie, véritables inventaires des frais de production afférents à chaque marchandise. On dit avec raison que les évaluations de pareils inventaires ne donnent pas la valeur qui sort de l'échange, la seule qui soit légitime. Sans doute; c'est que cette valeur doit être admise par deux personnes au moins, deux échangeurs, un vendeur qui la propose et un acheteur qui l'admet.

Une mesure à deux et débattue contradictoirement ne semble pas admissible à qui ne consent à voir de mesure proprement dite que dans les opérations courantes de la métrologie appliquée aux propriétés de la matière. Cette mesure est morale et politique, puisque la chose à mesurer est morale et politique. Est-ce que la logique ne nous donne pas l'exemple de mesures qui ne supposent aucune propriété de la matière?

Toute mesure portant sur une propriété de ce genre n'est-elle pas une comparaison mathématique? Pourquoi donc la comparaison logique ne serait-elle pas une mesure? Quoi qu'il en soit, la mesure économique à deux, à mille, cent mille et plus, cette mesure avec concurrence des vendeurs d'un côté et des acheteurs de l'autre, pour donner ce qu'on appelle le *prix courant*, est nécessaire, indispensable à la distribution des résultats du travail divisé; sans elle, sans le concours des intérêts contradictoires qui la donnent, cette distribution ne serait que confusion et désordre. De même que le vendeur apporte à l'échange un prix de revient dont il veut se couvrir avec profit, l'acheteur apporte une règle tirée de son économie particulière comme marchand ou consommateur. Le premier demande une quantité de monnaie; le second en offre une autre, et s'ils ne tombent pas d'accord, l'échange ne se fait pas.

Les analyses scientifiques de l'échange ne portent pas assez sur le concours de l'acheteur à l'établissement de la valeur en monnaie. S'il est marchand, l'acheteur ne veut pas payer plus qu'il ne peut vendre ni même autant; s'il est consommateur, il ne veut pas payer un prix qui dérangerait l'équilibre nécessaire de ses dépenses et de ses ressources. Pour le vendeur, la valeur ne doit pas être inférieure au prix de revient de la marchandise en vente, plus un profit limité par la concurrence de ses confrères; pour l'acheteur, elle ne doit pas être supérieure au prix que l'équilibre de ses dépenses et de ses ressources lui permet de payer. Les circonstances font souvent que l'un et l'autre soient forcés de modifier leurs calculs respectifs; mais ces calculs n'en sont pas moins nécessaires à l'échange et à la mesure qu'il suppose, et c'est par eux que se fait l'équilibre général de la production et de la consommation, et c'est par cet équilibre que se fait la distribution aussi équitable que possible des résultats du travail divisé.

Voilà donc une mesure; elle diffère profondément sans doute de la mesure au mètre, au gramme ou au litre; mais elle est nécessaire, et on la fait comme on peut, comme la nature des choses qui la réclament permet qu'elle se fasse. Toutes les mesures imaginables n'ont pas d'autre raison d'être que le besoin de les faire. Ce besoin étant donné, l'industrie humaine le satisfait avec exactitude, si la chose est possible, avec une approximation suffisante dans le cas contraire. D'ailleurs, en matière de mesures concrètes l'exactitude absolue est impossible et la mesure économique n'est certainement pas la plus inexacte de celles que l'industrie humaine accomplit. Quoi qu'il en soit, une mesure économique étant donnée dans la nature des choses que je viens d'analyser sommairement, une quantité spéciale doit se trouver dans la même nature pour l'expliquer.

Cette quantité, le langage de la pratique l'appelle *richesse;* mais ce langage, plus souvent figuré que propre, est mal interprété; cependant

il est possible d'en comprendre le sens commun universel. Toutes les choses échangeables étant soumises à la mesure économique nécessaire à leur distribution, la quantité appelée richesse doit se trouver en elles; mais toutes ces choses n'étant pas matérielles, cette quantité ne peut être ni une quantité de matière ni une propriété commensurable de la matière, comme la longueur, la pesanteur ou le volume. Ces éliminations admises, nous ne voyons plus qu'une propriété qui soit commune à toutes les choses échangeables, et qui réponde d'ailleurs, dans tous les cas, à l'idée vague que nous avons de la richesse, l'*utilité*. La richesse, en effet, est toujours utile, mais l'utilité n'est pas toujours échangeable: d'autre part, et cette considération est péremptoire, sa mesure, si elle était commensurable, ne répondrait pas au besoin que suppose la distribution économique en vertu du droit fondé sur le travail.

Cette dernière considération nous amène à l'idée que le travail, bien que toutes les choses échangeables n'en procèdent pas ou n'en procèdent pas exclusivement, doit être directement ou indirectement la chose à laquelle se rapporte la mesure économique. En effet, non seulement ce sont les résultats qu'il donne qui se distribuent au moyen de l'échange et en vertu du droit dont il est le fondement, mais encore c'est à l'occasion de l'échange ou en vue de cette occasion que se fait toujours la mesure en question. Mais le travail n'est pas une propriété des choses échangeables; d'ailleurs il n'est pas homogène, en ce sens qu'il ne donne pas des résultats égaux avec des travailleurs différents dans un même temps, ni avec un même travailleur en temps différents; il n'est donc pas commensurable à la manière d'une propriété homogène; il n'est donc pas la chose mesurée pour la distribution de ses résultats. Cette chose, cette quantité, cette propriété commensurable, commune à toutes les choses échangeables sans exception, ne peut se trouver que dans les choses échangeables elles-mêmes; elle ne peut être qu'un *pouvoir d'échange*. Je ne vois rien dans toute l'économie du travail divisé, où la pratique qui fait les langues a dû en puiser l'idée, qui satisfasse la raison comme ce pouvoir.

Si je ne me trompe, la richesse ainsi définie s'éclaire d'un jour suffisant. Considérée dans les choses échangeables comme un pouvoir d'échange, on comprend aisément qu'elle doit se mesurer au moyen de la monnaie; que la valeur proprement dite, le prix, doit être l'expression de sa mesure; qu'elle doit varier sans cesse plus ou moins dans les transactions courantes du commerce, plus en temps de crise, moins en temps ordinaire, presque toujours au bénéfice des uns et au préjudice des autres, sans varier sensiblement dans sa masse générale ou sociale. Il n'est pas jusqu'au préjugé mercantiliste à son sujet que cette manière de la comprendre n'explique convenablement. De toutes les choses échangeables la monnaie est indubitablement celle dont le pouvoir

d'échange a le plus de solidité en tout temps et pour tout le monde. Aux époques de crises, alors que le même pouvoir diminue, en proportions calamiteuses souvent, pour la majeure partie des choses échangeables, le sien augmente. En tout temps, certaines marchandises, qui ont dans les mains des producteurs ou des marchands tout le pouvoir d'échange qu'elles comportent, en perdent une grande partie sinon la totalité dans les mains des consommateurs, même quand elles n'ont rien perdu de leur pouvoir de satisfaire les besoins en vue desquels on les avait produites.

Agréez, Monsieur, etc. Th. Mannequin.

---

Notre confrère et ami, M. Vladimir de Besobrasoff, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique de Saint-Pétersbourg, se plaint d'avoir été traité de protectionniste par notre autre confrère et ami M. Maurice Block. L'injure serait assurément des plus graves, mais avons-nous besoin de dire qu'il s'agit d'un simple malentendu? Les deux lettres qu'on va lire ne manqueront pas de le dissiper et d'attester que le savant auteur des *Études sur l'Économie nationale de la Russie* n'a pas cessé de mériter les attaques des protectionnistes moscovites. G. de M.

Saint-Pétersbourg, 1/13 mai 1883

Cher Monsieur Block,

Tout en vous remerciant de votre notice bienveillante sur mon ouvrage « Etudes sur l'économie nationale de la Russie » (*Journal des Économistes*, avril 1883, Revue des principales publications économiques de l'étranger), je ne puis passer sous silence un des reproches que vous m'adressez.

Vous me représentez comme un partisan du *protectionnisme douanier* (p. 63). Certes, c'est le reproche que j'ai le moins mérité dans mon activité et dans tous mes écrits. Je ne puis pas comprendre d'où peut venir ce malentendu, particulièrement de votre part et dans une publication si estimée, à la tête de laquelle se trouve mon ami M. de Molinari.

Quoique dans l'ouvrage cité plus haut je ne traite pas la question du protectionnisme et du libre-échange, ma manière de l'envisager ne peut donner prise à aucun doute, si l'on se reporte à ce que j'ai dit dans ce même livre sur l'industrie et le commerce russes (entre autres, p. 213, 249, et le ch. III dans l'appendice III).

Ce même livre a du reste servi une fois de plus aux attaques passionnées auxquelles je suis toujours en butte de la part des protectionnistes russes.

Agréez, etc.

W. Besobrasoff.

M. Besobrasoff me reproche de l'avoir traité à tort de protectionniste, je ne veux pas rechercher les passages qui m'ont semblé devoir être interprétés en ce sens, ni insister ou discuter en aucune façon : il affirme ses sentiments libre-échangistes, cela me suffit, et c'est avec plaisir que je lui en donne acte.

Veuillez donc insérer sa lettre ci-jointe et croire à mes sentiments les plus dévoués.

Maurice Block.

---

# BULLETIN

—

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

1er mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des finances, suivi d'un décret déterminant la division en séries des rentes 4 1/2 0/0 nouvelles.

Paris, le 30 avril 1883.

Monsieur le Président,

L'article 11 de la loi du 27 avril 1883 vous laisse le soin de déterminer les conditions dans lesquelles s'opérera la division en séries du nouveau fonds 4 1/2 0/0 provenant de la conversion.

Il importe, au moment où commence à courir le délai d'option entre le remboursement au pair et la conversion, que le public soit fixé sur la portée de cette division en séries.

Je me suis préoccupé de trouver une combinaison qui n'apportât aucun trouble dans les habitudes des rentiers ni dans la marche suivie par l'administration, en ce qui concerne les opérations sur les rentes : les transferts, réunions et divisions de titres s'accompliront comme par le passé.

Le système auquel je me suis arrêté permettra d'atteindre ce but. Le nombre des séries sera de huit, représentant en moyenne un capital au pair d'environ 760 millions. La composition des séries s'effectuera au fur et à mesure de l'expédition des titres de toute nature, qui porteront l'indication de la série à laquelle ils appartiennent.

Toutefois, la délivrance d'inscriptions départementales présenterait, au point de vue du lotissement en séries, des inconvénients graves. C'est pour cela que le décret du 15 juillet 1878 a décidé que la rente 3 0/0 amortissable ne comporterait pas d'inscriptions de ce genre.

D'ailleurs, les livres auxiliaires départementaux n'ont plus aujourd'hui l'utilité qui en avait motivé la création en 1819. En conséquence, l'article 2 du projet de décret ci-joint reproduit, à l'égard du nouveau

fonds 4 1/2 0/0, la disposition stipulée dans le décret précité de 1878 pour les rentes dont il autorisait l'émission.

Les rentiers devant jouir encore des arrérages à 5 0/0 aux échéances des 16 mai et 16 août prochains, l'échange des titres ne pourra avoir lieu qu'ultérieurement et fera l'objet d'un nouveau décret que j'aurai l'honneur de soumettre à votre approbation.

*Le ministre des finances*, P. Tirard.

**Décret**. Art. 1er. — Les inscriptions de rentes nominatives, mixtes et au porteur, du nouveau fonds 4 1/2 0/0 seront réparties en huit séries approximativement égales.

La division des titres en séries sera effectuée au moment de leur expédition, et chaque inscription de rente délivrée portera l'indication de la série à laquelle elle appartient.

Art. 2. — Il ne sera pas créé de livres auxiliaires du nouveau fonds 4 1/2 0/0 pour la délivrance d'inscriptions départementales.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 30 avril 1883.

2 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, relatif à l'institution, au département des affaires étrangères, d'une commission chargée d'examiner l'organisation consulaire et les attributions des consuls au point de vue des services à rendre à l'industrie et au commerce français. — Décret conforme y annexé.

Paris, le 28 avril 1883.

Monsieur le Président,

En présence des difficultés que rencontre notre commerce d'exportation, le gouvernement recherche avec sollicitude les moyens de seconder les efforts de nos négociants et de nos industriels pour soutenir la lutte de plus en plus vive qui s'est engagée, sur les différents marchés du globe, entre les nations concurrrentes.

Dans cet ordre d'idées, diverses questions ont été agitées, des critiques et des vœux ont été formulés, soit devant le Parlement, soit dans les chambres de commerce ou dans la presse. Le rôle des consulats, en particulier, a été l'objet d'appréciations sur lesquelles mon attention a dû se diriger, lorsque j'ai pris possession du département qui m'est confié.

De l'examen auquel je me suis livré, il est resulté, à mes yeux, que, si l'organisation du service consulaire est bien approprié dans son ensemble au but de cette institution, il peut y avoir néanmoins, sur certains points, d'utiles améliorations à introduire, en tenant compte

des exigences nouvelles du trafic international et en étudiant les courants commerciaux déjà établis ou prêts à se former.

Il y aurait dans tous les cas un sérieux intérêt à dégager du mouvement d'idées, parfois divergentes, qui s'est produit dans ces derniers temps, des conclusions précises : à cet égard, il importerait de soumettre à une discussion complète les questions relatives à l'étendue et au caractère du concours que les agents diplomatiques et consulaires sont appelés à prêter à notre commerce.

Ces questions sont nombreuses et délicates. Ainsi, les conditions particulières qui s'imposent aux agents de mon département en raison de leur mandat officiel, les aptitudes et les connaissances spéciales qu'ils doivent posséder, les moyens d'action dont ils peuvent disposer et qui varient selon les pays où ils résident, la nature même des renseignements qu'ils ont à fournir, la publicité à donner à leurs communications, la répartition des postes consulaires dans les différentes contrées, sont autant de points dont il y aurait lieu, notamment, de faire l'objet d'un examen approfondi.

Je me proposerais de confier cette étude à une commission aux travaux de laquelle des membres du Parlement, des représentants autorisés du commerce français, prendraient part avec des fonctionnaires de mon département et de celui du commerce.

Si vous approuvez ces vues, je vous prierai, monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-annexé.

*Le ministre des affaires étrangères*, CHALLEMEL-LACOUR.

**Décret.** Art. 1er. — Il est institué auprès du département des affaires étrangères une commission chargée d'examiner l'organisation consulaire et spécialement les attributions des consuls au point de vue des services qu'ils sont appelés à rendre à l'industrie et au commerce français.

4 et 5 mai. — **Arrêté** fixant la date du tirage au sort des obligations du Trésor à long terme, émises pour l'exécution de travaux publics, et nommant les membres de la commission chargée de procéder aux opérations de ce tirage.

— fixant la date du tirage au sort des bons de liquidation créés pour la répartition des dommages causés par l'invasion ou la guerre, et nommant les membres chargés de procéder aux opérations de ce tirage.

7 mai. — **Avis** concernant l'exposition internationale d'électricité de Vienne (1er mars 1883).

8 mai. — **Décret** approuvant la convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest pour l'exploitation provisoire du chemin de fer de Morlaix à Roscoff. — Convention y annexée.

10 mai. — **Arrêté** fixant le tarif des honoraires attribués aux vétérinaires commissionnés dans les ports pour procéder à la visite des animaux déstinés à l'exportation.

— **Compte rendu** de la dernière séance du conseil supérieur de l'agriculture.

— **Circulaire** du ministre de la guerre concernant le concours de la main-d'œuvre militaire pour les travaux des récoltes.

12 mai. — **Décret** fixant l'époque du remboursement du capital des rentes 5 0/0 non converties.

— **Tableau** des recettes comparatives des chemins de fer français d'intérêt général pendant les quatre trimestres des années 1882 et 1881.

13 mai. — **Tableaux** présentant les résultats de la nouvelle législation sur les sucres. — Tableau de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le 1er septembre 1882 jusqu'à la fin du mois d'avril 1883.

17 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, ayant pour objet d'instituer une commission chargée d'étudier la création de chambres de commerce françaises à l'étranger.

Paris, 14 mai 1883.

Monsieur le Président,

Depuis quelque temps notre commerce, pris d'un remarquable désir d'expansion au dehors, recherche avec ardeur de nouveaux débouchés et se plaint de n'être pas toujours exactement renseigné sur ceux qui lui sont ouverts.

Le Gouvernement s'est ému de ces plaintes et de ces aspirations et, sur le rapport de mon collègue M. le ministre des affaires étrangères, vous avez bien voulu tout récemment nommer une commission chargée d'examiner l'organisation consulaire et spécialement les attributions des consuls au point de vue des services qu'ils sont appelés à rendre au commerce français.

J'ai pensé, monsieur le Président, que, moins qu'aucun autre, mon département ne devait refuser son attention aux vœux exprimés par les représentants du commerce national. Il m'a paru aussi que ce courant d'opinion pouvait exercer une très heureuse influence sur la prospérité de notre pays, et que ce serait faillir à la tâche que vous m'avez fait

l'honneur de me confier que de ne point mettre au premier rang de mes préoccupations l'étude des moyens les plus propres à le seconder.

Parmi ces moyens, l'un des plus efficaces pourrait être la création de chambres de commerce françaises dans les principales places du dehors. Elle grouperait, en effet, pour la lutte contre la concurrence étrangère, toutes les forces dont peuvent disposer ceux de nos nationaux qui vont représenter au loin le génie commercial de la France, et contribuerait sans doute au succès de leurs efforts réunis.

Un autre avantage, qui ne serait pas le moins précieux, de cette création, a été signalé par nos commerçants eux-mêmes. S'ils manquent souvent des renseignements qui leur permettraient d'étendre leurs relations ou de tenter des opérations fructueuses, ils comptent beaucoup, pour y remédier, sur les avis qui leur viendraient de chambres françaises établies dans les places rivales, et considèrent ces réunions d'hommes habitués par l'exercice même de leurs diverses professions à la connaissance complète des marchés, comme les sources d'informations pratiques les plus sûres et les plus abondantes à la fois.

Je ne me dissimule point, monsieur le Président, que ce projet soulève de graves difficultés, relatives notamment au recrutement et au fonctionnement des chambres comme à leur régime financier. Aussi vous proposerai-je d'en confier l'étude à des hommes éclairés qui, je l'espère, voudront bien prêter à mon département, pour cette œuvre patriotique, le précieux concours de leur savoir et de leur expérience.

18 mai. — **Tableau** des recettes de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant les quatre trimestres des années 1882 et 1881.

19 mai. — **Relevés** des monnaies d'or et d'argent fabriquées en France de 1795 au 31 décembre 1882, et des monnaies de bronze fabriquées du 6 mai 1852 au 31 décembre 1882. (Voir les tableaux pp. 424 à 426.)

21 mai. — **Opérations** des caisses d'épargne en 1882 d'après les résumés sommaires produits par ces établissements.

Les renseignements provisoires fournis par les caisses d'épargne au ministère du commerce sur leurs opérations en 1882 ont permis d'établir ainsi qu'il suit la situation de ces établissements au 31 décembre de l'année dernière :

| | LIVRETS | |
|---|---|---|
| | Ouverts pendant l'année à de nouveaux déposants. | Existant au 31 décembre. |
| 1882...... | 550.505 | 4.321.027 |
| 1881...... | 607.251 | 4.064.910 |
| | Diminution : 66.746 | Augmentation : 256.117 |

| Années. | CRÉDITS<br>Versements effectués pendant l'année par les déposants. | Solde dû aux déposants au 31 décembre. |
|---|---|---|
| 1882...... | 744.507.808 90 | 1.745.757.857 28 |
| 1881...... | 446.639.510 33 | 1.406.136.999 81 |
| Augmentation en 1882 : | 297.868.298 57 | 339.620.857 47 |
| | Soit environ 67 0/0 | Soit environ 24 0/0 |

En ce qui concerne le mouvement des déposants, les chiffres qui précèdent accusent une diminution de 56,746 dans le nombre des livrets ouverts pendant l'année; mais comme il a été soldé beaucoup moins de livrets en 1882 qu'en 1881, le nombre des livrets existants au 31 décembre dernier est supérieur de 256,127 à celui des livrets existants au 31 décembre 1881.

Les progrès accomplis par les caisses d'épargne en 1882 sont particulièrement sensibles en ce qui concerne les mouvements de fonds. Il résulte en effet du tableau ci-dessus que les versements effectués en 1881 ont été de 297 millions supérieurs à ceux de 1881 et que le solde dû aux déposants au 31 décembre dernier a dépassé de 339 millions le solde créditeur du 31 décembre 1881.

De pareils résultats n'avaient encore jamais été atteints jusqu'ici. Ils attestent un développement considérable de l'épargne publique et démontrent l'efficacité des facilités nouvelles que la loi du 9 avril 1881, appliquée depuis le 1er janvier 1882, a données aux anciennes caisses d'épargne par assimilation à la caisse d'épargne postale. En effet, en 1869, avant les épreuves que nos revers ont fait subir à la fortune publique et au travail national, alors que l'on se disait en pleine prospérité, le solde des caisses d'épargne ne depassait pas 711 millions, c'est-à-dire un chiffre inférieur de moitié au solde actuel.

22 mai. — **Loi** portant approbation de l'arrangement signé à Paris, le 28 avril 1883, entre la France et l'Autriche-Hongrie, en vue de proroger la convention de commerce du 7 novembre 1881.

— **Décret** ratifiant l'arrangement signé entre la France et l'Autriche-Hongrie, relatif à la prorogation de la convention de commerce du 7 novembre 1881.

24 mai. — **Loi** portant approbation de la convention relative à l'échange des mandats de poste entre la France et l'Inde britannique.

26 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, relatif à l'institution d'une commission mixte des marchés de la guerre.

— **Résultats** comparatifs de l'exploitation des tramways pendant les années 1882 et 1881.

27 mai. — **Cour des comptes.** Déclaration générale sur la situation définitive de l'exercice 1879.

29 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, suivi d'un décret portant modification à l'organisation de l'hôtel des Invalides.

Paris, le 16 avril 1883.

Monsieur le Président de la République,

Les discussions qui ont eu lieu dans les Chambres, au sujet de l'institution des invalides de la guerre, ont fait ressortir la nécessité d'apporter certaines réformes dans l'organisation qui les régit depuis 1863.

Il n'est pas douteux qu'il n'y ait lieu de considérer comme un devoir pour l'État de recueillir les anciens soldats mutilés et ceux que leur âge met dans l'impossibilité de pourvoir à leur subsistance; il est nécessaire que les militaires dont on exige à un moment donné les plus grands sacrifices puissent être exempts de préoccupations matérielles au sujet de leur avenir, et soient assurés d'un asile honoré où ils puissent finir leurs jours.

Néanmoins, on doit tenir compte des améliorations considérables apportées par les lois récentes au taux des pensions militaires, et dont l'effet a été de diminuer sensiblement le nombre des admissions à l'hôtel; le chiffre de 400 invalides paraît devoir être dorénavant un maximum qui sera rarement atteint.

Il résulte de là que le personnel affecté à l'hôtel des Invalides par le décret du 29 juin 1863 est plus considérable qu'il n'est nécessaire ; il y a lieu de réduire, à la fois, le personnel de commandement et le personnel secondaire dans des proportions convenables.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer de supprimer dorénavant les fonctions de gouverneur des Invalides, un général commandant assurant déjà le commandement militaire de l'hôtel. Un aumônier semble suffisant pour le service du culte; enfin les infirmiers, les servants et les sœurs de charité doivent être réduits en proportion des invalides à servir.

Toutes ces réductions, qui ne peuvent nuire en rien au bien-être des invalides, sont de nature à procurer au Trésor une notable économie que l'on ne peut pas estimer à moins de 160,000 fr., par rapport au budget voté par les Chambres pour l'exercice courant.

Si vous approuvez ces propositions, je vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint, portant modification au décret précité du 29 juin 1863.

*Le ministre de la guerre,* THIBAUDIN.

**Décret.** Art. 1er. — Les fonctions de gouverneur des Invalides sont

supprimées. Toutes les attributions de commandement et d'administration confiées au gouverneur par le décret du 29 juin 1863 sont conférées au général commandant qui les exercera cumulativement avec celles qui lui étaient assignées par le même décret.

Art. 2. — Le service du culte est assuré par un aumônier militaire.

Art. 3. — Tout le personnel attaché à l'hôtel des Invalides sera concentré dans une des ailes dudit hôtel. Les autres bâtiments seront affectés à des services dépendant du ministère de la guerre.

Art. 4. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 avril 1883. JULES GRÉVY.

30 mai. — **Loi** relative à l'établissement et à l'exercice du protectorat au Tonkin.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de cinq millions trois cent mille francs (5,300,000 fr.), qui sera classé à la deuxième section, service colonial, chapitre 9 : « Service du Tonkin. »

Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

Art. 2. — Le ministre de la marine et des colonies rendra compte, chaque année, à partir du 31 décembre 1883, des opérations auxquelles donnera lieu le service du Tonkin, au moyen d'un rapport adressé au Président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 28 mai 1883. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le ministre de la marine et des colonies*, CH. BRUN.

*Le ministre des affaires étrangères*, CHALLEMEL-LACOUR.

*Le ministre des finances*, P. TIRARD.

I. — *Relevé, par type, des espèces d'or fabriquées en France selon le système décimal, de 1795 au 31 décembre 1882.*

| DÉSIGNATION DES TYPES. | OR. — VALEUR NOMINALE | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 100 francs. | 50 francs. | 40 francs. | 20 francs. | 10 francs. | 5 francs. | Total. |
| Bonaparte et Napoléon Ier...... | » | » | 132.689.880 | 395.334.560 | » | » | 528.024.440 |
| Louis XVIII.................. | » | » | 21.579.440 | 367.753.620 | » | » | 389.333.060 |
| Charles X.................... | » | » | 19.152.960 | 33.765.960 | » | » | 52.918.920 |
| Louis-Philippe............... | » | » | 31.010.080 | 184.902.720 | » | » | 215.912.800 |
| République 1848-1849 (Génie)... | » | » | » | 56.921.220 | » | » | 56.921.220 |
| République 1849-1851 (Déesse).. | » | » | » | 334.407.060 | 35.954.580 | » | 370.361.640 |
| L.-N. Bonaparte. Napoléon III.. | 44.346.400 | 46 568.700 | » | 4.849.919.340 | 977.687.030 | 233.440.130 | 6.151.961.600 |
| République 1870-1871 (Génie)... | 7.308.500 | 264.700 | » | 945.598.320 | » | » | 953.171.520 |
| Total...... | 51.654.900 | 46.833.400 | 204.432.360 | 7.168.602.800 | 1.013.641.610 | 233.440.130 | 8.718.605.200 |
| Fabrication de 1882. | 3.742.000 | » | » | » | » | » | 3.742.000 |
| Total des fabrications... | 55.396.900 | 46.833.400 | 204.432.360 | 7.168.602.800 | 1.013.641.610 | 233.440.130 | 8.722.347.200 |
| A déduire : les pièces démonétisées. | » | » | » | » | 48.589.920 | 22.492.940 | 71.082.860 |
| Reste en monnaies ayant cours. | 55.396.900 | 46.833.400 | 204.432.360 | 7.168.602.800 | 965.051.690 | 210.947.170 | 8.651.264.340 |

II. — *Relevé, par type, des espèces d'argent fabriquées en France selon le système décimal, de 1795 au 31 décembre 1882.*

ARGENT. — VALEUR NOMINALE.

| DÉSIGNATION DES TYPES. | 5 francs. | 2 francs. | 1 franc. | 50 centimes. fr. c. | 25 centimes. fr. c. | 20 centimes. fr. c. | Total. fr. c. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1re République (Hercule)........ | 106.237.255 | » | » | » | » | » | 106.237.255 » |
| Bonaparte et Napoléon Ier....... | 817.952.380 | 24.554.454 | 31.362.123 | 13.713.364 50 | 247.734 » | » | 887.830.055 50 |
| Louis XVIII.................. | 601.048.050 | 7.374.764 | 4.393.242 | 1.852.464 » | 161.589 75 | » | 614.830.109 75 |
| Charles X.................... | 616.468.675 | 8.089.604 | 5.282.890 | 2.073.468 50 | 596.683 » | » | 632.511.320 50 |
| Louis-Philippe................ | 1.692.802.395 | 24.901.472 | 19.533.706 | 13.035.665 50 | 6.665.094 50 | » | 1.756.938.333 » |
| République 1848-1849 (Hercule).. | 259.628.845 | » | » | » | » | » | 259.628.845 » |
| République 1849-1851 (Déesse)... | 188.621.505 | 4.230.904 | 3.249.740 | 1.544.474 » | » | 1.972.813 60 | 199.619.436 60 |
| L.-N. Bonaparte. Napoléon III... | 401.881.920 | 55.631.380 | 109.517.138 | 52.984.467 » | » | 6.279.887 » | 626.294.792 » |
| République 1870-1871 (Déesse)... | 12.116.375 | 27.305.948 | 20.209.063 | 4.582.490 50 | » | » | 64.213.876 50 |
| République 1870-1881 (Hercule).. | 363.848.840 | 2.028.000 | 2.010.000 | 2.695.445 » | » | » | 370.582.285 » |
| Total....... | 5.060.606.240 | 154.116.526 | 195.557.902 | 92.481.839 » | 7.671.101 25 | 8.252.700 60 | 5.518.686.308 85 |
| Fabrication en 1882.. | » | » | » | 1.159.859 50 | » | » | 1.159.859 50 |
| Total des fabrications... | 5.060.606.240 | 154.116.526 | 195.557.902 | 93.641.698 50 | 7.671.101 25 | 8.252.700 60 | 5.519.846.168 35 |
| A déduire, les pièces démonétisées. | » | 72.972.442 | 90.572.350 | 45.202.439 » | 7.671.101 25 | 5.747.972 » | 222.166.304 25 |
| Reste en monnaies ayant cours.. | 5.060.606.240 | 81.144.084 | 104.985.552 | 48.439.259 50 | » | 2.504.728 60 | 5.297.679.864 10 |

III. — *Relevé, par type, des monnaies de bronze fabriquées en France depuis la refonte ordonnée par la loi du 6 mai 1852 jusqu'au 31 décembre 1882.*

| DÉSIGNATION DES TYPES. | 10 centimes. | 5 centimes. | 2 centimes. | 1 centime. | Total. |
|---|---|---|---|---|---|
| | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| Napoléon III, 1852-1857 | 25.965.839 70 | 20.702.905 15 | 1.162.665 64 | 668.589 51 | 48.500.000 » |
| Napoléon III (tête laurée), 1861 à 1870 | 5.213.136 80 | 4.511.954 70 | 675.980 88 | 408.927 92 | 10.810.000 30 |
| République, 1870 à 1881 | 2.380.597 40 | 1.560.487 70 | 44.250 » | 95.889 50 | 4.081.224 |
| Total | 33.559.573 90 | 26.775.347 55 | 1.882.896 52 | 1.173.406 93 | 63.391.224 90 |
| Fabrication en 1882 | 110.000 » | 80.000 » | 5.810 » | 4.190 » | 200.000 » |
| Total des fabrications | 33.669.543 90 | 26.855.347 55 | 1.888.706 52 | 1.177.596 93 | 63.591.223 90 |

IV. — *Tableau récapitulatif, par type, des espèces d'or et d'argent.*

| DÉSIGNATION DES TYPES. | Total des fabrications d'or et d'argent. | DÉSIGNATION DES TYPES. | Total des fabrications d'or et d'argent. |
|---|---|---|---|
| | fr. c. | | fr. c. |
| 1re République (Hercule) | 106.237.255 » | République 1870-1871 (Déesse) | 64.213.876 50 |
| Bonaparte et Napoléon Ier | 1.415.854.495 50 | République 1870-1881 (Hercule pour l'argent, Génie pour l'or) | 1.323.753.805 » |
| Louis XVIII | 1.004.163.169 75 | Total | 14.237.291.508 85 |
| Charles X | 685.430.240 50 | Fabrication en 1882 | 4.901.859 50 |
| Louis-Philippe | 1.972.851.133 » | Total des fabrications | 14.242.193.368 35 |
| République 1848-1849 (Hercule pour l'argent, Génie pour l'or) | 316.550.065 » | A déduire : | |
| République 1849-1851 (Déesse) | 569.981.076 60 | Les pièces démonétisées | 293.249.164 25 |
| L.-N. Bonaparte. — Napoléon III | 6.778.256.392 » | Reste en monnaies ayant cours | 13.948.944.204 10 |

**La prohibition des viandes américaines : Lettres de la Chambre de commerce de Bordeaux.** — La Chambre de commerce de Bordeaux a adressé à M. le ministre du commerce la lettre suivante pour lui demander le retrait du décret du 18 février 1881, prohibant l'importation en France des viandes américaines.

Bordeaux, le 18 avril 1883.

Monsieur le ministre,

Alors que nous avions l'espoir et que le commerce français avait tant besoin de voir s'abaisser les barrières qui entravent nos échanges avec les États-Unis d'Amérique, c'est le relèvement des tarifs qui l'a emporté. Il est vrai que quelques légères diminutions ont été accordées sur les droits qui frappent des articles importés aux États-Unis de divers pays d'Europe; mais les produits qui viennent presque exclusivement de France, tels que les vins, qui étaient déjà grevés de droits exorbitants, ont été frappés de droits plus élevés encore. Les droits sur les vins en barriques ont été augmentés de 25 0/0 : 68 fr. au lieu de 24 fr. l'hectolitre. Ce droit équivaut à 150 fr. par pièce bordelaise, c'est-à-dire plus de deux fois et demi ce que nos vins payent en Angleterre, où les droits sont de 27 fr. par hectolitre.

En même temps, le droit sur les vins de Champagne, qui était déjà énorme, soit six dollars par douzaine, a été porté à sept dollars, c'est-à-dire environ 3 fr. par bouteille, alors que ce droit est seulement de 23 centimes en Angleterre.

Le droit sur les vins en bouteilles de Bordeaux n'a pas été augmenté ; mais il était déjà et reste exorbitant, c'est-à-dire 70 centimes par bouteille, au lieu de 23 centimes que nous payons en Angleterre.

Il nous est difficile de ne pas voir dans cette aggravation des droits sur les vins de France un effet des représailles réclamées à grands cris par les États-Unis, et spécialement par les États de l'Ouest, par suite de la prohibition décrétée en France relativement à l'introduction des viandes d'Amérique. Nous savons d'ailleurs qu'une agitation énergique se continue aux États-Unis pour demander des représailles à l'égard des produits français, par suite du maintien de la prohibition des viandes d'Amérique.

Nous ferons taire, monsieur le ministre, les sentiments d'amertume qu'éveille en nous cette guerre acharnée de tarifs, que nous nous sommes toujours efforcés de conjurer, en demandant que tous les efforts possibles fussent faits pour faciliter les échanges entre le peuple des États-Unis et nous. Mais nous mettant résolument en face de la nouvelle épreuve imposée à notre commerce, comme à nos relations amicales avec ce grand pays, nous venons vous demander si des négociations ne pourraient pas être ouverte avec le gouvernement de

Washington pour obtenir l'amélioration de ce déplorable état de choses.

Nous craignons bien qu'un abaissement important des droits dont sont actuellement frappés les vins français aux États-Unis ne puisse être obtenu qu'après de laborieuses et longues négociations. Mais nous sommes porté à penser qu'un des meilleurs moyens de le préparer et de le faire aboutir serait de retirer le plus tôt possible le décret de prohibition des viandes salées.

Nous serions les derniers, monsieur le ministre, permettez-nous de le déclarer bien hautement, à réclamer le retrait de ce décret, si les nécessités de l'hygiène publique demandaient réellement son maintien; mais nous pensons que ce retrait peut avoir lieu sans aucune sorte de risque ni d'inconvénient par les raisons suivantes :

1° Parce que le conseil d'hygiène et l'Académie de médecine de Paris se sont prononcés dans ce sens ;

2° Parce qu'en fait, avant le décret de prohibition, on n'avait jamais constaté en France un seul cas de trichinose produit par la consommation des viandes salées américaines, et que les seuls cas de trichinose qu'on ait constatés dans notre pays provenaient de la consommation de porcs français à Crépy-en-Valois;

3° Parce que l'habitude de consommer en France ces viandes cuites achève d'assurer leur innocuité;

4° Parce qu'en Belgique, où on consomme ces viandes en très grande quantité, en Angleterre, où on en consomme à peu près dix fois plus qu'en France, aucun inconvénient n'en est résulté pour la santé publique ;

5° Enfin, en organisant un service d'inspection soigneux, mais simple et pratique, on achèverait de donner à l'hygiène publique toutes les garanties désirables.

Par contre, la suppression de ce décret n'aurait pas seulement les avantages commerciaux et politiques dont nous avons parlé plus haut, mais encore elle assurerait aux consommateurs les moins fortunés une source d'alimentation précieuse et économique.

Nous croyons donc que le retrait de cette prohibition présenterait des avantages considérables, n'offrirait aucun inconvénient et serait un moyen puissant d'arriver à une entente commerciale si désirable avec les États-Unis. Ce pays a aujourd'hui cinquante millions d'habitants; il en aura certainement cent millions avant trente ans; il est appelé de plus en plus à être le plus grand marché commercial du monde entier.

Nous n'hésitons pas à affirmer notre conviction : qu'un traité de commerce réciproquement avantageux avec les États-Unis devrait être l'un des plus grands objectifs de la politique économique de la France,

nous croyons que le gouvernement français ne saurait faire trop d'efforts pour atteindre ce but.

Depuis quelque temps, l'opinion publique se préoccupe avec raison de la décadence de quelques branches du commerce extérieur de la France. Nous pensons que les mesures sur lesquelles nous croyons devoir appeler votre bienveillante attention seraient un des moyens d'y porter remède.

Veuillez agréer, etc.

(*Suivent les signatures.*)

---

**La progression des dépenses publiques et les conversions de rentes.** — I. C'est une étude curieuse et attachante, remplie d'enseigne-gnements utiles, que celle des budgets de l'État, lorsque surtout on les compare entre eux pendant une longue suite d'années. Il est facile, dit-on, de faire dire aux chiffres ce qu'on désire qu'ils prouvent, et par un groupement habile, de mettre en évidence ceux qui donnent plus de force à votre raisonnement.

Quand les chiffres servent d'argument aux partis politiques, on ne manque pas de les faire parler comme on désire qu'ils parlent. Les budgets du premier Empire, ceux de la Restauration, ceux de Louis-Philippe, ou bien ceux de la République de 1848 et du second Empire, seront toujours discutés et appréciés suivant le point de vue politique auquel on se placera. Pour tel écrivain, la situation des finances sera bonne; pour tel autre, elle sera mauvaise. Mais si les avis diffèrent sur la façon de gérer les finances publiques, il est un point cependant sur lequel tout le monde est d'accord, c'est la progression constante des dépenses publiques; sur ce point, en effet, malgré toute la bonne volonté imaginable, il est impossible de retirer aux chiffres leur signification exacte et véritable. Sous n'importe quel gouvernement, monarchie ou république, les dépenses de l'État ont toujours été moins élevées au début qu'à la fin de chacun de ces régimes : la marée montante des budgets a été, sans cesse, en grossissant.

II. En 1804, les dépenses totales de l'État s'élevaient à 949 millions; à la chute de Napoléon Ier, en 1815, elles atteignent le premier milliard. En 1830, les dépenses étaient de 1,095 millions; elles s'élevaient à 1,770 millions en 1848.

En 1852, les dépenses s'élèvent à 1,513 millions; elles atteignent 2,209 millions en 1869.

Le budget ordinaire de 1883 s'élevait à 3,044 millions; le budget extraordinaire à 529 millions; celui des ressources spéciales à 416 millions : soit, pour les trois budgets, un total de 3,989 millions; nous pouvons dire 4 milliards.

Depuis le commencement de ce siècle, les dépenses de l'État dépas-

sent pour les exercices antérieurs à 1879 plus de 125 milliards : la totalité des revenus publics ordinaires s'est élevée pendant la même période à près de 109 milliards. Entre les recettes et les dépenses, il existe donc un écart d'environ 16 milliards qui a été comblé, partie par les ressources extraordinaires affectées législativement à ces budgets, soit 14 milliards, et partie par les déficits accumulés auxquels le Trésor a dû fournir, représentant environ 2 milliards 1/2. Ces découverts eux-mêmes ont été atténués par des ressources diverses et à diverses époques, de plus de 1,700 millions et laissaient encore à la charge de la dette flottante plus de 800 millions (809,214,219 fr. 04 c. au 1er janvier 1879 [1]).

Tous ces chiffres donnent le vertige : les millions du commencement du siècle sont devenus des milliards. Les villes, les communes, les bourgades ont suivi ce mouvement prodigieux de dépenses; nous ne citerons qu'un seul exemple. En l'an 1800, le budget total de la France était de 825 millions : à l'heure actuelle, la ville de Paris possède à elle seule un budget qui s'élève à plus du tiers de cette somme, 263 millions.

III. Si les dépenses générales de l'État ont augmenté dans d'aussi fortes proportions, les dettes publiques ont suivi la même aggravation. Voici, sur ce sujet, quelques chiffres instructifs. Nous indiquons, d'une part, le montant de la dette consolidée, à différentes dates; d'autre part, le montant des dépenses totales du budget : on se rendra compte ainsi plus facilement de la proportion qui existe entre le montant de la dette et celui des dépenses publiques :

| Années. | Dette consolidée. | Dépenses totales du budget. |
|---|---|---|
| 1825..... | 196 millions | 981 millions |
| 1830..... | 201 » | 1.095 » |
| 1848..... | 269 » | 1.770 » |
| 1852..... | 204 » | 1.513 » |
| 1869..... | 341 » | 2.165 » |
| 1883..... | 741 » | 3.989 » |

En 1825, la dette publique consolidée représentait à peu près la cinquième partie du montant total des dépenses; en 1883, la proportion, en ce qui concerne seulement la dette consolidée, n'a pas sensiblement changé; mais si à cette dette on ajoute la dette viagère et les capitaux remboursables à divers titres, on constate que ces trois seuls chapitres s'élèvent à 1,317 millions (741 millions, dette publique; — 389 millions, capitaux remboursables; — 187 millions, dette viagère, etc.), ce qui re-

[1] *Les Budgets de la France depuis le commencement du XIXe siècle*, par Ch. Nicolas, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, p. 4. Paris, in-4°, Guillaumin.

présente près du tiers de l'ensemble des dépenses budgétaires. Sur un budget de 4 milliards, la dette publique, la dette viagère, les capitaux remboursables absorbent 1,317 millions, la guerre et la marine 830 millions, soit un total de 2,147 millions : c'est plus de la moitié des dépenses totales.

La guerre et la marine ont été, de tous temps, les lourdes dépenses qui ont grevé nos budgets. Nous dépensons, à l'heure actuelle, 830 millions par an et sur les 125 milliards de dépenses de l'État depuis le commencement de ce siècle, pour combien sont comprises celles qui incombent aux armements, aux guerres, aux expéditions!

Nous ne citerons que quelques chiffres que nous emprunterons encore à l'ouvrage si remarquable de M. Nicolas. Sans parler des guerres du premier empire, l'occupation d'Ancône de 1836 à 1838 a coûté 2,260,000 fr.; l'occupation de Rome, de 1849 à 1870, 132 millions; les expéditions de Chine, Cochinchine et Syrie, 26 millions; la campagne de Crimée, 672 millions; celle d'Italie, 282,889,618 fr.; celle du Mexique, 298 millions.

Les dépenses totales pour les diverses opérations de guerre et d'effectif s'élevaient :

En 1836, à 218 millions.
En 1848, à 421 »
En 1869, à 459 »
En 1880, à 825 »

En moins de cinquante ans, les dépenses de la guerre ont quadruplé ; elles ont presque doublé depuis quinze ans.

En 1836, l'effectif s'élevait à 280,405 hommes, 53,808 chevaux ;

En 1848, l'effectif était de 444,738 hommes et 90,282 chevaux ;

En 1869, 425,726 hommes et 89,712 chevaux ;

En 1880, les dépenses de la guerre s'appliquent à un effectif moyen de 497,973 hommes et 123,913 chevaux.

IV. Nous ne voulons pas fatiguer nos lecteurs par une trop longue énumération de chiffres et nous nous bornerons pour aujourd'hui à mettre en relief ces charges principales de nos budgets.

En constatant, d'un côté, la progression énorme des dépenses publiques et, d'autre part, les minuscules économies que les conversions avaient procurées aux gouvernements emprunteurs, au détriment de millions de rentiers, nous nous demandions si ces conversions valaient bien la peine d'être réalisées. Elles n'ont pas arrêté la progression des dépenses publiques : le bien qu'elles auraient pu faire aux contribuables ne vaut certes pas le mal qu'elles ont fait aux rentiers.

Depuis cinquante ans, chaque fois que les charges publiques ont augmenté, les gouvernements ont toujours eu une pensée : réduire les inté-

rêts de leurs dettes en procédant à des conversions de rentes ; réduire les dettes publiques, pour faire des économies.

Quelle est la vérité?

Il a été effectué, en France, quatre conversions de rentes, en 1825, en 1852, en 1862 et en 1875 avec l'emprunt Morgan. Ces conversions ont-elles arrêté le flot des dépenses? Ont-elles engagé les gouvernements à être plus économes, à « moins dépenser, comme le disait Turgot, pour dépenser mieux »? Qu'on en juge.

En 1825, on fait une conversion : le Trésor y réalise une économie de 6,230,177 fr., les dépenses totales du budget s'élevaient à 981 millions; l'année suivante, — après la conversion, — ces dépenses avaient diminué de 5 millions, mais quatre ans après, en 1830, les dépenses s'élevaient à 1,095 millions. On avait dépensé le bénéfice de la conversion, et 104 millions en plus.

En 1852, seconde conversion. Le Trésor y gagne 17 millions de rentes.

D'une année à l'autre, de 1852 à 1853, le service de la dette diminue de 234 millions à 220 millions, soit en moins 14 millions. Les dépenses totales du budget étaient de 1513 millions en 1852; cinq ans après, en 1857, elles avaient augmenté de 379 millions et atteignaient 1,892 millions.

En 1862, troisième conversion. Elle procure au Trésor une ressource, en capital, d'environ 157 millions. De 1862 à 1863, le service de la dette diminue de 25 millions, mais les dépenses générales du budget augmentent de 42 millions. En 1861, les dépenses s'élevaient à 2,170 millions; en 1863, elles étaient à 2,287 millions : augmentation des dépenses, 117 millions en 3 ans.

En 1875, conversion de l'emprunt Morgan. Cette opération fait gagner au Trésor environ 60 millions. Mais les dépenses générales du budget que deviennent-elles? Elles s'élèvent à 3,025 millions en 1875; cinq ans après, en 1880, elles atteignent 3,771 millions; elles s'élevaient pour le budget de 1883, — budget ordinaire, extraordinaire et spécial, — à 3,989 millions. Augmentation des dépenses, 745 millions en 5 ans et 964 millions en 8 ans.

Puisse la conversion du 5 0/0 qui vient d'avoir lieu ne pas suivre, au point de vue de l'augmentation de nos futurs budgets, l'exemple des conversions antérieures! Plus que jamais les économies sont nécessaires; on a toujours de fort bonnes raisons pour dépenser; nos législateurs feront sagement d'en trouver aussi pour économiser.

Depuis 1825, les diverses conversions de rentes, y compris celle à laquelle M. Tirard a attaché son nom, ont procuré au Trésor environ 57 millions d'économies en rentes et un bénéfice de 217 millions en capital. Mettez en parallèle la progression effrayante de la dette publique et du budget et comparez. On a gagné 57 millions en rentes et 217 millions

en capital en 50 ans ; mais, malgré ces bénéfices et pendant ce même laps de temps, de 1825 à 1884, la dette publique consolidée a augmenté de 545 millions (196-741); les dépenses totales du budget ont passé de 981 millions à 3,989 millions, soit une augmentation de 3,008 millions! En présence des économies miniscules que les conversions ont procurées et des aggravations aussi considérables de la dette et des dépenses de l'État, ne peut-on pas dire que les conversions de rentes diminuent les charges publiques absolument comme une goutte d'eau diminue le volume et l'étendue de l'Océan? (*Le Rentier*.)

Alfred Neymarck.

---

**Les eaux à Paris et à Londres.** — Toute personne qui a été à Londres est frappée de la quantité d'eau dont disposent les maisons anglaises. On trouve des robinets d'eau froide et d'eau chaude de tous côtés : eau à tous les étages, eau pour les bains, eau pour la buanderie, etc. On admire avec raison cet agencement bien entendu, ce confortable et cette abondance d'eau si utile à l'hygiène des villes et des habitants. Mais combien on doit dépenser d'eau à Londres! se dit le visiteur. A Paris, nous en sommes encore à la portion congrue, et on nous rationne presque notre eau.

Eh bien, fait qui surprendra beaucoup de monde, la quantité d'eau dépensée à Paris est depuis longtemps égale et même supérieure à celle qui est consommée à Londres.

Voici les chiffres relevés sur les bulletins mensuels dressés pour le Local Government Board, par le colonel Bolton, inspecteur général des eaux [1] :

Le maximum de dépenses est en juillet, le minimum en janvier-février. La quantité moyenne par jour et par habitant est de 150 litres environ.

Or, à Paris, elle était en 1877 de 185 litres; elle est aujourd'hui, la population s'étant accrue, de 164 litres. Dans quelques jours, des travaux nouveaux vont être terminés, et la ration moyenne reviendra à 180 litres par personne pour une population de 2,230,928 habitants. Voici le détail de la quantité d'eau livrée par jour :

[1] Commission technique d'assainissement de la Seine, M. le docteur Vallin :

| | Quantité fournie par jour. Mètres cubes. | Nombre de maisons desservies. | Population desservie. | Nombre de litres par habitant. |
|---|---|---|---|---|
| Mai 1880....... | 686.000 | 607.682 | 4.506.912 | 150 |
| Juillet 1881..... | 785.000 | 611.004 | 4.597.951 | 170 |
| Février 1883.... | 588.600 | 646.879 | 4.760.813 | 123 |

| | | |
|---|---|---|
| Eaux de la Vanne | 100.000 m. c. | 123.000 m. c. |
| — de la Dhuis | 21.000 — | |
| — d'Arcueil, etc | 2.000 — | |
| — de l'Ourcq | | 125.000 — |
| — de la Seine | 60.000 — | 114.000 — |
| — de la Marne | 54.000 — | |
| Puits artésiens | | 7.000 — |
| | | 369.000 m. c. |

Tels sont les faits. D'un côté, à Londres, 150 litres par tête ; de l'autre, à Paris, 180 litres. Et cependant l'eau coule en abondance à Londres ; dans chaque maison de Paris elle est en quantité insuffisante. 30,000 maisons sont absolument dépourvues d'eau. Et tout le monde répète avec une raison apparente que l'eau fait défaut à Paris ! Comment expliquer cette singulière anomalie ?

La cause en est toute simple, mais elle est passée inaperçue aux populations. A Londres, les particuliers consomment dans leurs maisons de 78 à 82 0/0 de l'eau distribuée et les services publics n'en consomment que 19 à 21 0/0. A Paris, c'est tout le contraire ; les services publics en absorbent 75 0/0 et les particuliers 25 0/0 ! Bref, les rues, les promenades, les squares, les fontaines, nous prennent notre eau. On la gaspille au dehors, et on en laisse à peine au dedans. Ce résultat peut paraître tout d'abord incroyable ; il est cependant très exact.

M. Vallin a reçu de M. le colonel Bolton le Bulletin des eaux de Londres en février ; la dépense, pour le service public, s'est élevée à 22 0/0. La rue, à Londres, nous l'avons constaté souvent, est nettoyée par la pluie ; quand elle ne tombe pas, tant pis pour la rue. Il faut dire que l'eau appartient à des Compagnies privées, qui la vendent à l'administration métropolitaine, comme elles la vendent aux particuliers. Le Conseil métropolitain ne se ruine certainement pas en nettoyage. A Paris, c'est tout l'opposé : L'eau appartient à la Ville qui la prodigue, qui la gaspille même, mais peut-être, à mon sens, qui ne l'utilise pas au mieux des intérêts de l'hygiène. Les vieux ruisseaux à eau courante avaient du très bon ; je les regrette. Voici en tout cas, d'après une note publiée par M. le directeur des travaux de Paris, comment se faisait en 1879 la répartition de l'eau par jour :

| | |
|---|---|
| Arrosage et lavage des rues | 108.708 m. c. |
| Promenades et bois | 35.880 — |
| Fontaines monumentales | 40.530 — |
| Établissements publics de l'État, du département et de la Ville | 30.350 — |
| Fontaine de puisage Wallace et bornes | 8.291 — |
| Services divers | 4.800 — |
| Total | 228.569 m. c, |

M. le directeur des travaux se plaignait alors que les services fussent mal alimentés. Il réclamait de l'eau, notamment 20,000 mètres cubes pour les fontaines et les gerbes du Trône, d'Italie, du Trocadéro... soit une consommation équivalente à celle de 30 litres par jour et par personne pour une population de 2 millions d'habitants. Aujourd'hui, les chiffres sont restés à peu près les mêmes. On peut les répartir ainsi :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lavage des ruisseaux et des égouts............. | | | 139.000 m. c. |
| Consommation | privée............. | 95.000 | 127.000 — |
| | publique........... | 23.000 | |
| | fontaines à puisage. | 9.000 | |
| Arrosage des chaussées et des squares.......... | | | 65.000 — |
| Pertes et divers................................ | | | 38.009 — |
| | | | 369.000 m. c. |

Ainsi, la consommation privée ne dépasse pas 25 0/0 de la quantité d'eau débitée journellement à Paris, soit 42 litres par habitant ! La consommation publique absorbe 75 0/0 de la totalité, soit 120 litres environ ; 42 pour l'habitant, 120 pour la rue ! N'est-ce pas un peu excessif Et si Londres ne dépense certes pas assez, Paris ne dépense-t-il pas un peu trop, surtout en l'état des choses?

On ne saurait au fond adresser aucun reproche à l'Administration. Le Parisien se fait honneur des embellissements de la ville; il ne trouve jamais le boulevard et les rues assez propres, les promenades assez bien entretenues. En outre, nous avons abusé du macadam et le macadam nécessite beaucoup d'eau ; à Londres, le pavage en bois est presque général dans les beaux quartiers et il réclame beaucoup moins d'eau pour son entretien. Le Parisien est si exigeant, sous ce rapport, qu'il se plaint aussitôt qu'il ne voit plus une chaussée trempée par les tuyaux d'arrosage. On pourrait, on devrait lui faire remarquer que, pendant que l'eau coule à la rue, elle manque à la maison, et, si elle est utile partout, elle l'est avant tout dans les appartements.

Au reste, tout pourrait s'arranger, la toilette du dehors et la nécessité du dedans, en attendant de nouvelles dérivations absolument nécessaires, si l'on tirait mieux parti du volume journalier dont nous disposons. Ainsi on voit couler à l'égout des mètres cubes d'eau limpide et bonne à boire, pendant que dans certains quartiers on nous distribue de l'eau de l'Ourcq ou de la Seine, sur la qualité de laquelle nous ne tenons pas à insister. On perd des litres de bonne eau pour laver un ruisseau plus ou moins souillé par les eaux ménagères. On ferait bien mieux de la faire passer d'abord par la maison, et en sortant de la baignoire, des cuvettes, de l'évier, elle serait encore bien assez propre pour laver le ruisseau. A Londres, dans les beaux quartiers, on a supprimé les ruisseaux au bord des trottoirs ; là, c'est possible, parce que tous les tuyaux de décharge de la maison s'en vont directement à l'égout ; il est vrai

que l'égout, vaste cloaque où l'on ne se promène pas, est absolument séparé de la rue par des appareils de fermeture étanche.

Autre exemple d'économie possible : Nos urinoirs publics sont lavés jour et nuit par une mince lame d'eau. Une stalle dépense ainsi par jour 30 mètres cubes environ ; or, il y en a à Paris des milliers ; c'est de ce chef une dépense d'au moins 50,000 mètres cubes. A quoi bon cette prodigalité ? Un écoulement intermittent, des chasses périodiques rendraient le même service et réaliseraient une économie de plus de 50 0/0.

La mauvaise utilisation de l'eau des services publics porte non pas seulement sur la quantité, mais aussi sur la qualité. Paris reçoit 125,000 mètres cubes d'eau de sources excellentes. Si cette eau était réservée aux usages alimentaires, nous aurions chaque jour 55 litres d'eau fraîche et pure ; mais, nous l'avons dit quelquefois, c'est avec cette eau qu'on lave les égouts et on nous distribue l'eau du canal de l'Ourcq infectée par les plâtrières et par le barrage de la Villette, ou l'eau de la Seine puisée à la pompe de Chaillot. (*Journal des Débats.*)

HENRI DE PARVILLE.

---

## IVe Congrès ouvrier du Centre tenu à Paris, salle Oberkampf, du 14 au 21 mai 1883. Résolutions.

### I. — *De l'organisation des services publics dans la commune et dans la nation.*

Considérant que dans chaque branche de la production et de l'échange la concurrence aboutit par la victoire des uns et la défaite du plus grand nombre à l'établissement d'un monopole au profit de quelques-uns ;

Que la société tout entière ne peut rester ainsi pour un produit à la merci d'une minorité ;

Que, par conséquent, il y a lieu, pour la société, d'intervenir, dans sa forme organisée, l'État, et de substituer au *monopole le service public*, soit gratuit, soit livré à prix de revient ;

Mais considérant que cette formation du service public, quand elle a lieu sous le commandement politique de la bourgeoisie, s'opère toujours au profit de la classe capitaliste et très souvent au détriment des intérêts prolétariens ;

Que, par conséquent, s'il y a lieu de réclamer dans certains cas, même dans la société actuelle, l'établissement de services publics, il est nécessaire pour le prolétariat de chasser la bourgeoisie du pouvoir ;

Le Congrès décide :

La classe ouvrière, formée en parti politique distinct, doit avoir *pour but immédiat* la conquête des pouvoirs publics, afin d'accélérer et de diriger elle-même la transformation de la production privée en production publique.

Le congrès régional du centre émet le vœu que cette importante question soit portée à l'ordre du jour du prochain *Congrès national* et qu'il y soit discuté de quelle façon et par qui ces services publics seront organisés.

II. — *Organisation spéciale des habitations et question des loyers.*

Considérant, d'une part, que le parti ouvrier a déclaré dans ses congrès nationaux, et particulièrement à Saint-Étienne en 1883, que le but à atteindre était la socialisation de toutes les propriétés immobilières ;

Considérant, d'autre part, qu'une révolution sociale ne se fait pas en vingt-quatre heures comme une révolution politique ; que le but à atteindre n'est pas un changement de personnes, mais un changement économique ; que l'intérêt révolutionnaire doit être subordonné à la pensée socialiste ; que certaines revendications sont des mises en demeure de puissante propagande ; que certaines réformes sont autant de précédents qu'on peut invoquer contre la propriété ;

Le congrès régional du centre invite le parti ouvrier socialiste révolutionnaire français à demander :

*Comme but à atteindre* : 1° La socialisation de toutes les habitations ;

2° La gérance des immeubles constituant l'agglomération par la commune ;

3° La sous-gérance de chaque maison confiée aux invalides du travail ;

4° La location par la commune au prix le moins élevé possible et d'après une échelle de proportion, où on tiendra compte des avantages qui ressortent fatalement de la situation de l'immeuble, de l'étage où est situé le logement, du nombre des pièces, en un mot de tous les avantages qui ne peuvent pas être communs ;

*Comme moyen d'acheminement* : 1° L'inaliénation par voie d'Etat de tous les biens dits communaux ;

2° Retour à la nation de tous les terrains propres à bâtir et non utilisés dans un délai de deux ans ;

3° La construction par les corporations ouvrières du bâtiment sur les terrains appartenant à la commune et sur les terrains urbains à provenir d'expropriation pour cause d'utilité publique et devenus propriétés inaliénables de la nation, de maisons abordables par les petites bourses, mais distribuées et aménagées conformément aux lois de l'hygiène et de l'économie domestique ; leur location à raison de 3 0/0, frais compris, de façon à augmenter les ressources que la commune pourra attribuer au rachat ou à la construction d'autres immeubles ;

4° La gérance des immeubles nationaux par la commune, et la sous-gérance de chacun confiée aux soins des invalides du travail ou des travailleurs les plus chargés de famille;

5° La réorganisation de la commission de salubrité, l'extension de ses attributions et la reconnaissance légale et obligatoire de ses décisions, toujours exécutables dans un délai de douze mois ;

6° La démolition de tous les ateliers, habitations, magasins et écuries reconnus insalubres, et leur reconstruction conformément aux lois de l'hygiène et aux ordonnances à rédiger sur la matière ;

7° L'achat, par la commune ou la nation, de tous les terrains et bâtiments mis en adjudication ;

8° La suppression de l'héritage en ligne collatérale et l'établissement d'un impôt proportionnel et progressif sur les héritages supérieurs à 5,000 fr., lesquels seraient déjà frappés d'un impôt de 10 0/0 ;

9° Le droit reconnu à la commune de réquisitionner pour son usage ou celui de ses travailleurs sans asile, sans ouvrage ou malades, les logements inoccupés ;

10° Un impôt de 20 0/0 sur tous les terrains propres à bâtir et non occupés, et sur les logements non loués ou inhabités par les locataires, sauf sur ceux mis en réquisition ;

11° La taxe des loyers d'après une échelle établie pour les appartements situés au-dessus du premier étage et de façon que l'intérêt de l'argent représenté par les loyers ne soit jamais supérieur au taux régulier de 5 0/0 ;

12° Un impôt proportionnel sur tous les immeubles qui, par suite de l'ouverture d'une voie nouvelle, de l'élargissement d'une voie ancienne ou d'une création quelconque, acquerraient une plus-value incontestable et de façon que cette plus-value d'origine sociale porte bénéfice, non au propriétaire, mais à la collectivité ;

13° L'obligation, par loi d'État, de blanchir ou gratter extérieurement tous les immeubles bâtis au moins une fois tous les cinq ans, de blanchir, laver, gratter, peindre ou tapisser au moins une fois tous les trois ans les appartements habités, au moins une fois tous les ans les ateliers, magasins, écuries, etc.

IV. — *De la réduction de la journée de travail.*

Le congrès invite tous les travailleurs à se grouper autour des chambres syndicales et à demander par tous les moyens possibles :

1° Fixation de la durée de la journée de travail à huit heures, avec un minimum de salaire fixé par les chambres syndicales et autres sociétés ouvrières, et sanctionné par une loi ;

2° Repos d'un jour par semaine ;

3° Suppression du travail aux pièces ;

4° Prix double des heures supplémentaires ;

Établissement d'un conseil de surveillance nommé par les groupes corporatifs et chambres syndicales.

V. — *De la loi sur les syndicats professionnels et de la liberté d'association.*

Attendu que la liberté de se réunir et de s'associer est un droit imprescriptible et inaliénable ;

Que toute réglementation de ce droit est une atteinte portée à la souveraineté du peuple, le congrès déclare qu'il entend poursuivre, même par la voie révolutionnaire, la suppression de toutes les lois restrictives actuellement existantes, y compris celle sur l'Internationale.

Comme mesure immédiatement applicable, le congrès réclame la personnalité civile pour les chambres syndicales et sociétés corporatives sans autres conditions que celles qui régissent les sociétés commerciales.

VI. — *De l'immigration en France des étrangers et de la concurrence des salaires qui en résulte.*

Considérant que la nature a voulu que, parvenus à un certain degré de civilisation, les peuples se mélangent et se fondent dans l'humanité ;

Considérant que le croisement des races est l'un des facteurs les plus puissants du progrès politique, social et économique ;

Considérant que les grandes migrations ouvrières sont un moyen très fructueux de propagande socialiste ;

Le Congrès régional du Centre, dans sa séance du lundi 21 mai 1883, invite le Parti ouvrier ouvrier socialiste révolutionnaire français à demander :

*Comme but définitif.* 1° La nationalisation des sol, sous-sol, immeubles et instruments de travail, etc. ;

2° L'organisation de la production et des groupes corporatifs d'après les principes du socialisme scientifique.

*Comme moyen d'acheminement* : 1° L'abrogation de la loi sur l'Internationale et sur toutes les sociétés poursuivant le même but ;

2° La création de relations toujours plus fréquentes entre les partis socialistes des différentes nations qui se sont partagé le globe, entre les comités nationaux et les organes de ces partis, entre les corporations de métier ;

3° La création de chambres syndicales ou autres sociétés de métier, pour toutes les professions et dans toutes les villes ;

4° L'établissement, par les chambres syndicales d'ouvriers, d'un tarif obligatoire pour les deux parties contractantes ;

5° L'édiction de peines d'amende contre tous ceux qui seraient convaincus de faire travailler au-dessous du tarif accepté par eux

6° La création de chambres du travail départementales, élues par les corporations ouvrières;

7° Le perfectionnement de notre outillage mécanique, de façon diminuer le prix de la main-d'œuvre afférent à l'objet et à mettre notre ndustrie nationale en mesure de résister à la concurrence que lui font es autres pays ;

8° La diminution des heures de travail ;

9° Le choix de consuls plus instruits des choses du commerce et de l'industrie ;

10° L'envoi et l'entretien d'ouvriers de tous les métiers à l'étranger, pendant une année au moins, à charge pour eux de présenter un rapport sur tout ce qui, de loin ou de près, peut intéresser les gens de leur métier ;

11° L'extension de notre commerce extérieur ;

12° L'organisation d'une propagande parmi les ouvriers étrangers établis en France, tendant à les faire adhérer au principe du Parti ouvrier, et dans le but de s'en servir pour la propagande socialiste internationale.

VII. — *De la crise traversée par les travailleurs, des crises économiques, de leur périodicité, de leurs causes et des remèdes à y apporter.*

Considérant que la crise économique est permanente et le sera tant que les bases de notre ordre social ne seront point changées;

Considérant que notre industrie nationale est, — par suite de l'exhaussement des salaires, du prix des denrées, vêtement, logement, etc., et de la cherté des matières premières, — dans un état d'inferiorité commerciale ;

Considérant que les traités de commerce internationaux passés entre notre gouvernement et ceux des nations voisines nous sont préjudiciables;

Le Congrès régional du Centre, dans sa séance du lundi 21 mai 1883, invite le Parti ouvrier socialiste révolutionnaire français à demander:

*Comme but à atteindre*: 1° La nationalisation du sol, sous-sol et instruments de travail ;

2° L'organisation de la production et des groupes corporatifs d'après les principes du socialisme scientifique ;

3° L'organisation de l'échange national et international, conformément aux principes du socialisme ;

*Comme moyens d'acheminement* : 1° L'organisation de la grande industrie collective et la création d'ateliers municipaux confiés à la gérance des corporations ;

2° L'économie des finances nationales, la suppression de toutes les pensions et allocations particulières qui ne sont pas indispensables et méritées, la suppression du budget des cultes, etc. ;

3° Le dégrèvement des impôts;

4° La suppression des capitaux intermédiaires entre le producteur et le consommateur;

5° L'accès aux adjudications des communes et de l'État des corporations ouvrières à l'exclusion des patrons ;

6° La suppression des intermédiaires commerçants entre le producteur et le consommateur, et l'établissement de magasins généraux gérés par des délégués des corporations ouvrières, sous le contrôle de la commune;

7° L'expropriation des chemins de fer et leur exploitation par un service public des transports ;

8° La diminution des frais de transport des marchandises;

9° Le développement de nos relations internationales, qui permettent aux nations d'égaliser les conditions économiques de leur existence ;

10° La création de sociétés syndicales internationales des travailleurs de la même profession et de professions diverses;

11° Le choix de consuls plus instruits des choses du commerce et de l'industrie ;

12° La délégation et l'entretien à l'étranger d'un certain nombre d'ouvriers français pendant au moins une année chacun, à charge pour eux de présenter un Rapport sur tout ce qui peut intéresser les gens de leur métier et faciliter l'échange des produits entre les nations;

13° La vulgarisation de l'étude de la statistique démographique, industrielle et commerciale internationale;

14° La publication, par l'État, d'un bulletin industriel et commercial de la statistique, des découvertes appliquées à l'étranger et inconnues en France, des procédés de travail révélés par les délégués ouvriers, etc., etc. ;

15° La diminution des heures de travail par une loi d'État et la fixation des salaires par les chambres syndicales de chaque métier et de chaque ville ;

16° La création d'écoles professionnelles dans toutes les villes et la surveillance de l'apprentissage confiée aux syndicats ouvriers et aux conseils d'ateliers;

17° La création de musées industriels dans toutes les grandes villes de France et l'aménagement dans ces musées des plus beaux ou des plus utiles produits fabriqués de l'étranger;

18° La création de chambres du travail élues par les travailleurs de chaque canton, siégeant un mois par année au chef-lieu de chaque département, dressant ou rectifiant les statistiques du travail, présentant des rapports, des avis et faisant à l'assemblée nationale et aux conseils généraux et municipaux des propositions;

19° La création à Paris d'une chambre de travail, centralisant tous

les travaux, composée de statisticiens désignés par les corps compétents et d'ouvriers élus à raison de un par arrondissement.

20° La revision des traités de commerce y compris celui de Francfort;

*Et comme palliatifs à la terrible situation actuelle et comme mises en demeure, les propositions déposées par le citoyen Jules Joffrin sur le bureau du Conseil municipal de Paris :*

1° Subside *immédiat* aux travailleurs;

2° Ateliers municipaux pour les ouvriers sans travail;

3° Boulangeries, habitations, etc., municipales pour fournir aux travailleurs les frais de vie à prix de revient.

VIII. — *Du mode actuel de l'assurance des risques des travailleurs ; de la nécessité d'une assurance sociale.*

Considérant que les hommes, consommateurs pendant toute leur vie, ne sont producteurs que pendant une période restreinte; que beaucoup sont nés avec des infirmités majeures, et qu'ils ne seront jamais producteurs; que d'autres sont frappés d'improductivité avant l'âge de produire; que d'autres sont frappés en pleine période productive;

Considérant que toutes les misères imméritées doivent disparaître d'une société équitable;

Le congrès déclare que les assurances sur tous les risques d'incapacité productives doivent faire l'objet d'une assurance sociale commençant le jour de la naissance de chaque citoyen.

Le congrès prend la résolution suivante :

L'assurance sur tous les risques de la vie doit être l'objet d'un service public national confié à une administration spéciale, créée par la collectivité représentée par l'État et demeurant sous sa haute surveillance.

En attendant la solution par l'assurance générale comme service public, il importe que l'opinion publique contraigne l'État bourgeois actuel à garantir contre les risques des travailleurs par la mise à la disposition immédiate des caisses de retraite de toutes les sommes injustement employées, telles que le budget des cultes, budget de police, etc.

IX. — *Moyens d'action et de propagande du parti.*

Le congrès régional de l'union fédérative du centre,

Considérant que la propagande, c'est-à-dire la diffusion consciente et systématiquement organisée des idées politiques et économiques du socialisme révolutionnaire contemporain, est le seul moyen par lequel le parti ouvrier socialiste révolutionnaire français peut arriver à grouper autour de son drapeau la classe des travailleurs;

Considérant que les moyens d'action du parti ne pouvant se développer et donner des résultats effectifs qu'autant que la propagande aura été active et sérieuse;

Décide, en ce qui concerne la région du centre, qu'il y a lieu d'organiser cette propagande ;

Et attendu que la propagande peut se faire également par la plume et par la parole ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir le parti d'un organisme offensif et défensif qui lui permette de lutter avec avantages contre l'organisme offensif et défensif des partis adversaires, presque toujours coalisés ;

Au point de vue de la propagande écrite,

Et en ce qui concerne la région du Centre,

Décide :

Qu'il y a lieu de prêter son concours le plus actif au double point de vue matériel et moral, à l'organisation de la presse sous toutes ses formes : journaux quotidiens, hebdomadaires, revues doctrinales ou scientifiques... ; et à un point de vue plus immédiat, qu'il est urgent d'apporter tous ses efforts pour aider à la transformation déjà préparée du journal officiel du parti ouvrier, *le Prolétaire*, d'organe hebdomadaire en organe quotidien, et cette transformation accomplie, décide qu'il y a lieu de le soutenir par tous les moyens : achat au numéro, abonnements, souscriptions permanentes, propagande dans les ateliers, etc., etc. ;

Qu'il y a lieu, en outre, de publier — par l'initiative individuelle ou par l'initiative des groupes — des brochures à bon marché accessibles aux travailleurs par leur prix aussi bien que par l'exposition simple et claire des questions traitées ;

En ce qui concerne l'ensemble du parti :

Emet le vœu que le comité national, agent exécutif du parti, invite toutes les fédérations régionales à agir dans le même sens, et que le prochain congrès national étudie cette question et lui donne une solution pratique.

Au point de vue de la propagande parlée :

Considérant que les réunions, meetings et conférences ne sont appelés à donner des résultats moraux et matériels qu'autant que par une bonne organisation on les aura entourés de chances de succès et qu'autant que les questions à l'ordre du jour, par leur caractère spécial, seront susceptibles de passionner l'opinion publique et d'exciter sa curiosité ;

Décide qu'il y a lieu pour les groupes, chambres syndicales, groupes corporatifs, de ne pas multiplier, ainsi qu'on l'a fait jusqu'à ce jour, les réunions, et surtout de ne pas, autant que possible, en organiser plusieurs le même jour et à la même heure ;

Les invite à mettre à l'ordre du jour de ces réunions, à côté de questions purement socialistes, les questions qui viennent en discussion dans les corps élus et particulièrement les propositions formulées et présentées par les représentants du parti.

Considérant que presque toujours, par suite d'un manque d'entente, les conférenciers du parti se trouvent inscrits, souvent sans en être prévenus, dans deux ou trois réunions, et qu'il leur est, par conséquent, impossible de se rendre à toutes, ce qui produit l'effet le plus détestable;

Invite le comité fédéral de la région du centre à nommer dans son sein une commission des conférences à laquelle les groupes d'études, chambres syndicales, groupes corporatifs, devront s'adresser pour demander des conférenciers qui seront à sa disposition les jours où ils croient pouvoir être libres. Un registre spécial sera ouvert à cet effet. La commission des conférences du comité fédéral aura mandat, pour la bonne organisation et le bon fonctionnement du service, de se mettre en rapport et de s'entendre avec la commission des conférences du comité national.

Quant aux moyens d'action :

Considérant que c'est de la propagande bien organisée que peut résulter seulement la constitution d'un parti assez fort pour agir sur le terrain politique et économique;

Considérant que le parti, en attendant d'être complètement constitué, ne peut, sous peine d'une désorganisation néfaste et d'un écrasement complet, entrer en lutte contre la classe capitaliste sur le terrain insurrectionnel;

Considérant qu'en présence d'un gouvernement autoritaire qui ne cherche qu'une occasion de faire une nouvelle saignée prolétarienne, ce serait, sans avantage aucun, se prêter aux calculs de nos adversaires, que de prendre part à une action pouvant amener, sans moyens de résistance et de défense une répression par la force armée ;

Le congrès régional décide qu'il y a lieu pour le parti de rester sur le terrain sur lequel il s'est placé, seul terrain sur lequel il puisse, d'une façon pratique, mettre à exécution la décision du congrès national de Saint-Étienne, ainsi conçue : *Le congrès socialiste ouvrier de Saint-Étienne invite le parti ouvrier socialiste révolutionnaire à organiser l'action révolutionnaire;*

Décide que, comme moyens d'action, il y a lieu de faire soumettre, par les représentants du parti dans les corps élus, les articles du programme électoral destinés à éclairer les travailleurs encore adhérents des partis bourgeois sur l'égoïsme et le mauvais vouloir de la classe possédante et dirigeante;

Décide, en outre, que comme moyen d'action il y a lieu d'intervenir dans les luttes entre ouvriers et patrons; en un mot, qu'il y a lieu de ne jamais laisser passer un mouvement ouvrier sans lui donner une impulsion socialiste révolutionnaire en s'y mêlant et en lui apportant son concours matériel et moral.

Le parti, organisé complètement et fortement, aura plus tard à étudier l'attitude qu'il devra prendre au point de vue purement révolutionnaire, et cette question ne peut être résolue, puisqu'elle engage l'ensemble du parti, que dans un congrès national.

*Organisation et administration du Parti.*

La constitution fédéraliste du parti ouvrier socialiste révolutionnaire dont l'esprit général fut indiqué par le congrès de Marseille, parachevée par le congrès de Reims et de Saint-Étienne, est bonne à deux points de vue.

A. — Basée sur l'autonomie du groupe dans la région, de la fédération de région dans la fédération nationale, elle met le parti à l'abri des tentatives de conquête qui pourraient être faites par les individualités ou les groupes; en un mot, elle réalise d'une façon très large le caractère démocratique de l'administration du parti par le parti lui-même.

B. — Par sa simplicité, elle est en situation de donner au parti un organisme peu compliqué et pouvant, par conséquent, fonctionner dans les meilleures conditions.

1° Il y a un avantage considérable à ce que chaque comité fédéral, par une rétribution mensuelle suffisante, attache exclusivement leurs fonctionnaires à l'administration de la région ;

2° Il y a urgence à ce que le comité national soit, par le prochain congrès national, pourvu d'une caisse alimentée d'une façon régulière par les fédérations régionales ;

3° Le congrès national devra inviter les régions fédérales qui ne sont pas encore constituées à le faire dans le plus bref délai ;

4° Enfin chaque unité constitutive du parti doit soutenir, par l'abonnement et des souscriptions personnelles, le *Prolétaire*, organe officiel du parti ;

5° Le congrès régional du centre émet le vœu qu'après chaque congrès national le vote de nomination des délégués au comité ait lieu un mois après ce congrès, pour que le bon fonctionnement du parti ne soit pas entravé.

---

**Les associations de Chinois.** — Un journal de Chicago publie un article des plus curieux sur le système d'association des coolies chinois qui se répandent, de plus en plus, en Amérique et en Océanie, et parviennent à occuper, dans le commerce et l'industrie, une place qui tend à devenir très considérable.

On sait les conditions dans lesquelles ont été faites, et se font encore chaque année, les émigrations des Chinois, la situation misérable des coolies, les charges qui leur incombent pour s'acquitter de leurs frais

de voyage et du transport en Chine de leurs restes, en cas de décès, transport toujours stipulé formellement dans les contrats, le taux excessivement minime de leur salaire. Grâce au caractère économe des peuples de race jaune, à leur extrême sobriété, et surtout au mode d'association adopté parmi eux, ils arrivent non seulement à sortir de la profonde misère qu'ils ressentent au début de leur carrière d'émigrants, mais, avec le temps, à s'emparer du commerce et de l'industrie des lieux où ils s'établissent, et à s'assurer, de la façon la plus étonnante, le monopole des affaires. La concurrence des Européens vis-à-vis des Chinois est presque toujours impossible, et les Juifs eux-mêmes, si habiles dans le négoce, ne sont presque jamais en état de lutter contre l'activité et l'ingénieuse organisation des Asiatiques,

A peine arrivés dans la localité où ils sont appelés à se fixer, leur première préoccupation est de décider la création d'un fonds de réserve anonyme qui se composera d'une retenue mensuelle sur tous les salaires, quelque misérables qu'ils puissent être. Le capital ainsi formé s'accroît par toutes sortes d'opérations dont le génie chinois paraît avoir seul la clef. Dès que ce capital est arrivé à un certain chiffre, que les participants jugent qu'on peut l'employer à quelque spéculation avantageuse, au lieu d'entreprendre la spéculation au nom et pour le compte de tous les associés, on tire au sort à qui écherra la petite fortune. En un clin d'œil, voici un de ces misérables coolies devenu capitaliste. Avec les fonds qu'il possède désormais en toute propriété, il se rend acquéreur d'un magasin de riz, par exemple, et, dès lors, ses compatriotes ne sont plus tributaires des indigènes. Un nouveau fonds de réserve est créé aussitôt, et, pour ce fonds, le coolie enrichi par le sort contribue en raison de sa fortune, de ses bénéfices. Ce deuxième fonds, bien plus vite constitué que le premier, deviendra par le sort la fortune d'un autre coolie, peut-être même du premier enrichi, qui en fera un usage analogue ; et ainsi de suite sans changement de système, comme sans interruption.

En songeant au salaire si infime de ces malheureux expatriés, on pourrait croire qu'il faut un temps infini avant que ces fonds, créés par l'économie quotidienne, aient acquis quelque peu d'importance. L'expérience a démontré qu'ils se forment, au contraire avec une rapidité qui tient du prodige; et que les Chinois, grâce à leur habileté et à leur persévérance, se rendent assez promptement maîtres du terrain où ils avaient été tout d'abord comme de véritables esclaves. (*Courrier des États-Unis.*)

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1883.

---

NÉCROLOGIE : MM. Ed. Laboulaye, comte d'Esterno, Heuschling.

COMMUNICATIONS : La deuxième session du Congrès des institutions de prévoyance à Paris.

DISCUSSION : Quelle influence peuvent ou pourraient exercer sur le commerce français les grands percements réalisés ou projetés comme ceux de l'Arlberg, du Saint-Gothard, du Simplon, du mont Cenis et du mont Blanc ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, sénateur, président.

M. le Président rappelle à la réunion les deux pertes considérables faites depuis un mois par la Société d'Économie politique.

M. le comte d'Esterno, mort à un âge avancé, mais dont le tempérament énergique et la parfaite lucidité d'esprit ne faisaient pas soupçonner une prochaine disparition, laissera dans nos rangs un vide des plus regrettables. C'était une intelligence primesautière, courageuse contre les abus et les monopoles que M. d'Esterno considérait comme dangereux pour les progrès de la civilisation. Il y avait chez lui une sorte d'humour qui donnait à ses ouvrages une forme des plus originales, des plus attrayantes; on se souvient encore du charmant discours que M. Frédéric Passy se chargea de lire pour lui, sa santé l'empêchant de le faire lui-même, à la séance du quarantième anniversaire de la fondation de notre Société, en novembre dernier. M. d'Esterno avait contribué avec Rossi et quelques autres notabilités de la science, à fonder la première Société d'Économie politique, celle qui a précédé la nôtre et qui, si elle a peu vécu, nous a apporté dès nos débuts un riche contingent d'esprits savants et éclairés.

La seconde perte que nous avons la douleur d'enregistrer est celle de M. Laboulaye, qui était le second président de notre Société. On ne peut dire que M. Laboulaye ait consacré spécialement à l'économie politique un seul de ses ouvrages, mais on peut affirmer que tous ses travaux ont été profondément empreints de l'esprit économique. Les sciences morales et politiques furent cultivées par lui avec une égale activité et un égal succès. Le principe de liberté avait en lui un apôtre ardent et il eut le courage de lui sacrifier jusqu'à sa popularité. C'était un caractère plein de qualités solides, ce qui ne l'empêchait pas d'être un esprit charmant et un causeur des plus entraînants. Une bonho-

mie, un laisser-aller des plus naturels dans la forme, sinon tout à fait dans le fond, lui assuraient la sympathie de son auditoire. Il faisait aimer les sciences morales et rendait leur étude attrayante. Dans toute la presse sa perte a été regrettée, mais nul n'a aussi bien rendu les beaux côtés de ce grand esprit que notre collègue, M. Arthur Mangin, dans *l'Économiste français*, dans la notice qu'il a consacrée à Laboulaye.

Un autre savant dont la mort laisse dans le monde scientifique des regrets auxquels la Société d'Économie politique s'associe bien volontiers, c'est Xavier Heuschling, statisticien belge, dont MM. Robyns et Cieszkowski retracent à grands traits l'existence laborieuse. Ce ne fut pas seulement un statisticien, mais aussi un économiste ; ses études sur la Turquie, sur l'impôt sur le revenu, par exemple, témoignent qu'avec les faits il aimait à chercher ce que l'on appelait jadis la philosophie des faits. Sa perte sera ressentie aussi bien à Paris qu'en Belgique.

Avant de présenter les volumes offerts à la Société par leurs auteurs, le secrétaire perpétuel tient à rappeler à la réunion un détail biographique relatif à un ouvrage du comte d'Esterno. En 1841, l'Académie des sciences morales et politiques mit au concours la question de la *misère*, de ses *causes*, de ses *effets*, de ses *remèdes*. Un prix de 5,000 fr. était affecté à l'ouvrage jugé le plus méritant. Un jeune économiste, mort peu de mois après, Eugène Buret, remporta le prix. Son travail, publié depuis en deux volumes, est curieux comme ouvrage de recherches ; l'auteur avait voyagé et avait recueilli méthodiquement une série de faits des plus intéressants. Malheureusement ses conclusions étaient, comme on eût dit depuis, socialistes. L'intervention de l'État jouait un grand rôle dans les remèdes à la misère indiqués par lui. Le comte d'Esterno avait déjà travaillé ce même sujet quand il eut connaissance du concours ouvert. Il donna à son travail la forme voulue par les règlements de l'Institut, puis il le présenta à l'examen du jury académique. Ce dernier ne jugea pas le mémoire digne de récompense. Cependant l'œuvre du comte d'Esterno fut imprimée ; on peut s'assurer, dit M. A. Courtois, que les conclusions en sont, par opposition à celles d'Eugène Buret, en plein accord avec les principes de la science économique professés par les maîtres. Si elle échoua dans ce concours, c'est que, dit le Rapport, *ce n'était pas de l'économie politique que l'Académie demandait !*

Le secrétaire perpétuel présente également, mais à l'insu de son auteur, présent d'ailleurs à la réunion, un exemplaire du tirage à part du discours si remarquable de M. Frédéric Passy à la séance du 12 mars dernier de la Chambre des députés, à propos de la pre-

mière délibération sur les accidents de fabriques. M. A. Courtois profite de l'occasion pour saluer le premier en M. Frédéric Passy le second président de la Société d'Économie politique : ce titre a été, en effet, laissé vacant par M. le comte d'Esterno. Le bureau de la Société se trouve actuellement ainsi composé :

*Présidents :* MM. Léon Say et Frédéric Passy.

*Vice-Présidents :* MM. E. de Parieu, Clément Juglar, G. de Molinari, Émile Levasseur et André Cochut.

*Vice-président honoraire :* M. Ad. Blaise (des Vosges).

*Secrétaire perpétuel :* M. Alph. Courtois.

*Questeur-trésorier* : M. Charles Letort.

M. le Secrétaire perpétuel énumère ensuite les ouvrages qui ont été adressés à la Société depuis la précédente séance (voir la liste de ces ouvrages ci-après).

Parmi ces publications, il en est une sur laquelle il appelle spécialement l'attention de la réunion : c'est un volume envoyé par M. E. Boutin, directeur général des contributions directes, et intitulé : *Nouvelle évaluation des propriétés non bâties*, dressée en exécution de la loi du 9 août 1879.

M. Léon Say ajoute, à ce propos, quelques mots sur cette loi de 1879 ; il croit avoir fait une bonne chose en contribuant à la faire voter par les Chambres. Les chiffres réunis à la suite de l'enquête en question, et publiés dans ce document, sont curieux, dit-il, à bien des égards. Certes, il s'y trouvera des erreurs et ils demandent à être étudiés avec un certain soin ; mais, tels qu'ils sont ; ils seront très intéressants pour les économistes. Les causes d'inexactitude qui ont pu influencer les résultats de l'enquête, surtout de 1879 à 1881, sont assez variées, et, pour n'en citer qu'une, on sait que, à ce moment même, il s'est produit des changements sensibles dans la valeur locative des terres. Mais, encore une fois, ce sont là des causes impossibles à éviter dans la confection de documents de ce genre.

M. le Président annonce enfin, brièvement, la deuxième session quinquennale du Congrès scientifique universel des Institutions de prévoyance.

Cette session s'ouvrira, dit-il, le lundi 9 juillet, à Paris, sous sa présidence ; il sera assisté du Secrétaire général du Congrès, M. de Malarce, et des autres présidents étrangers et français de la Société et du Congrès des institutions de prévoyance.

Les documents destinés au Congrès se classent comme il suit : mémoires historiques, administratifs ou statistiques, etc. ; lois, projets de lois, règlements, instructions, statuts, manuels, traités, modèles de comptabilité, tables de mortalité et de morbosité, etc. ;

comptes rendus périodiques, revues, statistiques, etc., sur les institutions, sociétés ou établissements de prévoyance :

*Caisses d'épargne* : scolaires, ordinaires, postales, manufacturières.

*Unions coopératives* : de consommation, de production, de crédit (banques populaires).

*Assurances* : sociétés de secours mutuels ; caisse de retraites civiles, militaires, populaires, etc., etc.

Ces documents, comme les demandes pour prendre part au Congrès, peuvent être envoyés (autant que possible avant le 20 juin) à M. de Malarce, au *Secrétariat général du Congrès des institutions de prévoyance* (68, *rue de Babylone*, *Paris*).

La réunion procède ensuite au choix d'un sujet de discussion. Elle adopte la question proposée par le Secrétaire général, au nom de MM. Fournier de Flaix et Ceresole :

QUELLE INFLUENCE PEUVENT OU POURRAIENT EXERCER SUR LE COMMERCE FRANÇAIS LES GRANDS PERCEMENTS RÉALISÉS OU PROJETÉS COMME CEUX DE L'ARLBERG, DU SAINT-GOTHARD, DU SIMPLON, DU MONT CENIS ET DU MONT BLANC?

**M. E. Fournier de Flaix** prend la parole pour exposer le sujet. Il y a quelques mois, dit-il, la Société d'économie politique a décidé que la question de l'influence du Saint-Gothard et des autres tunnels à travers les Alpes serait l'objet d'une discussion prochaine. Plusieurs membres de la Société ayant appris que M. Ceresole, lui aussi membre de la Société, ancien président de la Confédération helvétique, administrateur actuel de la compagnie qui s'occupe du tunnel du Simplon, se trouvait à Paris et désirait prendre part aux débats relatifs à ce sujet, ont témoigné le désir que la question fût mise à l'ordre du jour.

La question du Saint-Gothard et des autres tunnels dans les Alpes se rattache, d'ailleurs, directement à celle du développement du commerce extérieur de la France, traitée dans la dernière réunion.

Deux opinions se sont produites, soit à l'époque où le percement du Saint-Gothard a été décidé, soit à l'époque de l'ouverture de la ligne.

On a représenté le Saint-Gothard comme un instrument de guerre commerciale contre la France, et par suite on a demandé l'ouverture d'autres tunnels, celui du mont Blanc ou du Grand Saint-Bernard. D'un autre côté, on a répondu que le Saint-Gothard ne changerait pas les courants commerciaux et qu'il

appartenait à ces grands travaux qui profitent à tous les peuples.

Jusqu'à présent les faits donnent raison à cette seconde opinion. Dans les rapports publiés par les conseils d'administration des chemins de fer de Lyon, du Nord et des Lombards, sur l'exercice 1882, il est constaté que la concurrence du Saint-Gothard n'a pas eu d'effet. En 1881, le trafic du mont Cenis avait produit 7,920,000 fr., il a donné 7,762,000 fr. en 1882.

Quant au trafic du Saint-Gothard, il a représenté pendant les onze premiers mois environ 8,700,000 fr. pour 266 kilomètres, ayant coûté plus de 240 millions; quant aux frais d'exploitation, ils ne sont pas encore connus, le chemin étant encore exploité, en partie, au compte d'établissement.

Ces résultats n'ont rien qui doivent faire craindre, malgré tout ce qui a été dit ou écrit à ce sujet; les courants commerciaux ne sauraient se déplacer : entre la France et l'Allemagne, le courant est de l'ouest à l'est perpendiculaire au Saint-Gothard. Le Saint-Gothard ne peut enlever à la France la clientèle de la Suisse française, qui longe toutes les frontières de la France à l'est. Quant à l'Italie, le trafic avec la France représente 900 millions dont un tiers est fait par mer. Les deux autres tiers ne dépendent que pour une très faible partie du Saint-Gothard, puisque le courant commercial du nord de l'Italie est encore de l'ouest à l'est.

A côté de la direction des courants, il faut encore s'occuper des produits; or la France achète à l'Italie pour 530 millions de produits, dont 148 millions de soies et 78 millions de vins : c'est la plus grande cliente de l'Italie. L'Allemagne ne lui prend que pour 68 millions; aussi l'Italie achète-t-elle à la France pour 364 millions et à l'Allemagne seulement pour 66 millions. Des clientèles pareilles ne se déplacent pas facilement; elles ont pour fondement et les courants commerciaux et la nature des produits.

Percer d'autres tunnels à travers les Alpes n'aurait donc pour la France qu'un intérêt secondaire, d'autant plus que l'ouverture, dans deux ans, de l'Arlberg, tunnel dans la direction opposée à celle du Saint-Gothard, mettra tous les produits de la vallée du Danube, de Constantinople, de Salonique et de l'Orient en communication directe avec la France.

D'ailleurs la France a d'autres frontières et d'autres intérêts d'un ordre supérieur.

D'un côté, elle doit percer les Pyrénées qui, sur une longueur de 500 kilomètres, n'ont d'ouverture qu'à leurs extrémités; elle doit améliorer ses ports.

L'ouverture du canal de Panama dans six ans aura sur le

commerce de l'Europe et de la France en particulier une influence aussi grande que celle du canal de Suez. Seulement il faut à la France des ports d'un tirant d'eau considérable.

Anvers, Rotterdam, Hambourg ont été mis en état de parer à toutes les éventualités ; c'est ce qu'il faut faire pour Dunkerque, le Havre, Bordeaux.

Là sont les grands intérêts français, même les grands intérêts suisses.

A côté de ces intérêts, les tunnels des Alpes n'ont plus qu'une importance tout à fait secondaire.

**M. Ceresole**, ancien président de la Confédération suisse, rappelle qu'il y a maintenant une année que le grand tunnel du Saint-Gothard est livré à l'exploitation. Peu de mois après son ouverture, on a inauguré la ligne qui, par la rive gauche du Lac Majeur, descend du Gothard jusqu'à Gênes. Il serait téméraire de considérer comme définitifs les résultats d'une exploitation aussi courte. Mais on peut dès à présent s'en rendre compte dans une certaine mesure.

Quel a été le but, quel est le caractère de l'œuvre ?

Tout deux ont été hautement proclamés par les promoteurs du Gothard. Le 25 mai 1870, M. de Bismarck disait à la diète de la Confédération de l'Allemagne du nord : « Des nécessités politiques exigent la création d'une route directe reliant l'Allemagne à l'Italie, d'une route qui ne dépende que d'un pays neutre comme la Suisse. Les considérations qui ont décidé les gouvernements à proposer une subvention considérable pour un chemin de fer situé hors de l'Allemagne sont tellement évidentes, elles sont en partie de nature tellement délicate, que je vous prie de me dispenser de les énumérer publiquement. » Dans une séance précédente M. de Sybel, professeur à l'Université de Bonn, proclamait qu'il s'agissait « d'une entreprise d'une signification internationale et de la suprématie commerciale et politique ».

Dans les conventions qui sont la base de l'entreprise du Gothard on retrouve les mêmes tendances. L'article 7 du traité de Berne du 15 octobre 1868 entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie, porte ce qui suit : « Les parties contractantes feront leurs efforts pour faciliter le plus possible, en vue de l'intérêt commun, le trafic entre l'Allemagne et l'Italie. A cet effet, elles chercheront à provoquer sur le chemin de fer du Gothard le transport des personnes, des marchandises et des objets postaux le plus régulier, le plus commode, le plus rapide et le meilleur marché possible. La Compagnie du chemin de fer du Saint-Gothard organisera avec les che-

mins de fer des États subventionnants un service direct (cumulatif) pour le transit sur le Saint-Gothard ».

L'art. 10 du même traité dit ceci :

« La Société du chemin de fer du Saint-Gothard est tenue de faire jouir, pour le transport des personnes et des marchandises d'Italie, pour l'Italie et à travers l'Italie, les chemins de fer des États subventionnants au moins des mêmes avantages et des mêmes facilités qu'elle aura accordés soit à d'autres chemins de fer en dehors de la Suisse, soit à des parties et à des stations quelconques de ces chemins de fer, soit enfin aux stations frontières suisses. Elle ne peut entrer dans aucune combinaison avec d'autres chemins de fer suisses par laquelle ce principe se trouverait violé.

« En particulier, les réductions de tarifs que voudrait accorder le chemin de fer du Saint-Gothard en vue d'activer le trafic pour l'Italie, de l'Italie et à travers l'Italie, devront, avant leur mise en vigueur, être communiquées à temps aux gouvernements des États subventionnants, et, sur leur demande, les réductions de tarifs dont il s'agit devront être accordées à partir de la même époque pour les chemins de fer et les districts concurrents. »

Les conséquences maintenant acquises du Gothard ont-elles répondu à ce programme?

M. Ceresole ne veut parler ni du grand transit international que le Gothard aurait déplacé au préjudice de la France, ni de la malle des Indes. Ce sont des arguments qui, dit-il, ont une très faible valeur pratique. Il s'en tiendra à des constatations positives et à des chiffres.

Les promoteurs du Gothard avaient évalué à 48,000 fr. par kilomètre et par an le rendement probable de la ligne. Ce chiffre va être atteint incessamment. Le nombre des voyageurs transportés a été de plus de 80,000 sur les 266 kilomètres du réseau en avril 1883, et le nombre des tonnes de marchandises s'est élevé dans le même mois à 40,000. La recette a été de près de 900.000 fr. en avril 1883, tandis qu'elle n'était que de 90.000 fr. pour le mois correspondant de 1882, quand le chemin de fer s'arrêtait des deux côtés de la montagne. Le rapport annuel de l'Administration des postes suisses pour l'année 1882 porte que « le transit des articles de messagerie a augmenté d'une manière extraordinaire depuis l'ouverture de la ligne du Gothard. Le nombre des articles en transit a quintuplé en 1882 (80.000 comparé à 16.000), quoique l'ouverture du chemin de fer du Gothard n'ait pu contribuer à cette augmentation que pendant 7 mois. Une augmentation plus forte est donc à prévoir pour 1883. »

Ainsi le courant de voyageurs et de marchandises que le percement du Gothard devait établir entre l'Allemagne et l'Italie a commencé à se prononcer et l'on peut s'attendre à ce qu'il s'accentue de jour en jour. Dans un rapport officiel adressé au ministre des affaires étrangères de la République française, M. Amédée Marteau, chargé d'une mission économique, a constaté qu'une concurrence redoutable s'organise en Italie contre la production française, surtout en ce qui concerne les tissus de coton, de laine et de soie, les ouvrages en bois et en métaux, les verreries, cristaux, poteries, faïences, les outils et les machines, les confections et les lingeries, etc.

M. Ceresole met en regard les prix réduits dont jouissent, par la voie du Gothard, diverses catégories de produits de l'industrie allemande et les frais dont sont grevés les produits similaires français.

Il choisit Milan comme point d'arrivée, puisque c'est Milan qui est le centre commercial de l'Italie; en outre, c'est sur Milan que débouche le Gothard et que devrait aussi déboucher toute ligne qui voudrait lui faire concurrence.

Milan reçoit de Nuremberg, *via* Gothard (849 kil.), la bimbeloterie moyennant un prix de 67 fr. 13 par tonne, tandis que Paris ne peut expédier, sur Milan, la même marchandise qu'au prix de 122 fr. 63, *via* Gothard (953 kil.), voie actuellement la plus courte et la plus économique.

On expédie actuellement de Reutlingen à Milan, *via* Gothard (611 kil.), les cuirs et peaux préparées à raison de 56 fr. 37 par tonne; par contre, Paris ne peut fournir la même marchandise à Milan qu'en la grevant d'un prix de transport de 94 fr. 32, *via* Gothard.

Loulans-les-Forges expédie ses produits en fer et acier ouvré sur Milan, *via* Gothard (603 kil.), moyennant un prix de transport de 54 fr. 67 par tonne; Rugles (1,111 kil.) paye 76 fr. 83 par tonne. Ces taxes sont trop élevées pour que les produits français puissent faire concurrence à ceux de Manheim, qui ne payent que 38 fr. 32 pour 692 kil., et à ceux d'Essen, qui ne payent que 50 fr. 77 pour 1,015 kilomètres.

Il serait facile de multiplier ces exemples.

L'orateur se demande, dès lors, comment on pourrait partager l'optimisme de M. Fournier de Flaix. Il faut au contraire envisager les conséquences du Gothard dans toute leur gravité, chercher le remède à une situation qui ira en s'aggravant de jour en jour.

Ce remède consiste-t-il à raccorder le plus directement possible les chemins de fer français avec le Gothard? Une pareille solution

paraîtra sans doute inconciliable avec le but que le Gothard se propose et avec les principes proclamés aux articles 7 et 10 de la Convention internationale citée plus haut. Elle paraît du reste abandonnée maintenant, si jamais elle a été sérieusement proposée.

Les compagnies françaises entreprendront-elles une guerre de tarifs? On y songe, paraît-il, et il est évident que dans cette voie on peut aller fort loin. Mais les sacrifices que les compagnies françaises imposeraient de ce chef à leurs actionnaires ne trouveraient-ils pas un meilleur emploi, quand, imitant l'exemple qui a été donné par plusieurs compagnies allemandes et italiennes lorsqu'il s'est agi du Gothard, elles concourraient financièrement à l'établissement d'une nouvelle voie qui rapprocherait la France de l'Italie et qui permettrait aux produits français d'atteindre le consommateur italien dans des conditions de vitesse, de sécurité et de bon marché que ne peuvent réaliser les pays rivaux?

C'est là le vœu qu'ont exprimé à diverses reprises les conseils généraux de plusieurs départements et les chambres de commerce de quelques-unes des villes les plus importantes de France, en particulier celle de Paris. Telle a été l'opinion des membres du Corps législatif, de l'Assemblée nationale et de la Chambre des députés, qui, en 1870, 1873 et 1880, ont, en très grand nombre, proposé des subventions considérables en faveur du percement du Simplon.

Obligé, dit-il, à une réserve particulière par sa position personnelle d'administrateur de la Compagnie du Simplon, M. Ceresole se borne à rappeler que le percement de cette voie est le seul qui fasse déboucher un chemin de fer international de la France et de la Suisse française sur Milan, ce qui est une condition indispensable quand il s'agit de faire concurrence au Gothard; que les lignes d'accès du Simplon sont entièrement construites du côté du Nord et en voie de construction du côté du Sud, et que ce qui reste à construire a fait l'objet des études les plus complètes sous le rapport technique, géologique et thermique, ainsi que sous le rapport du coût probable. Ces études viennent d'être soumises par le gouvernement fédéral suisse à l'examen des gouvernements de la France et de l'Italie, et la Suisse, qui a assimilé le Simplon au Saint-Gothard au point de vue des subventions qu'elle accorde, est prête à prendre l'initiative des négociations internationales.

Si ces négociations aboutissent, la France sera reliée à l'Italie à travers le territoire neutre de la Suisse, comme l'Allemagne l'est déjà par le Gothard, et comme l'Autriche va l'être avec la France par l'Arlberg. L'altitude du tunnel est si faible (700 mètres) et les déclivités des lignes d'accès sont si peu considérables, que l'exploi-

tation du Simplon pourra se faire dans des conditions exceptionnellement favorables. Quant à la distance, elle est de Paris à Milan par le Simplon de 820 kilomètres contre 953 par le Gothard, voie actuellement la plus courte et la plus économique.

On oppose au Simplon l'intérêt de Marseille; mais, même après le percement de cette voie, le port de Marseille reste plus rapproché que Gênes des centres français de production et de consommation. Il suffirait d'une entente entre la Compagnie de Lyon et celle des chemins de fer de la Suisse occidentale pour mettre Marseille complètement à l'abri des détournements qu'elle pourrait craindre dans d'autres combinaisons.

En résumé, dit l'orateur, l'Allemagne cherche en ce moment à établir sa suprématie commerciale en Italie, et, grâce au Gothard, elle est en mesure d'y parvenir ; si la France veut conserver le marché italien, il faut qu'elle se mette d'accord avec la Suisse pour construire, à travers les Alpes, une ligne qui par ses conditions géographiques et techniques soit capable de faire à la voie allemande une concurrence efficace.

M. **de Labry**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, expose dans les termes suivants, quelle est, à ses yeux, la portée positive et pratique de cette question du Simplon, posée par M. Ceresole.

Dans le chemin de fer à construire par le Simplon, la section centrale, comprenant le tunnel, est évaluée avec les intérêts à servir pendant la construction à 89 millions. Sur cette somme, 41 millions seraient fournis par la Suisse et par la compagnie concessionnaire, la France compléterait la dépense par une subvention s'élevant à 48 millions, soit en nombre rond à 50 millions. Ces indications et ces chiffres résultent d'une notice publiée en 1875 par M. Vauthier, ancien ingénieur en chef de la ligne d'Italie par le Simplon, et qui paraît avoir été adressée à tous les membres de notre Parlement. En 1880, cent vingt et un députés français ont présenté à la Chambre un projet de loi relatif à la percée du Simplon, et ont proposé qu'un crédit annuel de 5 millions de francs fût affecté pendant dix ans sur le budget français à cette percée, ce qui constitue bien une subvention de 50 millions pour l'entreprise.

Selon que M. Ceresole abandonnera ou maintiendra cette demande d'une subvention française de 50 millions, on pourra lui répondre par le dilemme suivant.

Dans le premier cas, on lui dirait que les percements tels que ceux du mont Cenis, du Saint-Gothard, de l'Arlberg, du Simplon, sont de grandes œuvres de civilisation et de commerce international, dont profitent pour leurs travaux pacifiques tous les peuples

voisins, la France comme les autres. Si les hommes politiques de l'Allemagne ont présenté la traversée du Saint-Gothard comme un acte d'hostilité contre les intérêts civils de la France, peut-être n'ont-ils pas dit exactement ce qu'ils pensaient. En conséquence, si M. Ceresole lutte pour le percement du Simplon sans demander d'argent à la France, nous sommes tout prêts, dit M. de Labry, à lui tendre les bras.

Mais s'il réclame pour le Simplon 50 millions à notre pays, alors nous discuterons.

Éliminons d'abord du débat l'argument tiré du nombre des députés ou des sénateurs qui ont adhéré au projet d'une subvention française pour la voie du Simplon.

M. Ceresole a énoncé des chiffres d'après lesquels certains objets, tels que bimbeloterie, quincaillerie, cuirs vernis, pourraient par le Saint-Gothard arriver à Milan et sur d'autres points de l'Italie avec des tarifs de transport moins coûteux que s'ils y arrivaient de Paris. Mais, quel que soit le percement des Alpes que l'on examinera, on pourra toujours trouver des villes mieux desservies que d'autres par un trajet considéré. En outre, pour les jouets et en général pour les objets cités par M. Ceresole, 10 ou 20 francs sur le transport total de la tonne ont-ils une bien grande importance? Combien de jouets ou de peaux vernies sont contenus dans un ballot de 1,000 kilogrammes, et de quels faibles pourcentages les excédents de prix de transport énoncés augmentent-ils le prix de vente pour chacun de ces objets ? L'argument n'est pas de taille à motiver des millions de subvention française.

Le principal motif qu'ont fait valoir, pour les intérêts de notre nation, les partisans de la ligne du Simplon, a été laissé par M. Ceresole dans une certaine pénombre : c'est la convenance de maintenir dans notre pays ce qu'ils ont appelé le transit du courant commercial anglo-indien.

Or, le trafic total de marchandises qui ne font que traverser la France par voies ferrées, d'une frontière à l'autre, ne rapporte à l'ensemble de nos chemins de fer qu'une recette brute annuelle de 10 millions de francs ; le bénéfice net pour nos chemins de fer ne dépasse probablement pas 40 ou 30 0/0 de la recette brute, c'est-à-dire 2 ou 3 millions. Et, dans la question actuelle, il ne s'agit que de la partie de ce transit s'opérant sur une seule direction, du nord de la France au nord de l'Italie. On voit *a priori* que cette considération n'est pas suffisante pour décider notre gouvernement à une dépense de 50 millions.

De plus, le transport des marchandises anglaises vers le sud de l'Asie se fait, non par lignes ferrées, mais sur mer par le dé-

troit de Gibraltar et par le canal de Suez. Ce trafic ne se détournera pas vers les railways du continent européen, parce que sur ces voies le prix de transport de la tonne par kilomètre ne peut guère descendre, sans perte pour l'exploitant, au-dessous de 2 centimes et demi, tandis que sur mer, même par les bateaux à vapeur, il peut, d'après l'expérience, être réduit à un millime, c'est-à-dire à un prix vingt-cinq fois plus faible.

On a paru attacher une importance spéciale à une partie du courant anglo-indien qu'on appelle la malle des Indes ; M. O. de Labry réduit aisément à sa véritable importance cette sorte de transit, qui constitue, en réalité, une charge, une gêne pour nos compagnies du Nord et du P.-L.-M.

Au fond la différence entre les trafics du nord de la France au nord de l'Italie, soit par le Saint-Gothard, soit par le Simplon, est tellement faible, qu'il dépendrait complètement des compagnies suisses et du gouvernement helvétique de porter le trafic soit sur l'un, soit sur l'autre de ces trajets : pour les voyageurs, il suffirait à cet effet de combiner plus favorablement les horaires sur le territoire helvétique dans une direction ou dans l'autre; pour les marchandises, il suffirait d'imprimer de faibles variations aux tarifs suisses de l'une ou de l'autre voie. Ainsi le fruit de 50 millions dépensés par nous dépendrait des dispositions de la Suisse pour la France, et peut-être des influences qu'exerceraient sur l'Helvétie les gouvernements d'Allemagne et d'Italie.

En réalité, bien loin que la voie du Simplon soit française en opposition avec la voie du Saint-Gothard qui serait allemande, le tunnel du Simplon serait un doublement du tunnel du Saint-Gothard.

Les considérations relatives aux travaux de la paix ne sont donc pas de nature, dit M. de Labry, à nous faire porter nos millions sur la percée du Simplon; mais les convenances stratégiques nous prescrivent bien plus énergiquement la réserve. En effet l'une des têtes du souterrain du Simplon se trouverait en Italie et l'autre serait en Suisse. Dans l'éventualité d'une guerre faite à notre pays par l'Italie et l'Allemagne réunies, ces deux nations pourraient faire passer d'un côté à l'autre des Alpes, par le souterrain du Simplon, des armées dirigées contre nous, sans que « la neutralité suisse » fût à même de leur opposer un obstacle sérieux.

Le programme de la discussion, dit en terminant M. O. de Labry, appelle aussi l'attention de la Société sur le percement du mont Blanc et sur celui du Saint-Bernard. Au moins ces deux souterrains ne seraient pas hors de notre sol, leur entrée du côté de la France serait entre nos mains, ce qui leur ôterait tout dan-

ger sérieux pour nous en temps de guerre. Dans le cas même où la construction de ces ouvrages sur notre territoire aurait été un peu trop chère, le résultat de la dépense nous appartiendrait. Il est vrai que le chemin de fer du mont Blanc et celui du Saint-Bernard serviraient à peu près aux mêmes communications que celui du mont Cenis. Or pour nos relations avec l'Italie, la voie de Vintimille et celle du mont Cenis sont aujourd'hui bien suffisantes.

En résumé, conclut M. de Labry, pour le percement du Simplon, pas de subvention française ! Pour ceux du mont Blanc et du Saint-Bernard, des études sérieuses, si l'on veut, mais pas d'entreprises de travaux, pour le moment.

M. **Heurteau** conteste d'abord l'exactitude des chiffres cités par M. Ceresole pour le prix du transport des marchandises entre la France et l'Italie. Les tarifs internationaux établis par la voie du mont Cenis donnent entre Paris et Milan des prix variant de fr. 117,54 à 49,25 par tonne suivant la nature de la marchandise. Ces réserves faites et sans insister davantage sur ces questions de chiffres difficiles à élucider au cours d'une discussion, M. Heurteau examine quelles peuvent être, au point de vue exclusif des intérêts français, les conséquences économiques du percement du Saint-Gothard et des autres percements projetés.

A cet égard, il ne partage pas entièrement l'optimisme de M. Fournier de Flaix. Il est bien vrai que jusqu'à présent l'ouverture du Saint-Gothard ne paraît pas avoir eu d'influence sensible sur le trafic du mont Cenis; de 1881 à 1882 on n'a pas en effet constaté de diminution notable sur les recettes kilométriques de la ligne du Rhône au mont Cenis. Mais l'expérience a été trop courte pour être bien concluante. Le percement du Saint-Gothard est bien, comme l'a dit M. Ceresole, une entreprise dirigée contre les intérêts du commerce français. Seulement il importe de se rendre un compt exact de ce que sont ces intérêts, de leur importance, et de ce qu'il peut y avoir à faire pour les sauvegarder.

L'intérêt le plus important est celui de notre commerce avec l'Italie. C'est là qu'est véritablement le danger. Or, les marchandises que nous exportons en Italie sont en général des marchandises de grande valeur, pour lesquelles la question des frais de transport n'a qu'une importance secondaire, ces frais ne représentant qu'une minime portion de leur prix de revient. Quant aux houilles et aux produits métallurgiques, marchandises pour lesquelles le prix de transport joue un rôle considérable, nous en fournissons peu à l'Italie, et si les produits des bassins houillers ou métallurgiques de l'Allemagne occidentale pénètrent en Italie par le

Saint-Gothard, ce sont surtout les Belges et les Anglais qui en souffriront. D'ailleurs, si quelques réductions de tarifs sont nécessaires pour aider le commerce français à conserver sa clientèle italienne, point n'est besoin pour cela de créer à grands frais une nouvelle voie à travers les Alpes. On demande à la France de contribuer pour 50 millions au percement du Simplon, dont le seul effet utile, au point de vue qui nous occupe, serait de raccourcir d'une soixantaine de kilomètres la distance de Paris à Milan. Or, il passe actuellement par le mont Cenis 250,000 tonnes de marchandises, et pour ces 250,000 tonnes un raccourci de 60 kilomètres, qui au tarif unique de 0 fr. 06, ne correspondrait qu'à une réduction de tarif d'environ 3 fr. 60, ne représentant qu'une économie annuelle de 800,000 fr. sur les frais de transport. Avec ce même sacrifice de 50 millions, correspondant à une charge annuelle de 2,500,000 fr., on pourrait dores et déjà, et sans percement nouveau, réduire de 10 fr. par tonne le prix de transport de toutes les marchandises qui transitent par le mont Cenis.

Pour le trafic de transit entre l'Angleterre ou la Belgique et l'Italie, la plus courte distance appartient bien aux chemins de fer Belges et Allemands et au Saint-Gothard. Mais en pareille matière la distance n'est pas tout. Il faut tenir également compte des conditions techniques du tracé. A ce dernier point de vue, il est douteux que les chemins français aient le désavantage.

Reste enfin la question du trafic de transit entre Marseille et la Belgique, l'Allemagne et la Suisse. A ce point de vue le percement du Simplon ne pourrait être que très dangereux. Il ouvrirait en effet au port de Gênes un débouché sur la Suisse occidentale, comme l'a fait le Saint-Gothard lui-même pour la Suisse orientale et l'Allemagne. Déjà le Conseil fédéral suisse, intéressé à favoriser les relations de Gênes avec la Suisse par le Saint-Gothard, a cherché à fermer la porte au commerce de Marseille en mettant la Compagnie de la Suisse occidentale en demeure de supprimer ses tarifs communs avec la Compagnie de Lyon. Cette décision a été heureusement rapportée, et la Compagnie de Lyon a pu, d'accord avec la Compagnie de la Suisse occidentale, obtenir la revision des tarifs communs dans un sens favorable aux intérêts du port de Marseille. Il y a en ce moment, à ce point de vue, communauté d'intérêts entre la compagnie française et celle de la Suisse occidentale. Il en serait tout autrement après le percement du Simplon.

En résumé, conclut M. Heurteau, le percement du Simplon ne peut être avantageux pour le commerce français qu'au point de vue des facilités de nos communications avec l'Italie. Mais les résultats à en espérer ne sont pas en proportion des sacrifices à faire.

Pour le trafic de transit entre nos frontières du Nord et l'Italie, cette entreprise serait sans intérêt. Elle présenterait un danger sérieux au point de vue du transit entre Marseille et la Suisse. Les compagnies de chemins de fer français, avec leur outillage actuel, peuvent parer à tous les besoins, à la condition toutefois que leur liberté d'action ne soit pas paralysée, et qu'on leur laisse la faculté de traiter commercialement les questions commerciales.

M. **L. Simonin** dit qu'il parlera surtout du tunnel du Saint-Gothard et de celui de l'Arlberg.

Le tunnel du Saint-Gothard a été réellement ouvert à l'exploitation le 1er juin 1882. Depuis cette époque, nous avons les comptes rendus mensuels de la compagnie. Le nombre des voyageurs transportés a été en moyenne de 80,000 par mois dans les neuf mois de juin 1882 à février 1883, et le nombre de tonnes de marchandises d'un peu moins de 30,000 pour le même laps de temps. Quant au rendement du chemin de fer, il a été de 38,000 francs par kilomètre en calculant le rendement à l'année.

Le coût de la voie a été de 238 millions de francs, ce qui fait bien près d'un million par kilomètre pour les 250 kilomètres de la ligne du Saint-Gothard, et ce qui est un maximum.

Le dividende distribué aux actions pour les derniers six mois d'exercice, au 31 décembre 1882, représente un intérêt de 2 1/2 0/0.

Il n'y a pas dans tout cela, nous dit l'orateur, l'indication d'une concurrence bien redoutable pour la France. Et d'ailleurs, peut-on empêcher les peuples de communiquer entre eux ? Ce chemin a été fait surtout pour mettre en relation directe l'Allemagne, l'Italie et la Suisse. L'Italie envoie par là, à la Suisse et à l'Allemagne, avec plus de facilité que naguère, tous ses produits agricoles, ses vins, ses légumes, son bétail, ses œufs, ses laitages, son huile, ses soies, son coton, et elle retire de la Suisse du bétail engraissé, des cotonnades, des soieries, des bois, et de l'Allemagne des houilles, des fontes, des fers, des locomotives, des machines. C'est là tout le transit et tout le trafic jusqu'à présent.

La ligne n'est qu'à une voie, avec des pentes considérables, ce qui augmente le coût du transport et la durée du parcours.

Nous, nous avons entre Marseille, le Havre, Calais, un véritable isthme français, que franchissent nos chemins de fer sans grandes pentes et avec une double voie. Il ne s'agit que d'abaisser les tarifs : que l'État et les compagnies s'unissent dans ce but et nous en aurons fini avec la peur de la concurrence étrangère. Les 100 kilomètres en moins que donne la voie par le Gothard peu-

vent, de notre part, être rachetés de cette façon et l'avantage nous reste indubitablement.

Sans doute il y a, du côté du Gothard, une apparence de rivalité contre nous. Des navires chargés de blé qui devaient entrer en transit pour la Suisse, venant à Marseille, ont récemment reçu l'ordre de relever pour Gênes. Le gouvernement fédéral suisse devait dénoncer le tarif commun international entre la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée et les compagnies suisses, qui permet ce transit par la vallée du Rhône. Le tarif a été heureusement maintenu en vigueur; nous voilà donc tranquilles de ce côté.

Quant au chemin de fer de l'Arlberg, qui va être ouvert au mois d'octobre 1884, pouvons-nous réellement empêcher l'Autriche-Hongrie de communiquer par là avec la Suisse et d'y apporter ses vins, ses blés, ses farines, tous ses produits agricoles? Non, certes! Les transports provoquent les transports; il n'y aura jamais trop de chemins de fer, et ce ne sont pas des économistes, partisans de la liberté des échanges et de l'union des peuples, qui chercheront à limiter le nombre des voies ferrées.

Ce qu'il faut pour lutter avec la concurrence étrangère qui nous menace, c'est d'abaisser au minimum les tarifs sur les chemins de fer. C'est ce qu'on a fait aux États-Unis, pour le transport des grains et du bétail, qui viennent ainsi jusqu'en Europe; c'est ce qu'on a fait dans l'Inde, dont le blé nous arrive maintenant par Bombay en concurrence avec celui des États-Unis. Faisons de même sur toutes nos voies ferrées, et nous augmenterons nos importations et nous garderons notre entrepôt et notre transit en dépit de toute la concurrence étrangère.

M. **Chérot** se contente d'insister brièvement sur les considérations économiques générales qui ont conduit l'Allemagne et l'Italie à créer la ligne du Saint-Gothard. Elles lui paraissent de nature, si on les regarde en face, à nous indiquer comment cette exécution peut menacer les intérêts français.

L'intention commune des deux nations a été de développer l'échange direct de leurs produits par une voie directe qui les rapprochât. Pour l'Allemagne, il s'agissait non seulement d'élargir le marché italien ouvert à la consommation des produits de ses houillères et de sa métallurgie, mais de l'ouvrir aux produits de son industrie dont la concurrence aux articles similaires français s'accroît et s'accroîtra tous les jours. L'Allemagne a contre nous le bon marché de la main-d'œuvre et le bon marché des transports à l'intérieur, les distances à parcourir y étant bien moins considérables que chez nous à égalité de temps. L'Italie visait l'introduction

directe en Allemagne des produits de son sol et de son agriculture.

En outre, d'après le but avoué de ces puissances, le percement du Saint-Gothard devait avoir pour effet de déplacer une partie importante du transit de la France.

Le mot « transit » a donné le change a bien des gens, comme plusieurs des précédents orateurs viennent de le très bien dire; on a voulu y voir essentiellement le transit du commerce anglais avec l'Orient, et cette partie de son mouvement commercial par nos voies ferrées est absolument insignifiant. La presque totalité de ce mouvement se fait par mer : il suffit de dire que le prix du frêt vers l'Inde et la Chine et retour, est à peu près le même pour Londres, Anvers ou Marseille.

Ce n'est pas là ce qu'ont visé nos concurrents par la création du Saint-Gothard; ce qu'ils ont voulu, c'est, du côté de l'Allemagne, dériver sur Anvers une partie du commerce d'importation du Havre; du côté de l'Italie, reporter sur Gênes une partie du commerce d'importation fait par le port de Marseille. Ce ne saurait être un rêve : on sait le merveilleux développement et le merveilleux outillage d'Anvers, on sait que Gênes dépense en ce moment une quarantaine de millions pour aménager son port et le mettre à hauteur des exigences de la navigation moderne.

Nos concurrents ont visé aussi de déplacer le trafic direct de l'Angleterre et de la Belgique avec la Suisse et l'Italie, qui se fait actuellement par les voies françaises, enfin de diriger sur les lignes allemandes et le Saint-Gothard le trafic du Nord et du Nord-Est de la France, ce qui se prépare en ce moment, le patriotisme de la compagnie de l'Est aidant.

Tout cela, dans le fait, se résout dans une question de transport à bon marché, car le bon marché du transport sera, de plus en plus, la clef des courants commerciaux.

On objecte contre les dérivations par le Saint-Gothard que sa construction a été très dispendieuse, que les fortes déclivités de son parcours rendent l'exploitation très onéreuse, que par suite ses tarifs devront toujours être élevés, etc.

On ne saurait s'arrêter à une pareille objection ; l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, qui ont subventionné le Saint-Gothard de 113 millions, ne seront pas embarrassées pour créer des tarifs communs et internationaux dans lesquels disparaîtront ces éléments de cherté; au besoin, j'en suis convaincu, dit M. Chérot, pour ces puissances qui ont déjà racheté la meilleure partie de leurs voies ferrées, ce ne serait pas une affaire de racheter le Saint-Gothard pour atteindre leur but.

Voilà la situation générale en face de laquelle se trouve notre

pays. M. Chérot est de ceux qui se refusent absolument à espérer de la part de nos grandes Compagnies des abaissements de tarifs pouvant toucher à leurs dividendes, abaissements si énergiquement réclamés tout à l'heure par M. Simonin. M. Chérot croit d'ailleurs qu'en tout état de choses, une nouvelle percée des Alpes pourrait être très favorable à la France, et que nous aurions un bien grand tort de ne pas nous préoccuper de la question. Quelle est celle qui nous serait le plus profitable ? C'est une étude que ne saurait comporter la présente discussion. L'orateur dira seulement qu'il fait très bon marché de quelques kilomètres de plus ou de moins sur un parcours qui en compte un millier; cela se résoudra toujours par quelques fractions de centimes sur les tarifs.

Mais cette étude comporte nécessairement des aspects politiques et stratégiques. On objecte la neutralité de la Suisse, garantie par les traités. Hélas, à notre époque où la force doit primer le droit — c'est convenu — l'Allemagne ne ferait qu'une bouchée de cette neutralité ; autant serait disposée à en faire l'Italie, à en juger, dit M. Chérot, par l'ardeur de ses sentiments bienveillants à notre égard.

Il ne serait donc pas disposé à conseiller à notre pays d'apporter ses millions à une percée des Alpes qui ne s'ouvrirait pas sur le sol de la France.

**M. Ceresole** maintient les chiffres comparatifs cités par lui.

« Ce que nous demandons, dit l'orateur en terminant, ce n'est « point une subvention de cinquante millions, comme l'a dit « M. de Labry ; nous demandons que la France examine le projet « du Simplon avec l'attention qu'il mérite vis-à-vis de la concur- « rence du Gothard, et, si elle le juge utile à ses intérêts, qu'elle « prenne part à des négociations internationales destinées à con- « stituer l'entreprise. »

La séance est levée à minuit moins un quart.

*Le Rédacteur du Compte rendu :* Charles Letort.

---

M Max Hoffmann nous adresse la lettre suivante, au sujet des prix de transport cités dans la discussion de la Société d'économie politique.

« Dans la séance de la Société d'économie politique du 5 courant, M. Ceresole a indiqué le prix de transport de la bimbeloterie de Nuremberg à Milan à 67 fr. la tonne. D'après le tarif cette marchandise payait pour cette distance par envois au-dessous de 5000 kilog. :

104 fr. 10 jusqu'à Chiasso ; 10 fr. 53 jusqu'à Milan.

Par 5000 kilog. :

64 fr. 70 jusqu'à Chiasso; 10 fr. 53 jusqu'à Milan.

Cuirs et peaux de Francfort-sur-Mein, par exemple, par moins de 5000 kilog. :

95 fr. 20 jusqu'à Chiasso; 10 fr. 53 jusqu'à Milan.

Par 5000 kilog. ;

65 fr. 15 jusqu'à Chiasso; 10 fr. 53 jusqu'à Milan.

Ces prix sont donc plus élevés que ceux indiqués par erreur par M. Ceresole. Je vous laisse le soin de rectifier et vous prie, etc.

MAX HOFFMANN.

## OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Ministère des Finances. Direction générale des contributions directes. Nouvelle évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties, faite par l'administration des contributions directes, en exécution de l'article* 1er *de la loi du* 9 *août* 1879. *Résultats généraux.*[1]

*L'Empire des Tsars et les Russes*, par ANATOLE LEROY-BEAULIEU[2]. T. I, 2e édition.

*Casse di risparmio-banche, fatture di lavoro, locomozione operaja, esercito cooperativo.* Memoria letta all'Accademia fisico-medico-statistica dal socio effettivo FRANCESCO VIGANÒ[3].

*Statuto della banca cooperativa milanese (Società anonima a capitale illimitato)*[4].

*De la misère, de ses causes, de ses effets, de ses remèdes*, par le comte d'ESTERNO[5].

*Annuaire de la Société philotechnique.* Année 1882, T. XLII[6].

*Études sur les antiquités économiques d'Athènes. De la condition du travailleur libre dans l'industrie athénienne*, par M. Victor Brants[7].

*Chambre des Députés. Extrait du* Journal officiel *du* 13 *mars* 1883. *Discours prononcé par* M. FRÉDÉRIC PASSY. *Séance du* 12 *mars* 1883. *Première délibération sur les propositions relatives aux accidents dont les ouvriers sont victimes*[8].

*Conférence sur l'assurance sur la vie et sur l'assurance des ingénieurs*, par M. L. BADON-PASCAL[9].

---

[1] *Paris*, Impr. nationale, 1883, in-fol.
[2] *Paris*, Hachette et Cie, 1883, in-8.
[3] *Milano*, tip. Galli e Raimondi, 1883, in-8.
[4] *Milano*, tip. P. B. Bellini e C., 1883, in-fol.
[5] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1842, in-8.
[6] *Paris*, Delagrave, 1883, in-8.
[7] *Gand*, Impr. de Vanderhaeghen, 1882, in-8.
[8] *Paris*, Impr. du *Journal officiel*, 1883, in-8.
[9] *Saint-Étienne*, Impr. de Théolier et Cie, 1883, in-8.

*Bulletin de l'Association philotechnique*. 4e année, mai 1883 [1].

*Comptabilité de contrôle en partie double, basée sur la pluralité des journaux*, par F.-A. BAILLODS [2].

*Caisse d'épargne et de prévoyance du département du Rhône. Compte rendu des opérations de la caisse d'épargne de Lyon*, par M. E. CHAMBEYRON [3]. Année 1882.

---

# SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

## RÉUNION DU 16 MAI 1883.

Élection de nouveaux membres.

COMMUNICATIONS : La statistique des ouvriers mineurs. — Les lenteurs administratives pour la publication des documents statistiques en France. — Mort de William Farr. — Les budgets de la France. — Le rang de l'Espagne en Europe, d'après la statistique. — La fièvre typhoïde à Paris.

La séance est présidée par M. Cheysson, président.

Sont élus à l'unanimité membres titulaires de la Société : MM. Christophle, député, gouverneur du Crédit foncier; baron Leguay, sous-gouverneur; Dollfus, agent de change ; Émile Boutin, directeur général des contributions directes.

M. *Levasseur* prend la parole et s'estime heureux d'avoir à adresser, au nom de la Société, ses plus cordiales félicitations au président actuel, M. Cheysson, à qui l'Académie des sciences vient de décerner le prix de statistique de la fondation Montyon. La Société est au courant des travaux de M. Cheysson, et il n'est pas un de ses membres qui ne connaisse le *Bulletin du Ministère des travaux publics*, où tant de documents divers sont classés et rendus comparables, et l'*Album de statistique graphique*, qui en est déjà à sa quatrième année, et où les procédés les plus ingénieux ont été employés pour offrir un tableau clair et saisissant de tous les faits qui se rattachent aux voies de communication.

Ce sont ces deux ouvrages que l'Académie des sciences a couronnés, et l'on peut dire que la voix unanime des statisticiens les avait désignés à son choix.

M. *Keller*, ingénieur en chef des mines, chef du service de la *Statistique de l'industrie minérale*, rappelle en quelques mots le vœu qui a été soumis par la Société au ministre des travaux publics, en vue d'obtenir certains compléments à la statistique des ouvriers mineurs. Le

---

[1] *Paris*, 24, rue Serpente, 1883, in-8.

[2] *Levallois* (Seine), chez l'auteur, in-8.

[3] *Lyon*, Impr. Bonnaviat, 1883, in-4.

ministre s'est empressé de faire étudier ce travail, et la Société apprend avec satisfaction que ses désirs ont été exaucés dans le mesure du possible, ainsi qu'elle pourra en juger incessamment par la réponse officielle de l'administration. Les données statistiques concernant les caisses de secours et les autres institutions analogues destinées aux mineurs, vont être recueillies avec grand détail, et, sous ce rapport, l'enquête à laquelle vont procéder les ingénieurs des mines paraît même devoir être plus complète que ne le comportait la proposition dont la Société a pris l'initiative.

Le secrétaire général donne lecture de lettres de remerciements adressées par les membres récemment élus et fait l'énumération des livres et documents offerts à la Société.

M. *Levasseur* dépose sur le bureau de la Société un exemplaire de son *Précis d'Économie politique* qui vient de paraître.

La Société a eu la primeur du chapitre sur la population, qui a alimenté une discussion substantielle dans la séance du 21 mars dernier. Elle a pu ainsi juger sur ce spécimen la valeur de ce traité, qui, sous une forme concise, fixe magistralement les principes économiques.

« J'ai le regret d'avoir à vous annoncer, dit le Président, la mort d'un de nos membres associés, l'illustre William Farr, ancien directeur du *General Registrar Office* de l'Angleterre. M. Farr était une des lumières de la science et tout le monde connaît ses beaux travaux sur la mortalité. La table qu'il a construite fait autorité en Angleterre et en Amérique, et les compagnies d'assurances de ces deux États l'ont généralement adoptée. M. Farr n'était pas moins connu en France, et l'Institut s'honorait de le compter parmi ses membres associés. »

Il annonce ensuite la fin des conférences que la Société a instituées à la Sorbonne. Malgré l'arrivée de la belle saison, les auditeurs des premières séances non seulement se sont montrés fidèles, mais encore sont devenus plus nombreux. La Société se trouve ainsi tenue de persister dans la voie où elle s'est résolûment engagée au grand profit de la science qu'elle a pour mission de populariser.

M. *Chervin* demande la parole pour s'associer aux regrets exprimés par le Président à l'occasion du décès de M. William Farr. Il se plaît à reconnaître avec quel succès ce savant avait organisé l'enregistrement de l'état civil dans son pays, et pour donner une preuve de la célérité apportée par ce service dans la publication des relevés démographiques, il montre un fascicule contenant déjà les résultats afférents aux mois de janvier, février et mars 1883.

Il serait grandement à désirer, ajoute M. Chervin, que l'administration française pût suivre un pareil exemple, car, pour le moment, on ne connaît les résultats détaillés de l'état civil français que pour l'année 1879.

Il est certain qu'avec sa puissance de centralisation, la France devrait arriver à contenter beaucoup plus vite la légitime curiosité de la science et du public. Il croit que ces retards sont imputables, non aux hommes, mais à l'organisation du service et qu'en rattachant au ministère de l'intérieur, dont l'action sur les préfets est plus directe et plus sûre, un bureau spécial de démographie, analogue au *General Registrar*, on parviendrait facilement à réaliser les améliorations qu'il réclame.

Il termine en demandant à la Société, non de statuer séance tenante sur sa proposition, mais d'en renvoyer l'étude à une commission spéciale.

M. *Paul Leroy-Beaulieu* dit qu'en effet cette question mérite un sérieux examen ; mais il ne voudrait pas que la rapidité d'exécution compromît l'exactitude des relevés.

M. *Loua* indique en peu de mots les efforts faits par le gouvernement pour mettre le plus rapidement possible les résultats statistiques sous les yeux du public. C'est ainsi que, par des bulletins spéciaux, les ministres des finances, de l'agriculture et des travaux publics s'étudient à produire tous les documents les plus récents. Pour la population même et son mouvement, le ministre du commerce publie le plus tôt qu'il le peut des résumés qui permettent d'attendre les publications beaucoup plus développées qu'il est appelé à préparer.

M. *Dreyfus* appuie la nomination d'une commission spéciale, et il demande qu'elle soit en même temps chargée d'étudier les moyens d'ouvrir au sein de l'Université et dans les hautes classes des cours spéciaux de statistique ; il lui paraît nécessaire, en effet, que les jeunes gens prennent de bonne heure le goût de la science, qu'ils soient familiarisés avec celles de ses méthodes qui sont actuellement fixées, et méritent, pour ainsi dire, d'être appelées « classiques ».

Après quelques observations de MM. Lafabrègue, Cieskowski, Lunier et Bourdin, M. le Président met aux voix la proposition de M. Chervin relative à la nomination d'une commission chargée d'étudier les voies et moyens les plus convenables pour améliorer, sinon la qualité, au moins la célérité de la statistique de la population.

Cette proposition est adoptée, et l'assemblée désigne comme membres de cette commission, MM. Chervin, Lunier et Dreyfus, qui se réuniront au bureau, lequel fait de droit partie de toutes les commissions.

A raison de sa situation spéciale, M. *Loua* demande à être dispensé de participer aux travaux de cette commission et fait d'avance toutes ses réserves.

M. *C. Dreyfus* a la parole pour faire le compte rendu de l'ouvrage posthume du regretté M. Nicolas sur les *Budgets de la France.*

Pour ménager les instants de la réunion, M. Dreyfus ne croit pas devoir exposer toutes les réflexions que suggère l'étude de ce bel ouvrage.

Il se borne à parcourir à grands traits la marche du budget général des recettes et des dépenses tant ordinaires qu'extraordinatres. Il montre que ces budgets vont toujours croissant, mais avec certains temps d'arrêt aux époques où sont successivement dépassés le 1er, le 2e et le 3e milliard. Il se fait, avant que le budget ne se fixe à l'une de ces étapes, une série d'oscillations après lequelles il reprend sa marche ascensionnelle.

M. Dreyfus examine ensuite la balance des divers budgets, et il énumère les années en excédent et les années beaucoup plus nombreuses qui sont en déficit.

M. *Paul Leroy-Beaulieu*, tout en rendant justice au travail et aux belles recherches de M. Nicolas, insiste sur la difficulté que présente la comparaison des divers budgets.

Il y a lieu, en effet, de ne pas confondre le budget de l'État avec celui des départements et des communes. Il importe ensuite d'en séparer les indemnités de guerre. C'est particulièrement dans ces années néfastes que, suivant la juste observation de M. Levasseur, nos budgets sont en excédent. D'ailleurs, pour savoir si réellement il y a eu excédent ou déficit, il faut se livrer à des calculs plus minutieux que ceux qui résultent du simple dépouillement de la loi des finances, et rechercher, par exemple, si les recettes proviennent de l'impôt ou bien si elles dérivent d'emprunts, de reports, etc.

M. *Delboy* partage l'avis de M. Leroy-Beaulieu, mais il y a, selon lui, d'autres causes qui ne permettent pas de faire à ce sujet des comparaisons précises. Sans compter la difficulté qu'il y a de séparer l'ordinaire de l'extraordinaire, il faut tenir compte du développement de la richesse publique, de la dépréciation du signe monétaire, etc.

Le point essentiel pour M. Delboy est d'établir l'allure comparative, « la raison » de la progression des recettes et des dépenses. Si ces deux séries de faits vont du même pas, la situation est normale; mais si les dépenses vont plus vite, comme semblent le prouver la prédominance des années en déficit et le caractère factice des excédents obtenus à coups d'emprunts, il y a lieu de s'émouvoir et d'aviser.

M. *Dreyfus* répond qu'il n'a voulu présenter qu'un tableau d'ensemble, mais que, dans une note subséquente, il se propose de suivre séparément les diverses natures de budgets : le budget ordinaire, le budget sur ressources spéciales et enfin le budget extraordinaire, qui ont été nettement distingués dans les tableaux de M. Nicolas.

M. *Levasseur* ajoute qu'il a établi des diagrammes sur les principaux tableaux du travail de M. Nicolas, il promet de les présenter à la Société dans une prochaine séance.

La parole est à M. *Delboy* pour la lecture d'un mémoire sur le *Rang de l'Espagne en Europe*, d'après la statistique uivant M. Delboy, l'Es-

pagne possède, dès à présent, les moyens et l'activité nécessaires pour reprendre parmi les États de l'Europe le rang que lui assignent son histoire et son heureuse situation géographique.

M. *Durand-Claye* (Alfred) fait ensuite une communication sur la fièvre typhoïde à Paris.

L'auteur commence par décrire les tableaux graphiques qui vont lui servir et qui ont été établis conforménent aux idées de MM. Lalanne et Vauthier, sur le principe des courbes de niveau ou d'égale intensité, ainsi qu'une planchette, sorte de stéréogramme en relief, où il a exprimé à l'aide de cartons découpés les ravages de la fièvre typhoïde par quartiers et par semaines. Ces figurations, qui sont remarquablement expressives et représentent matériellement les recrudescences du fléau par des sortes de pics mortuaires, permettent à M. Durand-Claye d'entrer dans les plus grands détails sur la description des faits eux-mêmes, puis sur l'étude des diverses causes auxquelles on peut être tenté de les rattacher : éléments naturels (vents, altitude, pluie, chaleur, pression), éléments artificiels (eaux, vidanges, etc.)

La séance est levée à onze heures et demie.

---

# CHRONIQUE

SOMMAIRE : La conquête du Tonkin et la future armée coloniale. — Comment l'Angleterre a acquis son empire colonial. La *North Borneo Company*.— Le quatrième congrès régional du parti ouvrier et ses résolutions.— Les nouveaux impôts en Belgique. — Le venin protectionniste en Allemagne et le fonds des reptiles. — Le couronnement du tsar. La liberté religieuse accordée aux sectes dissidentes. — Une allocution du tsar aux paysans. Dangers du « bon socialisme ».— Les effets de la philanthropie socialiste en Irlande. Les résolutions de la convention irlandaise de Philadelphie. — Le traité de paix entre le Chili et le Pérou. Accusation de brigandage portée contre les Chiliens. — Le pont de Brooklyn. — La nouvelle loi du dimanche dans l'État de New-York. — L'exposition universelle de Boston. — La lettre de la Chambre de commerce de Bordeaux au sujet de la prohibition des viandes de porc d'Amérique et le *Courrier des États-Unis*.

Un premier crédit de 5,300,000 fr., qui sera, selon toute apparence, suivi de beaucoup d'autres, a été voté par les Chambres en vue de la conquête et de l'annexion du Tonkin. Nous avons peur que le gouvernement ne s'engage à la légère dans une aventure qui peut engendrer des complications très sérieuses et très coûteuses. En admettant même que l'expédition du Tonkin n'amène point une guerre avec la Chine, les frais en seront énormes, et il est douteux que l'affaire se solde par un bénéfice. Déjà, on s'aperçoit que l'armée, telle qu'elle est recrutée actuellement, ne convient

pas aux expéditions lointaines et il est question de créer une armée coloniale, au moyen des enrôlements volontaires. Ce système est excellent, sans aucun doute, et nous souhaiterions qu'on ne se bornât pas à l'appliquer à l'armée coloniale; mais, comme le remarque le *Journal des Débats*, la création de cette armée spéciale constituera une nouvelle et lourde charge pour les contribuables. « Cette armée coloniale, ainsi recrutée, dit le *Journal des Débats*, coûtera nécessairement fort cher, et le budget devra être grevé d'une nouvelle et considérable annuité. Car il ne saurait venir à l'esprit de personne que la création d'une armée destinée à servir à l'extérieur puisse entraîner une diminution quelconque dans le nombre des soldats que la France doit être en mesure d'opposer à ses ennemis, si son honneur et ses intérêts étaient menacés en Europe ».

Les bénéfices de l'exploitation du domaine que l'armée coloniale aura pour mission de conquérir et de garder compenseront-ils d'une manière suffisante cette « nouvelle et considérable annuité »? Il est permis d'en douter.

***

Les promoteurs de l'agrandissement simultané du domaine colonial de la France au Congo, sur le Niger, à Madagascar et au Tonkin, invoquent, d'habitude, l'exemple de l'Angleterre. Seulement, ils négligent d'ajouter que l'Angleterre est redevable des portions les plus vastes et les plus riches de son empire colonial à l'initiative privée, et qu'elles n'ont pas coûté un farthing à ses contribuables. Ce sont des émigrants chassés par l'intolérance religieuse qui ont fondé les colonies de la Pensylvanie et de la Nouvelle-Angleterre, tandis que d'autres émigrants munis d'une charte, mais sans aucune subvention du gouvernement, allaient coloniser la Virginie et le Delaware. C'est une société particulière, la compagnie de la baie d'Hudson, qui a découvert, exploré et occupé les immenses territoires du nord-ouest; c'est une autre société privée, la compagnie des Indes, qui a conquis l'empire indien et qui l'a gouverné pendant plus de deux siècles avec une sagesse et une économie dont le gouvernement de la reine et impératrice a perdu la tradition; c'est une troisième compagnie qui a colonisé la Nouvelle-Zélande; enfin, une quatrième, la *North Borneo company*, est en train aujourd'hui d'annexer au monde britannique la grande et magnifique île de Bornéo, toujours sans autre viatique qu'une simple charte. « Ces établissements, d'après les dernières informations, viennent de changer leur nom de Sabah pour celui de Bornéo; ils ont déjà un journal, la *North Borneo Herald and Official Gazette*, dont le premier numéro vient de paraître à Koudat et qui sera consacré à l'enregistrement des actes officiels de la société. Cette der-

nière vient d'inaugurer un timbre-poste, pour son service, représentant une prah malaise voguant à pleine voile avec un lion rampant au-dessus. Ce timbre, d'une valeur de deux centimes et qui a été soumis à l'Union postale universelle, serait valable pour les établissements du détroit de Malacca, Labuan, Hong-Kong, la Chine et le Siam ».

Que l'on imite l'Angleterre, soit! mais qu'on l'imite jusqu'au bout. Alors, il est possible que notre politique coloniale devienne féconde ; mais aussi longtemps que l'État se chargera de conquérir et de fonder des colonies nous, craignons fort que le résultat le plus clair de cette politique ne soit de grever le budget d'une « nouvelle et considérable annuité ».

***

Le « quatrième congrès régional » du parti ouvrier, organisé par « l'Union fédérative du Centre », a eu lieu du 14 au 21 mai dans la salle Oberkampf. On trouvera dans le *Bulletin* (p. 442) le texte des résolutions qui y ont été adoptées. Nous ferons remarquer que ces résolutions émanent de la fraction relativement modérée ou « possibiliste » du parti ouvrier. Les anarchistes et les collectivistes impossibilistes qui n'admettent aucune transaction avec les bourgeois, qui s'en tiennent purement et simplement à l'action révolutionnaire, avaient été exclus de la réunion. En vain ils ont voulu, fidèles en cela à leurs doctrines, y pénétrer « révolutionnairement », en mettant la force au service du droit, ils ont été repoussés et même passablement houspillés, dans l'étroit couloir qui accédait à la salle des séances. En l'absence de cet élément intransigeant, les débats ont été assez ternes. On a discuté d'abord et décidé la transformation de la production privée en production publique. Seulement, comme une cruelle expérience a démontré que « la formation du service public, quand elle a lieu sous le commandement politique de la bourgeoisie, s'opère toujours au profit de la classe capitaliste et très souvent au détriment des intérêts prolétariens », le congrès a été d'avis que « la classe ouvrière, formée en parti politique, doit avoir *pour but immédiat* la conquête des pouvoirs publics ». Par quels moyens? Cette importante question a été réservée au prochain congrès régional, où l'on examinera aussi comment et par qui les services publics seront organisés. En attendant, on a discuté la question des petits logements, de l'immigration en France des ouvriers étrangers, de la réduction de la journée de travail, de l'assurance des risques des travailleurs, etc. Chose qui a dû faire frémir d'horreur les impossibilistes, on a admis des « mesures transitoires » sous le prétexte futile « qu'une révolution sociale ne se fait pas en vingt-quatre heures comme une révo-

lution politique ». C'est ainsi que jusqu'au jour où la gérance des immeubles nationaux sera confiée à la commune, et la sous-gérance aux « invalides du travail », on se contentera de tarifer les loyers et d'établir une taxe de 20 0/0 sur les logements non loués ou inhabités par les locataires, ce qui ne manquera pas, naturellement, d'encourager les capitaux à se porter dans l'industrie du bâtiment et à multiplier les logements. Un économiste inédit, fourvoyé dans cette galère collectiviste, le citoyen Finance, a protesté en de fort bons termes contre la gérance communale des immeubles nationaux, et même contre les concierges municipaux ou les municipaux concierges; mais est-il nécessaire d'ajouter que sa protestation n'a eu aucun succès? Elle ne mérite pas moins d'être notée. Un bon point au citoyen Finance! Quant à l'immigration des ouvriers étrangers, quelques orateurs étaient d'avis non de la prohiber — à cause des difficultés extérieures et des représailles que cette mesure salutaire pourrait occasionner, — mais de condamner à la prison et à l'amende les patrons assez peu patriotes pour employer d'autre ouvriers que les nationaux. Cependant, ces doctrines protectionnistes, qui n'ont pas été inventées, hélas! par les collectivistes, n'ont point prévalu. Nous avons même assisté à la lecture d'un Rapport, dont les conclusions ont été adoptées, par la grande majorité de l'assemblée et qui concluait au maintien de la libre entrée des travailleurs de toutes provenances, en s'appuyant sur cette considération anthropologique et humanitaire « que le croisement des races est l'un des facteurs les plus puissants du progrès politique, social et économique ». Seulement, en vue d'empêcher l'immigration étrangère de faire baisser les salaires, le congrès à décidé que les « chambres syndicales d'ouvriers établiraient un tarif obligatoire pour les deux partis contractantes » et qu'on mettrait à l'amende les patrons convaincus de faire travailler au-dessous du tarif. Ce tarif obligatoire pourrait bien être plus efficace que ses promoteurs ne le supposent : il ne dégoûterait pas seulement les patrons d'employer des ouvriers étrangers, mais encore des indigènes.

Telles ont été les résolutions du congrès des collectivistes transigeants et possibilistes. Jugez donc ce qu'eussent été celles des intransigeants et des impossibilistes.

***

La progression des dépenses publiques est telle dans tous les Etats de l'Europe, petits ou grands, qu'elle dépasse celle des revenus privés, en dépit des progrès de l'industrie et du développement de la multitude des branches de la production. Les plus-values des

impôts n'y suffisent point, et les Etats réputés naguère les plus économes et les plus sages se trouvent en présence de déficits croissants. Ces déficits, il faut bien les combler, et comme les gouvernements n'ont pas d'autres ressources que celles qu'ils puisent dans les poches des contribuables, il faut bien augmenter les impôts existants et en créer de nouveaux. Les contribuables ne sont pas contents, mais on prétend qu'ils s'y habituent à la longue. Les écrevisses et les homards se sont bien habitués à être plongés tout vifs dans l'eau bouillante?

Nous lisons dans les *Annales parlementaires* de Belgique que le ministre des finances a déposé, dans la séance du 30 mai, les cinq projets suivants destinés à pourvoir aux besoins du Trésor :

1° Un projet établissant un impôt sur les valeurs mobilières et les opérations de change ;

2° Un projet modifiant les lois sur la contribution personnelle :

3° Un projet augmentant les droits sur l'eau-de-vie ;

4° Un projet augmentant les droits sur les tabacs ;

5° Un projet relatif aux droits d'entrée sur le café, le cacao et le vinaigre.

D'après ce dernier projet, les droits sur le café non torréfié sont portés à 30 fr. par 100 kilog.

Les droits d'entrée sur les tabacs non fabriqués sont portés à 100 fr. les 109 kilogr.; sur les cigares et les cigarettes, à 300 fr.

Les droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères sont fixés à 100 fr.

Les nouvelles taxes produiront 22,300,000 fr. correspondant au déficit,

Le ministre présente un projet autorisant le gouvernement à appliquer immédiatement et provisoirement les nouveaux droits, afin de déjouer les manœuvres des spéculateurs.

La section centrale de la Chambre conclut, à la majorité de 5 voix contre 2, à l'adoption du projet du gouvernement et à l'application immédiate des tarifs.

La Chambre approuve ensuite, par 50 voix contre 39, la perception provisoire immédiate des nouveaux impôts.

Les tarifs ont été appliqués du jour au lendemain, mais que serait-il arrivé si l'un ou l'autre de ces projets fiscaux avait été rejeté? Le supplément d'impôts perçu sur le café, le tabac, l'eau-de-vie, etc., aurait été sans aucun doute restitué fidèlement aux importateurs et aux commerçants, mais ceux-ci l'auraient-ils remboursé, de même, aux consommateurs ? Après cela, le consommateur n'a-t-il pas été mis au monde pour payer l'impôt ? C'est la bête de somme du budget et, d'ailleurs, en échange du supplément d'impôts dont on vient de le charger en Belgique, on va lui accor-

der un supplément de droits électoraux. Cela ne fait-il pas bien compensation ?

***

On a vu dans notre dernière chronique que le Reichstag a rejeté le projet de loi relatif à l'augmentation des droits sur les bois en Allemagne. La *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, un des organes officieux de M. de Bismarck, ne peut se consoler de cet échec, dont elle rend responsables les partis polonais et progressiste. Voici un échantillon de sa polémique :

Le vote émis par les députés polonais contre le projet relatif à l'augmentation des droits sur les bois nous montre une fois de plus l'attitude hostile de ce groupe à l'égard de l'Empire. Leur unique rêve et l'unique but de tous leurs efforts c'est le rétablissement de la Pologne, et toute mesure de nature à préjudicier aux intérêts de l'Empire est assurée d'obtenir leurs suffrages, surtout si, comme dans le cas particulier, cette mesure peut servir les intérêts des frères d'Autriche et de Russie.

Le vote du parti progressiste a été sans doute déterminé par diverses raisons. Il est probable qu'il a été aussi un peu motivé par le désir d'être agréable aux propriétaires forestiers polonais à l'étranger. L'histoire atteste, en effet, que le rétablissement du royaume de Pologne rentre dans le programme des idées caressées par les politiques libéraux. Qu'on se reporte à la période de 1830 à 1840 et notamment à ce fait qu'en 1848, à Francfort, les libéraux ont donné à la question polonaise le pas sur la question allemande.

Ce venin protectionniste de qualité supérieure ne justifie-t-il pas la qualification pittoresque de « fonds des reptiles » que l'illustre chancelier donnait aux subventions de la presse officieuse ?

***

Le couronnement du Tsar a eu lieu le 27 mai, à Moscou, avec une pompe orientale, et sans être troublé par aucune tentative nihiliste. A cette occasion, le Tsar a accordé un certain nombre de grâces, particulièrement aux polonais compromis dans l'insurrection de 1863, et il a sanctionné un avis du conseil de l'Empire ayant pour objet de lever la plupart des restrictions opposées à la liberté des sectes dissidentes, en exceptant seulement l'abominable secte des skopsis (mutilés). En vertu de vieilles lois, dont quelques-unes à la vérité étaient tombées en désuétude, les dissidents ne pouvaient se livrer au commerce et à l'industrie, recevoir des passeports, être admis aux fonctions publiques, célébrer les cérémonies de leur culte, etc, etc. Toutes ces restrictions et prohibitions sont levées. Si l'on songe qu'il n'existe pas moins de 14 millions de

raskolniks (dissidents) en Russie, on aura une idée de l'importance de cette réforme libérale. Nous en félicitons sincèrement Alexandre III et nous espérons qu'une mesure due à la même inspiration bienfaisante ne tardera pas à être prise à l'égard des juifs.

*
* *

Dans une allocution que le Tsar a adressée aux députations des paysans, on remarque ce passage caractéristique :

Quand vous retournerez dans vos foyers, transmettez à tous mes sincères remerciements; suivez les conseils et la direction de vos maréchaux de la noblesse et n'ajoutez point foi aux bruits absurdes et sots et aux fables ayant trait aux remaniements de terres, concessions gratuites au détriment d'autrui et autres choses du même genre. Ces bruits sont propagés par nos ennemis. Toute propriété doit, aussi bien que la vôtre, demeurer inviolable. Dieu vous donne bonheur et santé.

On ne peut que louer ce langage ; mais comment s'expliquer que l'empereur ait cru nécessaire de le tenir ? Ah ! c'est que l'émancipation des serfs, accomplie par des procédés socialistes, a profondément ébranlé en Russie, la notion de la propriété. Au lieu de libérer purement et simplement les serfs, on a jugé bon de leur allotir une partie des domaines des seigneurs. On a ruiné ainsi un bon nombre de propriétaires, tout en imposant aux paysans des charges sous lesquelles ils succombent. De là l'idée d'une nouvelle distribution de terres que les nihilistes se sont efforcés de propager. C'est une idée absurde et subversive, soit ! Mais si le gouvernement a pu faire un premier partage, pourquoi n'en ferait-il pas un second ? Il est dangereux de toucher à la propriété et il n'est pas facile de faire du « bon socialisme ».

*
* *

Le gouvernement anglais en sait quelque chose. Il a dépouillé les propriétaires irlandais du droit de disposer librement de leurs biens, et soumis leurs rentes au régime du maximum, dans l'espoir de se concilier les agitateurs irlandais. Les intransigeants lui ont répondu par le boycottage et l'assassinat. Les modérés, dans une convention tenue, le 25 avril, à Philadelphie, viennent d'affirmer plus énergiquement que jamais leur intention de poursuivre l'indépendance nationale de l'Irlande, c'est-à-dire sa séparation d'avec l'Angleterre et probablement son union avec les États-Unis. En attendant que ce but puisse être atteint, voici une des résolutions adoptées par la convention :

L'industrie de la Grande-Bretagne étant la principale source de sa richesse, déjà déclinante sous l'influence de la concurrence américaine,

les Irlandais d'Amérique engagent fortement leurs compatriotes d'Irlande à ne pas acheter en Angleterre ce qu'ils peuvent produire dans leur propre pays, ou se procurer en Amérique ou en France.

C'est ainsi que la philanthropie socialiste de M. Gladstone a réussi à reconcilier l'Irlande avec l'Angleterre.

*
* *

D'après les dernières dépêches de Lima, des arrangements définitifs en vue d'un traité de paix entre le Chili et le Pérou auraient été conclus le 11 mai. Les conditions principales de ce traité seraient la cession au Chili de tout le territoire situé au sud de la rivière Camarones, et l'occupation pendant dix ans de Tacna et d'Arica. A l'expiration de ces dix années, un plébiscite décidera la question de savoir à laquelle des deux républiques appartiendront ces villes; le pays auquel elles reviendront devra payer à l'autre une indemnité de 10 millions de pesos.

Ces conditions sont relativement modérées, surtout si l'on songe que le gouvernement péruvien a été l'agresseur dans cette lutte qui désole depuis plusieurs années la côte occidentale de l'Amérique du Sud, en causant un dommage sérieux au commerce international. Mais si nous devons ajouter foi aux assertions d'une lettre adressée au *Times* par un officier de la marine péruvienne, le contre-amiral Aurelio Garcia y Garcia, la conduite des Chiliens pendant la guerre aurait été infiniment moins modérée, et ils ne se seraient fait aucun scrupule de violer les lois de la guerre, en usage parmi les peuples civilisés :

Les chefs de l'armée victorieuse, lisons-nous dans la lettre de l'amiral péruvien, ne se bornent pas à faire peser sur le pays occupé toutes les rigueurs de l'état de siège, à le terroriser par des exécutions sommaires et par l'application impitoyable d'un système d'otages ; ils ne se contentent pas de frapper d'énormes contributions de guerre sur un pays appauvri et de rançonner les propriétaires et les commerçants les plus riches, en les déportant à mille lieues de leur pays, dans les îles de la Patagonie, au moindre signe de résistance, mais encore ils poursuivent avec un acharnement sauvage l'accomplissement du programme de destruction, s'appliquant à tarir toutes les sources de la prospérité de l'ennemi vaincu et à le frapper dans ses sentiments intimes.

Suivant les informations de M. Garcia y Garcia, les richesses littéraires, scientifiques, artistiques du Pérou ont été mises à un pillage systématique. La bibliothèque de l'État, celle de l'Université, qui comptaient ensemble plus de 380,000 volumes, ont été emportées jusqu'au dernier livre; les rayons eux-mêmes, affirme l'amiral Garcia, ont été mis en pièces pour servir à l'emballage du butin. L'observatoire astronomique, les laboratoires, les collections, les instruments du Collège

médical et du Conservatoire des arts métiers ont subi le même sort; les édifices mêmes de l'Université ont été rasés. Les archives nationales qui contenaient des pièces remontant à la conquête, les galeries de peinture, où l'on voyait, entre autres, les portraits de tous les vice-rois espagnols, depuis Pizarre, ont été pillées ou détruites. Les places publiques, les promenades, les musées, ont été dépouillés de tous les objets d'art qui les décoraient : tableaux, statues, fontaines, bronzes, tout ce qui était transportable a été expédié au Chili. Les écoles primaires, elles-mêmes ont été fermées par les conquérants et leurs fonds confisqués; les phares de la côte démontés et embarqués sur les transports chiliens; le matériel des chemins de fer, celui des télégraphes, les machines de la monnaie de Lima et jusqu'aux caractères de l'imprimerie nationale ont été pareillement enlevés. Ne pouvant étendre leurs exactions aux résidents étrangers, les Chiliens ont cherché à les atteindre en doublant les droits de douane, de même qu'ils s'efforcent de ruiner le commerce indigène en frappant de droits exorbitants l'exportation des produits du pays.

Ces accusations sont graves, et nous souhaitons que les Chiliens, dans l'intérêt de leur bonne renommée de peuple civilisé, réussissent à les réfuter. La guerre est par elle-même bien assez barbare pour qu'on ne la rende pas plus hideuse encore en la pratiquant à la manière des voleurs de grands chemins.

***

Aux États-Unis, on a inauguré, le 24 mai, le pont de Brooklyn, qui réunit cette ville de 500,000 âmes à *l'empire City* de New-York, en traversant la rivière de l'Est. Commencé il y a treize ans, ce pont, qui est une des œuvres les plus merveilleuses de l'art de l'ingénieur, a coûté environ 15 millions de dollars (75 millions de francs). Il se compose de deux piles gigantesques de 276 2/3 pieds de hauteur qui font de loin l'effet des tours de Notre-Dame. Voici au surplus quelques détails et quelques chiffres empruntés au *Courrier des États-Unis* sur ce mammouth de l'industrie moderne.

Ces piles supportent quatre énormes câbles auxquels est suspendu le pont. Les câbles sont fixés à chaque extrémité dans un bloc de maçonnerie ayant 132 pieds de long sur 119 pieds de large, élevé de 90 pieds au-dessus du niveau de la rivière et pesant 60,000 tonnes. Ce bloc d'ancrage est situé sur chaque rive à 930 pieds de la base des piles.

Les câbles se composent chacun de 5,000 fils d'acier, réunis d'abord en faisceaux de 278 fils chacun; puis avec 19 faisceaux on a formé un câble en les assemblant à l'aide d'un fil d'acier sans fin qui entoure le câble dans toute sa longueur. Pour constituer un câble, il a fallu passer le premier faisceau 278 fois d'un ancrage à l'autre à travers la rivière. La

distance entre les deux piles est de 1,591 pieds 5 pouces. C'est la partie du pont située au-dessus de l'East River et sous laquelle passeront les navires, le tablier se trouvant au centre, à 135 pieds du niveau de l'eau, marée haute. Mais ces 1,595 pieds 5 pouces ne forment pas la moitié de la partie suspendue du pont et le quart seulement de sa longueur totale. Entre chacune des piles et les deux points, l'un à New-York, l'autre à Brooklyn, où sont ancrés les câbles, la distance est de 930 pieds, ce qui donne 1,860 pieds pour les deux côtés et un total de 3.455 pieds pour la partie suspendue du pont. A partir des piles jusqu'au point d'ancrage, le tablier passe au-dessus des rues qui avoisinent le port, des deux côtés de l'East River, à environ 90 pieds du sol. Pour y donner accès, il a fallu construire, du côté de New-York, une chaussée de 1,562 pieds de long, montant en rampe depuis Chatham street jusqu'à l'ancrage, et du côté de Brooklyn une seconde chaussée de 971 pieds de long. Si l'on ajoute ces chiffres à ceux que nous avons donnés plus haut, on voit que le pont et ses deux chaussées atteignent ensemble une longueur de 5,989 pieds, c'est-à-dire un peu plus d'un mille.

Le pont est partagé en cinq voies : les deux voies extérieures, c'est-à-dire celles qui touchent immédiatement les parapets de chaque côté du pont sont réservées aux voitures, charrettes et chevaux, montés et non montés; longeant ces deux voies, se trouvent deux autres voies intérieures sur lesquelles circulent les tramways mis en mouvement par un câble sans fin. Au centre du pont se trouve une cinquième voie, dominant les autres et réservée exclusivement aux piétons. A chaque extrémité du pont, on a construit un élégant embarcadère, rappelant en mieux les stations du chemin de fer élevé, où viennent aboutir les lignes de tramways courant sur le pont.



Si l'art de l'ingénieur est en progrès aux États-Unis, on n'en saurait dire autant de l'art du législateur. Nous avons sous les yeux le texte de la nouvelle loi du dimanche qui vient d'être votée par la législature de l'état de New-York et qui interdit non seulement la plupart des travaux et des commerces, mais encore les exercices, *expositions* et tous les bruits de nature à troubler la paix du jour du Seigneur. Voici le texte de quelques-uns des articles notables de ce bill religieux et prohibitif :

*Section* 253. — Tout travail est interdit le dimanche, excepté les travaux de nécessité ou de charité. Dans ces termes est compris tout ce qui est requis pendant la journée pour le bon ordre, la santé ou le confort de la communauté.

*Section* 255. — Le tir des armes à feu, la chasse, la pêche, les jeux, les courses de chevaux ou tous autres sports publics, exercices, exposi-

tions et tous les bruits de nature à troubler la paix du jour, sont interdits.

*Section* 266. — Tous les commerces, fabriques, emplois agricoles ou mécaniques sont prohibés pendant le premier jour de la semaine, excepté les travaux de nécessité, qui doivent être exécutés de la manière et dans leur ordre ordinaire, sans troubler le repos et la liberté religieuse de la communauté.

*Section* 267. — Toute mise en vente publique de marchandise ou de propriété est défendue le dimanche, excepté que les articles d'alimentation peuvent être vendus et fournis avant dix heures du matin; et excepté aussi que des aliments peuvent être vendus pour être consommés sur place, ou pour être servis ailleurs par les fournisseurs, de même aussi que du tabac préparé pour être vendu dans toutes places autres que des débits de boissons. Les fruits, la confiserie, les journaux, les drogues, les médecines et les appareils chirurgicaux peuvent être vendus tranquillement à toute heure du jour.

On remarquera toutefois que « les journaux et les drogues » pourront être vendus à toute heure, ainsi que le tabac. Quant aux « bruits », le *Courrier des États-Unis* fait remarquer qu'il n'est pas question des concerts, qui étaient autorisés dans les dernières années, pourvu qu'ils fussent annoncés comme concerts *sacrés*. Il est probable, dit le *Courrier*, que les mêmes immunités seront conservées à ces sortes d'exercices religieux et que les gens qui ne peuvent pas aller au spectacle dans la semaine ne seront pas privés de faire connaissance le dimanche avec les hymnes de *la Timbale d'argent* et les oratorios de *la Jolie parfumeuse*. En Amérique comme en Europe,

Il est avec le ciel des accommodements.

*
* *

Une nouvellle exposition universelle doit s'ouvrir à Boston, le 3 septembre prochain, anniversaire du traité de paix de 1783, signé sous les auspices de la France, entre l'Angleterre et les-Etats-Unis, et qui a consacré l'indépendance des colonies américaines. Un banquet présidé par M. Ferdinand de Lesseps a eu lieu au Grand-Hôtel et un grand meeting commercial a été convoqué dans la rue de Lancry pour engager les industriels français à y prendre part. Malheureusement, nous devons constater qu'ils paraissent jusqu'à présent peu disposés à répondre à cette invitation, et nous ajouterons que la chambre de commerce de Paris n'a pas cru devoir les y exciter. Voici ce que nous lisons dans le compte-rendu de la séance du 30 mai. « En réponse à une demande de M. le ministre du commerce, relativement à l'exposition qui doit s'ouvrir à Boston le 3 septembre prochain, la chambre constate qu'aucun des

industriels de sa circonscription ne lui a manifesté l'intention de prendre part à cette exposition et, vu la brièveté du délai, elle ne juge pas opportun de les y encourager. »

C'est raide ! mais les organisateurs de l'exposition de Boston auraient pu s'y prendre un peu plus tôt, et, d'un autre côté, il faut bien convenir que l'augmentation récente des droits sur les produits de l'art étranger, s'ajoutant aux autres chinoiseries du tarif américain, n'est pas faite pour engager nos industriels et nos artistes à se mettre en frais pour les expositions transatlantiques.



On trouvera dans le *Bulletin* une lettre de la chambre de commerce de Bordeaux réclamant la levée de la prohibition des viandes de porc d'Amérique. La chambre manifeste l'espoir que cette mesure pourrait contribuer à faire abaisser aux États-Unis les droits sur les vins et faciliter la conclusion d'un traité de commerce entre les deux pays. Le *Courrier des Etats-Unis* n'est pas de cet avis, et il oppose aux « illusions libre-échangistes » de la chambre de commerce de Bordeaux la célèbre théorie des droits de combat de M. de Bismarck.

Le grand péché économique de la France a toujours été, et est encore aujourd'hui, non pas de s'être montrée trop raide, mais d'avoir au contraire toujours été trop complaisante envers les États-Unis, de qui elle a d'autant moins obtenu qu'elle leur a plus concédé. Quelle est, en effet, la position de la France vis-à-vis des États-Unis en matière d'échange? Elle admet en franchise, ou avec des droits presque nominaux, tous les articles, ou presque tous les articles de leur production qu'ils peuvent lui fournir : en échange, ils frappent de droits exorbitants, souvent prohibitifs, tous ou presque tous les articles qu'ils peuvent en recevoir. Aussi, quand on pousse le gouvernement français à négocier avec les États-Unis un traité de réciprocité commerciale, les Américains lèvent les épaules en demandant : « Réciprocité de quoi ? — Nous avons tout ce que nous voulons, et nous n'avons pas besoin de faire de sacrifices pour obtenir quoi que ce soit, puisque la France est assez niaise pour tout nous donner gratis. » — Voilà exactement la situation. Et que MM. les membres de la chambre de commerce de Bordeaux soient bien convaincus d'une chose, c'est que si les Américains ont augmenté, dans leur nouveau tarif, les droits à l'importation sur les vins et sur les tableaux, ce n'est pas du tout par représailles, ou comme moyen de coercition pour faire réadmettre le porc en France. Les viandes américaines seraient encore aujourd'hui reçues à la douane française sans payer un sou de droits, comme les saindoux, ou en payant simplement 4 fr. 50 les cent kilos comme les salaisons autrefois, le congrès n'en aurait pas moins voté le supplément de 25 0/0 sur les vins en fût et d'un dollar sur

la douzaine de champagne, — et aussi celui de 20 0/0 sur les objets d'art. Ils peuvent être également sûrs que le congrès ne retrancherait pas un centime de ses exigences si la France, toujours bonasse, faisait à l'Amérique la gracieuseté de rouvrir ses ports aux salaisons, — à moins toutefois que l'un ne fût la condition de l'autre. *Donnant, donnant.*

Il est fort possible que la levée de la prohibition des viandes de porc d'Amérique n'ait pas pour effet de faire réduire aux États-Unis les droits sur les vins, les objets d'art et le reste ; mais le *Courrier* ne se fait pas de moindres illusions en s'imaginant qu'en prohibant, avec la viande de porc, les céréales, le coton, le riz, le tabac, le sucre et le pétrole des États-Unis, on convertirait au libre-échange les propriétaires de hauts fourneaux et les manufacturiers protectionnistes. Il y a grande apparence au contraire qu'ils ne manqueraient pas une si belle occasion de reclamer des représailles, en invoquant le patriotisme et l'honneur national, et que le résultat le plus clair de la prohibition des produits américains en France serait la prohibition des produits français en Amérique.

Ajoutons que si la France admet gratis la plupart des produits de provenance américaine, ce n'est point par « niaiserie » ou par « générosité » ; c'est tout simplement parce qu'elle y trouve son intérêt. Ce qui est niais et en même temps peu généreux, voire même absolument inique, c'est de priver nos classes pauvres d'un aliment substantiel et à bon marché pour augmenter les profits des éleveurs de porcs nationaux. Ce qui ne le serait pas moins, ce serait de renchérir en France le pain et le coton, les matériaux de l'existence et du travail, pour punir les Américains d'avoir renchéri chez eux nos vins et nos eaux-de-vie. Condamner les Français à manger moins de viande et de pain parce que les Américains se condamnent à boire moins de vin, voilà, en définitive, l'essence et le dernier mot de la politique des représailles. Et c'est la politique du libre-échange qu'on accuse d'être « niaise » !

***

Le développement extraordinaire des attributions de l'État, l'augmentation progressive des dépenses publiques et la nécessité de multiplier et de perfectionner les procédés à l'aide desquels les gouvernements se procurent des ressources, toujours insuffisantes, ont donné une importance croissante aux questions financières et fiscales. Les études sur les différentes branches de la science et de l'administration des finances et les traités généraux sur la matière se sont multipliés. Le moment est venu de réunir et de résumer dans une encyclopédie financière les notions et les données qui s'y trouvent éparses. Telle est l'œuvre que viennent d'entreprendre MM. Louis Foyot et A. Lanjalley, sous la direction de

M. Léon Say. Avons-nous besoin de dire qu'au double point de vue de la théorie et de la pratique, on ne pouvait trouver mieux pour diriger la publication d'un *Dictionnaire des finances* [1] ?

G. de M.

---

L'*Œuvre des Soirées Populaires* de Verviers (Belgique) vient d'ouvrir un *Concours international de sciences morales et économiques.*

1. L'Œuvre demande un ouvrage français sur la question suivante : « Quels sont les soins physiques, intellectuels et moraux à donner à un enfant, depuis le jour de sa naissance jusqu'à l'âge de sept ans, au double point de vue de la santé et de l'éducation ? »

2. L'ouvrage ne dépassera pas, en étendue, 120 pages in-12.

3. Les auteurs pourront choisir le genre littéraire à leur convenance (dissertation, lettres, dialogues, nouvelles, etc.); mais le Comité désire avant tout que le livre soit écrit dans une forme à la fois simple et esthétique. Les expressions techniques seront élaguées, à moins qu'elles ne soient indispensables, et les écrivains voudront bien ne pas oublier que leur livre doit pouvoir être remis à des jeunes filles, aux jeunes mariés, à toutes personnes qui assistent à nos *Soirées*.

Les concurrents sont priés de se pénétrer des idées suivantes :

La question hygiénique devra être traitée d'une façon gradative au point de vue de l'âge. Le Comité désire, non des généralités, mais des recommandations claires et précises sur la plupart des incidents qui peuvent se présenter.

La question intellectuelle sera traitée, non en énumérant les connaissances à acquérir, mais en montrant comment les parents doivent s'y prendre pour donner la première instruction à l'enfant.

Au point de vue de l'éducation, l'*Œuvre des Soirées Populaires* exige des vues nouvelles et minutieusement étudiées, cette partie de l'enseignement étant très négligée. Les auteurs resteront plutôt dans le domaine de la raison que dans celui du sentiment.

4. Le concours est accessible à tous les écrivains, quelle que soit leur nationalité.

5. Le prix unique affecté à ce travail consistera en un diplôme et une somme de 500 francs.

6. L'auteur recevra, en outre, cent exemplaires de son travail.

7. Le Comité se propose de donner la plus grande publicité à l'ouvrage couronné.

8. Tous les manuscrits resteront la propriété du Comité des *Soirées Populaires*. Celui-ci ne sera tenu, en aucun cas, de les livrer aux auteurs, même pour leur en laisser prendre copie ; il aura seul le droit de publier le travail couronné.

Les manuscrits non couronnés pourront être publiés, soit par le Comité, soit par les auteurs eux-mêmes.

9. La proclamation du nom du lauréat et la remise du prix auront lieu en séance publique, en présence des autorités.

10. Les manuscrits devront être envoyés au président de l'Œuvre, *M. Eug. Novent, rue de la Colline,* 40, *à Verviers, avant le* 1er *janvier* 1885.

Ils ne porteront pas de noms d'auteurs. Ceux-ci ne se feront connaître (en rappelant les premières lignes de leur travail) que lorsque les résultats auront été publiés par la voie des journaux.

---

[1] Grand in-8, chez Berger Levrault et Cie. Le premier fascicule qui vient de paraître contient plusieurs articles importants, abonnements, action, admission temporaire, agents du Trésor, alcool, Algérie, etc.

## Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN AVRIL ET MAI 1883.

*Almanach du petit rentier pour* 1883. Calendrier du porteur de valeurs à lots; Annuaire financier, précédé de l'alphabet de la Bourse, qui contient les premières notions indispensables à tout rentier ou capitaliste. In-12 de 188 p. Paris, 44, rue Notre-Dame-des-Victoires.

*Annuaire administratif*, industriel et statistique du département de la Loire. 1883 (37e année). In-8 de 536 p. Saint-Etienne, Théolier.

*Annuaire administratif*, statistique, historique et commercial du département du Gers pour l'année 1883 (67e année). In-16 de 340 p. Auch, Cocharaux.

*Annuaire* administratif, statistique et commercial de la Marne, 1883. (83e année). In-12 de 616 p. Châlons, Roy.

*Annuaire* administratif, statistique et commercial du département du Var pour 1883. (54e année.) In-18 de 336 p. Draguignan, Latil.

*Annuaire* historique, statistique, administratif et commercial de la ville et de l'arrondissement de Brest. 1883. (19 année.) In-16 de 510 p. Brest, Lefournier.

*Annuaire* officiel des chemins de fer, contenant un résumé analytique des documents législatifs, historiques, statistiques et financiers relatifs aux chemins de fer français et étrangers, par Frédéric Dubois. (32e année). In-18 de XII-492 p. et carte. Paris, Chaix.

*Annuaire* statistique de la ville de Paris (2e année 1881). Gr. in-8 de XXIV-678 p. et cartes. Paris, Impr. Nationale. [Préfecture de la Seine.]

BAILLEUX (Lucien) et MARTIN (Victor). *Nouveau manuel d'enseignement moral et d'enseignement civique.* Notions d'économie politique et de droit usuel d'après le programme officiel du 27 juillet 1882. In-18 de 250 p. Nantes, Mazeau.

*Banque (la) de crédit français*; son origine, sa situation actuelle, son avenir. In-8 de 8 p. Paris, Michels.

BAUDRILLART (Henri). *Philosophie de l'économie politique.* Des rapports de l'économie politique et de la morale. 2e édition, revue et considérablement augmentée. In-8 de XII-500 p. Paris, Guillaumin. [Collection des « Economistes et publicistes contemporains ».]

BERGERET (Gaston). *Les ressources fiscales de la France.* In-18 de 376 p. Paris, Quantin. [Fait partie de la « Bibliothèque parlementaire »].

BLUNTSCHLI. *La Politique.* Trad. de l'allemand et précédé d'une préface par M. Armand de Riedmatten. 2e édition. In-8 de XXVIII-412 pages. Paris, Guillaumin. [Collection des « Economistes et publicistes contemporains ».]

BOINVILLIERS (Edouard). *Memento* à l'usage des députés légiférant sur les questions de chemins de fer. In-18 de 78 p. Paris, Dubuisson.

BONNET (Léonce). *Plus de monopoles arbitraires!* Suppression des agréés près les tribunaux consulaires, réponse à la brochure de M. le président Ozenne. In-8 de 34 p. Toulouse, Vialelle.

BORNOT (C.). V. VAQUETTE.

*Bourse (la) pour tous;* la vérité sur la Bourse, les dangers de la spéculation, ses immenses ressources, etc. In-8 de 24 p. Paris, Chaix.

BOUTRY (C.). *Lois sociales expliquées par le bon sens.* In-18 de 40 p. Paris, Chaix.

BRELAY (Ernest). *Les associations populaires de consommation et de crédit mutuel en* 1882. In-8 de 76 p. Paris, Guillaumin.

*Bulletin des colons*, publié par la Société algérienne pour la protection des colons et l'avenir de l'Algérie. No 1 (Janv. 1883). In-8 de 56 p. Constantine, libr. Braham.

BURDEAU. Voy. REVERDY.

CAHEN (Abraham). *Les Juifs dans les colonies françaises au* XVIIIe *siècle.* In-8 de 76 p. Paris, Durlacher.

[Extrait de la « Revue des études juives. »]

CAPOL (G. DE). *Le rachat des chemins de fer et le socialisme d'Etat.* In-8 de 76 p. Angers, Lachèse [Extrait des « Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers »].

CARRÉ. V. DUTRUC.

CHARMOLU (A.) *Manuel* des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions, à l'usage des actionnaires, des fondateurs, des administrateurs, des gérants de sociétés, des banquiers et des hommes d'affaires, divisé en 3 parties. In-8 de 232 p. Paris, Marchal, Billard et Ce.

CHAUVEAU. Voy. DUTRUC.

CHEVREY-RAMEAU (P.). *Répertoire diplomatique et consulaire ;* indication, dans un ordre méthodique, des textes du droit français et du droit international positif qui doivent servir de règle de conduite aux fonctionnaires et agents chargés de la surveillance de nos intérêts à l'étranger. In-8 de 400 p. Paris, Larose et Forcel.

COMTE (Auguste). *Système de politique positive,* ou Traité de sociologie instituant la religion de l'humanité. T. III, contenant la Dynamique sociale ou le Traité général du progrès humain (philosophie de l'histoire). In-8 de L-626 p. Paris, J.-B. Baillière.

COURCY (Alfred DE). *Les sociétés étrangères d'assurances sur la vie,* autorisation et surveillance. In-8 de 48 p. Paris, Cotillon. [Extrait de la « Revue critique de législation et de jurisprudence »,]

DARESTE (F.-R. et P.). *Les constitutions modernes,* recueil des constitutions actuellement en vigueur dans les divers Etats d'Europe, d'Amérique et du monde civilisé. Traduites sur les textes et accompagnées de notices historiques et de notes explicatives. T. Ier. In-8 de x-574 p. Paris, Challamel aîné.

DELAIRE (A.). *Les Unions de la paix sociale,* leur programme d'action et leur méthode d'enquête. 2e édition. Petit in-18 de 36 p. Paris, aux bureaux de « la Réforme sociale ».

DELFAUX (Charles). *Code manuel des percepteurs et des receveurs et ordonnateurs des communes et des établissements de bienfaisance.* (Extrait de l'Instruction générale du 20 juin 1879 et des actes qui l'ont modifiée). In-8 de VIII-714 p. Paris, P. Dupont.

DUBOIS (Fr.). V. *Annuaire... des chemins de fer.*

DUCAMP (Maxime). *Paris, ses organes ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du* XIXe *siècle.* 7e édition, t. I. In-18 de 400 p. Paris, Hachette.

DUMESNIL-MARIGNY (J.). *L'économie politique devenue science exacte,* ou les libre-échangistes et les protectionnistes conciliés. 4e édition, revue et annotée. In-8 de XII-408 p. Paris, Plon.

DU PETIT-THOUARS (G.) *Nos finances*; notes et extraits. In-8 de 58 p. Paris, Chaix.

DURAND-FARDEL (Dr). *Les établissements de bienfaisance indigènes et les institutions sanitaires étrangères en Chine*; notes d'un voyageur. In-8 de 40 p. Paris, Germer-Baillière.

DUTRUC (Gustave). *Supplément alphabétique et analytique* aux Lois de la procédure de C.-L.-J. Carré et Adolphe Chauveau, contenant, avec le résumé succinct de ce Traité, le tableau complet de la jurisprudence et de la doctrine jusqu'à ce jour, et servant de Table générale à l'ouvrage. T. IV. In-8 de 732 p. Paris, Marchal, Billard et Ce.

EMION (Victor). *Législation et jurisprudence commerciales,* articles publiés dans le « Bulletin des halles ». 1re série. In-8 de 112 p. à 2 col. Paris, libr. des Halles et marchés.

EON (A.). *Droit international*; titres au porteur perdus ou volés : I, Négociation de titres français à l'étranger ; II, Négociation en France de titres étrangers ; application de la loi du 15 juin 1872. In-8 de 34 p. Paris, Chevalier-Marescq. [Extrait de la « Revue de jurisprudence commerciale et maritime de Nantes ».]

F... I... C... *Instruction morale et civique.* 2e partie. Enseignement civique ; notions sommaires de droit pratique et entretiens préparatoires à l'étude de l'économie politique (programme du 37 juillet

1882). In-12 de 124 p. Tours, Mame.

FÉRAUD-GIRAUD (L.-J.-D.) *Code des transports de marchandises et de voyageurs par chemins de fer*, ou Manuel pratique de législation, d'administration, de doctrine et de jurisprudence, concernant les transports par les voies ferrées. T. I et II (transports de marchandises). T. III (Transports de voyageurs). 3 vol. in-8 de 430-324-388 p. Paris, Pedone-Lauriel.

FLECHEY (E.). *L'alimentation de Paris en viande de boucherie* (1879, 1880, 1881). In-8 de 6 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait du « Journal de la Société de Statistique de Paris »].

FLESSELLE (O.). *Dictionnaire des tarifs en vigueur dans l'administration des contributions indirectes.* 2e édition, augmentée et présentant tous les chapitres de recettes des contributions indirectes. In-32 de 88 p. avec tableaux. Poitiers, Oudin.

GAULTIER (Albert). *Étude sur le crédit agricole mobilier*, discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel d'Orléans (3 novembre 1882). In-8 de 74 p. Orléans, Puget.

GÉRARD (Albert). *Des corporations ouvrières à Rome*, étude juridique et économique sur les rapports entre patrons et ouvriers, précédée d'une Introduction historique sur les corps d'arts et métiers en France et en Lorraine. In-8 de 296 p. Saint-Dié, Humbert.

GODIN. *Le gouvernement*, ce qu'il a été, ce qu'il doit être, et le vrai socialisme en action. In-8 de 568 p. et portrait de l'auteur. Paris, Guillaumin.

— *Mutualité nationale contre la misère*, pétition et proposition de loi à la Chambre des députés. In-8 de 128 p. Paris, Guillaumin.

GOYER DE SENNECOURT (H.) *Où allons-nous?* Les réformes ; la manie du fonctionnarisme. In-8 de 20 p. Paris, Dentu.

GRESLAND (Jules). *Études métaphysiques, politiques et sociales.* Génie de l'homme, libre-philosophie Grand in-8 de XVI-374 p. Paris, Germer-Baillière.

GUÉRIN (Urbain). *La science sociale et l'école de la paix sociale.* Introduction au tome V des « Ouvriers des deux mondes », publiée par la Société internationale des études pratiques d'économie sociale. In-8 de 74 p. Paris, aux bureaux de la « Réforme sociale ».

GUERLIN DE GUER (E.). *Les établissements insalubres, l'industrie et l'hygiène.* In-8 de 44 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration ».]

GRAVEZ (H.). V. MONGREDIEN.

*Guide pratique du capitaliste*, du rentier et du spéculateur à la Bourse, ou Méthode la plus sûre et la plus avantageuse de placer et de faire valoir ses fonds, par une société de capitalistes et de financiers, sous la direction de M. P.-A. Monnin. In-18 de 468 p. Paris, Laplace et Sanchez.

GUILLEMIN (Joseph). *Travailleur contre bourgeois*, causerie socialiste. In-18 de 36 p. Paris, Chonmoru.

JADART (Henri). *La population de Reims et de son arrondissement.* Relevé des recensements contemporains avec recherches historiques sur les feux et habitants de chaque localité à diverses époques depuis le moyen âge. In-8 de VIII-136 pages. Reims, Renart. [Extrait des «Travaux de l'Académie de Reims», t. LXXI.]

HARLINGUE (L.). *Mémoire sur l'agrandissement de Paris et les loyers à bon marché.* In-8 de 14 p. et plan. Paris, Ducher.

LA RIVE (T. DE). *La question sociale*, discours prononcé au cercle d'ouvriers d'Annecy (28 janv. 1883). Annecy, Aubry.

LA VALENTINE (A. Charles DE). *Le bonheur de la France dans le présent et dans l'avenir.* Gr. in-8 de 32 p. Paris, Cotillon.

LAVOLLÉE (Charles). *Les chemins de fer et le budget.* In-8 de 32 p. Paris, Quantin. [Extrait de la « Revue des Deux-Mondes », 15 février 1883.]

LE BALLEUR. Voy. VAQUETTE.

LEVASSEUR (Emile). *Précis d'économie politique.* 4e édit., conforme aux programmes de 1882. In-16 de XII-404 p. Paris, Hachette.

LUCAS (Félix). *Les chemins de fer de l'Italie*, leur histoire, leur ex-

ploitation et leurs tarifs. Publié par le ministère des travaux publics. (Mission accomplie en 1882.) In-8 de 194 p. Paris, impr. Nationale.

*Lutte (la), organe anarchiste.* N° 1 (1er avr. 1883). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Lyon, impr. Nouvelle. [Paraît le dimanche].

LYON-CAEN (Charles). *Etude de droit international privé maritime.* In-8 de 62 p. Paris, Cotillon. [Extrait du « Journal du droit international privé et de la jurisprudence comparée ».]

MALLOCH (William Hurrell). *L'égalité sociale,* étude sur une science qui nous manque. Trad. par Fr.-R. Salmon, Petit in-8 de XXX-300 p. Paris, F. Didot.

MARTIN (H.). Voy. BAILLEUX.

MATHIAS (Léon). *Les cinquante millions pour la colonisation officielle en Algérie.* In-8 de 40 p. Sidi-Bel Abbès, Brencq.

MAZE (Hippolyte). *La lutte contre la misère.* In-8 de 156 p. Paris, Cerf.

— La République des Etats-Unis; sa fondation, rôle de la France. In-18 de 144 p., avec portrait. Paris, Martin.

MAZURIEZ (A.). *L'impôt sur la betterave.* In-8 de 40 p. Paris, impr. Ethiou-Pérou.

MONGREDIEN (A.). *Histoire du libre échange en Angleterre.* Trad. de l'anglais par H. Gravez. In-32 de 188 p. Paris, Germer Baillière.

MONNIN (P.-A.). V. *Guide.*

NOEL (Octave). *Conséquences financières et économiques des conventions de* 1859. Paris, Hennuyer. [Extrait de la « Revue britannique », avril 1883].

OFFERMANN. *Rapport sur les industries textiles de la Chambre de commerce de Reims à l'exposition de Moscou* en 1882 (29 janv. 1883). In-8 de 22 p. Reims, Matot-Braine.

OZENNE. V. BONNET.

PASCAUD (H.). *Un projet de réforme communale*; les conseils municipaux d'adjonction. In-8 de 14 p Paris, Guillaumin. [Extrait de « l'Economiste français », 17 mars 1883.]

PERRIER (J.). *Le calcul rapide des intérêts par les parties aliquotes et par les nombres.* Traité pratique à l'usage des employés de banque et de commerce. In-8 de 16 p. Paris, Chaix.

PHILIPON (Edouard). *Etude sur la propriété des dessins industriels,* pour servir à l'histoire de la fabrique lyonnaise. In-8 de 102 p. Lyon, Méra.

PIGEONNEAU (H.). *L'avenir commerciale de la France en Afrique,* conférence faite à la séance d'inauguration des conférences commerciales de la section du Caire de l'Union française de la jeunesse (24 novembre 1882). In-8 de 16 p. Paris, Belin.

PONTMERCY (Baron Marius). *Lettres philosophico-socialistes.* Lettre I. Les non-récidivistes. In-4 de 8 p. Montmédy, Pierrot.

*Priorité (la),* journal mensuel, catalogue des brevets d'invention français et des patentes anglaises, publié par l'office Ch. Desnos. N° 1 (janvier 1883). Grand in-4 de 8 p. à 2 col. Paris, 11, boulevard Magenta.

*Projet pour constituer une rente à tous les citoyens et amortir la dette publique.* In-8 de 16 p. Paris, Dubuisson.

*Progrès (le) français,* revue populaire de vulgarisation, sciences, lettres, arts, philosophie, histoire, économie politique, hygiène, etc. 1re année. N° 1 (7 janvier 1883). Grand in-8 de 16 p. à 2 col. avec grav. Paris, à l'Union générale de la librairie. Paraît le dimanche.

RAFFALOVICH (Arthur). *Les finances de la Russie depuis la guerre d'Orient* (1876-1883). In-8 de 156 p. Paris, Guillaumin. [Etude parue avec quelques abréviations dans le « Journal des Economistes », mars 1883.]

REVERDY (Henri) et BURDEAU (Auguste). *Le droit usuel et l'économie politique à l'école.* A l'usage des écoles primaires (cours supérieur) et des écoles normales. In-12 de 214 p. avec vign. Paris, Picard-Bernheim.

RIEDMATTEN (A.). V. BLUNTSCHLI.

ROCHE (Jules). *Le budget des cultes,* la séparation de l'Eglise et de l'Etat, les congrégations, le concordat, le Syllabus. In-18 de VIII-362 p. Paris, Marpon et Flammarion.

ROUTIER (Clément). *La réforme*

*économique*; renseignements commerciaux et ventes publiques; recueil des derniers articles. In-8 de 42 p. Paris, Chaix.

Rozy (Henri). *L'enseignement civique à l'École normale*, comprenant le résumé complet du droit constitutionnel et administratif français et les principes de l'économie politique (programmes des 22 janvier et 3 août 1881). In-12 de xvi-536 p. Paris, Delagrave.

Salmon (F.-R.). V. Malloch.

Say (Léon). *Les finances de la France*. Une année de discussion, du 15 décembre 1881 au 20 décembre 1882. In-8 de xii-423 p. Paris, Guillaumin.

Say (Léon). *La politique des intérêts*, discours de Lyon, avec une préface inédite. In-8 de xiv-42 p. Paris, C. Lévy.

Schotsmans (Adolphe). *L'or et l'argent*. In-8 de 24 p. Paris, Guillaumin.

*Semaine (la) socialiste*, critique, illustrée. 1re année. N° 1 (25 février 1883). Petit in-fol. de 4 p. à 4 col. et portrait. Paris, impr. Masquin.

Sicard (Adrien), *Compte rendu des travaux de la Société de statistique de Marseille en* 1882 (55e année). Rapport sur les concours. In-8 de 32 p. Marseille, Cayer.

*Statistique de l'industrie minérale* et des appareils à vapeur en France et en Algérie pour l'année 1881. Résumé des travaux statistiques de l'administration des mines en 1882, avec un appendice concernant la statistique minérale internationale. In-4 de 202 p. avec diagrammes et 2 cartes coloriées. Paris, Dunod.

*Statistique du port de Marseille* (11e année). In-4 de 48 p. et tableaux. Marseille, Barlatier-Feissat.

Thaller (E.). *De la faillite des agents de change et de la liquidation de leurs charges*. In-8 de 300 p. Paris, Larose et Forcel.

Théry (Edouard). *Etudes économiques* : Les finances de la République; le Budget; la Conversion; l'Unification et l'extinction de la dette publique; les grands travaux du plan Freycinet. In-8 de 32 p. Paris, Tolmer.

Thureau (C.). *Le Tong-Kin*, colonie française. In-8 de viii-112 p. et carte dressée d'après les plus récents documents. Paris, libr. patriotique.

Toubeau. *L'agriculture, son évolution, son avenir*. In-8 de 28 p. Versailles, Cerf. [Extrait de la « Philosophie positive », mars-avr. 1880].

Tounissoux (abbé). *Question sociale et bourgeoisie*. In-18 de iv-192 p. Paris, Guillaumin.

Vannier (Hippolyte). *L'intérêt commercial calculé rapidement*. In-18 de 52 p. Paris, Delagrave.

Vaquette (T.) et Le Bailleur (A). *Memento du Code de commerce*. In-8 de 72 p. et 12 tabl. Paris, Vaquette.

Vaquette (T.). et Bornot (C.). *Cours résumé d'économie politique*. 2e année, 1er fascicule. In-18 de 288 p. Paris, Moquet.

*Vengeance (la) anarchiste*, organe hebdomadaire. 1re année. N° 1 (6 mars 1883). Petit in-fol. de 4 p. à 3 col. Paris, passage de l'Opéra, 28.

Vialatte (Paul). *Etude sur les réformes à apporter au mode d'assiette des impôts arabes*; développement des idées émises p. 40 et 41 de la brochure publiée en 1879. In-8 de 24 p. Saint-Lô, Jacqueline.

*Vie (la) pratique*, éducation, hygiène, médecine, économie, finances, commerce, industrie, agriculture. N° 1 (1er mars 1883). In-4 de 4 p. à 2 col. Paris, Chaix. Bi-mensuel.

---

*Le Gérant :* Fté GUILLAUMIN.

# TABLE

## DES MATIÈRES DU TOME VINGT-DEUXIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 4. — *Avril* 1883.

Richesses et valeur, par M. Courcelle-Seneuil, membre de l'Institut. .... 5
De la responsabilité des patrons en matière d'accidents arrivés a leurs ouvriers, par M. Hubert Valleroux, avocat à la Cour d'appel.... 18
Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut.... 35
Un programme contradictoire, par M. E. Martineau.... 65
Discours de M. Léon Say, membre de l'Institut, à la Société d'économie politique et à la Chambre de commerce de Lyon.... 74
Correspondance. — I. Les lois naturelles et l'objet de l'économie politique, par M. Emile de Laveleye.... 92
II. Observations de M. Courcelle-Seneuil.... 104
Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*.... 106
II. Abaissement du prix du gaz à Paris.... 107
Société d'économie politique. — *Réunion du* 5 *avril* 1883. — Nécrologie : MM. His de Butenval, André Pasquet. — Communications : Séance annuelle et banquet annuel de la Société d'économie politique de Lyon. Discours de M. Léon Say, président de la Société d'économie politique de Paris. — Discussion : Du développement des travaux publics en temps de crise comme moyen d'en atténuer les effets. — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Ch. Lefort.... 109
Société de statistique de Paris.... 124
Comptes rendus. — *L'empire des Tzars et les Russes*, par M. Anatole Leroy-Beaulieu. T. II : *Les Institutions*; — *Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions*, par M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut; comptes rendus par M. Ad.-F. de Fontpertuis. — *Quatre ans de luttes pour nos vignes et nos vins de France*, par M. Prosper de Laffitte ; compte rendu par M. Lesage.—*Voyages en France pendant les années* 1787, 1788, 1789, par Arthur Young, traduits, annotés et précédés d'une notice biographique, par M. H.-J. Lesage ; — *Le paupérisme, ses causes et ses remèdes*, par M. A. Baron ; — *Hygiène so-*

*ciale contre le paupérisme*, par M. Adolphe Coste ; — *La question ouvrière à la fabrique néerlandaise de levûre et d'alcool*, par M. J.-C. Van Marken ; — *Philosophie de la science économique*, par M. Mariano Carreras y Gonzalès ; comptes rendus par M. Rouxel. — *Les classes ouvrières en Europe*, études sur leur situation matérielle et morale, par M. René Lavollée ; compte rendu par M. Maurice Block........................................ 128

Chronique économique. — Les discours de M. Léon Say à Lyon. Les débats de la Chambre des députés et la philanthropie officielle. Propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. Discours de M. Frédéric Passy. — Proposition de M. Hipp. Maze sur les sociétés de secours mutuels. — Ce que coûte et ce que vaut la caisse des retraites. — Le projet de loi supprimant l'exception de jeu dans les marchés à terme. — Le congrès annuel des sociétés savantes. — Le budget et l'état des finances britanniques. L'importation du « socialisme d'État » en Angleterre. — La réforme du tarif aux États-Unis. — La protection de l'art national et la protestation des artistes américains. — La guerre de tarifs entre l'Allemagne et l'Espagne. — Mort de Karl Marx. — M. His de Butenval. — Epitaphe gravée sur la pierre tumulaire de Bastiat à Rome. — Par M. G. de Molinari, rédacteur en chef.................................. 155

Bibliographie économique.......................................... 167

## N° 5. — *Mai* 1883.

De quelques nouvelles doctrines sur la propriété foncière, par M. Charles Gide, professeur d'économie politique à la Faculté de Montpellier.......................................... 169

Un coup d'œil sur l'histoire du droit commercial, par M. Malapert.......................................... 200

Revue des principales publications économiques en langue française, par M. Rouxel.......................................... 211

L'Inde anglaise ; ses finances et sa situation économique, par M. Ad.-F. de Fontpertuis.......................................... 237

Correspondance. — I. Emploi de la monnaie de bronze pour la propagation de la connaissance du système métrique, par M. le baron Marulaz, intendant militaire en retraite.............. 255

II. Le sucre en Allemagne, par M. Paul Muller............ 258

III. Quelques mots de réponse à M. de Laveleye au sujet des lois naturelles, par M. H. Dameth.................... 260

IV. Lettre de M. Maurice Block, membre de l'Institut....... 264

V. Réponse de M. de Laveleye.............................. 266

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*.................. 267

II. La question des petits logements, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut.......................... 277

III. Un discours de M. Bright.............................. 281

IV. Statistique du Salon de 1883, par M. Ed. Renaudin...... 288

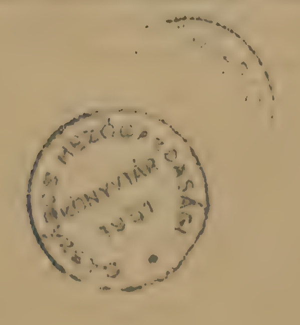
Société d'économie politique. — *Réunion du 5 mai 1883.* — Nécrologie : MM. Alfred Renouard, L. Marchal, Schulze-Delitzsch. — Discussion : Des meilleurs moyens de développer le commerce extérieur de la France. — Ouvrages présentés................ 288
Société de statistique de Paris.............................. 305
Comptes rendus. — *Les finances de la France*, par M. Léon Say, de l'Institut; compte rendu par M. Paul Boiteau. — *Dieu, patrie, liberté*, par M. Jules Simon, de l'Institut; compte rendu par M. Henri Baudrillart, de l'Institut. — *Carte kilométrique des chemins de fer français*, par M. J. Maupin; compte rendu par M. Ed. R.................................................. 308
Chronique économique. — La conversion du 5 0/0. Est-il avantageux de faire pâlir les rentiers? — L'association est-elle préférable au salariat? Discours de M. Waldeck-Rousseau à la commission des associations ouvrières. — Le projet de loi relatif à la relégation des récidivistes. — Les services postaux transatlantiques. Discours de M. Félix Faure. — Les expositions d'Amsterdam et de Zurich. — Le rejet du projet de loi augmentant les droits sur les bois en Allemagne. — Autre échec des protectionnistes. Rejet de la motion de M. Ecroyd en faveur du *fair trade*. — Abolition du cours forcé en Italie. — Nouveau traité de commerce entre l'Allemagne et l'Italie. — La civilisation européenne en Turquie et au Japon. — *Progrès et pauvreté*, de M. Henri George. par M. G. de Molinari, rédacteur en chef...................... 323

N° 6. — *Juin* 1883.

État actuel de l'économie politique en Allemagne (2e article), par M. Maurice Block, membre de l'Institut................. 333
Quelques observations sur la comptabilité publique, par M. X... 358
Progrès comparés de la production du blé et de la consommation du pain en France depuis un demi-siècle, par Ad. Blaise (des Vosges).................................................. 370
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, du 1er mars au 3 mai 1883, par M. J. Lefort......................... 380
Artistes et subventions, par M. Rouxel.......................... 388
Les chemins de fer en Allemagne, par M. Paul Muller......... 405
Correspondance. — I. Nature et mesure de la richesse, par M. Th. Mannequin.................................................. 408
II. Lettre de M. Besobrasoff à M. Maurice Block........... 415
III. Réponse de M. Maurice Block.......................... 416
Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*.................. 416
II. La prohibition des viandes américaines : Lettre de la Chambre de commerce de Bordeaux ................ 427
III. La progression des dépenses publiques et les conversions de rentes, par M. Alfred Neymarck................ 427
IV. Les eaux à Paris et à Londres, par M. Henri de Parville. 435

V. Ve Congrès ouvrier du centre tenu à Paris, salle Oberkampf, du 14 au 21 mai 1883. Résolutions ........... 436
VI. Les associations de Chinois.............................. 425
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du* 5 *juin* 1883. — NÉCROLOGIE : MM. Ed. Laboulaye, comte d'Esterno, Heuschling. — COMMUNICATIONS : La deuxième session du Congrès des institutions de prévoyance à Paris. — DISCUSSION : Quelle influence peuvent ou pourraient exercer sur le commerce français les grands percements réalisés ou projetés comme ceux de l'Arlberg, du Saint-Gothard, du Simplon, du mont Cenis et du mont Blanc? — OUVRAGES PRÉSENTÉS ..................................... 447
SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.................................. 466
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La conquête du Tonkin et la future armée coloniale. — Comment l'Angleterre a acquis son empire colonial. La *North Borneo Company*. — Le quatrième congrès régional du parti ouvrier et ses résolutions. — Les nouveaux impôts en Belgique. — Le venin protectionniste en Allemagne et le fonds des reptiles. — Le couronnement du tzar. La liberté religieuse accordée aux sectes dissidentes. — Une allocution du tzar aux paysans. Dangers du « bon socialisme ». — Les effets de la philanthropie socialiste en Irlande. Les résolutions de la convention irlandaise de Philadelphie. — Le traité de paix entre le Chili et le Pérou. Accusation de brigandage portée contre les Chiliens. — Le pont de Brooklyn. — La nouvelle loi du dimanche dans l'État de New-York. — L'exposition universelle de Boston. — La lettre de la Chambre de commerce de Bordeaux au sujet de la prohibition des viandes de porc d'Amérique et le *Courrier des Etats-Unis*. — Par M. G. DE MOLINARI........... 470
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE........................................ 484
TABLE DES MATIÈRES DU T. XXIIe, 4e série........................ 489

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXII, 4e SÉRIE.



Paris. — Imp. A. PARENT (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 14

